

Document d'enregistrement universel 2025



Incluant le rapport financier

Sommaire

1	Présentation du Groupe	3	5	Facteurs de risques du Groupe	195
1.1	Historique du Groupe	4	5.1	Principaux risques auxquels le Groupe est exposé	197
1.2	Organisation du Groupe et de Groupama Assurances Mutuelles	6	5.2	Organisation de la gestion des risques dans le Groupe	200
1.3	Chiffres clés	8			
1.4	Stratégie	10			
1.5	Ressources humaines	12			
2	Activités du Groupe	17	6	Résultats et situation financière	205
2.1	Groupama, un assureur multimétiers et multicanal	18	6.1	Rapport de gestion du conseil d'administration	206
2.2	Assurance en France	20	6.2	Politique de distribution des dividendes	228
2.3	Assurance à l'international	24	6.3	Caractéristiques des certificats mutualistes et politique de rémunération	228
2.4	Activités financières	25	6.4	Trésorerie et financement du Groupe	229
			6.5	Investissements importants	230
			6.6	Procédures administratives, judiciaires ou d'arbitrage	230
3	Gouvernement d'entreprise et contrôle interne	27	7	États financiers	231
3.1	Informations sur le gouvernement d'entreprise	28	7.1	Comptes combinés et annexes	232
3.2	État des délégations de compétence et de pouvoirs	56	7.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes combinés	332
3.3	Rémunération des dirigeants	57	7.3	Comptes annuels et annexes	338
3.4	Politique de mixité femmes/hommes appliquée aux instances dirigeantes du Groupe	59	7.4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	371
3.5	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	60			
3.6	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	60	8	Informations complémentaires	375
3.7	Transactions avec les parties liées	70	8.1	Renseignements concernant la Société	376
3.8	Contrats importants	70	8.2	Renseignements concernant le capital	396
3.9	Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	73	8.3	Environnement réglementaire	396
			8.4	Responsables du document d'enregistrement universel, de l'information financière et du contrôle des comptes	401
4	Durabilité	75	8.5	Documents disponibles	401
4.1	Informations générales [ESRS 2]	76	8.6	Glossaire	402
4.2	Informations environnementales	97	8.7	Tables de concordance	403
4.3	Informations sociales	124			
4.4	Informations en matière de conduite des affaires [ESRS G1]	155			
4.5	Annexes	162			
4.6	Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852	190			

Groupama Assurances Mutuelles

Document d'enregistrement universel

incluant le rapport financier annuel

2025



Le document d'enregistrement universel a été déposé le 29 avril 2026 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Le présent document est une reproduction de la version officielle du document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel qui a été établie au format ESEF (European Single Electronic Format) et déposée auprès de l'AMF, disponible sur le site internet de la société (www.groupama.com).

Présentation du Groupe



1.1	Historique du Groupe	4	1.4	Stratégie	10
			1.4.1	Notre raison d'être	10
			1.4.2	Notre ambition Groupe	10
1.2	Organisation du Groupe et de Groupama Assurances Mutuelles	6	1.4.3	Nos objectifs et jalons	10
1.2.1	Organisation générale	6	1.4.4	Nos priorités stratégiques	10
1.2.2	Organigramme simplifié des principales filiales du Groupe au 31 décembre 2025	7	1.4.5	Notre dynamique mutualiste	11
1.2.3	Liens entre les différentes entités du Groupe	8	1.5	Ressources humaines	12
			1.5.1	Politique sociale	12
1.3	Chiffres clés	8	1.5.2	Effectifs du Groupe (France & International)	15
1.3.1	Périmètre combiné Groupama	8	1.5.3	Engagements au profit des membres du personnel	16
1.3.2	Indicateurs Alternatifs de Performance (IAP)	9			

1.1 Historique du Groupe

La constitution de Groupama est le résultat d'une histoire centenaire. Le point de départ est la loi du 4 juillet 1900 qui a permis en France la véritable naissance, puis l'organisation, du mouvement mutualiste agricole.

Les Assurances Mutuelles Agricoles ont été créées pour protéger et servir les agriculteurs qui représentaient à l'époque 80 % de la richesse nationale. Elles sont devenues au cours du XX^e siècle le premier assureur agricole européen (source interne).

Afin de perpétuer leur vocation, c'est-à-dire de continuer à servir les intérêts de l'agriculture et transmettre l'héritage de la mutuelle, les Assurances Mutuelles Agricoles ont compris très vite la nécessité de s'adapter, de s'ouvrir vers les autres marchés de l'assurance, et plus récemment vers d'autres services en ce compris les métiers bancaires.

En 1963, les Assurances Mutuelles Agricoles ouvrent leur activité à l'ensemble des risques dommages.

En 1972, elles lancent une activité d'assurance vie.

C'est en 1986 que le nom « Groupama » est créé pour fédérer l'ensemble des structures d'un groupe d'assurance adapté aux conditions nouvelles de l'économie et à l'internationalisation des marchés financiers.

En 1995, les assurés ne faisant pas partie du monde agricole – alors rattachés à la SAMDA, filiale de Groupama créée en 1963 pour assurer les clients « non agricoles » – deviennent des sociétaires à part entière de leur mutuelle.

En 1998, à l'issue d'une procédure de privatisation où étaient mis en concurrence de grands groupes internationaux, Groupama acquiert le Gan, groupe aux activités complémentaires de celles de Groupama. Le nouvel ensemble donne naissance à l'un des principaux groupes d'assurance généraliste français.

En 2001, souhaitant élargir son offre aux produits bancaires, le groupe Groupama (ci-après le « Groupe ») s'allie avec la Société Générale, première banque française pour les particuliers, afin de créer une banque multicanal à destination des clients de Groupama (Groupama Banque).

En 2001 également, le conseil d'administration de la Caisse Centrale des Assurances Mutuelles Agricoles (CCAMA) approuve le schéma de regroupement des caisses régionales.

Des opérations de croissance externe sont initiées en 2002 en France (acquisition de CGU Courtage, absorbé par Gan Eurocourtage) et à l'international (acquisition de Plus Ultra Generales en Espagne).

En 2003, les caisses régionales déploient une offre bancaire vers les sociétaires Groupama. Le Groupe obtient par ailleurs une licence en assurance non-vie en Chine.

De plus, les structures nationales du Groupe évoluent afin d'être parfaitement adaptées à la stratégie de croissance du Groupe. Une Fédération Nationale Groupama est créée et Groupama SA devient le réassureur exclusif des caisses régionales suite à la dissolution de la Caisse Centrale des Assurances Mutuelles Agricoles.

En 2006, Groupama acquiert les filiales espagnoles d'un groupe français, ainsi que le groupe d'assurance turc Basak et le courtier britannique Carole Nash.

En 2007, le développement international du Groupe s'intensifie avec l'acquisition de l'assureur Nuova Tirrena qui détient près

de 2 % du marché italien de l'assurance non-vie et vient renforcer la filiale du Groupe en Italie. Au Royaume-Uni, le Groupe acquiert deux nouveaux courtiers (Bollington Group et groupe Lark).

En 2007 et 2008, Groupama réalise une forte avancée en Europe centrale et Orientale grâce à l'acquisition de l'assureur grec Phoenix Metrolife, des sociétés d'assurance roumaines BT Asigurari et Asiban, et au renforcement des positions en Turquie, avec l'acquisition des sociétés d'assurance Güven Sigorta et Güven Hayat. En outre, Groupama a signé un partenariat stratégique avec OTP Bank, 1^{re} banque indépendante d'Europe centrale, qui se traduit par des accords de distribution dans neuf pays et l'acquisition des activités d'assurance d'OTP (OTP Garancia), compagnie leader en Hongrie, ainsi que ses filiales d'assurance en Bulgarie, Roumanie et Slovaquie.

Groupama prend, par ailleurs, une participation à hauteur de 35 % dans la société STAR, leader du marché de l'assurance tunisienne.

En France, à la conquête d'une clientèle urbaine et de nouveaux canaux de distribution, Groupama a lancé mi-2008, « Amagiz.com », une nouvelle marque destinée à la vente exclusive via le web.

En 2009, Groupama a signé un accord de partenariat avec la Banque Postale en vue de la distribution de produits d'assurance dommages par l'intermédiaire d'une filiale commune et à travers les réseaux de la Banque Postale.

La création de Groupama Gan Vie par la fusion absorption par Gan Assurances Vie de Groupama Vie et de Gan Eurocourtage Vie, et par le transfert des portefeuilles de Gan Patrimoine et de Gan Prévoyance, a permis de constituer une société vie unique pour le Groupe en France.

À l'international, le Groupe a procédé à la fusion de ses filiales italiennes, hongroises, roumaines et turques, afin de renforcer ses positions sur l'ensemble de ces marchés.

En 2010, le Groupe a mis en place de nombreux partenariats dans des domaines diversifiés.

Dans le secteur de la bancassurance, l'accord de partenariat conclu en 2009 avec la Banque Postale s'est traduit par la création d'une co-entreprise, la Banque Postale Assurances IARD, dont la Banque Postale détient 65 % et Groupama 35 %.

En décembre 2010, Groupama et le groupe AVIC (Aviation Industry Corporation of China) ont signé un accord de création d'une joint-venture afin de se développer dans le domaine de l'assurance non-vie en République Populaire de Chine. Déjà présent dans la province du Sichuan depuis 2003, Groupama vise à accélérer son développement sur un marché dont l'essor devrait constituer, à terme, un important relais de croissance pour le Groupe.

L'année 2011 a été marquée par la crise de la dette dans la zone euro, notamment en Grèce, et par une forte dégradation des marchés financiers, qui ont affecté la situation financière de Groupama.

Dans ce contexte, le Groupe a mis en œuvre, en 2012, des mesures destinées à renforcer la marge de solvabilité tout en réduisant la sensibilité de son bilan aux fluctuations des marchés financiers. Groupama a ainsi ajusté son périmètre d'activité en cédant les activités IARD de Gan Eurocourtage, l'activité maritime en France de Gan Eurocourtage, la filiale espagnole et la filiale d'assurance non-vie au Royaume-Uni.

En 2013, le Groupe a finalisé l'ajustement de son périmètre avec la cession de 100 % du capital de Groupama Private Equity en janvier et la cession de sa participation de 51 % dans le cabinet de courtage britannique Bollington en mars. En avril, Groupama a renforcé son partenariat avec le groupe chinois AVIC pour accompagner la forte croissance de Groupama AVIC Insurance sur le marché de l'assurance agricole et du monde rural en Chine.

Par ailleurs, la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires a institué Groupama SA en tant qu'organe central du réseau composé des sociétés ou caisses d'assurances et de réassurances Mutuelles Agricoles (ci-après le réseau Groupama).

L'assemblée générale du 11 juin 2014 a modifié les statuts de Groupama SA pour intégrer dans son objet social son rôle d'organe central.

En décembre 2015, Groupama a été le premier assureur mutualiste à lancer les certificats mutualistes autorisés par la loi de l'Économie Sociale et Solidaire de juillet 2014. Les caisses régionales se dotent ainsi de moyens financiers nécessaires pour investir dans les territoires et pour développer une relation nouvelle avec leurs sociétaires, une relation de qualité, sur le long terme et fondée sur la confiance. Fin 2016, l'ensemble des caisses régionales a émis des certificats mutualistes.

En avril 2016, Orange et Groupama ont signé un accord visant à développer une offre bancaire inédite, 100 % mobile, disponible en France dans le réseau de distribution Orange et également dans les réseaux du Groupe. En octobre 2016, les autorités réglementaires et prudentielles françaises et européennes ont autorisé l'entrée d'Orange à hauteur de 65 % au capital de Groupama Banque, rebaptisée Orange Bank le 16 janvier 2017.

En décembre 2016, la loi Sapin 2, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique a été publiée, mettant en place le cadre législatif nécessaire à la transformation de l'organe central du Groupe en société d'assurance mutuelle (SAM) avec un délai de mise en œuvre de 18 mois.

Le 7 juin 2018, la société Groupama SA, organe central du Groupe, a été transformée en caisse de réassurance mutuelle agricole à compétence nationale, forme particulière de société d'assurance mutuelle, dont la dénomination usuelle est Groupama Assurances Mutuelles.

Préalablement à cette transformation :

- Groupama SA a cédé à Gan Assurances son portefeuille d'assurance directe en novembre 2017 dans la mesure où Groupama Assurances Mutuelles ne peut pratiquer, du fait de son statut, que la réassurance ;
- Groupama SA a apporté en décembre 2017 la plupart des filiales d'assurance et de services qu'elle détenait à Groupama Holding Filiales et Participations, holding ayant le statut de société de groupe d'assurance, détenue à 100 % par Groupama SA ;
- Groupama SA a conservé en détention directe les filiales financières, les sociétés immobilières et quelques participations ;
- les sociétés Groupama Holding et Groupama Holding 2 ont été absorbées par la société Groupama SA le 7 juin 2018.

Cette transformation simplifie l'organisation du Groupe et lui donne une cohérence complète, fondée sur ses 3 niveaux de mutualisation que sont les caisses locales, régionales et

nationale. En harmonisant ses valeurs et son organisation, le Groupe affirme son attachement à ses racines mutualistes et les met au service d'un projet économique ambitieux au bénéfice de ses sociétaires et clients.

Dans le cadre de cette transformation, le Groupe a défini sa raison d'être ⁽¹⁾ qui guide et inspire les orientations actuelles et futures du Groupe : « Nous sommes là pour permettre au plus grand nombre de construire leur vie en confiance ».

En tant qu'investisseur responsable, le Groupe place le changement climatique au cœur de ses engagements. Ainsi, le 19 septembre 2019, Groupama s'est engagé à entrer à hauteur de 18 % au capital de Predica Energies Durables (PED), filiale de Crédit Agricole Assurances dédiée aux investissements dans les actifs de production d'énergies renouvelables aux côtés d'Engie. PED est un véhicule d'investissement dans des actifs éoliens terrestres et solaire en France.

En 2020, le Groupe s'est engagé à une sortie définitive du charbon thermique dans ses portefeuilles d'investissement, d'ici à 2030 au plus tard pour les entreprises émettrices des pays de l'Union européenne et de l'OCDE. Dans le même temps, le Groupe a activé une démarche plus générale relative à la RSE pour le doter d'une stratégie durabilité avec des indicateurs clés.

Le 7 avril 2020, Groupama a cédé l'intégralité de sa participation détenue dans la Banque Postale Assurances IARD. La Banque Postale et Groupama ont toutefois annoncé la prolongation de leur coopération dans les domaines de la protection juridique et de l'assistance.

Groupama a annoncé le 11 juin 2020, le lancement avec Vinci de la construction de The Link, futur siège de Total à Paris La Défense. Les travaux et les aménagements sont prévus pour une durée de 5 ans, à l'issue de laquelle Total prendra livraison de l'immeuble et sera locataire de The Link pour 12 ans renouvelables.

En juillet 2021, Groupama a annoncé la signature d'un accord entre sa filiale italienne Groupama Assicurazioni et FairConnect, pour la cession de G-Évolution et la mise en place d'un partenariat stratégique long-terme pour la fourniture de solutions d'assurance connectée. La clôture de l'opération a eu lieu le 30 décembre 2021.

Le groupe Groupama a annoncé la finalisation de l'acquisition, par sa filiale hongroise Groupama Biztosító, de OTP Osiguranje, filiale croate d'OTP Bank le 31 août 2021.

Le 30 septembre 2021, Groupama a cédé l'intégralité de sa participation détenue dans Orange Bank, mais est restée engagée dans un partenariat de distribution d'une offre bancaire avec Orange Bank qui a pris fin en 2024.

Le 1^{er} décembre 2022, Groupama a cédé sa branche slovaque à la compagnie d'assurance Union.

Le 3 mai 2023, Groupama a cédé ses activités d'assurance en Turquie à Axa.

En novembre 2023, le groupe AVIC a cédé sa participation dans Groupama AVIC Insurance (devenue Groupama SDIG Property Insurance Co. Ltd) au groupe Shudao Investment Group (groupe chinois présent notamment dans les infrastructures ferroviaires et autoroutières dans la province du Sichuan).

En juillet 2024, Groupama, souhaitant continuer de disposer d'une offre de crédit à la consommation dans sa palette de produits, a signé un partenariat avec Franfinance.

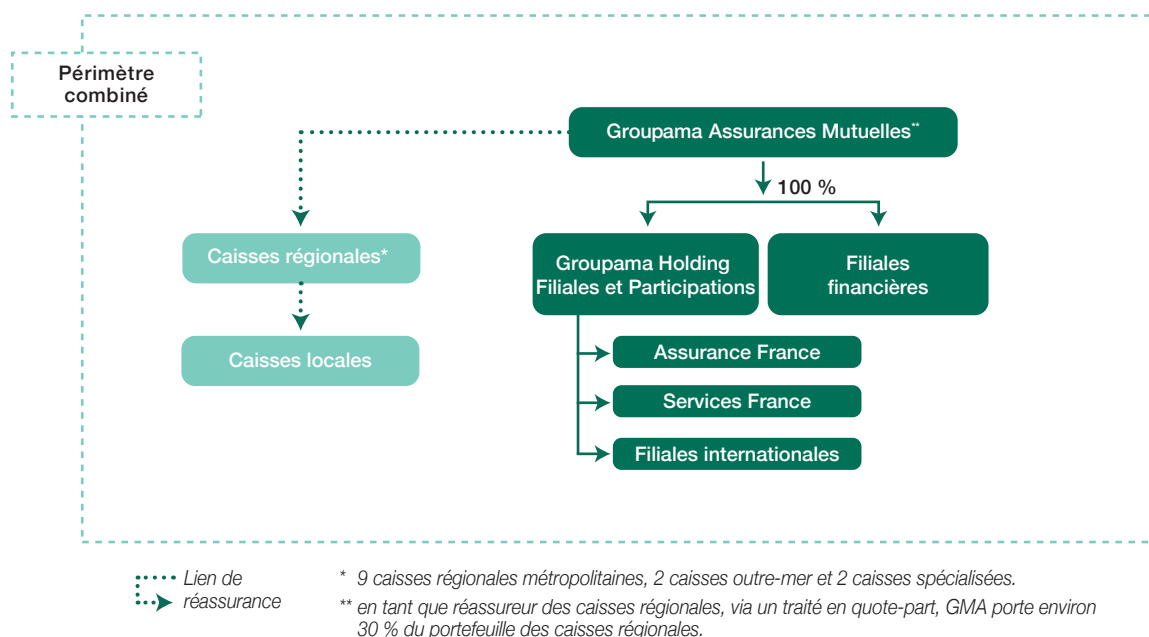
(1) Cette raison d'être est extrastatutaire et ne doit donc pas s'entendre au sens de l'article 1835 du Code civil.

Le 3 décembre 2025, suite à l'obtention de l'accord du régulateur italien, Groupama Assicurazioni a annoncé l'acquisition de 90 % du capital social d'ARA 1857 (Assicurazione Rischi Agricoli VMG 1857), compagnie d'assurance spécialisée dans les risques

agricoles, dont elle détenait déjà 10 % du capital. Avec cette opération, Groupama Assicurazioni consolide sa position dans le secteur de l'assurance agricole.

1.2 Organisation du Groupe et de Groupama Assurances Mutuelles

ORGANIGRAMME JURIDIQUE SIMPLIFIÉ



1.2.1 ORGANISATION GÉNÉRALE

Le Groupe présente un mode de gouvernance qui responsabilise chaque acteur au sein de l'organisation. Les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local (24 000 élus), qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau régional et national. Les administrateurs – qui sont donc tous des assurés de la mutuelle – contrôlent l'ensemble des conseils d'administration des entités du groupe mutualiste. Ils choisissent les responsables du management qui gèrent les activités opérationnelles. Les élus participent ainsi à toutes les instances de décisions du Groupe, qu'il s'agisse des caisses locales (2 300), régionales (9 caisses régionales métropolitaines, 2 caisses régionales d'outre-mer et 2 caisses spécialisées) et nationale, au travers des conseils d'administration de Groupama Assurances Mutuelles et de ses principales filiales, directes ou indirectes.

Le périmètre combiné du groupe Groupama dont Groupama Assurances Mutuelles est société mère comprend l'intégralité des entités du Groupe et les caisses régionales pour 100 % de leurs activités. Depuis le 1^{er} janvier 2021, le Groupe n'établit plus de comptes consolidés, lesquels ne couvriraient que l'activité de Groupama Assurances Mutuelles, des filiales et environ 37 % de l'activité des caisses régionales, activité captée par le mécanisme de réassurance interne.

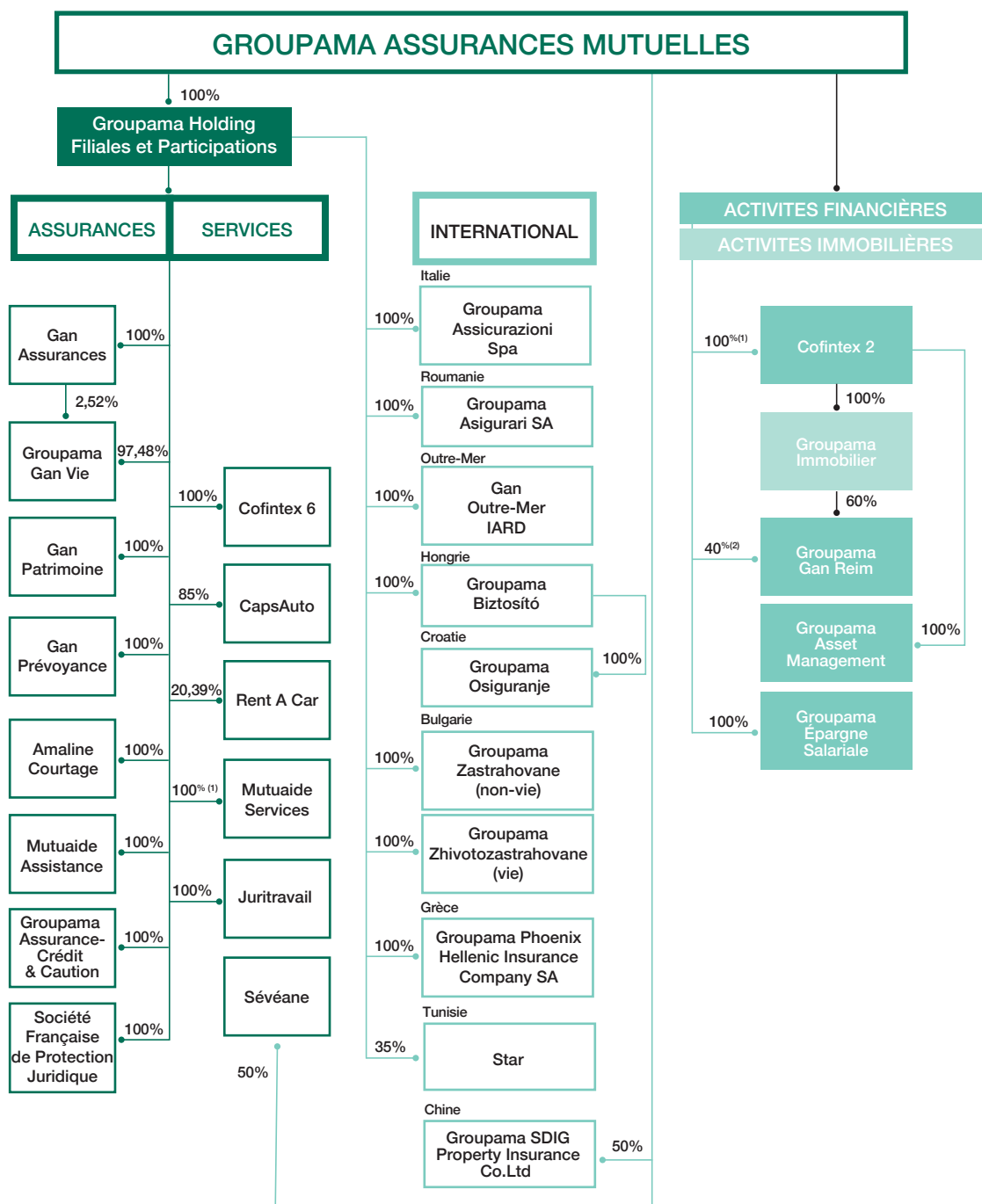
Groupama Assurances Mutuelles, caisse de réassurance mutuelle agricole à compétence nationale, est une structure

juridique sans capital, organe central du réseau Groupama. Ses principales missions sont les suivantes :

- » veiller à la cohésion et au bon fonctionnement des organismes du réseau Groupama ;
- » veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux organismes du réseau ;
- » exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau Groupama ;
- » définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du groupe Groupama, en concertation avec les caisses régionales ;
- » réassurer les caisses régionales ;
- » piloter l'ensemble des filiales ;
- » mettre en place le programme de réassurance externe de l'ensemble du Groupe ;
- » prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la solvabilité et le respect des engagements de chacun des organismes du réseau comme de l'ensemble du Groupe ;
- » établir les comptes combinés.

Au titre de ses activités, la Société est régie par les dispositions du Code des assurances et, par renvoi, à certaines dispositions du Code de commerce, et est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

1.2.2 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DES PRINCIPALES FILIALES DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2025



(1) Directement et indirectement

(2) Indirectement par Groupama Assurances Mutuelles - Directement par Groupama Gan Vie

Une liste plus exhaustive des principales filiales du Groupe est présentée dans la note 39 des comptes combinés.

1.2.3 LIENS ENTRE LES DIFFÉRENTES ENTITÉS DU GROUPE

Ils sont régis, pour les filiales, par des relations capitalistiques. En outre, en contrepartie d'une certaine autonomie opérationnelle, chacune des filiales est soumise aux contraintes et devoirs définis par l'environnement de Groupama Assurances Mutuelles, cela notamment en matière de contrôle.

Les liens entre les caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles sont régis :

- › par une convention de réassurance interne liant les caisses régionales à Groupama Assurances Mutuelles, dont les modalités d'application sont mises à jour chaque année. Cette convention est décrite plus précisément au § 3.8.2 ;
- › par un dispositif de sécurité et de solidarité entre l'ensemble des caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles (« convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité des Caisses de Réassurance Mutuelle Agricole »). Ce dispositif est décrit plus précisément au § 3.8.1.

1.3 Chiffres clés

1.3.1 PÉRIMÈTRE COMBINÉ GROUPAMA

Le tableau ci-dessous présente des informations et ratios financiers issus des comptes combinés du Groupe, ainsi que des indicateurs alternatifs de performance (IAP) décrits au paragraphe 1.3.2 du présent document. Les comptes combinés

ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne. Ils permettent d'avoir une vision d'ensemble du périmètre mutualiste englobant le périmètre capitalistique Groupama Assurances Mutuelles.

(en millions d'euros)

	2025	2024	2023
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	20 035	18 503	17 036
dont Assurance France	16 319	15 154	13 936
dont Assurance internationale	3 438	3 103	2 887
dont activités financières et bancaires	279	246	213
Ratio combiné ⁽²⁾	93,9 %	95,1 %	96,8 %
Résultat opérationnel économique ⁽²⁾	1 172	954	627
Résultat net part du Groupe	1 020	961	510
Structure et solidité financière			
Fonds propres part du Groupe	11 951	10 487	9 862
Total bilan	94 163	89 396	91 949
Ratio d'endettement ⁽³⁾	19,4 %	18,7 %	21,8 %
Marge de Solvabilité 2 ⁽⁴⁾	274 %	241 %	267 %
Notation			
Fitch Ratings	A+	A+	A+

(1) Primes émises des activités d'assurance et produits des activités financières.

(2) Indicateur alternatif de performance défini au §1.3.2.1.

(3) Le Ratio d'endettement de Groupama est calculé comme le rapport entre la dette brute (dette de financement + dettes subordonnées à durée indéterminée) et le capital total employé (capitaux propres hors dettes subordonnées à durée indéterminée et hors réserves de réévaluation) + dette brute + marge de services contractuels nette d'impôt, car celle-ci représente le bénéfice non encore acquis que l'entité comptabilisera en compte de résultat lorsqu'elle fournira des services aux assurés.

(4) Couverture de la marge de solvabilité 2, avec mesure transitoire sur les provisions techniques de Groupama Gan Vie.

Le 20 novembre 2025, Fitch Ratings a confirmé la note de solidité financière de Groupama à 'A+' avec une perspective stable. Cette confirmation de notation reflète le profil d'entreprise très solide de Groupama, sa forte capitalisation ainsi que sa performance financière et ses résultats solides.

1.3.2 INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE (IAP)

Le résultat opérationnel économique et le ratio combiné sont des indicateurs alternatifs de performance (« IAPs ») au regard des orientations de l'ESMA et de la position de l'AMF publiées en 2015. Ils sont communément utilisés par les différents acteurs du marché pour permettre de mesurer la performance opérationnelle. Ces indicateurs alternatifs de performance sont utilisés par le Groupe pour analyser les évolutions opérationnelles, la performance financière et la situation financière du Groupe et fournir aux investisseurs des informations complémentaires jugées utiles et pertinentes en ce qui concerne les résultats du Groupe.

1.3.2.1 Définitions

a) Résultat opérationnel économique

Le résultat opérationnel économique correspond au résultat net retraité des plus et moins-values réalisées, des dotations et reprises de provisions pour dépréciation à caractère durable et des gains et pertes latentes sur les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur des activités dommages, santé/prévoyance, financières et holdings (ces éléments étant nets d'impôt sur les sociétés). Sont également retraitées, les opérations exceptionnelles nettes d'impôt, les dépréciations d'écarts d'acquisition (nets d'impôt) et les charges de financement externe (nettes d'impôt).

b) Ratio combiné

Le ratio combiné est la somme du ratio de sinistralité net tous exercices et du taux de frais d'exploitation.

- › Le ratio de sinistralité net tous exercices est le rapport entre les charges du service d'assurance tous exercices brutes de réassurance, auxquelles sont ajoutés le solde de réassurance et les revenus d'assurance (bruts de réassurance). Cet indicateur est calculé sur le seul périmètre des contrats évalués en PAA dans le référentiel IFRS 17.
- › Le taux de frais d'exploitation est le rapport entre les frais attribuables et non attribuables techniques et les revenus d'assurance bruts de réassurance (sur le seul modèle PAA dans le référentiel IFRS 17).

1.3.2.2 Réconciliations

La réconciliation du résultat opérationnel économique et du ratio combiné avec le poste des états financiers de la période correspondante, ou de son sous-total ou du total le plus proche, est présentée dans les tableaux ci-après.

(en millions d'euros)

	2025	2024	2023
Résultat opérationnel économique	1 172	954	627
Plus-values réalisées nettes	30	64	(43)
Dotation aux provisions pour dépréciations à caractère durable	(37)	(4)	(60)
Gains ou pertes sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur	28	36	84
Autres charges et produits	(108)	(34)	(38)
Charges de financement	(64)	(54)	(54)
Résultat net des activités cédées	0	0	(6)
Résultat net	1 020	961	510
	2025	2024	2023
Ratio de sinistralité net tous exercices	65,9 %	67,0 %	68,8 %
Ratio de frais d'exploitation	28,0 %	28,1 %	28,0 %
Ratio combiné	93,9 %	95,1 %	96,8 %

1.4 Stratégie

La stratégie du groupe Groupama est portée et incarnée par le programme Ambition 2030, qui prend la suite du programme Vision. Ambition 2030 vise à amplifier et à accélérer la dynamique insufflée dans le Groupe ces dernières années.

Ce programme stratégique se compose de plusieurs éléments complémentaires, qui forment un ensemble cohérent guidant les actions du Groupe :

- › notre raison d'être ;
- › notre ambition Groupe ;
- › nos objectifs et jalons ;
- › nos priorités stratégiques ;
- › notre dynamique mutualiste.

1.4.1 NOTRE RAISON D'ÊTRE

La transformation de Groupama SA en Groupama Assurances Mutuelles en juin 2018 a redonné au Groupe sa cohérence, fondée sur 3 niveaux de mutualisation : local, régional et national.

Le Groupe a souhaité marquer cette transformation en réaffirmant sa raison d'être : « Nous sommes là pour permettre au plus grand nombre de construire leur vie en confiance. Pour cela, nous sommes fondés sur des communautés d'entraide humaines, proches et responsables ». Cette raison d'être justifie pourquoi notre groupe existe depuis plus de cent ans et incarne un mutualisme d'avenir, porteur d'espoir pour les générations futures.

Le groupe Groupama affirme ainsi son attachement à ses racines mutualistes et aux valeurs humaines que sont la solidarité, la responsabilité, l'engagement et l'optimisme, pour les mettre au service d'un projet économique ambitieux au bénéfice de ses sociétaires et clients, afin de permettre au plus grand nombre de construire leur vie en confiance.

1.4.2 NOTRE AMBITION GROUPE

Afin d'accélérer la dynamique de transformation portée dans le programme Vision depuis 2018, le Groupe s'est doté d'une ambition Groupe : « Bâtir le groupe mutualiste d'assurance, champion de l'accompagnement des clients ».

Cette ambition s'inscrit en parfaite cohérence avec nos valeurs et en complémentarité de notre raison d'être. Résolument orientée client, elle concerne l'ensemble des entités du Groupe et s'inscrit dans la continuité des transformations engagées ces dernières années. Cette ambition fixe un cap ambitieux, sur le long terme, pour le Groupe et ses différentes entités, en France comme à l'international.

1.4.3 NOS OBJECTIFS ET JALONS

Pour atteindre cette ambition, le Groupe s'est doté d'objectifs selon une double temporalité : 2027 comme point d'étape et 2030 comme horizon d'atteinte de ces objectifs.

Les objectifs sont ambitieux dès 2027 et passent par la sécurisation conjointe de 3 dimensions étroitement imbriquées : la technique (créer la richesse qui sera le moteur de nos actions), le développement (faire croître notre base de clients et de sociétaires notamment sur le pôle mutualiste des caisses régionales) et la qualité de service (atteindre un haut niveau de satisfaction client sur l'ensemble des canaux mis à disposition, qu'il s'agisse de l'agence ou des canaux à distance).

À horizon 2030, le Groupe ambitionne une croissance significative, en France comme à l'international, en devenant le groupe assurantiel de référence en matière d'accompagnement client et en se positionnant comme la marque mutualiste de référence.

En complément de ces objectifs, la maîtrise des frais généraux, la rentabilité technique de nos activités et le maintien d'un haut niveau de solvabilité, seront garants d'un développement rentable et équilibré de nos activités.

En synthèse, l'atteinte de notre Ambition nécessitera de renforcer et sécuriser nos marges techniques en priorité, tout en maîtrisant les frais généraux, pour être en capacité de dégager des moyens et de les allouer à l'atteinte de nos objectifs de développement et de qualité de service.

1.4.4 NOS PRIORITÉS STRATÉGIQUES

Pour atteindre ces objectifs, un plan d'action a été structuré autour de trois axes thématiques : « Développer », « Maîtriser », « Innover » et d'une dimension transverse « Manager ».

- › « Développer » l'activité en travaillant à augmenter le nombre de clients, à stimuler les affaires nouvelles et à lutter contre les résiliations. Ce développement commercial devra porter tant sur les assurances de biens que sur les assurances de personnes ;
- › « Maîtriser » les fondamentaux métiers avec deux objectifs principaux : conserver les marges techniques sur les métiers rentables et renforcer notre discipline en matière de souscription et de gestion de sinistres ;
- › « Innover » sur les opérations, en relevant le défi technologique de la modernisation progressive de notre SI et en tirant tous les bénéfices de l'IA qui arrive à une phase de maturité. Parallèlement, une attention particulière sera portée à la qualité de service pour faire de Groupama le groupe assurantiel de référence en matière d'accompagnement des clients.

Ces trois grands axes sont soutenus par une dimension transverse « Manager » tout aussi importante et qui accorde une place fondamentale à l'humain dans nos métiers, fait des ressources humaines un levier privilégié de transformation pour atteindre nos objectifs et adopte une démarche responsabilisante concernant l'employabilité.

Deux dimensions transverses complètent nos priorités stratégiques :

- › la durabilité, un enjeu incontournable et transverse, au cœur de chacun de nos métiers et de nos actions ;
- › la prévention, pour accompagner nos sociétaires à mieux maîtriser et réduire leurs risques.

L'année 2025 a vu de nombreuses réalisations se mettre en place sur l'ensemble de ces axes et dimensions transverses, avec de premiers résultats visibles :

- › la nouvelle copie publicitaire a été installée depuis le début d'année avec des résultats remarquables en termes d'impact (attribution, incitation à se renseigner...) ;
- › le plan d'action commercial couplé à l'installation du programme de reconnaissance de la fidélité « Groupama + » et aux actions sur la compétitivité Auto a accompagné une croissance notable du solde de clients et de contrats ;
- › la mise en place de dispositifs innovants pour renforcer la gestion des expositions aux risques climatiques du Groupe a contribué à sécuriser nos engagements tout en maintenant une présence forte sur le territoire auprès de nos sociétaires ;
- › les premières actions mises en place sur la qualité de service et les nouveaux parcours client installés ont produit de premiers effets visibles et perçus par les sociétaires ;
- › la poursuite de dynamique du Groupe en termes de durabilité a été reconnue par les agences de notation et par l'Afnor au travers de la labellisation « Engagé RSE » obtenue par 16 entités du Groupe ;
- › enfin, la création fin 2025 de l'association Groupama Prévention va renforcer l'engagement du Groupe en matière de prévention et d'accompagnement des sociétaires à mieux maîtriser et réduire leurs risques.

Le déploiement des priorités stratégiques d'Ambition 2030 va se poursuivre et s'amplifier dans les années à venir.

1.4.5 NOTRE DYNAMIQUE MUTUALISTE

La dynamique mutualiste vient soutenir l'ensemble des objectifs Ambition 2030 en réaffirmant le rôle essentiel de notre réseau de 24 000 élus présents sur tout le territoire et qui incarne notre ancrage local et la valeur d'entraide au quotidien au sein de nos 2 300 caisses locales.

Initiée par le conseil d'orientation mutualiste (dont la description figure au § 3.1.7) suite à la re-mutualisation du Groupe, la dynamique mutualiste s'attache à mobiliser la communauté des élus au service de la raison d'être et à transformer cette énergie en force différenciante pour le Groupe.

En 2025, la priorité a été donnée à rendre le mutualisme plus perceptible et impactant dans la relation client et à se mettre en route d'un mutualisme d'action vers un mutualisme d'impact.

Ce mutualisme d'impact, en lien avec notre ambition de bâtir le groupe mutualiste champion de l'accompagnement des clients, repose sur l'importance de mobiliser les élus et les collaborateurs dans l'objectif de créer un avantage compétitif dans la relation client et dans la relation aux territoires.

1.5 Ressources humaines

1.5.1 POLITIQUE SOCIALE

Groupama investit dans l'humain pour atteindre les objectifs de son programme stratégique Ambition 2030, en améliorant le bien-être au travail et la performance de ses équipes pour qu'elles répondent aux attentes de ses sociétaires et clients. La politique de ressources humaines est déterminée dans ses principes d'action par la raison d'être du Groupe, fondée sur la responsabilité sociale et concrétisée dans l'engagement durable de ses 31 376 collaborateurs, confirmé à un niveau record (83 %) par son Baromètre interne (édition 2025). Les excellents résultats du baromètre ont permis à Groupama d'obtenir le label ChooseMyCompany, directement au niveau Gold, pour la France et pour l'international.

Au 31 décembre 2025, les caisses régionales, Groupama Assurances Mutuelles (GMA) et ses filiales comptent 32 172 salariés.

La direction des ressources humaines groupe pilote les politiques corporate et anime la ligne fonctionnelle RH, selon le schéma établi de répartition des initiatives et responsabilités entre DRH Groupe et DRH des entités. Chacune des entreprises gère ainsi ses ressources humaines et sa politique sociale au plus près des équipes, en cohérence avec les principes d'action et les orientations définis pour le Groupe. La cohésion est renforcée par une coordination permanente entre les DRH membres du comité opérationnel RH et entre ceux du Bassin parisien plus particulièrement. Cela permet d'apporter des réponses harmonisées et équitables pour tous les collaborateurs, afin qu'ils travaillent en toute sécurité et dans les meilleures conditions, à distance ou sur site, en individuel et en collaboratif.

De nombreuses dispositions favorisent l'équilibre vie professionnelle/vie privée : préconisations sur les lieux et temps de réunions et de formation, allongement du congé maternité, allocation d'éducation, prime de mariage/PACS et de naissance, temps partiel, rémunération du congé paternité, garanties spécifiques en assurance santé, enveloppe supplémentaire de jours de télétravail exceptionnel... Ainsi, l'ancrage du télétravail et des modes de travail et de management hybrides est confirmé : le télétravail concerne la très grande majorité des collaborateurs dans toutes les entités en France, avec pour la plupart d'entre eux 2 jours de télétravail par semaine. Au sein de l'UES et à fin 2025, la mise à jour des avenants individuels signés par les collaborateurs concerne 3 370 collaborateurs, plus de 90 % d'entre eux ayant choisi l'option des 2 jours hebdomadaires.

L'amélioration des espaces de travail se traduit dans le réaménagement continu des sièges, immeubles et sites, confirmant le développement du flex par équipe. 2025 a été marquée par plusieurs événements : la réouverture d'Astorg, siège social et « maison commune » de Groupama, après 5 ans de travaux ; les emménagements dans l'immeuble de la Ville l'Évêque ; le rapprochement des équipes présentes sur le Campus de Nanterre. L'accompagnement des emménagements a été mené avec un réseau de correspondants par équipe et animé par des réunions d'information collaborateurs, articles, emails, guide par site, complétés de services spécifiques : SAV informatique et logistique, numéro d'assistance, boîte mail. L'application digitale

« Mon Petit Compagnon » propose des services facilitant le quotidien du collaborateur au travail et dans sa vie privée (conciergerie).

Plus largement, la digitalisation des modes de travail et de l'expérience collaborateur se poursuit et l'intégration des solutions d'Intelligence Artificielle a des impacts concrets sur l'exercice de la plupart des missions. Le développement de l'IA générative est accompagné par des dispositifs d'information des collaborateurs et des Instances Représentatives du Personnel. Dans le cadre donné par la nouvelle stratégie IA du Groupe « Cap IA », 3 axes RH prioritaires sont identifiés pour réaliser cette transformation : l'acculturation du plus grand nombre (vidéos, webinaires, newsletter Innov'art, hackathons, Innov'day...) ; la formation (offre de formation Groupe au prompting et à Copilot, communautés dédiées pour les experts...) ; l'anticipation de l'impact de l'IA dans les métiers, à travers l'identification de cas d'usage.

En 2025, les entreprises du Groupe ont recruté 2 831 salariés en CDI (hors 116 mobilités et transferts d'activité), dont 2 507 en France, pour renforcer leurs réseaux commerciaux, les plates-formes relations clients et de gestion, leurs systèmes d'information et leur expertise métier : 20,8 % des nouveaux collaborateurs ont moins de 26 ans, 5,6 % ont 50 ans et plus, et 14,0 % résultent de stabilisation de CDD en CDI.

Sur un marché de l'emploi très concurrentiel, les équipes Développement RH et Communication employeur animent notre plateforme de Marque employeur commune autour de la promesse « Être là pour les autres, j'ai décidé d'en faire mon métier » : présence sur les jobboards, plateformes professionnelles et réseaux sociaux (Indeed, Glassdoor, LinkedIn, Instagram) ; déploiement de campagnes programmatiques sur le Web, au plus près des recrutements des entités ; organisation de salons de recrutement Groupama « jobmeetings/hiring-meetings » à Paris et en région ; partenariats avec les écoles (ISUP, EURIA, AgroParisTech, ESA, IFPASS, ESSEC).

Les résultats de ces dispositifs, complétés par les nombreuses initiatives des entreprises répondant à leurs besoins locaux, sont significatifs : 111 000 abonnés sur le compte LinkedIn du Groupe, 13 millions d'impressions sur la campagne des commerciaux, plus de 500 000 candidatures par an.

2025 a été marquée par la promotion du film « Empreinte RH » et de 3 vidéos portraits de commerciaux... et par une étape clé dans l'amélioration de l'expérience candidat, avec l'ouverture du nouveau site candidats, groupama-gan-recrute.com, intégrant des solutions d'IA : matching CV/offres, géolocalisation, chatbot, etc. La formation et la professionnalisation des managers et des recruteurs passent par l'animation d'ateliers, avec LinkedIn notamment.

Cet investissement dans l'attractivité du Groupe est complété par le travail sur l'intégration, visant à fidéliser le collaborateur dès son arrivée, voire en amont, notamment via la mise à jour des supports de communication à destination des nouveaux entrants (guide santé, guide prévoyance, livret d'épargne salariale...) et l'actualisation des parcours d'intégration : présentation des interlocuteurs RH, mais aussi du mutualisme, webinaires sur les métiers (sinistres, transformation digitale...), sans oublier des moments conviviaux pour l'interconnaissance et la mise en réseau des arrivants.

Autre élément moteur de la performance des collaborateurs et des entreprises, la mobilité interne (géographique et/ou fonctionnelle) a concerné près de 2 000 collaborateurs par an en France. L'accord groupe sur la Mobilité Interentreprises, signé en 2024, prévoit des garanties et mesures d'accompagnement au profit des collaborateurs, reprises dans un guide de la mobilité accessible par chacun sur l'intranet du Groupe. La mobilité interne est au cœur de l'évolution de l'intranet Mouvy, dont l'intérêt a été renforcé par une découverte conviviale des métiers, la mise en avant des « belles mobilités » de collaborateurs *via* des podcasts et par la solution JobMaker qui accompagne le salarié dans sa réflexion sur son parcours. Mouvy fera l'objet d'une refonte complète d'ici début 2027, afin de bénéficier à son tour des opportunités offertes par l'IA.

S'agissant des fins de contrat, les départs CDI (hors 111 mobilités et transferts d'activité) ont concerné dans les entreprises du périmètre consolidé 2 464 collaborateurs, dont 2 147 en France, se répartissant en démission 36,7 %, départ en cours de période d'essai 18,7 %, retraite 18,9 %, licenciement 15,2 %, rupture conventionnelle 9,5 % et décès 0,7 %.

Le département « Paie et Études RH » de la DRH groupe a étendu son périmètre ces dernières années : de 6 entreprises gérées en 2016 à 18 en 2025. 9 370 des 26 460 salariés du Groupe en France y sont gérés, soit 35 % des effectifs totaux.

Un socle d'outils RH homogènes a été constitué en 5 ans, ce qui a de nombreuses implications positives en matière d'application des politiques RH, de process et de coût. Ainsi, chaque année, près de 115 000 bulletins de salaires et obligations déclaratives, sociales et fiscales associées sont traités par le CERH dans un corpus homogène de règles et d'outils.

Cette extension vise également à appliquer des solutions digitales adaptées : coffres-forts électroniques, digitalisation des dossiers du personnel, Gestion Électronique de Documents (GED), numérisation des courriers entrants, signature électronique des contrats. Près de 89 000 documents sont désormais déposés en GED par les fonctions RH Groupe. Plus de 13 000 signatures électroniques ont été réalisées en 2025, pour 5 800 trois ans auparavant.

Fin 2025, sur 11 centres de gestion RH en France (CERH pour GMA et filiales, 9 caisses régionales de métropole et Groupama Océan Indien), le taux d'harmonisation des outils est le suivant : coffre-fort électronique 100 %, GED 90 %, signature électronique 90 %, éditique et gestion des contrats 90 %.

La DRH Groupe porte d'autres projets de mutualisation et digitalisation des outils RH :

- la production d'un Bilan Social Individuel (BSI) qui en 2026 va fournir à chaque salarié de GMA une photographie détaillée de sa rémunération, de ses avantages et de sa protection sociale. Cet outil clarifie les différents éléments du package global, favorise une juste perception de la rémunération et des avantages sociaux et fidélise les talents. Développé à partir des constructions initiales de GMA et Groupama Gan Vie, il a été étendu en 4 ans à 16 entités du Groupe, dont 7 caisses régionales. Dès 2027, il devrait de surcroît être un outil précieux de communication salariale avec les collaborateurs de chaque entité ;
- la refonte des process de RSI, qui depuis 2 ans sécurise et fluidifie les échanges et décisions en matière de révision des rémunérations individuelles pour GMA et Groupama Gan Vie. L'objectif est de moderniser, *via* un accès en mode SAAS,

l'outil d'aide à la décision et d'établir une communication fluide (visualisation en temps réel de la saisie). En 2026, cet outil a été déployé avec succès chez Gan Assurances ;

- la mise en œuvre d'outils et de process d'onboarding simplifié et digitalise les procédés administratifs d'embauche des collaborateurs et l'intégration en paie des éléments indispensables. Ce projet initié en 2023 a été mis en production en janvier 2025 sur 4 caisses régionales et étendu à l'ensemble des caisses en 2025.

La formation des collaborateurs et le développement de leurs compétences sont aussi des composantes majeures de la dynamique RH des entreprises du Groupe. Sur le périmètre France, elles ont investi en 2025 plus de 1,09 million d'heures de formation (toutes modalités confondues) pour l'ensemble des collaborateurs, soit environ 40 heures de formation par salarié. Cet engagement représente un investissement de plus de 77 millions d'euros.

Coté accompagnement des métiers, le programme Synergies Formation voit ses deux parcours historiques, ACPS et Agricole, entamer une profonde refonte, afin de prendre en compte les attentes stratégiques des projets « Nouveau Souffle ACPS » et « Nouvelle Stratégie Agricole ». Les travaux initiés en 2025 ont permis de mettre en avant l'Assurance de Personne sur le marché Pros. De nouvelles briques sur la posture commerciale de notre réseau dédié et le renforcement de la pratique de la Recommandation seront ajoutées. Au total, près de 900 collaborateurs du Groupe ont suivi au moins un module d'un des 7 parcours Synergies, pour un total supérieur à 39 000 heures de formation initiales ou continues « Synergies » en 2025.

Concernant le volet corporate, les programmes Mission Managers et PEP'S se poursuivent avec le même intérêt des entreprises et de leurs apprenants, en conservant des niveaux de satisfaction élevés et une demande de participation forte. Une nouvelle dynamique de pilotage de ces 2 démarches a été initiée, notamment en renforçant les liens de construction entre nos équipes et nos partenaires. Par ailleurs, FSM, la Formation Supérieure des Managers à potentiel des entreprises du Groupe, a vu sa 1^{re} promotion se clore avec succès en 2025, 100 % des collaborateurs ayant validé le bloc de compétences de l'Executive MBA de ce parcours.

Coté International, le programme Being Stronger Together dit « BST 2.0 », délivré intégralement en anglais, favorise l'acculturation groupe et le développement personnel pour l'ensemble des salariés (des filiales internationales inclus). 2025 a aussi été l'année de la 1^{re} promotion de la Groupama Insurance Academy, dont l'objectif est de doter les collaborateurs des équipes back-office des filiales internationales des compétences clefs à l'exercice de leurs fonctions, avec une certification à l'appui.

Enfin, les productions de ressources digitales se sont poursuivies. Pour la première fois, l'Intelligence Artificielle et ses nouvelles solutions de production ont permis d'optimiser les créations, en fluidifiant les sonorisations/sous-titrage/encapsulage vidéo et en facilitant la « gamification », pour des modules sur le thème de la construction par exemple.

Dans un contexte de transformation et de guerre des talents, le développement et la rétention des dirigeants et cadres à potentiel sont des enjeux essentiels pour le groupe Groupama, auxquels concourent les plans de succession, les revues de personnel et les dispositifs d'assessment. Il s'agit de pourvoir les postes libérés à la suite des départs en retraite, de féminiser

la communauté des cadres dirigeants. En 2025, 44 assessments ont été menés et 63 postes ont été pourvus.

Ces priorités sont également traduites dans des dispositifs dédiés aux dirigeants, pilotés par la DRH groupe en concertation avec le Comop RH :

- › Top Dirigeant : formation poursuivie en 2025 pour les membres du CEG, afin d'enrichir leur vision stratégique pour l'avenir et de conforter un collectif au service du Groupe ;
- › Executive Leadership Program : programme pour élargir la vision des dirigeants et renforcer leurs compétences en leadership ; la 3^e promotion s'est terminée en novembre 2025 ;
- › Executive Meeting : « Top 100 » de Groupama Assurances Mutuelles et de ses filiales, pour suivre l'actualité du Groupe, ainsi que ses grands projets et chantiers de transformation ;
- › Talents et Compétences : développement des compétences dans les domaines stratégiques et développement personnel pour un dirigeant d'un groupe d'assurance ; en 2025, 74 personnes ont participé à 11 sessions ciblées, couvrant 7 thématiques clés pour maximiser l'impact et la montée en compétences.

Tous ces dispositifs visent à mobiliser l'ensemble des équipes au service des priorités du programme stratégique Ambition 2030 du Groupe, de la satisfaction de ses clients et de sa nécessaire performance : développement commercial, grands projets, atteinte des objectifs fixés sur les 3 axes – Développement, Fondamentaux métiers, Opérations – et sur les enjeux transverses – Durabilité, prévention, ressources humaines.

En complément, en jouant pleinement son rôle moteur, la DRH groupe fait le lien entre les équipes projets, les Comop métiers et le Comop RH, afin que ce dernier prenne connaissance des volets « accompagnement RH » à mettre en place, condition nécessaire à l'atteinte des objectifs : des rencontres régulières sont désormais organisées avec les programmes significatifs d'Ambition 2030 tels « PRC », « Stratégie Entreprises et filière d'excellence », « Prévention », « Culture Client », etc. Dans tous les domaines RH, études, relations sociales, formation, communication, chaque projet donne lieu à un accompagnement et des réponses sur-mesure construites en étroite collaboration avec les directions concernées. À ce titre, la DRH groupe porte également le projet lié à la directive européenne sur la transparence des salaires.

S'agissant de la politique salariale collective, des dispositifs d'intéressement ou de participation sont en place dans toutes les entreprises en France. Plus de 94,8 millions d'euros (27 742 bénéficiaires) et 6,9 millions d'euros (914 bénéficiaires) ont été respectivement versés en 2025 au titre de l'intéressement et de la participation. Par ailleurs, la transformation du PERCO en PERCOL, effective depuis le 1^{er} janvier 2020, offre la possibilité aux collaborateurs d'effectuer des versements volontaires déductibles du revenu imposable. Ces versements volontaires déductibles ont été de 5,7 millions d'euros en 2025.

Les négociations annuelles sur les salaires de 2025 au niveau de l'UDSG ont permis la signature d'un accord majoritaire qui a garanti un niveau d'augmentations générales de 1 % pour tous

les salariés des classes 1 à 7 bénéficiant de 6 mois d'ancienneté au 1^{er} janvier 2025. Cette négociation a constitué un socle pour celles menées en entreprise. Au niveau de l'UES, l'accord a porté le taux d'augmentation générale à 1 %, assorti d'un plancher de 600 euros, lequel a été complété par une enveloppe d'augmentations individuelles de 1,5 %. L'ensemble des mesures représentent 2,67 % de la masse salariale à fin juillet, dont 1,02 % de mesures collectives et 1,65 % de mesures individuelles.

Dans un contexte de ralentissement de l'inflation, les entreprises du Groupe se sont orientées pour 2026 vers un dispositif de revalorisation salariale en lien avec cette tendance. Ainsi, les négociations annuelles sur les salaires de l'UDSG se sont tenues le 7 octobre 2025. Les mesures proposées portant sur un niveau d'augmentation collective pour plus d'un quart des salariés n'ont pas permis la signature d'un accord à ce premier niveau de négociation pour les entreprises de l'UDSG. En conséquence, les négociations se sont poursuivies dans les entreprises. Au niveau de l'UES, les dispositions relatives à la rémunération 2026, qui ont fait l'objet de mesures unilatérales, reposent sur une augmentation générale de 1 % du salaire de fonction à taux plein, pour les salariés des classes 1 à 7 dont la rémunération fixe annuelle est inférieure ou égale à 33 000 euros, avec un minimum d'augmentation annuelle de 330 euros, et sur une enveloppe pour les augmentations individuelles qui ne sera pas inférieure à 1,7 % de la masse salariale. Sur le périmètre UDSG/Groupe les enveloppes se situent à des niveaux similaires, tout en prenant en compte la situation économique et l'environnement spécifique des entreprises.

Au niveau des relations sociales groupe, l'année 2025 a permis de réunir, dans le cadre de commissions de suivi, les signataires des accords GPEC/Formation, Mobilité Interentreprise, Qualité de Vie au Travail et Diversité, afin de faire état d'une nouvelle année d'application des mesures dont l'examen montre le niveau d'engagement élevé des entreprises du Groupe sur ces thématiques partagé par l'ensemble des parties prenantes. L'accord groupe sur la QVCT (Qualité de Vie et Conditions de Travail), déjà très complet, a fait l'objet d'un réexamen qui a son renouvellement le 30 avril 2025, avec des ajustements en lien avec les évolutions de la société et des environnements de travail tel que l'IA. Des axes de travail ont été définis pour la prochaine période triennale. De nombreux échanges ont également eu lieu au sein des comités de groupe et comités d'entreprise européen.

En UES, un nouvel accord sur la mobilité durable a renforcé l'accompagnement des mobilités douces des collaborateurs avec une augmentation du forfait mobilités durables et de la prise en charge des frais d'alimentation des véhicules à alimentation électrique, la revalorisation de l'IK vélo, l'indemnisation du covoiturage pour le conducteur. Ce nouvel accord, qui confirme la volonté de l'UES de poursuivre sa contribution à la décarbonation des trajets domicile-travail des salariés, pérennise d'autres dispositifs comme le partenariat avec une plateforme de covoiturage et de nombreuses actions autour du vélo : aménagements des parkings vélo avec recharge, ateliers de réparation et de découverte de parcours urbains...

Sur le plan de la parité, les femmes représentent 63,3 % des collaborateurs, 53,1 % des cadres, 30,2 % des cadres de direction et 30 % en moyenne des instances dirigeantes. La progression constante de ces chiffres atteste d'une politique RH visant à développer la place des femmes à tous les échelons de l'encadrement et spécifiquement parmi les cadres supérieurs et les cadres de direction. Pour GMA, l'évolution est encore plus significative : les femmes représentaient fin 2025 58,7 % de l'effectif cadre et 32,5 % des cadres de direction (28,8 % il y a cinq ans). Les entreprises du groupe Groupama ont également publié leur index égalité salariale femmes-hommes 2025 avec une note au moins égale à 90/100 pour une très grande majorité d'entre elles.

Sur le plan de la diversité, en cohérence avec l'engagement auprès du Manifeste pour l'inclusion des personnes handicapées dans la vie économique, le Groupe maintient dans la durée ses efforts de recrutement : 63 en 2025, 66 en 2024, contre 69 en 2023, 84 en 2022 et 65 en 2021. 1 493 collaborateurs en situation de handicap sont en CDI dans le Groupe, soit un taux d'emploi direct de 5,7 %.

L'enjeu de la diversité se traduit également dans l'enrichissement des mesures et actions sur l'emploi des seniors et la préparation de la retraite : Groupama a signé en 2025 la charte 50+, engagement inter-entreprises initié par le Club Landoy, pour favoriser la place des plus de 50 ans en entreprise.

En synthèse, la DRH groupe a réalisé en 2025, pour la 13^e année, les travaux de production des informations notamment à caractère social relevant des obligations de déclaration de performance extra-financière (ordonnance et décret de 2017, modifiant l'application de la loi Grenelle 2) qui, après audit et vérification par les commissaires aux comptes, ont obtenu l'avis de conformité et de sincérité des informations produites.

Ainsi, Groupama propose à l'ensemble de ses collaborateurs un projet social et humain dans la durée, en cohérence avec sa raison d'être, ses valeurs et les priorités de son programme stratégique Ambition 2030.

1.5.2 EFFECTIFS DU GROUPE (FRANCE & INTERNATIONAL)

Le périmètre combiné englobe une trentaine d'entreprises pour un effectif total, fin 2025, de 30 015 salariés.

Le détail des effectifs répartis par pays est présenté dans la note 35 des comptes combinés.

Effectif inscrit	2025	2024	2023
Groupama Assurances Mutuelles	1 373	1 353	1 335
Sièges et SAV des filiales ayant la relation clients/réseaux ⁽¹⁾	1 585	1 620	1 638
Forces commerciales des filiales ayant la relation clients/réseaux ⁽¹⁾	949	920	938
Filiales assurances/banque et services France ⁽²⁾	3 489	3 345	3 202
Caisses régionales ⁽³⁾	16 704	16 523	16 391
Filiales financières et immobilières ⁽⁴⁾	410	400	414
Entreprises supports (Groupama Support et Services)	1 562	1 569	1 514
Sous-Total France	26 072	25 730	25 432
International	3 943	3 907	3 808
TOTAL	30 015	29 637	29 240

(1) Gan Assurances, Gan Patrimoine, Gan Prévoyance, Gan Outre-Mer IARD.

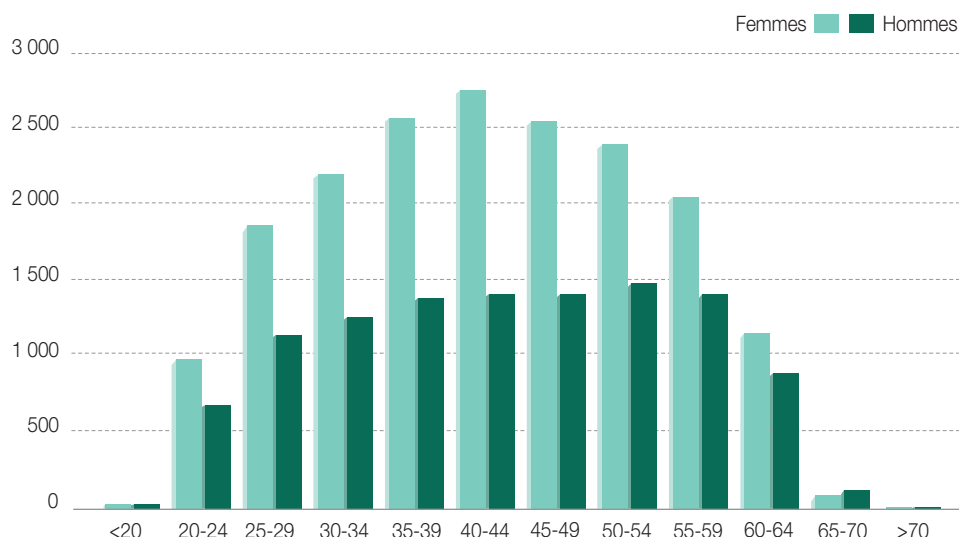
(2) Groupama Gan Vie, Groupama Épargne Salariale, Groupama Assurance-Crédit & Caution, Amaline, Société Française de Protection Juridique, Mutuaide.

(3) Groupama Antilles-Guyane, Groupama Centre-Atlantique, Groupama Centre Manche, Groupama Grand Est, Groupama Loire Bretagne, Groupama Méditerranée, Groupama Nord-Est, Groupama d'Oc, Groupama Océan Indien, Groupama Paris Val de Loire, Groupama Rhône-Alpes Auvergne et Misso.

(4) Groupama Asset Management, Groupama Immobilier, activités immobilières.

Répartition par sexe		Répartition par type de contrat		Répartition par type de statut	
Hommes	Femmes	CDI	CDD dont Alternance	NC	C
37,6 %	62,4 %	93,8 %	6,2 % dont 3,1 %	60,5 %	39,5 %

La pyramide des âges se décompose comme suit :



1.5.3 ENGAGEMENTS AU PROFIT DES MEMBRES DU PERSONNEL

1.5.3.1 Régimes de retraite

Les sociétés du Groupe disposent de différents régimes de retraite. Ces régimes sont généralement financés par des cotisations versées à des compagnies d'assurance ou à d'autres fonds administrés et évalués sur la base de calculs actuariels périodiques.

Dans le cas le plus fréquent, les entités du Groupe s'adressent à Groupama Gan Vie, compagnie d'assurance vie du Groupe. Des provisions sont donc constituées dans les comptes du Groupe pour couvrir cet engagement. Les sommes perçues sont investies dans des placements adaptés.

1.5.3.2 Autres avantages à long terme

Le Groupe provisionne dans ses comptes les autres avantages à long terme en faveur des salariés du Groupe, à savoir :

- › les indemnités de fin de carrière ;
- › les médailles du travail ;
- › les jours de congé « anniversaire » ;
- › les comptes épargne-temps.

Activités du Groupe

2

2.1	Groupama, un assureur multimétiers et multicanal	18	2.3	Assurance à l'international	24
2.1.1	Structure du chiffre d'affaires	18	2.3.1	Italie	24
2.1.2	Réseaux en France	19	2.3.2	Grèce	24
2.1.3	Réseaux à l'international	19	2.3.3	Pays de l'Europe centrale et Orientale (PECO)	25
			2.3.4	Outre-mer	25
2.2	Assurance en France	20	2.3.5	Chine	25
2.2.1	Environnement, tendances du marché	20	2.4	Activités financières	25
2.2.2	Concurrence et positionnement	20	2.4.1	Groupama Asset Management	25
2.2.3	Assurance de biens et responsabilité	21	2.4.2	Groupama Immobilier	26
2.2.4	Santé et prévoyance	22			
2.2.5	Épargne et Retraite	23			

2.1 Groupama, un assureur multimétiers et multicanal

Groupe d'assurance mutualiste, Groupama est un assureur généraliste, fondé à la fin du XIX^e siècle par les agriculteurs. L'expertise développée par le Groupe au cours de son histoire a été étendue au bénéfice de l'ensemble des acteurs socio-économiques : particuliers, professionnels, entreprises et collectivités. Groupama est aujourd'hui un acteur majeur de l'assurance en France (9^e assureur généraliste français, source L'Argus de l'Assurance) tant sur les métiers de l'assurance de biens et de responsabilité que de l'assurance de la personne et les activités financières.

À fin 2025, Groupama dispose de réseaux de distribution denses et complémentaires sur tout le territoire français avec 4 800 commerciaux salariés des caisses régionales Groupama, 900 agents généraux, 1 700 courtiers partenaires de Gan Eurocourtage, 420 mandataires Gan Patrimoine et 550 conseillers salariés de Gan Prévoyance.

Sur le marché national, le Groupe s'appuie sur les deux marques suivantes : Groupama et Gan, chacune proposant une gamme de produits et de services spécifique.

À l'international, le Groupe est présent dans 9 pays, essentiellement en Europe avec des relais de croissance en Asie.

2.1.1 STRUCTURE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Les agrégats de chiffre d'affaires ci-dessous sont issus du rapport de gestion, figurant dans la partie 6.1 du présent document.

Fin 2025, le chiffre d'affaires du groupe Groupama est de 20 035 millions d'euros, dont 19 756 millions d'euros de primes d'assurance et 279 millions d'euros provenant de la gestion d'actifs et d'autres activités financières.

L'activité assurances est réalisée en France à hauteur de 82 % et s'élève à 16,3 milliards d'euros au 31 décembre 2025.

Le tableau ci-après indique la répartition du chiffre d'affaires par métier en France et à l'international.

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024	31.12.2023
Assurances de biens et de responsabilité France	7 351	6 974	6 703
Santé Prévoyance France	5 967	5 515	4 804
Epargne Retraite France	3 001	2 665	2 429
Sous-total France	16 319	15 154	13 936
Assurances de biens et de responsabilité International	2 450	2 268	2 110
Santé Prévoyance International	429	385	320
Epargne Retraite International	559	450	458
Sous-total International	3 438	3 103	2 888
Activités financières	279	246	213
TOTAL GROUPE	20 035	18 503	17 037

Le détail du chiffre d'affaires par segment d'activité figure dans la « Note 24 – Revenu du service d'assurance » de la section 7 – États Financiers du présent document d'enregistrement universel.

2.1.2 RÉSEAUX EN FRANCE

Le tableau ci-dessous présente la structure du chiffre d'affaires par réseau de distribution en France.

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Caisses régionales	7 737	7 314
Groupama Assurances Mutuelles	96	80
Groupama Gan Vie	6 232	5 605
Gan Assurances	1 765	1 647
Autres sociétés spécialisées du Groupe ⁽¹⁾	489	508
Sous-total assurance France	16 319	15 154
Activités financières	279	246

(1) Groupama Assurance-Crédit & Caution, Mutuaide Assistance, Société Française de Protection Juridique, Caisse Fraternelle Épargne et Caisse Fraternelle Vie, Assu-Vie.

2.1.2.1 Le réseau Groupama

Le réseau Groupama inclut les caisses locales et régionales.

Les caisses locales constituent la base de l'organisation mutualiste de Groupama et permettent d'établir une véritable proximité avec les assurés. Les souscripteurs deviennent automatiquement sociétaires d'une caisse locale, ce qui leur donne le droit de participer à l'assemblée générale, d'être écoutés, d'élire leurs représentants au conseil d'administration et d'y être candidats.

Les caisses locales se réassurent auprès des caisses régionales selon un mécanisme de réassurance spécifique par lequel la caisse régionale se substitue aux caisses locales de sa circonscription pour l'exécution de leurs engagements d'assurance à l'égard des sociétaires.

Les caisses régionales sont des entreprises d'assurance qui, sous le contrôle de l'organe central Groupama Assurances Mutuelles auprès duquel elles se réassurent, sont responsables de leur gestion, de leur politique tarifaire et de produits et, dans le cadre de la stratégie du Groupe, de leur politique commerciale.

Fin 2025, le réseau Groupama compte 9 caisses régionales métropolitaines, 2 caisses régionales d'outre-mer et 2 caisses spécialisées.

2.1.2.2 Les réseaux Gan

Gan Assurances dispose d'un réseau de 900 agents généraux.

Le réseau Gan Eurocourtage propose des solutions de protection sociale à destination des chefs d'entreprise et de leurs salariés, en étroite collaboration avec 1 700 courtiers partenaires.

Gan Prévoyance dispose d'un réseau de 550 conseillers commerciaux.

Gan Patrimoine distribue son offre par le biais d'un réseau de 420 mandataires.

2.1.3 RÉSEAUX À L'INTERNATIONAL

Groupama propose une large gamme de produits d'assurance dommages et d'assurance vie à l'international, dans 9 pays, essentiellement en Europe. Les produits commercialisés sur ces marchés sont distribués par différents réseaux de distribution, notamment des agents exclusifs, des salariés commerciaux, des courtiers, des réseaux bancaires et des partenariats.

À compter du milieu des années 2000, le Groupe a noué des partenariats bancaires, parfois exclusifs, lui permettant d'adosser son développement dans de nouveaux marchés à des acteurs historiques, notamment l'accord exclusif avec la banque OTP portant sur plusieurs pays d'Europe centrale et Orientale. En complément des partenariats de bancassurance, les filiales internationales ont développé des accords de distribution, exclusifs ou non, avec des partenaires de type sociétés de leasing ou réseaux de distribution automobile ou coopératives agricoles.

Depuis 2021, Groupama est implanté en Croatie suite à l'acquisition d'OTP Osiguranje, filiale croate d'OTP Bank. Depuis 2023, le Groupe est également présent en Slovénie.

2.2 Assurance en France

2.2.1 ENVIRONNEMENT, TENDANCES DU MARCHÉ

En 2025, le chiffre d'affaires de l'assurance française est de 307 milliards d'euros (source : France Assureurs).

Le chiffre d'affaires en assurance vie atteint 192 milliards d'euros à fin 2025, en hausse de + 10 % par rapport à 2024. Cette hausse concerne les supports en euros (+ 18 %) et en UC (+ 10 %). Sur l'ensemble de l'année 2025, les prestations sont en recul de - 3 %, soit - 5,0 milliards d'euros, s'établissant à 141,4 milliards d'euros. Cette baisse concerne les supports en euros (- 4,5 milliards d'euros) et dans une moindre mesure ceux en UC (- 0,5 milliard d'euros). Parmi les produits d'assurance vie, le PER poursuit sa dynamique avec des encours atteignant 111,9 milliards d'euros, en hausse de + 36 % par rapport à 2024.

En assurance santé et prévoyance, l'année 2025 se caractérise par un ralentissement tant des cotisations (+ 3,5 % après + 11,6 % en 2024) que des prestations versées (+ 6,8 % après + 10,0 % en 2024). Le chiffre d'affaires s'élève à 34,6 milliards d'euros, dont 19,6 milliards d'euros en santé et 15,0 milliards d'euros en prévoyance. En santé individuelle, la croissance de l'activité (+ 4,3 %) est en forte contraction par rapport à 2024 (+ 15,0 %) et les prestations versées suivent la même tendance (+ 6,1 % après + 10,5 % en 2024). En prévoyance, les cotisations augmentent modérément quel que soit le type de contrats (+ 2,6 % pour les contrats à adhésion individuelle et + 2,2 % pour les contrats collectifs), tandis qu'au niveau des prestations versées, la progression des contrats collectifs (+ 10,0 %) est deux fois supérieure à celle des contrats à adhésion individuelle (+ 4,6 %).

En 2025, les cotisations des assurances de biens et de responsabilité s'établissent à 80,3 milliards d'euros et progressent de +7 % par rapport à 2024. En assurance habitation, la fréquence des sinistres incendies recule tendanciuellement depuis le début des années 2010, mais cela ne compense pas la forte hausse de son coût moyen : +118 %

en 20 ans, particulièrement depuis 2020 (+49,7 %). En 2025, le coût moyen a de nouveau augmenté de +12 %. En assurance automobile, la fréquence des sinistres matériels est en baisse de 2 % après une quasi-stagnation en 2024, mais d le coût moyen des sinistres matériels a continué d'augmenter en 2025 (+5,3 %). En France, l'année a été contrastée en matière climatique : peu d'événements extrêmes, hormis le cyclone Garance en février 2025 à La Réunion qui a coûté près de 400 millions d'euros, mais les 105 journées de grêle enregistrées en 2025 ont généré un coût de 2,2 milliards d'euros). Au total, le coût des événements naturels a atteint 5,2 milliards d'euros en France en 2025.

2.2.2 CONCURRENCE ET POSITIONNEMENT

Sur le marché mature de l'assurance en France, de nombreuses compagnies d'assurance proposent des produits comparables à ceux de Groupama, en recourant parfois aux mêmes techniques de commercialisation. Le Groupe est en concurrence avec les compagnies d'assurance, mutuelles, bancassureurs et peut être confronté sur le marché de l'épargne à la concurrence de gestionnaires d'actifs, de conseillers en gestion de patrimoine indépendants et d'autres institutions financières.

La différence se fait principalement sur les critères suivants :

- › la taille, la puissance et la qualité des réseaux de distribution, notamment en matière de conseil ;
- › la gamme des produits offerts, leur qualité et la capacité d'innovation ;
- › les tarifs ;
- › la qualité de service ;
- › les performances de la gestion financière ;
- › la réputation et la notoriété de la marque ;
- › l'attractivité des produits pour les clients.

Groupama réalise un chiffre d'affaires en France de 16,3 milliards d'euros en 2025. Le tableau ci-dessous présente l'évolution du classement de Groupama en France, 10^e assureur généraliste français en 2025 :

Classement France ⁽¹⁾	2025	2024
Assurance	10	9
ABR	3	3
AP	12	12

(1) Source : L'Argus de L'Assurance – décembre 2024 et décembre 2025.

2.2.3 ASSURANCE DE BIENS ET RESPONSABILITÉ

Groupama réalise un chiffre d'affaires en assurance de biens et responsabilités en France de 7,4 milliards d'euros au 31 décembre 2025.

2.2.3.1 Automobile et Mobilités

Groupama occupe la 5^e place sur le marché de l'assurance automobile en France (source : *L'Argus de l'Assurance – mai 2025*) et assure plus de 3,6 millions de véhicules de particuliers.

Le Groupe propose une offre complète et innovante, avec des tarifs compétitifs, répondant aux grandes tendances de consommation et incluant une offre de services originale et à valeur ajoutée par exemple pour les véhicules électriques, ainsi qu'une offre de prévention unique *via* les centres de formation à la conduite Centaure, pour les assurés et leurs enfants, également accessible à tous les conducteurs.

Évolution de l'usage de l'automobile (autopartage, covoiturage, LOA/LLD), utilisation croissante et complémentaire d'autres modes de transport (vélo, vélos électriques, trottinettes électriques) sont autant de sujets sur lesquels Groupama se positionne afin d'offrir à ses clients des solutions en adéquation entre leurs besoins et les évolutions du secteur de la mobilité.

2.2.3.2 Multirisques habitation

Groupama occupe la 3^e place sur le marché de l'assurance habitation en France (source : *L'Argus de l'assurance – mai 2025*). Au 31 décembre 2025, le Groupe compte 3,4 millions d'habitations assurées.

L'offre habitation proposée par Groupama est totalement modulable et propose un large choix de garanties pour s'adapter toujours mieux aux budgets et aux besoins de chacun de nos sociétaires. Chaque année, l'offre évolue pour répondre aux évolutions de la société.

2.2.3.3 Services

(a) Assistance, assurances affinitaires, services

Le Groupe est un acteur de référence sur le marché de l'assistance, *via* sa filiale Mutuaide, qui est présente dans tous les métiers de l'assistance (dépannage automobile, assistance à la personne et rapatriement sanitaire, assistance à domicile).

Mutuaide s'est également spécialisé dans l'assurance affinitaire ce qui permet de proposer au Groupe et hors Groupe, de l'assurance annulation voyage, de l'assurance panne mécanique, de l'assurance perte vol casse des biens du foyer etc.

Pour compléter son offre, Mutuaide propose également des services de type gestion de crise, services à la personne (SAP), médicalisation d'événements.

(b) Protection Juridique

Groupama est un des principaux acteurs en France sur le marché de la protection juridique, garantie gérée par Groupama Protection Juridique d'une part, et les caisses régionales Groupama d'autre part. Au travers de cette garantie, Groupama apporte un soutien à l'assuré, particulier ou professionnel, confronté à des situations conflictuelles, en l'assistant pour faire valoir ses droits et en prenant en charge les frais correspondants. La satisfaction des clients est au cœur des

préoccupations de Groupama Protection Juridique, qui s'appuie pour ce faire sur une forte performance opérationnelle et une expertise juridique pointue des équipes de juristes.

(c) Assurance-Crédit et Caution

Groupama propose des solutions d'assurance-crédit et de caution *via* sa filiale Groupama Assurance-Crédit & Caution. Son chiffre d'affaires s'élève à 66 millions d'euros au 31 décembre 2025. Les produits sont commercialisés par les caisses régionales, les agents de Gan Assurances et par un réseau de courtiers généralistes ou spécialisés

2.2.3.4 Assurances agricoles

Groupama, assureur de référence du monde agricole, affiche une présence toujours plus soutenue auprès des agriculteurs et accompagne céréaliers, éleveurs, viticulteurs, maraîchers, arboriculteurs, professionnels équestres et les autres filières dans toutes les étapes de leur activité d'exploitant agricole avec des assurances agricoles adaptées pour protéger l'exploitation agricole, le chef d'exploitation, ses proches, ses salariés et ses associés.

Le Groupe, fort de sa qualité d'OPA et au sein du Conseil de l'Agriculture Française (CAF), a choisi d'adopter une attitude pédagogique envers les exploitants. L'assurance multirisque climatique des récoltes et des Prairies de Groupama sont l'un des principaux outils pour sécuriser financièrement une exploitation agricole en cas d'événement climatique impactant les cultures. Groupama a engagé une politique volontariste et pédagogique sur le marché agricole et s'investit pleinement dans la réforme de l'assurance récoltes, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023 qui permet notamment une meilleure articulation avec le Fonds de Solidarité Nationale, levant ainsi la concurrence avec les Calamités Agricoles. Depuis le lancement de la réforme les surfaces assurées sont en progression, même si à un rythme moins soutenu qu'anticipé initialement. On observe néanmoins un fort développement sur les Prairies, permettant de faire progresser la diffusion de l'assurance sur cette filière de 2 % à 10 % environ des surfaces France. Sur l'ensemble des filières, la moitié des surfaces assurées le sont par Groupama.

Dans un schéma où la production d'énergie et plus généralement la diversification des activités s'intègrent de plus en plus dans la logique économique des chefs d'exploitations pour faire perdurer leur activité, Groupama poursuit et renforce l'accompagnement des exploitations dans ce type de projets.

Par ailleurs, fort d'un réseau de préventeurs spécialisés agricoles, Groupama continue de renforcer son accompagnement de l'ensemble des activités des exploitants en termes de prévention.

Enfin, Groupama s'engage pour l'installation des agriculteurs et soutient de manière professionnelle tous les nouveaux installés en agriculture (ou communément appelés : Jeunes Agriculteurs – JA), en leur donnant les armes pour maintenir et développer leur activité. Cette démarche est entreprise *via* une charte désormais nationale qui consiste à offrir des services et avantages préférentiels à destination des nouveaux installés.

2.2.3.5 Assurance des professionnels

Dans cette catégorie sont réunis les micro-entreprises, TPE et chefs d'entreprises indépendants (de moins de 20 salariés) qui composent un ensemble hétérogène en termes de profils (artisans, commerçants, professions libérales et prestataires de services). Le Groupe dispose d'une gamme d'offre complète et renouvelée et d'outils de diagnostic permettant l'analyse des risques et le conseil au plus proche des clients. Le Groupe est en mesure de proposer toutes les solutions d'assurances utiles à un professionnel, tant au titre de son activité, que de sa vie privée.

2.2.3.6 Construction

L'activité du Groupe dans le secteur de la construction est principalement portée par des polices multirisques (dommages, responsabilité civile et responsabilité civile décennale), distribuées *via* les réseaux salariés, agents et le courtage.

2.2.3.7 Assurances des collectivités

Groupama, acteur de référence sur le marché d'assurance des collectivités locales de moins de 10 000 habitants et des associations, propose une offre d'assurances à destination des collectivités publiques. Cette offre permet de répondre à l'ensemble des risques auxquels doivent faire face les collectivités.

Le Groupe complète ses offres d'assurance par des services de « prévention » et de conseil adaptés aux risques d'aujourd'hui : prévention routière grâce aux centres de formation Centaure, gestion de crise en cas d'incidents cyber, prévention des risques climatiques... Dans le domaine de la prévention des risques climatiques auprès des collectivités, le déploiement du service Groupama – Predict s'est poursuivi.

Compte tenu de l'intérêt présenté par Groupama-Predict, Groupama a poursuivi sa démarche de déploiement de ce service également en direction de ses autres catégories de clients dont le marché des entreprises sur l'ensemble de ses caisses régionales et Gan Assurance. Le Groupe a également mis à la disposition de tous les Élus des collectivités territoriales une application « Mon Kit Élus », qui leur permet de disposer sur un même espace de tous les numéros et informations utiles qui leur sont nécessaires dans le cadre des différentes activités qu'ils assument au quotidien.

2.2.3.8 Assurances des entreprises

Dans un contexte économique qui demeure difficile, sur un marché où la concurrence tarifaire reste vive sur le segment des PME PMI, le Groupe a maintenu son implication aux côtés des entreprises.

Au-delà de la filière agroalimentaire où Groupama demeure l'assureur de référence, Groupama consolide sa présence aux côtés des PME PMI. Ces dernières bénéficient d'une offre très complète incluant les garanties « socle » couvrant les biens et les responsabilités, l'assurance-crédit, les assurances collectives, l'épargne salariale, la protection juridique, la responsabilité des dirigeants, le cyber ainsi que l'épargne retraite et la protection en cas de chômage du chef d'entreprise.

Groupama entend également accompagner ses clients Entreprises face à l'émergence des nouveaux risques auxquels ils sont exposés ; dans ce cadre, Groupama a notamment mis au point une garantie de base des risques cyber de façon à

protéger et accompagner les entreprises qui seraient victimes d'attaques de « pirates » informatiques sur l'ensemble de ses offres.

Groupama complète par ailleurs ses différentes offres d'assurance par une gamme de services visant à répondre à l'ensemble des besoins des entreprises : il s'agit notamment de services de prévention routière et de surveillance des locaux.

2.2.4 SANTÉ ET PRÉVOYANCE

Groupama réalise en France un chiffre d'affaires de 6,0 milliards d'euros en assurance de la santé et prévoyance au 31 décembre 2025.

2.2.4.1 Santé individuelle

Groupama occupe la 2^e place sur le marché de l'assurance santé individuelle en France (*source : L'Argus de l'assurance – juillet 2025*).

Dans un contexte qui comme les années précédentes reste complexe en termes d'évolution des dépenses de santé et d'incertitudes sur la période à venir, Groupama a amplifié la dynamique de développement de son portefeuille en santé individuelle, avec une production d'affaires nouvelle au plus haut niveau depuis longtemps et un volume de résiliations qui est resté stable.

Cette dynamique s'est appuyée sur une offre complète, avec une dimension multicanale, la proximité de nos agences, et une expérience client améliorée avec de nouvelles fonctionnalités accompagnant l'ensemble des parcours prestations santé de nos assurés, avec dans leur application et leur espace client, un suivi en temps réel du traitement de leurs demandes de remboursement. De nouveaux services aux assurés ont également été mis en place en 2025, et notamment sur le domaine de la santé mentale, avec le lancement du nouveau psy Sévéane ainsi que l'élargissement du service de téléconsultation. Par ailleurs, l'accent a été mis sur la Prévention, avec la prise en charge du nouvel examen bucco-dentaire et des actions de sensibilisation fortes auprès de nos assurés.

De plus, le passage à la norme d'échange ROC avec les établissements hospitaliers a été généralisé permettant un fonctionnement fluide avec les établissements de santé. Enfin, *via* notre réseau de soins Sévéane, un dispositif automatique de traçabilité des verres a été initié en fin d'année, sécurisant ainsi les prestations rendues à nos assurés dans la prise en charge de leurs équipements optiques.

2.2.4.2 Prévoyance individuelle

Groupama occupe la 4^e place en prévoyance individuelle (*source L'Argus de l'Assurance – avril 2025*) en étant présent notamment sur le marché des Garanties Accidents de la Vie (GAV), de l'assurance Dépendance et de l'assurance Décès.

En 2025, la qualité de cette offre a été reconnue par nos assurés, avec une année record en termes de production nouvelle alors que les résiliations sont restées au même niveau que l'an passé. En outre, notre offre GAV a été récompensée par un label d'excellence qui a relevé les points forts de notre garantie : l'étendue de la couverture, la large palette des préjudices pris en charge et la qualité de l'assistance associée.

2.2.4.3 Assurances collectives

L'exercice s'est caractérisé pour Groupama par une forte croissance en prévoyance et santé collective et la poursuite du développement commercial en épargne retraite, notamment auprès des courtiers du réseau Gan Eurocourtage.

Nos contrats prévoyance et santé offrent des services, appréciés, qui représentent un élément de différenciation indéniable sur le marché. Pour mieux aider nos entreprises clientes à mettre en place des actions de QVCT, de prévention et de bien-être, Groupama Gan Vie a poursuivi le développement de sa filiale Welii.

2.2.5 ÉPARGNE ET RETRAITE

Groupama réalise en France un chiffre d'affaires de 3,0 milliards d'euros en épargne retraite au 31 décembre 2025.

2.2.5.1 Épargne Retraite individuelle

Au 31 décembre 2025, Groupama réalise un chiffre d'affaires de 2,6 milliards d'euros en épargne retraite individuelle. Le Groupe confirme la réussite de sa stratégie sur le marché de la retraite. En 2025, 35 959 contrats PERIN ont été souscrits. Cela représente une croissance de 6,9 % par rapport à l'année précédente. Le Groupe renforce ainsi son rôle d'accompagnement des clients dans la préparation de leur retraite.

Le site Ma Nouvelle Vie illustre cette dynamique positive. Son trafic progresse de 25 %, atteignant plus de 2 millions de visites fin 2025. 77 % de ce trafic provient des moteurs de recherche, montrant un excellent référencement. Les simulations retraite augmentent de 39 %, et le temps passé sur le site s'allonge. En 2025, le site est reconnu par Google Actualités comme source d'information fiable. Une chaîne YouTube a été lancée, proposant des formats vidéo courts et pédagogiques.

Pour renforcer sa différenciation et son engagement auprès de ses clients, Groupama a déployé en novembre 2025 la 2^e édition du Forum Digital de la Retraite, enrichie de contenus pédagogiques et d'un accès direct à des experts retraite. Initiative toujours inédite sur le marché, l'événement a rassemblé 36 150 visiteurs uniques et généré 1 900 échanges via le chat. Une grande nouveauté a été proposée aux visiteurs : la possibilité de prendre rendez-vous en visio Teams avec les conseillers des caisses régionales, ce qui a généré un Net Promoter Score (NPS) de 75,8, confirmant la forte satisfaction des participants.

2.2.5.2 Épargne Retraite collectives

L'exercice s'est caractérisé par la poursuite du développement commercial en épargne retraite collective auprès de tous les réseaux de distribution du Groupe et notamment auprès des courtiers du réseau Gan Eurocourtage.

Nos assurés, DRH, chefs d'entreprise veulent une expérience client plus facile et plus rapide. Pour ce faire, nous améliorons en continu les parcours clients tant digitaux que nos processus de gestion. La qualité de l'accompagnement du Groupe auprès de ses clients est au cœur de nos préoccupations. Enfin, le Groupe a poursuivi ses travaux de modernisation des back-offices de gestion et prestations.

2.2.5.3 Épargne Salariale

Groupama Épargne Salariale est la filiale du Groupe dédiée à l'épargne salariale. Ses offres sont proposées aux entreprises quels que soient leur taille et leur secteur d'activité et sont majoritairement distribuées par les caisses régionales, Gan Assurances, Gan Eurocourtage et Gan Prévoyance. Groupama Épargne Salariale, c'est 22 000 entreprises clientes, 150 000 épargnants et de 2,3 milliards d'euros d'encours.

Groupama Épargne Salariale a à cœur d'améliorer sans cesse ses services et ses produits pour construire avec ses clients et ses partenaires une relation inscrite dans la durée depuis plus de 20 ans.

Cette démarche se traduit par un haut niveau de satisfaction des épargnants et des entreprises, notamment à l'égard des services digitaux, appréciés pour leur simplicité d'utilisation et leur utilité au quotidien. Côté épargnant, l'application mobile est plébiscitée par 86 % des utilisateurs. Du côté des entreprises, 93 % se déclarent satisfaites de leur espace dédié, principalement utilisé pour la consultation des comptes ainsi que la réalisation et le suivi des opérations.

La qualité des offres proposées par Groupama Épargne Salariale a été reconnue en recevant, pour la 16^e année consécutive, le Label d'Excellence décerné par les Dossiers de l'Épargne. Ce label est attribué par des experts aux meilleurs contrats du marché. Groupama Épargne Salariale a par ailleurs été récompensée par l'or dans la catégorie Épargne Salariale du Palmarès du Chiffre 2025 décerné par Le Monde du Chiffre.

2.3 Assurance à l'international

Le chiffre d'affaires à l'international est de 3,4 milliards d'euros en 2025. Les primes émises atteignent 2,5 milliards d'euros (71 % du total) en assurance de biens et responsabilités, 559 millions d'euros en épargne retraite et 429 millions d'euros en santé prévoyance.

Le Groupe est présent dans 9 pays, essentiellement en Europe. Le tableau ci-dessous présente les classements de Groupama dans les principaux pays où le Groupe est présent :

Classement	2025		2024	
	Non-vie	Vie	Non-vie	Vie
Italie ⁽¹⁾	9	26	9	24
Hongrie ⁽²⁾	3	2	4	2
Roumanie ⁽³⁾	1	9	1	9

(1) Source : ANIA.

(2) Source : ANIA.

(3) Source : ASF (ex. CSA).

Le tableau ci-après indique la répartition géographique du chiffre d'affaires à l'international :

Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024	Variation 2025/2024 ⁽¹⁾
Assurance internationale	3 438	3 103	+ 11,3 %
Italie	1 375	1 297	+ 6,0 %
Roumanie	979	883	+ 12,4 %
Hongrie	687	567	+ 21,9 %
Grèce	211	198	+ 6,7 %
Autres pays	185	159	+ 16,8 %

(1) Variation à taux de change et périmètre constants.

2.3.1 ITALIE

Le marché italien est en hausse de + 7,0 % en assurance non-vie et de + 10,5 % en assurance vie à fin septembre 2025.

Groupama Assicurazioni réalise un chiffre d'affaires de 1 375 millions d'euros au 31 décembre 2025, en hausse de + 6,0 %, à travers principalement un réseau d'agents généraux présents sur tout le territoire et, via le canal bancaire, dans le cadre de partenariats avec des banques régionales du nord de l'Italie.

Le chiffre d'affaires atteint 991 millions d'euros en assurance de biens et responsabilités, 270 millions d'euros en épargne retraite et 114 millions d'euros en santé prévoyance au 31 décembre 2025.

2.3.2 GRÈCE

Le marché grec est en hausse en assurance non-vie de + 7,5 % et enregistre une progression de + 2,5 % en assurance vie à fin novembre 2025.

Le chiffre d'affaires de 211 millions d'euros au 31 décembre 2025, en hausse de + 6,7 %, est généré essentiellement par les courtiers et les agences exclusives et se répartit de la manière suivante :

- 93 millions d'euros en assurance de biens et responsabilité ;
- 53 millions d'euros en épargne retraite ; et
- 66 millions d'euros en santé prévoyance.

2.3.3 PAYS DE L'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE (PECO)

Le chiffre d'affaires de Groupama dans les Pays de l'Europe centrale et orientale s'élève à 1,8 milliard d'euros au 31 décembre 2025. Le Groupe détient des positions de premier plan en Roumanie et en Hongrie.

2.3.3.1 Roumanie

Le marché roumain affiche une hausse de + 10,7 % en assurance non-vie et de + 19 % en assurance vie à fin septembre 2025.

Groupama Asigurari réalise un chiffre d'affaires de 979 millions au 31 décembre 2025, en hausse de + 12,4 %, apporté par la bancassurance, les courtiers, les agents indépendants et le réseau direct. L'assurance de biens et responsabilités constitue l'essentiel de l'activité avec un chiffre d'affaires de 904 millions d'euros.

2.3.3.2 Hongrie

Le marché hongrois enregistre une hausse de + 10,7 % en assurance non-vie et de + 26,7 % en assurance vie à fin septembre 2025.

Groupama Biztosito réalise un chiffre d'affaires de 687 millions d'euros au 31 décembre 2025, en hausse de + 21,9 %. La compagnie s'appuie sur un réseau de distribution très diversifié, constitué d'agences, de partenariats bancaires, de courtiers et de site de souscription en ligne. Au 31 décembre 2025, le chiffre d'affaires est de 337 millions d'euros en assurance de biens et responsabilité, 230 millions d'euros en épargne retraite et 119 millions d'euros en santé prévoyance.

2.3.3.3 Bulgarie

Le chiffre d'affaires des filiales bulgares Groupama Zastrahovane et Groupama Jivotozastrahovane s'élève à 98 millions d'euros fin 2025, dont 60 millions d'euros en assurance de biens et responsabilité et 38 millions d'euros en santé prévoyance.

2.3.3.4 Croatie

Le chiffre d'affaires en Croatie s'élève à 11 millions d'euros fin 2025 et concerne essentiellement la santé prévoyance.

2.3.4 OUTRE-MER

Gan Outre-Mer demeure l'un des principaux acteurs de l'assurance dans le Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futuna) avec un chiffre d'affaires de 76 millions d'euros au 31 décembre 2025, dont 65 millions d'euros en assurance de biens et responsabilités.

2.3.5 CHINE

En Chine, le chiffre d'affaires de la joint-venture Groupama SDIG est de 420 millions d'euros au 31 décembre 2025.

2.4 Activités financières

2.4.1 GROUPAMA ASSET MANAGEMENT

Groupama Asset Management est la filiale du Groupe dédiée à la gestion d'actifs. Au 31 décembre 2025, les encours sous gestion s'élèvent à 107,6 milliards d'euros, dont plus de 30 % pour le compte de clients externes.

En 2025, Groupama Asset Management a lancé le fonds de dette privée Groupama Agro Agri, qui vise à être présent dans les territoires en finançant principalement des PME et ETI françaises du secteur agricole et agro-alimentaire afin de les accompagner dans la transformation de leurs pratiques environnementales. L'objectif est de financer entre 20 et 30 sociétés pour des montants compris entre 2 millions d'euros et 25 millions d'euros.

Sur la clientèle des CGP, l'année 2025 a été marquée par l'intégration rapide et réussie d'INOCAP Gestion Groupama Asset Management est désormais présent sur la gestion collective, au travers notamment d'une gamme de fonds actions France et Europe labélisée ISR, centrée sur les petites et moyennes capitalisations européennes, et la gestion privée sous mandat.

La qualité de gestion et la performance de ses fonds ont de nouveau été reconnues en 2025. À l'occasion des European Funds Trophy, Groupama Asset Management a été récompensée en tant que meilleur fonds dans la catégorie International Growth Equities.

2.4.2 GROUPAMA IMMOBILIER

Les métiers de Groupama Immobilier s'articulent autour de la valorisation du patrimoine sous mandat, de la gestion locative des actifs, et d'un rôle de conseil pour les compagnies du Groupe et pour une clientèle externe.

Groupama Immobilier gère notamment le patrimoine immobilier de Groupama Assurances Mutuelles et de ses filiales françaises, qui représente une valeur totale de 5,1 milliards d'euros au 31 décembre 2025. Ce patrimoine se compose de 85 % d'immobilier tertiaire, de 10 % d'immobilier résidentiel, concentrés sur Paris et la petite couronne, et de 5 % d'actifs forestiers.

En 2025, Groupama Immobilier a choisi de capitaliser sur son système de management intégré pour s'inscrire pleinement dans le Label Engagé RSE obtenu avec le niveau exemplaire. Par ailleurs, Groupama Immobilier renouvelle pour 3 ans son engagement dans l'ISO 27001 au service de la sécurité de son système informatique.

La société de gestion de portefeuilles Groupama Gan REIM, filiale de Groupama Immobilier (60 %) et de Groupama Gan Vie (40 %), a poursuivi son développement par une campagne d'investissements pour les différents FIA gérés (OPPCI, OPCI et SCPI).

Gouvernement d'entreprise et contrôle interne

3

3.1 Informations sur le gouvernement d'entreprise	28	3.4 Politique de mixité femmes/hommes appliquée aux instances dirigeantes du Groupe	59
3.1.1 Le conseil d'administration	28		
3.1.2 Les comités du conseil d'administration	48		
3.1.3 Changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et des comités en 2025	52	3.5 Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	60
3.1.4 Assiduité des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et des comités en 2025	52		
3.1.5 Évaluation du conseil d'administration	53	3.6 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	60
3.1.6 Vérification de la situation des administrateurs extérieurs au regard des critères d'indépendance adoptés par la Société, issus du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF et annexés au règlement intérieur	53	3.6.1 Environnement de contrôle	60
3.1.7 Le conseil d'orientation mutualiste	54	3.6.2 Organisation du contrôle interne au niveau du Groupe	61
3.1.8 La direction générale	54	3.6.3 Fiabilité des informations financières	65
3.1.9 Autres informations	56	3.6.4 La gouvernance des risques	68
		3.6.5 La conformité groupe	69
3.2 État des délégations de compétence et de pouvoirs	56	3.7 Transactions avec les parties liées	70
3.3 Rémunération des dirigeants	57	3.8 Contrats importants	70
		3.8.1 Convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité	71
		3.8.2 Convention de réassurance	71
		3.9 Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	73

Les § 3.1. à 3.6. ci-après constituent le rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Ce rapport, qui a été approuvé par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles lors de la séance du 19 mars 2026, s'appuie sur les informations élaborées sous la responsabilité de la direction générale de Groupama Assurances Mutuelles. Il décrit le gouvernement d'entreprise de Groupama Assurances Mutuelles, les règles retenues pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

3.1 Informations sur le gouvernement d'entreprise

3.1.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1.1.1 Composition

Groupama Assurances Mutuelles (ci-après « la Société ») est administrée par un conseil d'administration composé de 15 membres, dont :

- 13 administrateurs nommés par l'assemblée générale ordinaire :
 - 9 personnes physiques représentant les caisses adhérentes ayant la qualité de Président du conseil d'administration de leur caisse,

- 4 administrateurs élus en raison de leurs compétences ayant la qualité d'administrateurs indépendants au sens de la définition donnée par le code AFEP/MEDEF et reprise dans le règlement intérieur du conseil d'administration (cf. annexe 4 du § 8.1.3.4) ;

- 2 administrateurs élus par le personnel salarié de la Société.

Au cours de l'exercice 2025, sa composition n'a pas été modifiée.

Au 31 décembre 2025, la composition du conseil d'administration était la suivante :

		Informations personnelles			Expérience	Position au sein du conseil			Participation à des comités du conseil		
		Âge	Sexe	Nationalité	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Date de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au conseil	Comité d'audit et des risques	Comité des rémunérations et des nominations	Comité stratégique et durabilité
Président	Laurent Poupart	61 ans	H	Française	0	27.05.2015 (administrateur) 18.04.2024 (Président)	AG 2027	10 ans			
Vice-Président	Sylvie Le Dilly	58 ans	F	Française	0	18.06.2020 (administrateur) 18.04.2024 (Vice-Présidente)	AG 2027	5 ans		Membre	
Administrateurs représentant les caisses adhérentes	Nicolas Assémat	48 ans	H	Française	0	19.05.2022	AG 2027	3 ans		Membre	
	Stéphane Cools	55 ans	H	Française	0	16.05.2024	AG 2027	1 an		Membre	
	Patrick Laot	56 ans	H	Française	0	09.06.2023	AG 2027	2 ans			Membre
	Jean-Christophe Mandard	62 ans	H	Française	0	16.05.2024	AG 2027	1 an			Membre
	Pierre Martin	54 ans	H	Française	0	09.06.2023	AG 2027	2 ans	Membre		
	Jérôme Moy	52 ans	H	Française	0	13.05.2020	AG 2027	5 ans	Membre		
	François Schmitt	62 ans	H	Française	0	30.06.2008	AG 2027	17 ans	Membre		
Administrateurs indépendants	Isabelle Bordry	55 ans	F	Française	1	19.05.2016	AG 2026	9 ans		Présidente	Membre
	Ada Di Marzo	51 ans	F	Italienne	0	28.06.2017	AG 2029	8 ans			Présidente
	Anne Guérin	57 ans	F	Française	0	10.06.2022	AG 2029	3 ans	Membre		
	Elie Harari	61 ans	H	Française	0	01.07.2020	AG 2029	5 ans	Président		
Administrateurs représentant les salariés	Stéphanie Staddon-Cesbron	56 ans	F	Française	0	07.06.2024	AG 2028	1 an			
	Laila Zeribi	44 ans	F	Française	0	07.06.2024	AG 2028	1 an			

Les âges et anciennetés indiqués sont déterminés en nombre d'années pleines au 31 décembre 2025.

L'âge moyen des administrateurs est de 55 ans.

L'assemblée générale de Groupama Assurances Mutuelles n'a pas usé de la faculté prévue à l'article 21 des statuts de nommer des censeurs.

3.1.1.2 Durée et échéance des mandats

La durée des mandats des administrateurs nommés par l'assemblée générale est de 6 ans. Ces mandats viendront à échéance, sauf atteinte de limite d'âge, s'agissant des administrateurs représentant les caisses adhérentes, lors de l'assemblée générale annuelle de 2027 et, s'agissant des administrateurs indépendants, lors de l'assemblée générale annuelle de 2026 pour Madame Isabelle Bordry et lors de l'assemblée générale annuelle de 2029 pour Mesdames Ada Di Marzo et Anne Guérin ainsi que pour Monsieur Elie Harari.

Les mandats des 2 administrateurs élus par le personnel de la Société, d'une durée de 4 ans, viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2028.

3.1.1.3 Mandats et fonctions exercés par les administrateurs

À la connaissance de la Société, à la suite d'un processus d'auto-déclaration des mandats extérieurs au Groupe, les autres mandats et fonctions exercés par les administrateurs au cours des cinq dernières années sont détaillés ci-après.



Laurent Poupart

Né le 20 février 1964

Nationalité française

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA NORD-EST

2, RUE LÉON PATOUX

CS 90010

51686 REIMS CEDEX 2

Fonctions principales exercées dans la Société

Laurent Poupart est Président du conseil d'administration depuis le 18 avril 2024 et administrateur depuis le 27 mai 2015. Ses mandats expirent à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2027.

Il est également Président du conseil d'orientation mutualiste.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- › Exploitant agricole

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

- › Président de Groupama Nord-Est

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Assurances Mutuelles	› Président du conseil d'administration	Depuis le 18 avril 2024
	› Administrateur	Depuis le 27 mai 2015
Groupama Holding Filiales et Participations	› Président du conseil d'administration	Depuis le 30 avril 2024
	› Administrateur	Depuis le 6 juin 2018
Groupama Nord-Est	› Président du conseil d'administration	Depuis le 17 avril 2015

Exercés hors du Groupe en France

EARL Poupart	Gérant	Depuis 1994
SCEA Poupart Regnaut	Gérant	Depuis le 21 juillet 2005

Mandats occupés de 2021 à 2025 dont Monsieur Poupart n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Assurances Mutuelles	› Vice-Président du conseil d'administration (jusqu'au 18 avril 2024)	
	› Membre du comité d'audit et des risques (jusqu'au 16 mai 2024)	
	› Membre du comité stratégique (jusqu'au 9 juin 2023)	
SCI du Château de Cap de Fousté	› Administrateur (jusqu'au 15 mai 2025)	

Exercés au sein du Groupe à l'étranger

Groupama Assicurazioni Spa (Italie)	› Administrateur et Président du conseil d'administration (jusqu'au 17 mai 2024)	

Exercés hors du Groupe en France

Opale Agri Distribution	› Co-gérant (jusqu'au 17 novembre 2022)	



Sylvie Le Dilly
Née le 12 avril 1967
Nationalité française

ADRESSE PROFESSIONNELLE
GROUPAMA CENTRE-MANCHE
10, RUE BLAISE PASCAL
CS 40337
28008 CHARTRES CEDEX

Fonctions principales exercées dans la Société

Sylvie Le Dilly est Vice-Présidente du conseil d'administration depuis le 18 avril 2024 et administratrice depuis le 18 juin 2020. Ses mandats expirent à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2027.

Elle est également Vice-Présidente du conseil d'orientation mutualiste et membre du comité des rémunérations et des nominations.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- › Exploitante agricole

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

- › Présidente de Groupama Centre-Manche

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Prévoyance	› Présidente du conseil d'administration	Depuis le 22 mai 2024
Groupama Assurances Mutuelles	› Vice-Présidente du conseil d'administration	Depuis le 18 avril 2024
	› Administratrice	Depuis le 18 juin 2020
	› Membre du comité des rémunérations et des nominations	Depuis le 9 juin 2023
Groupama Centre-Manche	› Présidente du conseil d'administration	Depuis le 14 mai 2020
Groupama Holding Filiales et Participations	› Administratrice	Depuis le 3 juin 2020

Exercés hors du Groupe en France

SCEA Drouet Le Dilly	› Co-gérante	Depuis mars 1991

Mandats occupés de 2021 à 2025 dont Madame Le Dilly n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Assurance-Crédit & Caution	› Administratrice et Présidente du conseil d'administration (jusqu'au 26 juin 2024)
Groupama Assurances Mutuelles	› Membre du comité stratégique (jusqu'au 9 juin 2023)
SCA du Château d'Agassac	› Membre du conseil de gérance (jusqu'au 9 avril 2021)



Nicolas Assémat

Né le 29 avril 1977

Nationalité française

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA MÉDITERRANÉE

24 PARC DU GOLF

BP 10359

AIX EN PROVENCE CEDEX 3

Fonctions principales exercées dans la Société

Nicolas Assémat est administrateur depuis le 19 mai 2022. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2027. Il est également Vice-Président du conseil d'orientation mutualiste et membre du comité des rémunérations et des nominations.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- › Exploitant agricole

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

- › Président de Groupama Méditerranée

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Asset Management	› Vice-Président du conseil d'administration	Depuis le 6 octobre 2022
	› Administrateur	Depuis le 26 septembre 2022
Groupama Assurances Mutuelles	› Administrateur	Depuis le 19 mai 2022
	› Membre du comité des rémunérations et des nominations	Depuis le 19 mai 2022
Groupama Gan Vie	› Président du conseil d'administration	Depuis le 29 mai 2024
Groupama Holding Filiales et Participations	› Administrateur	Depuis le 17 mai 2022
Groupama Méditerranée	› Président du conseil d'administration	Depuis le 17 mai 2022
SCI du Château de Cap de Fousté	› Président du conseil d'administration	Depuis le 21 mai 2022
	› Administrateur	Depuis le 9 juin 2017
Société civile de Bonneterre	› Président du conseil d'administration	Depuis le 23 mars 2023

Exercés hors du Groupe en France

Agrica Épargne	› Membre du comité stratégique paritaire	Depuis le 1 ^{er} janvier 2023
Domaine Les Carmes	› Gérant	Depuis le 1 ^{er} août 2010
La Pierre polie	› Gérant	Depuis le 25 octobre 2017
Pressagrime	› Administrateur	Depuis le 12 septembre 2013
SCAV de Caunes et Trausse Minervois	› Administrateur	Depuis 2005
SCI 3 Carmin	› Gérant	Depuis le 26 avril 2022
SCI Les trois Coins	› Gérant	Depuis le 25 octobre 2017
Société civile patrimoniale Les Carmes	› Gérant	Depuis le 25 octobre 2017

Mandats occupés de 2021 à 2025 dont Monsieur Assémat n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Méditerranée	› Vice-Président du conseil d'administration (jusqu'au 17 mai 2022)
Groupement Forestier du Domaine de Cobazet	› Représentant de Groupama Méditerranée, gérant (du 17 mai au 26 octobre 2022)



Isabelle Bordry
Née le 9 janvier 1970
Nationalité française

ADRESSE PROFESSIONNELLE
RETENCY
34 RUE DE CLÉRY
75002 PARIS

Fonctions principales exercées dans la Société

Isabelle Bordry est administrateur indépendant depuis le 19 mai 2016. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2026.

Elle est également membre du comité stratégique et durabilité et Présidente du comité des rémunérations et des nominations.

Fonctions principales exercées en dehors de la Société

- Co-fondatrice de Retency – Directeur en charge du développement stratégique
- Membre du collège de l'Autorité Nationale des Jeux (ANJ)
- Membre du comité de la prospective de la Commission Nationale de l'Information et des Libertés (CNIL)

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

- Depuis 2014 : Retency SAS – Co-fondatrice
- De 2016 à 2023 : Membre du conseil d'administration de l'Établissement public de la Réunion des musées Nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées
- De 2008 à 2023 :
 - Membre du conseil d'administration de la société Netgem
 - Membre du comité d'audit et Présidente du comité des rémunérations
- De 2015 à 2016 : Membre du conseil d'administration du Fonds pour l'Innovation Numérique de la Presse (FINP)
- De 2007 à 2013 : Business angel – Investisseur indépendant
- De 1997 à 2005 : Yahoo! – Directrice générale Yahoo! France – Directrice des Opérations Yahoo! Europe
- De 1993 à 1997 : Groupe Hachette Filipacchi

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Assurances Mutuelles	➤ Administrateur	Depuis le 19 mai 2016
	➤ Présidente du comité des rémunérations et des nominations	Depuis le 10 juin 2022
	➤ Membre du comité des rémunérations et des nominations	Depuis le 19 mai 2022
	➤ Membre du comité stratégique et durabilité	Depuis le 7 juin 2018

Exercés hors du Groupe en France

ABCD XYZ	➤ Gérant	Depuis le 12 janvier 2006
Kaufman & Broad SA *	➤ Administrateur	Depuis le 6 mai 2024
	➤ Membre du comité de rémunération et de nomination	Depuis juin 2025
Retency SAS	➤ Présidente du conseil de surveillance	Depuis le 12 décembre 2023
	➤ Membre du conseil de surveillance	Depuis le 29 juillet 2015

Mandats occupés de 2021 à 2025 dont Madame Bordry n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Assurances Mutuelles	➤ Présidente du comité stratégique (jusqu'au 11 octobre 2022)

Exercés hors du Groupe en France

Netgem *	➤ Administrateur (jusqu'au 25 mai 2023)

* Société cotée.



Stéphane Cools

Né le 26 mai 1970

Nationalité française

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE

1, AVENUE DE LIMOGES

CS 60001

79044 NIORT CEDEX 9

Fonctions principales exercées dans la Société

Stéphane Cools est administrateur depuis le 16 mai 2024. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2027. Il est également Vice-Président du conseil d'orientation mutualiste et membre du comité des rémunérations et des nominations.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- › Exploitant agricole

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

- › Président de Groupama Centre-Atlantique

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Centaure Centre-Atlantique	› Administrateur	Depuis le 14 novembre 2019
Groupama Assurances Mutuelles	› Administrateur	Depuis le 16 mai 2024
	› Membre du comité des rémunérations et des nominations	Depuis le 16 mai 2024
Groupama Centre-Atlantique	› Président du conseil d'administration	Depuis le 30 avril 2024
Groupama Holding Filiales et Participations	› Administrateur	Depuis le 30 avril 2024
Groupama Immobilier	› Administrateur	Depuis le 23 juin 2021
SCI du Château de Cap de Fouste	› Administrateur	Depuis le 14 juin 2024

Exercés hors du Groupe en France

Société Civile Immobilière Valsteph	› Gérant	Depuis le 20 mars 2006

Mandats occupés de 2021 à 2025 dont Monsieur Cools n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Centre-Atlantique	› Vice-Président du conseil d'administration (jusqu'au 30 avril 2024)



Ada Di Marzo
Née le 2 avril 1974
Nationalité italienne

ADRESSE PROFESSIONNELLE
BAIN & COMPANY
25, AVENUE KLÉBER
75116 PARIS

Fonctions principales exercées dans la Société

Ada Di Marzo est administrateur indépendant depuis le 28 juin 2017. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2029.

Elle est également Présidente du comité stratégique et durabilité.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Associée et Directeur général du bureau de Paris de Bain & Company – Membre du pôle de compétence Services Financiers

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

- Depuis 1999 : Bain & Company
 - Depuis 2019 : Directeur général du bureau de Paris, Membre du comité exécutif EMEA de Bain & Company
 - Depuis 2014 : Associée au sein du bureau de Paris, Responsable du pôle de compétence Services Financiers
 - Depuis 2010 : Associée au sein du bureau de Paris, membre du pôle de compétence Services Financiers
 - De 1999 à 2010 : Directeur de mission au sein des bureaux de Rome et Paris
- De 1998 à 1999 : San Paolo Imi, Banco Di Napoli en Italie
- De 1997 à 1998 : Telecom Italia Finance – Département des marchés financiers au Luxembourg

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Assurances Mutuelles	➤ Administrateur	Depuis le 28 juin 2017
	➤ Présidente du comité stratégique et durabilité	Depuis le 11 octobre 2022
	➤ Membre du comité stratégique et durabilité	Depuis le 7 juin 2018

Mandats occupés de 2021 à 2025 dont Madame Di Marzo n'est plus titulaire

Néant



Anne Gu rin

N e le 16 ao t 1968

Nationalit  fran aise

Fonctions principales exerc es dans la Soci t 

Anne Gu rin est administrateur ind pendant depuis le 10 juin 2022. Son mandat expire   l'issue de l'assembl e g n rale annuelle de 2029. Elle est  galement membre du comit  d'audit et des risques.

Fonctions principales exerc es en dehors de la Soci t 

- › Repr sentant de la Caisse des D p ts et Consignations, membre du comit  strat gique et Pr sidente du comit  d'audit de Coriance
- › Administratrice et Pr sidente du comit  d'audit de FM Logistic Corporate

Exp rience professionnelle/Expertise en mati re de gestion

- › Jusqu'en octobre 2024 : Directrice g n rale d l gu e de l'Agence France-Presse (AFP)
- › De 2014   2023 : Bpifrance
 - 2017   2023 : Directrice du financement et du r seau de Bpifrance, membre du Comex
 - 2016   2017 : Directrice des risques, membre du Comex
 - 2014   2015 : Directrice des financements internationaux
- › De 2008   2014 : OSEO – Directrice r gionale Ile de France Ouest
- › De 2000   2005 : Avenir Entreprises – Charg e d'affaires puis Directeur de participations – Activit  de capital investissement sur le segment des PME
- › De 1991   1999 : CEPME puis BDPME – Charg e d'affaires financement

Mandats en cours

Exerc s au sein du Groupe en France

Groupama Assurances Mutuelles	› Administrateur	Depuis le 10 juin 2022
	› Membre du comit� d'audit et des risques	Depuis le 10 juin 2022

Exerc s hors du Groupe en France

Coriance	› Repr�sentant de la Caisse des D�p�ts et Consignations, Pr�sidente du comit� d'audit	Depuis novembre 2025
	› Repr�sentant de la Caisse des D�p�ts et Consignations, membre du comit� d'audit	Depuis d�cembre 2023
	› Repr�sentant de la Caisse des D�p�ts et Consignations, membre du comit� strat�gique	Depuis d�cembre 2023
FM Logistic Corporate (SAS)	› Administrateur	Depuis juillet 2025
	› Pr�sidente du comit� d'audit	Depuis juillet 2025

Mandats occup s de 2021   2025 dont Madame Gu rin n'est plus titulaire

Exerc s hors du Groupe en France

AFP-Blue (SAS)	› Directrice g�n�rale (du 13 f�vrier au 11 octobre 2024)
Bpifrance R�gions	› Administrateur (jusqu'au 31 juillet 2023)
Factstory (SAS)	› Directrice G�n�rale (du 13 f�vrier au 11 octobre 2024)
Media Services (SAS)	› Directrice G�n�rale (du 13 f�vrier au 11 octobre 2024)
SEB SA *	› Repr�sentant permanent de Bpifrance Investissement, administrateur (jusqu'au 31 juillet 2023)

* Soci t  cot e.



Élie Harari

Né le 17 septembre 1964
Nationalité française

ADRESSE PROFESSIONNELLE
21 RUE DU GUÉ
92500 RUEIL-MALMAISON

Fonctions principales exercées dans la Société

Elie Harari est administrateur indépendant depuis le 1^{er} juillet 2020. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2029.

Il est également Président du comité d'audit et des risques.

Fonctions principales exercées en dehors de la Société

- Président du comité d'audit de Médecins du Monde
- Administrateur de sociétés

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

- Depuis 2019 : Président du comité d'audit de Médecins du Monde
- Depuis 2017 : Professeur en charge de cours d'audit et de finance dans différentes écoles de commerce
- De 2000 à 2017 : Axa
 - 2016 à 2017 : Directeur financier Axa Partners
 - 2013 à 2016 : secrétaire général – Directeur financier Axa Investment Managers
 - 2009 à 2013 : Directeur de la stratégie du groupe Axa
 - 2005 à 2009 : Directeur de l'audit Axa France
 - 2000 à 2005 : Directeur de la stratégie et du contrôle de gestion P&C/banque d'Axa France
- De 1991 à 2000 : CIC
 - 1995 à 2000 : Audit Manager
 - 1991 à 1995 : Contrôleur de gestion
- De 1988 à 1991 : Ernst & Young
 - Consultant senior Ernst & Young Conseil
 - Missions dans le secteur financier, notamment dans des sociétés de bourse

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Assurances Mutuelles	➤ Administrateur	Depuis le 1 ^{er} juillet 2020
	➤ Président du comité d'audit et des risques	Depuis le 28 août 2020
	➤ Membre du comité d'audit et des risques	Depuis le 1 ^{er} juillet 2020

Exercés hors du Groupe à l'étranger

Lia Assurex (Liban)	➤ Administrateur	Depuis le 1 ^{er} novembre 2025
	➤ Membre du comité d'audit	Depuis le 1 ^{er} novembre 2025

Mandats occupés de 2021 à 2025 dont Monsieur Harari n'est plus titulaire

Néant



Patrick Laot

Né le 7 novembre 1969

Nationalité française

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA RHÔNE-ALPES AUVERGNE
50, RUE DE SAINT CYR
69251 LYON CEDEX 9

Fonctions principales exercées dans la Société

Patrick Laot est administrateur depuis le 9 juin 2023. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2027. Il est également Vice-Président du conseil d'orientation mutualiste et membre du comité stratégique et durabilité.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- › Exploitant agricole

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

- › Président de Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Assurances Mutuelles	› Administrateur	Depuis le 9 juin 2023
	› Membre du comité stratégique et durabilité	Depuis le 9 juin 2023
Groupama Holding Filiales et Participations	› Administrateur	Depuis le 9 juin 2023
Groupama Rhône-Alpes Auvergne	› Président du conseil d'administration	Depuis le 2 juin 2023

Exercés au sein du Groupe à l'étranger

Groupama Assicurazioni Spa (Italie)	› Président du conseil d'administration	Depuis le 25 juin 2024
	› Administrateur	Depuis le 31 mai 2021

Exercés hors du Groupe en France

Safer Auvergne-Rhône-Alpes	› Représentant permanent de Groupama Rhône-Alpes Auvergne, administrateur	Depuis le 7 juin 2019

Mandats occupés de 2021 à 2025 dont Monsieur Laot n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Patrimoine	› Administrateur et Président du conseil d'administration (jusqu'au 23 mai 2024)
Groupama Asset Management	› Administrateur (jusqu'au 25 mai 2021)
Groupama Rhône-Alpes Auvergne	› Président délégué (jusqu'au 2 juin 2023)



Jean-Christophe Mandard

Né le 19 septembre 1963
Nationalité française

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE
1 BIS AVENUE DU DOCTEUR TÉNINE
92160 ANTONY

Fonctions principales exercées dans la Société

Jean-Christophe Mandard est administrateur depuis le 16 mai 2024. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2027.

Il est également Vice-Président du conseil d'orientation mutualiste et membre du comité stratégique et durabilité.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

› Exploitant agricole

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

› Président de Groupama Paris Val de Loire

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Assurance-Crédit & Caution	› Président du conseil d'administration	Depuis le 26 juin 2024
Groupama Assurances Mutuelles	› Administrateur	Depuis le 16 mai 2024
	› Membre du comité stratégique et durabilité	Depuis le 16 mai 2024
Groupama Holding Filiales et Participations	› Administrateur	Depuis le 30 avril 2024
Groupama Paris Val de Loire	› Président du conseil d'administration	Depuis le 30 avril 2024
SCI du Château de Cap de Fouste	› Administrateur	Depuis le 14 juin 2024

Exercés hors du Groupe en France

Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole des Vignerons de Mareuil-sur-Cher	› Administrateur	Depuis 2011

Mandats occupés de 2021 à 2025 dont Monsieur Mandard n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Assurance-Crédit & Caution	› Représentant permanent de Groupama Paris Val de Loire, administrateur (jusqu'au 26 juin 2024)
Groupama Paris Val de Loire	› Président délégué (jusqu'au 30 avril 2024)



Pierre Martin

Né le 30 novembre 1971
Nationalité française

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA D'OC
14, RUE VIDAILHAN
CS 93105
31131 BALMA CEDEX

Fonctions principales exercées dans la Société

Pierre Martin est administrateur depuis le 9 juin 2023. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2027. Il est également Vice-Président du conseil d'orientation mutualiste et membre du comité d'audit et des risques.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

› Exploitant agricole

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

› Président de Groupama d'Oc

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Assurances Mutuelles	› Administrateur	Depuis le 9 juin 2023
	› Membre du comité d'audit et des risques	Depuis le 16 mai 2024
Groupama d'Oc	› Président du conseil d'administration	Depuis le 9 juin 2023
Groupama Holding Filiales et Participations	› Administrateur	Depuis le 9 juin 2023
Mutuaide Assistance	› Président du conseil d'administration	Depuis le 28 juin 2023
	› Administrateur	Depuis le 23 juin 2021
SCI du Château de Cap de Fousté	› Administrateur	Depuis le 13 juin 2025

Exercés au sein du Groupe à l'étranger

Groupama Asigurari SA (Roumanie)	› Administrateur	Depuis le 6 avril 2022

Exercés hors du Groupe en France

GAEC Montousse	› Co-gérant	Depuis le 11 janvier 2018

Mandats occupés de 2021 à 2025 dont Monsieur Martin n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Asset Management	› Administrateur (jusqu'au 23 juin 2021)
Groupama Assurances Mutuelles	› Membre du comité stratégique et durabilité (jusqu'au 16 mai 2024)
Groupama d'Oc	› Trésorier (jusqu'au 9 juin 2023)



Jérôme Moy
Né le 4 août 1973
Nationalité française

ADRESSE PROFESSIONNELLE
GROUPAMA LOIRE BRETAGNE
23, BOULEVARD SOLFÉRINO
CS 51209
35012 RENNES CEDEX

Fonctions principales exercées dans la Société

Jérôme Moy est administrateur depuis le 13 mai 2020. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2027. Il est également Président délégué du conseil d'orientation mutualiste et membre du comité d'audit et des risques.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Exploitant agricole

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

- Président de Groupama Loire Bretagne

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Assurances	➤ Président du conseil d'administration	Depuis le 13 juin 2023
Groupama Assurances Mutuelles	➤ Administrateur	Depuis le 13 mai 2020
	➤ Membre du comité d'audit et des risques	Depuis le 1 ^{er} juillet 2020
Groupama Holding Filiales et Participations	➤ Administrateur	Depuis le 3 juin 2020
Groupama Loire Bretagne	➤ Président du conseil d'administration	Depuis le 12 mai 2020

Mandats occupés de 2021 à 2025 dont Monsieur Moy n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Mutuaide Assistance	➤ Administrateur et Président du conseil d'administration (jusqu'au 28 juin 2023)



François Schmitt

Né le 6 mars 1963

Nationalité française

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA GRAND EST
101, ROUTE DE HAUSBERGEN
CS 30014 – SCHILTIGHEIM
67012 STRASBOURG CEDEX

Fonctions principales exercées dans la Société

François Schmitt est administrateur depuis le 30 juin 2008. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2027. Il est également Vice-Président du conseil d'orientation mutualiste et membre du comité d'audit et des risques.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- › Exploitant agricole

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

- › Président de Groupama Grand Est

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Patrimoine	› Président du conseil d'administration	Depuis le 23 mai 2024
Groupama Assurances Mutuelles	› Administrateur	Depuis le 30 juin 2008
	› Membre du comité d'audit et des risques	Depuis le 16 mai 2024
Groupama Grand Est	› Président du conseil d'administration	Depuis le 25 juin 2008
Groupama Holding Filiales et Participations	› Administrateur	Depuis le 6 juin 2018
Groupama Immobilier	› Vice-Président du conseil d'administration	Depuis le 8 octobre 2024
	› Administrateur	Depuis le 3 juillet 2024

Mandats occupés de 2021 à 2025 dont Monsieur Schmitt n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Patrimoine	› Administrateur et Président du conseil d'administration (jusqu'au 27 juin 2023)
Groupama Assurances Mutuelles	› Président du conseil d'administration (jusqu'au 18 avril 2024)
	› Membre du comité d'audit et des risques (jusqu'au 9 juin 2023)
Groupama Holding Filiales et Participations	› Président du conseil d'administration (jusqu'au 18 avril 2024)
Groupama Immobilier	› Administrateur (jusqu'au 9 juin 2023)
SCI du Château de Cap de Fousté	› Administrateur (jusqu'au 9 juin 2023)



Stéphanie Staddon-Cesbron

Née le 13 octobre 1969

Nationalité française

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES
8-10 RUE D'ASTORG
75008 PARIS

Fonction principale exercée dans la Société

Stéphanie Staddon-Cesbron est administratrice représentant les salariés de la Société depuis le 7 juin 2024. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2028.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

Néant

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

› Comptable au sein de la direction réassurance externe

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Assurances Mutuelles › Administrateur représentant les salariés Depuis le 7 juin 2024

Mandats occupés de 2021 à 2025 dont Madame Staddon-Cesbron n'est plus titulaire

Néant



Laïla Zeribi

Née le 21 avril 1981

Nationalité française

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES

14 RUE DU GOLF

33700 MÉRIGNAC

Fonction principale exercée dans la Société

Laïla Zeribi est administratrice représentant les salariés de la société depuis le 7 juin 2024. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2028.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

Néant

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

› Comptable au sein de la direction pilotage et résultat groupe

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Assurances Mutuelles

› Administrateur représentant les salariés

Depuis le 7 juin 2024

Mandats occupés de 2021 à 2025 dont Madame Zeribi n'est plus titulaire

Néant

3.1.1.4 Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportun.

Les fonctions de Président et de Directeur général sont dissociées depuis le 18 décembre 2003. Cette dissociation permet une claire répartition des pouvoirs entre les fonctions exécutives et de surveillance. Ce principe de bonne gouvernance répond en outre aux préconisations de l'ACPR pour les grands groupes d'assurance afin de garantir une gestion saine et prudente de l'activité. Les fonctions exécutives sont donc confiées à un Directeur général, non administrateur.

3.1.1.5 Attributions du Président du conseil d'administration

Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

3.1.1.6 Compétences réservées du conseil d'administration

Les statuts de la Société prévoient que certaines opérations sont soumises à l'autorisation préalable du conseil :

- › la modification de la convention de réassurance et de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité avec les caisses adhérentes (une présentation de ces conventions figure au § 3.8) ;
- › les émissions de valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, ainsi que les émissions et les rachats de certificats mutualistes ;
- › les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe et son périmètre d'activité ;
- › les modalités de mise en œuvre du dispositif de solidarité en application de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;
- › la résiliation de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité à l'initiative de Groupama Assurances Mutuelles.

La décision de résiliation de la convention de réassurance à l'initiative de Groupama Assurances Mutuelles doit être prise à la majorité des deux tiers des membres.

Sont également soumises à l'autorisation du conseil d'administration certaines opérations dans la mesure où elles dépassent un montant unitaire fixé par le conseil d'administration.

Le montant unitaire des opérations au-delà duquel le Directeur général doit obtenir une autorisation préalable du conseil d'administration, fixé par le conseil d'administration dans sa séance du 23 octobre 2019, est le suivant :

- › au-delà de 20 millions d'euros par titre et en cumulé de détention au niveau consolidé de Groupama Assurances Mutuelles par différentes sociétés du Groupe, hors réinvestissement du dividende en titres : acquisition ou

cession d'entités ou de titres de sociétés conférant au minimum la minorité de blocage quel que soit le moyen (achat, apport, échange...) dans le cadre d'une opération de partenariat métiers ;

- › au-delà de 100 millions d'euros par titre et en cumulé de détention au niveau consolidé de Groupama Assurances Mutuelles par différentes sociétés du Groupe, hors réinvestissement du dividende en titres et opérations d'achetés/vendus : acquisition (y compris par voie d'augmentation de capital) de toutes actions dans le cadre des opérations suivantes :
 - acquisition d'actions non cotées, hors partenariats Métiers,
 - acquisition d'actions cotées hors mandat Groupama Asset Management ;
- › au-delà de 50 millions d'euros par opération : acquisition, cession ou échange de tous actifs immobiliers (immeubles et actions ou parts de sociétés immobilières) de placement d'assurance ou d'exploitation ;
- › au-delà de 50 millions d'euros : tous emprunts, hors opérations de trésorerie réalisées avec des sociétés ayant avec Groupama Assurances Mutuelles, directement ou indirectement, des liens de capital ;
- › au-delà de 10 millions d'euros : consentir toutes sûretés sur les biens sociaux.

3.1.1.7 Code de gouvernement d'entreprise

Malgré sa transformation en société d'assurance mutuelle, Groupama Assurances Mutuelles a fait le choix de continuer de se référer au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF (le code AFEP-MEDEF), disponible sur les sites www.afep.com ou www.medef.com, code révisé en décembre 2022. En effet, en l'absence de code de gouvernement d'entreprise spécifique au monde mutualiste, il a été jugé préférable de continuer à se référer au code AFEP-MEDEF plutôt que de ne plus se référer à un code de gouvernement d'entreprise, Groupama Assurances Mutuelles conservant des titres admis sur un marché réglementé.

Sa transformation renforce la pertinence de la non-application de certaines des recommandations dudit code. Les principales dérogations aux recommandations issues du code de gouvernement d'entreprise en vigueur sont les suivantes :

- › la durée des mandats des administrateurs nommés par l'assemblée générale n'est pas de 4 ans mais de 6 ans ; en l'état, Groupama Assurances Mutuelles estime la durée maximale prévue par la loi plus adaptée à sa structure mutualiste en raison de la mise en place d'un parcours des administrateurs sur la durée au sein de la mutuelle d'assurance ;
- › depuis sa transformation en caisse de réassurance mutuelle agricole, qui est une forme particulière de société d'assurance mutuelle, les dispositions relatives à la mixité dans les conseils d'administration ne lui sont plus applicables.

Groupama Assurances Mutuelles, en tant qu'organe central des caisses d'assurances et de réassurances Mutuelles Agricoles, est exclu du champ d'application des dispositions relatives à la parité dans les conseils d'administration.

En effet, l'article L. 322-26-2-5 du Code des assurances dispose que : « Le conseil d'administration des sociétés d'assurance mutuelle mentionnées au premier alinéa de l'article L. 322-26-2, à l'exclusion de l'organe central

mentionné à l'article L. 322-27-1, est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes. »

Cette dérogation se justifie par la composition du conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles, dont 9 administrateurs sur les 13 nommés par l'assemblée générale sont issus de la pyramide mutualiste en partant de l'échelon local puis régional pour atteindre le niveau national.

Groupama Assurances Mutuelles n'a ainsi pas de politique de diversité propre au sein de son conseil d'administration et s'appuie sur les politiques définies au niveau local et régional.

Toutefois, le Groupe s'inscrit dans une démarche active en matière de mixité au niveau des conseils d'administration des échelons locaux et régionaux ce qui devrait permettre d'atteindre cet objectif de 40 % au sein de Groupama Assurances Mutuelles sans pouvoir s'engager sur le terme ;

- › le nombre d'administrateurs indépendants représente 30,8 % du nombre total des administrateurs composant le conseil d'administration (hors administrateurs élus par les salariés). Cette proportion est en ligne avec les dispositions de l'article R. 322-120-3 du Code des assurances, applicable à l'organe central Groupama, qui prévoit que son conseil d'administration compte un nombre d'administrateurs indépendants d'au moins un quart du total de ses administrateurs, soit au moins 4 administrateurs indépendants à ce jour, et au plus un tiers de ce total. Le choix de la proportion minimale prévue à cet article est justifié par la forme mutualiste de la Société et l'indépendance par principe de ses administrateurs. Cette disposition spéciale s'impose à la Société et représente une exception réglementaire au principe selon lequel le conseil d'administration d'une société d'assurance mutuelle est composé de sociétaires, en l'occurrence pour Groupama Assurances Mutuelles de représentants des caisses adhérentes.

L'application de cette disposition justifie que le pourcentage d'un tiers recommandé dans le code AFEP-MEDEF pour les sociétés disposant d'un actionnaire de contrôle ne s'applique pas à une structure mutualiste ;

- › la proportion de membres indépendants au sein du comité d'audit et des risques est de 40 % contre les deux tiers au moins recommandés ; cette composition se veut plus en adéquation avec la forme mutualiste et sans capital de la Société, les administrateurs élus de la mutuelle d'assurance exerçant leur mission de manière indépendante dans la mesure où ils ne défendent pas d'intérêt personnel lié à une relation actionnariale mais les intérêts collectifs des sociétaires. Par ailleurs leurs fonctions sont gratuites ; il est rappelé que le Président du comité est un administrateur indépendant au sens du code AFEP-MEDEF et qu'il possède une compétence financière et assurantielle confirmée ;
- › le comité des rémunérations et des nominations n'est pas composé d'une majorité d'administrateurs indépendants au sens du code AFEP-MEDEF. Toutefois, les administrateurs représentant les caisses adhérentes, même s'ils ne sont pas qualifiés d'indépendants au sens du code AFEP-MEDEF, exercent leur mission de manière indépendante dans la mesure où ils ne défendent pas d'intérêt personnel lié à une relation actionnariale mais les intérêts collectifs des sociétaires. Par ailleurs leurs fonctions sont gratuites. La présidence de ce comité a également été confiée à une administratrice indépendante. La Société n'a pas souhaité

intégrer un administrateur représentant les salariés au sein du comité des rémunérations et des nominations estimant que les travaux de ce comité sont systématiquement restitués de manière détaillée en conseil d'administration, ce qui permet d'associer les deux administrateurs représentant les salariés qui disposent ainsi de l'information nécessaire et peuvent exprimer leurs observations ;

- › les dirigeants mandataires sociaux ne détiennent pas d'action. En effet, cette recommandation n'est pas applicable dans la mesure où Groupama Assurances Mutuelles est une société d'assurance mutuelle, forme juridique sans capital ;
- › Groupama Assurances Mutuelles, n'étant pas soumise aux dispositions du Code de commerce sur les rémunérations, ne présente pas les tableaux sur les rémunérations tels que prévus par le code AFEP-MEDEF. En tant que société d'assurance mutuelle, les obligations d'information relatives aux rémunérations des dirigeants de Groupama Assurances Mutuelles sont prévues par l'article R. 322-55-1-I du Code des assurances.

Enfin, il est précisé que le contrat de travail de Monsieur Thierry Martel, Directeur général, a été suspendu en raison de ses 21 ans d'ancienneté dans l'entreprise en qualité de salarié avant sa nomination.

3.1.1.8 Travaux du conseil en 2025

Le conseil d'administration s'est réuni onze fois au cours de l'exercice 2025 (y compris le séminaire du conseil d'administration qui s'est réuni en novembre).

Le taux d'assiduité des membres du conseil d'administration a été de 96,67 %, contre 94,38 % en 2024. Le secrétariat du conseil a été assuré par la secrétaire générale du Groupe.

En 2025, le conseil a délibéré notamment sur :

- › les comptes annuels sociaux et combinés et les comptes semestriels combinés, ainsi que sur les différents rapports (rapport de gestion, rapport de durabilité, rapport sur le gouvernement d'entreprise...) et documents exigés par la réglementation et notamment ceux requis dans le cadre prudentiel Solvabilité 2 (rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, rapports ORSA, SFCR et RCR groupe et solo, rapport de la fonction actuarielle...) ;
- › les prévisions de résultats combinés 2025, le budget 2026 et les prévisions 2027 à 2028 ;
- › la mise à jour de politiques écrites ;
- › la politique de gestion d'actifs ;
- › le plan préventif de rétablissement ;
- › des projets de partenariats ou acquisitions de sociétés ;
- › le bilan et les perspectives de renouvellement des protections externes en réassurance ;
- › la modification du Règlement général de réassurance avec les caisses régionales ;
- › le plan d'audit prévisionnel 2026 ;
- › la gouvernance avec :
 - l'auto-évaluation du fonctionnement du conseil d'administration avec l'appui d'un cabinet externe,
 - la rémunération du Directeur général ;
- › le financement des grands programmes 2026 ;
- › les opérations de gestion du capital ;

- › les plans d'actions définis dans le cadre des priorités stratégiques ;
- › l'actualisation du plan stratégique de la Société dans le cadre de la loi de sécurisation de l'emploi ;
- › l'autorisation de cautions, avals et garanties ;
- › l'autorisation d'émission de titres subordonnés ;
- › l'autorisation d'utilisation d'actifs dérivés ;
- › les préconisations tarifaires ;
- › la charte de durabilité ;
- › l'évolution du modèle interne.

Enfin, le conseil d'administration a pris connaissance des travaux des trois comités du conseil et examiné à titre d'information un certain nombre de dossiers, dont principalement :

- › le tableau de bord des activités du Groupe et notamment les indicateurs clés de pilotage ;
- › la mise en œuvre des priorités stratégiques du Groupe ;
- › le suivi de la stratégie durabilité ;
- › le suivi de la stratégie internationale ;
- › l'examen sur base semestrielle du bilan et des orientations de la politique de gestion d'actifs ;
- › au titre de la gestion des risques, principalement les risques majeurs groupe ;
- › des points de situation sur les filiales ou des accords de partenariat ;
- › le bilan et les orientations de la politique de ressources humaines ;
- › l'environnement financier et les évolutions réglementaires ;
- › le rapport ESG (article 29 de la loi énergie-climat) ;
- › le plan de réduction des risques climatiques.

Il est précisé que le conseil délibère hors la présence du Directeur général s'agissant de sa rémunération.

Groupama Assurances Mutuelles attache une importance particulière à la formation des administrateurs. Comme précisé dans le règlement intérieur de l'entreprise « Il est demandé aux administrateurs de maintenir en permanence un niveau de compétence satisfaisant aux critères requis par la législation des assurances. Les administrateurs et les membres des comités spécialisés peuvent être amenés à suivre des formations répondant à ces exigences ou peuvent en prendre l'initiative s'ils le jugent nécessaire. »

Ainsi Groupama Assurances Mutuelles assure une formation initiale à tous nouveaux administrateurs puis une formation

régulière des administrateurs en tenant compte de la compétence individuelle et collective de ces derniers. Les administrateurs salariés suivent le même parcours de formation que les autres administrateurs.

Au cours de l'exercice 2025, deux séances de formation ont été organisées pour les membres du conseil, la première sur Sapin 2, la deuxième sur la résilience opérationnelle numérique dans le secteur financier (DORA).

Sur la proposition du comité des rémunérations et des nominations, un séminaire du conseil a été consacré à la prévention.

Les comptes de l'exercice 2025 ont été arrêtés le 19 mars 2026 par le conseil d'administration, qui a également établi le projet de rapport de gestion et ses annexes, et le texte des projets de résolutions qui seront présentés à l'assemblée générale le 12 juin 2026. Les comptes de l'exercice 2025 ont été présentés préalablement, pour avis, au comité d'audit et des risques qui les a examinés le 11 mars 2026.

3.1.1.9 Règlement intérieur du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société a adopté un règlement intérieur destiné à préciser les modalités de son fonctionnement, en complément des dispositions légales, réglementaires et statutaires de la Société, et à préciser les droits et obligations des administrateurs.

Le règlement intérieur, adopté par le conseil d'administration le 7 juin 2018 et modifié le 25 janvier 2024, intègre, notamment, des dispositions sur :

- › le fonctionnement du conseil d'administration en précisant sa mission, son appui sur des comités d'étude, la qualification d'administrateur indépendant et le recours à la pratique de l'évaluation périodique de son mode de fonctionnement ;
- › les droits de l'administrateur en matière d'information, de formation, mais aussi ses obligations en matière de devoir de réserve et de traitement d'une information privilégiée dans le cadre de la prévention du risque de délit d'initié, dans la mesure où Groupama Assurances Mutuelles fait appel public à l'épargne ;
- › les pouvoirs de la direction générale dans le cadre de la direction effective de l'organe central du réseau constitué des caisses de réassurance du Groupe ;
- › la composition, l'organisation et les missions des comités du conseil d'administration.

Le texte du règlement intérieur est reproduit intégralement au chapitre 8 § 8.1.3.

3.1.2 LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions statutaires, le conseil d'administration a décidé, dès 2005, la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumettent, pour avis, à leur examen. Dans ce cadre, le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que le conseil est assisté de comités techniques dans l'exercice de ses missions.

Les comités du conseil d'administration n'ont pas de pouvoir propre et leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du conseil. Leur mission consiste à éclairer le conseil d'administration dans certains domaines. Il appartient à ces comités de rapporter les conclusions de leurs travaux au conseil d'administration, sous forme de procès-verbaux, de propositions, d'informations ou de recommandations.

Depuis le 7 juin 2018, ces comités sont les suivants :

- › comité d'audit et des risques ;
- › comité des rémunérations et des nominations ;
- › comité stratégique (devenu comité stratégique et durabilité le 25 janvier 2024).

Les dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement de chacun de ces comités sont annexées au règlement intérieur (chapitre 8 § 8.1.3).

3.1.2.1 Le comité d'audit et des risques

(a) Composition

Le comité d'audit et des risques est composé de 5 membres, dont :

- › 3 administrateurs représentant les caisses adhérentes :
 - Monsieur Pierre Martin, Président de la caisse régionale Groupama d'Oc,
 - Monsieur Jérôme Moy, Président de la caisse régionale Groupama Loire Bretagne,
 - Monsieur François Schmitt, Président de la caisse régionale Groupama Grand Est ;
- › 2 administrateurs indépendants :
 - Madame Anne Guérin, et
 - Monsieur Elie Harari, Président du comité.

Il est à noter que le Directeur général de Groupama Assurances Mutuelles (GMA) ne participe pas, sauf invitation spéciale, aux travaux du comité d'audit et des risques. Il est représenté par le Directeur général adjoint finances, actuariat, audit et risques, en sa qualité de dirigeant effectif. La secrétaire générale assure le lien et la coordination entre la direction générale et les administrateurs, accompagnée de la Directrice juridique. La secrétaire générale est également secrétaire du comité. En fonction des sujets, le Directeur comptable, le Directeur des investissements et les responsables de fonctions clés, à savoir le Directeur de l'audit, le Directeur de l'actuariat, le Directeur de la conformité et le Directeur des risques, participent également au comité.

(b) Missions

Les principales missions du comité d'audit et des risques, qui sont intégrées dans le règlement intérieur du conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles, sont les suivantes :

- › examiner les projets de comptes annuels et semestriels, combinés et sociaux, ainsi que le référentiel et le périmètre de consolidation ;
- › s'assurer que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité et la fiabilité des comptes ;
- › examiner l'exécution des missions des commissaires aux comptes et le montant des honoraires versés à ces derniers et s'assurer du respect des règles garantissant leur indépendance ;
- › examiner la politique financière de placements et la gestion Actif/Passif ;
- › examiner préalablement les prévisions et suivre leurs réalisations ;
- › superviser la politique, les procédures et les systèmes de gestion des risques et de contrôle interne ;
- › examiner les rapports réglementaires (ORSA, RSR, SFCR, rapport de la fonction actuarielle) ;
- › examiner les principaux risques du Groupe et sa situation de solvabilité ;
- › examiner le plan d'audit prévisionnel et le suivi de la mise en œuvre des recommandations d'audit ;
- › examiner les modifications éventuelles de la convention de réassurance, les conventions réglementées et le financement des grands programmes.

(c) Activité 2025

En 2025, le comité d'audit et des risques s'est réuni sept fois, les 13 janvier, 25 mars, 7 mai, 17 septembre, 14 octobre, 17 novembre et 9 décembre. Le taux de participation s'est élevé à 97,14 %.

À chaque fois, le comité a rendu compte de ses travaux au conseil d'administration.

En 2025, le comité d'audit et des risques a fait porter ses travaux sur les principaux sujets suivants :

Suivi de la situation financière du Groupe

- › le comité a examiné, sur deux séances, la politique de gestion d'actifs à la fois sur le volet rétrospectif 2025 et les orientations pour l'exercice 2026, ce qui a permis notamment au comité de suivre l'avancement de la stratégie d'investissement du Groupe. Il a pris connaissance des prévisions de résultats combinés 2025 de Groupama, du budget 2026 et de la planification stratégique opérationnelle du Groupe pour la période 2027-2028.

Suivi du contrôle légal des comptes annuels et semestriels

- › le comité a procédé à l'examen des comptes combinés et sociaux 2024 et des comptes combinés semestriels 2025, des résultats Solvabilité 2 groupe et solo ;

- › il a également consacré deux séances dans l'année à l'examen en particulier des principes, règles et options retenus tant pour l'arrêté des comptes annuels que semestriels ;
- › il a formulé son avis sur les projets de communiqués de presse relatifs aux comptes annuels et semestriels ;
- › le comité a pris connaissance du document d'enregistrement universel (DEU) 2024, déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 avril 2025 sous le numéro D. 25-0325.

Suivi des risques et de la solvabilité

- › le comité a effectué le suivi des risques majeurs du Groupe au 31 décembre 2024 et au 30 juin 2025 et de l'évolution de la nomenclature des risques ;
 - › il a régulièrement pris connaissance de l'exécution du programme d'audit et du suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'audit, ainsi que du projet de plan d'audit 2026. Il a par ailleurs examiné l'évolution de la cotation des recommandations de niveau 1 et de la procédure d'escalade et d'acceptation de risque ;
 - › le comité a consacré plusieurs séances à des sujets relevant du cadre prudentiel Solvabilité 2 au cours desquelles lui ont été présentés, selon le cas, pour avis ou pour information :
 - les rapports ORSA 2025 de GMA et du Groupe qui ont été transmis à l'ACPR et la validation des stress tests ORSA 2025 ainsi que l'examen des stress tests de l'EIOPA,
 - le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) et le rapport régulier au contrôleur (RSR) de GMA et du groupe Groupama,
 - le rapport de la fonction actuarielle,
 - le rapport de la fonction clé vérification de la conformité,
 - le rapport sur la protection des données personnelles ; la révision des politiques écrites soumises à l'approbation du conseil d'administration,
 - le cadre d'appétence aux risques et le suivi des tableaux de bord tolérance aux risques du Groupe et l'ajustement des limites de risques.
 - › il a été consulté sur le Plan Prévisionnel de Rétablissement du Groupe 2025 ;
 - › il a examiné les rapports semestriels sur les litiges significatifs en cours au sein du Groupe et le rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme de la Société ;
 - › il a été informé de l'évolution de l'environnement financier et réglementaire et impacts pour le Groupe ;
 - › il a pris connaissance du bilan et des perspectives de renouvellement du programme de réassurance externe pour 2026, des soldes du Règlement général de réassurance et a été consulté sur la modification du Règlement général de réassurance ;
 - › un point sur le suivi des dispositions de maîtrise du risque opérationnel Cyber et sur le plan de réduction des risques climatiques lui ont été présentés ;
 - › il a fait part de ses observations suite à l'entretien de surveillance rapproché (ESR) avec l'ACPR et sur le suivi de la lettre de suite sur le Modèle interne.
- Il a fait part de ses observations sur le bilan IT et la trajectoire des systèmes informatiques.

Suivi des missions des commissaires aux comptes

- › le comité a examiné l'état des renouvellements des commissaires aux comptes du Groupe et le budget des honoraires des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2025 ;
- › les commissaires aux comptes ont présenté au comité leur plan stratégique d'audit 2025 qui décrit leurs responsabilités, les zones d'attention particulière et leur approche d'audit en réponse aux risques identifiés ;
- › il est rappelé qu'à l'occasion de chaque séance, le comité entend les commissaires aux comptes hors la présence de l'équipe exécutive.

Suivi de certaines opérations ou dossiers financiers

- › comme tous les ans, il a rendu un avis sur l'autorisation de recourir à l'utilisation d'instruments financiers à terme (IFT) pour couvrir le portefeuille contre les risques actions, immobilier et devise, et sur le renouvellement de l'autorisation annuelle donnée à la direction générale en matière de cautions, avals et garanties ;
- › il a examiné les engagements hors bilan de Groupama Assurances Mutuelles ;
- › il a rendu un avis sur l'octroi de subventions intragroupe et sur les opérations de gestion du capital des entités ;
- › le comité a examiné l'opportunité d'émission de dettes et programme de rachat des certificats mutualistes ;
- › le comité a examiné les conventions réglementées ainsi que le benchmark des sociétés du marché français. Il a été tenu informé de l'avancement du projet immobilier The Link.

Enfin, le comité a également défini son programme de travail.

3.1.2.2 Le comité des rémunérations et des nominations

(a) Composition

Le comité des rémunérations et des nominations est composé de 4 membres dont :

- › 3 administrateurs représentant les caisses régionales :
 - Monsieur Nicolas Assémat, Président de la caisse régionale Groupama Méditerranée,
 - Madame Sylvie Le Dilly, Présidente de la caisse régionale Groupama Centre Manche,
 - Monsieur Stéphane Cools, Président de la caisse régionale Groupama Centre-Atlantique ;
- › 1 administrateur indépendant : Madame Isabelle Bordry, Présidente du comité.

Le Président de Groupama Assurances Mutuelles et le Directeur général ne participent pas aux travaux du comité. La secrétaire générale de Groupama Assurances Mutuelles, qui assure les fonctions de secrétaire du comité, assiste de manière permanente aux travaux du comité.

(b) Missions

Les missions du comité des rémunérations et des nominations, qui sont intégrées dans le règlement intérieur du conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles, sont les suivantes :

- › proposer au conseil d'administration toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment les rémunérations, retraites, ainsi que les dispositions de départ des membres des organes de direction de la Société ;

- › faire toutes propositions relatives à la rémunération des mandataires sociaux ;
- › procéder à la définition des règles de fixation de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux et veiller à la cohérence de ces règles avec l'évaluation faite annuellement des performances des mandataires sociaux et avec la stratégie à moyen terme du Groupe ;
- › apprécier l'ensemble des rémunérations et avantages perçus par les dirigeants, le cas échéant, d'autres sociétés du Groupe, y compris les avantages en matière de retraite et les avantages de toute nature ;
- › organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels avant qu'aucune démarche n'ait été faite auprès de ces derniers ;
- › vérifier annuellement la situation individuelle de chacun des administrateurs autres que ceux représentant les caisses adhérentes ou les salariés au regard de la qualification d'administrateur indépendant et communiquer les conclusions de son examen au conseil d'administration ;
- › mener annuellement les travaux d'évaluation du mode de fonctionnement du conseil d'administration et communiquer les conclusions de ses travaux au conseil d'administration.

(c) Activité 2025

Au cours de l'exercice 2025, le comité des rémunérations et des nominations s'est réuni à quatre reprises : les 27 mars, 24 juin, 8 octobre et 9 décembre. Le taux de participation s'est élevé à 100 %. À chaque fois, le comité a rendu compte de ses travaux au conseil d'administration.

En 2025, le comité a fait porter ses travaux sur les principaux sujets suivants :

Statut et rémunération des mandataires sociaux

- › le comité a proposé une évaluation de la rémunération 2024 du Directeur général ;
- › il a examiné le critère de différé de rémunération variable du Directeur général ;
- › il a examiné le dispositif de rémunération du Président ainsi que celui du Directeur général pour l'exercice 2025 ;
- › il a examiné le dispositif de rémunération variable du Directeur général pour l'exercice 2025 et proposé les éléments permettant de bâtir le dispositif de rémunération variable 2026 ainsi que le plan de performance pluriannuel 2026-2028 ;
- › il a examiné les éléments relatifs aux rémunérations des dirigeants et mandataires sociaux figurant dans les projets de document d'enregistrement universel 2024, de rapport de gestion et de rapport sur le gouvernemen t d'entreprise de Groupama Assurances Mutuelles.

Vérification d'indépendance

- › le comité a vérifié la condition d'indépendance des administrateurs indépendants du conseil d'administration au regard des critères figurant dans le code de gouvernemen t d'entreprise AFEP-MEDEF, intégrés dans le règlement intérieur.

Formation des administrateurs

- › le comité a proposé un programme de formation pour 2026.

Mode de fonctionnement du conseil d'administration et des comités, et évolution de la gouvernance

- › le comité a pris connaissance des résultats de l'évaluation externe des travaux du conseil d'administration et des comités pour l'exercice 2024 ;
- › il a examiné le projet de questionnaire d'évaluation interne des travaux du conseil et des comités pour l'exercice 2025.

Divers

- › le comité a pris connaissance de la présentation Plans de Succession, trajectoires et accompagnement RH ;
- › il a examiné la révision de la politique écrite de rémunération ;
- › il a examiné le dispositif de compétence collective du conseil d'administration ;
- › il a pris connaissance des ratios d'équité 2024 ;
- › le comité a par ailleurs défini son programme de travail pour l'exercice 2026.

3.1.2.3 Le comité stratégique et durabilité

(a) Composition

Le comité stratégique et durabilité est composé de 4 membres, dont :

- › 2 administrateurs représentant les caisses adhérentes :
 - Monsieur Patrick Laot, Président de la caisse régionale Groupama Rhône-Alpes Auvergne,
 - Monsieur Jean-Christophe Mandard, Président de la caisse régionale Groupama Paris Val de Loire ; et
- › 2 administrateurs indépendants :
 - Madame Isabelle Bordry, et
 - Madame Ada Di Marzo, Présidente du comité.

Participent de manière permanente aux travaux du comité, le Directeur général adjoint en charge de la stratégie et des partenariats, des ressources humaines et du secrétariat général et la secrétaire générale, qui en assure par ailleurs les fonctions de secrétaire.

(b) Missions

Les missions du comité stratégique et durabilité, qui sont intégrées dans le règlement intérieur du conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles sont les suivantes :

- › examiner les orientations stratégiques et les plans d'action associés du Groupe et de ses composantes tels qu'inscrits dans la planification stratégique opérationnelle (PSO) triennale ;
- › réfléchir aux grandes orientations stratégiques prospectives de plus long terme du Groupe au regard des opportunités et des contraintes de l'environnement tels que le Groupe les prévoit ;
- › instruire pour le compte du conseil d'administration les projets de partenariats stratégiques ou de M&A (acquisitions et cessions) et assimilés sur les plans stratégiques et financiers, étant précisé que le Président du comité d'audit et des risques est invité à prendre part à ces travaux ;
- › s'assurer du respect des exigences réglementaires étendues en matière de durabilité, notamment en s'assurant qu'il existe des dispositifs garantissant l'application des exigences réglementaires au sein du Groupe et lui permettant d'avoir la sécurité nécessaire quant à la maîtrise des risques en matière de durabilité ;

- › examiner les orientations stratégiques en matière de durabilité et suivre la mise en œuvre cohérente et coordonnée de la stratégie RSE au sein du Groupe ;
- › s'assurer de la prise en compte de la politique RSE dans la gestion de l'entreprise (stratégie, dossiers à enjeux significatifs, opérations M&A, relation avec les parties prenantes, communication, rémunération...) ;
- › procéder à l'examen de l'information réglementaire de l'entreprise en matière de RSE. S'agissant plus précisément du reporting de durabilité, il doit :
 - assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations en matière de durabilité,
 - suivre le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité et le processus mis en œuvre pour déterminer les informations à publier conformément aux normes pour la communication d'informations en matière de durabilité,
 - suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information en matière de durabilité,
 - piloter la procédure de sélection du ou des auditeur(s) (commissaire aux comptes ou de l'organisme tiers indépendant) en charge de la certification des informations en matière de durabilité, examiner leur programme d'intervention, leurs recommandations, formuler un avis sur le montant des honoraires sollicités pour l'exécution des missions, suivre l'application des règles visant à leur indépendance et autoriser, le cas échéant, la fourniture par ceux-ci de services mentionnés à l'article L. 821-30-II du Code de commerce ;
- › d'une façon générale, préparer les travaux du conseil d'administration, éclairer sa prise de décision, l'informer, voire l'alerter quand cela est nécessaire.

(c) Activité 2025

Au cours de l'exercice 2025, le comité stratégique et durabilité s'est réuni six fois, les 19 mars, 12 juin, 4 juillet, 7 octobre, 5 décembre et 16 décembre. Le taux de participation s'est élevé à 100 %.

À chaque fois, le comité a rendu compte de ses travaux au conseil d'administration. À l'occasion de ces six séances, le comité a examiné et rendu un avis sur les points suivants :

- › sur les aspects stratégiques :
 - les orientations stratégiques dans le cadre de la PSO 2026-2028,
 - le suivi de la stratégie à l'international,
 - les projets d'opérations de M&A et de partenariats,
 - le programme relation clients,
 - la qualité de la relation client,
 - les plans d'actions définis dans le cadre des priorités stratégiques et le bilan 2025 du plan stratégique Ambition 2030 ;
- › sur les aspects de durabilité :
 - le suivi de la stratégie durabilité et l'évolution de la stratégie durabilité à horizon 2026-2030,
 - le rapport de durabilité 2024, et
 - l'analyse de double matérialité ainsi que le processus d'élaboration du rapport de durabilité 2025,
 - le rapport ESG – article 29 Loi énergie climat,
 - la charte de durabilité groupe.

Enfin, le comité a également défini son programme de travail.

3.1.2.4 Composition des comités

Depuis le 16 mai 2024, la composition des comités du conseil d'administration est la suivante :

Comité	Membres
Comité d'audit et des risques	› Elie Harari, Président › Anne Guérin › Pierre Martin › Jérôme Moy › François Schmitt
Comité des rémunérations et des nominations	› Isabelle Bordry, Présidente › Nicolas Assémat › Stéphane Cools › Sylvie Le Dilly
Comité stratégique et durabilité	› Ada Di Marzo, Présidente › Isabelle Bordry › Patrick Laot › Jean-Christophe Mandard

3.1.3 CHANGEMENTS INTERVENUS DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS EN 2025

	Départ	Nomination	Renouvellement
Conseil d'administration	-	-	-
Comité d'audit et des risques	-	-	-
Comité des rémunérations et des nominations	-	-	-
Comité stratégique et durabilité	-	-	-

3.1.4 ASSIDUITÉ DES ADMINISTRATEURS AUX RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS EN 2025

		Conseil d'administration		Comité d'audit et des risques		Comité des rémunérations et des nominations		Comité stratégique et durabilité	
Administrateurs		Nombre de présences/ séances	Taux d'assiduité	Nombre de présences/ séances	Taux d'assiduité	Nombre de présences/ séances	Taux d'assiduité	Nombre de présences/ séances	Taux d'assiduité
Président	Laurent Poupart	10/10	100,00 %	-	-	-	-	-	-
Vice-Président	Sylvie Le Dilly	10/10	100,00 %	-	-	4/4	100,00 %	-	-
Administrateurs représentant les caisses adhérentes	Nicolas Assémat	10/10	100,00 %	-	-	4/4	100,00 %	-	-
	Stéphane Cools	10/10	100,00 %	-	-	4/4	100,00 %	-	-
	Patrick Laot	10/10	100,00 %	-	-	-	-	6/6	100,00 %
	Jean-Christophe Mandard	10/10	100,00 %	-	-	-	-	6/6	100,00 %
	Pierre Martin	10/10	100,00 %	7/7	100,00 %	-	-	-	-
	Jérôme Moy	10/10	100,00 %	6/7	85,71 %	-	-	-	-
	François Schmitt	10/10	100,00 %	7/7	100,00 %	-	-	-	-
Administrateurs indépendants	Isabelle Bordry	10/10	100,00 %	-	-	4/4	100,00 %	6/6	100,00 %
	Ada Di Marzo	9/10	90,00 %	-	-	-	-	6/6	100,00 %
	Anne Guérin	10/10	100,00 %	7/7	100,00 %	-	-	-	-
	Elie Harari	10/10	100,00 %	7/7	100,00 %	-	-	-	-
Administrateurs représentant les salariés	Stéphanie Staddon-Cesbron	8/10	80,00 %	-	-	-	-	-	-
	Laila Zeribi	8/10	80,00 %	-	-	-	-	-	-
TAUX MOYEN D'ASSIDUITÉ			96,67 %		97,14 %		100,00 %		100,00 %

3.1.5 ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société procède annuellement depuis 2005, à une auto-évaluation du mode de fonctionnement de son conseil d'administration et de ses comités et, dans ce cadre, recourt une fois tous les trois ans à cette auto-évaluation avec l'appui d'un consultant externe, conformément aux recommandations du code AFEP/MEDEF.

Après l'auto-évaluation externe réalisée en 2024, l'auto-évaluation 2025 a été réalisée en interne sur la base d'un questionnaire qui a été validé par le comité des rémunérations et des nominations. Puis, les résultats de cette évaluation ont été débattus au comité des rémunérations et des nominations du 12 mars 2026 et au conseil d'administration du 8 avril 2026.

Concernant l'évaluation 2025, les administrateurs sont tous globalement très satisfaits du fonctionnement du conseil qu'ils jugent comme très professionnel. Les sujets débattus continuent à correspondre aux attentes des administrateurs et aux enjeux du Groupe avec des échanges de bonne qualité. Ils estiment que le conseil d'administration joue son rôle sur l'ensemble de ses domaines de compétence.

En termes de composition, les administrateurs jugent que la taille du conseil et la proportion d'administrateurs indépendants sont adéquats par rapport aux enjeux de la Société. Ils estiment que les membres disposent de l'honorabilité, des connaissances et compétences et de l'expérience nécessaire à l'exercice de leur fonction et soulignent la qualité de l'accompagnement en termes de formation.

Les administrateurs estiment disposer en temps utile de l'information nécessaire à une participation efficace aux travaux et considèrent que les procès-verbaux reflètent de manière satisfaisante les débats et les décisions prises.

3.1.6 VÉRIFICATION DE LA SITUATION DES ADMINISTRATEURS EXTÉRIEURS AU REGARD DES CRITÈRES D'INDÉPENDANCE ADOPTÉS PAR LA SOCIÉTÉ, ISSUS DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AFEP/MEDEF ET ANNEXÉS AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La Société souscrit aux critères d'indépendance prévus par le code AFEP-MEDEF.

Le conseil d'administration et le comité des rémunérations et des nominations se fondent sur la grille d'analyse de référence ci-après qui figure dans le règlement intérieur de Groupama Assurances Mutuelles et qui inclut les critères du code AFEP-MEDEF pour apprécier annuellement l'indépendance des administrateurs extérieurs, ainsi qu'à l'occasion de chaque cooptation, nomination et renouvellement.

Critères	Isabelle Bordry	Ada Di Marzo	Anne Guérin	Élie Harari
➤ ne pas être salarié de la Société, salarié ou administrateur d'une caisse adhérente ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;	X	X	X	X
➤ ne pas avoir perçu de la Société, sous quelque forme que ce soit, à l'exception des jetons de présence et des rémunérations allouées aux administrateurs indépendants et aux censeurs au titre de leurs fonctions, une rémunération d'un montant supérieur à cent mille euros (100 000 €) dans les cinq dernières années ;	X	X	X	X
➤ ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;	X	X	X	X
➤ ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou de son groupe, ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;	X	X	X	X
➤ ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;	X	X	X	X
➤ ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;	X	X	X	X
➤ ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.	X	X	X	X

Il est précisé que les administrateurs extérieurs ne perçoivent pas de rémunération variable liée à la performance de la Société.

3.1.7 LE CONSEIL D'ORIENTATION MUTUALISTE

Conformément aux dispositions des statuts de Groupama Assurances Mutuelles, il a été créé un conseil d'orientation mutualiste qui a pour mission de définir les orientations générales du groupe mutualiste et d'en contrôler l'exécution.

Composé de 49 membres, il réunit 5 représentants de chacune des 9 caisses régionales métropolitaines adhérentes (le Président de leur conseil d'administration, ainsi que 4 membres désignés par elles parmi les membres de leur conseil d'administration) et 1 représentant de chacune des 2 caisses des départements d'outre-mer et des 2 caisses spécialisées adhérentes (le Président du conseil d'administration).

3.1.8 LA DIRECTION GÉNÉRALE

La direction générale de la Société est assurée par un Directeur général en vertu de la décision prise par le conseil d'administration de la Société en date du 18 décembre 2003 de séparer les fonctions de Président et de Directeur général.

3.1.8.1 Le Directeur général

Thierry Martel, Directeur général, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toute circonstance, au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration, ainsi que dans les limites fixées par les statuts et le conseil d'administration (cf. § 3.1.1.6).

Thierry Martel est assisté par quatre Directeurs généraux adjoints : Sylvain Merlus, en charge du périmètre assurance dommages et vie France, Olivier Péqueux, en charge du périmètre finances, actuariat, audit et risques, Rémi Lorenzelli, en charge de la stratégie et des partenariats, des ressources humaines et du secrétariat général et Catherine Granger, en charge du périmètre des activités internationales.

En application des dispositions du Code des assurances, Groupama Assurances Mutuelles dispose de trois dirigeants effectifs : Thierry Martel, Sylvain Merlus et Olivier Péqueux.

À la connaissance de la Société, les autres mandats exercés par le Directeur général sont les suivants :



Thierry Martel

Né le 25 octobre 1963

Nationalité française

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES
8-10, RUE D'ASTORG
75008 PARIS

Fonction principale exercée dans la Société

Thierry Martel est Directeur général de la Société depuis le 24 octobre 2011.

Fonctions principales exercées en dehors de la Société

- Président de l'Association des Assureurs Mutualistes (AAM)
- Vice-Président de France Assureurs

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

- Janvier 2010 à novembre 2011 : Directeur général assurance & banque France
- Septembre 2008 à décembre 2010 : Directeur général assurance France en charge de l'assurance et des services individuels, de l'assurance des entreprises et des collectivités et du centre de profits Gan Assurances
- Novembre 2006 à septembre 2008 : Directeur général des assurances individuelles et services, en charge des marchés particuliers, agricole et professionnels
- Mars 2005 à octobre 2006 : Directeur général des assurances de personnes de Groupama SA
- Novembre 2003 à février 2005 : Directeur audit général et actuariat groupe de Groupama SA
- Avril 1999 à octobre 2003 : Directeur assurance à Groupama Grand Est
- Septembre 1995 à mars 1999 : Directeur ressources et moyens à Groupama Grand Est
- Décembre 1990 à août 1995 : Groupama Assurance Internationale : responsable de la division technique et organisation en charge des opérations de due diligence juridiques et techniques dans les opérations de fusion acquisition
- Avril 1988 à décembre 1990 : Commissaire contrôleur des assurances à la direction des assurances du Ministère de l'Economie et des Finances
- Septembre 1987 à avril 1988 : détachement dans la fonction d'Inspecteur des finances à l'Inspection Générale des Finances

Diplômé de l'Ecole Polytechnique en juillet 1985.

Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris en juillet 1987 (Section économique et financière – option finance – fiscalité).

Membre diplômé de l'Institut des Actuaire Français.

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Assurances Mutuelles	➤ Directeur général	Depuis le 24 octobre 2011
Groupama Holding Filiales et Participations	➤ Directeur général	Depuis le 7 juin 2018

Exercés hors du Groupe en France

Colombus Holding (SAS)	➤ Représentant permanent de Groupama Assurances Mutuelles, administrateur	Depuis le 22 février 2019
Fonds Stratégique de Participations	➤ Représentant permanent de Groupama Assurances Mutuelles, administrateur	Depuis le 21 septembre 2015
Tikehau Capital Advisors (SAS)	➤ Administrateur	Depuis le 27 mars 2020

Mandats occupés de 2021 à 2025 dont Monsieur Martel n'est plus titulaire

Néant

3.1.8.2 Le comité de direction générale

Le comité de direction générale élabore, propose et met en œuvre la stratégie de Groupama Assurances Mutuelles dans le cadre des orientations générales du Groupe fixées par le conseil d'orientation mutualiste. Il pilote les filiales françaises et internationales.

Il fixe les axes prioritaires de travail des différentes directions de la Société et contrôle l'application des décisions par ces dernières.

Composé de 12 membres fin 2025, il réunit les représentants des grandes directions de Groupama Assurances Mutuelles autour du Directeur général.

3.1.8.3 Le comité exécutif groupe

Le comité exécutif groupe participe à l'élaboration et au suivi opérationnel de la stratégie du Groupe. Il met en œuvre la stratégie dans le Groupe, en assurant la coordination opérationnelle des activités de l'ensemble du Groupe.

Le comité exécutif groupe est composé des Directeurs généraux des caisses régionales et des principaux dirigeants de Groupama Assurances Mutuelles. Il est présidé par le Directeur général de la société. Il se réunit deux fois par mois et peut se réunir plus souvent lorsque la situation l'exige.

Des comités opérationnels (COMOP) spécialisés – Expérience clients – Indemnisation – Individuel – Entreprises et Collectivités – Développement – Informatique – Communication – Finance – Réglementation, Risques et Contrôles – Ressources humaines – regroupent les responsables concernés des entités du Groupe. Ils instruisent les dossiers pour le comité exécutif groupe et proposent les mesures à prendre au plan opérationnel en application des orientations stratégiques.

3.1.9 AUTRES INFORMATIONS

3.1.9.1 Relations au sein des organes d'administration

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du conseil d'administration de la Société, ainsi qu'avec les membres de la direction générale.

À la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années : (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre d'un membre du conseil d'administration de la Société (ii) aucun membre du conseil d'administration n'a été associé à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation, et (iii) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée contre ces personnes par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

Par ailleurs, à la connaissance de la Société, aucun administrateur n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec des clients ou des fournisseurs, en vertu duquel un membre du conseil d'administration aurait été sélectionné en tant qu'administrateur ou membre de la direction générale de la Société.

3.1.9.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration

Le secrétariat général de la société est en charge de vérifier la survenance d'éventuels conflits d'intérêts entre les devoirs des personnes visées au point 3.1.1 et leurs intérêts privés et/ou professionnels.

Il est précisé que le règlement intérieur, dans son article 4.2.4 rappelle les devoirs de loyauté de l'administrateur et les règles de prévention des conflits d'intérêts.

Il n'a pas été identifié de conflit d'intérêts entre les devoirs des personnes visées au point 3.1.1 et leurs intérêts privés et/ou professionnels.

3.1.9.3 Absence de contrats de service

À la date d'enregistrement du document d'enregistrement universel, il n'existe aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration et de direction à la Société ou l'une quelconque de ses filiales.

3.2 État des délégations de compétence et de pouvoirs

Depuis sa transformation en caisse nationale de réassurance mutuelle agricole, forme de société sans capital, les actions de Groupama SA ont été annulées. Il ne peut y avoir de délégations de compétence ou de pouvoirs en vue de l'émission de titres de capital.

3.3 Rémunération des dirigeants

Groupama Assurances Mutuelles n'émettant pas d'actions cotées sur un marché réglementé, les obligations d'informations relatives aux rémunérations de ses dirigeants sont celles prévues par l'article R. 322-55-1-I du Code des assurances.

Ces informations sont complétées par les informations sur les rémunérations des dirigeants figurant en annexe des comptes combinés (note 30.3) et en annexe des comptes annuels (note 24), en application des normes comptables applicables au Groupe.

La détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux relève de la responsabilité du conseil d'administration et se fonde sur les propositions du comité des rémunérations et des nominations.

La rémunération variable du Directeur général est déterminée par rapport à un montant cible (100 % de la rémunération fixe) à partir de critères quantitatifs basés sur la réalisation d'indicateurs de performance et de maîtrise des risques et de critères qualitatifs, en fonction d'objectifs fixés en fin d'année précédente.

Les critères quantitatifs, qualitatifs ainsi que les montants cibles sont définis par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles sur proposition du comité des rémunérations et des nominations.

La rémunération variable comporte un critère lié à la durabilité conformément au principe adopté par le conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations et des nominations.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES

Depuis le 7 juin 2018, date du changement de forme sociale de la Société, le conseil d'administration est notamment composé de 9 administrateurs représentant les caisses régionales

Groupama et 4 administrateurs indépendants. Les administrateurs représentant les caisses régionales (à l'exception du Président qui perçoit une rémunération fixe) reçoivent des indemnités, et les administrateurs indépendants perçoivent des rémunérations, en application de l'article R. 322-120-3 du Code des assurances.

L'assemblée générale du 7 juin 2018 a décidé du montant maximum de 520 000 euros pouvant être alloué annuellement à titre d'indemnités et remboursement de frais aux administrateurs représentant les caisses régionales.

L'assemblée générale a par ailleurs fixé à 370 000 euros le montant maximum annuel des rémunérations brutes pouvant être allouées aux administrateurs indépendants.

L'ensemble des indemnités, rémunérations et remboursement de frais versés en 2025 figurent dans le tableau ci-dessous, en montants bruts. Sur un montant de 890 000 euros d'indemnités, de rémunérations, hors rémunération du Président et de remboursement de frais, la somme globale de 724 094 euros a été versée.

Les administrateurs représentant les caisses régionales Groupama perçoivent une indemnité de 4 000 euros mensuels maximum tenant compte de leur assiduité.

Les administrateurs indépendants perçoivent une rémunération de 22 050 euros par an et une rémunération de 2 745 euros par séance pour leur participation aux travaux du conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles. Pour leur participation aux travaux des comités du conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles, ils perçoivent une rémunération de 4 590 euros par an en tant que membre ou 10 000 euros en tant que Président et une rémunération de 2 745 euros par séance.

Il est également précisé que certains administrateurs de Groupama Assurances Mutuelles ont perçu en 2025, en leur qualité de membres de conseils d'administration de sociétés filiales de Groupama Assurances Mutuelles, des rémunérations, dont le détail est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Groupama Assurances Mutuelles n'a pas mis en place d'accord de non-concurrence avec ses dirigeants mandataires sociaux.

Membres du conseil d'administration	2025				2024			
	Indemnités et rémunérations	Rémunérations versées par des sociétés filiales	Avantages en nature ou Frais divers versés	Total 2025	Indemnités et rémunérations	Rémunérations versées par des sociétés filiales	Avantages en nature ou Frais divers versés	Total 2024
Isabelle Bordry	88 795	-	-	88 795	87 423	-	-	87 423
Daniel Collay (jusqu'au 30 avril 2024)	-	-	-	-	15 200	20 618	787	36 605
Nicolas Assemat	48 000	65 000	-	113 000	48 000	65 000	-	113 000
Ada Di Marzo	69 108	-	-	69 108	71 853	-	-	71 853
Sylvie Le Dilly	48 000	65 000	4 961	117 961	48 000	65 000	5 350	118 350
Anne Guérin	71 933	-	-	71 933	74 678	-	-	74 678
Elie Harari	78 715	-	137	78 852	84 205	-	-	84 205
Jérôme Moy	48 000	65 000	1 786	114 786	48 000	65 000	2 004	115 004
Stéphane Cools (nommé le 16 mai 2024)	48 000	65 000	-	113 000	32 133	44 527	1 653	78 314
Laurent Poupart	-	-	-	-	14 400	18 871	9 081	42 352
Denis Roumégous (jusqu'au 30 avril 2024)	-	-	-	-	16 000	20 618	-	36 618
Pierre Martin	48 000	65 000	-	113 000	48 000	65 000	-	113 000
Patrick Laot	48 000	65 000	11 030	124 030	48 000	65 000	11 439	124 439
François Schmitt	48 000	65 000	556	113 556	33 733	46 275	3 329	83 337
Jean-Christophe Mandard (nommé le 16 mai 2024)	48 000	65 000	13 074	126 074	31 733	44 527	5 064	81 325
Caisses Régionales Groupama	-	582 000	-	582 000	-	571 679	-	571 679
TOTAL	692 550	1 102 000	31 544	1 826 094	701 357	1 092 116	38 706	1 832 179
François Schmitt ^{(1) (2)}	-	-	-	-	90 909	-	12 364	103 273
Laurent Poupart ⁽¹⁾	300 000	-	40 800	340 800	210 227	-	28 591	238 818

(1) Changement de Président de Groupama Assurances Mutuelles lors du conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles du 18 avril 2024. Le montant de l'avantage en nature correspond à la cotisation retraite.

(2) Monsieur François Schmitt n'a pas perçu d'indemnité de départ lors du changement de Président le 18 avril 2024.

Par ailleurs, le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles a accordé la possibilité d'allouer des indemnités et remboursement de frais aux membres du conseil d'orientation mutualiste dont l'enveloppe annuelle a été fixée à 600 000 euros par l'assemblée générale du 7 juin 2018.

En 2025, les indemnités et remboursement de frais des membres du conseil d'orientation mutualiste se sont élevés respectivement à 456 085 euros bruts et 57 340 euros.

Il est également précisé que l'assemblée générale du 7 juin 2018 a adopté une résolution concernant les indemnités de retraite au bénéfice des administrateurs représentant les caisses régionales et des membres du conseil d'orientation mutualiste. Cette résolution autorise le conseil d'administration à poursuivre, aux conditions et modalités qu'il jugera convenables, le dispositif dit Indemnités Viagères des Présidents (IVP) au bénéfice d'anciens Présidents régionaux et administrateurs

nationaux du Groupe et d'en étendre le bénéfice aux administrateurs représentant les caisses régionales et aux membres du conseil d'orientation mutualiste. Le conseil d'administration du 26 octobre 2022 a étendu le bénéfice du dispositif au Président du conseil d'orientation mutualiste de Groupama Assurances Mutuelles.

L'assemblée générale du 17 juin 2021 a décidé de fixer à 1 375 000 euros le montant maximum du financement pouvant être affecté annuellement à ces indemnités de retraite par la caisse nationale de réassurance mutuelle Groupama. Il s'agit d'un fonds de retraite dont les droits ne sont pas individualisés. En dehors de ces éléments les administrateurs de Groupama Assurances Mutuelles ne bénéficient pas de régime de retraite supplémentaire.

En 2025, Groupama Assurances Mutuelles a versé à ce titre un montant de 1 375 000 euros.

3.4 Politique de mixité femmes/hommes appliquée aux instances dirigeantes du Groupe

Au sein du groupe Groupama en France, les femmes représentent 63,3 % des collaborateurs, 53,1 % des cadres, 30,1 % des cadres de direction et 30 % en moyenne des instances dirigeantes.

La progression constante de ces chiffres atteste d'une politique RH visant à développer la place des femmes à tous les échelons de l'encadrement et spécifiquement parmi les cadres supérieurs et les cadres de direction.

Les progrès enregistrés ces dernières années doivent se poursuivre pour viser une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les instances dirigeantes.

Pour atteindre ces objectifs, le Groupe impulse cette politique dans les entreprises :

- › dans le cadre d'un accord Groupe relatif à la Diversité et l'Égalité des chances ;
- › en animant le réseau diversité ;
- › en mettant à disposition des dispositifs et outils groupe pour détecter, développer les talents et construire les parcours professionnels ;
- › en proposant des actions de sensibilisation (événements, promotion de modèles féminins inspirants...).

Les entreprises assurent la mise en œuvre de cette politique de mixité femmes-hommes, appliquée à leurs instances dirigeantes au travers de leurs propres accords collectifs et par le déploiement des dispositifs et outils Groupe.

Les objectifs des indicateurs Rixain sont intégrés dans l'ensemble de leurs stratégies de recrutement, construction des parcours professionnels, formation, développement des talents, rémunération et mesures en faveur de la parentalité.

La mixité femmes-hommes au sein des instances dirigeantes du Groupe débute dès le processus de recrutement. Aussi, un certain nombre d'actions sont menées sur ce volet. Les offres d'emploi, tant en interne sur le site carrière Groupe Mouvy, qu'à l'externe sur les sites internet dédiés, doivent impérativement avoir un intitulé de poste neutre, comporter la mention « F/H » et être rédigées de façon à ne pas privilégier les candidatures d'un sexe plutôt que l'autre. Il est recherché, de manière systématique, des candidatures féminines pour les postes majoritairement masculinisés, notamment pour les postes de cadres supérieurs et de direction. Il est également demandé aux recruteurs externes de veiller à présenter *a minima* une candidature du sexe sous-représenté parmi les candidatures proposées dans les métiers dit sexués.

La politique de mixité au sein des instances dirigeantes se poursuit tout au long de l'évolution des carrières professionnelles au moyen des revues de personnel, d'outils de gestion des talents, et d'assessments qui permettent de détecter des potentiels féminins et d'accélérer leur évolution vers des postes de cadres de direction.

Les comités de carrière et les plans de succession offrent un cadre structuré et objectif pour identifier les talents féminins et leur proposer des opportunités de progression.

Le programme de « mentoring au féminin » du Groupe est reconduit chaque année afin de créer un réseau collaboratif féminin. Chaque promotion associe des mentors et des jeunes « mentees » en binômes, favorisant la transmission et le partage d'expérience. Ces interactions, enrichies par les sessions du programme (leadership, confiance en soi...) animées par la direction des ressources humaines groupe, contribuent à un accompagnement efficace et inspirant pour les « mentees ».

Le groupe Groupama veille également à assurer la formation managériale des femmes avec la « Formation Supérieure des Managers », associant travail en équipe mixte et accompagnement d'une grande école en relation directe avec le comité exécutif groupe.

D'autres programmes de formation sont dédiés :

- › aux classes 7 et hauts managers à potentiel, pour exercer des responsabilités plus larges : Formations Talents et Compétences ;
- › aux dirigeants pour développer leurs compétences dans des domaines stratégiques : Objectif Dirigeant ;
- › aux futurs hauts dirigeants identifiés en amont pour développer leur leadership individuel et transversal : Executive Leadership Program ;

avec une attention particulière portée à la participation des femmes à chacun de ces programmes.

Le déploiement de la politique de mixité femmes/hommes au sein des instances dirigeantes passe également par la rémunération. Des actions effectives sont mises en place sur ce terrain. Tout d'abord, le respect d'une stricte objectivité dans la fixation du salaire d'embauche est observé et ce, sans distinction entre les sexes. La direction des ressources

humaines veille aussi à ne pas créer, accentuer ou reproduire des écarts salariaux femmes/hommes. Un contrôle est en outre réalisé lors de l'attribution des révisions salariales individuelles et des variables et des ajustements peuvent être effectués, le cas échéant. Les managers sont également sensibilisés aux principes d'égalité de traitement en matière salariale, notamment en amont des campagnes de mesures individuelles. Dans le strict respect des règles légales, le Groupe neutralise les éventuels effets sur la rémunération des absences pour maternité et adoption. De surcroît, chaque année est également mise en œuvre la résorption des écarts salariaux entre les femmes et les hommes, en analysant par emploi, collectivement puis individuellement, les écarts de rémunération et en résorbant, au moyen d'une enveloppe financière dédiée, des écarts s'avérant non justifiés au regard de critères objectifs.

Les engagements du Groupe pour l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle permettent également d'agir pour une meilleure mixité femmes/hommes au sein des instances dirigeantes : aménagement du temps de travail, télétravail, droit à la déconnexion, prise en compte de la sphère parentale (absence pour enfants malades, allongement et rémunération des congés maternité, rémunération du congé paternité...), allocation d'éducation, primes mariage/PACS/naissance, etc.

3.5 Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale

Aucune convention relevant de l'article L. 225-37-4- 2° du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice 2025. Sont visées par cet article, à l'exception de celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, les conventions intervenues entre, d'une part, un dirigeant de

Groupama Assurances Mutuelles (Directeur général ou administrateur) et, d'autre part, une société contrôlée par Groupama Assurances Mutuelles au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Il est par ailleurs précisé que Groupama Assurances Mutuelles n'a pas d'actionnaire.

3.6 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

3.6.1 ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE

3.6.1.1 Stratégie

Groupama Assurances Mutuelles est l'organe central de Groupama. À ce titre, elle a en charge la définition de la stratégie du Groupe, ainsi que la coordination de sa déclinaison dans les entreprises :

- › les axes stratégiques à moyen et long terme du Groupe sont déterminés par les instances dirigeantes ;
- › ils sont déclinés à court et moyen terme, selon un processus groupe de Planification Stratégique Opérationnelle (« PSO »).

La PSO consiste à élaborer pour chaque entité des comptes prévisionnels de résultats sociaux, des comptes IFRS et des résultats analytiques par métier. Elle se décline en plans d'actions opérationnels portant sur des objectifs de performance annuels, et constitue ainsi la trajectoire pour la période du plan et les éléments de référence groupe de pilotage des entités.

Le plan stratégique est défini pour une période de 3 ans.

Sur le périmètre France, la consolidation nationale des objectifs est validée par les instances exécutives du Groupe.

À l'international, chaque filiale élabore sa PSO au même titre que les autres entités du Groupe, soumis pour validation à la direction des filiales internationales et à la direction générale du Groupe.

3.6.1.2 Ressources humaines (RH)

Les missions de la DRH groupe recouvrent 3 champs principaux :

- › les activités corporate : mise en œuvre des politiques groupe, animation des réseaux RH, support et conseil aux entreprises et dialogue social groupe avec le comité d'entreprise européen, le comité de groupe et l'UDSG (Unité de Développement Social Groupama), dans un contexte d'organisation du Groupe où chaque entreprise (une quarantaine) est dotée, sous l'autorité d'un Directeur général, d'une direction des ressources humaines en charge de la gestion des RH et des relations sociales.

Pour favoriser la mise en place des politiques corporate et la mise en œuvre des dispositifs de contrôle et de conformité, la DRH groupe s'appuie sur un comité opérationnel RH constitué des DRH des entreprises France du Groupe (Groupama Assurances Mutuelles, filiales et caisses régionales).

La DRH groupe a également en charge les relations sociales de l'UES (Unité Économique et Sociale) dans le but de piloter l'ensemble des processus d'information/consultation relatif aux projets et activités des entreprises qui la composent (Groupama Assurances Mutuelles, Groupama Gan Vie, Gan Patrimoine, Gan Prévoyance, Groupama Supports et Services, Gan Assurances) ;

- › les activités liées à la DRH de l'« entreprise » Groupama Assurances Mutuelles pour assurer le contrôle interne visant à la bonne application des lois et règlements relatifs au domaine social : respect des obligations légales et conventionnelles relatives au dialogue social, au développement des ressources humaines (diversité et non-discrimination...), aux contrats de travail, à la formation professionnelle, à la médecine du travail, à la production et à la transmission de statistiques, de rapports légaux... ;
- › les activités de type « centre de services partagés » pour assurer l'ensemble des opérations de la paye et à l'administration du personnel pour 18 entreprises du Groupe dont Groupama Assurances Mutuelles.

3.6.2 ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE AU NIVEAU DU GROUPE

Le contrôle interne est un dispositif que le Groupe met en œuvre pour garantir :

- › l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ;
- › la conformité aux lois et règlements, des règles de place et des codes de bonne conduite relatifs aux activités exercées par le Groupe ;
- › le bon fonctionnement des processus et règles internes de chaque entreprise, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs du Groupe ;
- › la fiabilité des informations financières ;
- › la maîtrise des risques de toute nature auxquels chaque entreprise est exposée ;
- › et d'une façon générale, contribuer à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Au-delà du respect des obligations réglementaires, la mise en œuvre d'un système de contrôle interne constitue pour

Groupama un enjeu stratégique essentiel à la préservation de ses intérêts, de ses clients, partenaires, sociétaires et actionnaires et de son personnel, voire de son existence en cas d'évènement majeur.

Dans ce contexte, les principes généraux, les objectifs et l'organisation du contrôle interne du Groupe et de Groupama Assurances Mutuelles ont été définis dans une politique validée par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles en 2022. Cette politique constitue pour les entités du Groupe la référence commune à respecter dans le déploiement de leurs démarches de contrôle interne.

L'audit étant une composante du contrôle interne, une politique d'audit groupe et Groupama Assurances Mutuelles complète les dispositions de la politique de contrôle interne pour ses règles de fonctionnement propres et ses domaines d'intervention. Des politiques de gestion des risques ainsi qu'une politique de conformité, définissant le cadre global de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif de conformité au sein du Groupe parachève le dispositif général du contrôle interne.

Conformément aux exigences de Solvabilité 2, une analyse d'écarts est réalisée annuellement sur chacune des politiques en vue de vérifier l'opportunité de les actualiser.

Le dispositif de contrôle interne déployé par le Groupe s'appuie sur des pratiques communément admises ⁽¹⁾. Il recouvre le dispositif de contrôle permanent de premier et deuxième niveaux, ainsi que le contrôle périodique (ou contrôle de troisième niveau).

Le contrôle permanent est mis en œuvre par :

- › des unités opérationnelles qui assurent un contrôle de premier niveau ;
- › des équipes spécifiquement dédiées au contrôle permanent (risques, conformité aux lois et réglementations, contrôle comptable, sécurité des systèmes d'information...) qui assurent un contrôle de deuxième niveau.

L'audit interne procède à une évaluation périodique de l'adéquation et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent, et assure à ce titre un troisième niveau de contrôle.

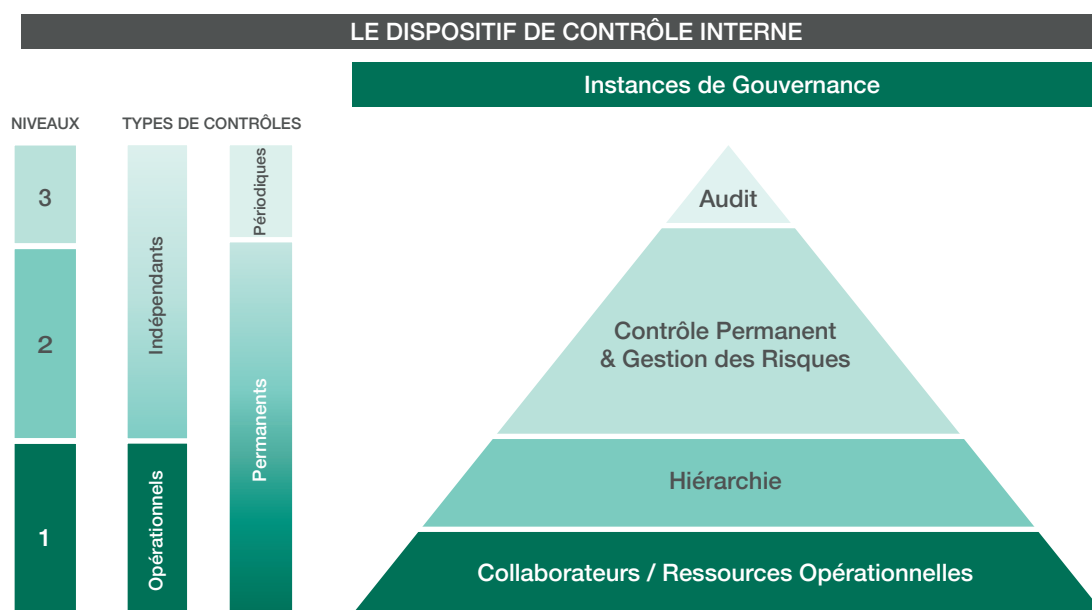
Les différents métiers sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent. Ils assurent et assument les contrôles de premier niveau sur leur périmètre de responsabilité.

Les contrôles de deuxième et troisième niveaux relèvent généralement de directions spécialisées :

- › la direction des risques, contrôle et conformité groupe ;
- › la direction de l'audit.

Certains contrôles permanents de 2^e niveau peuvent cependant être réalisés par des directions dédiées en fonction de l'organisation de l'activité (direction comptable, direction de la sécurité des systèmes d'information, direction juridique groupe...).

(1) Inspirées des travaux de l'IFACI et prenant comme référence le COSO.



3.6.2.1 Les principes d'organisation

Groupama Assurances Mutuelles, en tant qu'organe central, a défini un cadre homogène de politique à mettre en place au sein des entreprises qui tient compte de leurs spécificités en termes de réglementation, de structure, d'organisation et d'activité. L'objectif est d'assurer la cohérence des principes et règles de gestion du contrôle permanent et du contrôle périodique, en vue de maîtriser les risques qui affectent le Groupe, tout en tenant compte du principe de proportionnalité tel que prévu par la directive Solvabilité 2.

La direction de l'audit général groupe et la direction risques contrôle et conformité groupe pilotent et supervisent chacune dans leur domaine le dispositif de contrôle interne pour l'ensemble du Groupe. Dans la pratique, elles sont en liaison directe avec les caisses régionales et les filiales tant au niveau national qu'à l'international ainsi qu'avec les entreprises de moyens. Chacune de ces entreprises doit elle-même inclure dans son périmètre l'ensemble de ses propres filiales et assurer un rôle de pilotage et de supervision pour la mise en œuvre et le suivi des dispositifs de contrôle interne conformes aux principes et règles énoncés par le Groupe.

La direction audit groupe, sous la responsabilité du Directeur audit groupe, et la direction risques contrôle et conformité groupe (DRCCG), sont rattachées au Directeur général adjoint de Groupama Assurances Mutuelles.

Le Directeur audit groupe et le Directeur risques contrôle et conformité groupe rendent compte périodiquement au comité d'audit et des risques du conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles sur la situation du Groupe et les travaux en cours en matière de contrôle interne et gestion des risques.

(a) La direction des risques assurance et finance (DRAF)

S'agissant de la gestion des risques, la DRAF dispose à fin 2025 d'une équipe dédiée de neuf personnes et intervient plus spécifiquement sur les domaines liés aux risques financiers et assurantiels.

En 2025, les principales actions ayant plus particulièrement mobilisé les équipes de la DRAF ont porté sur :

- › l'évaluation des risques majeurs du Groupe, la révision et le renforcement du reporting aux organes de gouvernance du Groupe ;
- › la préparation et l'animation des comités de risques spécialisés ;
- › l'accomplissement du dispositif annuel d'évaluation et collecte des risques assurantiels et financiers pour toutes les entités du Groupe ;
- › la définition des principes méthodologiques communs d'évaluation et la préparation d'un rapport générique ORSA servant de base aux entités pour l'élaboration de leur rapport définitif ;
- › l'accompagnement des responsables de risques des entités du Groupe pour les processus d'évaluation des risques et de finalisation de leurs rapports ORSA ;
- › la définition du cadre d'appétence au risque du Groupe et sa déclinaison dans les caisses régionales et les filiales françaises ;
- › la revue des cartographies des risques des entités.

Tant au niveau du Groupe qu'au niveau entités en France et à l'international, le processus ORSA a, au fur et à mesure de l'avancée des travaux, fait l'objet de présentations et de points de validation au comité de direction générale de Groupama Assurances Mutuelles et aux comités des risques de Groupama Assurances Mutuelles et des entités.

Parallèlement, les conseils d'administration des entreprises d'assurance du Groupe ont été impliqués – directement ou *via* les comités d'audit et des risques en amont des travaux ORSA (à travers notamment la validation des hypothèses de calculs et le choix des scénarios retenus) et ont examiné les résultats puis approuvé le rapport de leur entreprise avant transmission aux autorités de contrôle locales conformément à la réglementation.

(b) La direction des risques opérationnels et du contrôle permanent groupe (DROCPG)

La DROCPG dispose à fin 2025 d'une équipe dédiée de seize personnes et intervient plus particulièrement sur le périmètre relatif à la gestion des risques opérationnels, aux activités de contrôle permanent, et a en charge par ailleurs la coordination des travaux de validation du modèle interne partiel, des changements majeurs et du calcul du SCR par le modèle interne.

En 2025, les dossiers principaux ayant plus particulièrement mobilisé les équipes de la DROCPG ont été centrés sur :

- l'évaluation des risques opérationnels à partir notamment de la nomenclature groupe et la méthodologie groupe d'évaluation ;
- le développement et la maintenance de l'outil communautaire de gestion des risques opérationnels et de reporting des contrôles, et l'accompagnement permanent des entreprises du Groupe dans son utilisation ;
- l'amélioration permanente des dispositifs de continuité d'activité en enrichissant les scénarios adressés pour mieux appréhender les aspects liés au risque de cyberattaque ;
- l'accompagnement des entités du Groupe dans la mise en place de leur dispositif de continuité d'activité en cohérence avec la politique groupe : exercices de tests, ateliers, plénières des responsables dans les entités, déploiement d'une solution de gestion de crise et mise à disposition d'exemples de bonnes pratiques ;
- la participation aux travaux du Groupe de Place Robustesse (GPR), piloté par la Banque de France et réunissant les principales institutions bancaires françaises ainsi que, désormais, quatre organismes d'assurance, vise à enrichir les doctrines de résilience face au risque systémique. Cette implication a constitué, en 2025, un axe stratégique pour la Direction des risques opérationnels et du Contrôle Permanent Groupe (DROCPG), permettant le partage d'expériences et le renforcement de la préparation collective du secteur financier national à la gestion de scénarios de crise majeurs ;
- l'animation du réseau des responsables risques et contrôle interne des entités, et l'organisation des échanges d'expérience au travers de groupes de travail réguliers et du ComOp (comité opérationnel) RRC (Risques, Réglementaire et Conformité) réunissant les responsables RRC des principales entreprises du périmètre France du Groupe ;
- la poursuite de travaux pluriannuels d'actualisation et d'harmonisation des plans de contrôle déployés dans les entités.

En complément de ces actions de renforcement du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle, les DROCPG, la direction de la conformité groupe ainsi que la direction des risques groupe sont conjointement intervenues sur la campagne annuelle du questionnaire sur le contrôle interne. L'objectif de ce questionnaire auto évaluatif est d'une part de réaliser un état des lieux à la fois du dispositif de maîtrise des risques et du système de contrôle interne et de son niveau de déploiement (tant au niveau entité qu'au niveau Groupe) et d'autre part mesurer de façon homogène la progression des entités du Groupe. Cet état des lieux donne lieu à l'élaboration et au suivi de plans d'actions d'amélioration.

Enfin, en complément des directions risques opérationnels et contrôle permanent groupe/conformité groupe, un pôle études, directement rattaché au Directeur risques et contrôle groupe

complète le dispositif avec comme principales missions les études générales dans le domaine des risques et du contrôle, la veille en matière de risques émergents et le suivi des dossiers du CRO Forum (Chief Risk Officers – European Forum).

(c) L'audit général groupe

Les objectifs et les principes d'exercice et d'intervention de l'audit général groupe et de la fonction audit interne, ainsi que l'articulation entre les différents niveaux de contrôle (contrôle permanent, audit interne dans les entités et audit général groupe) sont formalisés dans la politique audit interne groupe de Groupama Assurances Mutuelles.

La politique d'audit groupe a pour objectif de définir l'ensemble des principes structurants du dispositif de contrôle interne au sein du Groupe et au sein de Groupama Assurances Mutuelles et de préciser les conditions dans lesquelles l'audit interne exerce ses missions contribuant ainsi à la sécurisation des opérations et à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe et de Groupama Assurances Mutuelles.

Elle encadre les principes d'exercice de la fonction clé audit interne (FCAI) en termes d'indépendance, d'expertise, de prévention des conflits d'intérêts et de délégation. Elle précise comment s'articule l'audit interne, troisième niveau de contrôle, avec les autres niveaux de contrôle et comment s'organise la filière audit interne au sein du Groupe, conformément aux principes de la politique de contrôle interne et en cohérence avec les autres politiques écrites applicables au sein de l'entité et du Groupe. Elle présente les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'audit interne groupe et l'articulation des responsabilités entre les directions audit interne des entités et la direction de l'audit interne groupe. Ces éléments sont détaillés dans la charte de fonctionnement de la filière audit interne au sein du Groupe.

La direction audit général groupe intervient dans l'ensemble du Groupe et dispose d'un effectif de 14 auditeurs et 5 responsables de mission. Le plan d'audit 2025 de la direction audit général groupe a été approuvé par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles.

Le plan d'audit de la direction audit général groupe est organisé sur un rythme annuel autour de quatre typologies de missions :

- les audits généraux d'entités ;
- les audits transverses de processus concernant plusieurs entités ;
- les audits thématiques pour certaines entités importantes ;
- les audits ponctuels (« flash ») à la demande de la direction générale ou prévus par les procédures groupe.

En outre, la direction de l'audit général groupe peut intervenir en délégation auprès de certaines entités du Groupe ne disposant pas d'effectif propre audit interne en leur sein (audits dit « cumulés »).

Concernant les audits généraux d'entités, le plan d'audit est élaboré sur la base d'une approche par les risques, avec un objectif de couverture triennale pour les caisses régionales. Les missions d'audit sont précédées d'une analyse préalable des risques auxquels est exposée l'entité, afin de concentrer les investigations de l'audit sur les domaines les plus sensibles. L'audit étudie également le fonctionnement des liens que l'entité entretient avec le Groupe et avec les autres entités.

Les audits d'entités conduits en 2025 par la direction audit général groupe ont concerné 5 caisses régionales (y compris 1 caisse spécialisée), 1 filiale d'assurance française, 1 filiale

financière, 3 filiales de services ou distribution, 2 filiales internationales et 4 filiales dans le cadre des audits cumulés.

Deux audits transverses ont par ailleurs été menés en 2025 :

- › un audit transverse sur le dispositif Sapin 2 ;
- › un audit sur la gestion des sinistres corporels.

La restitution des conclusions des audits est réalisée au travers d'une grille d'appréciation des risques auxquels l'entreprise est exposée sur ses processus majeurs et une liste des recommandations. Ces conclusions sont partagées avec les directions générales des entreprises concernées et le comité exécutif groupe pour les audits transverses. Elles sont ensuite présentées au comité d'audit et des risques de Groupama Assurances Mutuelles.

Fin 2025, la filière audit du Groupe comptait un peu moins de 100 auditeurs répartis au sein de Groupama Assurances Mutuelles, des caisses régionales et des filiales du Groupe en France et à l'international.

Les modalités d'exercice et l'articulation des responsabilités des fonctions clés audit interne des entités ont été formalisées dans des politiques dédiées et approuvées en 2021 par les conseils d'administration de la plupart des entités du Groupe, en cohérence avec les principes de la politique audit interne groupe et Groupama Assurances Mutuelles et mises à jour régulièrement.

L'animation de la filière, sous la responsabilité du Directeur de l'audit interne groupe, est assurée principalement au travers d'une convention annuelle et d'un comité de domaine qui s'est réuni trois fois en 2025.

3.6.2.2 Les dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques au sein des entités et de Groupama Assurances Mutuelles

(a) Au sein des entités

Le dispositif de maîtrise des risques et contrôle interne propre aux entités est organisé autour de deux dispositifs complémentaires :

- › la gestion des risques et le contrôle interne de chaque entité ;
- › l'audit interne ou opérationnel de chaque entité.

Ces dispositifs sont adaptés à chaque entité en fonction de son organisation, ses activités et ses moyens, de la réglementation locale à l'international et sous la responsabilité de sa direction générale.

En matière d'organisation et de gouvernance, les entités françaises soumises à la réglementation Solvabilité 2 ont précisé dans leurs politiques de risques les rôles et responsabilités des organes d'administration, de direction générale, des fonctions clés et des directions opérationnelles ou supports intervenant dans la gestion des risques.

Ainsi à l'instar du modèle groupe, les entités tiennent régulièrement des comités de risques spécialisés et renforcent le niveau de maturité des 4 fonctions clés suivantes, définies dans le cadre de Solvabilité 2 :

- › la fonction clé « gestion des risques » ;
- › la fonction clé « vérification de la conformité » ;
- › la fonction clé « audit » ;
- › la fonction clé « actuariat ».

La direction risques, contrôle et conformité groupe accompagne les entités dans le suivi et le déploiement des standards groupe.

L'intégration des plans de contrôles permanents des entités est réalisée au sein de l'outil communautaire de gestion des risques opérationnels selon la méthodologie groupe. Cet outil permet également la collecte des incidents, l'évaluation des risques opérationnels et la gestion des plans d'actions.

Des instances d'échanges et de bonnes pratiques (groupe de travail, ateliers thématiques, formations), animées par la direction risques, contrôle et conformité groupe, complètent le dispositif et réunissent régulièrement l'ensemble des responsables risques et contrôle permanent/conformité des entités du Groupe. Un ComOp RRC réunit les caisses régionales et les principales filiales du périmètre France du Groupe, et fait l'objet d'un reporting régulier auprès du comité exécutif groupe.

(b) Au sein de Groupama Assurances Mutuelles

La déclinaison du dispositif de contrôle interne dans les activités fonctionnelles et opérationnelles de Groupama Assurances Mutuelles est assumée, sous le contrôle du comité exécutif groupe, par les différents responsables de ces activités. Le domaine de responsabilité de chacun de ces responsables dans les processus de contrôle est délimité par les délégations de pouvoirs mises en place. La mise en œuvre du dispositif de contrôle interne de Groupama Assurances Mutuelles entité sociale est assurée par un collaborateur de la direction risques contrôle et conformité groupe.

(c) Suivi des entités

Chaque filiale fait l'objet d'un suivi permanent par les services de son pôle de rattachement :

- › direction financière groupe pour les filiales financières ;
- › direction assurance et services groupe pour les filiales d'assurances dommages, les filiales de services françaises et Groupama Supports et Services ;
- › direction générale de Groupama Gan Vie pour la filiale vie et les filiales de distribution Gan Patrimoine et Gan Prévoyance ;
- › direction des filiales internationales pour les filiales étrangères.

Ce suivi spécifique est complété au niveau groupe par un pilotage transverse de l'ensemble des entités notamment sur les domaines suivants :

Le suivi d'activité et le reporting financier

Les différents départements d'analyse et contrôle de gestion groupe (au sein de la direction pilotage et résultats groupe) mettent en œuvre pour le compte du Groupe, des procédures de suivi d'activité (tableau de bord) et de reporting financier de l'ensemble des caisses régionales, filiales françaises et internationales et Groupama Assurances Mutuelles. L'objectif est d'assurer la transparence des résultats et la compréhension de leurs évolutions pour le compte de la direction générale de Groupama Assurances Mutuelles et des entités.

Cette démarche s'appuie notamment sur un processus de pilotage prévisionnel commun à l'ensemble des entités. Elle est animée et coordonnée par la direction pilotage et résultats groupe et s'appuie sur un corps de normes groupe d'élaboration des prévisions, validées par la direction générale et régulièrement actualisées.

Les modalités de contrôle interne sur le reporting financier sont précisées au § 3.6.3.

Pour les filiales du Groupe en France et à l'international, ce

dispositif de suivi est complété par des revues d'affaires organisées deux fois par an auprès de la direction générale de Groupama Assurances Mutuelles.

Ces échanges permettent notamment d'assurer la conformité des axes stratégiques de l'entreprise avec le cadrage groupe.

En outre, ces revues d'affaires intègrent un volet « risques » évaluant, par entité, le niveau de déploiement du système de contrôle interne et les principales actions en cours en matière de gestion des risques.

La gestion des actifs/passifs et la stratégie d'investissements

Groupama Assurances Mutuelles, en tant qu'organe central, est responsable de la définition de la stratégie d'investissement groupe. Le cadre structurant du dispositif de gestion lié à la gestion Actif/Passif et aux opérations d'investissements (organisation générale et dispositif de maîtrise des risques) est formalisé dans le cadre de la politique groupe et Groupama Assurances Mutuelles de gestion Actif/Passif et de risque d'investissement, validé par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles du 26 octobre 2022.

La direction des investissements groupe qui, au sein de la direction financière groupe, a en charge la définition de la stratégie d'investissements groupe, s'appuie le cas échéant sur les expertises des différentes entités du Groupe ou directions de Groupama Assurances Mutuelles :

- Groupama Asset Management, Groupama Immobilier et les gérants externes pour des analyses de marchés ;
- les directions financières et actuariat des différentes entités pour des informations relatives aux passifs de chaque entité.

Les grandes étapes du processus groupe d'analyse des actifs/passifs et de définition de la stratégie d'investissement précisées ci-dessous, sont adaptées au niveau de chaque entité en fonction de leurs objectifs et de leur gouvernance propre.

Ainsi, la stratégie d'investissement s'appuie sur des analyses actifs-passifs réalisées en fonction des enjeux de chaque société ou portefeuille et sur des analyses d'experts en tenant compte des marges de prudence au regard des conclusions ALM ⁽¹⁾. Ces analyses permettent de déterminer :

- les grands arbitrages à envisager dans les portefeuilles ;
- les orientations d'investissement par grandes classes d'actifs ;
- les besoins de couverture ;
- les recommandations sur les politiques de passifs des entités (politique de souscription en particulier).

Sur la base de ces différents travaux, la direction des investissements groupe formalise ensuite la stratégie d'investissement groupe qui définit les éléments suivants :

- l'allocation stratégique au niveau du Groupe et sur les principaux portefeuilles (stock) ;
- des prévisions de flux et des axes d'allocation sur ces flux ;
- des évolutions de stratégies par classe d'actifs ;

- des politiques spécifiques aux produits dérivés ;
- les investissements sur des nouvelles classes d'actifs ;
- les budgets risques (budget de moins-values, budget de couverture, budget de résultat IFRS, politique de dotation ou de reprise de réserve de capitalisation).

La direction des investissements groupe contrôle que cette stratégie respecte les limites de risques groupe. Après exécution de ce contrôle de conformité, la stratégie d'investissement groupe est validée par :

- le comité exécutif groupe ;
- le comité d'audit et des risques groupe ;
- le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles.

Après validation de la stratégie d'investissement groupe, la direction des investissements décline opérationnellement cette stratégie au niveau de :

- chaque filiale française ;
- chaque filiale internationale ;
- certains cantons contractuels ou réglementaires (dans le cadre des filiales françaises).

Au niveau des filiales de Groupama Assurances Mutuelles, les stratégies d'investissements sont validées lors des comités financiers ou comités d'allocation d'actifs, en fonction de leur organisation.

Au niveau des caisses régionales, les stratégies d'investissement sont validées lors de leur comité financier, en cohérence avec la stratégie d'investissement du Groupe.

3.6.3 FIABILITÉ DES INFORMATIONS FINANCIÈRES

La réalisation des états financiers et des documents annexes à destination des sociétaires, des organismes de tutelle et de l'administration fiscale incombe à la direction pilotage et résultats groupe au sein de la direction financière actuariat audit et risques Groupe.

3.6.3.1 Comptes sociaux de Groupama Assurances Mutuelles

L'élaboration des comptes sociaux s'effectue dans un objectif permanent de recensement exhaustif, de valorisation et de comptabilisation des flux en conformité avec la réglementation en vigueur.

Les types de procédures de contrôle interne mises en œuvre pour y parvenir sont les suivantes :

- procédures de sécurisation de l'autocontrôle : chaque responsable de secteur est en particulier garant de l'adéquation de la charge de travail aux compétences des équipes, et veille à la compatibilité et à la séparation des fonctions entre les collaborateurs ;

(1) Asset and Liability Management.

- › le contrôle intégré et les tests de contrôle : ils correspondent à l'ensemble des opérations garantissant la fiabilité et l'existence d'une piste d'audit lors de l'imputation des données dans le système d'information comptable, fiscal et réglementaire et notamment :
 - les fonctionnalités des applicatifs permettant la réalisation des tests de fiabilité et de contrôle de l'exactitude et de la cohérence des opérations comptables,
 - les autres actions et tests à caractère non informatique visant principalement les contrôles de cohérence par sondage opérés sur les opérations caractérisées par un volume important, mais dont le montant unitaire est très faible (ex : balance de soldes assurés, états de taxes) ;
- › le contrôle hiérarchique : il a pour finalité d'assurer la circulation de l'information et de permettre les recoupements de cohérence nécessaires à la fiabilité des comptes sociaux. Celui-ci s'exerce notamment au travers de plusieurs procédures en gestion courante et en inventaire :
 - au sein de la gestion courante :
 - séparation des fonctions d'engagement et de règlement des dépenses :
les dépenses à caractère technique, général, financier sont par principe ordonnancées par des personnes externes à la direction pilotage et résultats groupe habilitées selon un plafond modulé par type de dépense ; le règlement de celles-ci n'est initié par la direction pilotage et résultats groupe qu'après signature différente de celle de l'ordonnateur,
 - suivi des délégations bancaires :
les délégations de signatures bancaires accordées à certains collaborateurs font l'objet d'un suivi administratif et d'une mise à jour régulière, lesquels sont réalisés par la direction juridique groupe, en collaboration étroite avec la direction pilotage et résultats groupe,
 - au sein de la gestion de l'inventaire et de la production des états financiers :
 - points de revue réguliers entre la direction pilotage et résultats groupe et les autres directions destinées à appréhender l'ensemble des flux de l'exercice et à anticiper leur intégration en comptabilité,
 - mesure de la cohérence entre les comptes sociaux et les comptes prévisionnels en collaboration entre les différentes équipes de la direction pilotage et résultats groupe,
 - élaboration d'un recueil des pièces justificatives des comptes de l'exercice contrôlé par le supérieur hiérarchique direct du réviseur puis le responsable de service,
 - revue du résultat fiscal individuel et groupe, en liaison avec la direction fiscale groupe,
 - réunions internes au sein de la direction financière actuariat audit et risques groupe permettant de confronter les différentes visions opérationnelles et fonctionnelles et d'assurer ainsi la validité des comptes auxiliaires et sociaux de Groupama Assurances Mutuelles,
 - validation des comptes par la direction générale.

Dans le cadre de son statut de société mère du Groupe, Groupama Assurances Mutuelles, à travers son Centre de Services Partagés, assure la tenue de la comptabilité d'un certain nombre de filiales du Groupe (SCI d'exploitation, GIE Groupama Supports et Services, holdings, autres filiales), ainsi que la comptabilité des placements des filiales France.

La direction pilotage et résultats groupe établit, au travers d'une comptabilité auxiliaire, la partie financière des états financiers (mobilier et immobilier) des centres de profit. Pour ces entités notamment, elle détermine en coordination avec la direction fiscale groupe, le résultat fiscal financier (mobilier et immobilier) et élabore les états réglementaires de nature financière destinés à l'ACPR.

Les outils et procédures permettant la tenue des comptabilités auxiliaires des placements (back-office titres et outil comptable) et les comptabilités des entités sans moyens comptables propres respectent les mêmes critères de contrôle interne que ceux exposés précédemment pour les comptes sociaux de Groupama Assurances Mutuelles (cf. *supra*). S'agissant de la comptabilité des placements, il est en particulier à noter que des contrôles standardisés, faisant l'objet de procédures écrites, permettent de garantir la fiabilité des informations relatives aux placements.

3.6.3.2 Comptes combinés

Les procédures de contrôle interne permettant la fiabilisation de l'information financière s'appuient sur cinq piliers : le contrôle d'adéquation des compétences (autocontrôle), le contrôle intégré, les tests de contrôle parallèles, le contrôle hiérarchique, le référentiel groupe.

(a) Les procédures de sécurisation de l'autocontrôle

Leur mise en œuvre au niveau des services d'établissement des comptes combinés est identique à celle évoquée au paragraphe relatif aux comptes sociaux (cf. *supra*).

(b) Le contrôle intégré

Le système d'élaboration de l'information financière de synthèse du Groupe est implémenté sur l'ensemble des entités. Il s'appuie sur une base unique de production de l'information de consolidation. Toutes les entités viennent alimenter cette base au travers de liaisons sécurisées. Il comporte un grand nombre de contrôles destinés à garantir la qualité de l'information financière :

- › le premier niveau de vérification réside dans la standardisation de l'information (toute l'information du Groupe est mise en forme selon un standard unique) ;
- › à un second niveau, une série de contrôles automatiques est intégrée dans la phase de collecte de l'information individuelle des entités. Ces contrôles pointent principalement l'exactitude et la cohérence globale des éléments renseignés. En effet, selon les types de contrôle, elle conduit soit à un blocage automatique de la saisie d'information (que seule la saisie de l'information exacte peut annuler), soit à des restitutions d'anomalies à corriger. L'échelon central dispose en outre de la piste d'audit de ces contrôles. Le système informatique permet un niveau de contrôle automatique assez élevé renforcé par le développement d'interfaces avec les systèmes amont ;

- › au niveau central, des contrôles supplémentaires sont exercés. Ils relèvent notamment de la nécessaire cohérence des données entre les différentes entités du Groupe (telles que par exemple pour les opérations réciproques internes) et des opérations centrales (conversion des filiales étrangères, écritures de consolidation...).

Le système est doté d'une piste d'audit permettant de procéder à tous les croisements souhaités pour identifier et procéder au suivi d'une donnée, et de tracer la source de toute donnée élémentaire, du niveau social au niveau consolidé. Ce paramétrage est régulièrement testé (notamment par réédition de scénarii anciens).

(c) Les tests de contrôle

Il s'agit d'un ensemble de tests de vérification et de contrôle mis en place afin de s'assurer de la fiabilité de l'exécution des opérations, qu'elles soient ou non informatisées. Au-delà des procédures informatisées, ces procédures visent principalement deux objectifs :

- › le contrôle de l'information d'origine (du point de vue de son exactitude et par rapport à l'application des normes) ; ce contrôle s'appuie principalement sur des contrôles de cohérence, les prévisions, les notes d'analyse des comptes sociaux (ou le rapport de gestion) de chaque entité qui permet de s'assurer de la correcte application des normes et méthodes comptables les plus sensibles au niveau du Groupe ;
- › la vérification des traitements centraux : des contrôles d'exactitude sont menés pour garantir le bon traitement des opérations centrales de consolidation (partage de capitaux propres, dilutions/reactions...).

Les tests de contrôle ont été formalisés dans un guide de révision.

(d) Le contrôle hiérarchique

Il vise à s'assurer que les principaux éléments pouvant affecter la sincérité et la régularité de l'information financière ainsi que la situation patrimoniale et le résultat (social et combiné) diffusés aux sociétaires sont correctement appréhendés dans les données présentées. Ce contrôle s'opère au travers de plusieurs procédures :

- › travaux de contrôle de cohérence par rapport aux prévisions, et par rapport à tout élément pouvant permettre de croiser l'information figurant dans les comptes ;
- › réunions d'arrêté des comptes avec les collaborateurs produisant l'information financière (avec examen des difficultés rencontrées lors de l'arrêté) ;
- › réunions d'arrêté avec les commissaires aux comptes des comptes combinés ;

- › réunions du comité de direction générale pour examen des comptes combinés ;
- › réunions du comité d'audit et des risques pour examen des comptes combinés.

L'ensemble de ces travaux vise à conforter la qualité de l'information financière et notamment des états financiers combinés ainsi que du rapport de gestion présenté au conseil d'administration.

(e) Le référentiel Groupe

Le référentiel comptable pour les comptes combinés est le référentiel IFRS. Sa diffusion à l'échelle du Groupe est consignée dans un manuel de consolidation qui rappelle pour chaque poste du bilan et du compte de résultat :

- › le texte IFRS de référence et un résumé de la norme ;
- › le domaine d'application, et les options éventuelles retenues par le Groupe lorsque les normes IFRS laissent la possibilité d'appliquer des options ;
- › les modalités opératoires d'application.

Le manuel de consolidation est disponible sur un site électronique. Il est accessible par toutes les entités du Groupe (versions française et anglaise). Il est mis à jour régulièrement selon l'évolution du référentiel IFRS.

Ce manuel de consolidation est complété par des instructions (versions française et anglaise) délivrées lors de chaque arrêté à toutes les entités du Groupe. Celles-ci mettent l'accent sur les spécificités propres à chaque arrêté. Ces instructions sont transmises aux commissaires aux comptes pour information.

Des actions de formation, méthodologiques et opérationnelles, sont dispensées régulièrement à l'ensemble des acteurs concernés au sein du Groupe, afin que les exigences induites par les normes IFRS soient correctement comprises et traduites dans les comptes.

3.6.3.3 Contrôle des opérations comptables intra-groupe

Les opérations entre les entités du périmètre de combinaison et Groupama Assurances Mutuelles (prêts internes, restructurations de filiales, augmentations de capital, distributions de dividendes...) font l'objet de décisions validées par la direction générale de Groupama Assurances Mutuelles, de contrôles techniques et opérationnels par les directions compétentes de Groupama Assurances Mutuelles, et d'un contrôle de leur enregistrement comptable par la direction pilotage et résultats groupe. Les contrôles relatifs à ces opérations se font au travers de procédures de vérification des comptes combinés : réconciliation des opérations intra-groupe, contrôle de la variation des capitaux propres, examen de cohérence de l'enregistrement des opérations par rapport à leur documentation juridique.

3.6.4 LA GOUVERNANCE DES RISQUES

Les instances dédiées à la gestion des risques permettant à la direction générale de Groupama Assurances Mutuelles d'effectuer un suivi régulier des principaux risques encourus au niveau du Groupe sont le comité des risques groupe, les comités groupe spécialisés par famille de risques (risques financiers, risques assurance et risques opérationnels) et le comité de gestion du capital.

3.6.4.1 Comité des risques groupe (CRG)

Sa composition est identique à celle du comité exécutif groupe.

Ses missions sont de valider la politique de gestion des risques et les politiques par domaine de risques, notamment en fixant les limites de risques majeurs et en déterminant les moyens de maîtrise des risques, de revoir et suivre la gestion des risques majeurs groupe et d'examiner les travaux des comités des risques assurance, financiers et opérationnels groupe.

Ces comités spécialisés couvrent l'ensemble des risques avec un focus systématique sur les risques majeurs groupe. Ils permettent d'assurer une continuité d'action depuis le comité des risques groupe auquel ils rapportent jusqu'aux groupes de travail et comités en charge d'activités porteuses de risques. La présidence des comités spécialisés est assurée par un membre du comité exécutif groupe. Leur animation et secrétariat sont assurés par la direction risques contrôle et conformité groupe.

(a) Comité des risques financiers groupe (CRFG)

Composé du Directeur général adjoint (Président), des responsables des directions financière groupe et investissements, du Directeur risques contrôle et conformité groupe, des représentants des directions filiales France/filiales internationales et des filiales bancaires et d'asset management, il a pour mission de proposer au comité des risques groupe la politique et les règles gouvernant l'acceptation et la conservation des risques financiers. Dans ce cadre, il :

- › identifie et évalue les risques financiers ;
- › propose les limites de risque à l'actif au niveau du Groupe et des entités, ainsi que les principes de couverture ;
- › contrôle la bonne application de ces limites par les entités du Groupe et propose des plans d'actions ;
- › valide les éventuelles dérogations et/ou la mise en place des plans d'actions ;
- › revoit les modèles et méthodologies d'évaluation des risques financiers (e.g. gestion Actif/Passif, valorisation...) et les limites de ces modèles ;
- › définit des scénarios de stress test pour les risques financiers, en évalue les conséquences et propose un *modus operandi* en cas d'occurrence d'un choc financier ;
- › alerte le cas échéant la direction générale du Groupe.

(b) Comité des risques assurance groupe (CRAG)

Composé du Directeur général adjoint en charge de la direction assurance, et services groupe (Président), des responsables des directions métiers assurance, agricole, pilotage PSO et coordination, réassurance, de la direction actuariat groupe, de la direction risques, contrôle et conformité groupe, des représentants des filiales internationales et de Groupama Gan Vie, il a pour mission de proposer au comité des risques groupe la politique et les règles gouvernant l'acceptation et la conservation des risques d'assurance. Dans ce cadre, il :

- › identifie et évalue les risques d'assurance ;
- › étudie les limites d'engagement au niveau groupe et les principales orientations ;
- › définit des scénarios de stress test, sur les risques d'assurance, en évalue les conséquences et propose un *modus operandi* en cas d'occurrence ;
- › suit la gouvernance et la performance du modèle interne pour les risques assurance (ex : décision d'évolution majeure du modèle) ;
- › contrôle la bonne application du processus d'élaboration et de conformité des nouveaux produits (vie et non-vie) à la politique de gestion des risques groupe ;
- › alerte le cas échéant la direction générale du Groupe.

(c) Comité des risques opérationnels groupe (CROG)

Composé des responsables de la direction risques, contrôle et conformité groupe et des directions de Groupama Assurances Mutuelles « propriétaires » des principaux risques opérationnels identifiés et présidé par le secrétaire général, il a pour missions de :

- › identifier et évaluer les risques opérationnels (y compris la conformité et la réputation) et superviser sa bonne prise en compte dans les entités ;
- › définir et contrôler les budgets et les limites de risques opérationnels en cohérence avec la tolérance au risque groupe ;
- › suivre l'ensemble des risques opérationnels groupe et tout particulièrement les risques opérationnels majeurs groupe ;
- › définir la politique de couverture des risques opérationnels (assurance des risques d'exploitation, PCA...) ;
- › alerter le cas échéant la direction générale du Groupe.

3.6.4.2 Comité de gestion du capital

Ce comité a pour principaux objectifs :

- › la validation de la politique de gestion du capital ;
- › le suivi de la mise en œuvre du plan de gestion du capital ;
- › le suivi du risque de solvabilité du Groupe ;
- › la validation de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité de l'ensemble des entités du Groupe et au niveau Groupe.

3.6.4.3 Comités transverses

En complément des comités spécifiques risques (CRG, comités spécialisés par famille de risques et comité de gestion de capital), le Directeur risques et conformité groupe assure la présidence de deux comités transverses, lui permettant de coordonner deux domaines importants intervenant dans la maîtrise des risques du Groupe : le modèle interne partiel et la qualité des données.

(a) Comité groupe du modèle interne (CGMI)

Le CGMI, animé par la direction actuariat groupe (en charge des modélisations) et par la direction risques, contrôle et conformité groupe (en charge de la validation indépendante du modèle), est une instance décisionnelle et d'échanges entre les différentes directions impliquées ou concernées par le modèle interne. Il prend dans ce cadre une part active dans le processus de validation et d'évolution du modèle interne. Ses responsabilités sont définies et détaillées dans la politique du modèle interne. Il rapporte au comité des risques assurances groupe qui a, en la matière, un rôle de consultation et d'orientation. Il rend compte au comité des risques groupe, décisionnaire final en matière d'évolutions majeures du modèle, avant approbation par le conseil d'administration.

(b) Comité groupe qualité de données (CGQD)

Le CGQD, animé par l'équipe dédiée Qualité des données de la direction pilotage et résultats groupe, définit la politique de qualité des données groupe, vérifie sa mise en œuvre opérationnelle et pilote les projets nécessaires à l'amélioration de la qualité des données. Dans le cadre du modèle interne, le CGQD s'assure du niveau de qualité suffisant (exhaustivité, exactitude, pertinence) des données, à la fois en entrée du calibrage du modèle et post-calibrage. Il s'appuie sur un réseau de responsables de données et de propriétaires de données (par entité et pour chaque direction du Groupe concernée), en charge de contrôles sur les processus de collecte. Le CGQD établit un reporting groupe et rapporte directement au comité des risques groupe (cf. *supra*).

3.6.5 LA CONFORMITÉ GROUPE

Le risque de non-conformité est un risque opérationnel à caractère transversal. Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité est une des composantes essentielles du contrôle interne organisé au sein du Groupe.

La conformité couvre essentiellement les thèmes portant sur le cœur de métier du Groupe, soit l'assurance non-vie, l'assurance vie, les certificats mutualistes, la distribution de produits bancaires et financiers, régis notamment par les codes des assurances, monétaire et financier, de la consommation, du commerce, le Règlement général de l'AMF, ainsi que les réglementations émanant des autorités de contrôles auxquelles ces activités sont assujetties. Dans ce contexte, les principaux thèmes couverts sont les suivants :

- › la protection de la clientèle et le défaut de conseil ;
- › la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;

- › l'éthique et la déontologie/les conflits d'intérêts/la lutte contre la corruption et le trafic d'influence et le devoir d'alerte ;
- › la fraude interne ;
- › la gestion des tiers, y compris en matière de résilience opérationnelle numérique ;
- › l'externalisation.

La conformité groupe appuie, conseille et contrôle, dans le cadre de revues de conformité, la formalisation et la mise en œuvre des règles édictées par les directions fonctionnelles et métiers de Groupama Assurances Mutuelles :

- › la direction juridique groupe assure la veille réglementaire et interprétation de la réglementation, la mise en conformité à la réglementation, les actions de formation, afin de diffuser la culture juridique dans le Groupe, conseiller et sensibiliser les fonctions opérationnelles au respect de la réglementation applicable ;
- › la direction financière groupe dans le cadre du respect des dispositions du Code des assurances, de l'AMF, du Code monétaire et financier, de la loi Sapin 2 et notamment pour l'émission des certificats mutualistes ;
- › la direction générale adjointe assurance France dans le cadre de l'agrément des nouveaux produits, ou de transformations significatives de ceux-ci, pour émettre les avis correspondants ainsi que des procédures ;
- › la direction des ressources humaines groupe pour ce qui concerne en particulier la politique de rémunération ainsi que la gestion des conflits d'intérêts, le droit d'alerte, la charte éthique et le code de conduite groupe ;
- › la direction fiscale groupe dans le cadre du déploiement des réglementations relatives à l'Échange Automatique d'Informations en matière fiscale (« EAI ») dans son volet américain « FATCA » (Foreign Account Tax Compliance Act), son volet européen « DAC » (directive for Administrative Cooperation) et son volet OCDE « CRS » (Common Reporting Standard) ;
- › la direction communication externe, pour la protection de l'image et de la réputation du groupe Groupama ;
- › la direction des filiales internationales, pour la mise en place systématique de la fonction de vérification de la conformité dans chaque filiale internationale, en correspondance avec les droits et règlements locaux.

Chaque direction est propriétaire du risque de non-conformité de son domaine.

La direction conformité groupe assume l'animation et le pilotage des dispositifs de conformité auprès de sa filière (périmètre France et international). Elle s'assure de la mise en application des politiques, normes et procédures du Groupe en la matière.

Elle procède tous les ans à un exercice d'évaluation des risques majeurs groupe liés à la conformité au cours duquel les directions propriétaires doivent évaluer les risques majeurs auxquels elles se trouvent exposées. Sur la base de cette évaluation, un plan annuel est élaboré à la fin de chaque année pour l'année suivante.

La fonction clé de vérification de la conformité du Groupe assure également un rôle de conseil auprès des organes dirigeants et de surveillance. Elle est rattachée fonctionnellement au Directeur général adjoint finances, actuariat, audit et risques, en sa qualité de dirigeant effectif. La fonction clé vérification de la conformité reporte régulièrement des sujets majeurs liés à la conformité au comité d'audit et des risques qui en informe le conseil d'administration (si nécessaire). Ces derniers portent notamment sur les principales évolutions réglementaires ayant des incidences sur la conformité, les résultats de l'évaluation du risque de conformité ainsi que toute autre question importante méritant d'être remontée à la direction générale.

Les risques de conformité liés à l'environnement réglementaire de l'assurance vie sont pilotés dans le cadre d'une instance spécifique, le comité réglementaire et management environnement (CREME). Cette instance décisionnelle est composée des responsables des directions de Groupama Gan Vie, de responsables des directions risques et conformité groupe, juridique et DPO groupe ainsi que du Directeur général délégué de Groupama Asset Management. Il rend compte directement au comité des risques groupe.

En conformité avec les exigences de Solvabilité 2, la politique de conformité groupe est approuvée par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles. Celle-ci a pour objectif d'assurer la conformité du Groupe à l'ensemble des textes législatifs ou réglementaires ainsi qu'aux normes édictées par les autorités de tutelle et aux usages professionnels auxquels le Groupe est assujéti dans le cadre de ses différentes activités.

Cette politique présente l'organisation dont le Groupe s'est doté pour atteindre cet objectif et le cadre structurant du dispositif gestion des risques de non-conformité, soit :

- › le dispositif mis en place au sein du Groupe en accord avec sa stratégie et dans le respect de son appétence aux risques ;
- › les rôles et responsabilités des principaux acteurs au niveau groupe et au niveau des entreprises.

La politique de conformité groupe s'applique à l'ensemble des entreprises composant le groupe Groupama tant en France qu'à l'international, dans le respect des règles de proportionnalité telles que prévues par la directive 2009/138/CE, et ce qu'elles soient assujetties ou non à Solvabilité 2 ou à toute législation/réglementation équivalente.

Chaque entreprise du Groupe :

- › désigne une personne en charge de la fonction clé de « vérification de la conformité » dont le nom est porté à la connaissance de l'ACPR dès lors que celle-ci est assujettie à Solvabilité 2, ou un responsable conformité pour les autres entités ;
- › rédige sa propre politique de conformité à partir de la politique de conformité groupe en l'adaptant dans le respect du principe de proportionnalité ;
- › mets en œuvre la politique de conformité ainsi rédigée.

La politique de conformité groupe est revue *a minima* tous les 12 mois par les instances qui l'ont approuvée et mise à jour à chaque fait générateur d'importance.

3.7 Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées sont présentées en note 34 sur les parties liées de l'annexe des comptes combinés de l'exercice 2025 audités par les commissaires aux comptes.

3.8 Contrats importants

Au cours des deux derniers exercices, Groupama Assurances Mutuelles et les entités du Groupe n'ont pas conclu de contrats importants avec des tiers, autres que ceux conclus dans le cadre normal de leurs affaires, conférant une obligation ou un engagement important pour l'ensemble du Groupe constitué de Groupama Assurances Mutuelles et des entités du Groupe.

En revanche, des conventions importantes lient Groupama Assurances Mutuelles, ses filiales et les caisses régionales Groupama.

Groupama Assurances Mutuelles et ses filiales entretiennent avec les caisses régionales des relations économiques importantes et durables ayant pour axe central la réassurance des caisses régionales par Groupama Assurances Mutuelles, complétée par des relations d'affaires entre les filiales de Groupama Assurances Mutuelles et les caisses régionales dans les domaines de l'assurance, de la banque et des services.

3.8.1 CONVENTION PORTANT DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ ET DE SOLIDARITÉ

Groupama Assurances Mutuelles et les caisses régionales ont conclu une convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité en date du 17 décembre 2003, modifiée à différentes reprises, qui vise à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des caisses régionales et de Groupama Assurances Mutuelles et à organiser la solidarité financière entre elles.

Du fait de son rôle d'organe central du réseau composé des sociétés ou caisses d'assurances et de réassurances Mutuelles Agricoles, Groupama Assurances Mutuelles est chargée en vertu de la loi de veiller à la cohésion et au bon fonctionnement du réseau. Elle exerce un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau. Elle fixe les orientations stratégiques de ce dernier, émet toutes instructions utiles à cet effet et veille à leur application effective. Elle prend également toutes mesures nécessaires pour garantir la solvabilité et le respect des engagements de chacun des organismes du réseau comme de l'ensemble du Groupe.

Dans ce cadre, la convention comporte principalement trois volets :

Les instructions de l'organe central

La convention définit le domaine et le dispositif d'élaboration des instructions qui constituent un des moyens mis à la disposition de l'organe central pour remplir ses missions.

Les audits

La convention prévoit la faculté pour Groupama Assurances Mutuelles de procéder à des audits afin de vérifier les équilibres économiques et financiers actuels et futurs de chaque caisse régionale, le respect des obligations réglementaires et le respect de la convention de réassurance. Des audits peuvent également être réalisés, dans certaines conditions, en cas de perte enregistrée par une caisse régionale ou en cas de non-respect par une caisse régionale d'une instruction émise par Groupama Assurances Mutuelles.

Le dispositif de solidarité financière

Le dispositif, mis en place dans le cadre de Solvabilité 2, institue une garantie mutuelle entre Groupama Assurances Mutuelles et les caisses régionales visant à permettre à Groupama Assurances Mutuelles ou aux caisses régionales de respecter à tout moment leur ratio de couverture et de couvrir une éventuelle insuffisance de couverture. Il est précisé que le mécanisme de solidarité financière pouvait être déclenché dans l'hypothèse où le ratio de solvabilité venait à passer en dessous d'un seuil de 100 % sans mesure transitoire sur provisions techniques de Groupama Gan Vie.

3.8.2 CONVENTION DE RÉASSURANCE

En application des dispositions légales, les caisses régionales sont tenues de se réassurer exclusivement auprès de Groupama Assurances Mutuelles.

Cette obligation est inscrite dans les statuts des caisses régionales. Cette exclusivité de réassurance entraîne une solidarité économique inscrite dans la durée qui se traduit par un transfert d'une proportion substantielle de l'activité d'assurance des caisses régionales vers Groupama Assurances Mutuelles.

La relation de réassurance repose sur le principe de « partage de sort » entre les caisses régionales cédantes et leur réassureur Groupama Assurances Mutuelles. Ce principe vise à faire en sorte que, dans la durée, il n'y ait entre les cédantes et leur réassureur ni gagnant, ni perdant.

Le besoin de réassurance est à l'origine des liens tissés depuis leur création, il y a plus d'un siècle, entre les caisses Groupama. La circonscription géographique des caisses, limitée à l'époque à un ou deux départements, les conduisit, pour se développer, à rechercher une compensation de leurs risques à l'échelon national, comme en bénéficiaient, par construction, les grandes compagnies d'assurance concurrentes. C'est ainsi que s'est constitué au fil du temps un système de réassurance interne entre des caisses d'assurance régionales et une caisse centrale dont la fonction de réassurance est aujourd'hui exercée par Groupama Assurances Mutuelles.

La réassurance des caisses régionales auprès de Groupama Assurances Mutuelles a ainsi pour finalité, par la mutualisation interne des risques, de donner à chacune d'elles, sur sa circonscription, des capacités de souscription équivalentes à celles dont disposerait une entreprise unique couvrant l'ensemble du territoire. Elle permet, de même, de limiter le recours à la réassurance externe aux besoins qui seraient ceux d'une telle entreprise.

Pour réaliser cet objectif, la réassurance des caisses régionales s'effectue dans un cadre commun fixé par une convention et non par des traités de réassurance individuels.

Cette convention, dont l'origine est très ancienne, repose sur des principes fondateurs permanents qui perdurent au-delà des adaptations qui lui ont été apportées au cours du temps.

Ces principes permanents sont les suivants :

- › obligation de réassurance exclusive auprès de Groupama Assurances Mutuelles ;
- › les modalités de réassurance définies par la convention sont élaborées dans le cadre d'instances de concertation réunissant Groupama Assurances Mutuelles et l'ensemble des caisses ; elles sont valables et s'appliquent à l'ensemble des caisses régionales ;

- › partage de sort global entre les caisses et leur réassureur interne : tous les risques sans exception font l'objet d'une cession, et notamment d'une cession en quote-part ; ceci permet à Groupama Assurances Mutuelles de participer au développement d'ensemble de l'activité des caisses, y compris dans des branches où la réassurance n'est techniquement pas indispensable (assurance santé par exemple) ; en contrepartie, Groupama Assurances Mutuelles accompagne systématiquement en réassurance les caisses dans le lancement de risques nouveaux, moins bien connus (assurance multirisques récoltes, assurance dépendance...), en en déterminant toutefois les conditions d'assurance ;
- › rétrocession par Groupama Assurances Mutuelles aux caisses régionales d'une partie du résultat global de ses acceptations, permettant de réduire les besoins de réassurance externe du Groupe et d'intéresser la communauté des caisses à l'équilibre des cessions qu'elles effectuent auprès de Groupama Assurances Mutuelles.

Toute modification des paramètres structurants de la convention de réassurance et de ses annexes doit faire l'objet d'un avenant écrit, approuvé par les caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles selon la procédure suivante :

- › les propositions de modifications sont instruites dans le cadre d'une commission réassurance composée de Directeurs généraux et d'un groupe de travail réassurance composé de représentants opérationnels de Groupama Assurances Mutuelles et des caisses régionales ;
- › sous réserve de l'accord du Directeur général de Groupama Assurances Mutuelles, elles sont soumises à l'accord des Directeurs généraux des caisses régionales ;
- › elles sont présentées enfin par le Directeur général de Groupama Assurances Mutuelles à l'approbation du conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles qui statue sur la proposition de modifications à la majorité simple, après avoir pris connaissance de l'avis du comité d'audit et des risques.

Les adaptations apportées à la convention de réassurance au cours des dernières décennies ont été provoquées par différents facteurs :

- › soit par les transformations de l'organisation des caisses (regroupements successifs, ouverture du sociétariat et reprise du portefeuille de risques non agricoles auparavant porté par la filiale SAMDA), qui ont modifié leur taille donc leurs capacités de rétention ;
- › soit par l'expérience des résultats de certaines catégories de risques (événements climatiques majeurs, déséquilibre des risques industriels...) qui a conduit à renforcer la responsabilisation des caisses en matière de maîtrise de la souscription et des coûts de sinistres par l'accroissement de leurs conservations dans ces branches ;
- › soit par la modification des protections externes du Groupe qui a conduit à renforcer la mutualisation entre les caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles par le biais de la rétrocession interne.

En synthèse :

- › la convention de réassurance appréhende la totalité des risques souscrits par les caisses régionales ; afin de tenir compte de leurs caractéristiques propres en matière de besoins de protection, l'ensemble des risques fait l'objet d'une classification qui permet de différencier les solutions apportées en réassurance ;
- › la convention de réassurance est un tout cohérent et équilibré qui doit être apprécié dans sa finalité et ses effets d'ensemble, et non pas en isolant telle ou telle de ses composantes de ce contexte ; cette mise en perspective ne s'oppose d'ailleurs pas à une approche segmentée et technique des risques et des modalités de réassurance qui leur sont associés ;
- › les modalités de réassurance interne actuellement applicables sont le fruit d'adaptations apportées durablement pour rendre ce dispositif pleinement efficace au regard de sa finalité économique de compensation et de maîtrise des risques ;
- › la poursuite permanente de cette finalité a pour effet d'associer Groupama Assurances Mutuelles à l'activité d'assurance des caisses régionales Groupama de façon équilibrée et maîtrisée.

3.9 Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. au capital de 2 510 460 €
672 006 483 RCS Nanterre
Société de commissariat aux comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 201 424 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de commissariat aux comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

À l'assemblée générale
Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama
8-10 rue d'Astorg
75008 Paris

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Nationale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 322-57 du Code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 322-57 du Code des assurances, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Plan de soutien au développement de Groupama Méditerranée

Le conseil d'administration, en date du 23 janvier 2025 a autorisé, le plan de soutien au développement de Groupama Méditerranée et a approuvé les modifications de l'article 40 du chapitre VII du règlement général de réassurance visant à décrire les modalités de mise en œuvre du plan de soutien de Groupama Méditerranée par le biais de la réassurance prenant la forme d'une commission additionnelle exceptionnelle, en complément des commissions prévues au titre de la réassurance en quote-part des branches du premier groupe, d'un montant annuel maximum de 15 millions d'euros et d'une durée maximale de 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2025.

Administrateur concerné : Monsieur Assémat

Dispositif de fonds propres auxiliaires

Le conseil d'administration en date du 23 octobre 2025 a autorisé la mise en place d'un instrument de fonds propres auxiliaires sous la forme d'un prêt subordonné Tier 1 non tiré de Groupama Assurances Mutuelles à Gan Assurances pour un montant de 100 millions d'euros, sous réserve de la résiliation effective du traité quote-part entre Groupama Assurances Mutuelles et Gan Assurances en date du 8 décembre 2017.

Administrateur concerné : Monsieur Moy

Programme de rachat de certificats mutualistes Groupama Paris Val de Loire

Le conseil d'administration en date du 18 décembre 2025, afin que Groupama Paris Val de Loire puisse continuer d'honorer les demandes de rachat de certificats mutualistes, tout en respectant le seuil réglementaire d'auto-détention de 10 %, a autorisé la signature d'un avenant n° 1 à la convention de souscription de certificats mutualistes conclue entre Groupama Assurances Mutuelles et la caisse régionale Groupama Paris Val de Loire en date du 14 décembre 2023, ayant pour objet de fixer les plafonds de rachat de certificats mutualistes par Groupama Paris Val de Loire à 15 millions d'euros pour les années 2026, 2027 et 2028 et d'acter l'engagement de rachat de certificats mutualistes par Groupama Assurances Mutuelles auprès de la caisse régionale Groupama Paris Val de Loire, pour chacun des programmes de rachat 2026, 2027 et 2028 dans une proportion permettant à Groupama Paris Val de Loire de conserver, une fois ces opérations de rachat réalisées, un nombre de certificats mutualistes auto-détenus inférieur au seuil réglementaire d'auto-détention.

Administrateur concerné : Monsieur Mandard

Subvention plan de relance commercial

Le conseil d'administration, en date du 18 décembre 2025, a autorisé le versement en 2026 de subventions aux caisses régionales afin de participer, dans le cadre du plan de relance commercial, au financement des dispositifs communautaires, à hauteur de 5,8 millions d'euros, avant impôt et net de quote-part de réassurance. Chacune de ces subventions a été successivement autorisée par le conseil.

Administrateurs concernés : Monsieur Assémat, Monsieur Cools, Monsieur Laot, Madame Le Dilly, Monsieur Mandard, Monsieur Martin, Monsieur Moy, Monsieur Poupard et Monsieur Schmitt.

Subvention certificats mutualistes

Le conseil d'administration, en date du 18 décembre 2025, a autorisé le versement de subventions aux caisses régionales afin de participer aux coûts résultant de l'émission de certificats mutualistes par les caisses régionales supportés en 2026 pour un montant maximal de 18 millions d'euros.

Chacune de ces subventions a été successivement autorisée par le conseil d'administration, le Président de la caisse concernée par l'octroi d'une subvention ne participant pas au vote.

Administrateurs concernés : Monsieur Assémat, Monsieur Cools, Monsieur Laot, Madame Le Dilly, Monsieur Mandard, Monsieur Martin, Monsieur Moy, Monsieur Poupard et Monsieur Schmitt.

Subventions à des organisations et associations

Le conseil d'administration, en date du 18 décembre 2025, a autorisé le versement en 2026 de subventions aux caisses régionales métropolitaines, à charge pour elles de financer des organisations ou associations pour des projets à vocation nationale mais organisés localement dans la limite de 25 000 euros TTC par caisse régionale, pour un montant maximum de 100 000 euros TTC.

Chacune de ces subventions a été successivement autorisée par le conseil d'administration, le Président de la caisse concernée par l'octroi d'une subvention ne participant pas au vote.

Administrateurs concernés : Monsieur Assémat, Monsieur Cools, Monsieur Laot, Madame Le Dilly, Monsieur Mandard, Monsieur Martin, Monsieur Moy, Monsieur Poupard et Monsieur Schmitt.

Subventions soutien à l'acquisition digitale

Le conseil d'administration, en date du 18 décembre 2025, a autorisé le versement en 2025 d'une subvention aux caisses régionales pilotes concernées, au titre du soutien au financement des dispositifs d'acquisition digitale urbaine et péri-urbaine d'un montant total maximum de 700 000 euros avant impôt, dans la limite de 100 000 euros avant impôt par caisse régionale.

Administrateurs concernés : Monsieur Assémat, Monsieur Cools, Monsieur Laot, Madame Le Dilly, Monsieur Mandard, Monsieur Martin et Monsieur Poupard.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense le 10 avril 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Marine BARDON Kévin AUTHIER

Deloitte & Associés
Jérôme LEMIERRE Jérôme-Eric GRAS

Durabilité

4

4.1 Informations générales [ESRS 2]	76	4.3 Informations sociales	124
4.1.1 Base de préparation des états de durabilité	76	4.3.1 Effectifs de l'entreprise [ESRS S1]	124
4.1.2 Gouvernance de la durabilité	77	4.3.2 Travailleurs de la chaîne de valeur [ESRS S2]	136
4.1.3 Stratégie de durabilité	83	4.3.3 Clients et utilisateurs finaux [ESRS S4]	142
4.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités	88	4.4 Informations en matière de conduite des affaires [ESRS G1]	155
4.1.5 Exigence de publication minimum sur les politiques et actions	96	4.4.1 Gouvernance	155
4.1.6 Cibles et mesures de performances	96	4.4.2 Gestion des impacts, risques et opportunités	155
4.2 Informations environnementales	97	4.4.3 Métriques et cibles	161
4.2.1 Taxonomie (Publication d'informations en vertu de l'article 8 du règlement 2020/852)	97	4.5 Annexes	162
4.2.2 Plan transition climatique de Groupama [ESRS E1]	104	4.6 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852	190

Ce chapitre correspond au § 6.1.9 du rapport de gestion des comptes combinés de l'exercice 2025.

4.1 Informations générales [ESRS 2]

4.1.1 BASE DE PRÉPARATION DES ÉTATS DE DURABILITÉ

4.1.1.1 Base générale pour la préparation des états de durabilité [BP-1]

La déclaration relative à la durabilité (ou rapport de durabilité) est réalisée en application de la directive 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la publication d'information en matière de durabilité par les entreprises et de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise. Elle respecte les dispositions du règlement délégué 2023/2772 de la Commission Européenne du 31 juillet 2023 (normes européennes d'information en matière de durabilité ou ESRS).

Groupama applique les normes ESRS avec les données disponibles, dans un cadre réglementaire encore mouvant. En l'absence de méthodes stabilisées, le Groupe utilise des hypothèses et estimations qui seront révisées. Les pratiques de reporting et de contrôle seront progressivement renforcées pour améliorer la fiabilité du reporting de durabilité.

Le présent rapport est établi par la direction durabilité de Groupama Assurances Mutuelles (GMA), organe central et entreprise mère du groupe Groupama (ci-après le « Groupe ») à partir des données qualitatives et quantitatives recueillies auprès des diverses directions de GMA et des entreprises qui composent le Groupe. Les données sont consolidées, analysées et commentées dans le présent document par la direction durabilité.

Les informations environnementales, sociales et de gouvernance publiées dans le rapport de durabilité intégré au rapport de gestion des comptes combinés et au document d'enregistrement universel (DEU), portent sur l'ensemble des entités du périmètre des comptes combinés, à savoir GMA, les caisses régionales et les filiales. Le périmètre est le même que pour les états financiers : la liste des entités prises en compte dans le périmètre du rapport figure en annexe du présent document. À noter que les sociétés Groupama-SDIG (joint-venture détenue à 50 %) en Chine et STAR (35 % de participation) en Tunisie ne sont pas comprises dans le périmètre de ce rapport car le groupe Groupama n'exerce pas de contrôle opérationnel sur ces dernières au sens des normes ESRS.

Ce rapport permet d'apprécier significativement, dans sa globalité, les avancées du groupe Groupama en matière de durabilité, et cela en termes de prise en compte des enjeux et risques extra-financiers et des politiques et actions mises en œuvre et leurs résultats.

Le rapport couvre la chaîne de valeur en amont et en aval de l'entreprise pour : l'évaluation de la matérialité des enjeux de durabilité ; les politiques, actions et cibles ; les informations publiées sur les indicateurs. Conformément à la réglementation, le présent rapport traite de l'activité propre de Groupama mais également les enjeux sur sa chaîne de valeur. Des travaux d'identification des parties prenantes dans la chaîne de valeur ont donc été menés en amont de la rédaction de ce rapport, notamment pour connaître et évaluer les différents enjeux qui affectent les acteurs de cette chaîne de valeur, c'est-à-dire l'ensemble des acteurs qui permettent au Groupe d'exercer son activité. Les différents domaines recensés sont :

Chaîne de valeur	Nombre d'activités	Activités	Nombre de parties prenantes
Assurance	5	Conception des offres et tarification/Marketing & Distribution/Souscription et gestion des risques/Gestion des prestations de sinistres/Autres	48
Investissements	4	Construction du portefeuille d'investissement/Gestion actif/passif valeurs mobilières/Gestion actif/passif immobilier forêts/Gestion des unités de compte	24
Fonctionnement	10	Gouvernance/Finance et comptabilité/Ressources humaines/Informatique/Gestion des locaux, logistique et flottes d'entreprise/Déplacements professionnels/Communication & divulgation/Veille & affaires publiques/Gestion des risques, Conformité, Audit/Transverse	46

4.1.1.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières [BP-2]

Les informations publiées dans le présent document sont relatives aux exigences de publication de la réglementation CSRD ⁽¹⁾ et l'ordonnance citée précédemment relative à la publication et à la certification d'informations en matière de

durabilité. Elles correspondent à l'année civile et comptable 2025 et au périmètre financier du Groupe. Le cas échéant, de manière exceptionnelle, les données décalées par rapport à cette période sont précisées au sein de chaque partie et reposent, à l'image des informations relatives à l'empreinte carbone des portefeuilles d'investissement, sur les dernières données disponibles.

(1) CSRD : Corporate Sustainability Reporting directive. En langue française : directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, ou directive 2022/2464 CSRD.

Certaines informations publiées peuvent être impactées par des circonstances particulières qui peuvent être liées :

- › aux horizons temporels à moyen ou long terme ;
- › aux estimations concernant la chaîne de valeur ;
- › aux sources d'incertitude quant aux estimations et aux résultats ;
- › aux changements dans la préparation ou la présentation des informations en matière de durabilité ;
- › aux erreurs de reporting concernant des périodes antérieures ;
- › à la publication d'informations issues d'autres actes législatifs ou de référentiels d'information sur la durabilité généralement admis (comme la réglementation européenne Taxonomie sur les activités durables – investissements et assurance non-vie) ;
- › à l'incorporation d'informations au moyen de renvois. Ceux-ci font majoritairement référence au DEU, remis à l'AMF et dont les contenus incluent les rapports de certification des commissaires aux comptes le cas échéant.

4.1.2 GOUVERNANCE DE LA DURABILITÉ

4.1.2.1 Rôle des organes d'administration et de direction [GOV-1]

Le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne sont présentés dans le DEU, parties 3.1. et 3.6.

La composition du conseil d'administration (CA) de GMA est présentée dans le DEU, partie 3.1.1.1.

Les attributions du conseil d'administration sont présentées dans le DEU, partie 3.1.1.4, de même que les missions des comités spécialisés, respectivement dans les parties 3.1.2.1. (b) pour le comité d'audit et des risques (CAR), 3.1.2.2. (b) pour le comité des rémunérations et des nominations (CRN) et 3.1.2.3. (b) pour le comité stratégique et Durabilité (CSD).

Le rôle du comité exécutif groupe (CEG) est présenté dans le DEU, partie 3.1.8.3.

Les principes de gouvernance mutualistes et de gouvernance du Groupe, les acteurs internes de la Durabilité, les processus d'instruction, de décision et déploiement en matière de durabilité et les incitations sont présentés dans la Charte de durabilité, nouveau document approuvé par le CA de GMA le 18 décembre 2025 (éléments développés ci-après dans le présent document).

Le CEG propose et met en œuvre la stratégie Durabilité du Groupe. Le CA de GMA valide la stratégie et en contrôle la bonne mise en œuvre.

Le CA de GMA s'est doté de comités spécialisés :

- › le **comité d'audit et des risques** (CAR) a notamment pour missions de suivre la politique, les procédures et les systèmes de gestion des risques et de contrôle interne et d'examiner les principaux risques du Groupe et sa situation de solvabilité, dont le Risque Majeur Groupe de durabilité ⁽¹⁾ ;

- › le **comité stratégique et Durabilité** (CSD) a notamment pour mission de s'assurer du respect des exigences réglementaires en matière de durabilité, en particulier en s'assurant qu'il existe des dispositifs garantissant l'application des exigences réglementaires au sein du Groupe et lui permettant d'avoir la sécurité nécessaire quant à la maîtrise des risques en matière de durabilité ;

- › le **comité des rémunérations et des nominations** (CRN) a pour mission de traiter les questions relatives au statut des mandataires sociaux, notamment les rémunérations, retraites, départs, et avantages, tout en définissant les règles de rémunération variable. Il supervise aussi la sélection des administrateurs indépendants et rend un avis sur l'auto-évaluation du fonctionnement du conseil.

Le CA est responsable du respect des exigences réglementaires étendues en matière de durabilité, des orientations stratégiques en matière de durabilité et de la prise en compte de la stratégie de durabilité dans la gestion de l'entreprise.

Les comités du CA, tels que le CAR, le CSD et le CRN, n'ont pas de pouvoir propre et leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du conseil. Leur mission consiste à éclairer le CA dans certains domaines. Il appartient à ces comités de rapporter les conclusions de leurs travaux au conseil d'administration, sous forme de comptes rendus, de propositions, d'informations ou de recommandations. Les dispositions relatives aux missions, à l'organisation et au fonctionnement du CAR, du CSD et du CRN sont annexées au règlement intérieur du CA.

Devant l'Assemblée Générale (AG) de Groupama Assurances Mutuelles, le CA conformément à la réglementation, rend compte du rapport de gestion dont les éléments ayant trait à la performance extra-financière, formalisés dans le présent rapport de durabilité, ainsi que de la stratégie climatique et des principales actions engagées. Le rapport est accompagné du rapport des auditeurs qui font part de leurs observations.

Représentation des salariés au conseil

Le conseil de GMA comporte 2 administrateurs représentant les salariés.

Identité et expérience des administrateurs

Les fiches individuelles des administrateurs, incluses dans le DEU (partie 3.1.1.3.), mentionnent l'identité, l'expérience professionnelle et l'expertise de chacun des administrateurs. Tous les administrateurs de GMA ont suivi une formation dédiée à la durabilité entre novembre 2023 et décembre 2024. Un programme de formation des membres des conseils d'Administration des principales entités du Groupe est mené depuis début 2024. Sur l'exercice 2025, 102 administrateurs ont ainsi été formés (soit au total 257 depuis novembre 2023 en comptant GMA).

Le Groupe procède annuellement depuis 2005 à une auto-évaluation du mode de fonctionnement de son conseil d'administration et de ses comités et, dans ce cadre, recourt une fois tous les trois ans à cette auto-évaluation avec l'appui d'un consultant externe. Ce processus d'auto-évaluation permet, de passer en revue la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil d'administration. L'évaluation du conseil d'administration est présentée dans le DEU partie 3.1.5.

(1) Voir partie 5. du DEU.

Indépendance des administrateurs

	2024	2025
Part d'administrateurs indépendants (en %)	31 %	31 %
Nombre d'administrateurs indépendants (hors administrateurs salariés)	4 sur 13	4 sur 13

Sans changement par rapport à l'exercice 2024.

Interaction de la direction durabilité avec les entités

La direction durabilité, composée de 7 collaborateurs, est rattachée au Directeur général adjoint (DGA) de GMA, chargé de la Stratégie et Partenariats, RH, secrétariat général et de la Durabilité, et membre du CEG.

La direction durabilité propose une stratégie durabilité fondée sur une analyse préalable des enjeux majeurs et bâtie avec le concours des directions opérationnelles concernées, des instances et des entités du Groupe. Elle est proposée au Comité Éthique et Durabilité (CED), qui est un comité du CEG. Elle s'assure de sa mise en œuvre, et à cette fin stimule, priorise, coordonne, valorise et aide à partager les bonnes pratiques des entités, organise la co-construction de solutions, organise l'accès à une expertise interne ou externe partagée dans un souci d'efficacité, consolide et pilote la réalisation des objectifs Groupe.

La direction durabilité est responsable de l'élaboration du présent rapport de durabilité du Groupe, avec les données des entités et les commentaires des directions de Groupama Assurances Mutuelles (voir point 4.1.2.2. pour les directions contributrices).

Et cela tout en respectant le principe de subsidiarité : chaque entité ou chaque direction de Groupama Assurances Mutuelles est responsable avec ses ressources et ses spécificités de sa contribution au plan global. Chaque entité du Groupe, à son échelle, se dote d'une organisation adaptée pour intégrer les

enjeux de durabilité dans son fonctionnement. Les sujets Durabilité sont régulièrement partagés dans les comités de direction de chaque entité.

Un sponsor Durabilité est désigné au sein du comité de direction de chaque entité. Ensemble, ils constituent un réseau, auquel se joignent des référents métiers Groupe, animé par la direction durabilité. La fonction de ce réseau Durabilité est de coconstruire des actions, partager les bonnes pratiques et les informations.

Le comité éthique et durabilité (CED), comité du CEG

La direction rend compte ainsi de l'avancement de la stratégie au CED où siègent la direction générale de GMA (les DG et DGA membres du comité de direction générale) et des Directeurs généraux de caisses régionales. Le comité éthique et durabilité se réunit quatre fois par an. Le sujet de la Durabilité est régulièrement à l'ordre du jour de toutes les instances majeures (électives ou exécutives) de gouvernance du Groupe.

Parité au sein des organes d'administration et de direction (en %)

Au sein des organes d'administration et de direction de Groupama, les membres exécutifs sont les membres faisant partie du comité exécutif groupe et les membres non exécutifs correspondent aux membres du conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles.

	2024	2025
Membres du comité exécutif groupe	21	21
Femmes (%)	24 %	24 %
Hommes (%)	76 %	76 %
Membres du conseil d'administration Groupama Assurances Mutuelles (hors administrateurs représentant les salariés)	13	13
Femmes (%)	31 %	31 %
Hommes (%)	69 %	69 %

Répartition par tranches d'âge au sein des organes d'administration et de direction

	2024	2025
Répartition par tranches d'âge – comité exécutif groupe	21	21
Moins de 30 ans (%)	0 %	0 %
Entre 30 et 50 ans (%)	29 %	29 %
Plus de 50 ans (%)	71 %	71 %

	2024	2025
Répartition par tranches d'âge – conseil d'administration GMA (hors administrateurs représentant les salariés)	13	13
Moins de 30 ans (%)	0 %	0 %
Entre 30 et 50 ans (%)	15 %	8 %
Plus de 50 ans (%)	85 %	92 %

4.1.2.2 Informations transmises aux organes d'administration et de direction de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes [GOV-2]

Les informations sur la durabilité sont préparées et présentées par la direction durabilité, avec le concours le cas échéant de directions métiers selon les enjeux matériels traités.

S'agissant du rapport de durabilité, la direction durabilité est responsable de son bon achèvement ; elle anime un comité de projet dédié qui approuve le document finalisé. Elle est responsable de la gestion des outils supports qui collectent et calculent les indicateurs choisis par le Groupe. Les données sous-jacentes sont fournies par les entités du Groupe directement ou *via* les directions métiers de GMA. De façon bilatérale avec la direction durabilité, celles-ci valident les données fournies via leur comité de direction. La direction pilotage et résultats groupe et la direction juridique groupe contribuent à la bonne conformité avec

la norme CSRD. La direction financière groupe contribue avec son expérience à la relation avec le tiers externe, dûment habilité, qui est chargé de la vérification du rapport ; la direction durabilité porte le budget des honoraires du tiers externe vérificateur. Le lotissement du projet et la désignation des responsables des lots font l'objet d'une note interne.

Le CSD se réunit au moins quatre fois par an et examine notamment la stratégie de Durabilité, le rapport durabilité, le rapport ESG-Climat (art. 29 de la LEC ⁽¹⁾) et tout sujet en lien avec la durabilité.

Le CAR examine notamment le rapport ORSA, qui intègre les risques climatiques, et la cartographie des risques. Cette dernière mentionne les risques extra-financiers.

Le CA valide la stratégie, les décisions stratégiques, le reporting extra-financier et les politiques notamment celle portant sur la gestion des risques sur avis des comités. Des points d'étape sur la stratégie Durabilité sont présentés *a minima* deux fois par an.

Le calendrier et les sujets traités lors des réunions en 2025 ont été les suivants :

Thématique	Instance
Points d'étape de la stratégie Durabilité, qui inclut les enjeux principaux en matière sociale et environnementale	CSD du 12 juin et du 5 décembre CA du 2 juillet 2025 et du 18 décembre
Reporting extra-financier sur l'exercice 2024 (rapport de durabilité 2024)	CSD du 19 mars CA du 3 avril
Présentation de l'approche d'audit des commissaires aux comptes pour la certification des informations en matière de durabilité (CSRD)	CSD du 5 décembre
Rapport ESG/Climat sur les Investissements (rapport dit de « l'art 29 LEC »)	CSD du 12 juin CA du 2 juillet
Adoption d'une Charte de durabilité	CSD du 5 décembre CA du 18 décembre
Examen de l'analyse de double matérialité (« Impacts, Risques et Opportunités », IRO matériels ; la liste des IRO matériels traités au cours de la période de reporting est présentée partie 1.3.3. SBM-3) et de la méthodologie de l'élaboration du rapport Durabilité	CSD du 5 décembre CA du 18 décembre
Évolution de la stratégie Durabilité à l'horizon 2026-2030, et des trajectoires et objectifs associés	CSD du 5 décembre CA du 18 décembre

(1) Loi Énergie-Climat. Rapport qui présente annuellement, dans la gestion de nos actifs, la prise en compte des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance ainsi que spécifiquement ceux liés au Climat. Publié en juin 2025.

En 2025, également, des politiques ont été modifiées pour intégrer la Durabilité (voir partie 1.4.2.).

Le CED se réunit au moins 4 fois par an (en 2025, les 6 janvier, 19 février, 20 mai, 5 septembre et 8 décembre) ; les avis du CED sont partagés en CEG trimestriellement.

Les principaux sujets traités ont été les suivants en 2025 ; ils recouvrent les principaux enjeux Durabilité de notre Groupe et de ses entités :

- › rapport de durabilité 2024 ; dont l'analyse de double matérialité ;
- › alignement des primes non-vie aux 5 critères de la Taxonomie européennes ;
- › plan transition climat ;
- › fixation des trajectoires 2025-2030 ;
- › rapport de l'art. 29 de la LEC (rapport ESG/Climat) ;
- › charte de durabilité et politiques ;
- › cadrage exploratoire de la biodiversité ;

- › accessibilité numérique ;
- › labellisation « Engagé RSE » de l'AFNOR pour les entités du Groupe, dont l'organe central ;
- › notations extra-financières du Groupe.

4.1.2.3 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation [GOV-3]

La rémunération variable actuelle du Directeur général de GMA comporte un critère de durabilité Il fait référence à l'empreinte carbone propre aux déplacements professionnels et à la consommation d'énergie du Groupe conformément à la stratégie Durabilité de Groupama.

Les objectifs se réfèrent à la projection de réduction de l'empreinte du Groupe à horizon 2025, à savoir - 26 % entre 2019 et 2025, sur le périmètre des émissions liées au fonctionnement interne (consommations d'énergie et déplacements professionnels). Ces cibles sont en cohérence avec l'Accord de Paris.

Le critère de durabilité représente 8,0 % de la rémunération variable du Directeur général. Ce dispositif est approuvé et actualisé par le conseil d'administration de GMA et se fonde sur les propositions du comité des rémunérations et des nominations.

Proportion de rémunération variable qui dépend des cibles et/ou des impacts en matière de durabilité

	2024	2025
Membre du conseil d'administration GMA (%)	Non applicable	Non applicable
Mandataires sociaux exécutifs (%)	8 %	8 %

Pour l'exercice 2026, le critère de durabilité de rémunération variable actuelle du Directeur général de GMA se réfère à la gestion durable des sinistres auto, notamment le taux de réparation auto, le taux d'expertise à distance ainsi que le pourcentage de sinistres auto avec au moins une pièce de réemploi.

La politique de rémunération Groupe et GMA, approuvée par le CA de GMA en octobre 2025, prend en compte la performance Durabilité dans la détermination de la rémunération variable applicable aux dirigeants membres de la direction générale de GMA. Les critères sont arrêtés par la direction générale de GMA :

Pour les Directeurs généraux et cadres de direction des filiales de GMA : aux côtés des objectifs financiers et opérationnels qui déterminent 80 % du bonus cible, la Durabilité représente un quota de 20 % de la part variable cible.

Pour l'exercice 2025, les critères durabilité retenus concernaient :

- › la décarbonation du fonctionnement selon l'objectif précité ;
- › la labellisation par l'AFNOR de l'engagement RSE de 15 entreprises du Groupe.

L'accord d'intéressement de chaque entreprise en France inclut au moins un critère de durabilité, représentant 10 % minimum de l'enveloppe d'intéressement.

Rémunération des membres du comité de direction générale de GMA : voir DEU, note 24 des comptes combinés.

4.1.2.4 Déclaration sur la vigilance raisonnable [GOV-4]

Le tableau ci-dessous contient les références croisées entre les principaux aspects et étapes du processus de vigilance raisonnable, pour les impacts sur la population et l'environnement, et les publications correspondantes dans le présent état de durabilité :

Éléments essentiels de la vigilance raisonnable	Paragraphes dans l'état de durabilité
a) Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	§ 4.1.2.2 : ESRS 2 GOV-2 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes § 4.1.2.3 : ESRS 2 GOV-3 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation § 4.1.3.3 : ESRS 2 SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
b) Dialoguer avec les parties prenantes affectées à toutes les étapes du processus de vigilance raisonnable	§ 4.1.2.2 : ESRS 2 GOV-2 § 4.1.3.2 : SBM-2 Intérêts et points de vue des parties prenantes § 4.1.4.1 : ESRS 2 IRO-1 Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels § 4.1.4.2 : ESRS 2 MDR-P Politiques adoptées pour gérer les enjeux de durabilité matériels ESRS thématiques : prise en compte des différentes étapes et finalités du dialogue avec les parties prenantes tout au long du processus de vigilance raisonnable
c) Identifier et évaluer les impacts négatifs	§ 4.1.3.3 : ESRS 2 SBM-3 § 4.1.4.1 : ESRS 2 IRO-1 (yc spécificités normes thématiques)
d) Agir pour remédier à ces impacts négatifs	§ 4.1.4.2 : ESRS 2 MDR-A Actions et ressources relatives aux enjeux de durabilité matériels (yc spécificités normes thématiques comme les plans de transition)
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	§ 4.1.5 : ESRS 2 MDR-M Indicateurs relatifs aux enjeux de durabilité matériels et ESRS 2 MDR-T Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles (yc spécificités normes thématiques)

4.1.2.5 Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité [GOV-5]

La gestion des risques liés à la qualité et à la fiabilité des données extra-financières s'intègre dans le dispositif global de maîtrise des risques du Groupe. Ce dispositif vise à garantir l'exhaustivité, l'intégrité, l'exactitude et la disponibilité des informations publiées en matière de durabilité, conformément aux exigences des normes ESRS et à la réglementation CSRD.

Dispositif de suivi des risques et contrôle interne

Le Groupe a mis en place un ensemble de mesures de suivi des risques qui sont gérés au sein d'un dispositif global. La mise en œuvre du système de gestion des risques au sein du Groupe est assurée par :

- › la définition de normes et d'un cadre structurant d'analyse et de maîtrise des risques ;
- › un accompagnement des entités dans la mise en œuvre de ce dispositif de gestion des risques ;

- › le contrôle, en aval, du respect des normes Groupe et de l'efficacité du système de gestion des risques mis en œuvre au sein des entités.

Au niveau du Groupe, le suivi des risques liés à la qualité de la donnée en matière de durabilité est regroupé ainsi que leurs contrôles au sein de la direction des risques, contrôle et conformité Groupe (DRCCG) via l'outil centralisateur MaitRis, d'ores et déjà éprouvé dans le cadre des autres contrôles permanents. Il est important de noter que la direction financière groupe ainsi que la direction de la Durabilité qui ont contribué à l'élaboration de la première matrice des risques de durabilité sont également consultées dans la réévaluation du dispositif final de contrôle.

Par ailleurs, la donnée extra-financière s'inscrit dans le périmètre du contrôle interne mis en œuvre à l'échelle du Groupe et au niveau de chaque entité. Ainsi, à l'image de l'information financière, les risques portant sur la production des données extra-financières peuvent mettre en cause l'exhaustivité, l'intégrité des données, l'exactitude des résultats, des estimations mais également la disponibilité et les délais de mise à disposition.

Le dispositif de contrôle interne déployé par le Groupe s'appuie sur des pratiques communément admises. Il recouvre le dispositif de contrôle permanent de 1^{er} et 2^e niveau, ainsi que le contrôle périodique (ou contrôle de 3^e niveau). Le contrôle permanent est mis en œuvre par :

- › des contrôles de cohérence automatisés dans l'outil de collecte ;
- › des contrôles de premier niveau par les opérationnels ;
- › des équipes indépendantes de l'activité qui assurent un contrôle de deuxième niveau. Certains contrôles permanents de 2^e niveau peuvent notamment être réalisés par des directions dédiées en fonction de l'organisation de l'activité (direction comptable, direction de la sécurité des systèmes d'information, direction juridique groupe...).

La DRCCG procède à une évaluation périodique de l'adéquation et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent, et assure à ce titre un autre 2^e niveau de contrôle. Les différents métiers sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent. Ils assurent et assument les contrôles de 1^{er} niveau sur leur périmètre de responsabilité. Les contrôles de 2^e et 3^e niveaux relèvent généralement de directions spécialisées.

À noter enfin que la DRCCG s'est dotée d'une fonction dédiée à l'intégration, au contrôle et au suivi des risques de non-qualité des données extra-financières à l'instar de ce qui peut être effectué sur les risques de non-qualité des données financières.

Gouvernance des risques et intégration des risques liés à l'information extra-financière

Les instances dédiées à la gestion des risques permettant à la direction générale de Groupama Assurances Mutuelles d'effectuer un suivi régulier des principaux risques encourus au niveau du Groupe sont le comité des risques groupe, les comités groupe spécialisés par famille de risques (risques financiers, risques assurance et risques opérationnels) et le comité de gestion du capital ainsi que le CAR et le CSD.

Dans ces conditions, le suivi des risques liés à la donnée extra-financière s'intègre dans la gouvernance et la comitologie des risques opérationnels Groupe.

L'audit interne intègre dans ses plans d'audit la revue des performances durabilité et des risques associés.

4.1.3 STRATÉGIE DE DURABILITÉ

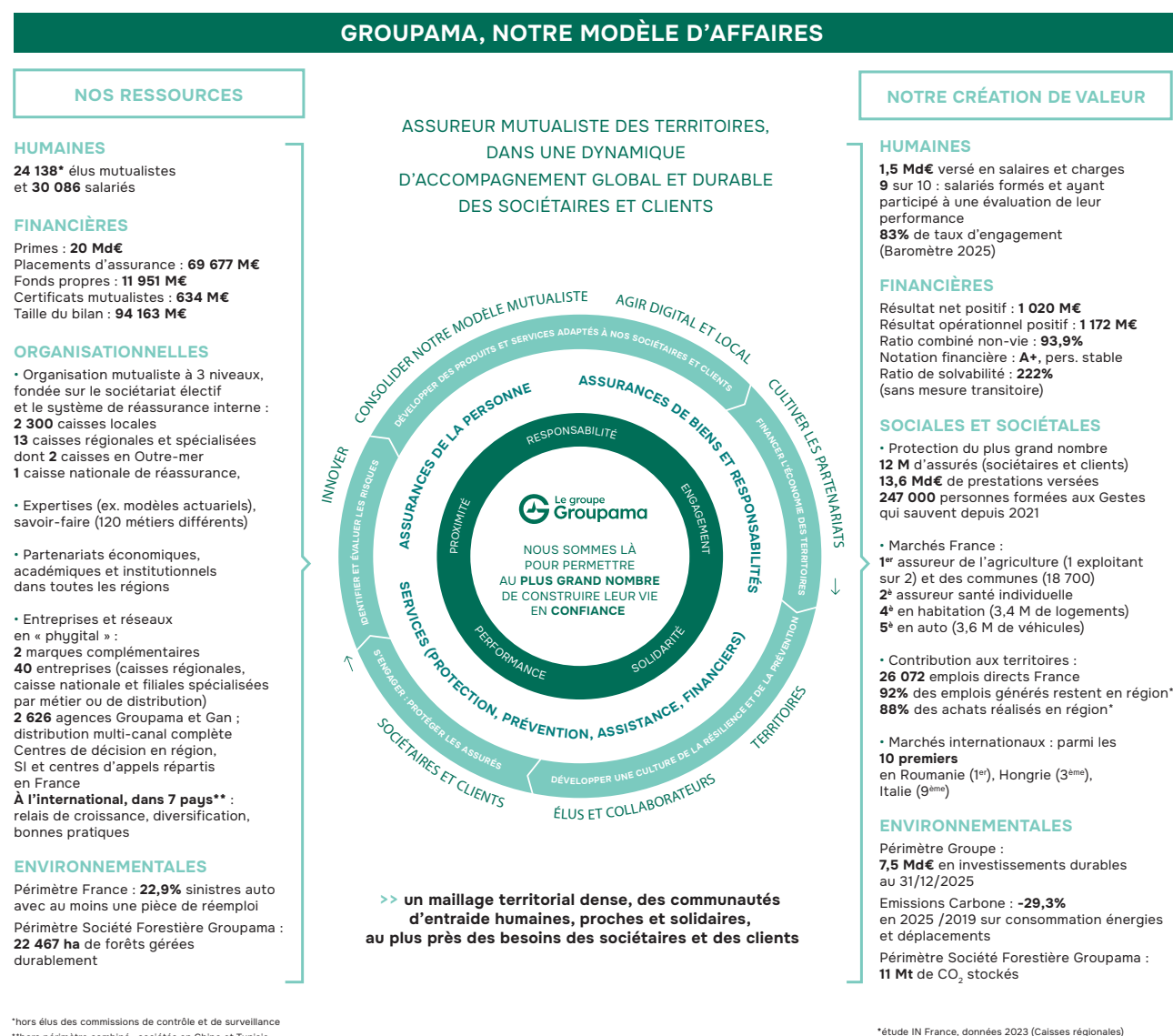
4.1.3.1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur [SBM-1]

L'organisation générale du Groupe et les chiffres clés 2025, dont le chiffre d'affaires, sont présentés dans les parties 1.2. Organisation du Groupe et de Groupama Assurances Mutuelles et 1.3. Chiffres clés du DEU. En complément, le tableau de la partie 2.1.1. Structure du chiffre d'affaires du DEU donne la répartition du chiffre d'affaires par zone géographique et par grande ligne de métiers.

La proportion des diverses activités est stable d'année en année. Groupama est un Groupe d'assurance diversifié, cette caractéristique constitue un facteur de stabilité compte tenu des variations des cycles des affaires. Sur le périmètre des comptes combinés : 83 % de l'activité du Groupe est réalisée en France ⁽¹⁾. Sur le total du chiffre d'affaires en 2025, l'assurance de personne représente 50 % (épargne, retraite, santé et prévoyance), l'assurance des biens et responsabilités 49 %, les activités financières 1 %.

Le compte de résultat par segment opérationnel et par activité est publié dans la note 1 – Information sectorielle des annexes aux états financiers de la partie 7.1.6. Annexe aux comptes combinés du DEU, conformément à l'IFRS 8.

LA DURABILITÉ AU CŒUR DE NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES



(1) Outre la France, Groupama est présent en Italie, Hongrie, Croatie, Slovaquie, Roumanie, Bulgarie, Grèce. Groupama est également présent en Chine et en Tunisie à travers des sociétés dont le Groupe n'a pas le contrôle et mises en équivalence dans le périmètre des comptes combinés.

■ Répartition géographique des effectifs (effectifs non proratisés au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2025)

Zone	2024	2025
France	25 730	26 072
Italie	782	785
Roumanie	1 535	1 559
Hongrie	1 100	1 123
Autres	543	547
TOTAL	29 690	30 086

L'effectif du Groupe est stable à 30 086 salariés ⁽¹⁾ dont 87 % travaillent en France.

Une dynamique de responsabilité depuis les origines de notre Groupe

La stratégie durabilité de Groupama prend ses racines dans l'identité du Groupe, celle d'un assureur mutualiste d'origine agricole. Le Groupe a été créé par des agriculteurs pour leurs propres attentes et s'est transmis de génération en génération depuis plus de 100 ans, devenant un assureur généraliste.

Bâti ainsi par et pour ses sociétaires et dont l'activité est portée par des élus et des salariés, Groupama est fondamentalement une société de personnes qui a toujours placé l'humain au centre, avec l'engagement d'accompagner et de satisfaire les besoins de protection au cours de la vie – protection des personnes et des biens – dans un monde qui change constamment.

Intégrer les enjeux de durabilité à ses activités commerciales et à ses relations avec les parties prenantes fait partie de notre engagement quotidien d'entreprise responsable. Il se retrouve pleinement dans l'activité d'assurance – en apportant notamment des solutions pour contribuer à relever les défis de la société d'aujourd'hui, comme la transition démographique et l'accessibilité de l'assurance, le changement climatique et la transition énergétique, la révolution numérique – mais également au-delà du cœur de métier, en soutenant des initiatives issues de la société civile, en participant à la réduction des vulnérabilités et en contribuant au développement économique local et national. Groupama est ainsi – historiquement et intrinsèquement – un acteur socialement responsable. Ces solutions passent par la promotion d'offres et de services adaptés ainsi que par l'accent mis sur la prévention des risques assurés.

Nos valeurs et notre raison d'être qui imprègnent notre quotidien

Notre ADN mutualiste et notre façon d'exercer nos métiers prennent appui dans des valeurs qui correspondent aux attentes sociétales de notre époque : proximité, responsabilité, solidarité et performance. Elles s'exercent au quotidien, au service de notre objectif central et permanent : notre raison d'être ; elle a été annoncée dès 2018 et nous avons été le premier groupe mutualiste à en formuler une, mentionnée ci-dessus.

La raison d'être s'inscrit dans la durée ; elle est partagée avec les élus et les collaborateurs et constitue une dynamique collective, qui fédère et qui motive.

Groupama développe ainsi un modèle inclusif, avec une volonté de construire, d'entreprendre, pour apporter à tous les acteurs responsables des solutions performantes, durables. Il s'agit d'une mobilisation citoyenne autour de la volonté d'entreprendre pour faire face aux aléas et créer de la confiance.

Notre ambition notamment portée par la Durabilité

La raison d'être et les valeurs donnent le cadre général de notre action. En 2022, le Groupe s'est donné l'ambition de *Bâtir le groupe mutualiste d'assurance champion de l'accompagnement de ses clients*.

La Durabilité participe pleinement de cette ambition, en confortant l'engagement de nos collaborateurs, en stimulant l'innovation et en anticipant les attentes de nos clients (produits et services intégrant des critères sociétaux et environnementaux, nouveaux marchés, etc.), en réduisant les coûts (optimisation logistique, recyclage, réduction des consommables, etc.) et en renforçant l'image et la qualité de la relation avec les publics externes et internes, notamment dans les régions. Et la Durabilité contribue de manière transversale à la maîtrise des risques dans les grands domaines d'activité (commerciale, gestion RH, communication, etc.) de l'entreprise.

Dans une entreprise mutualiste, par nature, le client sociétaire demeure au centre de l'organisation. Le capital est un bien commun mis à la disposition de la collectivité, pour investir, innover et pérenniser l'organisation. L'absence de dividende permet en effet une accumulation du profit qui sert à renforcer la capacité d'absorber les chocs et à investir dans l'avenir et la solidarité. Au service de la raison d'être, le modèle économique de Groupama est ainsi créateur de valeur, dans la durée, au bénéfice, de façon équilibrée, de ses parties prenantes : clients/sociétaires, collaborateurs et partenaires dans les territoires.

Groupama est un des leaders de l'assurance en France – dont l'outre-mer – et présent dans 7 pays comme opérateur direct (nous sommes N° 1 en Roumanie, N° 3 en Hongrie). À l'international, Groupama par l'activité de ses filiales contribue au développement de l'équipement en produits d'assurance des acteurs économiques – équipement souvent moins important qu'en France – contribuant ainsi à la résilience des acteurs et au développement économique. Hors périmètre de ce rapport, Groupama est actionnaire minoritaire d'importants acteurs de l'assurance en Tunisie et en Chine.

(1) Effectif du périmètre combiné stricto sensu ; nb : sociétés hors périmètre : CIGAC, SDGAC, Centres Centaure, CapsAuto, Juritravail SAS.

Son utilité sociétale réside naturellement dans la nature de notre métier – la protection financière et la fourniture de services – pilier de l'activité économique et il est plus que cela, car acteur de la vie sociale, créateur de liens entre les personnes et les communautés, au cœur de l'écosystème territorial.

Le maillage – humain, physique, organisationnel – constitue un atout fort : la proximité géographique est une des caractéristiques majeures de notre modèle.

Groupama est en France le seul assureur à structure territoriale décentralisée, basée notamment sur des caisses locales regroupant les sociétaires et des caisses régionales qui sont des entreprises régionales autonomes, responsables et solidaires entre elles via notamment le mécanisme de la réassurance.

Une première évaluation indépendante de l'engagement RSE des entreprises du Groupe nous est fournie par leur labellisation par l'AFNOR, au regard du standard ISO 26000. À fin 2025, 16 entités ont été évaluées, 14 ressortent au niveau « Confirmé » et 2 au niveau « Exemplaire ». Ce haut niveau de maturité reconnu par l'AFNOR témoigne de la nature de notre métier – l'assurance qui est une source de continuité dans la vie lorsqu'un risque assuré survient – des valeurs mutualistes que nous appliquons dans l'exercice de notre métier et de notre ancrage territorial. Les entités Groupama accèdent, grâce au label AFNOR, au label européen Responsibility Europe (RE).

Dans le cadre de cette évaluation, l'AFNOR a analysé la maturité de la gouvernance de Groupama en matière de durabilité. À ce titre, un score moyen ⁽¹⁾ de 73 % a été obtenu sur le critère « Réflexion sur les valeurs, la vision et la raison d'être en lien avec la durabilité », calculé à l'échelle des 16 entités labellisées. Selon la méthode de cotation de l'AFNOR, ce score correspond à un niveau de performance qualifié d'« Exemplaire ».

La solidité financière du Groupe, illustrant la qualité de la gestion et gage de durabilité, a été maintenue à un haut niveau, dans le contexte de crise : l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé en novembre 2025 la note de solidité financière de Groupama à 'A+', avec une perspective Stable.

La Durabilité dans nos priorités stratégiques 2030

Les enjeux stratégiques du Groupe s'articulent autour de 3 axes de performances et 3 enjeux transverses, axes et enjeux où la Durabilité est pleinement prise en compte ; ainsi,

- le développement, avec la proximité et le rayonnement territorial ;
- les fondamentaux métiers, avec la gestion renforcée des expositions climatiques et la conception ou l'évolution d'offres non-vie contribuant aux enjeux de Durabilité sur les plans environnementaux et sociétaux ;
- les opérations, avec la qualité des services rendus et la décarbonation de la chaîne assurances (sinistres et portefeuilles).

Les 3 axes transverses :

- la durabilité, un enjeu transverse au cœur de nos métiers ;
- la prévention, pour accompagner nos clients et les aider à mieux maîtriser et réduire leurs risques ;

- les ressources humaines, au cœur de la réussite des priorités stratégiques.

La Durabilité, qu'elle réponde à des exigences réglementaires ou à des engagements volontaires, est devenue consubstantielle à nos affaires.

Dans ce cadre, une stratégie Durabilité – mettre le développement durable au cœur de notre ambition – a été définie. Le Groupe a engagé en 2021 une démarche d'élaboration d'envergure. Elle a permis dans une première phase d'établir la matrice de matérialité de Groupama. Plus de 120 entretiens ont été réalisés avec les parties prenantes et de nombreuses séances de partage et de construction de la stratégie ont été organisées avec notamment les élus mutualistes. Ces travaux ont permis de constater un alignement des priorités entre les parties prenantes externes et internes.

Le schéma général de cette stratégie a été validé par le CA de GMA en décembre 2021 pour les années 2022-2024, et dans une formulation actualisée en 2025 pour les années 2025-2030.

En ligne avec notre raison d'être et nos forces, et s'inscrivant dans un modèle économique de croissance pérenne au service de l'ambition de *Bâtir le groupe mutualiste d'assurance champion de l'accompagnement de ses clients*, la stratégie Durabilité de Groupama est structurée autour d'enjeux calés sur les 3 chaînes de valeur :

- [Assurance] **Assureur toujours là pour moi**
 - proactivité, accessibilité et attention envers nos clients,
 - prévention : pour diminuer et atténuer les atteintes aux hommes et aux biens,
 - transitions : Des solutions de protection répondant à l'évolution de l'environnement et des modes de vie,
 - résilience des hommes et des biens : aider à reconstruire/réparer plus durablement, avec le moins d'empreinte possible ;
- [Investissement] **Des placements et des fonds d'épargne-retraite qui servent le monde de demain**
 - intégration ESG dans l'analyse et les choix d'investissement ; engagement actionnarial,
 - exclusion de grands risques ESG et d'investissement à plus fort impact négatif sur la planète et la société,
 - financement d'activités ayant des incidences positives ESG,
 - promotion d'offres de retraite et d'épargne durables,
 - gestion durable de l'immobilier et des forêts ;
- [Fonctionnement] **Groupe mutualiste d'entreprises citoyennes**
 - entreprise citoyenne, soutenant l'économie et la vie associative des territoires,
 - expérience valorisante donnée à nos collaborateurs et élus qui, en retour nous assure de leur plein engagement,
 - réduction de l'empreinte carbone de notre fonctionnement,
 - respect de la planète et des droits humains par nos fournisseurs et de nos engagements vis-à-vis d'eux.

(1) Le score moyen correspond à la moyenne des résultats obtenus par les 16 entités labellisées sur le critère évalué, calculée selon la méthode PDCA (Plan-Do-Check-Act) de l'AFNOR, qui mesure le niveau de structuration, de mise en œuvre, de suivi et d'amélioration continue des pratiques de durabilité. Le label repose sur quatre niveaux de maturité – Initial, Progression, Confirmé, et Exemplaire – reflétant la progression de l'engagement vers l'excellence en matière de durabilité.

Une stratégie intégrée. Dans le cadre de notre modèle d'affaires, la Charte de durabilité ⁽¹⁾ définit les modalités de la gouvernance et des principes d'une stratégie intégrée visant à concilier performance économique, sociale, sociétale et environnementale, et qui s'inscrit dans notre raison d'être : « nous sommes là pour permettre au plus grand nombre de construire leur vie en confiance ; pour cela, nous sommes fondés sur des communautés d'entraide humaines, proches et responsables ».

La charte, approuvée par le CA de GMA en 2025, formalise la politique du groupe Groupama en matière de développement durable. Elle énonce les objectifs structurels assignés à notre modèle s'agissant de la durabilité :

- créer une valeur durable équilibrant performance financière et extra-financière ;
- agir dans une perspective de long terme grâce à notre modèle mutualiste ;
- intervenir en acteur crédible et engagé.

Des causes emblématiques. Pour chaque pays où Groupama opère, des causes emblématiques ont été déterminées pour répondre aux attentes spécifiques en matière de durabilité vis-à-vis de Groupama. En France, les trois causes emblématiques choisies sont :

- accompagner les agriculteurs dans leurs adaptations aux transitions, pour contribuer à la continuité des services de l'agriculture à la société : souveraineté alimentaire, santé par une alimentation de qualité, préservation de la planète, vie des territoires ;
- œuvrer pour une bonne santé et une accessibilité aux soins pour le plus grand nombre (de sociétaires, de territoires et de maladies) ainsi que pour le vieillissement en bonne santé ;
- s'engager durablement pour les forêts au service de l'humain, en tant qu'assureur et propriétaire.

Dans les pays à l'international, en fonction des enjeux sociétaux et économiques propres, les filiales de Groupama ont choisi notamment :

- la promotion de la santé *via* la prévention, des offres, des partenariats (Roumanie, Bulgarie, Grèce et outre-mer) ;
- la qualité de la vie en entreprise et l'attention aux territoires – la proximité (Italie) ;
- la lutte contre la fuite des cerveaux (un enjeu majeur pour la Hongrie).

Déclaration sur tabac, armes controversées, pétrochimie

Revenus liés à la filière de production de tabac : notre Groupe ne produit pas de tabac mais dispose historiquement d'une caisse spécialisée dans l'assurance des producteurs de tabac, basée à Strasbourg ; ses revenus sont immatériels dans le total des primes, de l'ordre annuellement de 1 million d'euros.

Notre Groupe ne souscrit pas d'affaires liées notamment, aux fabricants de cigares-cigarettes-tabac, aux armes controversées et aux industries pétrochimiques.

Mise en œuvre de la stratégie

Des indicateurs et trajectoires à horizon 2030 ont été arrêtés et approuvés par le CA de GMA. Ils sont mentionnés dans le point 4.1.5. Cibles et mesures de performances.

Le présent rapport, au travers des normes ESRS, présente la mise en œuvre des actions liées à ces axes.

La stratégie Durabilité Groupe est un plan-cadre qui définit des axes de progrès dans lesquels s'inscrivent les entreprises du Groupe.

La mobilisation des collaborateurs et élus – *via* l'acculturation sur la durabilité, la valorisation de nos engagements et susciter de nouvelles actions – est essentielle pour la réussite de cette nouvelle stratégie. Dès 2022, il a été ainsi lancé un vaste « Plan d'engagement RSE » destiné à l'interne, avec pour objectif d'accompagner la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie en déployant un dispositif d'information (vidéos courtes, webinaires), de sensibilisation (kit pour les managers, défis collaborateurs) et de formation (e-learning), en lien avec les grandes thématiques de la Durabilité (entraide, finance responsable, contribution au développement local...). Ce dispositif fait l'objet d'une refonte pour un déploiement progressif à partir de 2026.

4.1.3.2 Intérêts et points de vue des parties intéressées [SBM-2]

Relations avec les parties prenantes

Le maillage et le fonctionnement sur le mode collectif, points d'appui traditionnels de notre organisation, participent de la prise en compte des intérêts et points de vue des parties prenantes.

Relations avec les sociétaires et clients

Les relations de partage entre sociétaires, élus, clients et collaborateurs contribuent à la différenciation et à la puissance de notre modèle : la capacité d'additionner la connaissance opérationnelle et humaine permet d'apporter des réponses bien adaptées aux besoins qui ne se résument pas à la conclusion des contrats.

Au-delà des besoins de couverture, Groupama développe une analyse globale des risques auxquels sont exposés ses sociétaires et clients et une démarche de prévention tous azimuts.

Relations avec les élus mutualistes, parties prenantes dans l'élaboration des offres

L'écoute des attentes de nos sociétaires repose notamment sur plus de 24 100 élus qui sont administrateurs de nos 2 300 caisses locales, répartis sur l'ensemble du territoire national, en appui des collaborateurs. Le maillage territorial est en effet un atout majeur dans la relation avec les sociétaires et les clients.

Cette relation se déploie également lors des Assemblées Générales de Caisses locales. Ce sont ainsi 300 000 sociétaires environ qui participent chaque année aux Assemblées Générales, qui peuvent se tenir désormais de façon digitalisée, permettant d'élargir l'accès au vote. Cette démarche confère à nos assurés un pouvoir de décision au sein de leur mutuelle.

Dans ce contexte, le lien entre élus et collaborateurs de la

(1) Disponible sur le site internet du groupe Groupama : <https://www.groupama.com/fr/publications-rse/>

mutuelle est un point d'appui essentiel pour capter les attentes et cela à tous les stades de la vie d'un contrat (besoins de protection, prévention, traitement des sinistres...). Les élus sont des médiateurs de terrain, des « faiseurs de liens » dans les territoires. Voir « Présence sur le terrain », point 4.3.3.2.1. La grande enquête lancée en 2021 auprès des élus mutualistes a confirmé leur forte volonté de travailler avec les collaborateurs pour le service des sociétaires. Un « manifeste de l' élu mutualiste » a été publié fin 2022 et concrétise ces engagements. Ce manifeste est toujours en vigueur.

S'agissant des quatre réseaux spécialisés de marque Gan, ils ont également un fort ancrage territorial en France et le Groupe dispose de réseaux de proximité à l'international (réseaux d'agents, de mandataires ou salariés).

Relations avec les salariés

La prise en compte des attentes des salariés se réalise de diverses façons, comme le dialogue social avec les partenaires sociaux, les enquêtes – menées sur des sujets généraux comme le Baromètre d'Opinion Groupe réalisé tous les deux ans et qui intègre désormais un volet durabilité ou plus spécifiques sur des aspects de la vie quotidienne au travail – et des échanges informels.

Relations avec les partenaires en région

L'immersion et l'attention à l'écosystème local sont historiques, dans l'ADN de notre Groupe et de ses entreprises.

Notre ambition est d'être un acteur incontournable de nos territoires :

- › en poursuivant une politique régionale de partenariats/mécénats avec l'écosystème local ;
- › en demeurant le référent de l'assurance agricole et le leader des assurances des petites et moyennes collectivités ;
- › en maintenant notre position de deuxième assureur en santé individuelle contribuant ainsi à l'accès aux soins médicaux en région ;

- › en développant notre engagement dans la forêt en tant que propriétaire et assureur ;
- › par un ancrage territorial fort des caisses régionales en concentrant dans leur région un pourcentage très élevé des dépenses et des emplois, directs, indirects et induits, y compris les centres de gestion et d'appels ;
- › en maintenant une bonne intensité d'agences dans les régions.

L'écoute et l'accompagnement des acteurs des régions – dont collectivités, entreprises et professionnels, particuliers, associations – dans les défis de transition ont une dimension territoriale très forte, notamment par rapport aux enjeux liés à l'adaptation au changement climatique, les actions de prévention – comme Predict ⁽¹⁾ ou des actions en faveur de la sécurité routière –, le développement d'actifs forestiers importants et de solutions bas-carbone. Tous ces aspects sont abordés dans les parties du présent document.

Outre les impacts de notre activité économique – via l'emploi local, la gestion des sinistres, la contribution fiscale, etc. – le Groupe mène de multiples actions de soutien à la vitalité socio-économique des territoires et à diverses initiatives économiques sous toutes ses formes, des partenariats académiques, des actions solidaires et des mécénats.

Groupama accompagne les acteurs économiques à impact positif pour les territoires et entretient des liens étroits, souvent sous forme de partenariats ou conventions, avec les organismes professionnels (chambres de métiers, CAPEB ⁽²⁾, chambres d'agriculture, CCI ⁽³⁾, syndicats professionnels, réseaux d'entrepreneurs).

Les relations avec les parties prenantes sont notamment développées dans les ESRS thématiques S1 (effectifs), S4 (relations clients et utilisateurs) et G1 (fournisseurs et autres tiers).

(1) Solution pour la prévention des risques hydrométéorologiques.

(2) Chambre de Commerce et d'Industrie.

(3) Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment.

4.1.4 GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

4.1.4.1 Publication d'informations sur le processus d'évaluation de la matérialité

Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels [IRO-1]

Conformément à la directive CSRD et en application de la norme ESRS 1 chapitre 3, Groupama a procédé à une analyse de double matérialité de manière à identifier les enjeux matériels à l'échelle du Groupe et ainsi définir les informations à produire en matière de durabilité. Il s'agit du fondement du présent rapport.

Au-delà de l'enjeu de conformité, l'analyse de double matérialité propose un travail complet et structurant d'identification des risques et opportunités ESG auxquels s'expose une entreprise, ainsi que des impacts qu'elle génère sur les personnes et l'environnement sur l'ensemble de sa chaîne de valeur.

Les concepts clés liés à l'analyse de double matérialité sont les suivants :

Les thématiques ESG/de durabilité ou « aires d'IRO » : Thématiques ESG importantes pour le Groupe. La définition de ces thématiques relève d'un parti pris méthodologique et a vocation à personnaliser et rendre l'exercice de double matérialité plus tangible pour les contributeurs. Ils sont reliés aux ESRS afin de permettre la fluidité dans le reporting des données en fin de course, et sont ensuite déclinés en impacts (négatifs et positifs), risques et opportunités (IRO) pour assurer la conformité réglementaire de l'analyse :

➤ **les impacts**, négatifs ou positifs, des activités du Groupe (incluant sa chaîne de valeur) sur les personnes ou l'environnement ;

➤ **les risques** : Événements ponctuels ou continus potentiellement préjudiciables financièrement pour le Groupe affectant sa performance, ses opérations, sa réputation, sa relation avec ses parties prenantes ou son accès à des capitaux, etc. ;

➤ **les opportunités** : Événements ponctuels ou continus potentiellement positifs pour le Groupe permettant de stimuler la croissance, générer des avantages concurrentiels, développer de nouveaux partenariats, etc.

La matérialité d'impact : Conformément aux textes réglementaires : « Un enjeu ESG est matériel du point de vue de l'impact lorsqu'il concerne des impacts, réels ou potentiels, positifs ou négatifs, du Groupe sur les personnes ou l'environnement à court, moyen ou long terme. Les impacts comprennent ceux liés aux activités propres du Groupe et à sa chaîne de valeur en amont et en aval, y compris par le biais de ses produits et services, ainsi que de ses relations d'affaires. Les relations d'affaires comprennent celles qui se situent dans la chaîne de valeur en amont et en aval du Groupe et ne se limitent pas aux relations contractuelles directes. » (ESRS 1 – Annexe 1 section 4.3.4).

La matérialité financière : Selon les ESRS, « Un enjeu ESG est matériel s'il déclenche ou peut déclencher des effets financiers significatifs sur le développement, les flux de trésorerie, la position, la performance, le coût du capital ou l'accès au financement de l'entreprise à court, moyen ou long terme. C'est-à-dire lorsque l'enjeu génère ou peut générer des risques ou des opportunités qui influencent significativement ou sont susceptibles d'influencer significativement les flux de trésorerie futurs. » (ESRS 1 – Annexe 1 section 4.3.5).

L'analyse de double matérialité est donc une évaluation des enjeux de durabilité du point de vue de la matérialité financière d'une part et, d'autre part, selon la matérialité d'impact.

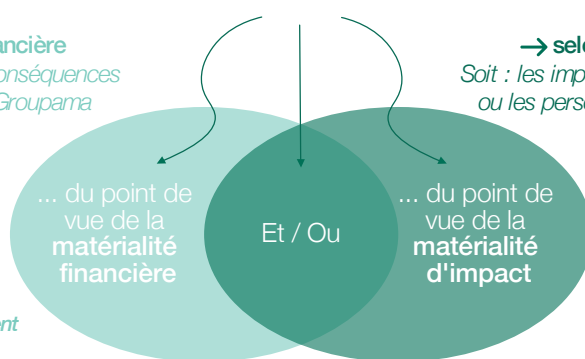
Des enjeux de durabilité matériels selon la CSRD...

→ **selon la matérialité financière**
Soit : les impacts ayant des conséquences financières significatives sur Groupama

- **Risques ou opportunités** qui engendrent ou peuvent engendrer une influence significative sur **les flux de trésorerie, la situation et performance financières, le développement, le coût du capital ou l'accès au financement à court, moyen et long-terme** (perspective «outside-in»),
- Réels ou potentiels,
- À court, moyen ou long terme,
- Impliquant des ressources clés et des relations essentielles.

→ **selon la matérialité d'impact**
Soit : les impacts significatifs sur l'environnement ou les personnes des activités de Groupama

- **Impacts** (positifs et négatifs) matériels des activités de l'entreprise sur **les personnes ou l'environnement** (perspective «inside-out»),
- Réels ou potentiels,
- À court, moyen ou long-terme,
- Directement et dans la chaîne de valeur.



En synthèse

Risques et opportunités : un enjeu RSE est matériel d'un point de vue financier s'il déclenche ou peut déclencher des effets financiers significatifs sur l'entreprise.

Impacts positifs et négatifs : Un enjeu RSE est matériel au point de vue de l'impact s'il induit des impacts significatifs réels ou potentiels des activités de l'entreprise sur les **personnes** ou **l'environnement** à court, moyen ou long terme, qu'ils soient négatifs et positifs. La matérialité d'impact prend en compte les besoins des parties prenantes au sens large, au-delà des investisseurs, selon trois dimensions ou prismes : **Droits Humains, Santé & Sécurité et Environnement**.

L'analyse de double matérialité réalisée par Groupama au titre de l'exercice 2025 a été réalisée en 3 étapes :

- 1) l'identification des enjeux ESG propres à Groupama et déclinaison en IRO ;
- 2) l'évaluation de la matérialité des IRO, c'est-à-dire leur importance au vu des activités du Groupe ;
- 3) la consolidation et la validation des résultats de l'analyse de double matérialité pour l'identification des obligations de reporting du Groupe.

Identification des enjeux ESG et des IRO associés

L'identification des enjeux ESG propres au Groupe a été réalisée sur la base d'éléments préexistants au sein du Groupe, en application de la méthodologie prévue par la norme ESRS 1 et a été enrichie par des benchmarks de place.

Les principales sources d'information préexistantes exploitées ont été notamment :

- › notre stratégie durabilité, celle-ci ayant été établie à la suite de consultations poussées de nos nombreuses parties prenantes (assurés, investisseurs, salariés, réassureurs, ONG...) et actualisée en 2025 ;
- › notre rapport de durabilité publié pour la première fois en 2025 sur les données 2024 ;
- › notre cartographie des risques financiers ;
- › le diagnostic de maturité en matière de durabilité qui est une étude menée en 2023 auprès de toutes les entités du Groupe pour connaître les enjeux de durabilité des entités du Groupe ainsi que le degré d'appropriation de la stratégie durabilité du Groupe.

Pour chaque enjeu ESG identifié, le Groupe s'est questionné sur les IRO qui y étaient associés. Les enjeux et les IRO ainsi identifiés ont pu être confrontés et enrichis au travers de benchmarks de place, collectés notamment dans les échanges avec nos pairs et *via* la liste d'IRO connue par le cabinet de conseil externe qui nous a accompagnés en 2024.

Les travaux ainsi menés ont permis d'identifier 109 IRO regroupés dans 25 thématiques ou « aires d'IRO » couvrant l'ensemble de l'activité du Groupe et de sa chaîne de valeur.

Le retour d'expérience de notre première publication du rapport de durabilité 2024, a induit une revue complète de l'identification des IRO :

- › une revue à la hausse de la granularité des IRO pour mieux correspondre aux thématiques réglementaires ;
- › l'agrégation de certains IRO correspondant en 2024 à une division par métier (agricole, santé) jugée non adaptée au regard des activités du Groupe.

Évaluation de la matérialité des IRO

L'évaluation de la matérialité des IRO s'appuie sur un dialogue construit avec les parties prenantes – plusieurs groupes de contributeurs internes clés ont été identifiés et interrogés dans le cadre d'ateliers de cotation ; il s'agit d'experts métier de chacun des domaines de l'entreprise.

Des échelles de cotation pour chacun des critères d'évaluation ont été mises en place sous le contrôle de notre direction des risques. Ces notations (de 1 à 4) ont permis d'évaluer les aspects suivants :

Pour les risques et opportunités financiers :

- › la gravité : l'ampleur des effets financiers des risques et opportunités liés notamment aux capitaux naturels, intellectuels (organisationnels), humains, sociaux et relationnels sur les états financiers du Groupe. Cela peut comprendre des effets financiers directs tels que des surcoûts ou perte de chiffre d'affaires ainsi que des effets plus indirects liés par exemple à des risques réglementaires ou d'image ;
- › la probabilité que ces risques et opportunités puissent advenir dans un court, moyen ou long terme.

Pour les impacts positifs ou négatifs :

- › la sévérité qui est le facteur des éléments suivants :
 - la gravité (ou « ampleur ») des impacts pour les personnes ou l'environnement. Il s'agit d'évaluer l'importance et l'intensité de l'impact, du point de vue des personnes ou de l'environnement,
 - l'étendue des impacts sur l'environnement et sur les personnes
 - dans le cas des impacts sur l'environnement, l'étendue est comprise comme le périmètre géographique ou la surface touchée par des dommages environnementaux,
 - dans le cas d'impacts sur les personnes (droits humains & santé et sécurité au travail), l'étendue est comprise comme le nombre de personnes affectées,
 - le caractère irréversible de l'impact (concerne uniquement les impacts négatifs) : si et dans quelle mesure les impacts négatifs peuvent être réparés, le temps que cette réparation prendrait, les moyens financiers, technologiques, humains à mettre en œuvre pour remédier à ces impacts négatifs sur l'environnement ou sur les personnes, etc. ;
- › la probabilité d'occurrence (concerne uniquement les impacts potentiels) : pour les impacts, ce critère dépend de la potentialité, qui est également un élément important dans l'évaluation des impacts. Ce critère mesure l'éventualité qu'un événement se produise à un moment donné (l'horizon de temps défini pour l'IRO évalué) pour un impact positif ou négatif potentiel.

À noter que dans le cas d'un impact négatif sur les droits de l'homme, la sévérité de l'impact l'emporte sur sa probabilité. Autrement dit, la cotation finale de l'impact ne tiendra pas compte de la probabilité et correspondra à la maximisation entre la gravité, l'étendue et l'irréversibilité.

Spécificité pour l'activité d'investissement : l'échelle de cotation de l'étendue (international, national, régional, local) n'étant pas pertinente pour les impacts environnementaux liés à l'activité d'investissement, la cotation finale a été définie de la manière suivante : l'étendue reflète la part des investissements dans le portefeuille de Groupama et est utilisée pour définir la sévérité de l'impact.

Chacun des IRO a donc été évalué sur les différents aspects cités et une notation ramenée sur 4 a été établie pour les 109 IRO et les 25 « aires d'IRO » identifiés.

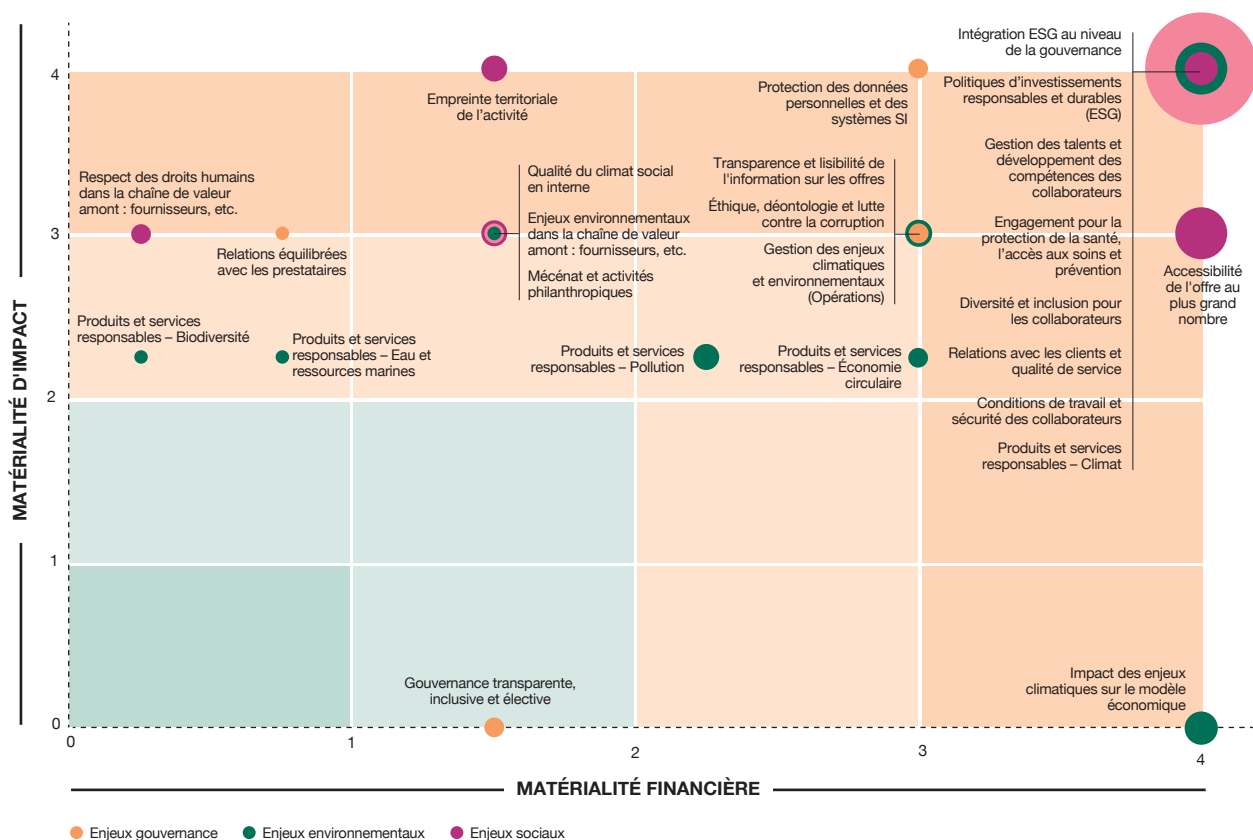
Consolidation et validation des résultats

Après échange avec les différentes parties prenantes internes, le Groupe a retenu comme étant matériels, tous les enjeux de durabilité ou IRO associés ayant obtenu une cotation strictement supérieure à 3. Ce seuil, basé sur le jugement professionnel, est celui généralement admis au sein du Groupe pour identifier les enjeux matériels dans les analyses de risque réalisées.

La décision de cotation finale a été prise lors des ateliers de revue de cohérence par le comité directeur du projet CSRD qui a réuni notamment, le Directeur de la durabilité, le Directeur de la DPRG (direction pilotage et résultat groupe) et le Directeur des risques du Groupe.

Les résultats de matérialité financière et de matérialité d'impact sont utilisés respectivement en abscisse et en ordonnée de la matrice de matérialité. Après consolidation des résultats, la matrice de double matérialité suivante a été obtenue pour l'année 2025 :

MATRICE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ DE GROUPAMA



Il en découle **27 IRO matériels** regroupés dans 12 « aires d'IRO » considérées comme matérielles pour Groupama :

- politique d'investissement responsable et durable ;
- impact des enjeux climatiques sur le modèle économique ;
- produits et services responsables – Climat ;
- accessibilité de l'offre au plus grand nombre ;
- engagement pour la protection de la santé, l'accès aux soins et prévention ;
- relations avec les clients et qualité de service ;
- conditions de travail et sécurité des collaborateurs ;
- diversité et inclusion pour les collaborateurs ;

- gestion des talents et développement des compétences des collaborateurs ;
- empreinte territoriale de l'activité ;
- intégration ESG au niveau de la gouvernance ;
- protection des données personnelles et des systèmes SI.

Les 27 IRO matériels sont énumérés en partie 4.1.4.2.

La visualisation en « aires d'IRO » permet une lecture synthétique des enjeux de durabilité regroupant les impacts, risques et opportunités évalués comme matériels pour le Groupe. Dans la suite du rapport, les informations sont détaillées à la maille des IRO.

Les modifications observées sur la conclusion de l'analyse de double matérialité comparée à 2024 sont liées à la revue de la granularité lors de l'identification des IRO. À l'exception des enjeux nature sur notre chaîne de valeur investissement (cf. ci-dessous IRO-2), ces conclusions restent alignées avec celles de l'année 2024.

Les résultats de cette analyse de double matérialité ont fait l'objet d'une validation formelle au cours de l'année 2025 par :

- › les instances exécutives du Groupe : le comité éthique et de durabilité (CED) ainsi que par le comité exécutif groupe (CEG) ;
- › les instances d'administration du Groupe : le comité stratégique et de Durabilité (CSD) ainsi que le conseil d'administration (CA) de Groupama Assurances Mutuelles.

Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise [IRO-2]

Après identification et évaluation des IRO et des enjeux de durabilité, chaque IRO a été relié aux ESRS thématiques pertinentes. La matérialité des IRO (27 IRO matériels regroupés en 1 thématiques) a permis d'identifier les ESRS thématiques matérielles pour Groupama pour l'année 2025, à savoir :

- › **changement climatique (E1) ;**
- › **personnel de l'entreprise (S1) ;**
- › **travailleurs de la chaîne de valeur (S2) ;**
- › **consommateurs et utilisateurs finaux (S4) ;**
- › **conduite des affaires (G1).**

Une analyse a ensuite été menée pour chaque IRO matériel, afin d'identifier la pertinence des Data Requirements (DR) et des Data Points (DP) des normes ESRS thématiques à publier dans le rapport de durabilité de Groupama. Cette analyse a été menée conjointement avec les experts métiers impliqués dans le processus, en s'appuyant sur leurs connaissances, leur expérience et leur jugement. Le résultat de cette analyse a permis d'identifier les indicateurs qualitatifs et quantitatifs pertinents à publier, en se basant sur les DP listés dans l'Implementation Guidance 3 publiée par l'EFRAG.

Les autres normes thématiques ne font pas l'objet d'un développement spécifique dans le présent rapport, soit parce qu'elles ne sont pas considérées comme matérielles, soit parce que les analyses réalisées n'ont pas permis de conclure quant à leur matérialité. Nous avons notamment identifié :

- › **pollution (E2), ressources hydriques et marines (E3) et biodiversité et écosystèmes (E4)** à travers nos activités d'investissement : en 2024, les analyses quantitatives réalisées sur nos portefeuilles d'investissement dans le cadre de l'exercice de double matérialité avaient conduit à retenir comme matériels les enjeux E1 et E4. Cette conclusion s'accompagnait de la recommandation de mener des travaux approfondis afin de stabiliser les méthodologies et, dans la mesure du possible, définir des seuils de matérialité.

Fort d'une année supplémentaire d'expérience, nous avons conduit en 2025 des analyses d'impacts et de dépendances plus détaillées, sur un périmètre élargi et avec des outils et capacités d'évaluation renforcés. Ces travaux confirment que le Groupe n'est pas en mesure, à ce stade, de mesurer de manière fiable la matérialité des enjeux liés à la nature (E2, E3, E4) et de conclure sur ce point, tout en poursuivant ses efforts pour améliorer la mesure et le suivi de ces thématiques.

Ce changement reflète à la fois une meilleure compréhension des enjeux et une volonté d'aligner notre communication sur la réalité des analyses internes, désormais plus poussées.

Faute d'une méthodologie suffisamment robuste et d'informations disponibles à l'échelle des émetteurs dans lesquels Groupama investit, le Groupe ne peut à ce stade tirer de conclusions fiables ni prendre de décisions de gestion. Dans ce contexte, il ne semble pas pertinent de se fixer des objectifs, car nous ne pouvons pas gérer ce que nous ne mesurons pas. Les travaux et actions en cours se poursuivent néanmoins. Par souci de transparence, nous avons choisi d'exposer, en annexe du présent document, l'avancement de nos travaux liés aux analyses d'impact et de dépendances dans une section dédiée. Cette position souligne l'importance de disposer d'une base de mesure fiable avant toute décision structurante ;

- › **utilisation des ressources et économie circulaire (E5)** à travers notre activité d'assureur : la contribution de Groupama à l'économie circulaire passe essentiellement s'agissant des pièces auto, par leur réparation au lieu de leur remplacement ainsi que par le réemploi de pièces d'occasion. Par ce biais, Groupama contribue à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et réalise une économie financière (les pièces de réemploi coûtent moins cher que les pièces neuves) mais cette économie est non matérielle à l'échelle du Groupe (en application des seuils fixés pour l'identification des enjeux de durabilité matériels). Par ailleurs, il est considéré que l'impact de Groupama sur l'économie circulaire est également limité et ne présente pas un aspect significatif car l'étendue de l'impact est restreinte et ne porte que sur une portion très réduite de notre activité ;
- › **communautés affectées (S3)** : cette thématique est définie comme les groupes de personnes vivant ou travaillant dans les zones d'opérations de l'entreprise ou de sa chaîne de valeur, et qui sont affectés ou susceptibles d'être affectés par ces opérations. Les communautés affectées incluent notamment les communautés vivant ou travaillant autour des sites opérationnels, les communautés le long de la chaîne de valeur, et les communautés de populations indigènes. Groupama a jugé cette thématique comme non matérielle pour le Groupe (à noter que les populations fragiles sont couvertes par l'ESRS S4 – Consommateurs et utilisateurs finaux).

4.1.4.2 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique [SBM-3]

Enjeux de durabilité

Les Impacts, risques et opportunités (IRO) correspondent à des enjeux de durabilité.

En lien avec notre modèle économique et notre chaîne de valeur, les IRO évalués comme matériels à la suite de nos travaux d'analyse sont au nombre de 27. Ils sont répartis sur 5 domaines d'activité : l'investissement, l'assurance non-vie, l'assurance vie, les ressources humaines et la gouvernance.

L'identification et l'évaluation des enjeux de durabilité nous ayant permis d'établir la liste ci-après sont décrites dans le paragraphe 4.1.4 dans la suite du document.

Ainsi, en lien avec notre **activité d'investissement** :

Type	Intitulé IRO	Description	Lien ESRS	Horizon temporel *
Risque	Risque de perte de valeur des actifs financiers contribuant au réchauffement climatique ou exposés aux risques climatiques	Risques physiques, de transition et de controverse liés au changement climatique entraînant un risque de perte de valeur des actifs et une augmentation de la volatilité des portefeuilles (impact négatif sur les fonds propres, le résultat financier et la solvabilité)	E1	MT
Impact négatif	Contribution au réchauffement climatique via le financement d'émetteurs	Contribution du Groupe aux risques systémiques liés au changement climatique à travers le financement d'émetteurs non responsables ou appartenant à des secteurs d'activité générateurs d'impacts négatifs forts sur le climat	E1	INV
Impact négatif	Contribution indirecte à l'atteinte aux droits humains des salariés des émetteurs via le financement d'émetteurs ayant des standards sociaux inférieurs et/ou contraires aux exigences européennes (entreprises étrangères)	Contribution indirecte du Groupe aux risques relatifs au respect des droits humains et aux conditions de travail des salariés dans la chaîne de valeur (aval) à travers le financement d'émetteurs non responsables ou appartenant à des secteurs d'activité générateurs de forts impacts sociaux	S2	INV

* L'horizon de temps correspond à la période sur laquelle l'impact mesuré sera le plus fort. CT = court terme/inférieur à 1 an, MT = moyen terme/entre 1 et 5 ans, LT = long terme/supérieur à 5 ans, INV = invariable, c'est-à-dire considéré comme valable à court, moyen et long terme ou déjà au maximum.

En lien avec nos **activités d'assurance non-vie** :

Type	Intitulé IRO	Description	Lien ESRS	Horizon temporel *
Risque	Augmentation de la diversité et de l'intensité des sinistres directement liés au dérèglement climatique induisant une baisse du résultat net et potentiellement du ratio de solvabilité	Risques physiques : Augmentation de la fréquence et de l'intensité des sinistres climatiques avec pour conséquence la hausse de la charge sinistres	E1	CT
Risque	Risque de non prise en compte des enjeux climatiques dans les produits et services et dans la tarification	Ne pas intégrer dans les tarifs la dérive du risque climatique notamment dans une tendance prospective	E1	INV
Opportunité	Développement d'outils et de conseils de prévention et formation relatifs aux risques climatiques à destination des assurés pour éviter ou atténuer les sinistres	Outils et conseils mis à la disposition des assurés afin de les acculturer aux enjeux du dérèglement climatique. Grâce à ces outils, les assurés pourront mieux appréhender les risques et éviter ou atténuer les sinistres	E1, S4	MT
Risque	Risque d'augmentation des charges de sinistres dus à l'augmentation des événements climatiques extrêmes (grêle, sécheresse, inondation, forte température, épidémie)	Avec l'augmentation de fréquence et d'ampleur des événements climatiques extrêmes, les assureurs sont directement confrontés à l'augmentation des sinistres et des coûts d'indemnisation. Ceux-ci entraîneront des pressions sur les réserves financières ainsi qu'une hausse du coût de réassurance	E1	LT
Opportunité	Accès à de nouveaux marchés grâce à des produits/services innovants en matière d'accessibilité et d'inclusion en réponse aux attentes sociales et sociétales	Accès à de nouveaux marchés ou développement de marchés existants à travers la mise en place de produits et services innovants pour le secteur en matière d'accessibilité des offres et de réduction des inégalités sociales, augmentant l'attractivité des offres et le nombre d'assurés potentiels	S4	MT
Opportunité	Amélioration de la fidélisation d'une partie de la clientèle notamment grâce à l'accessibilité et l'inclusivité des offres	Amélioration de la fidélisation d'une partie de la clientèle grâce à la qualité relationnelle de nos canaux de distribution et surtout la recherche du meilleur rapport qualité/prix	S4	INV

Type	Intitulé IRO	Description	Lien ESRS	Horizon temporel *
Risque	Perte de compétitivité et de rentabilité due à l'absence d'offres adaptées aux besoins évolutifs de la population	Pertes financières liées à un retard, un manque d'adaptation ou à l'absence d'offres et de services d'assurance adaptés aux besoins évolutifs de la population (dont l'évolution de comportement induit par le changement climatique), y compris en termes de tarification, entraînant à terme une perte de compétitivité et des pertes de parts de marché, ainsi qu'une dégradation de la rentabilité et de la solvabilité (ex : partenariat pour développer la LLD – location longue durée ; de manière générale, la politique partenariale)	E1, S4	INV
Risque	Perte de rentabilité sur les activités d'assurance santé en cas de non prise en compte du vieillissement de la population	Associé au risque de longévité. La non-prise en compte du vieillissement de la population peut avoir un impact négatif sur la rentabilité des activités d'assurance mutuelle santé en raison de l'augmentation des coûts médicaux, de la demande accrue de prestations, des hausses de primes potentielles (perte de clients plus jeunes et en meilleure santé) et de la pression sur la marge bénéficiaire	S4	INV
Opportunité	Fidélisation accrue et attraction de nouveaux clients grâce à la diversification des canaux de communication et la digitalisation de l'offre	Augmentation du chiffre d'affaires due à un meilleur taux de fidélisation des clients et un démarchage plus efficace de nouveaux clients grâce au développement et à la diversification des canaux d'écoute et de communication, notamment à travers la digitalisation de l'offre de produits et services	S4	INV
Impact positif	Impact positif sur la santé et sécurité des clients grâce à de la prévention et la protection apportées par l'assureur ⁽¹⁾	Impact positif sur la santé et la sécurité des assurés grâce à un assureur présent et disponible, qui met à leur disposition des services permettant de réaliser de la prévention sur les risques routiers, prévention santé et sécurité, alertes climatiques...	S4	INV

(1) IRO devenu matériel à partir de 2025 à la suite de la revue et mise à jour de l'analyse de double matérialité.

* L'horizon de temps correspond à la période sur laquelle l'impact mesuré sera le plus fort. CT = court terme/inférieur à 1 an, MT = moyen terme/entre 1 et 5 ans, LT = long terme/supérieur à 5 ans, INV = invariable, c'est-à-dire considéré comme valable à court, moyen et long terme ou déjà au maximum.

En lien avec nos **activités d'assurance vie** :

Type	Intitulé IRO	Description	Lien ESRS	Horizon temporel *
Impact positif	Contribution à l'atténuation du changement climatique via des actions de sensibilisation à l'épargne durable et la promotion de fonds durables	Contribution à l'atténuation du changement climatique via des actions de sensibilisation à l'épargne durable et la promotion de fonds durables	E1	MT

* L'horizon de temps correspond à la période sur laquelle l'impact mesuré sera le plus fort. CT = court terme/inférieur à 1 an, MT = moyen terme/entre 1 et 5 ans, LT = long terme/supérieur à 5 ans, INV = invariable, c'est-à-dire considéré comme valable à court, moyen et long terme ou déjà au maximum.

En lien avec la gestion de nos **ressources humaines** :

Type	Intitulé IRO	Description	Lien ESRS	Horizon temporel *
Risque	Baisse de l'engagement et de la productivité des salariés due à des conditions de travail dégradées	Diminution de la productivité en cas de conditions de travail dégradées générant des risques pour la santé mentale/sécurité des collaborateurs et une baisse de leur engagement	S1	CT
Risque	Risque d'image et de réputation en cas de mise en danger de la santé/sécurité des collaborateurs	Dégradation de la réputation auprès de parties prenantes externes (clients, fournisseurs, talents, partenaires) et dans les médias en cas de situations avérées ou de suspicion de mise en danger de la santé et/ou de la sécurité des collaborateurs du Groupe	S1	MT
Impact négatif	Impact négatif sur la santé mentale et physique des collaborateurs en cas de conditions de travail dégradées	Impact négatif sur la santé mentale et physique des collaborateurs du Groupe en cas de dégradation des conditions de travail en particulier concernant des populations jugées plus vulnérables	S1	CT
Risque	Risque d'image et de réputation en interne et en externe à cause de politiques de diversité et d'inclusion inadéquates ou de situations de discrimination	Impacts financiers liés à une perte d'attractivité auprès des collaborateurs et de parties prenantes externes (talents et candidats) en raison d'une politique inadéquate de gestion de la diversité et de l'inclusion	S1	INV

Type	Intitulé IRO	Description	Lien ESRS	Horizon temporel *
Impact négatif	Impact négatif sur les droits humains des collaborateurs en cas de discrimination	Non-respect des droits humains des collaborateurs	S1	INV
Impact négatif	Impacts négatifs sur la santé et le bien-être moral des collaborateurs en cas de pratiques discriminatoires	Impacts négatifs sur la santé et le bien-être moral des collaborateurs dans un environnement de travail non inclusif ou ne prenant pas en compte les besoins spécifiques relatifs à leur situation (ex. personnes en situation de handicap, seniors, parents, etc.)	S1	INV
Impact positif	Impact positif sur les collaborateurs grâce à une bonne gestion des talents et la mise en place de politiques ambitieuses de développement des compétences	Amélioration des conditions de vie des salariés grâce à la mise en place d'un dispositif de gestion des talents et développement des compétences permettant de faciliter leur insertion dans le milieu professionnel et d'améliorer leur employabilité sur le court, moyen et long terme	S1	CT
Opportunité	Augmentation de la performance globale, rétention des talents, grâce à des politiques ambitieuses d'accompagnement des carrières et de développement des compétences ⁽¹⁾	Augmentation de la performance globale du Groupe et du rendement en endiguant le turnover grâce à des taux de rétention des talents supérieurs à ceux du secteur, liés à la bonne gestion de l'environnement de travail et l'offre d'opportunités de développement des compétences en interne	S1	INV

(1) IRO devenu matériel à partir de 2025 à la suite de la revue et mise à jour de l'analyse de double matérialité.

* L'horizon de temps correspond à la période sur laquelle l'impact mesuré sera le plus fort. CT = court terme/inférieur à 1 an, MT = moyen terme/entre 1 et 5 ans, LT = long terme/supérieur à 5 ans, INV = invariable, c'est-à-dire considéré comme valable à court, moyen et long terme ou déjà au maximum.

En lien avec notre **gouvernance** :

Type	Intitulé IRO	Description	Lien ESRS	Horizon temporel *
Impact positif	Amélioration des conditions de vie des travailleurs de la chaîne de valeur impactées par les politiques d'ancrage territorial du Groupe	Amélioration possible des conditions de vie des travailleurs de la chaîne de valeur impactées par les politiques territoriales du Groupe (petits fournisseurs, etc.)	S2	INV
Impact positif	Amélioration des conditions de vie des clients et utilisateurs finaux de la chaîne de valeur impactées par les politiques d'ancrage territorial du Groupe	Amélioration possible des conditions de vie des clients et utilisateurs finaux impactées par les politiques territoriales du Groupe (populations locales bénéficiaires des actions du Groupe, etc.) Ex : habitat solidaire local, soutien à des structures associatives ou éducatives régionales, actions en faveur de l'entrepreneuriat local/de projets immobiliers/de la réhabilitation de bâtiments, etc.	S4	INV
Risque	Manque de résilience et d'anticipation du Groupe en cas de considération insuffisante de la durabilité comme enjeu stratégique par la gouvernance	Pertes financières générées à terme en cas de manque d'anticipation et d'adaptation de la gouvernance du Groupe pour parvenir à intégrer l'ESG aux prises de décision stratégiques et aux réflexions sur l'évolution du modèle d'affaires du Groupe et du secteur Ex : formations, compétences, critères de rémunération, pilotage, rôles et responsabilités...	G1	MT
Impact positif	Impact positif notable sur l'environnement via l'intégration des différents enjeux environnementaux à la stratégie	Amélioration des impacts du Groupe sur l'environnement et sur les personnes grâce à l'action volontariste des instances de gouvernance du Groupe pour mettre en place une stratégie orientée vers la création d'impacts positifs	E1, G1	LT
Impact négatif	Non-respect des droits humains lié à une fuite des données personnelles des parties prenantes du Groupe	Non-respect des droits humains relatifs aux parties prenantes affectées (clients, salariés, etc.) en cas d'atteinte à leur vie privée ou à leur réputation, ou d'usurpation d'identité, en raison de fuite des données personnelles les concernant	S1, S2, S4, G1	INV

* L'horizon de temps correspond à la période sur laquelle l'impact mesuré sera le plus fort. CT = court terme/inférieur à 1 an, MT = moyen terme/entre 1 et 5 ans, LT = long terme/supérieur à 5 ans, INV = invariable, c'est-à-dire considéré comme valable à court, moyen et long terme ou déjà au maximum.

La liste et l'évaluation des enjeux matériels sont revues périodiquement (annuellement pour les premières années de publication du rapport de durabilité). De plus, l'ensemble des indicateurs font l'objet d'une validation par les plus hautes instances du Groupe (cf. paragraphe 4.1.2.1 du présent rapport), ce qui permet de s'assurer de la résilience de la stratégie et du modèle économique du Groupe en ce qui concerne sa capacité à faire face aux impacts et aux risques matériels et à saisir les opportunités matérielles.

Impacts des enjeux de durabilité (IRO) sur la situation financière de l'entreprise

La publication des incidences financières escomptées des risques et opportunités matériels de l'entreprise sur les différents horizons temporels (court, moyen et long terme) bénéficie de mesures transitoires et n'est pas présentée dans ce document.

S'agissant des incidences financières actuelles des risques et opportunités matériels retenus dans l'analyse de double matérialité, le tableau ci-dessous résume les ajustements financiers potentiels pouvant porter sur l'une des prochaines périodes de déclaration annuelle. Ces ajustements non signalés dans le tableau, sont négatifs dans le cadre d'un risque et positifs pour une opportunité. Les montants reposent sur les seuils définis conjointement avec la direction des risques dans le cadre des analyses de risque du Groupe. Ils peuvent toucher l'entreprise à plusieurs niveaux : les placements, les passifs assurantiels ou le produit net des activités d'assurance mais également des activités financières.

Type	Intitulé IRO	Placement des entités d'assurance	Autres placements	Passifs assurantiels	Passifs financiers	Produit net des activités d'assurance	Produit net des activités financières
Risque	Risque de perte de valeur des actifs financiers contribuant au réchauffement climatique ou exposés aux risques climatiques	> 100 M€					> 100 M€
Risque	Augmentation de la diversité et de l'intensité des sinistres directement liés au dérèglement climatique induisant une baisse du résultat net et potentiellement du ratio de solvabilité			> 100 M€		> 100 M€	
Risque	Risque de non-prise en compte des enjeux climatiques dans les produits et services et dans la tarification			> 100 M€		> 100 M€	
Risque	Risque d'augmentation des charges de sinistres dus à l'augmentation des événements climatiques extrêmes (grêle, sécheresse, inondation, forte température, épidémie)			> 100 M€		> 100 M€	
Risque	Perte de compétitivité et de rentabilité due à l'absence d'offres adaptées aux besoins évolutifs de la population					> 10 M€	
Risque	Perte de rentabilité sur les activités d'assurance santé en cas de non prise en compte du vieillissement de la population			> 10 M€		> 10 M€	
Risque	Baisse de l'engagement et de la productivité des salariés due à des conditions de travail dégradées					> 10 M€	
Risque	Risque d'image et de réputation en cas de mise en danger de la santé/sécurité des collaborateurs					> 10 M€	
Risque	Risque d'image et de réputation en interne et en externe à cause de politiques de diversité et d'inclusion inadéquates ou de situations de discrimination					> 10 M€	
Risque	Manque de résilience et d'anticipation du Groupe en cas de considération insuffisante de la durabilité comme enjeu stratégique par la gouvernance					> 100 M€	
Opportunité	Développement d'outils et de conseils de prévention et formation relatifs aux risques climatiques et à l'érosion de la biodiversité à destination des assurés pour éviter ou atténuer les sinistres			> 100 M€		> 100 M€	

Type	Intitulé IRO	Placement des entités d'assurance	Autres placements	Passifs assurantiers	Passifs financiers	Produit net des activités d'assurance	Produit net des activités financières
Opportunité	Accès à de nouveaux marchés grâce à des produits/services innovants en matière d'accessibilité et d'inclusion en réponse aux attentes sociales et sociétales					> 10 M€	
Opportunité	Amélioration de la fidélisation d'une partie de la clientèle grâce à l'accessibilité et l'inclusivité des offres					> 10 M€	
Opportunité	Fidélisation accrue et attraction de nouveaux clients grâce à la diversification des canaux de communication et la digitalisation de l'offre					> 10 M€	
Opportunité	Augmentation de la performance globale, rétention des talents, grâce à des politiques d'accompagnement des carrières et de développement des compétences ambitieuses					> 10 M€	

4.1.5 EXIGENCE DE PUBLICATION MINIMUM SUR LES POLITIQUES ET ACTIONS

Politiques adoptées pour gérer les questions de durabilité importantes [MDR-P]

Est modifiée en 2025 pour intégrer la durabilité :

- › la politique de Rémunération Groupe et Groupama Assurances Mutuelles.

Actions et ressources relatives aux questions de durabilité importantes [MDR-A]

Les actions relatives aux enjeux de durabilité majeurs sont décrites dans les parties adéquates du présent document ; dans ce deuxième rapport au « format CSRD », nous ne sommes pas en mesure de présenter les ressources et leur répartition en fonction des diverses normes ESRS. Nous déployons les efforts nécessaires afin de pouvoir réaliser un suivi analytique précis permettant d'identifier les données propres à chaque ESRS et ainsi publier les informations demandées dans un horizon proche.

Au total, la coordination de notre stratégie durabilité mobilise 81,9 ETP au global du Groupe.

4.1.6 CIBLES ET MESURES DE PERFORMANCES

Au cours de l'exercice 2025, pour la plupart des enjeux (IRO) matériels, des cibles à horizon 2030 et des trajectoires, ont été définies et validées par le CA de GMA conformément à la Charte de durabilité.

Métriques relatives aux questions de durabilité importantes [MDR-M]

Les politiques et leur plan d'actions faisant l'objet à ce jour de métriques sont indiqués dans les parties thématiques du présent rapport.

Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles [MDR-T]

La bonne exécution des politiques est suivie par la gouvernance dans des tableaux de bord qui requièrent encore d'être optimisés.

Antécédents :

Dans les rapports extra-financiers précédents (antérieurs aux rapports au format CSRD – i.e. : DPEF), nous avons mentionné les objectifs ci-dessous, assis sur les indicateurs suivants :

- › la réduction de l'intensité carbone des investissements du Groupe (scope 1 et 2 des émetteurs financés sur le périmètre des actions et obligations d'entreprise) :

Objectif de - 50 % à horizon fin 2029 par rapport à une année de référence 2021 ; cet objectif sera revu début 2026 ;

- › le volume de carbone émis par le fonctionnement interne (consommations énergétiques et déplacements professionnels) :

Objectif 2025 fixé par le CA de GMA de 2024 à 37 536 tCO₂eq ; réalisation 2025 : 36 106 tCO₂eq, à isopérimètre des données 2019 (hors entités GOM et GFA et hors factures des voyages pour lesquels les km ne sont pas disponibles).

4.2 Informations environnementales

4.2.1 TAXONOMIE (PUBLICATION D'INFORMATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT 2020/852)

En mettant à disposition des parties prenantes un cadre uniforme, notamment avec les objectifs environnementaux fixés dans le règlement Taxonomie, la Commission européenne a structuré le processus de transition vers une économie résiliente et plus respectueuse de l'environnement. La Taxonomie s'insère dans un triptyque de textes européens pour la transition vers une finance durable avec « SFDR » sur la publication d'informations en matière de durabilité et « CSRD » sur le reporting extra-financier.

Il est à noter que l'intégralité des recommandations issues de la notice de la Commission Européenne du 21 décembre 2023, publiée au journal officiel européen de novembre 2024, n'ont pas été prises en compte en application des pratiques de place et des recommandations de France Assureurs. Il s'agit notamment du calcul d'un indicateur synthétique regroupant les différents indicateurs issus de la taxonomie calculés au sein du Groupe ou encore la publication des annexes « gaz et nucléaire » sur l'indicateur de chiffre d'affaires non-vie.

De même, le 8 janvier 2026 a été publié au Journal officiel de l'Union européenne le règlement délégué (UE) 2026/73 du 4 juillet 2025 visant à simplifier la réglementation européenne en matière de finance durable. Les nouvelles dispositions s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2026 et couvriront l'exercice financier 2025. Les entreprises soumises ont donc la possibilité de mettre en œuvre ces mesures de manière volontaire dès l'exercice financier 2026. Groupama n'a pas opté pour l'application de ce règlement dès le rapport de durabilité 2026 sur les données 2025.

4.2.1.1 Indicateur Investissement

Pour les calculs effectués sur les données à fin 2025, la même méthodologie a été appliquée pour le Groupe et l'ensemble des entités concernées. Cette année, Groupama ne publie que des ratios réglementaires, élaborés à partir des données déclarées par les entreprises et obtenues *via* un fournisseur externe pour les actifs cotés (obligations et actions). Aucune donnée d'alignement n'est disponible pour les actifs non cotés.

Ratio réglementaire

En tant qu'assureur, Groupama doit publier plusieurs ratios au niveau Groupe, établis à partir des données arrêtées au 31 décembre 2025 et présentées en valeur de marché :

- › ratio investissements = Part des investissements destinés au financement ou associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie/Total des investissements ;
- › les 5 Templates relatifs aux activités Gaz & Nucléaire (présents en Annexes du rapport).

Informations qualitatives pour les gestionnaires d'actifs, les établissements de crédit, les sociétés d'investissement et les entreprises d'assurance et de réassurance.

Dans le cadre de l'application du règlement Taxonomie, nous retenons les définitions et périmètres d'application suivants :

- › « Investissements » : l'ensemble des actifs détenus de façon directe et indirecte au bilan des compagnies d'assurance-vie et non vie du groupe Groupama. Il s'agit donc d'une vision transparisée des actifs de l'ensemble de Groupama, hors actifs intragroupe, mais en intégrant les unités de compte ;
- › en vertu de l'article 7 paragraphe 1 de l'acte délégué Article 8, les expositions souveraines sont exclues du calcul du ratio investissement, aussi bien du numérateur que du dénominateur.
 - Sont considérées comme « souveraines », les expositions aux gouvernements centraux et banques centrales. Sont donc conservées dans le dénominateur les expositions aux administrations locales ou structures publiques ;
- › les dérivés sont exclus du numérateur, mais inclus dans le dénominateur du ratio ;
- › les produits structurés ne sont pas automatiquement exclus du numérateur ;
- › les entreprises non soumises à la NFRD ⁽¹⁾ ne sont pas soumises à la Taxonomie. Ainsi, l'exposition à ces entreprises n'apparaît pas dans le calcul du numérateur du ratio ;
- › faute de pouvoir l'affecter à un secteur économique précis et conformément à la réponse de la question 22 de la FAQ de la Commission européenne publiée le 6 octobre 2022, la trésorerie a été complètement exclue du numérateur ;
- › les « green bonds » font l'objet d'une analyse spécifique sans rapport avec l'émetteur, mais centrée sur ce qui est financé par ces obligations (« Use of proceed »).

(1) NFRD : première directive européenne de reporting extra-financier.

En synthèse, les exclusions d'actifs pour les calculs du ratio investissements sont les suivantes :

Type d'actifs	Exclusion du numérateur	Exclusion du dénominateur
Expositions aux gouvernements centraux et banques centrales	X	X
Dérivés	X	
Expositions sur les entreprises non assujetties à la publication d'informations non financières conformément à la NFRD	X	
Trésorerie	X	

Conformément aux informations communiquées par la Commission européenne dans ses différents Q&A, les informations utilisées sont fondées sur des données réelles fournies par les entités non-financières ou financières. Groupama a donc exclu l'utilisation d'estimation ou proxy. À cet égard :

- nous avons choisi un fournisseur de données externe, auprès duquel nous récupérons les données publiées par les entreprises et qui réalise les analyses précédemment évoquées sur les « green bonds » ;
- l'ensemble des actifs immobiliers ainsi que les investissements en infrastructure, Private Equity corporate et dette non cotée de Groupama se voit attribuer un alignement nul du fait de difficultés opérationnelles pour obtenir des données sur l'alignement.

Les évolutions constatées entre 2024 et 2025 (+ 563 millions d'euros sur l'alignement du chiffre d'affaires et + 600 millions d'euros sur l'alignement des CAPEX ⁽¹⁾) s'expliquent avant tout par la progression de l'alignement des obligations vertes. Ces instruments représentent à eux seuls 45 % de la hausse de l'alignement du chiffre d'affaires et 42 % de celle des CAPEX. Cette année, 30 % des obligations vertes éligibles étaient alignées contre 25 % en 2024.

Hors obligations vertes, la tendance reste globalement positive : cette année, les émetteurs présentent des taux d'alignement supérieurs à ceux observés en 2024. Cette amélioration généralisée compense la diminution de contribution de certaines positions historiquement majeures dans l'alignement, dont le poids relatif diminue malgré une progression de l'alignement global.

Par ailleurs, la couverture des données continue de s'élargir sur plusieurs émetteurs significatifs, renforçant mécaniquement la part d'actifs désormais évaluables et alignés.

■ ICP investissement à fin 2025 (ratio réglementaire) :

	Indicateur chiffré 2025	Indicateur chiffré 2024
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, pour les investissements dans des entreprises :		
Sur la base du chiffre d'affaires	5 %	4 %
Sur la base des dépenses d'investissement	6 %	5 %
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, pour les investissements dans des entreprises :		
Sur la base du chiffre d'affaires	2 946 093 456	2 382 778 950
Sur la base des dépenses d'investissement	3 584 199 220	2 984 495 221
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion). À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines (ratio de couverture)	75 %	72 %
Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP. À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines (couverture)	64 079 585 615	58 159 099 579

(1) CAPEX : dépenses d'investissement.

La part des investissements alignés du groupe Groupama pour l'année 2025 est de 5 % sur la base du chiffre d'affaires et de 6 % sur la base des dépenses d'investissement pour une proportion de 75 % d'actifs couverts par l'indicateur clé de performance (ICP).

	2025		2024	
	Part des expositions contribuant de façon significative à l'objectif environnemental	Dont Activités habilitantes	Part des expositions contribuant de façon significative à l'objectif environnemental	Dont Activités habilitantes
(1) Atténuation du changement climatique				
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	95,2 %	33,8 %	98,3 %	37,6 %
Base de calcul de l'ICP : CAPEX	96,5 %	31,8 %	98,9 %	34,5 %
(2) Adaptation au changement climatique				
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0,9 %		0,8 %	
Base de calcul de l'ICP : CAPEX	0,3 %		0,1 %	
(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines				
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0,4 %		0,3 %	
Base de calcul de l'ICP : CAPEX	0,3 %		0,2 %	
(4) Transition vers une économie circulaire				
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	2,5 %		0,2 %	
Base de calcul de l'ICP : CAPEX	1,7 %		0,2 %	
(5) Prévention et réduction de la pollution				
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	1,0 %		0,4 %	
Base de calcul de l'ICP : CAPEX	1,1 %		0,5 %	
(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes				
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0,0 %		0,0 %	
Base de calcul de l'ICP : CAPEX	0,0 %		0,0 %	

La ventilation du numérateur par objectif montre que l'atténuation du changement climatique est l'objectif qui contribue le plus à l'alignement. C'est aussi l'objectif le plus reporté par les entreprises. Sur la base du chiffre d'affaires, sur les 2,9 milliards d'euros d'actifs alignés, 95 % sont alignés sur

l'objectif d'atténuation du changement climatique et plus d'un tiers de ces montants d'actifs sont des activités considérées comme habilitantes (facilitant la transition) par le règlement Taxonomie.

Voici les informations complémentaires relatives au numérateur :

	Indicateur chiffré 2025	Indicateur chiffré 2024
Pour les entreprises non-financières		
Part des expositions, alignées sur la taxonomie, sur des entreprises non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		
Sur la base du chiffre d'affaires	51 %	56 %
Sur la base des dépenses d'investissement	56 %	62 %
Valeur des expositions, alignées sur la taxonomie, sur des entreprises non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE :		
Sur la base du chiffre d'affaires	1 507 604 173	1 339 671 997
Sur la base des dépenses d'investissement	2 007 750 952	1 839 490 995
Pour les entreprises financières		
Part des expositions, alignées sur la taxonomie, sur des entreprises financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		
Sur la base du chiffre d'affaires	19 %	18 %
Sur la base des dépenses d'investissement	20 %	18 %
Valeur des expositions, alignées sur la taxonomie, sur des entreprises financières s soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE :		
Sur la base du chiffre d'affaires	567 315 337	423 123 177
Sur la base des dépenses d'investissement	705 274 322	525 020 450
Pour toutes les entreprises		
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxonomie :		
Sur la base du chiffre d'affaires	90 %	91 %
Sur la base des dépenses d'investissement	87 %	87 %
Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxonomie :		
Sur la base du chiffre d'affaires	2 651 062 260	2 170 088 063
Sur la base des dépenses d'investissement	3 126 164 498	2 609 525 141
Part des expositions, alignées sur la taxonomie, sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		
Sur la base du chiffre d'affaires	30 %	26 %
Sur la base des dépenses d'investissement	24 %	21 %
Valeur des expositions, alignées sur la taxonomie, sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		
Sur la base du chiffre d'affaires	871 173 946	619 983 776
Sur la base des dépenses d'investissement	871 173 946	619 983 776

Sur la base du chiffre d'affaires ou des dépenses d'investissement, l'alignement provient très principalement des entreprises non-financières, qui représentent plus de la moitié de l'ensemble des actifs alignés. En effet, les entreprises financières ne devant publier leurs données d'alignement pour la première fois que depuis 2023, la proportion de données reportées disponibles demeure plus faible. Une majeure partie des actifs alignés sur la

base du chiffre d'affaires sont détenus sur le bilan des entités du Groupe et non en UC. Il convient de noter que les valeurs alignées au titre « d'autres contreparties et actifs » correspondent aux green bonds. Les green bonds font l'objet d'une analyse spécifique de l'activité financée (« Use Of Proceeds ») pour déterminer leur alignement et se voient reconnaître un pourcentage d'alignement sur la base des revenus et des dépenses d'investissement.

Voici les informations complémentaires du dénominateur :

	Indicateur chiffré 2025	Indicateur chiffré 2024
Pourcentage de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	0 %	0 %
Valeur, en montants monétaires, des dérivés :	(237 762 232)	(195 859 141)
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		
Pour les entreprises non-financières	4 %	5 %
Pour les entreprises financières	5 %	5 %
Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE :		
Pour les entreprises non-financières	2 803 770 069	2 826 965 831
Pour les entreprises financières	3 348 895 639	2 829 481 153
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		
Pour les entreprises non-financières	15 %	16 %
Pour les entreprises financières	13 %	11 %
Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE :		
Pour les entreprises non-financières	9 782 349 569	9 268 569 895
Pour les entreprises financières	8 176 100 347	6 515 994 895
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		
Pour les entreprises non-financières	15 %	16 %
Pour les entreprises financières	22 %	21 %
Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE :		
Pour les entreprises non-financières	9 528 429 197	9 581 549 927
Pour les entreprises financières	14 330 386 901	12 255 177 720
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	26 %	26 %
Valeur des expositions sur d'autres contreparties et actifs :	16 347 416 124	15 077 219 299
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie :	74 %	74 %
Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie :	47 129 390 607	43 024 590 099
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP :	73 %	71 %
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie :	46 624 787 975	41 554 619 710
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP :	23 %	23 %
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur la taxonomie :	14 508 704 184	13 354 769 796

4.2.1.2 Indicateurs assurance non-vie

Éligibilité à la taxonomie

L'« acte délégué climat » détermine les activités éligibles aux objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. L'assurance non-vie figure parmi les activités éligibles au titre de l'objectif d'adaptation climatique. D'après l'« acte délégué climat », sont éligibles à la taxonomie les lignes d'activités définies à l'annexe I de la directive Solvabilité 2 (soit les 8 lignes d'activités suivantes), du moment qu'elles sont liées à la couverture d'un aléa climatique. Comme précisé par le Q&A de la Commission publié en décembre 2021, une ligne d'activité doit contenir des produits avec des termes liés au traitement d'aléas climatiques pour être considérée comme éligible. Les 8 lignes d'activités suivantes sont potentiellement éligibles :

- assurance de frais médicaux ;
- assurance de protection de revenus ;
- assurance d'indemnisation des travailleurs ;
- assurance de responsabilité civile automobile ;
- autres assurances de véhicules à moteurs ;
- assurance maritime, aérienne et de transport ;
- assurance incendie et autres dommages aux biens ;
- assurance assistance.

À la suite d'une première analyse menée conjointement avec la fédération professionnelle des assureurs (France Assureurs), il apparaît que seules les trois lignes d'activités suivantes intègrent la couverture explicite d'un aléa climatique :

- autres assurances de véhicules à moteurs ;
- assurance maritime, aérienne et de transport ;
- assurance incendie et autres dommages aux biens.

En effet, ces lignes de produits intègrent explicitement une garantie climatique. Les recommandations issues de la notice de la Commission Européenne du 21 décembre 2023, publiée au journal officiel européen de novembre 2024, sont venues préciser que seule la portion de la prime couvrant un aléa climatique devait être retenue au numérateur du ratio réglementaire d'éligibilité. Cette position avait déjà été adoptée par Groupama lors de ses publications précédentes.

Alignement à la taxonomie

L'« acte délégué climat » établit les critères que doivent respecter les assureurs non-vie afin d'être alignés sur la taxonomie.

Afin de prouver la contribution à l'objectif d'adaptation au changement climatique et donc être alignés sur la taxonomie, les produits d'assurances non-vie doivent remplir de manière cumulative les cinq critères techniques suivants. Chaque critère doit être rempli dans son intégralité, autrement dit, l'ensemble des sous-critères (sauf dans le cas de sous-critères alternatifs) doivent être satisfaits pour pouvoir considérer un critère rempli.

Critère n° 1 : Leadership en matière de modélisation et de tarification des risques climatiques.

Critère n° 2 : Conception du produit intégrant la prise en compte de mesure de prévention.

Critère n° 3 : Solutions de couverture d'assurance innovantes.

Critère n° 4 : Partage des données auprès des autorités publiques à des fins de recherche.

Critère n° 5 : Haut niveau de service en situation post-catastrophe.

Par ailleurs, afin d'être considérée comme alignée sur la taxonomie, une activité ne doit pas causer de préjudice à aucun autre objectif (autre donc que l'adaptation au changement climatique), c'est ce qu'on appelle le critère DNSH (Do No Significant Harm).

Ratio réglementaire

Les montants et ratio sont présentés dans le tableau ci-dessous, conformément à l'annexe X du règlement délégué UE 2021/2178 de la Commission. Ils ont été établis sur la base des données comptables au 31 décembre 2025. Les activités de souscription en assurance et réassurance non-vie alignées sur la taxonomie (durables sur le plan environnemental) correspondent à la part du chiffre d'affaires non-vie de Groupama répondant aux cinq critères techniques énoncés dans le paragraphe précédent. Les activités de souscription d'assurance et de réassurance non-vie éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental correspondent à la part des primes éligibles mais ne remplissant pas ces cinq critères de manière cumulative. Enfin, les activités de souscription d'assurance et de réassurance non-vie non éligibles à la taxonomie correspondent aux activités non éligibles.

	Contribution substantielle à l'adaptation au changement climatique			DNSH (absence de préjudice important)					
	Montant absolu des primes 2025	Proportion des primes 2025	Proportion des primes 2024 ⁽¹⁾	Atténuation du changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystème	Garanties minimales
Activités économiques	M€	%	%						
A. 1. Activités de souscription en assurance et réassurance non-vie alignées sur la taxonomie (durables sur le plan environnemental)	802,5	6,13 %	4,09 %	OUI	N/A	N/A	N/A	N/A	OUI
A. 1.1 Dont réassurées	(4,6)	(0,04)	(0,01)	OUI	N/A	N/A	N/A	N/A	OUI
A.2 Activités de souscription d'assurance et de réassurance non-vie éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental	650,4	4,97 %	4,77 %	N/A					
B. Activités de souscription d'assurance et de réassurance non-vie non éligibles à la taxonomie	11 633,1	88,90 %	91,14 %	N/A	N/A				
TOTAL	13 086,0	100 %	100 %	N/A	N/A				
Éligibilité		11,10 %	8,86 %						

(1) À noter que le montant des primes éligibles 2024 a été légèrement modifié à la suite d'un ajustement du calcul, impliquant une différence mineure avec le pourcentage d'éligibilité communiqué dans le rapport 2024 (8,89 % publié l'année dernière vs. 8,86 % dans ce rapport).

Le taux d'alignement du chiffre d'affaires non-vie à la taxonomie européenne est de 6,13 % au 31 décembre 2025 à rapporter à un volume de prime éligible de l'ordre de 11,1 %. Groupama réalise donc 55,2 % de son potentiel de contribution à l'adaptation des clients au changement climatique contre 46,2 % à fin 2024 (cette contribution est mesurée comme étant le montant de primes alignées rapporté aux primes éligibles). Le chiffre de l'alignement est en hausse de 2,04 points par rapport à 2024 en lien avec les travaux menés par le Groupe sur l'alignement aux critères techniques, notamment grâce aux conseils de préventions fournis à nos assurés.

L'analyse d'alignement à la taxonomie s'est appuyée sur les cinq critères connus. À ce stade, l'offre d'assurances récoltes, composée par une multirisque climatique, est considérée comme alignée, remplissant chacun des critères. Il en est de même des garanties « catastrophes naturelles » incluses dans les produits éligibles à la taxonomie pour les caisses régionales et pour Gan Assurances depuis 2025.

Le Groupe continue à réaliser des travaux pour atteindre le maximum de notre potentiel sur l'enjeu d'adaptation au changement climatique avec pour objectif d'avoir un montant de primes alignées proche du montant de primes éligibles d'ici 2030.

4.2.2 PLAN TRANSITION CLIMATIQUE DE GROUPAMA [ESRS E1]

Le groupe Groupama a progressé dans sa démarche de transition écologique et de décarbonation afin de pouvoir produire un plan transition climat au titre de l'année 2025. Ce plan de transition climat ne couvre pas encore l'ensemble des informations exigées par les normes ESRS, certaines données n'étant pas disponibles à la date de publication de cet État de Durabilité. En 2026, nous travaillerons à la complétude de ce plan, en vue de la publication 2027.

Les principales améliorations réalisées en 2025 sont les suivantes :

- › **l'adoption d'une Charte de durabilité** par le CA de GMA en 2025 : elle définit le cadre et les ambitions de durabilité et renvoie vers nos politiques prenant en compte la gestion des enjeux climat, sur l'intégralité de la chaîne de valeur (assurance, investissements, opérations). La charte donne une vision globale à long terme et sera régulièrement mise à jour afin de répondre aux évolutions sur les enjeux de durabilité ;
- › **une actualisation des impacts, des risques et des opportunités** (paragraphe 4.2.2.3), afin de répondre aux enjeux d'atténuation et d'adaptation ;
- › **un élargissement de notre bilan carbone calculé selon le GHG Protocol et des cibles de réduction** associées (paragraphe 4.2.2.4), en particulier :
 - le calcul des émissions de notre fonctionnement (scope 1, scope 2 et une partie du scope 3) a été étendu aux émissions des agents généraux non-salariés sur le périmètre français. Une projection a par ailleurs été réalisée avec les entités du Groupe afin de confirmer la soutenabilité de nos cibles sur la réduction des émissions liées aux déplacements professionnels et à l'énergie des bâtiments (- 40 % en 2030 vs. 2019),
 - les émissions de nos investissements qui représentent le plus grand poste d'émissions incluent, en plus du périmètre déjà publié en 2024, les émissions des obligations souveraines et des investissements immobiliers ⁽¹⁾. Les cibles de réduction ne concernent que le fonds Euro,
 - initialement limitée à l'intensité carbone des actions et des obligations d'émetteurs privés détenues dans le fonds Euro, une nouvelle cible a été définie pour le périmètre des actifs immobiliers gérés par Groupama Immobilier.

Les parties non couvertes par ce plan concernent :

- › la quantification de la contribution de chaque levier à l'évolution des postes du bilan carbone entre 2024 et 2025 ;
- › l'explicitation des financements mobilisés pour la mise en œuvre du plan transition climat.

Les travaux envisagés en 2026 pour compléter le plan transition climat sont :

- › sur la partie de l'usage des produits vendus (par la suite indiqués comme « sinistres »), nous souhaitons élargir le calcul des émissions des sinistres aux filiales françaises et internationales ;

- › actualiser les politiques permettant l'atténuation et l'adaptation au changement climatique qui n'ont pas fait l'objet d'une mise à jour en 2025 ;

- › intégrer une synthèse sur les financements mobilisés pour la mise en œuvre du plan transition climat aux travaux de planification stratégique.

Cependant, des incertitudes méthodologiques demeurent, notamment sur :

- › le calcul des émissions du scope 3 (amont et aval) des investissements, les données disponibles en externe présentant trop d'incertitudes pour garantir un niveau de confiance minimal. Le calcul ainsi présenté dans cet état Durabilité se réfère aux scope 1 et scope 2 des investissements ;
- › le calcul des émissions liées à la gestion des sinistres pour lequel nous appliquons, en l'absence d'un standard de place, une méthodologie interne. Ainsi, la méthodologie utilisée cette année est en continuité de celle retenue l'an dernier et appliquée sur le même périmètre qu'en 2024.

4.2.2.1 Gouvernance et suivi de la démarche

L'approche des sujets liés à la transition écologique et à la décarbonation dans nos métiers est instruite par les directions durabilité, assurance non-vie et investissements pour la part leur revenant et coordonnée par la direction de la durabilité. Le contenu – stratégie, politique et plan d'actions associé – est soumis et validé dans les instances du Groupe, notamment le CED (comité éthique et durabilité) qui instruit les dossiers pour le CEG (comité exécutif du Groupe), et le CSD (comité stratégie et durabilité) qui est rattaché au CA de GMA.

Les comités opérationnels des filières métiers – finance, développement, indemnisation, etc. – préparent les travaux du CEG et sont saisis des sujets de durabilité dont les aspects liés au climat.

La prise en compte des considérations liées au climat dans la rémunération des administrateurs et dirigeants est présentée dans la partie ESRS 2 du rapport de durabilité.

De même la description du processus d'identification des enjeux de Durabilité – impacts, risques et opportunités – dans le cadre des opérations propres et des chaînes de valeur de l'entreprise et liés au climat est présentée dans la partie ESRS 2.

4.2.2.2 Stratégie

Démarche de transition pour l'atténuation du changement climatique

Dans le cadre de la stratégie « Ambition 2030 », le groupe Groupama a réaffirmé la durabilité et son engagement pour le climat comme un enjeu transverse au cœur de ses métiers, qui se décline dans les transitions de ses clients (des solutions de protection répondant à l'évolution de l'environnement et des modes de vie), la résilience des hommes et des biens (aider à reconstruire/réparer plus durablement, avec le moins d'empreinte possible), la réduction de l'empreinte carbone et la gestion durable de nos investissements et de nos forêts. Voir partie ESRS 2.

(1) Les investissements immobiliers objets du calcul sont ceux gérés par la société Groupama Immobilier.

Modèle d'affaires et enjeux relatifs au climat

Le modèle d'affaires du groupe Groupama est présenté dans la partie 4.1.3. du rapport de durabilité. Le Groupe a bâti une stratégie dédiée à la Durabilité qui est calée sur ce modèle et notre raison d'être « nous sommes là pour permettre au plus grand nombre de construire leur vie en confiance ». Cette mission de notre Groupe capte intrinsèquement l'accompagnement de nos sociétaires et clients dans les défis de la transition climatique, à savoir donner des solutions de

protection afin de leur permettre de s'adapter – dans une optique de résilience ou de soutien à leurs actions d'atténuation –, ainsi que la gestion économique de ces risques climatiques pour préserver notre modèle d'assurance et être ainsi toujours là, dans la durée, pour nos parties prenantes.

Les risques physiques et de transition, là où les enjeux sont les plus forts, à savoir sur nos actifs financiers et notre portefeuille de contrats d'assurance, font l'objet de travaux approfondis, comme évoqué dans les paragraphes ci-après.

4.2.2.3 Gestion des impacts, risques et opportunités

Notre méthode d'analyse de double matérialité est explicitée dans la partie 4.1.4 du rapport de durabilité. De cette analyse, s'agissant des enjeux sur le climat, sont ressortis les impacts, risques et opportunités (IRO) qui suivent.

Dans notre **rôle d'investisseur** :

Risque	Risque de perte de valeur des actifs financiers contribuant au réchauffement climatique ou exposés aux risques climatiques	Adaptation
Impact négatif	Contribution au réchauffement climatique <i>via</i> le financement d'émetteurs	Atténuation

Dans notre **rôle d'assureur** :

Risque	Augmentation de la diversité et de l'intensité des sinistres directement liés au dérèglement climatique induisant une baisse du résultat net et potentiellement du ratio de solvabilité	Adaptation Atténuation
Risque	Risque de non-prise en compte des enjeux climatiques dans les produits et services et dans la tarification	Adaptation
Opportunité	Développement d'outils et de conseils de prévention et formation relatifs aux risques climatiques à destination des assurés pour éviter ou atténuer les sinistres	Adaptation
Risque	Risque d'augmentation des charges de sinistres dues à l'augmentation des événements climatiques extrêmes (grêle, sécheresse, inondation, forte température, épidémie)	Adaptation Atténuation
Risque	Perte de compétitivité et de rentabilité due à l'absence d'offres adaptées aux besoins évolutifs de la population	Adaptation
Impact positif	Contribution à l'atténuation du changement climatique <i>via</i> des actions de sensibilisation à l'épargne durable et la promotion de fonds durables	Atténuation

Dans notre **fonctionnement** :

Impact positif	Impact positif notable sur l'environnement <i>via</i> l'intégration des différents enjeux environnementaux à la stratégie	Gouvernance

Pour l'acteur financier que nous sommes, engagé dans l'accompagnement des grands défis de transition, la préservation de l'environnement et la lutte contre le changement climatique sont en effet des enjeux majeurs ; en tant qu'entreprise du tertiaire, les risques et impacts du Groupe dans ce domaine se situent le plus significativement, non pas dans ses implantations ou déplacements, mais dans le domaine de ses investissements (d'où la matérialité particulièrement significative de la Charte d'investissement durable), de ses offres d'assurances et de la gestion des sinistres.

Dans notre rôle d'investisseur

Politique

En tant qu'investisseur, Groupama a structuré sa gestion des enjeux majeurs liés à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique autour d'un cadre commun à l'ensemble des entités, intégré à la stratégie durabilité du Groupe. La Charte d'investissement durable définit les principes de la politique d'investissement responsable de Groupama :

- › intégrer les risques de durabilité susceptibles d'affecter la valeur ou le rendement des actifs financiers ;
- › appréhender les incidences négatives liées aux investissements ;
- › favoriser les impacts positifs sur les facteurs de durabilité.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre réglementaire européen et dans la trajectoire définie par l'Accord de Paris, visant à limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C d'ici 2050. Elle reflète l'engagement du Groupe en tant que membre de l'Alliance Net-Zero Asset Owner (NZAOA) et répond aux Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), affirme ainsi l'ambition de tendre vers la neutralité carbone au sein des portefeuilles d'investissement. Cela implique une transformation progressive afin d'accompagner la transition vers une économie bas carbone et résiliente, dans un cadre équitable et inclusif.

La politique d'investissement responsable de Groupama repose sur des leviers d'action concrets et mesurables, alignés sur la stratégie et l'ambition du Groupe en matière de durabilité. Elle se concentre aujourd'hui principalement sur la gestion du risque climatique, avec des mesures précises pour réduire l'empreinte carbone des portefeuilles (voir ci-dessous), tout en intégrant également des enjeux sociaux et sociétaux développés dans la norme thématique dédiée aux travailleurs de la chaîne de valeur (voir chapitre ESRS S2).

Son périmètre couvre l'ensemble des entités du Groupe ainsi que toutes les classes d'actifs. Elle s'applique à tous les gestionnaires, notamment Groupama Asset Management (GAM) et Groupama Immobilier, et cette politique d'investissement vise les actifs propres des filiales d'assurance ainsi que, le cas échéant, les investissements en unités de compte. Cette démarche s'inscrit dans une logique d'amélioration continue.

Depuis 2022, la direction des opérations financières et investissements (DOFI) assure le déploiement et le contrôle de la Charte de l'investissement durable, développe des outils de suivi et intègre les indicateurs ESG dans les reportings. Les orientations et les évolutions de la Charte sont validées par le conseil d'administration des entreprises, après avis de son comité d'audit et des risques. Chaque entité décline ce cadre en fonction de ses spécificités, selon un processus de validation interne.

Enfin, Groupama garantit une communication transparente auprès de ses clients et parties prenantes : l'ensemble des documents relatifs à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement est disponible sur le site internet du Groupe.

Actions et ressources

La Charte d'investissement responsable distingue quatre leviers clés ciblant les enjeux en lien avec l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

- **Levier n° 1 – Prise en compte des critères liés au changement climatique dans les décisions d'investissement** : intégrer de manière systématique des critères climatiques dans l'ensemble des analyses conduisant aux décisions d'investissement.
- **Levier n° 2 – Maîtrise de l'exposition aux risques de durabilité** : réduire l'exposition des portefeuilles aux risques environnementaux en s'appuyant sur un ensemble cohérent de politiques d'exclusion, filtres sectoriels et dispositifs des controverses ESG.
- **Levier n° 3 – Engagement auprès des émetteurs pour les inciter à adopter des stratégies climat ambitieuses** : mobiliser l'influence du Groupe en tant qu'investisseur pour pousser les entreprises en portefeuille à renforcer leurs trajectoires climat, améliorer leurs pratiques ESG et intégrer pleinement les enjeux de transition dans leur stratégie.
- **Levier n° 4 – Financement d'activités ayant des incidences positives sur le climat** : orienter les investissements du Groupe vers des activités contribuant directement à la transition écologique.

LEVIER N° 1 – PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT

Sont concernés par l'analyse ESG les actifs cotés détenus en direct sous mandat chez GAM et les fonds d'investissement, cotés ou non cotés.

Pour les actifs cotés, les équipes d'analyse de GAM attribuent des notations internes sur le pilier environnemental, principalement centrées sur les critères climatiques. Cette méthodologie ESG évolue en continu : en 2025, GAM a intégré l'évaluation des plans de transition dans sa méthodologie de notation des entreprises. Cette analyse propriétaire est un outil clé pour décrypter la manière dont les sociétés abordent leur transition environnementale, identifier les risques associés et saisir les opportunités qui en découlent. À noter qu'une notation interne similaire est également réalisée pour les piliers sociaux et de gouvernance (voir chapitre ESRS S2 « Prise en compte des critères sociaux dans les décisions d'investissement »).

Pour les fonds d'investissement, le Groupe applique un processus commun de due diligence ESG pour chaque nouvel investissement, qu'il s'agisse de fonds ouverts cotés (y compris ceux de GAM) ou de fonds non cotés. Ce processus repose sur un questionnaire adapté aux caractéristiques des sous-jacents (actifs cotés, infrastructures, dette privée, capital-investissement, immobilier) et évalue la qualité des politiques climatiques, la gouvernance, les outils de reporting et la capacité à fournir des informations clés (part verte, rapport climat, alignement avec l'Accord de Paris, PAI – principaux impacts négatifs). Il vérifie également auprès des sociétés de gestion externes la cohérence des politiques avec les engagements du Groupe. Enrichi en 2025 pour intégrer des critères plus quantitatifs, notamment sur le climat, ces questionnaires ont permis d'industrialiser le processus : tous les nouveaux fonds investis ont été analysés selon cette méthodologie.

LEVIER N° 2 – MAÎTRISE DE L'EXPOSITION AUX RISQUES DE DURABILITÉ

Le Groupe déploie des politiques et passe en revue un certain nombre d'émetteurs afin de limiter l'exposition aux risques de durabilité et ainsi éliminer ou limiter les investissements les plus néfastes à la planète. Ceci est rendu possible par l'intermédiaire de plusieurs initiatives décrites ci-dessous.

- Groupama tient à jour une liste des grands risques ESG par l'intermédiaire de GAM. Cette liste repose sur l'analyse des controverses portant sur les émetteurs couverts, qu'ils soient détenus en direct ou via des fonds article 8 ou 9 SFDR. Cette analyse donne lieu à l'identification de sociétés dont les risques environnementaux et notamment climat peuvent compromettre leur viabilité et affecter leur valorisation. En conséquence, des décisions de gestion peuvent être prises sur la base d'une revue trimestrielle, pouvant parfois entraîner des ajustements de portefeuille. Cette année, deux émetteurs ont été maintenus dans la liste des grands risques ESG pour des considérations liées aux enjeux climatiques. Il s'agit de deux sociétés du secteur pétrolier qui sont concernées par de nombreuses controverses associées à des accusations de dommages environnementaux, de désinformation sur les enjeux climatiques et dont les pratiques n'évoluent pas favorablement. À ce titre, des actions de gestion (désinvestissement) ont conduit à ne plus être à ce jour en position sur aucune de ces deux valeurs.

À noter que cette liste concerne également des controverses sur le volet social ou de gouvernance. Pour plus de détails, veuillez vous référer au chapitre ESRS S2.

- Groupama met en place des politiques d'exclusion sur les secteurs à risque, entraînant des restrictions d'investissement à l'échelle du Groupe, avec une exposition désormais en forte baisse ou déjà nulle.
 - Pour le charbon thermique : Groupama vise une sortie totale des entreprises impliquées dans la production d'électricité et de chaleur à partir de charbon thermique : d'ici 2030 pour les émetteurs dans l'UE et l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde. Les exclusions s'appliquent à l'ensemble de la chaîne de valeur du charbon thermique, y compris aux entreprises développant de nouveaux projets en la matière. Ceci prend la forme d'un désengagement progressif des entreprises dont :
 - plus de 10 % du chiffre d'affaires ou du mix énergétique provient du charbon thermique ;
 - la production annuelle dépasse 10 Mt (contre 20 Mt en 2022) ;
 - la capacité installée des centrales au charbon excède 5 GW (contre 10 GW en 2022).
 - Pour le pétrole et le gaz : Groupama s'est engagé à ne plus financer (en direct ou à travers ses fonds dédiés) les entreprises concourant au développement de nouveaux projets pétroliers et gaziers conventionnels et non conventionnels, à l'exception des besoins de financement spécifiquement fléchés vers des projets allant dans le sens de la transition.
- Groupama a mis en place un filtre « capital naturel » pour évaluer les risques et opportunités des entreprises des secteurs les plus exposés lorsque l'investissement dépasse 25 millions d'euros. Cette méthodologie repose sur trois indicateurs clés : l'intensité carbone, la Net Environmental Contribution (impact global sur climat, biodiversité et ressources) et l'alignement à l'Accord de Paris. Chaque entreprise reçoit une note globale permettant de classer les émetteurs et d'adapter la gestion : les sociétés en « catégorie 2 », dont les politiques climat sont peu convaincantes, ne bénéficient pas d'investissements supplémentaires, tandis que celles en « catégorie 3 », dont le positionnement pénalise la transition énergétique, font l'objet d'un désengagement à long terme. En 2025, deux nouveaux émetteurs ont été ajoutés à cette catégorie la plus à risque. L'un est un fournisseur d'équipement et de systèmes industriels et l'autre un constructeur automobile. Ces émetteurs n'ont par conséquent pas fait l'objet de nouveaux investissements.

LEVIER N° 3 – ENGAGEMENT AUPRÈS DES ENTREPRISES POUR LES INCITER À ADOPTER DES STRATÉGIES CLIMATS AMBITIEUSES

Les processus d'investissement en vigueur se composent d'une politique d'engagement et d'une politique de vote menées par l'intermédiaire de GAM. Ces dernières encouragent notamment les entreprises dans lesquelles Groupama investit, à accélérer leurs transitions, notamment environnementales. Un objectif similaire est recherché sur les volets sociaux et gouvernance. Pour plus d'informations, se référer au chapitre ESRS S2.

- **La politique d'engagement** de Groupama illustre sa volonté d'assumer pleinement son rôle d'investisseur responsable. Elle constitue un élément central du processus d'investissement et vise notamment à encourager l'amélioration des stratégies climat propre aux entreprises financées. Cette démarche repose sur un dialogue actionnarial régulier avec les directions des principaux émetteurs du portefeuille, permettant d'aborder des sujets clés tels que les enjeux liés au changement climatique, leur gestion au sein du secteur ou de l'entreprise, ainsi que les controverses environnementales, en particulier pour les sociétés identifiées comme présentant des risques majeurs. Ces échanges peuvent conduire à des engagements individuels auprès d'entreprises disposant d'un fort potentiel d'amélioration de leurs pratiques ESG, ou s'inscrire dans des initiatives collaboratives réunissant plusieurs investisseurs afin de renforcer l'impact et l'efficacité des actions. Concrètement, ces engagements conduisent à des discussions régulières, des propositions concrètes et, lorsque nécessaire, le dépôt de résolutions en Assemblée Générale. Ainsi, Groupama privilégie le dialogue plutôt que la confrontation et s'appuie sur une responsabilité partagée entre investisseurs et dirigeants pour accompagner les entreprises vers des pratiques durables.

- **La politique de vote**, complément de l'engagement, est un outil clé du dialogue avec les entreprises. Elle repose sur des principes d'équité, transparence, intégrité et responsabilité environnementale. La responsabilité sociale est également traitée, pour plus de détails, se référer au chapitre ESRS S2. GAM exprime ainsi ses désaccords par des votes d'opposition, sans abstention, et révisé chaque année sa politique pour intégrer les évolutions réglementaires. Les derniers ajustements imposent notamment au moins un critère climatique ou environnemental dans la rémunération des dirigeants des grandes capitalisations.

En 2025, GAM a poursuivi ses engagements et initié de nouvelles actions, principalement sur les enjeux climatiques, en cohérence avec sa politique de vote et d'engagement. Ainsi, 111 entreprises ont fait l'objet d'un dialogue actionnarial axé sur le climat ou l'environnement, dont Holcim, Enel, Engie, Vattenfall, EDP, Arcelor Mittal, Air Liquide, Carrefour et TotalEnergies. GAM a également lancé certains engagements individuels auprès de Thalès et de Safran relatifs à leur stratégie environnementale et à leur plan de transition. Parmi les initiatives collaboratives, GAM a co-signé une lettre adressée aux entreprises du Footsie 100 afin de demander l'organisation d'un vote en Assemblée Générale sur leur stratégie climatique. Cet engagement concerne 34 entreprises en portefeuille.

Concernant la politique de vote, GAM sanctionne les entreprises en votant contre certaines résolutions (rémunération, renouvellement de mandats) en l'absence d'objectifs ESG, notamment climatiques. Le Groupe soutient les « Say on Climate » et analyse les plans de décarbonation (objectifs, périmètre, certifications, investissements). En 2025, GAM a apporté son soutien à 25 résolutions externes sur un total de 27 liées aux sujets climatiques (demande de rapports sur le plan de transition, de transparence sur les émissions du scope 3 ou sur le financement d'énergies renouvelables).

LEVIER N° 4 – FINANCEMENT D'ACTIVITÉS AYANT DES INCIDENCES POSITIVES SUR LE CLIMAT

Le Groupe encourage les investissements à impact environnemental positif, en particulier en faveur du climat, à travers un programme dédié au financement d'activités durables. Le périmètre des projets éligibles est défini sur la base de ses outils internes. La liste ci-dessous présente les

investissements durables réalisés en 2024 et 2025 uniquement au titre du pilier environnemental climat. Elle permet d'illustrer la progression annuelle nette significative au cumul des deux dernières années. À noter que cette métrique fait l'objet d'une cible stratégique combinée avec les investissements à impact social positif (se référer à la section « Indicateurs du Groupe » de la présente norme).

Montant des actifs (en millions d'euros)	Climat	Investissements nets supplémentaires 2024	Investissements nets supplémentaires 2025	Total 2024-2025
Actions	Participations stratégiques alignées avec la Taxonomie européenne	-	(28)	(28)
Obligations d'émetteurs privés	Green Bonds alignés avec les Green Bond Principles ou les European Green Bond Standard validés par la méthodologie GAM	611	673	1 284
Obligations d'émetteurs souverains	Green Bonds alignés avec les Green Bond Principles			
Private Equity corporate	Actif à caractère environnemental appartenant à un fonds article 9	5	-	5
Infrastructure	Infrastructure à caractère environnemental liée aux activités éligibles à la taxonomie (sans critère technique)	51	490	541
Dette privée	Actif à caractère environnemental appartenant à un fonds article 9	-	-	-
Immobilier	Actif labellisé ou certifié d'un point de vue environnemental ou énergétique Projets alignés avec la taxonomie européenne	137	168	305
Fonds immobilier	Actifs immobiliers appartenant à des fonds article 9	-	2	2
TOTAL	-	805	1 305	2 110

Mobilisation de l'épargne et retraite

Impact positif	Contribution à l'adaptation au changement climatique <i>via</i> des actions de sensibilisation des clients à l'épargne durable et la promotion de fonds durables. La réponse de Groupama à cet enjeu est surtout développée dans la partie S4	Investissement

En matière d'épargne et retraite durable, Groupama, *via* sa filiale Groupama Gan Vie (GGVie), offre à ses clients la possibilité de contribuer à l'objectif mondial de réduction de l'empreinte carbone. GGVie applique une approche fondée sur la Charte d'investissement durable du Groupe, avec une analyse ESG spécifique par classe d'actifs, incluant un filtre sur la notation environnementale propre et exclusions sectorielles strictes, comme expliqué ci-dessus.

GGVie a étoffé son offre au fil des années en dupliquant les profils de gestion classiques en profils de gestion durables, en transformant la gestion pilotée du produit d'épargne retraite individuel (PERIN) en offres 100 % durables, en déployant les profils thématiques, notamment la gestion déléguée « développement humain » qui est 100 % article 9 au sens SFDR ⁽¹⁾.

Cette gestion déléguée thématique permet de créer une offre plus dynamique, évolutive en fonction des thématiques recherchées par les clients, proche de leur sensibilité, notamment en matière de durabilité.

Groupama Asset Management, filiale de gestion d'actifs, est engagé dans une démarche de labellisation ISR pour ses fonds, afin de répondre aux exigences de transparence et de durabilité des investisseurs. Cette démarche vise à couvrir un large éventail de classes d'actifs et d'expertises de gestion, et s'inscrit dans une volonté d'offrir une gamme de solutions d'investissement responsables. Les fonds labellisés sont accessibles *via* différents supports, tels que l'assurance vie, l'épargne salariale et la retraite collective.

Dans notre rôle d'assureur

Politique

Le réchauffement climatique que nous constatons ne bouleverse pas seulement les températures, il se traduit par des vagues de températures plus intenses, des sécheresses plus sévères, par l'intensification des pluies extrêmes ainsi que par la fonte accélérée des glaciers et par une élévation du niveau des mers d'environ 20 cm depuis le début du 20^e siècle.

(1) Montant total des encours épargne-retraite durables au 31 décembre en individuelle et en collective dont la définition figure en annexe 4, axe « Des placements et produits d'épargne retraite qui servent le monde de demain ».

Le Groupe est fortement exposé à ces risques climatiques par la nature même de son profil de risques et son ancrage territorial sur l'ensemble des marchés (particuliers, entreprises, collectivités, etc.). Même si les tempêtes et la grêle ressortent comme des périls significatifs en valeur, le changement climatique modifie en profondeur l'exposition du Groupe à la sécheresse et à l'inondation, impliquant d'orienter en priorité les actions sur ces périls, notamment pour le résidentiel et l'agricole particulièrement touchés par la sinistralité. Au-delà des événements extrêmes, les assurés sont exposés à une multiplicité d'événements climatiques récurrents, par exemple la sécheresse des sols a concerné en 2025 au moins 30 % de la France ⁽¹⁾ entre les mois de mai et d'août 2025. Une telle sécheresse estivale devient un épisode classique. L'assurabilité à long terme des événements climatiques, de plus en plus sévères, est un véritable défi.

Afin d'évaluer l'évolution de ce risque dans le cadre du changement climatique, le Groupe utilise des modèles et des connaissances développées conjointement avec divers experts sur le climat : plusieurs études ont ainsi été réalisées en partenariat avec Météo-France sur la base de modèles climatiques globaux (GCM) et régionaux (RCM) et des scénarios du GIEC ⁽²⁾.

Face à ces enjeux croissants de la transition climatique et à l'augmentation de l'intensité des événements climatiques, Groupama affirme sa volonté de concilier adaptation et atténuation dans son activité d'assurance en étant pro-actif sur les offres, en se donnant des règles de souscription attentives aux enjeux climatiques et en optimisant sa capacité à souscrire via la réassurance.

Le cadre de notre démarche d'adaptation au changement climatique en assurance non-vie est explicité dans la Charte de durabilité du Groupe adoptée en décembre 2025, pointant vers les politiques de souscription et de réassurance, guides internes de souscription par marché et sur d'autres référentiels internes complémentaires approuvés par les instances décisionnelles du groupe qui sont l'émanation de son plan « Ambition 2030 ».

Par ailleurs, Groupama poursuit une démarche d'alignement à la Taxonomie verte européenne en sécurisant les actions de conseil lors des cyclones et l'accompagnement dans la mise en œuvre de mesures de prévention. Lire la partie 2.1. de nos informations environnementales (E1).

À l'instar de la gestion des actifs, GMA est garante de la conduite des opérations d'assurance réalisées par les caisses régionales et autres entités, en portant la solidarité à l'intérieur du Groupe.

Les directions métiers à l'échelle Groupe sécurisent les risques d'intensité et gèrent les évolutions d'offres, de processus et d'outils informatiques.

L'animation des programmes s'appuie, au niveau central, sur un pôle Transformations et Transitions Climatiques et sur les domaines métiers, et au niveau des entités, sur le réseau des correspondants des « Clim Teams » qui relaient les travaux menés par le central.

Le cadre ainsi défini cible tous les marchés de l'assurance et s'applique à l'ensemble des entités composant le Groupe. Dans la suite du rapport, nous présentons les principaux leviers utilisés par le Groupe — tels que l'innovation, la formation ou la gestion des ressources — ainsi que leur mise en œuvre :

ceux-ci sont d'abord appliqués au périmètre de nos activités en France, puis, avec les adaptations nécessaires, à l'international.

Ce cadre pose les ambitions du Groupe concernant les enjeux climatiques et a permis de définir les objectifs suivants :

Accompagner les clients

- › En tant qu'assureur, nous devons soutenir les clients dans la compréhension et la gestion des risques climatiques. Groupama souhaite favoriser la résilience de ses clients et sociétaires, notamment via la prévention, face aux événements climatiques de plus en plus fréquents et extrêmes.
- › Il s'agit d'adaptation au changement climatique.

Renforcer la maîtrise technique et la compétitivité des offres

- › Notre savoir-faire doit nous permettre d'améliorer la robustesse technique des produits tout en gardant notre place sur le marché et d'intégrer la réassurance pour absorber les chocs liés aux sinistres climatiques pour garantir la pérennité du Groupe et la continuité de couverture.
- › Il s'agit d'adaptation au changement climatique.

Aligner les offres à la taxonomie européenne

- › Groupama doit répondre aux exigences réglementaires et intégrer des garanties climatiques pour protéger les clients contre les nouveaux risques tout en encourageant les pratiques durables.
- › Il s'agit à la fois d'atténuation car cela favorise la transition vers une économie bas carbone et d'adaptation via la couverture des risques émergents.

Engager une démarche sur les émissions carbone

- › Le Groupe a engagé une démarche de décarbonation de son activité d'assurance grâce à l'identification et l'actionnement des leviers de décarbonation sur les sinistres — ex. : réparation, réemploi... — et à l'anticipation des évolutions touchant nos clients (ex. : véhicules électriques, entreprises très polluantes exclues...).
- › Il s'agit d'atténuation au changement climatique.

Actions et ressources

Ces objectifs se traduisent par des leviers opérationnels qui permettent de concrétiser notre ambition climatique tout en répondant aux IRO climatiques identifiés :

- › **Levier n° 1 – Prévention des risques climatiques** : mener des actions de prévention auprès de nos clients et sociétaires pour diminuer les risques de sinistres et les encourager à mettre en place des actions préventives.
- › **Levier n° 2 – Prise de risque par le maintien de notre présence dans les territoires, y compris dans les zones exposées** : continuer à assurer et accompagner les clients dans les zones à risque malgré l'augmentation des sinistres, éviter l'inassurabilité et développer des solutions adaptées aux différentes régions.
- › **Levier n° 3 – Révision/adaptation des offres pour accompagner nos clients et sociétaires dans leurs défis de transition climatique** : adapter les offres pour intégrer les solutions de transitions et couvrir les nouveaux risques qui y sont liés.

(1) <https://meteo france.fr/actualite>.

(2) Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, GIEC, organisme intergouvernemental ouvert à tous les pays membres de l'ONU.

LEVIER N° 1 – PRÉVENTION DES RISQUES CLIMATIQUES

Groupama est certes exposé aux risques climatiques compte tenu de son activité (part de l'assurance dommages notamment) mais ils restent fondamentalement maîtrisés grâce au respect des exigences réglementaires existantes ou nouvelles, du suivi mis en place et des actions de prévention. Les directions métiers réalisent un suivi réglementaire et technique permanent pour adapter les offres. En climatique, les aléas naturels (Cat. Nat., forces de la nature, tempêtes) sont appréhendés dans les risques assurances (risques de souscription non-vie). L'application de la réglementation « Cat. Nat. » et la connaissance du risque à la souscription (vérification des zones inondables...) concourent au bon suivi du risque. Les risques aléas naturels et les risques climatiques sur récolte (ou MRC) sont traités dans le cadre du dispositif « risques majeurs » du Groupe, ainsi que le risque cumuls de risques (techniques) : ce dispositif consiste en un suivi annuel de chaque risque concerné, ce qui permet notamment d'être au plus proche de l'évolution de l'aléa climatique.

Concernant la protection de l'environnement, la responsabilité civile (RC) environnement ⁽¹⁾ est une garantie souscrite obligatoirement par nos clients professionnels en risques « pros » avec de la RC et proposée en assurance entreprises et collectivités avec le préjudice écologique.

Dans l'assurance de grands risques, la très grande majorité souscrit en co-assurance, Groupama se situe dans les pratiques de place et se donne des règles de souscription attentives aux enjeux climatiques en excluant les activités polluantes telles que l'extraction de charbon et production d'énergie à partir du charbon, les activités d'exploration, forages et d'extraction de produits hydrocarbures et gazeux. Groupama ne souscrit plus d'affaires nouvelles en dommages et RC dans ces domaines.

L'édiction de normes en matière de respect de l'environnement n'entre pas dans les compétences de Groupama : nous assurons les acteurs qui respectent les normes agréées et par ailleurs de plus en plus de sociétaires et clients s'engagent dans les transitions avec, par exemple, l'évolution vers des mobilités moins carbonées, la rénovation énergétique des logements, ou la production d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques, méthanisation...) mais aussi avec l'évolution des pratiques agricoles.

Pour accompagner ces transitions Groupama propose des solutions *via* l'évolution de ses offres tout en sensibilisant ses clients aux enjeux climatiques et environnementaux par ses conseils et actions de prévention technique, des risques automobiles, climatiques et liés à l'électrification de l'habitation. La prévention devient un facteur majeur pour éviter ou réduire les émissions de carbone générées par les réparations ou reconstructions. Le réseau de préventeurs du Groupe (130 ETP ⁽²⁾ dans les caisses régionales, Groupama Assurances Mutuelles et Gan) est mis à contribution.

En 2025, Groupama a mis en œuvre plusieurs actions structurées autour de la prévention des risques, tant techniques que climatiques, spécifiques au secteur de l'automobile et aux forêts *via* notre filiale Groupama Forêts Assurances.

► **La prévention technique** s'est traduite par la formation initiale et continue des préventeurs, le développement

d'actions spécifiques dans les zones identifiées comme à risque, ainsi que la mise en place de dispositifs de prévention post-sinistre visant à limiter la récurrence des sinistres futurs par une résilience renforcée des biens assurés. Par ailleurs, une veille active et une structuration des mesures en matière d'innovation et de recherche & développement ont été instaurées, afin d'anticiper les évolutions du secteur et de renforcer l'efficacité des dispositifs existants. De plus, un programme de formation spécifique à destination des préventeurs sur les risques d'inondation a été animé.

- Ces actions relèvent de la stratégie d'atténuation et ont été réalisées au cours de l'exercice 2025.

► **La prévention des risques automobiles** : l'année 2025 a été marquée par l'accélération du dispositif de prévention auprès des populations présentant une sinistralité élevée. Cette démarche s'appuie notamment sur le dispositif Centaure (12 centres propriétés de Groupama pour la sécurité routière par des stages de conduite) et sur des partenariats avec des acteurs locaux, permettant une approche territorialisée et adaptée aux besoins spécifiques des assurés.

- Atténuation. Les stages de conduite y contribuent à double titre : la réduction des sinistres avec donc moins d'émissions et l'encouragement à l'écoconduite.
- Adaptation. Couverture anti-grêle.

► **La prévention des risques climatiques à destination des risques inondations et grêle**, a consisté à valoriser les dispositifs d'aide publics auprès des sociétaires, notamment en matière d'inondation. Des actions de sensibilisation et d'incitation ont été menées afin d'encourager les sociétaires à adopter des mesures de prévention, telles que l'installation de couvertures anti-grêle, de filets paragrêle ou d'équipements de lutte contre le gel.

- Ces initiatives relèvent de l'adaptation et ont également été réalisées en 2025.

► **La prévention de feu des forêts assurés par Groupama**

Une diversification géographique a été opérée, et une équipe regroupant des experts en sylviculture et feu de forêts a été mise en place pour effectuer des visites de prévention de feu de forêts et apporter des conseils personnalisés aux sociétaires.

- Ces actions relèvent à la fois de l'adaptation et de l'atténuation, et ont été réalisées en 2025.

Toujours dans une logique de réduction des sinistres et de leurs émissions, pour ce qui est des actions envisagées en 2026 nous mettons l'accent sur la prévention des risques électriques habitation en encourageant la réalisation de diagnostics électriques.

LEVIER N° 2 – PRISE DE RISQUE PAR LE MAINTIEN DE NOTRE PRÉSENCE DANS LES TERRITOIRES, Y COMPRIS DANS LES ZONES EXPOSÉES

Le Groupe étant exposé aux événements climatiques par la nature même de ses activités et par l'importance de son ancrage territorial doit assumer le coût de l'indemnisation financière et des solutions matérielles qu'il apporte aux particuliers et entreprises, collectivités, etc. atteints par les catastrophes naturelles.

(1) Ce régime de responsabilité vise à réparer les dommages graves causés à l'environnement ou à prévenir la menace imminente de tels dommages.

(2) Source : projet Ambition 2030 Prévention, octobre 2025.

Pour maintenir et assurer sa capacité de souscription, Groupama reste un acheteur majeur de réassurance au niveau européen. La réassurance a montré son efficacité notamment en 2022 et 2023 en absorbant une grande partie de la sinistralité. Malgré le durcissement du marché de la réassurance post 2022, Groupama a réussi à poursuivre la diversification de ses couvertures climatiques en France avec un Cat Bond Tempête.

Dans le cadre de sa politique de transition climatique, Groupama a déployé en 2025 plusieurs actions majeures, chacune répondant à des enjeux spécifiques d'adaptation et d'atténuation :

› Adaptation aux risques climatiques

Groupama a poursuivi et amélioré le dispositif d'alerte Predict, permettant une anticipation accrue des événements climatiques extrêmes. Le partenariat historique avec Predict offre à plus de 19 000 municipalités assurées par Groupama en France de concevoir et mettre en pratique un PCS ⁽¹⁾ le plus adapté au territoire. Par ailleurs, des incitations ponctuelles ont été proposées aux sociétaires afin de renforcer la prévention contre la grêle et le gel.

- Ces initiatives relèvent de l'adaptation et ont été réalisées au cours de l'exercice 2025.

› Adaptations des offres multirisques récoltes

Depuis la mise en marché de l'assurance paramétrique Prairies et depuis la levée de la concurrence sur cette filière avec le dispositif des Calamités Agricoles, Groupama poursuit les travaux de pédagogie et d'accompagnement de la diffusion de l'offre sur la filière, notamment en gérant pour compte de l'État le dispositif de solidarité nationale sur les prairies non assurées des exploitants qui choisissent Groupama comme interlocuteur agréé.

À noter que Groupama est le premier assureur en protection des récoltes du lin textile et du chanvre textile, des filières aux impacts climat et environnement très favorables.

Sur les filières pour lesquelles il n'y a pas d'offre MRC effective, comme le maraîchage, les pépinières ou l'horticulture, Groupama participe activement aux travaux coordonnés par le ministère de l'Agriculture et les professionnels.

Des réflexions sont en cours pour accompagner par l'offre MRC la transition entre les modes de production agricole, notamment vers l'agriculture régénératrice.

- Cette action s'inscrit dans une logique d'adaptation et d'atténuation et est poursuivie dans la durée.

› Accompagnement du secteur de la rénovation des bâtiments

Le Groupe a établi des partenariats avec des réparateurs et des experts dans une démarche visant à promouvoir des pratiques de réparation plus vertueuses et respectueuses de l'environnement.

- Cette action s'inscrit dans une logique d'atténuation et a été concrétisée en 2025.

LEVIER N° 3 – RÉVISION/ADAPTATION DES OFFRES ET SERVICES POUR ACCOMPAGNER NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES DANS LEURS DÉFIS DE TRANSITION CLIMATIQUE

La transition climatique engendre de nombreux changements à la fois par l'émergence de nouveaux produits mais aussi par la création de nouvelles pratiques. Il est nécessaire pour Groupama de proposer ou de créer des offres alignées avec ces changements pour garantir l'accompagnement de nos clients et sociétaires. En effet, dans le cadre de la politique écrite 'gouvernance des produits', plusieurs éléments structurants posent les bases d'une approche durable. Parmi ceux-ci, la conception des produits intègre une analyse complète des risques (techniques, financiers, opérationnels, réputationnels, stratégiques), ce qui permet d'anticiper les impacts à long terme, y compris ceux liés aux évolutions environnementales.

› Accompagnement de la transition climatique et sécurisation des offres déjà commercialisées

En 2025, Groupama a poursuivi l'accompagnement de la transition climatique en renforçant la sécurisation des offres existantes. Cette démarche s'est traduite par le développement et la promotion de solutions pour les panneaux photovoltaïques, les véhicules électriques et la méthanisation.

- Par exemple, la couverture des installations photovoltaïques a été élargie, et les ventes d'assurances dédiées aux véhicules électriques ont progressé de façon significative, tant en nombre de souscriptions qu'en satisfaction client.
- La méthanisation, quant à elle, a bénéficié d'un accompagnement technique renforcé, facilitant l'accès à des solutions assurantielles adaptées aux exploitants agricoles engagés dans la transition.

Ces initiatives, relevant de l'atténuation, ont permis d'accroître la part des contrats intégrant des garanties spécifiques à la transition énergétique.

› Forêts

Groupama a mis au point une variante du produit « Forêt », solution destinée à assurer des forêts qui font l'objet de la nouvelle méthode « boisement continu » du Label Bas Carbone. Cette méthode consiste à pérenniser des forêts existantes pour retarder la coupe. Ce produit s'inscrit complètement dans le cadre de ses ambitions de développement et positionne Groupama Forêts Assurances (GFA) comme un assureur innovant en forêt, acteur de la transition autour des projets carbone.

› Services de gestion des sinistres réduisant leurs émissions (atténuation)

Pour réduire les émissions liées à la gestion des sinistres auto, Groupama donne la priorité à la réparation et au réemploi et a lancé, en 2025, plusieurs initiatives pour les promouvoir :

- pour permettre le suivi et l'optimisation du taux de réparation, des informations sont mises à disposition des cabinets d'expertise via DARVA ⁽²⁾ ;

(1) PCS : Plan Communal de Sauvegarde.

(2) DARVA : plateforme de gestion des sinistres reliant experts, garages et assureurs.

- des partenariats structurants ont été établis avec les réparateurs, notamment avec les garages CapsAuto ;
- CapsAuto a également mis en place des usines de débosselage mobiles, réunissant sur un même site experts et réparateurs augmentant ainsi le taux de réparation.

Pour aller plus loin et s'adapter aux évolutions climatiques, voici les actions prévues pour 2026 :

➤ Développement des offres existantes

En 2026, Groupama poursuivra l'adaptation de son offre de panneaux photovoltaïques, en clarifiant les garanties et les conditions, et en simplifiant les processus afin de mieux répondre aux besoins des clients et de soutenir le développement commercial. Par ailleurs, le Groupe s'attachera à piloter le risque associé à ces installations, en approfondissant la connaissance des facteurs de sinistralité et en sécurisant la gestion des sinistres.

Le renforcement de la stratégie dédiée aux véhicules électriques constitue un axe majeur d'atténuation des émissions.

Dans notre fonctionnement

Les risques d'atteinte à l'environnement et au climat liés à l'activité de notre organisation correspondent à une thématique Durabilité qui s'impose à tous les acteurs (gestion des bâtiments, déplacements, flottes, achats, déchets, numérique).

Des impacts dus à notre fonctionnement sont identifiés et maîtrisés :

- les risques principaux liés aux bâtiments sont maîtrisés par l'application des obligations réglementaires notamment s'agissant ceux classés ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) – implantations susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains. Par ailleurs, les impacts que pourraient subir nos installations – et donc nos salariés – sont bien pris en compte dans les actions de maîtrise des risques sociaux ;
- impact carbone des déplacements : le Groupe dispose d'une flotte de 6 242 véhicules à fin 2025 pour laquelle un plan de décarbonation est déjà en cours avec le passage à des véhicules bas carbone qui a fortement progressé sur l'exercice. La flotte est composée à fin 2025 de 52,1 % de véhicules thermiques conventionnels (diesel, essence) pour 82,5 % en 2024.

Les déplacements en avion restent limités, le Groupe étant essentiellement installé en France avec une politique qui limite fortement l'utilisation de l'avion aux trajets où le temps du voyage en train est supérieur à 3 h 00 ;

- impact des achats :
 - pour les achats de matériels et prestations, une attention forte est portée aux Achats Responsables notamment grâce à une évaluation RSE des principaux fournisseurs du Groupe via la plateforme ACESIA de l'AFNOR ; à fin 2025, 33 % des achats de frais généraux sont déjà couverts par ces analyses ESG,
 - les achats et approvisionnements de nos postes de travail intègrent dorénavant des critères garantissant le respect de

la Charte de durabilité du Groupe, tant sur la dimension éthique, inclusive, qu'environnementale,

- l'achat des PC se base sur l'indice de réparabilité (indice de réparabilité à partir de 7/10) ;
- le GIE G2S (Groupama Supports et Services) maîtrise la gestion des déchets, le recyclage, la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire pour le mobilier, avec par exemple les actions suivantes :
 - mobiliers vétustes ou issus d'un réaménagement : collecte pour recyclage ou réemploi par l'éco-organisme Valdella (par exemple, 68 tonnes de mobilier traitées en 2024 dont 53 recyclées),
 - équipements IT et DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) :
 - réutilisation des cartons, emballages, papier bulle... pour envoi en réparation,
 - lorsque disponible, utilisation de boîtes réutilisables dans le cas de retours produit avec certains fournisseurs ;
- dans le domaine du numérique, G2S a développé des bonnes pratiques :
 - éco-conception des sites et applications,
 - éco-utilisation avec la mise à disposition des collaborateurs d'un guide des écogestes,
 - allongement de la durée de vie du matériel IT par une optimisation de la gestion du parc,
 - en fin de vie chez Groupama : revente au partenaire ATF Gaia (acteur du STPA, Secteur du Travail Protégé et Adapté) pour réemploi ou recyclage.

4.2.2.4 Métriques et cibles

Pour quantifier ses émissions de gaz à effet de serre le Groupe utilise la méthode internationale définie par le Greenhouse Gas Protocol (GHG) ⁽¹⁾ et publiée en unité « équivalent CO₂ » (éq CO₂ ou CO₂ e ou CO₂eq), créée par le GIEC ⁽²⁾ pour comparer les impacts des différents GES en matière de réchauffement climatique et pouvoir cumuler leurs émissions.

Du fait de son activité d'assureur et d'investisseur, les postes du bilan carbone les plus significatifs sont les investissements et les services vendus – ceux-ci que nous identifions, en accord avec la position de place de l'assurance, comme étant la gestion des sinistres.

Le Groupe calcule les émissions sur le périmètre de son fonctionnement et opérations qui sont identifiés par les sous-scopes suivants :

- 1-1 émissions directes des sources fixes de combustion ;
- 1-2 émissions directes des sources mobiles de combustion ;
- 1-4 émissions directes fugitives ;
- 2-1 émissions indirectes liées à l'électricité ;
- 2-2 émissions indirectes liées à la consommation d'électricité ;
- 3-1 produits et services achetés ;
- 3-2 biens immobilisés ;
- 3-3 émissions liées aux combustibles et à l'énergie non inclus dans les scopes 1 ou scope 2 ;

(1) Le GHG Protocol est résultant du travail conjoint de deux institutions : le WBCSD (World Business Council for Sustainable Development) et WRI (World Resources Institute).

(2) GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

3-5 déchets générés ;

3-6 déplacements professionnels ;

3-7 déplacements domicile-travail,

3-9 distribution des produits vendus ⁽¹⁾.

Les émissions du poste 3-11 (Utilisation des produits vendus ou sinistres), comme pour 2024, sont calculées sur le périmètre des caisses régionales selon une méthodologie développée en interne qui sera présentée dans la suite du document. L'extension à Gan Assurances et aux filiales à l'international est prévue pour l'année prochaine.

Concernant les émissions du poste 3-15

› Investissements :

Groupama évalue l'empreinte et l'intensité carbone des émissions de gaz à effet de serre liées à ses activités d'investissement. Ces métriques permettent au Groupe de mesurer les émissions associées à ses portefeuilles et, à terme, d'apprécier l'efficacité des actions mises en œuvre pour leur décarbonation.

Dans un premier temps, la couverture s'est limitée aux obligations et aux actions d'entreprises cotées des portefeuilles euros et UC. En 2025, Groupama a continué d'étendre la couverture du calcul de son intensité et de son empreinte carbone des émissions GES afin d'y intégrer les obligations souveraines ainsi que les investissements immobiliers sous gestion chez Groupama Immobilier.

Les actifs non couverts incluent principalement des produits structurés, des prêts hypothécaires ainsi que des investissements non cotés en dette ou en capital, pour lesquels les données sont soit manquantes, soit insuffisamment fiables. Il peut également s'agir de classes d'actifs pour lesquelles aucune méthodologie reconnue (par exemple, normes PCAF ou protocole NZAOA) n'existe à ce jour.

› Émissions assurées :

S'agissant de la mesure des « émissions assurées » (portefeuille de souscriptions), leur traitement n'est pas explicitement mentionné dans la norme ; Groupama participe à des travaux de place sur les méthodes d'évaluation, dont la définition n'est pas encore claire et le déploiement pas encore harmonisé. De ce fait, le Groupe ne publie pas cette année de données sur ce sujet.

Par ailleurs, les forêts dont Groupama est propriétaire constituent un puits de carbone significatif dont un approfondissement est présenté dans la suite du plan de transition.

Cibles de réduction des émissions et plan d'actions

Groupama s'est donné des cibles pour un certain nombre de postes du bilan carbone, afin de mettre en œuvre de manière pro-active sa politique de décarbonation.

Ci-après le détail du périmètre et des cibles associés.

Dans notre rôle d'investisseur

■ Horizon temporel intensité carbone investissements

Catégorie des émissions	Contours de la cible	Cibles	Horizons temporels	
3-15 Investissements	Actions et obligations d'entreprises (hors UC)	Réduction de l'intensité d'émission GES scopes 1 et 2 (tCO ₂ eq/M€ de chiffre d'affaires) de 65 % entre fin 2021 et fin 2030	2021	2030
	Actifs Immobiliers détenus en direct (hors résidentiel)	Réduire d'ici 2030 l'intensité carbone conformément à la trajectoire CRREM	-	2030

Conformément aux objectifs de l'Accord de Paris et aux recommandations de l'alliance NZAOA, le Groupe s'engage à réduire l'intensité des émissions de gaz à effet de serre de ses investissements en obligations et actions d'émetteurs privés de 65 % entre fin 2021 et fin 2030. À noter que les cibles précitées ne concernent que les scopes 1 & 2 des émetteurs pris en considération et excluent les investissements détenus via UC.

Pour plus de détails, veuillez vous référer à la section « Émissions brutes de GES ».

Sur le périmètre des actions et obligations d'émetteurs privés (Hors UC), l'intensité était de 134,2 tCO₂eq/M€ à fin 2021 ; elle est passée à 47,2 tCO₂eq/M€ à fin 2025, coïncidant avec l'ambition de réduction de l'intensité carbone du Groupe.

(1) Prise en compte du réseau d'agents généraux non-salariés de Gan Assurances.

Données d'intensité carbone

Intensité carbone du portefeuille Groupama en t.eq.CO ₂ /M€	2021	2024	2025	Objectif	Calendrier	% actifs couverts par de l'intensité carbone en 2025
Réduction de l'intensité carbone des obligations et actions des entreprises cotées	0 %	- 60 %	- 65 %	- 65 %	2021-2030	
Réduction de l'intensité carbone des obligations et actions des entreprises cotées	0 %	- 60 %	- 65 %	- 65 %	2021-2030	
Intensité carbone par CA des obligations et actions des entreprises cotées	134,2	54,2	47,2	NA	NA	90 %
<i>Intensité carbone par CA des obligations d'entreprises cotées</i>	140,2	52,5	46,1	NA	NA	95 %
<i>Intensité carbone par CA des actions d'entreprises cotées</i>	91,9	69,1	55,4	NA	NA	63 %
Intensité carbone par PIB de la dette souveraine	146,2	140,6	113,9	NA	NA	95 %
Intensité carbone des UC	119,6	86,1	71,2	NA	NA	98 %

NA = Non applicable/ND = Non Disponible.

Par ailleurs, Groupama a récemment fixé une nouvelle ambition pour son patrimoine immobilier : suivre, d'ici 2030, le niveau défini par la trajectoire CRREM ⁽¹⁾ pour les actifs immobiliers d'investissement détenus en direct (hors résidentiel). Cet engagement concerne uniquement les actifs pour lesquels Groupama Immobilier dispose de données réelles sur la consommation énergétique et les émissions de carbone.

Il est important de noter qu'en complément du suivi de l'intensité carbone, Groupama suit également les émissions de GES financées par ses actifs. Aucun objectif spécifique n'est en revanche associé à cet indicateur.

Dans notre rôle d'assureur

Utilisation des produits vendus en assurance non-vie (Sinistres)

En 2025, nous avons entrepris un travail d'identification des différents leviers de décarbonation liés à la gestion des sinistres. Notre travail s'est focalisé sur les sinistres automobiles pour lesquels nous activons 3 leviers principaux de réduction des émissions de GES : l'utilisation de pièces de réemploi, la préférence de la réparation par rapport au remplacement et l'expertise à distance. Afin de mesurer l'impact de ces actions puis de les piloter, Groupama a mis en place les indicateurs suivants : taux d'utilisation de pièces de réemploi, taux de réparation et taux d'expertise à distance.

La mesure du taux d'expertise à distance a également été mise en place pour les sinistres dommage aux biens.

Les performances 2024-2025 ainsi que les cibles déterminées pour ces indicateurs sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Catégorie d'émissions	Périmètre	Indicateur	Réel 2024	Réel 2025	Cible 2030	Tendances
3-11 Utilisation des Produits vendus	Sinistres Auto	Taux de réparation en auto < 3,5 t garantie collision – France	42,9 %	44,7 %	> 40 %	Poursuite de la progression du levier, objectif dépassé
		% sinistres Auto < 3,5 t avec au moins une pièce de réemploi – France	19,4 %	22,9 %	22,5 %	Poursuite de la progression du levier, objectif dépassé
		Taux d' expertise à distance pour les sinistres Auto – France	37,9 %	40,9 %	> 38 %	Poursuite de la progression du levier, objectif dépassé
	Sinistres DAB	Taux d' expertise à distance pour les sinistres Dommages aux Biens – France	21,8 %	22,3 %	> 25 %	Poursuite de la progression de l'utilisation des EAD

(1) CRREM : Carbon Risk Real Estate Monitor.

Dans notre fonctionnement

Sur la partie de son fonctionnement le plus maîtrisé (déplacements professionnels et consommations d'énergie des implantations incluant les data centers) le Groupe calcule historiquement les émissions de gaz à effet de serre et poursuit les objectifs de réduction fixés en 2019.

Les cibles de réduction des émissions de GES sont fondées sur des données scientifiques et sont compatibles avec la limitation du réchauffement de la planète à 1,5 °C.

Ces cibles ont été définies au niveau du Groupe comprenant le périmètre de consolidation de l'année de référence, à l'exception de très petites entités dont l'impact est marginal.

Catégorie du bilan carbone	Sous-scopes	Cibles	Année de référence	Périmètre d'application
Fonctionnement	Scopes 1 et 2 (hors émissions liées aux fluides frigorigènes)	Réduction de 40 % des émissions d'ici 2030 pour atteindre : 30 631 tCO ₂ e	2019	Périmètre de consolidation ⁽¹⁾

(1) Hors Gan Outre-Mer et les très petites entités.

Levers de décarbonation attendus et leur contribution quantitative globale à la réalisation des cibles de réduction des émissions de GES.

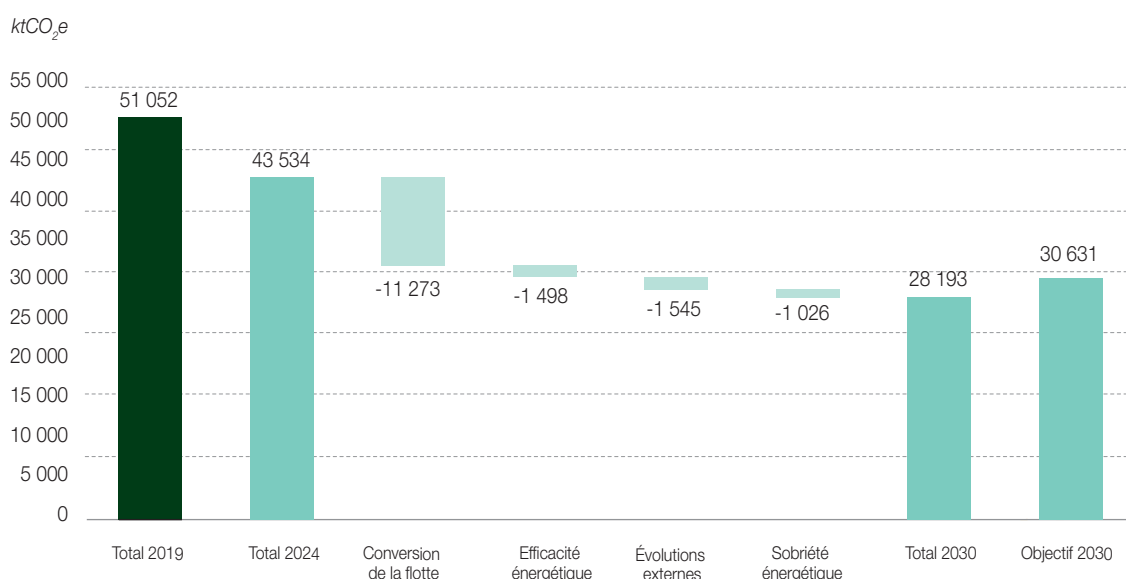
Pour les déplacements professionnels et l'énergie des bâtiments, l'objectif final de 30 631 tCO₂eq est poursuivi avec des actions sur les rénovations ou optimisation d'usage des immeubles et sur la gestion de notre flotte automobile, dont le verdissement déjà commencé est le principal levier.

À fin 2025 nous avons atteint 28,8 % de la cible grâce aux travaux réalisés sur les immeubles et au verdissement en cours

de notre flotte : en 2025 les nouveaux véhicules bas carbone entrés dans la flotte ont représenté 50 % du renouvellement total contre 10 % en 2024.

Nous estimons qu'en 2030 notre flotte sera composée essentiellement par des véhicules électriques (40 %) et hybrides (40 %). Le verdissement d'ici 2030 de la flotte contribuera à réduire les émissions d'environ 11 ktCO₂eq auquel s'ajouteront l'efficacité et la sobriété énergétique pour une réduction des émissions d'environ 2,5 ktCO₂eq. Une contribution moindre (1,5 ktCO₂eq) viendra de facteurs externes (par exemple l'évolution du mix énergétique).

ÉVOLUTION DU BILAN CARBONE 2024-2030 PAR TYPES D'ACTIONS (en ktCO₂e)



Le champ des actions clés

Sur le périmètre déjà mesuré de 2019, les actions de réduction sont calées sur les exigences édictées par le « décret tertiaire »

et, s'agissant des flottes, sur la loi d'orientation des mobilités (LOM), au moins sur le périmètre des entités France.

Consommation d'énergie et mix énergétique

Le tableau suivant montre la répartition des consommations énergétiques des immeubles d'exploitation du Groupe par nature.

En 2025, la consommation énergétique du Groupe est en réduction d'environ 5 000 MWh portée principalement par une optimisation des data centers :

Consommation d'énergie et mix énergétique	2024	2025
Consommation totale d'énergie fossile (en MWh)	25 101,32	23 171,01
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (en %)	26,36 %	25,72 %
Consommation provenant de sources nucléaires (en MWh)	47 625,63	45 913,27
Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (en %)	50,02 %	50,96 %
Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (en MWh)	-	-
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (en MWh)	22 491,30	21 016,57
Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (en MWh)	-	-
Consommation totale d'énergie renouvelable (en MWh)	22 491,30	21 016,57
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (en %)	23,62 %	23,33 %
CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE (en MWh)	95 218,26	90 100,84

Groupama ne dispose pas d'activités directes considérées comme à fort impact climatique. Toutefois, une exposition indirecte peut exister au travers de son activité d'investisseur. À ce titre, le tableau ci-après présente l'intensité énergétique associée aux activités menées dans les secteurs à fort impact climatique par les émetteurs financés dans les portefeuilles d'investissement (consommation totale d'énergie rapportée au produit net).

Cet indicateur couvre uniquement les obligations et actions d'émetteurs privés. Il fait apparaître une progression de 6,8 % sur l'année, en partie liée à une révision à la hausse de certaines intensités communiquées par nos fournisseurs de données, ainsi qu'à une augmentation de la part d'activités à fort impact chez quelques émetteurs déjà présents au portefeuille et pour lesquelles des actions de gestion sont envisagées.

Intensité énergétique par produit net	2024	2025
Consommation totale d'énergie provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique par produit net (en MWh/M€)	488,5	521,7

Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2 et 3 et émissions totales de GES

Les émissions totales du Groupe s'élèvent à fin 2025 à 4 817 ktCO₂eq.

Un proforma a été réalisé sur 2024 avec un bilan carbone réévalué à 5 871 ktCO₂e sur un périmètre élargi incluant les investissements sur les obligations souveraines et la révision de certaines données et paramètres liés au fonctionnement. Ils restent exclus de ce proforma les investissements immobiliers pour absence de données fiables (incluses en 2025).

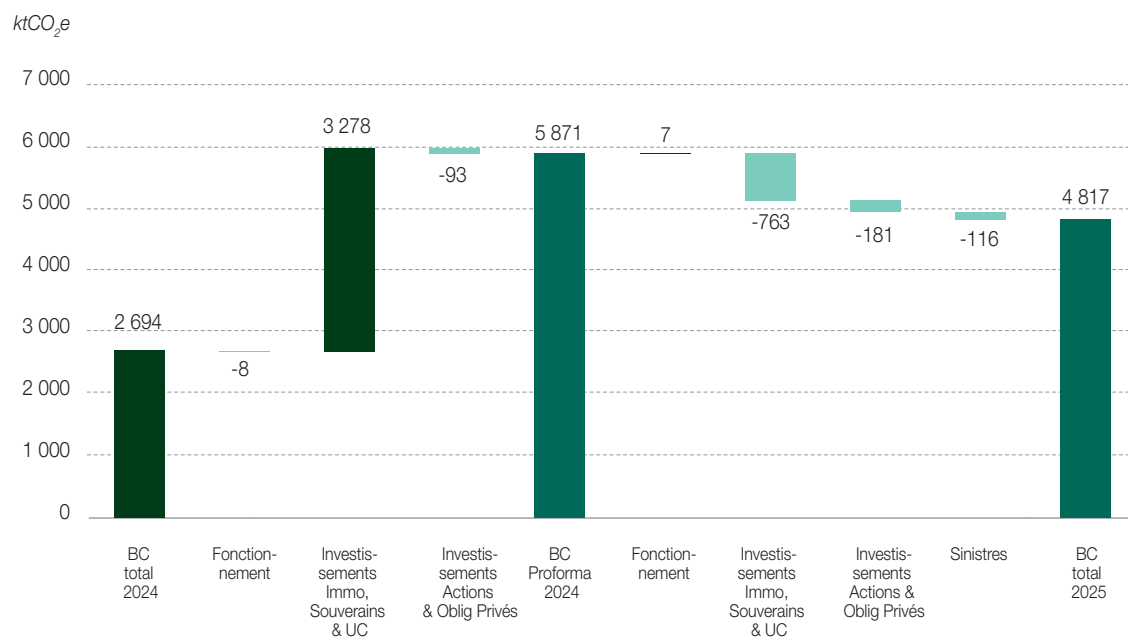
Par rapport aux émissions GES communiquées dans le rapport de l'an dernier, le bilan carbone réévalué (ou proforma) montre

une réduction des émissions du fonctionnement d'environ - 8 ktCO₂e et une augmentation des émissions des investissements d'environ 3 278 ktCO₂e.

La réduction de 1.054 ktCO₂e entre 2024 proforma et 2025 est expliquée par :

- › une augmentation absolue de 7 ktCO₂e des émissions liées au fonctionnement (Scope 1, Scope 2 et les catégories du scope 3 du 3-1 au 3-9) ;
- › une réduction de 116 ktCO₂e des émissions liées à l'utilisation des produits vendus (Scope 3-11) ;
- › une réduction de 945 ktCO₂e des émissions liées aux investissements (Scope 3-15).

ÉVOLUTION DU BILAN CARBONE DU GROUPE (en ktCO₂e)



(tCO ₂ eq)	Jalons et années cibles				
	Année de référence	Année 2024 Proforma	Année 2025	2030	Objectif % annuel/année de référence
Émissions de GES de Scope 1					
Émissions brutes de GES du scope 1 ⁽¹⁾	2019	26 186	17 954	13 426	21,8 %
Pourcentage d'émissions de GES du scope 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %)	-	-	-	-	-
Émissions de GES de Scope 2					
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur la localisation (TeqCO ₂)	2019	5 919	5 588	4 854	21,8 %
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur le marché (TeqCO ₂)	-	3 658	3 238	-	-
Émissions de GES de Scope 3					
Émissions totales brutes indirectes de GES (scope 3) (teqCO ₂)	-	5 838 787	4 793 797	11 885	-
1 Biens et services achetés	-	70 459	62 714	-	-
2 Biens d'investissement	-	69 456	87 136	-	-
3 Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2)	2019	6 221	5 516	4 541	21,8 %
4 Transport et distribution en amont	-	-	-	-	-
5 Déchets produits lors de l'exploitation	-	633	542	-	-
6 Déplacements professionnels (Voyages d'affaires) *	2019	11 635	10 981	7 343	21,8 %
7 Déplacements domicile-travail des salariés	-	21 909	25 156	-	-
8 Actifs loués en amont	-	-	-	-	-
9 Transport en aval	-	-	4 101	-	-
10 Transformation des produits vendus	-	-	-	-	-
11 Utilisation des produits vendus	-	793 135	676 889	-	-
12 Traitement en fin de vie des produits vendus	-	-	-	-	-
13 Actifs loués en aval	-	-	-	-	-
14 Franchises	-	-	-	-	-
15 Investissements ⁽²⁾	2021	4 865 340	3 920 762	-	-
TOTAL DES ÉMISSIONS DE GES					
Émissions totales de GES (basées sur la localisation) (tCO ₂ eq)	-	5 870 892	4 817 339	-	-

(1) objectif de réduction sur périmètre partiel.

(2) objectifs de réduction sur périmètre partiel - hors UC et hors titres souverains.

Scope 1, Scope 2, Scope 3 (du 3-1 au 3-9)

Le périmètre dit « fonctionnement » inclut les scopes et sous-scopes suivant : Scope 1, Scope 2 et une partie du scope 3 (du 3-1 au 3-9).

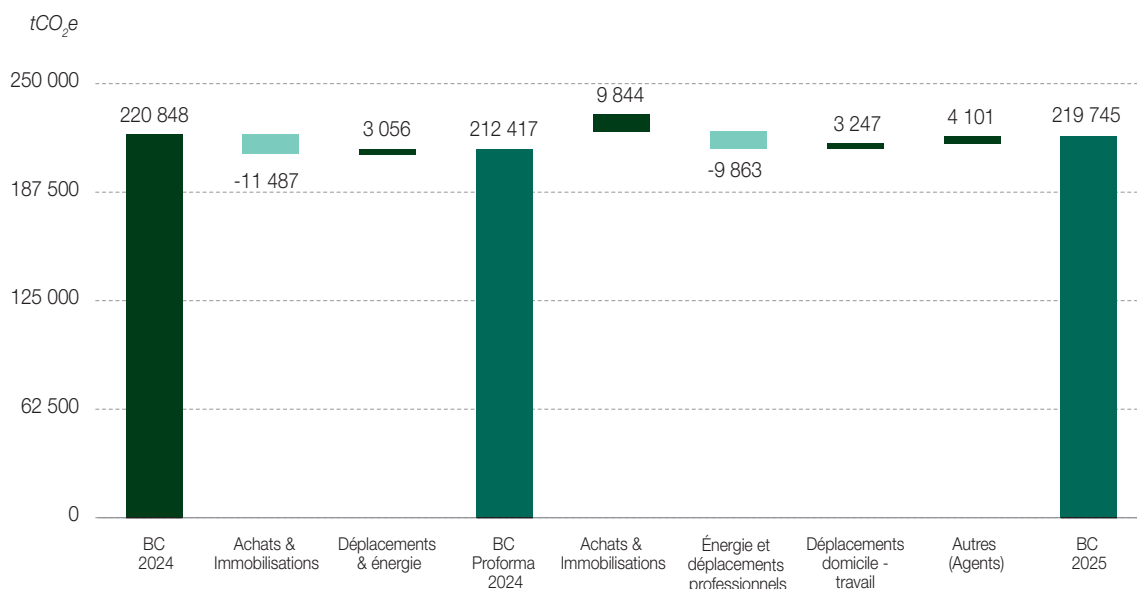
Le périmètre de calcul inclut toutes les entités qui entrent sous le contrôle opérationnel du Groupe.

Pour réaliser les calculs depuis 2019, le Groupe collecte les données nécessaires dans l'outil SCOOP (progiciel de l'éditeur Enablon). Cet outil permet un accès cloisonné à chaque entité qui saisit ses données selon les instructions envoyées par la direction de la durabilité groupe. L'outil réalise des contrôles de surface et sur certains indicateurs de cohérence (notamment de variation par rapport à l'année précédente).

Les émissions de ce périmètre s'élèvent à fin 2025 à 219,7 ktCO₂eq en augmentation d'environ 7 ktCO₂eq par rapport au proforma 2024 dû à plusieurs éléments :

- › une augmentation des émissions liées aux immobilisations notamment du fait de la prise en compte de la rénovation du siège du Groupe livré en novembre 2025 et de la révision des facteurs d'émissions appliqués aux nouveaux véhicules entrés dans le parc ;
- › une hausse due à la comptabilisation des émissions des agents généraux non-salariés en France ;
- › une réduction des émissions liées aux déplacements professionnels expliquée essentiellement par le verdissement de la flotte : les véhicules thermiques (diesel et essence) représentaient 82,5 % des flottes à fin 2024 contre 52,1 % à fin 2025 ;
- › une augmentation des émissions liées aux déplacements domicile-travail des salariés justifiée par une augmentation des kms parcourus.

ÉVOLUTION DU BILAN CARBONE FONCTIONNEMENT (en tCO₂e)



Scope 1 :

Nous prenons en compte les émissions des postes suivants :

- › le gaz (kWh PCS), le fioul (kWh PCI), Les déplacements en véhicules détenus (km), les fluides frigorigènes (kg)

Méthode de calcul :

Les émissions de gaz à effet de serre sont calculées en multipliant les données d'activité par un facteur d'émission associé.

Les facteurs d'émissions utilisés proviennent de la Base ADEME, EXIOBASE, GIEC, SNCF.

Les émissions du scope 1 à fin 2025 s'élèvent à 18 ktCO₂eq.

Scope 2 :

Le Groupe réalise désormais un calcul location based et un calcul market based.

Sont prises en compte les émissions des postes suivants :

- › l'électricité (en kWh), la chaleur (en kWh), l'eau glacée (en kWh).

Méthode de calcul :

Les émissions de gaz à effet de serre sont calculées en multipliant les données d'activité par un facteur d'émission associé.

Les facteurs d'émissions utilisés proviennent de la Base ADEME, EXIOBASE, GIEC.

Les émissions du scope 2 location based à fin 2025 s'élèvent à 5,6 ktCO₂eq en légère baisse par rapport à 2024 (- 5,6 %).

Les émissions du scope 2 market based à fin 2025 s'élèvent à 3,2 ktCO₂eq. Le Groupe a lancé des réflexions pour passer à large échelle à un contrat d'énergie d'origine verte.

Scope 3 : Scopes du 3-1 au 3-9

Les postes pris en compte sont :

Les produits et services achetés, les immobilisations, les déplacements professionnels, les déchets, les déplacements domicile travail des salariés et l'énergie non prise en compte dans le scope 1 ou 2. Le poste 3-9 *Transport de marchandises aval et distribution* est calculé sur le périmètre français des agents généraux non-salariés.

Méthode de calcul :

Les émissions de gaz à effet de serre sont calculées en multipliant les données d'activité par un facteur d'émission (physique ou monétaire) associé. Les facteurs d'émissions utilisés proviennent de la Base ADEME, EXIOBASE, GIEC, SNCF.

Les émissions en tCO₂eq des sous-scopes pris en compte à fin 2025 s'élèvent à 196 ktCO₂eq en hausse de 11,8 %.

Scope 3-11 : utilisation des produits vendus

Le poste d'émissions 3-11 « Utilisation des produits vendus », correspond à l'utilisation finale des biens et services que nous vendons, c'est-à-dire les émissions liées à l'exécution des contrats d'assurance provenant de l'activité de l'ensemble des prestataires indemnisation ou assistance (experts, réparateurs, garagistes, professions libérales, médecins...).

L'évaluation est portée sur le périmètre des caisses régionales (hors Groupama Antilles Guyane) et tient en compte des données disponibles à date.

L'évaluation nous a permis d'identifier les catégories de réparation, prestations les plus émissives en gaz à effet de serre en suivant les principes clés et méthodologie de calcul détaillés ci-après.

Principes clés de calcul :

Nous avons suivi les quelques principes clés préconisés par France Assureurs :

- l'assureur qui gère les sinistres est comptable des émissions associées, dans la mesure où il dispose de leviers d'actions crédibles pour réduire ces émissions, c'est le cas notamment de la Responsabilité Civile ;
- le calcul porte uniquement sur la gestion des sinistres et, pour éviter les doubles-comptages, les émissions liées à l'usage ou la fabrication des nouveaux biens assurés ne sont pas à prendre en compte ;
- la garantie vol couvre la perte d'un bien sous forme d'indemnité et non le financement du nouveau bien de remplacement, ainsi seules les émissions liées à l'expertise sont à prendre en compte ;
- les émissions liées aux réparations corporelles présentent des difficultés méthodologiques de calculs et ne sont pas considérées comme prioritaires.

Les émissions de gaz à effet de serre des produits vendus pour l'année 2025 s'élèvent à 677 ktCO₂e en diminution par rapport à l'an dernier. Cette baisse est expliquée essentiellement par l'évolution des facteurs d'émission.

Méthodologie de calcul :

Nous avons construit une méthodologie *ad hoc* permettant d'adapter le niveau de précision du calcul à la disponibilité des données en 5 étapes :

- étape 1 : Définition de la matérialité carbone des lignes comptables d'activités (secteurs d'activité d'assurances) ;
- étape 2 : Définition de matérialité carbone des garanties ;
- étape 3 : Identification de cas-type et sous-cas-type de garanties ;
- étape 4 : Hypothèse de calcul selon les experts en assurances pour calculer des facteurs d'émissions ;
- étapes 5 : Calcul de l'empreinte carbone en appliquant les facteurs d'émissions aux différents cas-types.

Scope 3-15 : Investissements

Au 31 décembre 2025, les émissions financées sur l'ensemble des entités du Groupe ont atteint 3 920,8 ktCO₂eq pour les obligations et actions d'entreprises cotées, les obligations souveraines, les actifs immobiliers gérés par Groupama Immobilier ainsi que les Unités de Compte.

Il convient de rappeler que seules les obligations et actions d'émetteurs privés étaient incluses dans notre empreinte carbone

l'an dernier. Aussi, nous avons pu recalculer rétrospectivement les données relatives aux obligations souveraines, mais cela n'a pas été possible pour l'immobilier en raison de contraintes méthodologiques et de disponibilité des données. Le calcul et la consolidation de l'empreinte carbone immobilière nécessitent en effet des outils spécifiques et des délais supplémentaires, ce qui implique que les informations communiquées fin 2025 correspondent en réalité à celles de 2024. Dans ces conditions, l'absence de données pour 2023 a limité notre capacité à établir des comparatifs historiques.

Entre 2024 proforma et 2025, les émissions financées du Groupe diminuent de manière significative, malgré une croissance des encours sur certaines poches. Cette baisse est structurelle, portée principalement par des décisions d'allocation et par l'amélioration des intensités carbone de certains émetteurs souverains. Les niveaux de couverture des données carbone (85 % au global) permettent une lecture globalement robuste, avec quelques limites sur certaines classes d'actifs à l'image des actions cotées (63 %) et de l'immobilier (27 %) pour lesquelles il est prévu d'améliorer la couverture pour l'année suivante.

Plus précisément :

- sur le périmètre du fonds en euros :
 - l'empreinte carbone liée aux obligations et actions d'émetteurs privés diminue de - 181,2 ktCO₂eq. Cette baisse résulte principalement d'une politique de désinvestissement ciblant les entreprises les plus émettrices. Cette stratégie s'est traduite par un retrait progressif de plusieurs acteurs fortement carbonés, notamment dans les secteurs des industries lourdes, de la construction et de la production/distribution d'énergie,
 - l'empreinte carbone associée aux obligations souveraines recule de - 582,3 ktCO₂eq, représentant près de 60 % de la réduction totale des émissions financées. Cette évolution confirme le rôle central de cette classe d'actifs dans la stratégie de décarbonation de Groupama et se justifie par des progrès au sein des pays financés et une baisse générale des intensités carbonées nationales mais aussi une baisse de l'exposition sur la classe d'actifs ;
- sur le périmètre des Unités de Compte :
 - le portefeuille enregistre également une diminution de son empreinte carbone, à hauteur de - 185,4 ktCO₂eq, et ce malgré une forte croissance des encours. Comme observé sur le fonds en euros, cette réduction s'explique principalement par le désengagement vis-à-vis d'émetteurs très intensifs dans certains secteurs fortement carbonés.

Suivi des émissions financées

Émissions financées en t.eq.CO ₂	Proforma 2024	2025	% actifs couverts par des données de consommation carbone en 2025
Total des émissions financées sur le fonds Euro	3 957 305	3 198 179	86 %
dont obligations d'entreprises cotées	972 582	786 066	94 %
dont actions d'entreprises cotées	89 950	95 220	63 %
dont obligations gouvernementales	2 894 772	2 312 433	97 %
dont actifs immobiliers ⁽¹⁾		4 459	27 %
Total des émissions financées sur les UC	908 035	722 583	79 %
TOTAL DES ÉMISSIONS FINANCIÉES GROUPAMA	4 865 340	3 920 762	85 %

(1) Actifs sous gestion chez Groupama Immobilier.

D'un point de vue méthodologique et conformément aux recommandations de la NZAOA, le Groupe a retenu la valeur d'entreprise, trésorerie comprise (EVIC), et le chiffre d'affaires comme dénominateurs pour calculer respectivement l'empreinte carbone et l'intensité carbone. Ces indicateurs sont les plus couramment utilisés sur le marché, ce qui favorise la comparabilité avec nos pairs.

Plus précisément :

- l'intensité carbone, normalisée par le chiffre d'affaires (CA), sert à mesurer les cibles de décarbonation. Elle s'exprime en tonnes équivalent CO₂ par million d'euros de chiffre d'affaires (tCO₂eq/MECA) ;
- l'empreinte carbone en valeur absolue, normalisée par l'EVIC, est utilisée pour les autres indicateurs requis par la directive CSRD. Elle s'exprime en tonnes équivalent CO₂ (tCO₂eq).

Ces métriques ne couvrent pas les émissions de GES du scope 3 des entreprises financées. Le Groupe privilégie les composantes disposant d'une fiabilité suffisante pour permettre des actions quantifiables. À ce stade, les données relatives aux scopes 1 et 2, fournies par notre prestataire, sont robustes : Plus de 90 % des émetteurs privés détenus disposent d'une empreinte carbone, dont près de 90 % basée sur des données déclarées et le reste sur des estimations.

Concernant le scope 3 (amont et aval), les données disponibles présentent trop d'incertitudes pour garantir un niveau de confiance minimal, en raison notamment :

- d'une couverture partielle des données déclarées : lorsqu'elles existent, elles ne reflètent souvent qu'une fraction des activités (ex. déplacements professionnels) ;
- d'estimations peu interprétables et difficilement vérifiables : sur l'année 2025, la grande majorité des données de scope 3 sont issues d'une estimation réalisée par notre fournisseur de données carbone.
- d'un manque général de fiabilité et d'une forte volatilité des données d'un exercice à l'autre, empêchant une évaluation stable et la mise en place de métriques pérennes.

Pour la suite, l'ambition du Groupe est de construire une approche solide afin d'étendre le périmètre de calcul et de publication de notre empreinte carbone. En parallèle, une optimisation de la méthodologie de calcul propre aux émetteurs privés sera également nécessaire afin d'intégrer progressivement les émissions indirectes du scope 3 à l'empreinte carbone et bénéficier de l'exhaustivité de l'empreinte des sociétés, parfois significative sur ce périmètre. Ainsi, Groupama poursuit ses démarches auprès de son fournisseur de données afin de bénéficier d'émissions de scope 3 (amont et aval) avec une couverture et un niveau de confiance suffisants pour être prochainement intégrées à la méthodologie de calcul des métriques d'empreinte carbone.

Cette évolution est portée par la publication des rapports CSRD, qui amélioreront la transparence sur les émissions réelles des entreprises financées. Toutefois, en raison de l'instabilité actuelle des données relatives au scope 3, plusieurs années d'ajustement seront nécessaires, et ces données devront probablement être présentées séparément des scopes 1 et 2. Par ailleurs, les ambitions de la directive Omnibus, qui prévoient

notamment une réduction de 80 % du nombre initial d'entreprises soumises à la CSRD via le rehaussement des seuils d'éligibilité (effectifs et chiffre d'affaires), limitent fortement l'accès aux informations sur les émissions de scope 3 des entreprises potentiellement financées par nos portefeuilles d'investissement.

Puits de carbone de nos forêts

Le Groupe n'a pas de projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone. Cependant, les forêts dont Groupama est propriétaire constituent un puits de carbone significatif.

Étude carbone sur les forêts Groupama. Données pour 2025 ⁽¹⁾ :

Le stock de carbone des forêts détenues par Groupama est en croissance grâce à l'inclusion dans le périmètre d'évaluation de l'an dernier de celles détenues par Groupama Méditerranée. Stock de carbone des forêts : 11,89 millions de tonnes de CO₂ (11,01 Mt en 2024), 24 507 ha (dont 22 467 ha détenues par la société forestière).

Accroissement annuel du CO₂ stocké (solde entre les plantations et les coupes + stockage de biomasse) : + 189,46 k tonnes (+ 196,12 ktCO₂e en 2024), soit un recul du rythme de progression.

Ces résultats s'expliquent par la réactualisation de la base des données de certaines forêts, par l'augmentation des coupes réalisées et par des surfaces reboisées moindres.

L'effet de ces évolutions se traduit également dans les résultats ci-dessous :

- émissions de CO₂ évitées : 57 511 kt par l'utilisation du bois vendu vs. 51,724 kt en 2024 ;
- CO₂ stocké dans les produits bois : 35 840 kt vs. 29 665 t en 2024 ;
- séquestration carbone de nos forêts : 482 tCO₂/ha de forêt, en légère réduction par rapport à 2024 suite à l'élargissement du périmètre.

Pour mémoire, Groupama a planté 13 millions d'arbres en 20 ans (1 ha = 1 500 arbres environ).

Les forêts sont gérées par la Société Forestière Groupama (SFG), filiale de Groupama Immobilier, et par Groupama Méditerranée. Les opérations de 2025 comme les précédentes s'inscrivent dans une stratégie de développement multifonctionnel des actifs forestiers (création de valeur financière, écologique, sociétale), voir *Enjeux Nature en annexe*.

L'ensemble des forêts de la SFG sont certifiées PEFC (programme de reconnaissance de la gestion durable). La SFG s'inscrit dans une gestion de très long terme, en développant son portefeuille sur des actifs résilients.

Groupama investit dans des forêts dans une optique notamment de « puits de carbone » et, outre le bénéfice sur le volet Changement Climatique (E1), cet investissement ne porte pas atteinte aux objectifs des enjeux Nature des ESRS : l'eau (E3) et la biodiversité (E4) (2 des piliers de ce label).

À noter que les caisses régionales détiennent également en direct un patrimoine forestier, pour 4 000 ha environ y compris Groupama Méditerranée.

(1) Source : Forestry France pour les forêts gérées par la Société Forestière Groupama et par Groupama Méditerranée.

Le Groupe n'a pas de dispositif de tarification interne du carbone et aucun projet de cette nature à ce stade.

Les incidences financières escomptées des risques physiques et de transition importants et opportunités potentielles liées au changement climatique ne sont pas encore disponibles.

Indicateurs du Groupe [indicateurs stratégiques]

Certains des indicateurs de mesure de notre performance concernant les enjeux liés au changement climatique ne sont pas listés parmi les indicateurs de la CSRD. Il s'agit de métriques permettant d'évaluer le déploiement de notre stratégie et de nos plans d'actions.

Sur le volet dédié aux investissements durables et en cohérence avec son adhésion à la NZAOA, le Groupe s'était engagé à investir 1,2 milliard d'euros sur la période 2024-2027 afin de contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050. Cette cible a été atteinte avec un an d'avance au cumul des

investissements environnementaux et sociaux réalisés sur la période 2024-2025 (Pour plus de détails, se référer aux sections « Financement d'activités ayant des incidences positives sur le climat » de la présente norme et « Financement d'activités ayant des impacts positifs sur le plan social et/ou sociétal » de la norme S2.

En conséquence, un nouvel engagement a été défini pour la période 2026-2030, portant sur un montant total d'investissement durables de 1,3 milliard d'euros. Il s'agit d'une cible exprimée en flux nets, intégrant à la fois les flux entrants et sortants.

À noter que compte tenu de la méthodologie de calcul retenue et des flux négatifs anticipés sur les prochaines années — notamment liés aux échéances de green bonds —, cet objectif correspond, à ce stade, à une cible de réinvestissements positifs estimée à près de 3 milliards d'euros à l'échelle de l'ensemble des portefeuilles Groupama.

Axe : Des placements et produits d'épargne retraite qui servent le monde de demain

Enjeu	Indicateur	Réel 2024	Réel 2025	Cible 2030	Commentaires
Réduction de l'intensité carbone de nos placements	% de réduction de l'intensité carbone des placements actions et obligations privées pour les scopes 1 & 2 par rapport à 2021	- 60 %	- 64,8 %	- 65 %	
	Différence entre l'intensité carbone des actifs immobiliers bureaux détenus en direct disposant de données réelles et celle donnée par la trajectoire CRREM ($kgCO_2e/m^2.an$)	≤ 0	≤ 0	≤ 0	Voir point leviers de décarbonation « en raison de notre rôle d'investisseur » ci-dessus.
	Différence entre l'intensité carbone des actifs immobiliers logistiques détenus en direct disposant de données réelles et celle donnée par la trajectoire CRREM ($kgCO_2e/m^2.an$)	≤ 0	≤ 0	≤ 0	
Financement d'activités ayant des incidences positives sur les enjeux environnementaux et sociaux	Stock d'investissements durables à la fin de l'exercice (en millions d'euros)	6 124	7 532	-	Voir explications levier n° 4 d'« investisseur » et chapitre S2
	Montant d'investissements durables supplémentaires nets réalisés dans l'année (en millions d'euros)	1 039	1 407	-	
	Objectif d'investissements durables supplémentaires (en millions d'euros) à réaliser entre le 01.01.2026 et le 31.12.2030 :			1 300	Nouvel objectif
Gestion durable de nos forêts	Surface de forêts dont Groupama est propriétaire en fin d'exercice (en milliers ha) – Périmètre Société Forestière de Gestion (SFG)	22,5	22,5	-	Stable
	Dont % certifié PEFC (Program for the Endorsement of Forest Certification) – SFG	100 %	100 %	100 %	
	Stock de carbone de nos propriétés forestières (en millions de tonnes de CO_2) SFG	11	11	-	
	Indice de séquestration carbone de nos forêts – Stock (en tonnes de CO_2/ha) SFG	490	490	-	
Solutions d'épargne et retraite durables attractives	Montant total des encours épargne-retraite durables au 31.12 (en milliards d'euros) (Indiv + coll)	21,1	23,1	-	Voir explications levier n° 4 d'« investisseur » (épargne) et chapitre S2
	% des encours d'épargne retraite durables (indiv + coll)	72,8 %	73,5 %	-	

■ Axe : Assureur toujours là pour moi

Enjeu	Indicateur	Réel 2024	Réel 2025	Cible 2030	Commentaires
Prévention pour diminuer et atténuer les atteintes aux hommes et aux biens	Réalisation de notre potentiel de contribution à l'adaptation des clients au changement climatique (% primes alignées/éligibles taxonomie)	46,2 %	55,2 %	95 %	Voir partie Taxonomie – KPI assurance non-vie
Transitions : Des solutions de protection répondant à l'évolution de l'environnement et des modes de vie	Part de marché Groupama des surfaces assurées en MultiRisques Climatique et Prairie en France	48,2 %	46,7 %	-	Surface marché 2025 estimée : 6 446 516 ha (données provisoires du ministère de l'Agriculture)
	Surfaces de forêts assurées par Groupama en dommages – Incendie et tempête (en milliers d'ha) – France	354	368	-	Soit environ 35 % ⁽¹⁾ de part de marché
Résilience des hommes et des biens : aider à reconstruire réparer plus durablement, avec le moins d'empreinte possible	Taux de réparation en sinistres auto < 3,5 t garantie collision – France				
	% sinistres Auto < 3,5 t avec au moins une pièce de réemploi – France				Voir point leviers de décarbonation « en raison de notre rôle d'assureur » ci-dessus.
	Taux d'expertise à distance pour les sinistres Auto – France				
	Taux d' expertise à distance pour les sinistres Dommages aux Biens – France				

(1) Sur base des données 2023 (336 K ha assurés par Groupama sur environ 950 K ha assurés en France en dommages ; source : rapport « Valorisation des bois de crise et résilience de la filière forêt-bois : vers une culture du risque » publié en septembre 2025 par l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable).

4.3 Informations sociales

4.3.1 EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE [ESRS S1]

4.3.1.1 Stratégie

La gestion des ressources humaines est un des piliers du modèle de Groupama, acteur financier humain et engagé. Les analyses de double matérialité ont confirmé les impacts, risques et opportunités liés à ce domaine : conditions de travail et sécurité des collaborateurs, gestion des talents, développement des compétences, diversité et inclusion.

En lien avec le modèle d'affaires de l'entreprise, les ressources humaines constituent l'un des 3 axes transverses de la stratégie générale du Groupe ; les structures chargées de piloter ce domaine sont pleinement mobilisées au service des enjeux et de la réussite du programme stratégique Ambition 2030. Cette mobilisation implique l'ensemble des métiers et composantes de la DRH : recrutement, formation, développement des compétences, rémunération, relations sociales, pilotage RH et transformation digitale. L'objectif est de garantir l'excellence RH pour soutenir la performance et la satisfaction client, en favorisant la diversité des compétences et un haut niveau d'exigence à tous les niveaux – collaborateurs, managers, dirigeants et équipes RH.

Le programme transverse stratégique se traduit notamment par les politiques et plans suivants :

- › une marque employeur renforcée pour attirer et fidéliser les talents ;
- › un plan de développement des compétences permettant d'accompagner l'évolution des métiers, notamment via la formation ;
- › la mise à jour de la politique de rémunération, afin d'assurer équité, compétitivité et reconnaissance des performances, tout en intégrant pleinement les enjeux de durabilité en cohérence avec les objectifs stratégiques ;
- › l'intégration des RH dans le processus de validation des cas d'usage IA, garantissant une approche éthique et responsable, ainsi qu'un accompagnement des impacts sur les emplois et les compétences.

Les filiales à l'international développent également des stratégies similaires. Ainsi, en Italie, Groupama Assicurazioni met en œuvre des plans d'actions « employeur de choix » et sur le « bien-être en entreprise », en Hongrie, Groupama Biztosito déploie des actions pour attirer et fidéliser les talents, construire des parcours professionnels locaux, etc. dans un pays où l'enjeu sociétal de la fuite des cerveaux est majeur.

La stratégie s'inscrit aussi dans une dimension territoriale très forte, partout en France, et à l'international, selon les modalités adaptées à chaque situation locale. En effet, le Groupe donne des principes directeurs et communautaires et les plans d'action et les mises en œuvre sont à la main des entités.

Les effectifs couverts par ce chapitre du rapport de durabilité sont uniquement les salariés du Groupe. Ne sont pas incluses dans les analyses les catégories suivantes qui peuvent être considérées comme des effectifs au sens de la norme ESRS S1 :

- › les prestataires indépendants engagés pour réaliser un travail qui serait normalement réalisé par un salarié. Il a été considéré que ce type d'effectif était non matériel au regard des effectifs du Groupe ;
- › les personnes qui remplacent des salariés temporairement absents, celles qui réalisent des tâches supplémentaires par rapport aux salariés ordinaires car le niveau de maturité de l'information sur ce type de d'effectif n'est pas suffisant en matière de durabilité ;
- › les agents généraux qui travaillent exclusivement (ou quasi exclusivement) pour le Groupe mais sont juridiquement indépendants.

4.3.1.2 Gestion des impacts, risques et opportunités

L'identification et l'évaluation des impacts, risques et opportunités liés aux effectifs de l'entreprise ont été réalisées en partenariat étroit entre la direction de la durabilité et la direction des ressources humaines du Groupe. La connaissance des intérêts et des points de vue des parties prenantes se fonde notamment sur la Baromètre d'Opinion Groupe ou BOG. Il s'agit d'une grande enquête biannuelle lancée auprès de tous les collaborateurs du Groupe, en France et à l'international, afin de connaître les sujets de préoccupation des salariés ainsi que leur niveau d'engagement.

Les résultats de la dernière édition du BOG (2025) ont confirmé le niveau d'engagement remarquable, 83 %, qui témoigne d'une dynamique positive, avec des progrès enregistrés dans la quasi-totalité des entités du Groupe. 86 % des personnes interrogées ont répondu au BOG 2025, un nouveau record de participation. Cette collecte d'informations est un élément d'interaction et de prise en compte des attentes des salariés tout en étant également un moyen d'évaluer l'efficacité des politiques. En complément, des enquêtes intermédiaires sont menées à l'initiative des entreprises et des managers afin de permettre la mise en place d'actions au sein des équipes avec réactivité.

La qualité de la gestion des enjeux de durabilité en matière de ressources humaines est évaluée très favorablement, comme en témoignent l'obtention par les entités du Groupe des certificats Top Employers et des labels « Engagé RSE » de l'AFNOR.

91 % des collaborateurs et collaboratrices (source BOG 2025) se reconnaissent pleinement dans les valeurs qui font l'ADN du Groupe (proximité, solidarité et responsabilité), une preuve forte de l'adhésion des équipes à la culture du Groupe. La perception par les collaborateurs des actions concrètes en matière de durabilité est à un haut niveau, 88 % (source BOG 2025) et devrait progresser grâce à une communication renforcée.

Dans le cadre de l'analyse du volet lié aux ressources humaines, l'évaluation « Engagé RSE » menée par l'AFNOR a mis en évidence un score global moyen de 70 % pour les 16 entités évaluées. Cette évaluation fait notamment ressortir des scores de 75 % pour le critère « formation et gestion des compétences pour accompagner l'évolution professionnelle », de 75 % pour le critère « dialogue social » et de 78 % pour le critère « qualité de

vie au travail (QVT) ». Conformément à la méthode de cotation de l'AFNOR, ces résultats correspondent à un niveau de performance qualifié d'« exemplaire ».

Des accords collectifs Groupe (pour les entités françaises) encadrent les actions menées en lien direct avec les impacts, risques et opportunités. Ces accords sont déclinés dans des accords collectifs au niveau des entreprises.

Conditions de travail, de santé et de sécurité des collaborateurs

Les enjeux matériels retenus pour la norme thématique S1

Risque	Baisse de l'engagement et de la productivité des salariés due à des conditions de travail dégradées
Risque	Risque d'image et de réputation en cas de mise en danger de la santé/sécurité des collaborateurs
Impact négatif	Impact négatif sur la santé mentale et physique des collaborateurs en cas de conditions de travail dégradées
Impact négatif *	Non-respect des droits humains lié à une fuite des données personnelles des parties prenantes du Groupe

* Impact négatif transverse, pour plus de détails, cf. partie ESRS S4 Clients et utilisateurs finaux.

La gestion de ces enjeux est traitée par nos politiques et actions sur l'équilibre vie privée/vie professionnelle – dont le télétravail –, les aspects QVT (qualité de vie au travail), RPS (risques psycho-sociaux) et de santé mentale, les méthodes et espaces de travail et le dialogue social.

Les actions clés

VIE PRIVÉE/PROFESSIONNELLE, TÉLÉTRAVAIL EXCEPTIONNEL

Le Groupe, notamment à travers son socle conventionnel rappelle le nécessaire équilibre entre vie privée et vie professionnelle et sa volonté de mettre à la disposition des salariés un panel de dispositions permettant cette harmonisation : aménagement du temps de travail, organisation du travail, journées d'absences conventionnelles, actions de sensibilisation sur la gestion des technologies d'information et de communication... L'accord Groupe sur la Diversité et l'égalité des chances de 2021 et son plan d'action de 2024, et l'accord Groupe sur la Qualité de Vie et aux Conditions de travail de 2025 y contribuent largement.

En complément des mesures Groupe, des dispositifs peuvent être mis en œuvre de façon complémentaire et plus favorable au niveau des sous périmètres (UES ⁽¹⁾ et UDSG ⁽²⁾) et également de chaque entreprise.

Ainsi, de nombreuses dispositions conventionnelles favorisent cet équilibre : droit à la déconnexion et ses modalités d'exercice, préconisations sur les lieux et temps de réunions et de formation, rémunération et allongement du congé maternité, allocation d'éducation, prime de mariage/PACS et de naissance, temps partiel, rémunération du congé paternité, garanties spécifiques en assurance santé, enveloppe supplémentaire de jours de télétravail exceptionnel (au-delà du télétravail régulier), télétravail exceptionnel de n'importe quel site... À titre d'exemple, au niveau de l'UES, renouvellements des accords (télétravail et égalité professionnelle en 2023 ; relatifs aux salariés en situation de handicap ou

accompagnant un membre de leur famille touché par la maladie ou le handicap en 2024) ont permis de continuer à appliquer l'ensemble des dispositifs visant à favoriser l'équilibre vie privée/vie professionnelle dans les entreprises de l'UES.

QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL (QVT), RISQUES PSYCHO-SOCIAUX (RPS) ET SANTÉ MENTALE, PRÉVENTION

Le Groupe a développé depuis de longues années une démarche de prévention des RPS et de promotion de la qualité de vie et des conditions de travail, qui se matérialise notamment au travers de la conclusion d'un nouvel Accord Groupe sur la Qualité de Vie et les conditions de travail du 30 avril 2025 (dont le droit à la déconnexion) et de la désignation de référents RH-QVCT ⁽³⁾/Chargés de prévention, qui assurent entre autres des missions de prévention des risques psychosociaux.

Au niveau du Groupe, la Commission QVCT qui se réunit trois fois chaque année civile, a pour objet de présenter et d'échanger sur le bilan d'application de l'accord Groupe dans l'ensemble des entreprises, le bilan du dispositif Céla ⁽⁴⁾, et sur les actions et initiatives en la matière, de manière paritaire entre partenaires sociaux.

Au niveau européen, les filiales présentes dans plusieurs pays (Italie, Hongrie, Bulgarie, Roumanie, Grèce) ont également intégré une politique de promotion de la qualité de vie au travail et de prévention des risques. Une déclaration Commune sur la Qualité de vie au travail a d'ailleurs été signée par les partenaires sociaux au niveau européen en 2013, puis a été renforcée en 2018 par deux axes complémentaires : l'accompagnement au changement et la conciliation des temps de vie. Chaque année, un bilan des actions de chaque entreprise européenne est consolidé et présenté devant les représentants du personnel européens, avec le cas échéant l'intervention de l'équipe RH d'un pays qui expose plus précisément ses actions. Ce bilan peut également être présenté à l'occasion de Réseau RH QVCT ainsi qu'en Commission QVCT.

(1) UES : Unité Économique et Sociale : L'UES est une structure sociale qui comprend à ce jour : Groupama Assurances Mutuelles, Groupama Support et Services, Gan Assurances, Groupama Gan Vie, Gan Patrimoine et Gan Prévoyance. C'est au niveau de l'UES que se tiennent certaines négociations obligatoires, comme les Négociations Annuelles Obligatoires sur les salaires, par exemple.

(2) UDSG : Unité de Développement Social Groupama : L'UDSG est une association loi 1901, qui regroupe toutes les entreprises du périmètre mutualiste agricole. Groupama Assurances Mutuelles en fait partie, au même titre que les caisses régionales par exemple. Juridiquement, les négociations UDSG sont un niveau interentreprises et ne peuvent se substituer aux négociations d'entreprise. L'UDSG fixe un cadre conventionnel communautaire et joue un rôle d'impulsion sur certaines thématiques non obligatoires, telles que l'insertion des travailleurs handicapés.

(3) QVCT : Qualité de Vie et des Conditions de Travail.

(4) Céla : Conseiller, Écouter, Libérer, Accompagner.

Enfin, les IRP (Instances Représentatives du Personnel) dans les entreprises suivent de près ces questions ; les entreprises développent des actions de prévention sur de nombreux aspects (RPS, sédentarité, TMS ⁽¹⁾, lutte contre l'isolement, dispositif « Céla », violences conjugales, etc.).

À titre d'exemple, parmi les nombreuses actions déployées au sein du Groupe et de ses entreprises, dans la durée : communication et mise à disposition du dispositif Groupe « Céla » : soutien psychologique, accompagnement social et aide juridique pour les collaborateurs aidants familiaux, complété par le développement d'espaces de dialogue renforçant les échanges et la convivialité, le développement des actions collaboratives/participatives dans le cadre de l'accompagnement au changement (participation à l'élaboration de stratégies, tests, ateliers ciblés, ...). Citons par ailleurs l'accès généralisé au télétravail dans l'ensemble des entreprises du Groupe et le renforcement de tout ce qui relève de la QVCT, le développement de la qualité de l'intégration des nouveaux arrivants, etc.

- 1) Trois ans après sa signature, la direction et les organisations syndicales se sont réunies afin de partager un bilan triennal de l'accord QVCT, qui a abouti à la conclusion d'un nouvel accord du 30 avril 2025 intitulé « Qualité de Vie et des Conditions de Travail », réaffirmant ainsi l'engagement de Groupama sur ces enjeux RH. Ce nouvel accord vise à traduire la volonté partagée d'assurer l'équilibre entre performance économique, environnementale et sociétale, capacité d'innovation, satisfaction client et QVCT des collaborateurs et collaboratrices. Cet accord complète les grands principes actuels de gestion sociale, avec des aspects nouveaux dans un monde du travail en pleine mutation en termes d'outils (notamment de l'IA), des modes d'organisation et d'espaces de travail, qui évoluent en faveur d'un travail plus collaboratif, offrant davantage de souplesse au salarié et à l'entreprise. La QVCT reste un axe majeur de la politique sociale du Groupe avec l'animation d'un réseau de référents RH QVCT-RPS et d'initiatives tout au long de l'année et notamment l'animation de groupes de travail sur des thèmes relatifs à la prévention des risques psycho-sociaux et à la promotion de la QVCT afin de permettre des échanges de bonnes pratiques entre pairs (ex : lutter contre l'isolement au travail, GT agressions/incivilités...). Un bagage d'accompagnement conséquent a été transmis aux entreprises du Groupe afin de permettre la meilleure compréhension et communication autour de cet accord et de ces enjeux (guides, FAQ, fiches et e-learning à destination des salariés et des managers, etc.).
- 2) L'accès à une plateforme évolutive de prévention des risques psychosociaux et promotion de la qualité de vie et des conditions de travail est maintenu et la communication est renforcée, pour responsabiliser et rendre acteur l'ensemble des salariés du Groupe qui le souhaitent. Ainsi, ils ont la possibilité, après avoir créé un compte sur la base du volontariat, de réaliser des autodiagnostic, d'avoir accès à des ressources (articles rédigés par des psychologues cliniciens, « trucs et astuces », supports vidéo, dont les replays des webinaires notamment réalisés dans le cadre du dispositif « Céla »). En effet, le Groupe et le prestataire en charge du

dispositif « Céla » élaborent et organisent 12 webinaires par an à l'intention de l'ensemble des salariés et également à la marge de populations ciblées (managers et RH), sur des sujets en lien avec la prévention des risques psychosociaux et la promotion de la qualité de vie et des conditions de travail, animés par des psychologues diplômés d'État. Un accès complémentaire à la plateforme a été proposé grâce au déploiement d'une application mobile. Parallèlement la communication autour du dispositif Céla a été définie comme un axe prioritaire. Une nouvelle campagne publicitaire, destinée à l'ensemble des entreprises du Groupe a ainsi été conçue pour valoriser la confidentialité, l'anonymat et la gratuité. Les entreprises volontaires conservent la possibilité de disposer de flyers personnalisés à destination des managers.

D'autres actions de prévention santé sont menées régulièrement : lutter contre les agressions et incivilités, « gestes qui sauvent », premiers secours sur la santé mentale, optique, dentaire, nutrition, sommeil, troubles musculosquelettiques, addictions, lutte contre l'isolement, la cohésion d'équipe, qui peuvent être menées en lien différents acteurs (ex : service de santé au travail, pouvoirs publics, etc.).

Au regard de la potentialité des pressions psychologiques voire des menaces physiques vers les différents acteurs qui interviennent dans le parcours « sinistre » (gestionnaires, correspondants anti-fraude, commerciaux en agence...) et dans le cadre et en appui des actions de prévention, le réseau QVCT propose des groupes de travail afin de partager les bonnes pratiques en la matière et identifier des procédures et d'élaborer des formations (y compris e-learning). Les deux e-learning relatifs à la QVT : « Comment favoriser le bien-être au travail : tous acteurs de la QVT » à destination des salariés et « La Qualité de Vie au Travail : une responsabilité partagée » à destination des managers sont en cours de révision pour actualiser le fond et la forme.

Dans une logique de mutualisation et de partage d'expériences, le Groupe organise régulièrement des rencontres avec des acteurs institutionnels (AGRICAR, B2V). Il a également conçu et mis à disposition de toutes les entreprises un document regroupant les coordonnées des prestataires ainsi que l'ensemble des actions proposées et peut être amené à négocier des accords tarifaires avec des prestataires (ex : accord tarifaire Kiplin).

PRÉVENTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

S'agissant d'entreprises du secteur tertiaire, les risques en termes d'accidents du travail portent principalement sur les risques routiers (pour les salariés commerciaux notamment). Le groupe Groupama est investi dans la prévention routière et le matérialise à travers le déploiement de programme phares, dont les centres de conduite. En complément, les entreprises mettent également en place des mesures de prévention appropriées aux risques liés à la conduite automobile en vue d'assurer la sécurité des déplacements (ex : organisation du travail, choix de véhicules adaptés, organisation des déplacements, entretien et vérification du matériel...).

Les entreprises du Groupe évaluent leurs risques professionnels et les retranscrivent dans le DUERP ⁽²⁾ et le cas échéant dans le PAPRI Pact ⁽³⁾ : tel est le cas du risque routier.

(1) TMS : Troubles Musculo-Squelettiques.

(2) DUERP : Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.

(3) PAPRI Pact : Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail.

Outre des messages généraux destinés à l'ensemble des salariés sur ce sujet (ex : communication sur l'intranet, notamment à l'occasion de temps forts comme les Journées de la sécurité routière au travail, signature de la Charte sur des engagements sur la sécurité routière...), les entreprises du Groupe mettent en place des actions de prévention en matière de risque routier. Elles organisent par exemple :

- 1) pour leurs collaborateurs itinérants (mais pas exclusivement) des stages de conduite, soit directement avec les équipes internes de préventeurs, soit avec les Centres Centaure dont Groupama est actionnaire – voir partie S4, sur les actions de prévention ;
- 2) pour les trajets domicile-travail, dans le cadre de plans ou accords de mobilités, des actions de prévention vélo sont organisées.

Au-delà du risque routier, certains salariés peuvent également, au regard de leur activité professionnelle être exposés aux agressions et incivilités externes pouvant se traduire, dans des cas extrêmes et rares, par des violences physiques donnant lieu à une déclaration d'accident du travail. Le Groupe et ses entreprises promeuvent des principes de protection du personnel contre ces violences, avec la mise en place au niveau des entreprises d'actions œuvrant sur les trois types de prévention (primaire avec la formation et la sensibilisation, secondaire avec la sécurisation des espaces et tertiaire avec l'accompagnement post-agression).

Des actions de prévention et de prise en charge sont déployées par le Groupe (ex : dispositif « Céla », module e-learning sur le risque « Agressions verbales, physiques et incivilités numériques », procédure formelle type déclarative des agressions internes et externes, ...). Ce point a été identifié comme prioritaire lors du réexamen de l'accord Groupe sur la QVCT. Il a donné lieu à la mise en place d'un groupe de travail dédié réunissant les Référents RH QVCT-RPS des entreprises, à la réalisation d'un benchmark pour établir un état des lieux de l'existant, et sera également inscrit à l'ordre du jour de la Commission QVCT.

Plus globalement, l'ensemble des sujets en lien avec la prévention des accidents du travail peuvent être abordés dans le cadre du Réseau de référents RH QVCT-RPS et lors de GT dédié susmentionnés.

Tous les accidents du travail (le plus souvent des accidents de trajet) sont analysés lors de la présentation de bilans au sein des instances représentatives du personnel et des actions de prévention sont mises en place lorsque cela est possible. Le document unique d'évaluation des risques professionnels au sein de chaque entreprise permet d'identifier chaque risque et de développer parallèlement des actions de prévention dans les PAPRIACT.

Par ailleurs, s'agissant des risques physiques liés aux sites d'implantations qui pourraient avoir un impact sur les salariés, la direction logistique de G2S assure un contrôle et un suivi des obligations réglementaires (avec un tableau de bord) et un PCA.

MÉTHODES ET ESPACES DE TRAVAIL

L'animation de la dynamique des collectifs de travail dans le cadre des espaces de travail (flex office) et de l'environnement hybride lié à la généralisation du télétravail fait l'objet de multiples initiatives. Les accords de télétravail sont régulièrement réexaminés (2 jours par semaine dans la plupart des entreprises du Groupe). L'accompagnement des managers par la formation au management hybride a été au cœur des démarches d'accompagnement du changement, tout comme le développement des actions collaboratives/participatives.

DIALOGUE SOCIAL

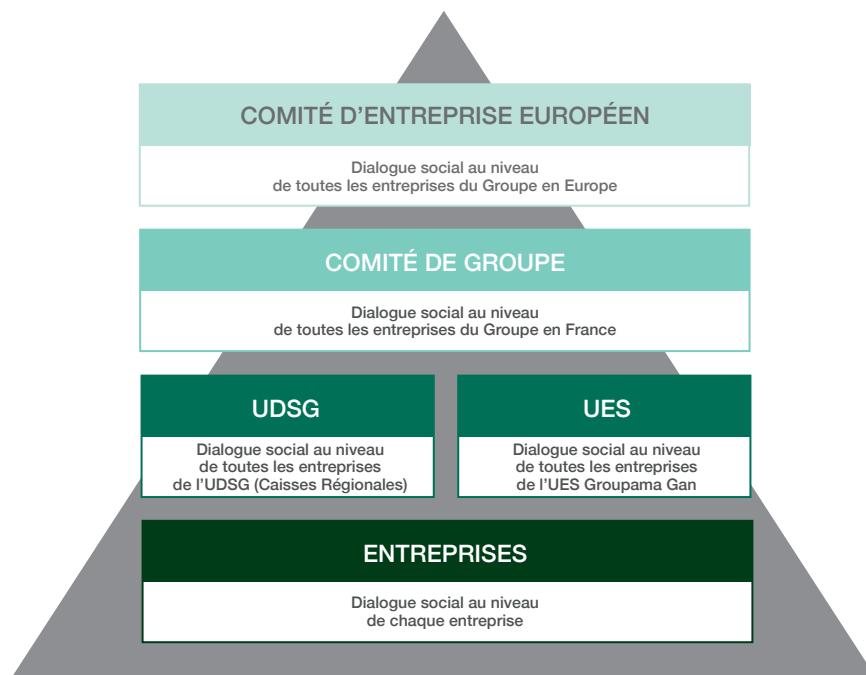
Le Groupe a développé une organisation du dialogue social à plusieurs niveaux : au niveau de chaque entreprise, avec une organisation adaptée à l'échelon régional, à la taille et l'activité de l'entreprise, au niveau de l'UES et de l'UDSG qui permettent de traiter des sujets communs à plusieurs entreprises du Groupe, et au niveau du Groupe où la Commission de Dialogue Social permet de négocier des mesures applicables à l'ensemble des salariés du Groupe. Chaque niveau dispose de ses propres instances de dialogue social et d'un calendrier qui lui est propre.

Si des points de désaccord peuvent survenir en fonction des thématiques (négociations salariales, retraite, conditions de travail/qualité de vie au travail, temps de travail...), le dialogue, le socle social et les mécanismes mis en place au sein du Groupe permettent de limiter ces risques.

En outre, le dialogue est très régulier au regard du calendrier des instances particulièrement dense au niveau du groupe Groupama.

Outre la réunion du comité de Groupe, qui se réunit quatre fois par an en présence du Directeur général et de la Directrice des ressources humaines du Groupe, et qui permet d'évoquer les dossiers stratégiques du Groupe, le groupe Groupama a fait le choix de mettre en place un comité d'entreprise européen, institué par un accord collectif Groupe du 22 novembre 2012, qui réunit les représentants du personnel de l'ensemble des filiales du Groupe en Europe (France, Italie, Hongrie, Roumanie, Bulgarie, Grèce) aux fins de renforcer les échanges entre la direction et les représentants des salariés sur des sujets transnationaux. Les représentants du personnel se réunissent également quatre fois par an, 2 fois dans une configuration restreinte, dans le cadre du Bureau du CEE, et 2 fois dans une configuration plénière, sous la Présidence du Directeur général de Groupama et en présence de la Directrice de la direction internationale et de la Directrice des ressources humaines du Groupe.

La réunion de ces instances au plus haut niveau permet de maintenir un dialogue social régulier et transparent, de nature à participer à un climat social de qualité.



La protection sociale (santé, prévoyance et retraite) constitue l'une des thématiques du dialogue social. Il s'agit de sujets sur lesquels il a fallu tenir compte au cours de ces dernières années des nombreuses évolutions légales ou réglementaires (contrats responsables, 100 % santé...) et de l'impact de la crise Covid. Le suivi des résultats techniques de ces contrats fait l'objet d'une vigilance accrue. Ces aspects de protection sociale en particulier en matière de retraite supplémentaire ont aussi été pris en compte pour une approche globale de la rémunération avec ces dernières années une majoration significative de la participation employeur aux dispositifs de retraite supplémentaire.

Focus sur l'enjeu du respect des salariés

› **Un dispositif d'alerte – confidentiel et sécurisé – actionnable par chaque collaborateur** est communiqué et accessible dans toutes les entreprises du Groupe. Depuis 2022, conformément à la loi, la protection des lanceurs d'alerte a été étendue (élargissement du champ des représailles prohibées) et la hiérarchie des canaux d'alerte a été modifiée avec mise à jour de l'annexe des règlements intérieurs de l'ensemble des entreprises sur ce point (le lanceur l'alerte peut saisir l'externe d'emblée et les délais de réponses sont contraignants). Des reportings quantitatifs, voire qualitatifs, sont réalisés régulièrement auprès de la direction générale de Groupama Assurances Mutuelles ainsi qu'envers les instances de gouvernance du Groupe.

- › **Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT et autres engagements ;** le Groupe rappelle son engagement à respecter les stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) dans sa charte éthique, déployée dans l'ensemble de ses entreprises et portée à la connaissance de tous ses salariés. La charte éthique rappelle également que le Groupe adhère pleinement aux recommandations ou engagements formulés par : la Déclaration universelle des droits de l'Homme et la Convention européenne des droits de l'Homme, les principes directeurs de l'OCDE ⁽¹⁾ à l'intention des entreprises multinationales, les dix principes du Pacte mondial des Nations unies et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.
- › Compte tenu de notre culture humaniste, de nos activités tertiaires et des pays où opèrent les entreprises du périmètre combiné, le risque d'atteinte au respect des salariés et aux Droits de l'Homme est très faible.
- › De même, la potentialité est assez faible compte tenu de l'importance accordée à la SSCT (Santé, Sécurité et Conditions de Travail) dans les entreprises du Groupe. Tout ce qui concerne les conditions de travail, la sécurité des personnes et des biens sont très réglementées.
- › Les aspects de protection des données personnelles des salariés (notamment dans le cadre des traitements informatisés – RGPD) sont inclus dans la politique générale de protection des données telle que présentée dans la partie S4.

(1) Organisation de Coopération et Développement Économiques.

Lutte contre les discriminations

■ Les enjeux matériels retenus pour la norme thématique S1

Risque	Risque d'image et de réputation en interne et en externe à cause de politiques de diversité et d'inclusion inadéquates ou de situations de discrimination
Impact négatif	Impact négatif sur les droits humains des collaborateurs en cas de discrimination
Impact négatif	Impacts négatifs sur la santé et le bien-être moral des collaborateurs en cas de pratiques discriminatoires

Les incidences sur les droits humains et la santé des collaborateurs ainsi que le risque d'image y afférent imposent à notre Groupe d'avoir mis en place des processus visant à les limiter ou à les exclure. Plusieurs types de discriminations peuvent apparaître tout au long de la vie professionnelle et à toutes les étapes, de la sélection de candidats, à la gestion des carrières et à la sortie de l'entreprise. Il existe 26 critères de discrimination, prévus par l'article L. 1132-1 du Code du travail. La proximité de Groupama avec la société (l'importance du lien humain, les valeurs mutualistes) atténue fortement l'occurrence.

Néanmoins, l'impact d'un tel risque pourrait être relativement élevé car il s'agit d'un sujet très sensible dans la société d'aujourd'hui (dont l'impact sur la réputation, avec du name and shame) et c'est pourquoi les mesures mises en place en la matière par Groupama sont nombreuses.

Les actions clés

Afin de promouvoir les valeurs de la Diversité et de l'Égalité des Chances et de favoriser la pluralité des profils, le Groupe a mis en place plusieurs actions :

- un parcours de formation (e-learning « recruter sans discriminer ») pour l'ensemble des salariés en charge de recrutement et les managers. Ce parcours est en cours d'actualisation en 2025/2026 pour tenir compte des évolutions récentes, dont notamment les préconisations du Référentiel de formation pour prévenir les discriminations dans l'emploi ;
- un ou plusieurs correspondant(s) diversité/référent(s) handicap désignés dans chaque entreprise aux fins de déployer les actions de prévention destinées à éliminer ou réduire fortement ces risques ;
- un réseau RH réunissant l'ensemble des correspondants diversité/référents handicap des entreprises du Groupe pour permettre l'échange et le partage de bonnes pratiques. Un SharePoint y est associé et des informations et documentations y sont régulièrement partagés (veille Diversité/Handicap, événements nationaux...) ;

- des canaux de recrutement diversifiés pour n'écarter aucun vivier de compétences (partenariats avec les services publics de l'emploi, forums de recrutement axés sur la Diversité...), des partenariats en faveur de l'insertion professionnelle ;
- des actions de communication interne/externe (recrutement, intégration dans l'entreprise...).

L'objectif est de démontrer par ces procédures d'une part son exemplarité (par exemple dans ses processus de recrutement, avec des formations obligatoires pour les managers et chargés/responsables de recrutement), d'autre part son attachement à l'intégration de toutes les compétences.

Groupama a signé la Charte de la Diversité et négocié depuis plusieurs décennies des accords volontaristes sur la Diversité et l'Égalité des Chances qui prévoient des mesures pour l'intégration des personnes en situation de handicap ; le Groupe a aussi intégré dans ses accords (cf. notamment l'Accord sur la diversité et l'égalité des chances de 2021 et le Plan d'Actions Diversité 2024-2027) des mesures sur la parentalité en entreprise, sur l'intergénérationnel, en faveur de l'égalité Femmes/Hommes (dont le mentoring), sur la gestion des parcours professionnels des salariés investis de mandats électifs ou syndicaux, ou encore des mesures pour accompagner ses salariés en situation d'aidants familiaux.

À noter dans la communication employeur et la communication interne : la valorisation de toutes les formes de la diversité, en s'appuyant sur des campagnes de communication présentant les mesures phares de nos socles conventionnels, mettant en avant les Correspondants Diversité/Référents Handicap pour permettre aux collaborateurs d'identifier leurs interlocuteurs d'entreprises, multipliant les témoignages de salariés sous de nombreux formats, etc. Le Groupe et ses entreprises diversifient leurs canaux de recrutement pour n'écarter aucun vivier de compétence.

FOCUS SUR L'ENJEU DE LA DIVERSITÉ

HANDICAP

Cadre conventionnel :

Accord Diversité Groupe (2021), complété par un Plan d'Actions Diversité (2024-2027)

- Prise en compte de tous les critères de discrimination,
- Focus sur l'accompagnement des collaborateurs concernés par le handicap (directement ou via un proche),
- Mesures clés :
 - ⇒ Allocation parent d'enfant handicapé jusqu'à 1 440€ / an (enfant < 20 ans),
 - ⇒ Outils d'accompagnement : guides (diversité, parentalité, aidants familiaux), fiches pratiques handicap, plan de communication annuel.

Des accords peuvent être décidés sur les divers périmètres.

Initiatives et événements :

Temps forts nationaux SEEPH, journée internationale des droits des femmes, journée nationale des aidants animés dans le cadre du Réseau RH Diversité / Handicap et de Groupe de Travail pour partager les bonnes pratiques.

SEEPH = Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes en situation de Handicap.

JEUNES ET SENIORS

Cadre conventionnel :

En complément de l'accord Diversité Groupe de 2021 et du Plan d'Actions Diversité (2024-2027) un accord relatif à la Gestion de l'Emploi et des Compétences de 2023 a été signé.

- Objectifs :
 - ⇒ Jeunes : maintenir un haut niveau d'embauche d'alternants et jeunes talents,
 - ⇒ Seniors : préserver la motivation, favoriser la transmission des savoirs,
 - ⇒ Intergénérationnel : partage d'expérience et montée en compétences.

Mesures et dispositifs :

- Préparation à la retraite : accès à Sapiendo,
- Accompagnement épargne /retraite: service Filib',
- Charte 50+ (Club Landoy) : signé pour les entreprises de l'UES Groupama / Gan 10 engagements (recrutement, formation, maintien, santé, aide, départ retraite, lutte contre stéréotypes).

Initiatives et partenariats :

- Actions continues pour enrichir les mesures individuelles et collectives.
- Exemple de partenariat : Proximité, coaching de jeunes issus des quartiers prioritaires.

ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMMES-HOMMES

Ambition et résultats :

- Représentation équilibrée dans les instances dirigeantes,
- Progression notable de la part des femmes dans la majorité des entreprises,
- Démarche volontariste et durable. Voir partie Métriques et Cibles de S1.

Actions de sensibilisation :

De nombreuses actions de sensibilisation, notamment à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes : publications inspirantes, interviews, infographies, webinaires, campagnes d'affichage, etc.

Cadre conventionnel UES :

Un accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein des établissements de l'UES a été signé le 20 mars 2023 pour une durée de 4 ans, avec pour objectif de promouvoir l'égalité professionnelle avec des indicateurs de suivi dans cinq principaux domaines : recrutement, évolution professionnelle, formation, rémunération et équilibre vie privée / vie professionnelle.

Handicap

En complément, l'accord relatif aux salariés en situation de handicap au sein de l'UES ou accompagnant un membre de leur famille touché par la maladie ou le handicap a été renouvelé le 29 février 2024.

Égalité professionnelle femmes-hommes

L'ambition d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les instances dirigeantes se confirme, avec une part des femmes en progression dans la très grande majorité des entreprises.

Ces résultats illustrent la démarche volontariste et durable des entreprises du groupe Groupama en faveur de l'égalité professionnelle femmes-hommes. Voir partie Métriques et Cibles de S1.

De nombreuses actions de sensibilisation sont menées au titre du Groupe et au niveau des entreprises, notamment à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes : publication d'articles inspirants pour les intranets des entreprises, interview de personnalités inspirantes, infographies, webinaires, campagnes d'affichage...

Développement des compétences

I Les enjeux matériels retenus pour la norme thématique S1

Impact positif	Impact positif sur les collaborateurs grâce à une bonne gestion des talents et la mise en place de politiques ambitieuses de développement des compétences
Opportunité	Augmentation de la performance globale, rétention des talents, grâce à des politiques ambitieuses d'accompagnement des carrières et de développement des compétences

Donner à nos collaborateurs une expérience valorisante qui, en retour, nous assure de leur plein engagement et de leur réussite individuelle et collective.

Le développement des compétences est un enjeu majeur aujourd'hui du fait notamment de la digitalisation des métiers, des évolutions des méthodes de travail et des évolutions réglementaires qui sont de plus en plus nombreuses. Cela concerne également l'enjeu de l'attractivité de nos entreprises : sur un marché du travail concurrentiel, elles ont besoin de capter certaines compétences clés, dont des profils digitaux.

Sur le marché de l'emploi, les organisations font également face aux initiatives de la concurrence et doivent agir pour retenir leurs talents qualifiés. Compte tenu des besoins opérationnels, de la pénurie de candidats sur certains métiers et des coûts induits par les recrutements, la fidélisation et la rétention sont plus que jamais des enjeux majeurs (en particulier pour la tranche la plus exposée des salariés ayant 3 à 5 ans d'ancienneté).

L'expérience valorisante s'appuie sur la valorisation des personnes, l'autonomie et la délégation, les parcours et la mobilité, les démarches d'offboarding pour identifier les axes d'amélioration.

L'implication de Groupama pour le développement durable est également un élément de différenciation important sur le marché du recrutement.

Les actions clés

L'engagement concernant l'employabilité et la formation sont des piliers de la politique RH de Groupama et ont été maintenus et renforcés pendant cet exercice : il s'agit d'un enjeu essentiel pour le développement durable de l'entreprise.

Des métiers sont en tension, du fait de la rareté interne et externe des compétences, comme les data scientists, les experts sur les assurances entreprises ou sur les pros (ex. cyber risque). Sur les marchés de masse, sur des profils plus classiques ou traditionnels, des besoins importants s'expriment. L'évolution du marché de l'emploi a notamment créé une tension significative sur le recrutement des profils commerciaux, tout particulièrement dans certaines zones géographiques.

Face à cet enjeu, il est essentiel de comprendre les nouvelles attentes des collaborateurs (en termes de qualité de vie et conditions de travail, de reconnaissance, de perspectives d'évolutions, de prise en compte des enjeux diversité et de durabilité...) et d'y apporter des réponses via l'expérience qui leur est proposée.

Le Groupe anticipe ce risque en menant une politique RH intégrant pleinement les dimensions formation et adéquation des compétences :

- › développement d'une politique de Gestion de l'Emploi et des Compétences mises à jour dans les entreprises (nouvel accord Groupe dédié signé le 19 décembre 2023, relayé par des accords ou les actions des entreprises) ;

- › politique sur la formation professionnelle (partie essentielle de l'accord Groupe Gestion de l'Emploi et des Compétences) ;
- › revues de dirigeants (et plans de succession) et de personnel ;
- › respect de la tenue des Entretiens Annuels (EAE et EP) ⁽¹⁾ ;
- › bagages de formation communautaires sur des thématiques ciblées (pros, agricole, collectivités et associations...) ;
- › formation des gestionnaires et des commerciaux (produits, nouveaux outils, réglementation... notamment en Vie) (contexte DDA ⁽²⁾) ;
- › élaboration de programmes destinés à développer des compétences transversales notamment pour les managers (comme FSM, Mission Managers, BST... en lien avec des Grandes Ecoles, avec un contenu durabilité significatif) ;
- › également, l'embauche de spécialistes dans certains métiers, la création de viviers et le recrutement « sur des compétences » (pas « sur CV ») ;
- › des campagnes de communication sur la marque employeur du Groupe et de ses entreprises, pour renforcer notre attractivité, faire connaître les métiers, notamment ceux en tension.

FOCUS SUR L'ENJEU DE L'EMPLOYABILITÉ

- › **Un premier accord triennal relatif à la GPEC** (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) et à la Formation au sein du Groupe conclu le 4 février 2021 a permis de développer une politique volontariste et commune dans les entreprises sur le sujet du parcours professionnel tout au long de la vie du salarié. Un nouvel accord triennal sur la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences a été conclu le 19 décembre 2023, dont les orientations constituent l'aiguillon des GPEC des entreprises du Groupe. Il s'agit également d'un outil d'animation du dialogue social au travers de l'élaboration d'un bilan annuel présenté lors d'une commission de suivi qui réunit les partenaires sociaux au niveau du Groupe.
- › **L'accord sur la mobilité interentreprises Groupe du 16 octobre 2024** s'inscrit dans le cadre de la démarche de mobilité des compétences et de développement des parcours. Il met en place des règles communes à toute mobilité de salarié entre les entreprises du Groupe, en vue de favoriser le développement de la mobilité interentreprises volontaire et individuelle des salariés, en leur permettant d'être acteurs de leur évolution professionnelle. Ainsi, le Groupe se donne les moyens d'accompagner ses projets stratégiques, de s'adapter et d'anticiper les évolutions du secteur. À l'appui de la mobilité, la publication des opportunités de mobilité géographiques et professionnelles via le site MOUVY, dont la version modernisée permet aux salariés de bénéficier d'outils pratiques.

(1) EAE : entretien annuel d'évaluation ; EP : entretien professionnel.

(2) Directive sur la Distribution en Assurance (réglementation européenne).

- GMA souhaite renforcer la « compétitivité technique » de ses salariés et leur propose un accès à l'Académie digitale de l'IFPASS pour 6 mois, pour élargir leurs expertises en assurance. En parallèle, une expérimentation est menée depuis octobre 2024 sur l'utilisation par les collaborateurs des contenus de la plateforme « LinkedIn Learning ».
- **La négociation GEPP** (Gestion prévisionnelle des Emplois et des Parcours Professionnels) a abouti en 2024, pour favoriser les développements professionnels au service de la performance.
- **L'IA, une opportunité.** Pour la sensibilisation des collaborateurs, les initiatives Communication et RH se sont multipliées en 2024. Le Groupe travaille sur son programme stratégique « Cap IA » visant à structurer sa transformation IA, articulé autour de 5 piliers : les projets, les travaux de veille et R&D, la structuration des aspects technologiques incluant architecture SI et Stratégie Data, l'accompagnement des collaborateurs et la sécurisation d'une IA responsable. En parallèle afin de sécuriser l'utilisation de l'IA au sein du Groupe, une Charte IA a été annexée au règlement intérieur en 2025, pour GMA comme pour toutes les entreprises du Groupe – se reporter également à la partie 4 Conduite des affaires.

LABELS ET CERTIFICATIONS

La gestion responsable des ressources humaines est certifiée ou évaluée très favorablement par des tiers externes :

Sept entités du groupe Groupama obtiennent la prestigieuse certification Top Employer : Groupama Asigurari (Roumanie), Groupama Assicurazioni (Italie), Groupama Asfalistiki (Grèce), Groupama Rhône-Alpes Auvergne, Groupama Loire Bretagne, Groupama Nord-Est et Gan Assurances. Cette labellisation internationale distingue les organisations dont les pratiques RH répondent aux plus hauts standards du marché.

Groupama Assurances Mutuelles (GMA), Groupama Gan Vie, Groupama Supports et Services, Mutuaide, Groupama Océan

Indien et Groupama Immobilier, ainsi que les caisses régionales métropolitaines ont obtenu le label « Engagé RSE » de l'AFNOR en 2025. Les premières conclusions de cette démarche ont salué « le rôle clé que jouent les fonctions RH et Communication interne dans la mise en œuvre de la nouvelle stratégie Durabilité du Groupe ». La démarche de labellisation des entités du Groupe se poursuit en 2026 avec 6 entités supplémentaires.

Grâce aux résultats du baromètre 2025, le groupe Groupama a obtenu la certification ChooseMyCompany/Employees® dans la catégorie Gold, pour la France et pour l'international.

Plusieurs entreprises du Groupe ont également obtenu en 2025 la certification HappyTrainees, pour la qualité de la gestion des alternants et stagiaires décernée par ChooseMyCompany : Groupama Paris Val de Loire, Groupama Grand Est, Groupama Épargne Salariale, Gan Assurances, Mutuaide et Groupama Protection Juridique.

4.3.1.3 Métriques et cibles

Indicateurs normatifs

CIBLES LIÉES À LA GESTION DES IMPACTS NÉGATIFS, DES IMPACTS POSITIFS ET À LA GESTION DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS SIGNIFICATIVES

Sauf exception détaillée ci-après, la plupart des objectifs relatifs aux enjeux liés aux effectifs ont été définis par entité.

Les objectifs déjà fixés au 31 décembre 2025 concernant les effectifs du Groupe sont les suivants :

- **parité** : les niveaux demandés par les exigences des lois françaises Copé-Zimmerman (administrateurs dans les conseils) et Rixain (cadres dirigeants) ;
- **handicap** : atteindre ou dépasser le taux de 6 % d'emplois directs en France (conformément au calcul DOETH ⁽¹⁾).

CARACTÉRISTIQUES DES SALARIÉS DE L'ENTREPRISE

Les effectifs considérés ici sont les salariés du Groupe, en nombre de personnes physiques au 31 décembre 2025 non proratisés par le taux d'activité et hors mandataires sociaux.

■ Répartition des salariés par pays (en effectif et en %)

Zone	2024	En %	2025	En %
France	25 730	87 %	26 072	87 %
Italie	782	3 %	785	3 %
Roumanie	1 535	5 %	1 559	5 %
Hongrie	1 100	4 %	1 123	4 %
Autres	543	2 %	547	2 %
TOTAL	29 690		30 086	

* Pourcentages arrondis

(1) DOETH : Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés.

Répartition des salariés par genre *(en effectif et en %)*

Sexe	Nombre de salariés (effectifs)			
	2024	En %	2025	En %
Homme	11 138	38 %	11 322	38 %
Femme	18 552	62 %	18 764	62 %
TOTAL	29 690		30 086	

Le genre indiqué ici ne correspond pas à celui déclaré par le salarié mais à celui de l'état civil enregistré dans les systèmes des ressources humaines du Groupe.

Répartition des salariés par type de contrat *(en effectif et en %)*

	2024			2025		
	Femme	Homme	En %	Femme	Homme	En %
Nombre de salariés permanents	17 379	10 458	94 %	17 588	10 627	94 %
Nombre de travailleurs temporaires	1 173	680	6 %	1 176	695	6 %
TOTAL	18 552	11 138		18 764	11 322	

Les salariés permanents correspondent aux salariés ayant un contrat de travail à durée indéterminée. Ceux considérés comme temporaires sont des salariés avec un contrat d'alternance ou un contrat à durée déterminée.

Nombre de salariés ayant quitté l'entreprise au cours de la période *(en effectif et en %)*

	2024	2025
Nombre total de salariés ayant quitté l'entreprise au cours de la période de référence	2 912	2 615
Taux de rotation des salariés sur la période de référence (%)	11 %	9 %

Est repris ici, le nombre de salariés ayant quitté l'entreprise depuis le 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 quel qu'en soit le motif. Attention le taux de rotation calculé conformément à la norme ESRS S1 correspond à un taux de sortie du Groupe (nombre de salariés ayant quitté le Groupe au cours de la période rapporté au nombre total de salarié au 31 décembre 2024).

COUVERTURE DES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES ET DIALOGUE SOCIAL

Un dialogue social actif et constructif. Nombre d'accords d'entreprises conclus au titre de 2025 : 71 accords signés (sur le périmètre du Groupe) dans les caisses régionales, filiales France et de l'International.

Taux de couverture des négociations collectives et le dialogue social

Taux de couverture	Couverture par des négociations collectives des salariés – EEE (pour les zones avec >50 salariés représentant >10 % du total des salariés)	Dialogue social – représentation du lieu de travail (EEE uniquement) (pour les zones avec >50 employés représentant >10 % de l'effectif total)
0-19 %	-	-
20-39 %	-	-
40-59 %	-	Italie
60-79 %	-	-
80-100 %	France/Italie/Roumanie/Hongrie/Autres	France/Roumanie/Hongrie/Autres

MÉTRIQUES DE DIVERSITÉ

■ Répartition par genre au niveau de l'encadrement supérieur (en effectif et en %)

	Nombre de salariés (effectifs)			
	2024	En %	2025	En %
Femmes	121	30,2 %	128	30,8 %
Hommes	280	69,8 %	288	69,2 %
TOTAL	401		416	

Les effectifs considérés ici sont les salariés du Groupe, en nombre de personnes physiques au 31 décembre 2025 non proratisés par le taux d'activité et hors mandataires sociaux ayant le statut de cadre de direction conformément à la convention collective des assureurs (ou équivalent pour les autres secteurs d'activité ou filiales internationales).

■ Répartition des salariés par tranches d'âge (en effectif et en %)

	Nombre de salariés (effectifs)			
	2024	En %	2025	En %
Moins de 30 ans	4 698	16 %	4 765	16 %
Entre 30 et 50 ans	16253	55 %	16377	55 %
Plus de 50 ans	8 739	29 %	8 944	30 %
TOTAL	29 690		30 086	

Les éléments communiqués ici correspondent à l'âge des salariés du Groupe, en nombre de personnes physiques au 31 décembre 2025 non proratisés par le taux d'activité et hors mandataires sociaux.

SALAIRES DÉCENTS

L'ensemble des salariés du Groupe perçoit un salaire décent conformément aux pratiques et indices de chacun des pays dans lesquels ils sont employés. Notamment en France, le SMIC est appliqué et plus spécifiquement pour les entreprises qui relèvent de la branche professionnelle de l'assurance, une grille de salaire supérieure au SMIC est appliquée.

PROTECTION SOCIALE

L'ensemble des salariés du Groupe sont couverts par une protection sociale contre les pertes de revenus dues aux événements majeurs de la vie, notamment dans le cadre de programmes publics et/ou de prestations proposées par l'entreprise contre les événements majeurs de la vie et notamment, la maladie, le chômage, les accidents du travail et handicaps acquis, le congé parental et le départ à la retraite.

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Au 31 décembre 2025, le Groupe compte 1 565 salariés handicapés (98 % en CDI) ; ils représentent 5,2 % de l'effectif total en CDI (contre 5,01 % au 31 décembre 2024).

À noter que le taux de handicap produit est un taux théorique correspondant au nombre de personnes handicapées travaillant dans le Groupe au 31 décembre 2025 rapporté à l'effectif total. Ce taux ne prend pas en compte les spécificités prévues pour le calcul du taux réel prévu par l'AGEFIPH ⁽¹⁾ (proratisations notamment) car toutes les données nécessaires à ce calcul ne sont pas disponibles pour l'exercice 2025 à la date du calcul.

À titre d'illustration, pour l'année 2024, le taux théorique disponible au 1^{er} janvier 2025 était de 5,01 %, alors que le taux de handicap réel calculé conformément aux dispositions de l'AGEFIPH au 31 décembre 2024, disponible en juin 2025 était de 6,80 % à l'échelle du Groupe.

FORMATION ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

■ Part des salariés ayant participé à des évaluations régulières de leurs performances et du développement de leur carrière (en %)

	2024	2025
Femmes	88 %	82 %
Hommes	89 %	82 %
TOTAL	88 %	82 %

(1) AGEFIPH : Association de GEstion du fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées.

L'évolution significative observée entre 2024 et 2025 est liée à la saisonnalité des évaluations. En effet, dans la plupart des entreprises du Groupe, les périodes d'évaluation des compétences sont à cheval sur 2 exercices. Il est par ailleurs à noter que les périodes de réalisation des entretiens annuels peuvent évoluer d'une année à l'autre.

■ Nombre d'heures de formation par salarié

	2024	2025
Femmes	38,84	39,06
Hommes	40,82	43,15
TOTAL	39,58	40,60

SANTÉ ET SÉCURITÉ

■ Couverture du système de gestion de la santé et de la sécurité, incidents liés aux accidents du travail et problèmes de santé du personnel (en effectif et en %)

	2024	2025
Part des effectifs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité (en %)	100 %	100 %
Nombre de décès dus à des accidents ou maladies professionnelles (salariés)	1	1
Nombre d'accidents du travail et de trajet ayant généré un arrêt	246	240
Taux d'accidents du travail comptabilisables (en occurrence par million d'heures travaillées)	4,98	4,81
Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail, des problèmes de santé liés au travail ou à des décès dus à des problèmes de santé	11 189	10 529

ÉQUILIBRE ENTRE VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PRIVÉE

Tous les collaborateurs du Groupe ont droit à des congés familiaux en vertu de la politique sociale, de conventions collectives et/ou de dispositions légales.

RÉMUNÉRATION

Écart de rémunération entre les salariés féminins et masculins

L'écart de rémunération entre les hommes et les femmes tel que calculé en application de la norme ESRS S1 correspond à la différence entre le salaire moyen des hommes et celui des

femmes rapporté au salaire moyen des hommes, exprimé en pourcentage. Le taux ainsi calculé est de 17 % au 31 décembre 2025 comme au 31 décembre 2024.

Rapport entre la rémunération de la personne la plus élevée et la rémunération médiane des salariés

Le ratio de rémunération annuelle totale de la personne la plus payée par rapport à la rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée) est de 35,4 au 31 décembre 2025 contre 35,2 au 31 décembre 2024.

CAS, PLAINTES ET IMPACTS GRAVES SUR LES DROITS DE L'HOMME

■ Incidents et sanctions liés au travail en matière de droits de l'homme au sein des effectifs

	Année 2024	Année 2025
Nombre total d'incidents de discrimination (inclut le harcèlement)	1	1
Nombre de plaintes déposées par l'intermédiaire de canaux mis en place à cet usage	25	35
Montant total des amendes, pénalités et indemnisation de dommages résultant d'incidents ou de plaintes (en euros)	46 072	2 533 716

En 2025, il y a eu les délibérés d'un certain nombre de contentieux enclenchés les années précédentes, notamment en cour d'Appel. En l'occurrence, certaines concernent des affaires impliquant des cadres dirigeants avec des salaires conséquents et une ancienneté importante.

Indicateurs du Groupe [indicateurs stratégiques]

Certains des indicateurs de mesure de notre performance concernant les enjeux liés aux effectifs propres du Groupe ne sont pas listés parmi les indicateurs de la CSRD. Il s'agit de métriques permettant d'évaluer le déploiement de notre stratégie et de nos plans d'actions.

I Axe : Groupe mutualiste d'entreprises citoyennes

Enjeu	Indicateur	Réel 2024	Réel 2025	Cible 2030	Tendances
Donner à nos collaborateurs et élus une expérience valorisante qui en retour nous assure de leur plein engagement	Écart entre le taux d'engagement collaborateurs du BOG Groupama et le taux moyen d'engagement IPSOS sur le secteur de l'assurance en Europe (en points)	1	12	-	Augmentation significative témoignant de la solidité de l'attachement des salariés
	Taux d'absentéisme (hors maternité)	4,5 %	4,6 %	-	Stable
	Taux d'alternants dans l'effectif	4,2 %	3,5 %	-	En retrait
	Taux d'alternants embauchés à l'issue de leur alternance	12,8 %	10,8 %	-	En retrait

4.3.2 TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR [ESRS S2]

4.3.2.1 Stratégie

Groupama reconnaît que le respect des droits sociaux et humains dépasse le cadre de ses propres collaborateurs. Le Groupe veille ainsi aux conditions de travail, à l'égalité de traitement et au respect des droits fondamentaux des travailleurs de sa chaîne de valeur, même lorsqu'ils ne disposent

pas d'un contrat direct avec l'entreprise mais sont indirectement en interaction avec elle. Parmi les parties prenantes identifiées dans notre analyse de double matérialité figurent notamment les salariés des entreprises financées dans nos portefeuilles d'investissement ainsi que les organisations et entreprises locales impactées par l'ancrage territorial du Groupe.

Aussi, les enjeux matériels retenus pour la norme thématique S2 ne constituent que des impacts et impliquent les chaînes de valeur investissement et entreprise.

Dans notre **rôle d'investisseur** :

Impact négatif	Contribution indirecte à l'atteinte aux droits humains des salariés des émetteurs <i>via</i> le financement d'émetteurs ayant des standards sociaux inférieurs et/ou contraires aux exigences européennes (entreprises étrangères)

Dans notre **fonctionnement** :

Impact positif	Amélioration des conditions de vie des travailleurs de la chaîne de valeur impactées par les politiques d'ancrage territorial du Groupe
Impact négatif *	Non-respect des droits humains lié à une fuite des données personnelles des parties prenantes du Groupe

* Impact négatif transverse, pour plus de détails, cf. partie ESRS S4 Clients et utilisateurs finaux.

Bien que des politiques soient en vigueur sur le volet investissement afin de prévenir les atteintes aux droits humains, il subsiste un risque que le Groupe contribue indirectement à des violations de ces droits ou à des conditions de travail dégradées. Ce risque peut découler du financement d'émetteurs privés ou d'États dont les pratiques ne sont pas responsables, ou qui exercent des activités générant des impacts sociaux significatifs (par exemple : absence de protection des travailleurs, inégalités, atteintes aux droits fondamentaux). Les politiques, actions et métriques en place ou à venir afin de limiter cet impact négatif sont détaillées dans les sections « 4.3.2.2. – Gestion des impacts, risques et opportunités » et « 4.3.2.3. – Métriques et cibles » de la présente norme S2.

Par ailleurs, La politique d'ancrage territorial génère principalement des impacts positifs pour les clients et utilisateurs finaux, tout en produisant également des externalités favorables pour les travailleurs de la chaîne de valeur. Par exemple, le recours à des achats locaux stimule fortement l'activité des TPE/PME implantées dans des zones géographiques défavorisées. Étant donné qu'il s'agit d'un impact identique bénéficiant aussi aux clients et utilisateurs finaux, les politiques, actions et indicateurs associés sont similaires. Ils sont détaillés dans les sections « 4.3.3.2. – Gestion des impacts, risques et opportunités » et « 4.3.3.3. – Métriques et cibles » de la norme ESRS S4.

4.3.2.2 Gestion des impacts, risques et opportunités

Dans notre rôle d'investisseur

Impact négatif	Contribution indirecte à l'atteinte aux droits humains des salariés des émetteurs via le financement d'émetteurs ayant des standards sociaux inférieurs et/ou contraires aux exigences européennes (entreprises étrangères)

Au-delà des enjeux climatiques et environnementaux, le Groupe met en œuvre, via sa Charte d'investissement durable, une politique de placement responsable intégrant également les dimensions sociales et sociétales. Pour rappel, les actions et ressources en lien avec la Charte d'investissement durable reposent sur quatre leviers clés :

- › intégration des critères ESG, et notamment du pilier social, dans la gestion, grâce à la notation des actifs cotés et à l'analyse des Organismes de Placement Collectif via une due diligence spécifique ;
- › réduction des risques de durabilité en limitant l'exposition aux risques les plus élevés et en excluant les investissements les plus néfastes (liste des grands risques ESG, politiques d'exclusion) ;
- › engagement actionnarial à travers le vote en Assemblées Générales et le dialogue pouvant contribuer à encourager des pratiques sociales plus vertueuses ;
- › investissements favorisant le financement des transitions pour accompagner les évolutions nécessaires.

La suite visera à préciser la prise en compte des enjeux sociaux et sociétaux par le biais des 4 leviers précités. Pour plus de détails sur leur description, se référer à la section 4.2.2.3. de la norme environnementale ESRS E1 Changement climatique/ Dans notre rôle d'investisseur. Ces leviers ont tous été actionnés ces dernières années, y compris en 2025, afin d'atténuer les externalités négatives des investissements sur les travailleurs des entreprises et les résidents des pays financés mais également réduire les risques sociaux et sociétaux portant sur les actifs détenus.

Il est important de préciser que la prise en compte des enjeux extra-financiers (notamment sociaux) dans la politique d'investissement fait l'objet d'une revue régulière. À ce jour, le Groupe n'est pas en mesure de pouvoir quantifier les dépenses opérationnelles et dépenses d'investissement liées (outils, ETP supplémentaires, évolution des reportings...). Toutefois, la direction des opérations financières et investissements du Groupe s'est doté d'un pôle Finance Durable en charge de son déploiement. Son rôle est non seulement d'assurer le suivi des politiques, actions et cibles liées à l'atténuation des impacts négatifs importants relatifs aux portefeuilles d'investissement mais aussi de faire évoluer la politique et ses leviers de manière continue.

A. Intégration des critères sociaux et sociétaux dans les décisions d'investissement

Le cadre d'analyse, qui conduit à intégrer des critères ESG dans les décisions d'investissement, varie selon qu'il s'agit d'actifs cotés gérés sous mandat ou d'investissement dans des fonds hors mandat de Groupama Asset Management (GAM).

CADRE D'ANALYSE ESG DES ACTIFS COTÉS

Pour les actions et obligations d'entreprise

Les analystes utilisent des données externes (MSCI, Clarity AI et Iceberg Data Lab) pour attribuer une note de 0 à 100 à chaque pilier de la méthodologie. Deux piliers concernent les enjeux sociaux et sociétaux :

- › **les critères relatifs au capital humain** analysent la gestion des compétences, la formation, le climat de travail ou encore la diversité (pourcentage de femmes dans le management par exemple) au regard des meilleurs standards en la matière ;
- › **les critères sociétaux** évaluent la manière dont une entreprise interagit avec l'ensemble de ses parties prenantes, notamment les clients et fournisseurs. Ils mesurent aussi la contribution aux Objectifs de Développement Durable et l'attitude citoyenne de l'entreprise étudiée (controverses sociétales, durabilité des produits achetés...).

Dans ces conditions, le respect des droits humains et des conditions de travail est pleinement intégré dans les indicateurs suivis, regroupés par thèmes structurants au sein des piliers « ressources humaines » et « aspect sociétal ».

› Critères relatifs aux ressources humaines :

- *Gestion des effectifs* : créations d'emploi, turnover... Un taux élevé ou en hausse peut révéler un climat social dégradé ou un déséquilibre des compétences, impactant la performance ;
- *Management stratégique RH* : féminisation du comité de direction et du management, écarts de salaires H/F, diversité... Ces indicateurs reflètent l'attractivité et la capacité à retenir les talents ;

- *Développement des compétences* : heures de formation par salarié, politique de développement des carrières... Des efforts insuffisants peuvent signaler un manque d'anticipation des enjeux réglementaires ou technologiques ;
- *Climat interne* : accidents, politique de sécurité, satisfaction des salariés... Facteurs clés pour la productivité et l'attractivité.

› Critères de l'aspect sociétal :

- *Mission & stratégie sociétale* : politique droits humains, intégration des standards internationaux ;
- *Relations clients* : qualité des produits, sécurité des données personnelles, informations clients ;
- *Relations fournisseurs* : supervision des enjeux humains et sociaux de la chaîne de valeur.

Pour limiter les impacts sociaux des décisions d'investissement et assurer le suivi des risques de durabilité, les Principal Adverse Impacts (PAI) sont intégrés à plusieurs niveaux de la démarche d'investissement durable parmi lesquels la méthodologie d'analyse ESG interne.

Les PAI 10 (violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et de l'OCDE), 12 (écart moyen de rémunération entre les sexes) et 13 (diversité des sexes au conseil d'administration) sont pris en compte dans le calcul de la note ESG. La pondération du pilier « S » dépend de la matérialité des enjeux sociaux et sociétaux propres à chaque secteur.

L'ensemble des indicateurs et PAI présentés ci-dessus constitue la méthodologie d'analyse du pilier social (capital humain et dimension sociétale). Cette dernière s'appuie largement sur les normes ESRS, en particulier S2, et contribue non seulement à la notation ESG mais également à l'évaluation spécifique de la dimension sociale.

En complément, l'amélioration de la communication des émetteurs, rendue possible par la nouvelle directive CSRD, favorisera l'évolution des méthodologies d'analyse ESG en intégrant des indicateurs supplémentaires pour chacun des piliers. Cette approche offrira une vision plus complète des performances et des trajectoires des entreprises concernées par la CSRD.

POUR LES OBLIGATIONS SOUVERAINES

GAM a également développé un cadre d'analyse spécifique pour les investissements en obligations souveraines conduisant à une note entre 0 et 100. Appliquée à 58 pays aussi bien développés qu'émergents, la méthodologie d'analyse vise notamment à capter les potentiels impacts sociétaux et politiques dans le climat des affaires d'un pays. Les critères sociétaux contribuent à hauteur de 50 % de la pondération totale. Ils ciblent notamment le capital humain par l'intermédiaire de l'emploi, de l'éducation et de l'accès aux services de base ainsi que d'autres indicateurs sur la cohésion sociale et la démographie. En complément, le PAI 16 portant sur les pays sujets à des violations des droits sociaux a été intégré à la méthodologie de notation interne.

Cadre d'analyse ESG pour les investissements hors mandats et fonds dédiés

Concernant les investissements dans des fonds gérés par des gestionnaires externes au Groupe et dans les fonds ouverts GAM, le Groupe privilégie les partenaires acceptant de se conformer à ses restrictions et directives. Dans ce cadre, un processus commun de due diligence ESG a été mis en place et déployé dans l'ensemble des entités depuis juin 2022. Ce processus prévoit l'envoi systématique d'un questionnaire pour tout nouvel investissement, qu'il s'agisse de fonds ouverts cotés ou de fonds non cotés.

La méthodologie de notation intègre des thématiques sociales communes à toutes les classes d'actifs, en lien avec les politiques adoptées par la société de gestion et par le fonds sur le pilier « S ». À ces thématiques s'ajoute une section dédiée aux enjeux d'engagement et de dialogue actionnarial, ainsi que la présentation de la performance des indicateurs S du fonds, comparée à celle de son indice de référence, pour les fonds d'actifs cotés. Par ailleurs, une partie spécifique aux outils et données de reporting évalue la capacité de la société de gestion à publier des informations, telles que l'existence d'une trajectoire d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris ou la production des PAI. Les PAI relatifs aux enjeux sociaux et sociétaux sont les suivants :

- › PAI 10 : Violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales ;
- › PAI 12 : Écart moyen de rémunération entre les sexes ;
- › PAI 13 : Diversité des sexes au sein du conseil d'administration ;
- › PAI 14 : Exposition aux armes controversées.

Pour les actifs investis dans des fonds non dédiés (fonds cotés ouverts ou fonds non cotés), cinq questionnaires d'analyse ESG ont été élaborés selon la typologie des actifs : actifs cotés, infrastructures, dette non cotée (y compris immobilière), private equity corporate et immobilier en equity. Parmi ces questionnaires, ceux relatifs aux actifs cotés et à l'immobilier incluent des questions sur les enjeux sociaux, notamment la prise en compte d'un objectif social au niveau du fonds et l'existence d'un processus systématique et formalisé d'évaluation des risques sociaux dans le cadre de l'investissement ou de la sélection des actifs.

B. Maîtrise de l'exposition aux risques de durabilité

L'ensemble des politiques et engagements présentés ci-dessous s'appliquent aux nouveaux investissements réalisés en direct ou dans des fonds dédiés gérés par GAM. L'exposition du Groupe aux différents secteurs d'activité visés par ces politiques va en diminuant, voire est déjà nulle. Concernant le pilier S, le levier relatif à la gestion des risques de durabilité est actionné par l'intermédiaire des politiques d'exclusion en vigueur mais également à travers la liste des grands risques ESG.

POLITIQUES D'EXCLUSION

En complément des exclusions liées au Climat, le Groupe écarte des portefeuilles d'investissement certains secteurs présentant des risques sociaux ou sociétaux jugés inacceptables :

- **tabac** : sortie progressive, sans nouveaux investissements ;
- **armes non-conventionnelles** : exclusion totale, conformément à la politique initiée par GAM en 2009, couvrant :
 - bombes à sous-munitions (Traité d'Oslo, 2008),
 - mines antipersonnel (Convention d'Ottawa, 1997),
 - armes à uranium appauvri (loi belge Mahoux, 2007),
 - armes chimiques (Convention de 1993),
 - armes biologiques (Convention de 1972),
 - armes incendiaires ou utilisant du phosphore blanc,
 - armes nucléaires en dehors du Traité de non-prolifération (1968).

Pour les investissements dans des OPC non dédiés ou non gérés par GAM, Groupama vérifie *via* son questionnaire ESG l'application de ces mêmes politiques d'exclusion.

LISTE DES GRANDS RISQUES ESG

Pour tous les investissements effectués en direct ou *via* des mandats et des OPC dédiés ou encore *via* les investissements dans des fonds ouverts article 8 ou 9 SFDR gérés par GAM, un suivi des controverses ESG est réalisé grâce à la liste des Grands Risques ESG, établie et mise à jour trimestriellement par GAM. Cette liste comporte les émetteurs identifiés comme présentant un niveau élevé de controverse (en particulier sur le plan social) ou possédant une gouvernance défaillante. Ceci pourrait avoir pour conséquence de remettre en cause la viabilité économique et financière de ces émetteurs et engendrer une perte de valeur boursière importante ou une dégradation marquée de leur signature par les agences de notation.

En 2025, 4 entreprises ont été ajoutées à la liste des grands risques ESG à la suite de controverses liées au pilier S. Ces émetteurs ont, en conséquence, été exclus des fonds ouverts article 8 et 9 SFDR et ont fait l'objet d'une mesure de non-réinvestissement sur les fonds et mandats dédiés du groupe Groupama.

C. Engagement auprès des entreprises

GAM, en qualité de gestionnaire d'actifs du Groupe, s'engage directement auprès des entreprises dans lesquelles il investit. Pour cela, la politique d'engagement menée par GAM possède trois canaux principaux :

- des initiatives d'engagements individuels avec les entreprises ciblées, ainsi qu'un dialogue actionnarial direct et régulier avec la direction des entreprises dans lesquelles le Groupe a investi ou envisage d'investir ;
- la participation à des initiatives collaboratives, sur le plan européen ou international, soit dans le cadre de la plateforme d'engagement collaboratif des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), soit en participant à la soumission de résolutions externes en Assemblées Générales ;

- l'application d'une politique de vote permettant d'exprimer son désaccord face à des projets de résolution néfastes pour les travailleurs de la chaîne de valeur ou la société.

Sur les trois principaux canaux d'engagement utilisés par GAM, deux sont déjà activés sur des enjeux sociaux.

PARTICIPATION À DES INITIATIVES COLLABORATIVES

Afin de renforcer son influence auprès de certaines entreprises, Groupama peut choisir de s'associer à d'autres investisseurs en participant à des engagements collectifs.

À titre d'illustration, en tant que membre depuis 2022 du Club 30 % Diversité en France, GAM encourage les entreprises du SBF 120 à atteindre l'objectif de 30 % de femmes au comité exécutif d'ici 2025, mais également à promouvoir la diversité dans les effectifs de façon plus générale. Les discussions avec les entreprises permettent de partager les bonnes pratiques identifiées en matière de recrutement, de rétention, de mobilité interne et de transparence sur les indicateurs liés à la diversité. À fin 2025, cet objectif de 30 % de femmes aux comités exécutifs est quasiment atteint. Un dialogue a été mené avec une quinzaine d'entreprises dans le cadre de l'initiative, mettant en évidence le maintien ou le renforcement de leurs objectifs de diversité.

POLITIQUE DE VOTE

Par l'intermédiaire des votes en Assemblées Générales, GAM a notamment pu exprimer son désaccord en matière de diversité à de multiples occasions. Par exemple, si le niveau de diversité des genres est inférieur à 30 % au conseil d'administration d'une entreprise, (sauf pour les pays où il existe une réglementation plus stricte), la politique de vote prévoit de voter contre la réélection de tous les candidats en exercice du sexe surreprésenté et contre les membres du comité de nomination appartenant au sexe surreprésenté. Environ deux tiers des votes d'opposition sur des résolutions d'élection d'administrateurs sont motivés par cette raison. Les nominations d'administrateurs aux États-Unis intégreront le périmètre de la politique de vote interne GAM afin de renforcer cet engagement.

Par ailleurs, les résolutions d'actionnaires sur des thématiques sociales/sociétales ont été soutenues à 86 % (hors résolution « anti-ESG » aux États-Unis dont l'objet était de demander un arrêt des bonnes pratiques mises en place par le passé).

D. Financement d'activités ayant des impacts positifs sur le plan social et/ou sociétal

La stratégie d'investissement du Groupe vise à privilégier les placements générant des externalités positives pour l'environnement et la société. Elle s'appuie sur un programme d'investissements durables, notamment orienté vers le financement d'activités à impact social favorable. Pour définir le périmètre des investissements éligibles, le Groupe a identifié les actifs considérés comme durables en s'appuyant sur ses leviers et outils internes. Les critères de sélection peuvent varier selon la classe d'actifs concernée. Ci-dessous figure la liste des investissements sociaux durables nets supplémentaires réalisés en 2024 et 2025 (à comparer aux cibles en vigueur ; pour plus de détails, se reporter à la section 4.3.2.3. « Métriques et cibles »).

Montant des actifs (en millions d'euros)	Description (Volet social)	Investissements nets supplémentaires sur l'année 2024	Investissements nets supplémentaires sur l'année 2025	Total 2024-2025
Actions	Relève d'une analyse spécifique	-	-	-
Obligations d'émetteurs privés	Social Bonds alignés avec les Social Bonds Principles validés par la méthodologie GAM	185	49	234
Obligations d'émetteurs souverains	Social Bonds alignés avec les Social Bonds Principles			
Private Equity corporate	Actif à caractère social appartenant à un fonds article 9	49	52	101
Infrastructure	Relève d'une analyse spécifique			
Dette privée	Actif à caractère social appartenant à un fonds article 9			
Immobilier	Relève d'une analyse spécifique	-	-	-
Fonds immobilier	Relève d'une analyse spécifique	-	-	-
TOTAL	-	234	101	335

Dans le cadre du programme d'investissement durable, nous pouvons notamment citer plusieurs opérations, détaillées en respectant la classification décrite ci-dessus dans le tableau.

FONDS DE DETTE PRIVÉE

Depuis 2022, Groupama Asset Management gère un fonds de dette privée, Groupama Social Impact (GSI), classé article 9 SFDR. Le fonds a collecté 182,4 millions d'euros. Les deux tiers ont été engagés par les entités du Groupe.

GAM investit dans le tissu économique local en accompagnant directement des entreprises au travers de financements accordés allant de 5 à 20 millions d'euros. L'objectif de GSI est de produire un impact social positif en investissant dans des PME et ETI engagées en matière de capital humain.

À travers ce fonds géré par GAM, le Groupe entend promouvoir la création d'emplois et l'augmentation du pouvoir d'achat des salariés. Sont ainsi sélectionnées des entreprises rentables qui s'engagent sur ces thématiques au travers d'indicateurs sociaux contractuels. L'impact social du fonds est ainsi concret et mesurable, les indicateurs étant testés périodiquement. Au 31 décembre 2025, le fonds avait investi 147 millions d'euros. Sur un portefeuille d'une vingtaine d'entreprises réparties sur

l'ensemble du territoire français, l'équipe de gestion a négocié la mise en place d'au moins un indicateur social pour chaque transaction. Les données collectées annuellement auprès des participations montrent déjà une progression avec notamment une dynamique de création d'emplois, des taux de promotion ou de rotation du personnel en amélioration, et, plus globalement, une mobilisation active de tous les dirigeants autour des enjeux RH.

OBLIGATIONS DURABLES (ÉMETTEURS PRIVÉS OU SOUVERAINS)

Les obligations durables, notamment sociales sont des instruments obligataires privilégiés par les investisseurs souhaitant générer des externalités ESG positives. Ce type de dette est émis par des entreprises, des émetteurs supranationaux, des États ou encore des collectivités locales pour financer des projets générant un bénéfice environnemental ou social direct. Il s'agit d'une émission structurée de manière équivalente à une obligation classique du même émetteur. Dans ces conditions, le Groupe a participé au financement de 234 millions d'euros d'obligations sur la période 2024 – 2025 dont le financement cible des projets à fort impact social.

Dans notre fonctionnement

Impact positif	Amélioration des conditions de vie des travailleurs de la chaîne de valeur impactées par les politiques d'ancrage territorial du Groupe

Il est important de souligner que les politiques et actions (partenariats, engagements, dispositifs territoriaux) qui soutiennent l'impact positif dédié à l'« amélioration des conditions de vie des clients et utilisateurs finaux de la chaîne de valeur impactées par les politiques d'ancrage territorial du Groupe » profitent également aux travailleurs de la chaîne de valeur. À ce titre, ces leviers sont communs. Pour plus de détails, se référer à la section 4.3.3.2.5 « Un ancrage territorial facteur d'entraide » de la norme ESRS S4.

En substance, l'ancrage territorial, profondément inscrit dans l'ADN mutualiste de Groupama, ne bénéficie pas uniquement à nos sociétaires et clients : il améliore aussi les conditions de vie des travailleurs de notre chaîne de valeur. En soutenant durablement l'économie régionale — *via* les partenariats locaux, la présence d'agences et de sites de gestion, l'accompagnement du monde agricole, le mécénat socio-économique ou encore le développement des filières locales — le Groupe contribue à renforcer la vitalité des entreprises avec lesquelles il interagit, qu'il s'agisse de TPE/PME partenaires, de prestataires, de fournisseurs ou d'entreprises financées.

Ce dynamisme territorial crée des externalités positives directes pour leurs salariés : stabilité de l'emploi, maintien d'activités locales, développement de compétences, environnement économique plus résilient. Les politiques et actions qui soutiennent cette opportunité sont pleinement cohérentes avec celles décrites dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie des clients : proximité, prévention, soutien aux filières régionales, accompagnement entrepreneurial, engagement mutualiste et partenariats à impact.

Ainsi, l'ancrage territorial de Groupama génère une valeur sociale élargie, qui dépasse le périmètre du Groupe et profite aux travailleurs qui composent sa chaîne de valeur, en contribuant à des territoires plus dynamiques, solidaires et attractifs.

4.3.2.3 Métriques et cibles

Certains des indicateurs de mesure de notre performance concernant les enjeux liés aux salariés de la chaîne de valeur ne sont pas listés parmi les indicateurs de la CSRD. Il s'agit de métriques permettant d'évaluer le déploiement de notre stratégie et de nos plans d'actions.

En lien avec l'adhésion du Groupe à l'alliance Net-Zero Asset Owner (NZAOA), rassemblant les assureurs et investisseurs qui se mobilisent pour la neutralité carbone de leur portefeuille d'investissement d'ici à 2050, le Groupe s'est engagé entre 2024 et 2027 à investir 1,2 milliard d'euros supplémentaires dans le cadre de son programme d'investissements durables. Cette cible regroupe le pilier environnemental et le pilier social.

Comme d'ores et déjà énoncé dans la section « Métriques et cibles » de la norme E1, cet objectif a été atteint avec un an d'avance. Il a été renouvelé pour la période 2026-2030 pour un montant de 1,3 milliard d'euros. Ce qui correspond à des acquisitions pour environ 3 milliards d'euros sur la période. Le montant net d'investissements durables réalisés sur l'année 2025 s'élève à 1 407 millions d'euros dont 101 millions d'euros ciblent les enjeux sociaux et sociétaux (Voir tableau ci-dessus).

L'encours d'investissements durables à fin 2025 est de 7 532 millions d'euros. Il s'entend au global des investissements portant sur les enjeux environnementaux et sociaux.

Axe : Des placements et produits d'épargne-retraite qui servent le monde de demain

Enjeu	Indicateur	Réel 2024	Réel 2025	Cible 2030	Tendances
Financement d'activités ayant des incidences positives sur les enjeux environnementaux et sociaux	Stock d'investissements durables à la fin de l'exercice (en millions d'euros)	6 124	7 532	-	En progrès
	Montant d'investissements durables supplémentaires nets réalisés dans l'année (en millions d'euros)	1 039	1 407	-	En progrès
	Objectif d'investissements durables supplémentaires (en millions d'euros) à réaliser entre le 01.01.2026 et le 31.12.2030			1 300	-
Solutions d'épargne et retraite durables attractives	Montant total des encours épargne-retraite durables au 31.12 (en milliards d'euros) (Indiv + coll)	21,1	23,1	-	En progrès
	% des encours d'épargne retraite durables (indiv + coll)	72,8 %	73,5 %	-	En progrès

4.3.3 CLIENTS ET UTILISATEURS FINAUX [ESRS S4]

La charte de durabilité du Groupe, approuvée par le conseil d'administration de GMA du 18 décembre 2025, affirme clairement notre volonté d'une relation continue avec les parties prenantes et l'intégration de leurs besoins dans nos processus de prise de décision, et notamment s'agissant des clients et utilisateurs finaux.

La charte guide vers les politiques notamment en lien avec la relation clientèle, et toutes les étapes de la gestion de cette relation – voir point Gestion des « IRO ».

La Groupe promeut et faire vivre concrètement le modèle mutualiste dans le parcours client. Modèle fondé sur la proximité, la relation dans la durée, la présence à tous les moments – toujours là pour moi –, la solidarité et la responsabilité *via* notamment la prévention, Groupama est une entreprise historiquement « client centrée ».

Les solutions de protection et les services associés – y compris l'accompagnement des clients dans leur transition – permettent à ceux-ci de poursuivre leur vie et activité en confiance. Le groupe Groupama participe de l'utilité sociale de l'assurance et a choisi de proposer des offres au plus grand nombre, en anticipant par la prévention les risques, en étant à l'écoute des attentes dans un monde qui connaît des transformations majeures, et ce dans le cadre d'un modèle économique pérenne dans la durée pour le Groupe.

Le label « Engagé RSE » d'AFNOR reconnaît notamment la maturité de Groupama dans la gestion durable de la relation client. Ainsi, les 16 entités labellisées ont obtenu un score moyen de 78 % au titre du critère « Relation aux consommateurs et marketing responsable », équivalant à un niveau de maturité « Exemplaire ». Ce résultat reflète l'engagement de Groupama à offrir des produits et services de qualité, à communiquer de manière transparente, à gérer efficacement réclamations et litiges, et à protéger les données des consommateurs.

4.3.3.1 Stratégie

La stratégie de Durabilité Groupe quant aux clients et utilisateurs finaux s'articule avec les axes et programmes transverses d'Ambition 2030 qui participent à un objectif central – être champion de l'accompagnement client :

Sur la chaîne de valeur assurance :

- › **la proactivité, l'accessibilité et l'attention** envers nos clients dans les régions ;
- › **la prévention des risques**, pour diminuer et atténuer les atteintes aux hommes et aux biens ;
- › **les transitions**, en les accompagnant avec des solutions de protection répondant à l'évolution de l'environnement et des modes de vie ;
- › **la résilience des hommes et des biens** : aider à reconstruire/réparer plus durablement ;

Sur la chaîne de valeur investissement :

- › **des solutions d'épargne et retraite durables** attractives.

Cette stratégie se développe dans une relation étendue aux acteurs des territoires – le soutien au tissu économique et social local –, une dimension qui est essentielle pour Groupama.

Actrices du développement durable de la vie locale, les entreprises du Groupe stimulent l'économie locale, *via* les prestations, les emplois, les achats, la fiscalité, les soutiens à l'entrepreneuriat. Elles se focalisent par ailleurs sur les sujets de solidarité, comme des actions d'entraide en cas de situation d'urgence ou en faveur de la santé, ainsi, la lutte contre les maladies rares.

4.3.3.2 Gestion des impacts, risques et opportunités

Les politiques relatives aux clients et utilisateurs finaux, notamment les politiques de souscription, de gouvernance produits, des risques opérationnels et de conformité, toutes approuvées par le conseil d'administration de GMA, prennent en compte la durabilité : approche inclusive, développement des offres liées aux transitions, prévention, qualité du conseil et produits conçus pour répondre au plus près des besoins et sans préjudices pour les clients, formation et information des acteurs de la distribution, etc.

Dans le cadre de ces politiques, cette partie du rapport de durabilité vise à préciser les actions liées aux enjeux matériels retenus pour la norme S4, classés par grand domaine (attention aux clients, protection des données, prévention, produits et services contribuant à la transition, ancrage territorial et entraide).

4.3.3.2.1 L'attention au client, efficace et responsable

Opportunité	Fidélisation accrue et attraction de nouveaux clients grâce à la diversification des canaux de communication et la digitalisation de l'offre

La qualité de service, que nous devons au client, est une des priorités stratégiques du Groupe et s'anime concrètement autour de la promesse client « Groupama, toujours là pour moi ».

Devenir le champion de l'accompagnement des clients – via en particulier l'excellence du rapport qualité/prix, la qualité de la relation, la communication transparente – est l'ambition de notre Groupe et pour ce faire il a lancé le projet stratégique Expérience Client en 2023, dont les réalisations concrètes sont tangibles : refonte des parcours au service de la fluidité et de la satisfaction client (ex. parcours Sinistres), renforcement de l'analyse des motifs de réclamations, suivi au plus près des régions du déploiement des parcours, et construction d'une charte interne d'engagement client en 2025.

Présence sur le terrain

24 138 élus sont sur le terrain à l'écoute des sociétaires, en appui des collaborateurs ; au-delà de leur rôle d'administrateur de la mutuelle, ils sont aussi des acteurs de la relation clients impliqués notamment dans la prévention des risques et la gestion des sinistres de masse.

Le maillage territorial est un atout fort dans la relation avec les sociétaires et les clients. Elle apporte cette dimension de proximité qui permet à Groupama d'affirmer qu'« il est toujours là pour moi ». La force de ce modèle réside clairement dans la complémentarité élus – collaborateurs.

C'est ainsi qu'en dommages, il peut être souligné le rôle des élus en cas de sinistres de montant modéré. En effet, ce sont plus de 2 500 élus dits « estimateurs » qui sont mobilisables pour réaliser des expertises sur site, avec un retour des rapports d'expertise très rapide. La complémentarité entre élus et salariés permet alors au sociétaire de voir son dossier traité avec célérité.

Groupama est un groupe mutualiste et a de ce fait une spécificité ; le lien entre élus des sociétaires et collaborateurs de la mutuelle constitue en effet un point d'appui essentiel pour capter les attentes, et cela à tous les stades (besoins de protection, prévention, traitement des sinistres...). Ainsi les élus sont des relais majeurs des besoins et ressentis des clients et consommateurs, à travers de nombreuses rencontres lors de réunions ou sur le terrain. Une catégorie dédiée de salariés est chargée d'animer et de gérer cette relation entre élus et sociétaires et fait le lien avec les salariés commerciaux ; Groupama appelle ces échanges « triangle de la réussite ».

Les caisses régionales Groupama et les réseaux spécialisés de marque Gan disposent d'un réseau dense de 2 626 agences réparties sur tout le territoire français dont l'outre-mer, et le Groupe dispose aussi de réseaux de proximité à l'international (réseaux d'agents, de mandataires ou salariés).

Digitalisation pour faciliter l'expérience client

Le Groupe et ses entreprises proposent à leurs clients un accès multicanal en face-à-face, par téléphone, mail ou sur son espace client du site groupama.fr et son application 'Groupama et moi'. La contribution du site internet groupama.fr à l'attraction de nouveaux clients reste en constante évolution (en 2025, 22,5 % des nouveaux clients ont démarré leur parcours sur le site contre 19 % en 2024). Les espaces « conseil » et « client »

offrent un accès en ligne à de nombreuses fonctionnalités (accès à ses contrats et leurs garanties, ses attestations, la possibilité de déclarer un sinistre, d'échanger en ligne avec un chatbot sur base de technologie IA ou avec un chat avec une personne (dans quelques caisses régionales actuellement). En 2025, la connexion aux espaces clients/applications a fait l'objet d'amélioration via la connexion par courriel et mot de passe, afin de résoudre une attente forte de simplification exprimée par les clients. Le taux de clients actifs sur le Self Care progresse à 51,5 % soit + 1,6 pt vs 2024.

La signature électronique poursuit son développement (le taux de signature électronique des contrats est passé de 60 % en 2023 à 74 % en 2025 dans les entités du Groupe, dont 78 % dans les caisses régionales. Le programme Zéro Papier a permis d'atteindre à fin 2025 un taux de dématérialisation de 78 % sur les communications de gestion des caisses régionales et 75 % au global.

Pour bien servir ses clients, Groupama investit dans la satisfaction des collaborateurs, ce qui signifie investir sur les moyens de la relation client (processus et systèmes, compétences, capacité humaine).

De nombreuses actions sont réalisées afin de faciliter la vie de l'assuré ou l'aider, comme le bouton d'urgence dans l'appli Groupama et Moi – également dans l'appli, suivre la gestion de son contrat d'assurance vie ou la déclaration de sinistres possible en prenant des photos –, l'appli de détection des chutes dans notre nouvelle offre 2/3 roues Liberty Rider (voir partie Prévention), le service « Mon parcours digital auto » (facilitation du dépannage), la plateforme « Je vends ma voiture ».

Accessibilité numérique

Le site web MaNouvelleVie de Groupama Gan Vie a été entièrement repensé et son taux d'accessibilité est de haut niveau, à 86 %.

Focus sur le Schéma Pluriannuel Accessibilité : En 2023, le groupe Groupama a élaboré et publié le premier schéma pluriannuel 2023-25 d'accessibilité numérique. Sur les trois années, le groupe Groupama a engagé et mené à bien un certain nombre d'actions pour rendre l'ensemble de ses services numériques accessible à tous, notamment aux personnes en situation de handicap (création d'une communauté de testeurs). 7 sites web ont été audités et les déclarations d'accessibilité numérique publiées. Le schéma est en cours d'actualisation pour la période 2026-28 avec des engagements renouvelés en faveur de l'accessibilité numérique.

Indépendamment de l'obligation juridique de mise en conformité avec les lois de 2023 (commerce électronique), de 2005 (services de communication au public en ligne) et avec le Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA) réactualisé en juillet 2019, le programme d'accessibilité numérique du groupe Groupama s'inscrit dans la continuité de ses engagements en tant qu'assureur mutualiste.

Accessibilité téléphonique. La quasi-totalité des entreprises du Groupe concernées dispose d'une solution d'accessibilité (solution DEAFI) qui va plus loin que l'obligation légale car elle propose également une solution d'accessibilité avec les agences. D'autres entreprises rejoindront cette solution.

Écoute de la voix des clients (dont PRP)

Depuis 6 ans, a été lancée, concomitamment à la crise Covid, la démarche proactive vers les sociétaires et clients, « Programme Relationnel Pro-actif » (PRP) ; le PRP est une spécificité Groupama : un contact humain (téléphone ou face à face), proactif, sans intention mercantile, avec un contenu utile pour le client, cette démarche est désormais pérenne.

Les attentes des clients sont aussi évaluées classiquement selon divers formats comme des études *ad hoc* ou « groupes quali » sur des thématiques d'offres et d'expériences Clients afin de prioriser les actions de transformation.

Des canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations :

- Groupama évalue tout au long de l'année, par enquêtes, la satisfaction de ses clients. Le Groupe sollicite l'avis de ses clients au travers d'enquêtes de satisfaction annuelles à froid (19 000 clients y ont répondu en 2025) et d'enquêtes à chaud en IARD qui couvrent les différents moments d'interactions avec les clients et qui s'exécutent tout au long de l'année (2,5 millions d'enquêtes ont été envoyées en 2025 et 330 000 réponses collectées et analysées). Ces enquêtes permettent en permanence de prendre en compte les irritants et les attentes des clients, sur l'ensemble de leur cycle de vie. Les répondants aux enquêtes qui expriment un mécontentement font l'objet d'un rappel (30 000 rappels effectués en 2025).

L'INR (Indice Net de Recommandation, basé sur une enquête qui intègre la concurrence) de Groupama progresse de 3 points en 2025 pour s'établir à 28, avec une part de promoteurs et de détracteurs équivalente à la moyenne de la concurrence. Et pour la satisfaction globale, le taux de clients très satisfaits (périmètre caisses régionales, enquête interne) est de 38 % (+ 2 points) ;

- la remontée des réclamations des clients et consommateurs fait l'objet d'un dispositif et d'un suivi spécifique sur les volumes et leur nature (env. 80 000 réclamations tracées en France en 2025) et d'analyses sur les causes premières des mécontentements. Des formations sont dispensées dans les caisses régionales auprès des personnels en charge des réclamations. Les clients ont la possibilité de soumettre une réclamation à la médiation (650 demandes jugées recevables par le Médiateur en 2025). Ce processus est encadré par la réglementation des professions financières ;
- les clients et consommateurs, en tant que « personnes en lien avec Groupama » ont la possibilité d'actionner un droit d'alerte éthique, une faculté donnée de signaler une situation particulière qu'ils estiment ne pas être conforme aux valeurs, engagements, principes et règles présentés dans la charte éthique, celle-ci faisant l'objet d'une large communication. Ce processus est encadré par la réglementation des professions financières ;
- par ailleurs, en tant que « personnes concernées », les clients et consommateurs ont la possibilité d'adresser au Délégué à la protection des données (DPO) ou le cas échéant au Délégué Relais à la protection des données (DRPO), leurs

demandes d'exercice de droits découlant de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles (adresse mail dédiée) ;

- enfin, Groupama répond à la directive Distribution Assurance qui oblige à gérer la politique des offres au plus près des besoins des clients et consommateurs.

Mobilisation pour les sinistres de masse

- En dommages, l'augmentation de la sévérité des événements climatiques a requis, en situation d'afflux de demandes, le développement de l'interopérabilité entre caisses régionales, afin d'optimiser le traitement des dossiers sinistres. En 2025, 1,3 million de personnes ont été prises en charge à la suite d'un sinistre (périmètre caisses régionales et Gan Assurances). 69 % des clients en ont été « très satisfaits » (enquêtes à chaud à la suite d'un sinistre auto, Dommages Aux Biens et Tracteurs et Machines Agricoles en 2025).
- Pour les sinistres de montant modéré, Groupama peut s'appuyer sur ses élus dit « estimateurs », une spécificité Groupama, qui augmente fortement la capacité d'inspection des sinistres dans des délais très courts, accélérant ainsi le règlement ou la réparation des sinistres. À titre d'exemple, lors de la tempête Benjamin en octobre 2025 sur l'ouest de la France, ce sont 17 élus sollicités et 120 missions acceptées ; pour l'année 2025 (Tempête, Grêle, mortalité RC) : 57 élus sollicités pour 1 048 acceptées (périmètre Groupama Centre Manche).

Des offres inclusives

Groupama est un assureur qui s'adresse au plus grand nombre et se positionne comme le partenaire durable de ses sociétaires et clients, dont ceux aux profils les plus fragiles ; ainsi par exemple :

- les formules d'assurance santé, dont la modularité tarifaire sera encore accrue au cours de l'année 2026, permettent d'accompagner les assurés dans la diversité de leurs moyens ;
- la proposition de protections pour les habitants dans les zones à forte exposition aux risques climatiques ; Groupama reste très présent pour ses sociétaires et client. Groupama y prend, dans l'intérêt général, une part de risque alignée à sa part de marché total ;
- la présence continue auprès des collectivités territoriales, notamment les petites et moyennes, avec une part de marché supérieure à 50 %.

Communication responsable

- Une nouvelle marque employeur a été lancée en 2022 : « Être là pour les autres, j'ai décidé d'en faire mon métier ». À travers ce message, nous souhaitons mettre l'accent sur notre Raison d'Être et sur ce qui nous différencie de nos concurrents avec notre ADN mutualiste. Le groupe Groupama n'est pas une entreprise comme les autres, nous privilégions l'humain et le sens, nous recrutons des personnes et pas des diplômes, de belles personnalités qui seront demain au service de nos sociétaires et clients.

- › Groupama a adhéré au Programme FAIRE de l'Union des marques (UDM) dont il est membre ; 15 engagements pour une communication responsable, tant sur le fond que sur la forme. Un guide des bonnes pratiques a été conçu en 2023 pour les acteurs du Groupe dans ce domaine. En 2024, une première grille d'auto-évaluation a été remplie avec les acteurs de la communication dans le Groupe ; en mars 2026, cette grille sera publiée pour la première fois (sur le site de l'UDM).

À l'international

Groupama a pour ambition de bâtir le Groupe mutualiste d'assurance champion de l'accompagnement des clients, et celle-ci se manifeste partout dans le Groupe, dont à l'international.

Nos entités bulgare, grecque, hongroise, italienne, roumaine, ont été récompensées par différents prix ⁽¹⁾ ; ainsi en Grèce, N° 1 de la satisfaction client dans l'assurance pour la 8^e année consécutive ; en Roumanie, où depuis 2022 Groupama est le leader du marché, prix de l'entreprise d'assurance de l'année ; en Hongrie, champion de la satisfaction client qui distingue l'entreprise pour la 4^e année consécutive.

4.3.3.2.2 La protection des données personnelles de nos clients

Impact négatif	Non-respect des droits humains lié à une fuite des données personnelles des parties prenantes du Groupe

Hors du domaine de la protection des données, le risque d'atteinte aux droits de l'Homme, à la sécurité et à la santé des personnes du fait de nos contrats d'assurance est non matériel.

La protection des données personnelles des parties prenantes telles que les assurés ou encore les collaborateurs est un élément clé de la confiance – et donc de perte potentielle de confiance en cas de réalisation du risque. Le contexte sociétal est porteur sur ce sujet, avec des sollicitations croissantes notamment dans le cadre de l'exercice des droits des personnes et des évolutions technologiques mettant au défi la protection des données personnelles.

La politique s'articule autour de la protection des systèmes d'une part et de l'encadrement des traitements de données personnelles d'autre part.

Protection de nos systèmes informatiques contre le risque cyber

Le risque cyber (attaques des systèmes d'information du Groupe, l'un des risques émergents les plus forts du secteur) est traité par :

- › une gouvernance spécifique qui est en place dans le Groupe pour la prise en compte des risques cyber et du pilotage des actions d'amélioration continue. Le RSSI ⁽²⁾ Groupe assure le pilotage et l'animation de la filière Sécurité de Systèmes d'Information ;
- › la PSSI ⁽³⁾, adaptée en continu, s'inscrit dans une démarche éthique et déontologique. Elle répond aux obligations légales et réglementaires applicables au secteur de l'assurance. Elle comprend une charte d'utilisation des moyens informatiques et de communication déclinée dans les entreprises du Groupe afin d'informer les collaborateurs sur les comportements attendus de chaque utilisateur du Système d'Information et de protéger les données des clients et du Groupe. Par ailleurs, un module e-learning de formation au risque cyber est déployé sur la plate-forme de formation interne ;
- › le suivi et le reporting relatif aux risques Cyber s'inscrivent dans le cadre des Risques Majeurs du Groupe (RMG) ;

- › un dispositif de gestion des incidents cyber permet de détecter et qualifier les incidents, afin d'assurer les actions de réaction et de suivi appropriées. En 2025, les actions conduites ont permis d'adapter le dispositif de protection aux menaces. Ces dernières évoluant sans cesse, les protocoles de protection sont donc eux aussi revus en permanence. Les systèmes sensibles/stratégiques sont déclarés à l'ANSSI ⁽⁴⁾.

Encadrement strict des traitements de données personnelles

- › La politique Groupe de Gouvernance des données à caractère personnel précise que les entreprises veillent à ce que les données personnelles collectées et traitées ne portent atteinte ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles, conformément à la réglementation. Elles s'engagent également à respecter les droits des personnes concernées et à prendre toutes mesures pour protéger la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité de leurs données personnelles.
- › Depuis l'entrée en application du RGPD ⁽⁵⁾ en 2018, le Correspondant Informatiques et Liberté (CIL) Groupe a laissé la place au DPO France (Data Protection Officer), qui est DPO mutualisé pour l'ensemble des entreprises françaises du Groupe. Par ailleurs, le DPO France prend également les missions de Corporate Privacy Officer, fonction créée dès 2016. L'intérêt de cette désignation réside essentiellement dans l'instauration d'un pilotage et d'une animation de la gouvernance « Données personnelles » au niveau Groupe, avec les filiales internationales, en capitalisant sur le socle de gouvernance des données personnelles mis en œuvre en France par le DPO France, permettant ainsi de réduire les risques. Chaque filiale internationale a également désigné un DPO auprès de son autorité de contrôle nationale.

Afin d'assurer les missions lui incombant pour l'ensemble des entités de son périmètre, le DPO France (& CPO Groupe) est assisté d'une équipe de juristes et d'un réseau de Délégués Relais à la protection des données (DRPO). La fonction de DPO France mutualisée est indépendante du fait de la loi. Cette fonction est rattachée hiérarchiquement à la direction juridique groupe et fonctionnellement au secrétaire Général, membre du comité de direction générale de Groupama Assurances

(1) 12.05.2025:

<https://presse.groupama.com/actualites/les-entites-internationales-de-groupama-recompensees-pour-leurs-produits-et-leur-accompagnement-client-dfcc4-55f34.html>

(2) RSSI : Responsable Sécurité Systèmes Informatiques.

(3) Politique de sécurité des systèmes d'information.

(4) Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information.

(5) Règlement général sur la protection des données.

Mutuelles. Elle répond aux exigences légales et réglementaires régissant les conditions de désignation d'un DPO, et a fait l'objet d'une désignation à la CNIL ⁽¹⁾. Cette fonction est soumise à un devoir d'alerte, et doit rendre compte de ses activités au travers de l'élaboration d'un « bilan annuel d'activité » présenté au responsable de traitement et tenu à disposition de la CNIL.

S'agissant des données à caractère personnel, le DPO a un rôle de conseil et d'accompagnement des entreprises dans la conformité des traitements de données personnelles des assurés, des collaborateurs et de toute personne concernée. À ce titre, le DPO et son équipe mettent en œuvre des actions de diverses natures telles que des actions de sensibilisation, d'analyse de traitement ou encore d'audit et de contrôle de la conformité.

La conformité des traitements de données à caractère personnel couvre non seulement les thèmes précités portant sur le cœur de métier du Groupe (assurance non-vie, assurance vie, gestion d'actifs, immobilier, etc.) mais également sur tous autres

thèmes dès lors que des données à caractère personnel sont concernées (ex. : ressources humaines, dispositifs de vidéosurveillance, activités de services, etc.).

Les dispositifs de maîtrise incluent :

- › la formation rappelant aux collaborateurs les exigences du RGPD et autres réglementations applicables aux données personnelles(e-learning) ;
- › le contrôle annuel par le DPO ;
- › le conseil aux entreprises du Groupe et la documentation de leurs procédures internes.

Un programme transversal a été mis en place par le comité exécutif groupe, sous le contrôle du DPO, pour s'assurer de la conformité de chaque entreprise aux différents aspects de la Protection des données personnelles, et le cas échéant engager les mesures de remédiation nécessaires.

La dimension de l'IA est aujourd'hui également prise en compte dans la gestion des données à caractère personnel.

4.3.3.2.3 Les produits et services contribuant aux transitions des clients

Opportunité	Accès à de nouveaux marchés grâce à des produits/services innovants en matière d'accessibilité et d'inclusion en réponse aux attentes sociales et sociétales
Opportunité	Amélioration de la fidélisation d'une partie de la clientèle notamment grâce à l'accessibilité et l'inclusivité des offres
Risque	Perte de compétitivité et de rentabilité due à l'absence d'offres adaptées aux besoins évolutifs de la population
Risque	Perte de rentabilité sur les activités d'assurance santé en cas de non prise en compte du vieillissement de la population

Nos produits et services contribuent aux enjeux de durabilité, dont le vieillissement de la population.

Notre ambition

- › Intégrée dans les politiques de Groupama, l'ambition est de proposer des offres accessibles économiquement et techniquement viables dans un contexte de transitions où les risques sont plus fréquents, plus intenses voire nouveaux. Ces offres (nouvelles ou des adaptations d'offres existantes) sont conçues pour apporter des solutions de protection dans l'environnement sociétal d'aujourd'hui, où les transitions à l'œuvre sont nombreuses, s'agissant des mobilités, de l'habitat, de la santé, du vieillissement de la population, de l'utilisation généralisée des outils numériques, de l'accessibilité et de l'inclusion.
- › L'accompagnement des transitions sociétales est porté depuis 2023 par un programme afin d'intégrer davantage les transitions durables dans ses offres et se poursuit dans le cadre de « Ambition 2030 ». Une direction transformations et transitions climatiques a été créée au sein de l'organe central et anime la démarche.

Assurances dommages

OFFRES AGRICOLES ADAPTÉES AUX DÉFIS DE TRANSITION

Groupama, référent de l'assurance de l'agriculture, poursuit une stratégie active de soutien aux agriculteurs afin de répondre aux profondes mutations du secteur. Plusieurs actions structurantes sont mises en œuvre :

- › renforcement de l'assurance récoltes et prairies, pour tous les modes de production. À noter que Groupama est le premier assureur en protection des récoltes du lin textile et du chanvre textile, des filières aux impacts climat et environnement très favorables ;
- › assurances des nouveaux risques induits par la diversification des activités des agriculteurs (production d'énergie, crédit carbone) ;
- › des offres agricoles, intégrant les nouvelles pratiques (pluriactivité, circuits courts) et les risques émergents tels que la transition énergétique, l'agroécologie ou le risque cyber ;
- › accompagnement des transmissions par des conseils patrimoniaux, enjeu majeur dans un contexte de départs massifs à la retraite ;
- › accompagnement des nouvelles installations pour soutenir le renouvellement des générations ;
- › dispositif de soutien psychologique, proposant deux séances gratuites pour les agriculteurs assurés, dans le cadre de la lutte contre le malaise agricole.

(1) Commission nationale de l'informatique et des libertés.

OFFRES ENRICHIES POUR LES PROFESSIONNELS

Pour répondre aux transformations des activités professionnelles, Groupama a revu et enrichi ses offres destinées aux artisans, commerçants et prestataires de services :

- › actualisation de l'offre professionnelle, notamment pour intégrer la présence de panneaux photovoltaïques et accompagner l'essor d'activités émergentes dans les domaines du bien-être et de l'esthétique ;
- › renforcement des garanties pour les commerces de proximité, incluant notamment la couverture sans surcoût des activités de vente en ligne complémentaires.

Ces évolutions visent à fournir une couverture plus adaptée aux réalités d'un tissu économique diversifié et en mutation.

Cybersécurité : une offre dédiée aux professionnels

Face à la montée des risques numériques, Groupama développe :

- › une offre cyber complète, incluant un accompagnement en cas de cyberattaque et un outil d'auto-diagnostic pour les professionnels souhaitant évaluer leur niveau de vulnérabilité.

MOBILITÉ MULTIFORME ET ASSURANCE AUTO

Dans un contexte de diversification des modes de déplacement, Groupama adapte également ses solutions :

- › contrat auto intégrant l'usage d'un ensemble de mobilités, en réponse à l'évolution des pratiques de déplacement ;
- › assurance vélo étendue, couvrant vol et dommages matériels pour tous types d'usages (trajet domicile-travail, loisirs, sport), avec une montée en puissance marquée prévue en 2026.

HABITAT : PRÉVENTION ET RÉDUCTION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Pour faire face aux risques climatiques croissants et encourager la sobriété, plusieurs initiatives ont été mises en œuvre :

- › solutions innovantes anti-inondation, via un partenariat avec Flowstop favorisant l'installation de batardeaux gonflables chez les particuliers ;
- › promotion de la réparabilité, grâce à un partenariat avec Spareka visant à privilégier la réparation d'équipements électriques plutôt que leur remplacement, contribuant ainsi à la réduction de l'empreinte des sinistres sur la nature.

PROTECTION JURIDIQUE : ACCESSIBILITÉ ET INNOVATION

Groupama Protection Juridique poursuit sa mission sociale de démocratisation de l'accès au droit :

- › une organisation performante depuis plus de 40 ans, offrant une protection universelle à plusieurs millions de foyers français ;
- › plateforme innovante intégrant une IA juridique, facilitant la résolution amiable des litiges et contribuant à désengorger les tribunaux ;
- › prise en charge des frais de procédure et d'avocats, permettant d'apporter des solutions rapides et opérationnelles aux assurés.

CAUTIONS ET GARANTIES FINANCIÈRES POUR SOUTENIR LES ACTEURS ÉCONOMIQUES

Groupama est leader pour les cautions aux acteurs de l'économie circulaire.

Pour sécuriser l'activité des professionnels et la confiance avec leurs partenaires économiques, Groupama Assurance-Crédit & Cautions déploie trois catégories de garanties au service des entreprises : Cautions légales, Cautions conventionnelles, et Cautions construction.

Assurances de personnes

Les actions du Groupe s'articulent autour notamment des thématiques santé et retraite dont Groupama est d'ores et déjà un acteur de référence.

ÉPARGNE

Groupama renforce son positionnement sur l'épargne durable en déployant une offre large, structurée autour de la gestion déléguée qui compte désormais 5 profils, pour un total de 8 milliards d'euros d'encours fin 2025. L'année 2025 marque une accélération liée à la loi Industrie Verte, avec l'intégration de thématiques telles que Développement humain et France Europe Perspectives au sein des profils modéré, équilibré et dynamique.

L'entreprise poursuit également la transformation durable de ses offres : duplication des profils classiques en versions durables, PERIN ⁽¹⁾ 100 % durable, et développement de produits structurés à thématique ESG. Cette orientation s'accompagne d'une démarche d'éducation financière : productions pédagogiques, webinaires, simulateurs, et systématisation du recueil des préférences de durabilité dans les parcours commerciaux.

Enfin, Groupama Asset Management s'appuie sur la labellisation ISR pour ses fonds, au cas par cas, afin de répondre aux exigences de transparence et de durabilité des investisseurs. Les fonds labellisés sont accessibles via l'assurance vie, l'épargne salariale et la retraite collective.

RETRAITE

Groupama est d'ores et déjà un acteur de référence du marché français sur l'enjeu sociétal de la retraite, en proposant des conseils et des solutions globales.

Depuis la loi PACTE, Groupama Gan Vie confirme sa dynamique sur les Plans d'Épargne Retraite (PER), avec une part de marché portée à 5,1 % et des encours PERIN de 2,5 milliards d'euros au 30 octobre 2025. Les flux d'investissement s'orientent majoritairement vers la gestion pilotée 100 % durable.

L'accompagnement des futurs retraités constitue un axe stratégique majeur :

- › Plateforme Ma Nouvelle Vie dépassant 1 million de visites annuelles ;
- › mise en place d'une formation digitale gratuite sur les aspects financiers et psychologiques de la retraite ;
- › déploiement d'événements dédiés, dont la 5^e édition des Rencontres Retraite et un forum digital (36 150 visiteurs en 2025, INR 75,8).

(1) PERIN : Plan d'Épargne Retraite Individuel.

En retraite d'entreprise, Groupama intègre, en gestion pilotée, le fonds Groupama Multi Private Assets (SFDR article 8) afin d'orienter une partie de l'épargne vers le financement des PME/ETI via des actifs non cotés. Par ailleurs, 94,5 % des encours d'épargne salariale sont désormais investis sur des supports ISR ou articles 8/9 SFDR.

SANTÉ INDIVIDUELLE & COLLECTIVE

En santé, pour Groupama, grâce à ses actions, il s'agit d'œuvrer pour la bonne santé et l'accessibilité aux soins du plus grand nombre, par la prévention, l'inclusion et l'accompagnement dans le bien vieillir. Les dispositifs ci-dessous s'inscrivent dans ces objectifs :

Accès aux soins et innovation de services

L'offre Groupama Santé Active met à disposition de ses 2 millions d'assurés un service de téléconsultation renforcée, couvrant 20 spécialités médicales. En 2025, ce dispositif ainsi que celui associé à l'assurance santé collective a progressé de 22 % par rapport à 2024 en nombre d'utilisations de services, contribuant ainsi à la lutte contre les déserts médicaux.

Accompagnement des personnes et prévention

Groupama adopte une approche humaine du soin avant, pendant et après un épisode médical :

- aide à domicile dès 24 heures d'hospitalisation ou en cas d'immobilisation ;
- 400 euros dédiés à l'amélioration du confort lors d'un séjour hospitalier pour les clients fidèles ;
- mise en place d'actions de sensibilisation et d'accompagnement des aidants en santé collective.

À l'international, 4 filiales sont particulièrement investies dans le domaine de la santé (« cause emblématique » de durabilité pour la Roumanie, Bulgarie, Grèce et Gan Outre-Mer) dans ses diverses dimensions, dont l'assurance et la prévention. Ainsi Groupama Asigurari, 1^{er} assureur toutes branches en Roumanie, est aussi devenu n° 1 en assurance santé et est très active dans l'organisation de campagnes de prévention.

4.3.3.2.4 La prévention, un engagement stratégique avec deux axes complémentaires

Opportunité	Développement d'outils et de conseils de prévention et formation relatifs aux risques climatiques à destination des assurés pour éviter ou atténuer les sinistres
Impact positif	Impact positif sur la santé et sécurité des clients grâce à de la prévention et la protection apportées par l'assureur

La prévention est intégrée dans les politiques de Groupama. Elle se concrétise par une série d'actions très étoffées.

Un engagement stratégique dans la prévention

Il répond à des enjeux croissants : aggravation des événements climatiques, évolution des réglementations, nouveaux risques liés aux technologies et aux modes de vie. En renforçant la prévention technique et la sensibilisation, Groupama affirme son rôle d'assureur préventeur, au service de la sécurité et de la responsabilité collective.

Des sinistres évités ou dont les effets sont réduits, ce sont des sociétaires et clients potentiellement plus satisfaits, des équilibres techniques confortés et des impacts davantage limités sur l'environnement liés à la réparation ou la reconstruction.

La prévention est déployée et enrichie par Groupama depuis plus de 70 ans, avec une forte dimension territoriale. Elle est orientée en effet vers les diverses parties prenantes sur le terrain, afin de contribuer à la protection des personnes et des biens, en anticipant et atténuant les risques.

Portée par les convictions fortes des administrateurs mutualistes (les élus) et des salariés, elle privilégie anticipation et actions de long terme, au service de nos sociétaires et clients. Le Groupe dispose notamment de ses propres experts prévention et d'élus qui ont été spécialisés sur ce domaine.

Deux axes complémentaires pour agir efficacement

- 1) **La prévention technique.** Elle consiste à intervenir directement sur les risques par des mesures concrètes :
 - visites de risques en entreprise ;
 - conseils sur les installations électriques ou systèmes d'alarme ;
 - vérification des équipements (extincteurs, dispositifs de sécurité).
- 2) **La prévention de sensibilisation.** Elle vise à développer une culture du risque et des comportements responsables grâce à :
 - des supports variés (newsletters, SMS, courriels, applications, réseaux sociaux, réunions/conférences, ateliers) ;
 - des actions institutionnelles auprès du grand public :
 - sensibilisation à la sécurité routière pour les écoliers,
 - prévention des accidents domestiques,
 - conférences santé, météorologie et climat,
 - formations aux « gestes qui sauvent ».

Cinq domaines prioritaires pour une couverture globale

La stratégie de prévention de Groupama se décline dans cinq grands domaines :

- › **risques agricoles ;**
- › **risques d'entreprises industrielles et des collectivités ;**
- › **santé ;**
- › **sécurité routière ;**
- › **risques domestiques.**

Des moyens significatifs

- › Équipes de préventeurs, Centres Centaure.
- › Partenariats d'excellence (Predict, Météo France, Prévention Routière, Gendarmerie, sociétés d'autoroute).
- › Maillage territorial exceptionnel pour des interventions de proximité.

Initiatives emblématiques

- › **Sécurité routière :**
 - formations « Dix de conduite jeunes » et « Dix de conduite rurale » pour les établissements scolaires et les conducteurs agricoles ;
 - stages dans les 12 Centres Centaure dont Groupama est actionnaire à parité avec les sociétés d'autoroute : auto, moto, scooters, nouvelles mobilités avec trottinettes et véhicules à assistance électrique (VAE), engins agricoles.
- › **Partenariat CAPEB** ⁽¹⁾ : Sensibilisation des artisans du bâtiment aux risques professionnels, avec l'appui de l'IRIS-ST ⁽²⁾.
- › **Innovation digitale** : Outil « Prévention Pro » de Gan Assurances primé pour son usage de l'IA dans l'analyse des besoins clients.
- › **Collectivités** : Service Predict pour anticiper les risques climatiques et accompagner la mise en sécurité (13 millions d'alertes envoyées en 2025).
- › **Sécurité des motards** : Application Liberty Rider (16 millions de km sécurisés, 12 vies sauvées).
- › **Sécurité de tous les cyclistes** : au travers de nombreuses actions de prévention et distribution d'équipements de visibilité partout en France (210 000 équipements distribués depuis 2021).
- › **Prévention domestique** : Groupama Box Habitat avec détecteurs connectés, télésurveillance et alertes inondation.

Pour illustrer l'importance de ce service, en 2025, le déclenchement des détecteurs de fumée a permis une intervention accélérée des pompiers sur 16 incendies avérés.

À noter que la prévention des risques climatiques et émergents – risques inondations, risques incendie liés à la présence de batteries électriques ou panneaux photovoltaïques... – est mentionnée dans le document présent en partie E1 Climat.

› **Santé** : La prévention santé constitue ainsi un axe majeur de l'engagement du Groupe, en France comme à l'international, avec une grande diversité d'actions :

- **les « Gestes Qui Sauvent »**, en France et dans certains pays où nous sommes présents. Nous formons gratuitement un grand nombre de personnes aux gestes de premiers secours. Peuvent ainsi en bénéficier, les sociétaires et leur famille, les collaborateurs, les élus, mais aussi toute personne désireuse de sauver des vies. À fin 2025, 247 000 personnes ont été formées depuis 2021 ;

- **informations de sensibilisation** : avec un temps fort lors de la Semaine de la QVT, comme les *Rendez-vous nutrition* organisés pour les collaborateurs ; de nombreuses actions de sensibilisation locales sont menées avec les caisses régionales, notamment autour de la santé mentale et du bien vieillir, complétées par des diagnostics réalisés avec les partenaires de santé du réseau Suvéane.

Signalons également, en matière de prévention du harcèlement scolaire, la distribution en 2025 de 40 000 « harcélomètres » aux écoliers et collégiens en Bretagne et dans le Sud de la France, outil conçu et financé par Groupama (Loire Bretagne) en collaboration avec les Maisons de Protection des Familles et la Gendarmerie ;

- **diagnostic** : Dans un contexte d'augmentation des pathologies chroniques, un service d'autodiagnostic en ligne (Kelindi) permet de détecter fragilités et pré-fragilités, avec plus de 4 000 bilans déjà réalisés ;

- **intégration aux offres d'assurance santé** notamment via des prestations prises en charge (ex. : cofinancement M'TDents en 2025), des services d'information comme le kiosque santé pour les particuliers ou les packs Welii pour les entreprises ou encore la plateforme Welii, lancée par Groupama Gan Vie, qui propose plus de 60 services de prévention, de bien-être et de qualité de vie au travail aux employés des entreprises clientes.

(1) CAPEB : Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment.

(2) IRIS-ST : Institut de recherche et d'innovation sur la santé et la sécurité au travail.

4.3.3.2.5 Un ancrage territorial facteur d'entraide

Impacts, risques et opportunités liés à notre ancrage territorial

Impact positif	Amélioration des conditions de vie des clients et utilisateurs finaux de la chaîne de valeur impactées par les politiques d'ancrage territorial du Groupe

Un engagement authentique

L'immersion et l'attention à l'écosystème local sont historiques, dans l'ADN de notre Groupe et ses entreprises, qui ont été créées dans les territoires.

Notre ambition est d'être un acteur incontournable de nos territoires en poursuivant une politique régionale de partenariats/mécénats avec l'écosystème local, en demeurant le leader des assurances des petites et moyennes collectivités, en conservant des agences de proximité et les sites de gestion dans les régions, en concentrant dans chaque région emplois et dépenses ; Groupama est aussi l'assureur de toutes les agricultures et deuxième assureur santé individuelle contribuant à l'accès aux soins médicaux dans les régions. Notre engagement dans la forêt contribue à l'attractivité des régions et à la vie des filières bois.

Groupama, ce sont 24 138 élus et 26 072 collaborateurs en France.

Au titre de l'évaluation conduite par l'AFNOR, l'ancrage territorial des 16 entités labellisées a été analysé selon des critères sociaux, sociétaux et économiques. Les résultats font apparaître un score moyen de 74 % pour le critère « Impact social et sociétal sur le territoire » et de 68 % pour le critère « Impact économique sur le territoire », correspondant, pour chacun d'eux, à un niveau de maturité « Exemple ».

Actions clés

PRÉSENCE TERRITORIALE ET ACTION DES ÉLUS

Maintien et valorisation du maillage territorial grâce aux actions des élus. Le maillage territorial mutualiste est notamment animé par le réseau de proximité que constituent les élus, qui interagissent avec les assurés et les acteurs des territoires. Le Groupe favorise cette dynamique mutualiste, en développant la formation des élus, notamment à l'intelligence territoriale, en suscitant le partage de bonnes pratiques entre eux, en optimisant aussi les échanges pour une forte synergie avec les collaborateurs notamment ceux responsables de l'animation de la vie mutualiste et du développement commercial.

Les élus ont une forte volonté d'agir (d'être utile, de rendre service), de travailler encore plus près des collaborateurs pour le service aux sociétaires et leurs besoins en formation (compétences sur les offres, sur les techniques d'animation de réunions ou de prises de parole). Les élus Groupama sont une communauté d'entraide, des « faiseurs de liens », et ce afin de vraiment mettre en avant la singularité de notre modèle. L'idée étant de promouvoir une culture mutualiste dans la relation avec nos sociétaires pour que notre mutualisme soit plus impactant.

Pour permettre aux élus d'assister les sociétaires lors d'événements exceptionnels, d'évaluer les dommages afin de permettre une indemnisation plus rapide, un réseau d'élus « estimateurs » est présent sur tout le territoire. Une formation

spéciale leur est octroyée. En parallèle, un nouveau dispositif est testé, celui des élus « préventeurs » dont la mission est de veiller à la réelle mise en œuvre des recommandations faites à nos sociétaires entreprises ou agriculteurs.

Le compte « laviemutualiste » sur les réseaux sociaux LinkedIn et Instagram est une véritable vitrine extérieure sur les actions dans les territoires, valorisant concrètement le mutualisme.

MUTUALISME D'IMPACT

En 2025, les travaux ont consisté à accroître l'impact de nos très nombreuses actions mutualistes auprès de nos sociétaires. C'est ainsi que nous avons cherché à faire évoluer notre mutualisme d'action vers plus d'impact, afin que nos démarches les plus emblématiques touchent le plus de monde possible.

Dans cet esprit, nous avons poursuivi le déploiement de l'action « Les gestes qui sauvent » tout au long de cette année. Fin 2025, ce sont ainsi près de 250 000 personnes qui auront été formées au total.

La prévention étant une priorité stratégique, une association « Groupama Prévention » a été créée. L'Association a pour objet de développer une culture du risque, d'informer et de sensibiliser les assurés et le grand public sur l'importance de la prévention et de promouvoir des actions visant à la protection des personnes et des biens. L'Association a également pour objet d'accroître la visibilité et l'impact d'actions de prévention relevant de la stratégie « Prévention » et présentant un intérêt sociétal fort.

En synthèse, la dynamique mutualiste, qui vise à valoriser l'engagement des élus, représente au sein de Groupama un enjeu très important, que ce soit en matière de gouvernance ou de relation clients. Elle constitue un véritable actif, une source de création de valeur, un petit supplément d'âme. C'est pourquoi Groupama a déposé auprès de l'INPI la marque « Dynamique mutualiste » qui est à présent protégée.

DÉVELOPPEMENT DEPUIS DIX ANS DES MOYENS FINANCIERS DES CAISSES RÉGIONALES

Les certificats mutualistes émis par les caisses régionales (dont 9 métropolitaines et une d'outre-mer) permettent de renforcer leur capacité d'investissement dans les régions et confortent la solidarité. Le montant des certificats mutualistes souscrit s'élève à 634 millions d'euros, dont 621 millions apportés par les sociétaires.

Actions en faveur du tissu économique, social et des collectivités. Outre les impacts de notre activité économique – via l'emploi local, le versement des prestations, la contribution fiscale, etc. (voir métriques ci-après) –, le Groupe mène de multiples actions de soutiens à la vitalité socio-économique des territoires et à diverses initiatives économiques sous toutes ses formes, des partenariats académiques, des actions solidaires et des mécénats.

PARTENARIATS À IMPACT

Groupama accompagne les acteurs économiques à impact positif pour les territoires et entretient des liens étroits, souvent sous forme de partenariats ou conventions, avec les organismes professionnels (chambres de métiers, CAPEB, chambres d'agriculture, CCI, syndicats professionnels...).

Référent de l'assurance agricole, Groupama contribue, en accompagnant les agriculteurs, aux grands enjeux de ce secteur stratégique (souveraineté, qualité et santé, éco-services). Au Salon international de l'Agriculture, Groupama accueille chaque année sur son stand les acteurs du monde agricole et présente les solutions développées en termes de prévention et d'offres pour la transition.

Groupama et Initiative France ont signé un partenariat national sous forme de mécénat pour soutenir l'économie et l'entrepreneuriat au niveau local (notamment commerce, artisanat, agriculture). Ce partenariat national vient renforcer les relations existantes et déjà bien établies entre les caisses régionales Groupama et le Réseau Initiative France dans les territoires. L'objectif est d'intensifier et de diversifier le soutien aux porteurs de projet, matérialisé par un accompagnement des entrepreneurs, depuis la présentation du projet, en passant par le financement puis par le suivi des étapes du développement de l'entreprise.

Groupama participe ainsi activement avec ses élus ou collaborateurs aux comités d'agrément en région avec d'autres partenaires d'Initiative France ; ce sont ces comités qui octroient des prêts d'honneurs. Groupama apporte son expertise de prévention et gestion des risques au sein de ces comités ; par ailleurs, les porteurs de projet peuvent accéder à une assurance de leur prêt d'honneur.

Groupama a signé en 2024 un partenariat avec la Gendarmerie Nationale, partenariat visant à coconstruire des initiatives de prévention dans les territoires autour de sujets divers (prévention routière, vol, prévention cyber, risques domestiques...).

En tant que partenaire engagé dans la dynamique des territoires, Groupama soutient les entreprises innovantes en faveur de la sécurité et de l'environnement, engagées dans l'économie locale. Groupama décerne chaque année depuis 2018 des Trophées Pros, en région et nationalement, à des TPE-PME qui ont un impact positif en matière sociétale/environnementale.

Des partenariats avec des accélérateurs (comme French Assur Tech à Niort) sont noués par des entreprises du Groupe. Le programme d'innovation Volt'terre a été lancé en 2022 et fait l'objet de promotions annuelles. L'objectif principal du programme est de développer l'innovation à l'échelle du Groupe, en faisant collaborer startups et équipes Groupama au niveau local, celles des caisses régionales et de Groupama Gan Vie. Pour atteindre cet objectif, le programme s'appuie sur 5 accélérateurs de start-ups, dédiés à une thématique de nos métiers, positionnés au plus près de nos collaborateurs dans 5 villes en France : Le Mans, Lyon, Toulouse, Rennes et Paris.

Au Salon des Maires, Groupama accueille chaque année sur son stand d'une part les équipes de Groupama Predict, engagées dans le changement climatique et les moyens de prévention au service des assurés, et d'autre part l'association

Génération Mouvement dont Groupama est partenaire, première fédération de clubs de retraités en France qui œuvre pour accompagner et créer du lien social entre les seniors.

CONTRIBUTION À L'ÉCONOMIE ET À L'EMPLOI EN RÉGION

13,6 milliards d'euros de prestations ont été payés en 2025 à nos assurés leur permettant de préserver leur activité économique et leur vie familiale.

Promotion de l'économie locale

Groupama privilégie les achats locaux dans sa politique d'approvisionnement, notamment via des appels d'offres lancés par plusieurs caisses régionales. Des partenariats ont été construits avec des acteurs dont l'objectif est de soutenir le développement de l'économie locale, tels que le soutien de porteurs de projets (ex : Initiative France) et des syndicats professionnels locaux. Pour la gestion des sinistres, le Groupe collabore avec des garagistes, carrossiers (notamment via CapsAuto), artisans du bâtiment (notamment via FMB) et prestataires de santé locaux.

➤ Ces initiatives s'inscrivent dans une démarche d'atténuation et ont été réalisées en 2025.

Les données ci-dessous sont issues des dernières études menées par la société In France ⁽¹⁾, sur la base des éléments quantitatifs annuels de 2023 fournis par les caisses régionales. Elles seront renouvelées en 2026 sur les données 2025.

Dépenses

Les caisses régionales de Groupama jouent un rôle majeur dans le développement économique des territoires en privilégiant un ancrage local fort. Près de 99,9 % de leurs dépenses (4,56 milliards d'euros) sont dirigées vers des fournisseurs immatriculés en France, témoignant d'un engagement en faveur de l'économie nationale. Cette dynamique se traduit également à l'échelle régionale, avec 88 % de leurs achats réalisés auprès de fournisseurs implantés dans la région de chaque caisse, soit 3,99 milliards d'euros. L'approvisionnement demeure principalement local, avec une distance moyenne d'approvisionnement de 134 km et 71 % des dépenses effectuées à moins de 200 km, renforçant ainsi les circuits économiques de proximité et limitant l'empreinte carbone liée aux transports (Périmètre caisses régionales ; source : étude In France ⁽²⁾).

Environ 45 % des achats du Groupe (hors achats assurantiels) sont effectués auprès de TPE-PME. Les entreprises du Groupe partagent les bonnes pratiques afin de développer les achats locaux ou « inclusifs » (achats qui favorisent, soit le développement des territoires, soit la diversité, soit le développement des TPE-PME, soit l'ESS ⁽³⁾). Le Groupe est adhérent au PAQTE ⁽⁴⁾, initiative publique qui vise également à développer les achats dans les zones géographiques défavorisées.

Emplois directs, indirects, induits

Pour l'emploi, le Groupe et ses entreprises représentent plus de 25 000 personnes salariées dans toute la France et des événements de recrutement sont organisés chaque année dans tous les territoires. Groupama et ses entreprises portent de nombreux mécénats en faveur de la formation et de la recherche agricoles.

(1) Définition des indicateurs In France en annexe.

(2) Données exercice 2023.

(3) Économie sociale et solidaire.

(4) Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises.

En matière d'emploi, l'impact des caisses régionales dépasse largement leur seule activité directe. Un emploi créé au sein d'une caisse régionale génère 2,7 emplois indirects et induits à l'échelle nationale. C'est autant que le secteur de l'industrie manufacturière en France. Cette dynamique bénéficie principalement aux territoires où Groupama est implanté, puisque 92 % des emplois générés restent dans leur propre région, soit 36 224 emplois. De plus, 90 % des emplois liés aux caisses régionales se situent hors Île-de-France, illustrant leur rôle clé dans le développement économique des régions. Au total, 41 413 emplois sont supportés en France Métropolitaine par les activités des caisses régionales (Périmètre caisses régionales ; source : étude In France ⁽¹⁾).

L'impact de Groupama en France métropolitaine s'inscrit ainsi dans une logique de soutien à l'économie locale et nationale. En favorisant l'emploi et en privilégiant des partenaires de proximité, le Groupe contribue activement à la structuration des territoires et à la création d'un tissu économique résilient. Cet engagement territorial fait de Groupama un acteur clé du dynamisme économique des régions françaises, alliant ancrage local et développement durable.

Fiscalité : 16,4 millions d'euros ont été versés aux collectivités territoriales au titre de la contribution économique territoriale (CET) en 2024 (le montant au titre de 2025 sera connu au printemps 2026).

MÉCÉNAT

Le montant du mécénat sociétal en 2025 s'élève à 12,1 millions d'euros, montant à nouveau en progression par rapport à 2024, du fait essentiellement d'engagements supérieurs sur la santé (lutte contre les maladies en France, dotations en équipements d'hôpitaux en Roumanie).

Maladies rares

2,07 millions d'euros sont consacrés ainsi à la lutte contre les maladies rares (soutien à la recherche, aux associations et aux familles, information médicale, avec la fondation Groupama et les caisses régionales – dotations et frais pris en compte). À ce mécénat s'ajoutent les dons collectés lors d'événements solidaires organisés par les équipes de Groupama ; en 2025, 85 Balades et 50 événements solidaires ; 67 associations maladies rares et 1 projet de recherche ont bénéficié de 573 000 euros de dons ; 23 000 marcheurs et participants en 2025.

Santé

1,28 million d'euros est dédié à des projets de santé hors maladies rares, intégrant un montant très significatif consacré par la filiale en Roumanie à des structures de chirurgie pédiatrique.

Agricole

0,5 million d'euros sont consacrés à la recherche et l'innovation dans l'agriculture. Cet engagement se traduit notamment par le financement des chaires d'excellence AgroParisTech (Agricultures urbaines) et FINAGRI (financement de solutions durables).

Forêts

0,21 million d'euros sont versés autour de la préservation des forêts. Cet engagement en faveur du patrimoine naturel complète l'ancrage territorial du Groupe et sa contribution à la lutte contre le dérèglement climatique.

Autres

À ces mécénats s'ajoutent : 8 millions d'euros pour notamment la culture, le sport amateur et la prévention routière, la solidarité. Parmi ceux-ci, 2,33 millions d'euros (dotation et frais) consacrés au soutien de la culture et du patrimoine, notamment pour la Fondation Gan pour le Cinéma, soutenue par Gan Assurances depuis plus de 35 ans, pour la création et la distribution cinématographique ainsi qu'à la Cinémathèque française.

Deux nouvelles fondations ont été lancées par des entreprises du Groupe en 2023 et qui ont démarré leurs soutiens : la fondation de Groupama Asset Management dédiée notamment aux projets sociétaux et environnementaux et la fondation de l'eau de Groupama Méditerranée dédiée aux problématiques de l'hydrologie, un problème majeur de l'arc méditerranéen.

Depuis son lancement en 1995, 3 millions d'euros ont été versés à Action Solidarité Madagascar (par l'association nationale, qui reçoit les cotisations de Groupama, et les associations départementales membres), mécénat issu du partenariat entre Groupama et Générations Mouvement pour aider au développement rural à Madagascar. Au total, plus de 30 projets ou sites ont été concernés par l'action des associations membres basées dans les régions françaises et animées par des élus.

20 500 bracelets de plage, financés par Groupama, ont été distribués par les CRS en 2025.

La relation des entités de Groupama avec le tissu associatif dans les territoires est très forte. En tout ce sont 2 458 associations qui sont aidées annuellement par les entreprises du Groupe.

ÉGALEMENT À L'INTERNATIONAL

L'immersion et l'attention à l'écosystème local est également une dimension essentielle pour les filiales internationales de Groupama.

Dans les marchés domestiques à l'international, les filiales de Groupama ont choisi des causes emblématiques – santé, soutien des acteurs sociaux, proximité – dont le déploiement a une dimension fortement territoriale, via notamment des actions de prévention et des partenariats.

4.3.3.2.6 Ressources en lien avec des actions

Les ressources allouées au plan d'actions en lien avec les divers enjeux sont réparties dans l'ensemble des directions chargées de la mise en œuvre ; elles ne sont pas identifiables à la maille des politiques et des actions.

(1) Données exercice 2023.

4.3.3.3 Métriques et cibles

Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels

Le suivi des politiques et des actions s'effectue au moyen d'indicateurs, sériés en fonction des enjeux majeurs ; les résultats obtenus sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

Indicateurs du Groupe [indicateurs stratégiques]

Certains des indicateurs de mesure de notre performance concernant les enjeux liés aux clients et utilisateurs finaux ne sont pas listés parmi les indicateurs de la CSRD. Il s'agit de métriques permettant d'évaluer le déploiement de notre stratégie et de nos plans d'actions.

Axe : Assureur toujours là pour moi

Enjeu	Indicateur	Réel 2024	Réel 2025	Cible 2030	Tendances
Proactivité, accessibilité et attention envers nos clients	Nombre (en milliers) d'utilisations de téléconsultations en individuel et collectives – France	81,2	99,0	101,5	En progression
	Nombre (en milliers) de consommations optiques chez nos opticiens partenaires (indiv + coll) – France	759,6	761,7		En progression
	Taux d'orientation vers les opticiens partenaires – France	75,0 %	74,7 %	>75 %	Stable
Prévention pour diminuer et atténuer les atteintes aux hommes et aux biens	Nombre (en milliers) de personnes formées à la prévention dans l'année	328,6	300,5		En retrait, certaines opérations exceptionnelles non reconduites
	Nombre (en milliers) de personnes formées aux risques routiers	118,4	85,8		En 2024, opérations exceptionnelles de prévention routière par une CR (la thématique 2025 a changé)
	Nombre (en milliers) de foyers bénéficiant d'une protection de télésurveillance – France	58,0	59,1		En progression
	Réalisation de notre potentiel de contribution à l'adaptation des clients au changement climatique (% primes alignées/éligibles taxonomie)	46,2 %	55,2 %	95 %	Déroulement du programme

Enjeu	Indicateur	Réel 2024	Réel 2025	Cible 2030	Tendances
Transitions : Des solutions de protection répondant à l'évolution de l'environnement et des modes de vie	Part de marché Groupama des surfaces assurées en MultiRisques Climatique et Prairie en France	48,2 %	46,7 %		Donnée marché estimée : 6 446 516 ha (selon données provisoires du ministère de l'Agriculture)
	% du nombre des nouveaux installés agricoles aidés par Groupama pendant l'année – caisses régionales	33 %	28,4 %		En retrait
	Nombre (en milliers) de personnes assurées pour leur santé (indiv + coll) en France	3749	3 798		En progrès
	Nombre (en milliers) de personnes accompagnées pour leur retraite (indiv + coll) en France	725,5	731,1		En progrès. Sur les encours, en progrès aussi, voir chapitre ESRS S2
	Nombre (en milliers) d'entreprises, de collectivités, de professionnels et d'agriculteurs couverts pour leur cybersécurité – France	522,9	535,5		Confirmation du haut niveau d'équipement
	% de collectivités territoriales assurées par Groupama – caisses régionales hors outre-mer	51 %	51 %		Confirmation de la part de marché à un haut niveau
	Surfaces de forêts assurées par Groupama en dommages – Incendie et tempête (en milliers d'ha) – France	354	368		Soit environ 35 % ⁽¹⁾ de part de marché

(1) Sur base des données 2023 (336 K ha assurés par Groupama sur environ 950 K ha assurés en France en dommages ; source : rapport « Valorisation des bois de crise et résilience de la filière forêt-bois : vers une culture du risque » publié en septembre 2025 par l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable).

Axe : Groupe mutualiste d'entreprises citoyennes

Enjeu	Indicateur	Réel 2024	Réel 2025	Cible 2030	Tendances
Agir en citoyen, soutenir l'économie et la vie associative des territoires	Nombre (en milliers) de personnes ayant bénéficié de formations aux gestes qui sauvent depuis 2021	200,6	246,4		Poursuite de la réalisation de l'action nationale et internationale
	Montants alloués par les entreprises du Groupe en faveur de la lutte contre les maladies rares (en milliers d'euros)	1,6	2,07		En forte augmentation (Fondation Groupama)
	Total général Mécénat (en milliers d'euros) – France	9,7	12,1		Forte progression dans le domaine de la santé
	% des dépenses dirigées vers des fournisseurs immatriculés dans la région de la caisse régionale (y.c. indemnisations) – caisses régionales	88 %			Étude du prestataire In France, à partir des données 2023
	% des emplois directs/indirects/induits dans la région de la caisse régionale	92 %			Étude du prestataire In France, à partir des données 2023
	Nombre de Caisses locales (périmètre mutualiste)	2 338	2 303		Stable
	Nombre d'élus (périmètre mutualiste)	25 960	24 138		Concentration du nombre de caisses locales
	Nombre d'agences Groupama et Gan, en France	2 643	2 626		Stable

4.4 Informations en matière de conduite des affaires [ESRS G1]

4.4.1 GOUVERNANCE

La partie 3 du document d'enregistrement universel (DEU), portant sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne, traite notamment de la conduite des affaires et de la gestion des risques inhérents à ce domaine. Cette partie du DEU se décompose ainsi :

- 1) Informations sur le gouvernement d'entreprise
- 2) État des délégations de compétence et de pouvoirs
- 3) Rémunération des dirigeants
- 4) Politique de mixité femmes/hommes appliquée aux instances dirigeantes du Groupe
- 5) Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale
- 6) Procédures de contrôle interne
- 7) Transactions avec les parties liées
- 8) Contrats importants
- 9) Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

La partie 5 du DEU présente les principaux risques auxquels le Groupe est exposé, dont les risques opérationnels et de durabilité, ainsi que l'organisation de la gestion de ces risques.

En complément, le rôle et l'expertise des organes d'administration et de direction dans la conduite des affaires sont présentés dans la partie 1 Informations générales du présent document.

Par conduite des affaires, nous entendons ici l'éthique, la lutte contre la corruption, la gestion des relations avec les fournisseurs et les activités d'influence.

Sous le critère « Loyauté des pratiques » du chapitre « Gouvernance » du référentiel Engagé RSE, l'AFNOR a attribué un score moyen de 78 % aux 16 entités labellisées, correspondant à un niveau de maturité « Exemplaire ». Ce critère mesure la capacité à agir de manière éthique dans toutes les activités (achats, RH, finance, etc.) et à prévenir les risques de corruption, de fraude, de manquements aux mécanismes d'alerte interne, tout en respectant les Droits de l'Homme.

4.4.2 GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

L'analyse de matérialité présentée dans la partie Informations générales a fait ressortir les impacts, risques et opportunités matériels suivants en lien avec notre gouvernance :

Risque	Manque de résilience et d'anticipation du Groupe en cas de considération insuffisante de la durabilité comme enjeu stratégique par la gouvernance
Impact positif ⁽¹⁾	Impact positif notable sur l'environnement via l'intégration des différents enjeux environnementaux à la stratégie
Impact négatif ⁽²⁾	Non-respect des droits humains lié à une fuite des données personnelles des parties prenantes du Groupe

(1) Impact positif transverse, pour plus de détails, cf. partie ESRS E1 Climat.

(2) Impact négatif transverse, pour plus de détails, cf. partie ESRS S4 Clients et utilisateurs finaux.

Le risque matériel identifié par Groupama serait un risque de pertes financières générées à terme en cas de manque d'anticipation et d'adaptation de la gouvernance du Groupe pour parvenir à intégrer les enjeux ESG aux prises de décisions stratégiques et aux réflexions sur l'évolution du modèle d'affaires du Groupe et du secteur (ex : formations, compétences, critères de rémunération, pilotage, rôles et responsabilités...).

Par ailleurs Groupama évalue comme matérielles les incidences positives sur l'environnement et les personnes. Grâce à l'action volontariste des instances de gouvernance, le Groupe s'attache à mettre en place une stratégie orientée vers la création d'impacts positifs.

La prise en compte de la Durabilité par la gouvernance du Groupe, dans le cadre de ses programmes stratégiques, et donc la gestion des enjeux liés, est présentée dans la partie ESRS 2, Informations générales, et dans la partie 4.1.4. du DEU. Cette partie du DEU montre comment s'articule l'approche durabilité avec les principaux points d'appui des programmes stratégiques du Groupe, à savoir la raison d'être, l'ambition Groupe, les objectifs et jalons, les priorités mutualistes ainsi que la dynamique mutualiste.

Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise

La culture d'entreprise est un ensemble de connaissances, de valeurs et de comportements qui facilitent le fonctionnement d'une entreprise en étant partagé par la plupart de ses membres. Elle est constamment promue par le travail collectif, les réunions organisées par les directions et les communications largement diffusées.

Sont présentés ci-dessous les points suivants :

- éthique et droit d'alerte ;
- affaires fiscales ;
- gestion responsable de l'IA ;
- influence politique et lobbying ;
- relations fournisseurs et délais de paiement ;
- lutte contre la corruption et LCB/FT.

Éthique et droit d'alerte

Rappel des politiques

L'éthique professionnelle du groupe Groupama s'appuie sur des valeurs issues du mutualisme agricole (proximité, engagement, solidarité, performance) et se manifeste dans la façon d'exercer ses métiers, ses responsabilités, tant vis-à-vis des collaborateurs, que des sociétaires et clients et plus généralement auprès de toutes les parties prenantes (tiers, associations, collectivités, investisseurs, réassureurs, partenaires, etc.).

Promotion de l'éthique

La démarche éthique au sein de Groupama fait l'objet d'une promotion spécifique dirigée vers les collaborateurs, afin qu'elle infuse à toutes les strates des entreprises :

- chaque salarié exerce ses responsabilités et son libre arbitre dans le cadre de règles claires et acceptées par tous. Ces règles sont déterminées par notre éthique et une faculté supplémentaire lui est donnée : le droit d'alerte éthique ;
- par ailleurs, un collaborateur extérieur ou occasionnel de l'entreprise peut exercer ce droit d'alerte ;
- l'évolution de nos documents éthiques sur les dernières années (2022-2023) est aussi pour nous une occasion de :
 - réaffirmer en interne et en externe nos principes éthiques, fondés sur nos valeurs mutualistes dans le cadre des activités du Groupe,
 - rappeler que ces principes et règles contribuent à réduire nos risques, pour la pérennité de notre entreprise.

Les éléments suivants ont été annexés au règlement intérieur de Groupama Assurances Mutuelles (GMA) :

- la charte éthique, qui reflète l'essence des valeurs et engagements pris par le Groupe ;
- le code de conduite qui répertorie les règles à adopter ou à proscrire à l'attention de tous les collaborateurs dans leurs activités ainsi que le dispositif d'alerte éthique et les sanctions disciplinaires correspondantes en cas de non-respect de ces règles.

La charte éthique et le code de conduite s'appliquent à toutes les sociétés du Groupe. La charte éthique est également accessible aux tiers sur le site institutionnel groupama.com. Un guide pratique a également été diffusé. La charte et le code sont mis à disposition via l'Intranet des entreprises ou tout autre moyen. De surcroît, des communications spécifiques sont réalisées dont une communication par les RH lors de l'accueil de nos nouveaux collaborateurs.

En plus de la charte éthique, du code de conduite et du règlement intérieur, il existe toute une série de guides et procédures disponibles (conflit d'intérêts, procédure de déclaration des cadeaux et invitations, savoir vivre en open space, guide du bon usage des outils numériques professionnels, guide des frais de déplacement...).

Description dispositif d'alerte

Le dispositif d'alerte éthique – qui fait l'objet d'une procédure précise ⁽¹⁾ – permet à tous les collaborateurs (salariés, mandataires ou agents généraux ainsi que les collaborateurs extérieurs et occasionnels) ainsi qu'aux personnes en lien avec le Groupe (collaborateurs extérieurs, contractants, etc.) de signaler, via une adresse de messagerie sécurisée dédiée, aux personnes habilitées de leur entreprise (le responsable de la Fonction clé Vérification de la Conformité, ou le responsable Conformité) des faits portant notamment sur les domaines suivants :

- conflit d'intérêts ;
- corruption, trafic d'influence ;
- atteinte aux droits humains et libertés fondamentales ;
- atteinte à l'environnement ;
- fraude interne ;
- crime ou délit ;
- menace ou préjudice grave pour l'intérêt général.

Une conduite exemplaire des affaires fiscales

Le Groupe a signé un partenariat avec l'administration fiscale (Service Partenaire des Entreprises).

Groupama est le premier assureur à s'être inscrit dans ce partenariat parmi près de 120 entreprises françaises, ce qui témoigne de son civisme fiscal dans la mesure où le partenariat fiscal traduit la coopération et la transparence fiscale avec les autorités et permet ainsi de sécuriser la gestion fiscale du Groupe. Une charte fiscale Groupe à usage interne a été rédigée.

- Sur le volet fiscal également, Groupama Gan Vie, filiale d'assurance-vie du Groupe en France, ne souscrit pas d'affaires auprès de clients n'ayant pas la qualité de contribuables français, dans le cadre de ses activités. Toutefois, les processus de distribution de la Société ont bien prévu, par l'intermédiaire de ses outils d'aide à la vente déployés auprès des réseaux de distribution, l'identification de clients fiscalement récalcitrants, afin de respecter les réglementations FATCA et CRS ⁽²⁾.

(1) Procédure de traitement des alertes éthiques élaborée dans chaque entreprise, sur le modèle Groupe de référence.

(2) FATCA, réglementation américaine visant à lutter contre la fraude fiscale des citoyens et résidents US ; CRS : accord multilatéral conclu avec la plupart des pays membres de l'OCDE concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers.

Une gestion responsable de l'IA

Les technologies d'IA offrent au Groupe des opportunités inédites pour améliorer la relation client, optimiser notre performance opérationnelle en renforçant notamment notre activité de prévention et la gestion des risques afin de mieux réaliser notre métier d'assureur dans l'intérêt partagé de nos salariés, sociétaires, clients et assurés.

Groupama a mis en place le programme Cap IA pour définir la trajectoire IA du Groupe, aussi bien en matière de cas d'usage que de prérequis techniques, d'organisation, et de gouvernance associés. Ce programme s'appuie sur un axe « IA responsable » qui vise à garantir que le déploiement de l'IA respecte les normes réglementaires et les principes et valeurs mutualistes de Groupama. L'utilisation des outils d'intelligence artificielle (IA) étant de plus en plus fréquente et répandue, le groupe Groupama a souhaité sensibiliser les dirigeants et salariés de Groupama aux risques associés à leur utilisation et, en particulier, leur donner les moyens de maîtriser ces risques afin de saisir toutes les opportunités et potentialités de l'IA sereinement. C'est pourquoi Groupama a initié une démarche de sécurisation du déploiement de l'intelligence artificielle dans le Cadre d'une IA responsable pour en favoriser un usage raisonné, dans l'intérêt de ses sociétaires, clients et assurés et pour préserver la responsabilité et les droits des entreprises composant le Groupe et ceux de leurs dirigeants et salariés et préserver l'image et la réputation du Groupe et de ses entreprises.

Dans ce contexte, Groupama a mis en place en 2025 une charte d'utilisation responsable des Outils IA au sein du Groupe et traduit ainsi sa volonté de promouvoir leur utilisation responsable, éthique et sécurisée.

Influence politique et activités de lobbying

Le montant alloué à la représentation d'intérêts, publié en 2025, est compris entre 500 000 et 600 000 euros ⁽¹⁾.

Groupama se conforme à la réglementation française dont la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) assure la surveillance de l'application.

La direction des affaires publiques de l'organe central réalise chaque année :

- › une note de bilan et de perspectives, présentée au CA de GMA ; et
- › pour l'ensemble des entités du Groupe la déclaration des activités et moyens.

Ainsi, au titre de 2024, 7 fiches ont été renseignées, sur les thèmes suivants :

- › obtenir des précisions sur la procédure et les effets du pastillage de plusieurs de nos emprises dans le projet de PLU-I Bioclimatique de la Ville de Paris ;

- › convaincre de ne pas modifier le dispositif de l'indice prairie prévu par la loi sur l'assurance climatique des récoltes ;
- › convaincre les autorités françaises que la directive FIDA porte un risque de démutualisation du risque et demander à ce que l'assurance IARD ne soit pas dans le périmètre du texte ;
- › assurabilité des CATNAT. Demande d'ouvrir aux assureurs des provisions d'égalisation pour le risque climatique ;
- › assurance des collectivités. Demande de révision du guide de passation des marchés publics et d'une couverture publique du risque émeute ;
- › faciliter l'émission de dettes subordonnées par les sociétés d'assurances mutuelles (SAM) en permettant une autorisation du CA plutôt que de l'assemblée générale ;
- › demande d'information sur les projets à venir de restructuration de l'EPADESA de la Défense.

Toutes les précisions sont disponibles sur le site de la HATVP à la page suivante :

<https://www.hatvp.fr/fiche-organisation/?organisation=343115135>

Nous n'effectuons pas de représentations d'intérêts au niveau européen. Nos positions sont portées par France Assureurs (FFA), l'Association des Assureurs Mutualistes (AAM) et l'AFEP.

Organisations professionnelles. En matière de dialogue avec les organisations professionnelles, le Groupe participe aux groupes de travail de nombreuses fédérations ou instituts, notamment : Fédération Française de l'Assurance et Association des Assureurs Mutualistes, MEDEF, AFEP.

Dans le domaine agricole : Groupama est représenté dans les Chambres d'agriculture, les associations et fédérations professionnelles liées aux filières, les Jeunes Agriculteurs (JA) départementaux et Fédérations Départementales des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA). Les fédérations départementales de Groupama sont représentées au sein des Directions Départementales des Territoires (DDT) et Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER).

Groupama est membre de la Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles (CNMCCA), du Conseil de l'agriculture française (CAF) et siège au Conseil économique, social et environnemental (CESE).

À noter également que la filiale Groupama Asset Management est membre de l'UNEP-Fi depuis 2002 (groupe de travail « Asset Management Working Group »), Présidente de la Chaire Finance Durable et Investissement Responsable de l'AFG (Association Financière de Gestion), et du comité Investissement Responsable de l'AFG, secrétaire générale du FIR (Forum de l'Investissement Responsable) et membre exécutif de l'EUROSIF.

(1) Montant déclaré au titre de 2024. La déclaration 2025 interviendra après le 1^{er} mars 2026. Ce montant correspond aux salaires de personnes chargées des affaires publiques au sein de GMA, une partie des cotisations aux fédérations professionnelles (FFA, AAM, MEDEF, AFEP), les fédérations professionnelles nous indiquant chaque année quel pourcentage de leur budget elles consacrent à la représentation d'intérêts ; nous valorisons un pourcentage de nos cotisations.

Gestion des relations avec les fournisseurs

Groupama est convaincu de l'importance de nouer des relations de confiance avec ses fournisseurs et partenaires et donc de partager les mêmes règles d'éthique et de sécurité.

Gestion du risque d'impact environnemental et social/sociétal négatifs des sous-traitants et fournisseurs

Le Groupe est un producteur de services. Les achats portent essentiellement sur les familles d'achat suivantes : achats informatiques, achats de prestations intellectuelles, achats concernant les moyens généraux, ainsi que les achats de logiciels et achats en lien direct avec l'activité d'assureur.

Dans le traitement de ce risque, il s'agit de la prise en compte dans la politique d'achats des enjeux sociaux et environnementaux d'une part, et de la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs de leur responsabilité dans ces domaines d'autre part.

Les leviers de maîtrise du risque

- La charte éthique Groupe intègre la relation fournisseurs et une charte déontologique achats a été ajoutée dans le règlement intérieur de Groupama Assurances Mutuelles. Trois aspects y sont particulièrement développés : la prise en compte des modes de fabrication des matériels et services, du comportement des fournisseurs au sujet de ces modes de fabrication, et le respect du droit du travail et des règles de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) par le fournisseur.
- S'agissant des achats dans le domaine de la communication, un guide de la communication responsable a été lancé en interne en 2024, qui précise notamment les principes à respecter en matière d'éco-conception des actions de communication (dont l'événementiel) et d'appels d'offres.
- Dans nos appels d'offres, nous demandons à nos fournisseurs, dans le cadre de la « charte RSE fournisseurs » ou de clauses contractuelles spécifiques, de déclarer s'ils respectent les principes de l'OIT, de la déclaration universelle des Droits de l'Homme et de la charte du Pacte mondial (conditions de travail, respect de l'environnement, éthique).
- L'approche RSE est intégrée dans le choix des nouveaux fournisseurs (ajustement de notre ligne d'acquisition avec l'approche Durabilité). Nos appels d'offres comportent des critères ESG. Le Groupe a défini une politique écrite d'externalisation des activités.
- Groupama organise la formation RGPD des acheteurs et des collaborateurs.
- Groupama a également signé la charte inter-entreprises de 2010 (devenue charte Relations Fournisseurs Responsables ⁽¹⁾), qui incite notamment à privilégier les relations durables avec les PME, à incorporer des critères ESG dans le choix des fournisseurs et à prendre en compte la responsabilité territoriale d'un grand Groupe.
- Une clause « Durabilité » est insérée dans les contrats. Des clauses relatives à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ainsi qu'à la prévention et gestion des conflits d'intérêts sont prévues.

- Un Portail d'Évaluation des Partenaires (PEP's) a été mis à disposition des entreprises du Groupe afin d'évaluer la probité, les risques cyber et RGPD, et partager plus largement sur la maturité RSE et le risque de santé financière des tiers non-clients avant l'entrée en relation.

Actions clés

Un plan d'actions en 3 volets a été développé par une démarche collective de G2S ⁽²⁾, des caisses régionales et diverses filiales :

- l'intégration du volet RSE dans les appels d'offres : Les fournisseurs sont invités à se connecter à la plateforme ACESIA de l'AFNOR afin de répondre à 16 questions portant sur le volet social, le volet environnemental, le transverse, l'entreprise et l'ancrage territorial, avec des questions spécifiques selon les secteurs, et la taille de l'entreprise. La direction des achats groupe met en ligne dans la Vitrine Achats une rubrique sur la manière de prendre en compte des critères RSE dans un appel d'offres et dans les contrats. Une pondération sur les critères RSE est intégrée dans le choix global du fournisseur ;
- évaluation RSE des fournisseurs : Un programme Groupe a été lancé (pilote par la direction des achats groupe) pour évaluer les fournisseurs avec qui elle travaille – avec des campagnes régulières articulées autour de questionnaires, évaluations, plans d'actions – sur leurs engagements pris en termes de RSE. Les entreprises du Groupe ont choisi une solution commune d'évaluation et de suivi (plateforme AFNOR-ACESIA). Dans un premier temps ce sont les fournisseurs d'achats de frais généraux (donc hors achats en lien direct avec l'activité d'assureur) qui sont évalués. Un programme d'évaluation pluriannuel (2024-2028) est ainsi activé. Les résultats de ces évaluations sont ensuite partagés plus largement au sein du Portail d'Évaluation des Partenaires (PEP's) ;
- enjeu sociétal : Le déploiement des « achats inclusifs » et le recours aux entreprises STPA ⁽³⁾ ; la direction achats groupe met en ligne dans la Vitrine Achats le catalogue de prestataires STPA pour l'ensemble des acteurs du Groupe.

Pratiques en matière de paiement

Délais de règlement : le détail des délais de règlement des factures est indiqué dans le DEU, partie 6.1.8.4. (dans le rapport de gestion du conseil d'administration et l'analyse des comptes sociaux de l'exercice : un tableau présente les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu – tableau prévu au I de l'article D. 441-6 du Code de commerce).

Périmètre France (caisses régionales Groupama et filiales) : le délai de règlement des fournisseurs 'frais généraux' (année 2025) à compter de la date de facture est de 30,5 jours.

Dans le système de gestion comptable SAP, il n'y a pas la notion de PME ou de grandes entreprises ; de ce fait nous traitons les fournisseurs d'égale manière dans la pratique des paiements.

Nombre de procédures judiciaires en cours concernant des retards de paiement : aucune identifiée.

Information sur l'échantillon utilisé pour calculer le délai moyen de règlement : il est représentatif dans la mesure où il couvre toute la base SAP.

(1) Conçue par la Médiation des entreprises et le Conseil National des Achats.

(2) G2S : GIE Groupama Supports et Services.

(3) Secteur du travail protégé et adapté.

Prévention et détection de la corruption

Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Au niveau Groupe, la mise en œuvre des mesures de lutte contre la corruption et le trafic d'influence est pilotée par la direction conformité groupe. Les travaux correspondants sont notamment menés en concertation avec la direction juridique groupe.

La loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite Sapin 2, est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2017. Celle-ci a été complétée par la loi du 21 mars 2022 transposant en droit français la directive européenne du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union européenne (lanceurs d'alerte)

La loi Sapin 2 instaure une obligation générale de prévention contre les risques de corruption et de trafic d'influence pour les entreprises de plus de 500 salariés et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 millions d'euros. Dès lors qu'un groupe est assujéti, ses filiales situées en France ou à l'étranger sont concernées par cette obligation. Cette réglementation passe par la mise en œuvre opérationnelle de huit mesures, chacune d'entre elles ayant fait l'objet de travaux spécifiques. La direction conformité groupe a mené ces derniers en concertation avec la filière conformité du Groupe.

Chaque entreprise du groupe Groupama a intégré dans son règlement intérieur le code de conduite Groupe et a déployé un dispositif de gestion des alertes éthiques.

Dans le cadre de son plan de prévention des risques de corruption et de trafic d'influence, Groupama a renforcé en 2020 son code de conduite avec des exemples en lien avec la cartographie des risques.

En complément, un ensemble de procédures ont été adoptées et diffusées dans le but d'empêcher et détecter la corruption et le trafic d'influence. Cela concerne notamment la mise en place de procédures relatives aux cadeaux et invitations, d'identification des conflits d'intérêts et de gestion des actions de sponsoring et mécénat.

Les entreprises du Groupe se sont toutes mobilisées pour réaliser leurs cartographies des risques de corruption et trafic d'influence respectives. Une cartographie Groupe consolidée a été produite à la suite de ces travaux et présentée en comité d'audit et des risques. Une actualisation régulière de ces cartographies est réalisée.

Le Groupe a intégré au sein de son programme de formation des modules visant spécifiquement la lutte contre la corruption et le trafic d'influence pour tous ses collaborateurs, mais également des modules additionnels pour son personnel le plus exposé (modules spécialisés selon les activités). Ces modules visent notamment à présenter les obligations issues de la loi Sapin 2, la démarche éthique adoptée par Groupama ainsi que le dispositif mis en place pour prévenir la corruption et le trafic d'influence (y.c. les procédures mises en place). Les personnels les plus exposés sont identifiés à partir de la cartographie des risques. Ces formations ont fait l'objet d'une mise à jour en 2023.

En 2020, Groupama a défini un plan d'actions visant à renforcer son dispositif d'évaluation d'intégrité des tierces parties avec lesquelles les entreprises du Groupe sont en relation d'affaires. En lien avec la cartographie des risques, des mises à jour des

procédures d'entrée en relation ont été identifiées. Le pilotage et le suivi de ces travaux se sont poursuivis en 2021 afin d'élaborer un Portail d'Évaluation des Partenaires (PEP's) solution digitale Groupe visant à faciliter notamment l'évaluation de la probité des tiers non-clients. Il est à noter que le dispositif d'évaluation des tiers clients s'appuie sur la réglementation LCB-FT. D'une manière générale, l'évaluation d'intégrité de tous types de tiers peut faire l'objet d'analyses spécifiques via une agence spécialisée en la matière.

En 2025, un audit dédié au bon respect de la réglementation Sapin 2 a été diligenté au sein du Groupe. Dans une démarche d'amélioration continue, cet audit a notamment permis d'identifier de nouveaux leviers d'action à mettre en œuvre dans les prochains mois.

Statut de lanceur d'alerte et protection associée

La loi du 21 mars 2022 transpose en droit français la directive européenne du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union européenne.

Dans ce cadre, les documents charte éthique, code de conduite et le dispositif d'alerte éthique ont été modifiés en conséquence, après approbation de ces évolutions par les instances représentatives du personnel. Les salariés, mandataires, agents généraux – et désormais les personnes « en lien » avec les entreprises de Groupama – peuvent exercer le droit d'alerte s'ils soupçonnent ou sont témoins d'actes contraires à la charte ou au code, ou disposant d'informations sur des crimes et délits ou violations (tels qu'énoncé à l'art. 6 de la loi Sapin 2 modifiée). En cas d'alerte, une enquête est diligentée par le référent « alerte éthique » qui rédige un rapport confidentiel. Le traitement des alertes est réalisé dans le respect des règles de confidentialité sur l'identité de l'auteur de l'alerte, de la (ou des) personne(s) visée(s) et de tout tiers visé par celle-ci, ainsi que des faits, objets de la saisine. Un code de conduite à destination des tiers externes est également mis en ligne sur le site Internet du Groupe.

Des reportings quantitatifs et qualitatifs sont réalisés régulièrement auprès de la direction générale de Groupama Assurances Mutuelles ainsi qu'envers les instances de gouvernance du Groupe.

Processus de communication des résultats : échange régulier *a minima* trimestriel avec un dirigeant effectif du Groupe concernant, entre autres, la supervision des risques liés aux tiers non-clients et le suivi des alertes éthiques sur l'ensemble des entités du Groupe. Et suivi semestriel détaillé du RMG Fraude interne, corruption et trafic d'influence sur sollicitation de toutes les entités du Groupe : suivi des alertes déclarées, objet des alertes, recevabilité, respect des délais et origine de l'alerte.

Formations

FORMATION À LA PRÉVENTION DE LA CORRUPTION

La formation à la prévention de la corruption est dispensée à l'ensemble des collaborateurs du Groupe lors de la prise de poste du collaborateur puis tous les 3 ans.

Nombre de participants formés au e-learning Éthique et lutte contre la corruption :

- 6 042 personnes ont validé la formation en 2025 ;
- 10 794 personnes ont validé la formation en 2024 ;
- 7 426 personnes ont validé la formation en 2023.

Soit, en cumulant les 3 derniers exercices, **97 % de l'effectif total moyen en France** ⁽¹⁾.

FORMATIONS SPÉCIFIQUES DU PERSONNEL EXPOSÉ

Sur le périmètre métiers relation clients (vente, souscription, sinistre) : 2 572 personnes ont validé la formation en 2025, représentant **88 % du personnel inscrit** :

- › 1 986 personnes ont validé la formation en 2024 ;
- › 5 596 personnes ont validé la formation en 2023.

Sur le périmètre métiers relation avec des tiers : 829 personnes ont validé la formation en 2025, représentant 73 % du personnel inscrit :

- › 947 personnes ont validé la formation en 2024 ;
- › 1 663 personnes ont validé la formation en 2023.

Sont compris au sein de l'effectif inscrits à ces formations les membres des organes de direction.

Indicateur lié à la lutte contre la corruption

Nombre de condamnations et montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption : Groupama n'a fait l'objet d'aucune condamnation ou amende en lien avec des faits de corruption ou le versement de pots-de-vin avéré.

Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT)

Dispositif et pilotage

Au niveau du Groupe, le dispositif de LCB/FT est piloté par la direction de la conformité groupe qui veille à la conformité du Groupe au regard de ses obligations, en lien avec

un réseau de responsables LCB/FT désignés dans l'ensemble de ces entités, tant en France qu'à l'international.

Le Responsable LCB/FT Groupe est responsable du pilotage du dispositif LCB/FT au niveau du Groupe :

- › il définit la politique de gestion du risque LCB/FT ;
- › il assure le déploiement opérationnel des procédures et des outils correspondants ;
- › il anime la filière des responsables précités ;
- › il élabore et met en œuvre le plan de contrôle permanent de 1^{er} et 2nd niveau.

Le Directeur conformité groupe, en tant que Fonction clé de Vérification de la Conformité, s'assure de la mise en œuvre du dispositif en vue d'évaluer le risque LCB/FT du Groupe (plan de contrôle de niveau 2).

La charte d'organisation de la LCB/FT :

- › définit les rôles et responsabilités des différents acteurs au niveau du Groupe et de chaque entreprise opérationnelle assujettie ;
- › décrit le dispositif mis en place en matière d'information et de formation des personnels exposés à ces risques ;
- › précise le dispositif applicable en matière de suivi des risques et de contrôle ;
- › détermine les modalités d'échanges d'information nécessaires à l'exercice de la vigilance.

La direction juridique groupe contribue à la veille juridique et réglementaire dédiée ainsi que l'interprétation des normes/sanctions.

Formations

Nombre de collaborateurs ayant suivi une formation liée à la LCB/FT :

en 2025 : 19 589	=> soit 82 %	des collaborateurs inscrits à une formation liée à la LCB/FT
en 2024 : 16 005	=> soit 75 %	
en 2023 : 15 005	=> soit 74,5 %	

- › **Sensibilisation à la LCB/FT** (memento) : l'ensemble du personnel est formé lors de la prise de poste et *a minima* tous les 2 ans aux exigences à respecter en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Nombre de collaborateurs ayant suivi la formation :

en 2025 : 3 373	=> soit 87 %	des collaborateurs inscrits à la formation Sensibilisation à la LCB/FT
en 2024 : 3 461	=> soit 83 %	
en 2023 : 2 222	=> soit 67 %	

- › **Formation initiale** : module de formation destinée aux collaborateurs les moins exposés aux risques LCB-FT.

Nombre de collaborateurs ayant suivi la formation :

en 2025 : 3 146	=> soit 76,5 %	des collaborateurs inscrits à la formation initiale
en 2024 : 2 311	=> soit 67 %	
en 2023 : 1 816	=> soit 64 %	

(1) Sur la base de 25 000 salariés.

- › **3 modules de formations spécifiques** : les collaborateurs déclarants/exerçant la fonction clé conformité sont formés tous les ans. Et sont formés tous les 2 ans ceux exerçant des fonctions exposées (fonctions commerciales, fonctions en back-office, dont les gestionnaires encaissement/décaissement de flux).

Nombre de collaborateurs ayant suivi la formation :

en 2025 : 13 070	=> soit 82 %	des collaborateurs inscrits aux 3 modules de formations spécifiques
en 2024 : 10 233	=> soit 75 %	
en 2023 : 10 967	=> soit 78 %	

Indicateurs

POURCENTAGE DES COLLABORATEURS FORMÉS

- › En 2025, 78,5 % de l'effectif total moyen en France a suivi une formation liée à la LCB/FT.
- › Groupama n'a fait l'objet d'aucune procédure disciplinaire, sanction ou amende en lien avec des faits de BC-FT ou concernant son dispositif de LCB-FT.

4.4.3 MÉTRIQUES ET CIBLES

Indicateurs normatifs

Mesures et ressources liées à la conduite des affaires, exigences de publication G1-4, G1-5 et G1-6, voir les éléments développés ci-dessus.

Indicateurs du Groupe [indicateurs stratégiques]

Certains des indicateurs de mesure de notre performance concernant les enjeux liés à la gouvernance ne sont pas listés parmi les indicateurs de la CSRD. Il s'agit de métriques permettant d'évaluer le déploiement de notre stratégie et de nos plans d'actions.

Enjeux	Indicateur [à la fin de l'exercice]	Réel 2024	Réel 2025	Cible 2030	Tendances
Achats responsables	% des achats hors assurantiels couverts par les évaluations ESG fournisseurs (France)	19 %	33 %	70 %	Poursuite du programme lancé en avril 2024
Prise en compte de la durabilité de façon éclairée dans les décisions des dirigeants	% de personnes formées à la Durabilité (administrateurs et dirigeants)	41 %	62 %	-	Poursuite du programme lancé en novembre 2023
Labellisation Durabilité	Nombre d'entités labellisées « Engagé RSE » par l'AFNOR ou certifiées ISO 26000	4	16	-	Programme réalisé

4.5 Annexes

ANNEXE 1 : LISTE DES ENTITÉS PRISES EN COMPTE DANS LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION DU RAPPORT DE DURABILITÉ ET CORRESPONDANCE AVEC LES CATÉGORIES D'INFORMATIONS

Périmètres, Pays et Entités	Informations renseignées	Caisses régionales	France	Groupe *	Exemption CSRD **
France – Organe central et filiales					
Groupama Assurances Mutuelles (GMA)	environnement, social, conduite des affaires		X	X	
Groupama Supports et Services (G2S)	environnement, social, conduite des affaires		X	X	X
Gan Assurances	environnement, social, conduite des affaires		X	X	X
Gan Patrimoine	environnement, social, conduite des affaires		X	X	
Gan Prévoyance	environnement, social, conduite des affaires		X	X	X
Groupama Gan Vie	environnement, social, conduite des affaires		X	X	X
France – autres filiales					
GOM Pacifique	environnement, social, conduite des affaires		X	X	
Amaline	social		X	X	
Caisse Fraternelle d'Épargne	environnement, social, conduite des affaires		X	X	
Caisse Fraternelle Vie	environnement, social, conduite des affaires		X	X	
Assuvie	environnement, social, conduite des affaires		X	X	
Groupama Épargne Salariale	environnement, social, conduite des affaires		X	X	
Groupama Assurance-Crédit & Caution	environnement, social, conduite des affaires		X	X	
SFPJ	environnement, social, conduite des affaires		X	X	
Groupama Immobilier	environnement, social, conduite des affaires		X	X	
Groupama Gan REIM	social, conduite des affaires		X	X	
Mutuaide	environnement, social, conduite des affaires		X	X	X
Groupama Asset Management	environnement, social, conduite des affaires		X	X	
France – caisses régionales Groupama (y.c. CLAMA)					
Antilles-Guyane	environnement, social, conduite des affaires	X	X	X	
Centre-Atlantique	environnement, social, conduite des affaires	X	X	X	X
Centre Manche	environnement, social, conduite des affaires	X	X	X	X
Grand Est	environnement, social, conduite des affaires	X	X	X	X
Loire Bretagne	environnement, social, conduite des affaires	X	X	X	X
Méditerranée	environnement, social, conduite des affaires	X	X	X	X
Nord-Est	environnement, social, conduite des affaires	X	X	X	X
OC	environnement, social, conduite des affaires	X	X	X	X
Océan Indien	environnement, social, conduite des affaires	X	X	X	
Paris Val de Loire	environnement, social, conduite des affaires	X	X	X	X
Rhône-Alpes Auvergne	environnement, social, conduite des affaires	X	X	X	X
Groupama Forêts Assurances-Misso	environnement, social, conduite des affaires	X	X	X	

Périmètres, Pays et Entités	Informations renseignées	Caisses régionales	France	Groupe *	Exemption CSRD **
International – filiales					
Italie					
Groupama Assicurazioni	environnement, social, conduite des affaires			X	X
Hongrie et ses filiales					
Groupama Biztosito	environnement, social, conduite des affaires			X	X
Groupama Osiguranje (Croatie)	social			X	
Groupama Zavarovalnica (Slovénie)	social			X	
Bulgarie					
Groupama Zastrahovane (Non-Vie) + Zhivotozastrahovane (Vie)	environnement, social, conduite des affaires			X	
	environnement, social, conduite des affaires			X	
Roumanie					
Groupama Asigurari	environnement, social, conduite des affaires			X	X
Grèce					
Groupama Asfalistiki	environnement, social, conduite des affaires			X	

Il est à noter qu'un certain nombre d'entités juridiques ayant une activité de holding, les sociétés immobilières et les véhicules d'investissement du Groupe sont bien pris en compte dans le rapport de durabilité mais que ces structures sont transparisées. Les impacts liés à ces entités sont notamment présentés à travers notre activité d'investissement.

* Le périmètre de consolidation est le même que pour les états financiers.

Groupama Assurances Mutuelles (GMA) est l'entité combinante du Groupe. Elle est la seule entité du groupe Groupama qui produit un « rapport de durabilité » au format demandé par la norme européenne CSRD.

** Indication des filiales incluses dans la consolidation étant assujetties à la publication d'un état de durabilité, mais qui sont exemptées de l'obligation d'information individuelle ou consolidée en matière de durabilité en vertu, respectivement, de l'article 19 bis, paragraphe 9, ou de l'article 29 bis, paragraphe 8, de la directive 2013/34/UE. En effet, bien que dépassant les seuils de publication d'un rapport de durabilité (nombre de salariés > 500 et CA > 50 millions d'euros ou total bilan > 25 millions d'euros), ces entités sont dispensées de publication par la publication réalisée par l'entité tête de Groupe.

ANNEXE 2 : LISTE DES EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DES ESRS COUVERTES PAR L'ÉTAT DE DURABILITÉ ET INFORMATIONS INCORPORÉES AU MOYEN DE RENVOIS

Thématique	Exigence de publication (DR)	Paragraphes
ESRS 2	BP-1 – Base générale pour la préparation des états de durabilité	§ 4.1.1.1.
	BP-2 – Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	§ 4.1.1.2.
	GOV-1 – Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	§ 4.1.2.1.
	GOV-2 – Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	§ 4.1.2.2.
	GOV-3 – Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	§ 4.1.2.3.
	GOV-4 – Déclaration sur la vigilance raisonnable	§ 4.1.2.4.
	GOV-5 – Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité	§ 4.1.2.5.
	SBM-1 – Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	§ 4.1.3.1.
	SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	§ 4.1.3.2.
	SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	§ 4.1.4.2.
	IRO-1 – Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	§ 4.1.4.1.
	IRO-2 – Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise	§ 4.1.4.1.
	MDR-P – Politiques adoptées pour gérer les enjeux de durabilité matériels	§ 4.1.5.
	MDR-A – Actions et ressources relatives aux enjeux de durabilité matériels	§ 4.1.5.
	MDR-M – Indicateurs relatifs aux enjeux de durabilité matériels	§ 4.1.6.
	MDR-T – Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles	§ 4.1.6.
E1	ESRS 2 GOV-3 – Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	§ 4.2.2.1.
	E1-1 – Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	§ 4.2.2.
	ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	§ 4.2.2.2.
	ESRS 2 IRO-1 – Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat	§ 4.2.2.3.
	E1-2 – Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	§ 4.2.2.3.
	E1-3 – Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	§ 4.2.2.3.
	E1-4 – Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	§ 4.2.2.4.
	E1-5 – Consommation d'énergie et mix énergétique	§ 4.2.2.4.
	E1-6 – Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	§ 4.2.2.4.
	E1-7 – Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	§ 4.2.2.4.
S1	E1-8 – Tarification interne du carbone	§ 4.2.2.4.
	E1-9 – Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et opportunités potentielles liées au climat	§ 4.2.2.4.
	ESRS 2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	§ 4.3.1.2.
	ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	§ 4.3.1.2.
	S1-1 – Politiques concernant le personnel de l'entreprise	§ 4.3.1.1.
	S1-2 – Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts	§ 4.3.1.2.
	S1-3 – Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations	§ 4.3.1.2.
	S1-4 – Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions	§ 4.3.1.2.
	S1-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	§ 4.3.1.3.
	S1-6 – Caractéristiques des salariés de l'entreprise	§ 4.3.1.3.
	S1-8 – Couverture des négociations collectives et dialogue social	§ 4.3.1.3.
	S1-9 – Indicateurs de diversité	§ 4.3.1.3.
	S1-10 – Salaires décents	§ 4.3.1.3.
	S1-11 – Protection sociale	§ 4.3.1.3.
	S1-12 – Personnes handicapées	§ 4.3.1.3.
	S1-13 – Indicateurs de formation et de développement des compétences	§ 4.3.1.3.

Thématique	Exigence de publication (DR)	Paragraphes
S2	S1-14 – Indicateurs de santé et de sécurité	§ 4.3.1.3.
	S1-15 – Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	§ 4.3.1.3.
	S1-16 – Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	§ 4.3.1.3.
	S1-17 – Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme	§ 4.3.1.3.
	ESRS 2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	§ 4.3.2.1.
	ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique	§ 4.3.2.1.
	S2-1 – Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	§ 4.3.2.2.
	S2-2 – Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts	§ 4.3.2.2.
	S2-3 – Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	§ 4.3.2.2.
	S2-4 – Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	§ 4.3.2.2.
S4	S2-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	§ 4.3.2.3.
	ESRS 2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	§ 4.3.3.2.
	ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	§ 4.3.3.2.
	S4-1 – Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	§ 4.3.3.2.
	S4-2 – Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts	§ 4.3.3.2.
	S4-3 – Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	§ 4.3.3.2.
	S4-4 – Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions	§ 4.3.3.2.
G1	S4-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	§ 4.3.3.3.
	ESRS 2 GOV-1 – Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	§ 4.4.1.
	ESRS 2 IRO-1 – Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels	§ 4.4.2.
	G1-1 – Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise	§ 4.4.2.
	G1-2 – Gestion des relations avec les fournisseurs	§ 4.4.2.
	G1-3 – Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	§ 4.4.2.
	G1-4 – Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin	§ 4.4.2.
	G1-5 – Influence politique et activités de lobbying	§ 4.4.2.
	G1-6 – Pratiques en matière de paiement	§ 4.4.2.

Informations incorporées au moyen de renvois

Norme ESRS	Exigence de publication	Point de donnée	Référence
ESRS 2	GOV-1 Le rôle des organes d'administration et de direction	19 ; 20 ; 22 ; 23	Section 4.3.1 Section 4.3.5
ESRS 2	SBM-1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	40	Section 4.1.2 Section 4.1.3 Section 4.2.1
ESRS G1	G1-1 Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise	7 ; 8 ; 9 ; 10	Section 4.3

ANNEXE 3 : LISTE DES POINTS DE DONNÉES PRÉVUS DANS LES NORMES TRANSVERSALES ET THÉMATIQUES QUI SONT REQUIS PAR D'AUTRES ACTES LÉGISLATIFS DE L'UNION

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence Pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlement sur les indices de référence ⁽³⁾	UE Loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Partie du rapport de durabilité
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	Indicateur n° 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		§ 4.1.2.1.
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		§ 4.1.2.1.
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 30	Indicateur n° 10, tableau 3, annexe I				§ 4.1.2.4.
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	Indicateur n° 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		§ 4.1.3.1.
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Non important
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	Indicateur n° 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Non important
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		§ 4.1.3.1.
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	§ 4.2.2.
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris » paragraphe 16, point g)		Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		§ 4.2.2.

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence Pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlement sur les indices de référence ⁽³⁾	UE Loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Partie du rapport de durabilité
ESRS E1-4 Cibles de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		§ 4.2.2.4.
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38	Indicateur n° 5, tableau 1, et indicateur n° 5, tableau 2, annexe I				§ 4.2.2.4.
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I				§ 4.2.2.4.
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphe 40 à 43	Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I				§ 4.2.2.4.
ESRS E1-6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	Indicateurs n° 1 et n° 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		§ 4.2.2.4.
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		§ 4.2.2.4.
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	§ 4.2.2.4.
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		§ 4.2.2.4.
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire — Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique			§ 4.2.2.4.
ESRS E1-9 Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel paragraphe 66, point c)					

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence Pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlement sur les indices de référence ⁽³⁾	UE Loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Partie du rapport de durabilité
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers — Efficacité énergétique des sûretés			§ 4.2.2.4.
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		§ 4.2.2.4.
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	Indicateur n° 8, tableau 1, annexe I ; indicateur n° 2, tableau 2, annexe I, indicateur n° 1, tableau 2, annexe I ; indicateur n° 3, tableau 2, annexe I				Non important
ESRS E3-1 Ressources hydriques et marines, paragraphe 9	Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I				Non important
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I				Non important
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Non important
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe I				Non important
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise paragraphe 29	Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe I				Non important
ESRS 2- SBM-3 – E4 paragraphe 16, point a) i	Indicateur n° 7, tableau 1, annexe I				Non important
ESRS 2- SBM-3 – E4 paragraphe 16, point b)	Indicateur n° 10, tableau 2, annexe I				Non important
ESRS 2- SBM-3 – E4 paragraphe 16, point c)	Indicateur n° 14, tableau 2, annexe I				Non important
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables paragraphe 24, point b)	Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I				Non important
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c)	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Non important
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)	Indicateur n° 15, tableau 2, annexe I				Non important
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	Indicateur n° 13, tableau 2, annexe I				Non important

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence Pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlement sur les indices de référence ⁽³⁾	UE Loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Partie du rapport de durabilité
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Indicateur n° 9, tableau 1, annexe I				Non important
ESRS 2- SBM-3 – S1 Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	Indicateur n° 13, tableau 3, annexe I				Non important
ESRS 2- SBM-3 – S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	Indicateur n° 12, tableau 3, annexe I				Non important
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				§ 4.3.1.1.
ESRS S1-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		§ 4.3.1.1.
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Indicateur n° 11, tableau 3, annexe I				Non important
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I				§ 4.3.1.2.
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I				§ 4.3.1.2.
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		§ 4.3.1.3.
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)	Indicateur n° 3, tableau 3, annexe I				§ 4.3.1.3.
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)	Indicateur n° 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		§ 4.3.1.3.
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du Directeur général paragraphe 97, point b)	Indicateur n° 8, tableau 3, annexe I				§ 4.3.1.3.
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103, point a)	Indicateur n° 7, tableau 3, annexe I				§ 4.3.1.3.
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point a)	Indicateur n° 10, tableau 1, et indicateur n° 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		§ 4.3.1.3.

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence Pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlement sur les indices de référence ⁽³⁾	UE Loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Partie du rapport de durabilité
ESRS 2- SBM-3 — S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b)	Indicateurs n° 12 et n° 13, Tableau 3, annexe I				§ 4.3.2.1.
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				§ 4.3.2.2.
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau 3, annexe I				§ 4.3.2.2.
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		§ 4.3.2.2.
ESRS S2-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		§ 4.3.2.2.
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme* liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval paragraphe 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				§ 4.3.2.2.
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, annexe I, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Non important
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non important
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Non important
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				§ 4.3.3.2.
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		§ 4.3.3.2.
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				§ 4.3.3.2.
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	Indicateur n° 15, tableau 3, annexe I				§ 4.4.2.

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence Pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlement sur les indices de référence ⁽³⁾	UE Loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Partie du rapport de durabilité
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	Indicateur n° 6, tableau 3, annexe I				§ 4.4.2.
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	Indicateur n° 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		§ 4.4.2.
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	Indicateur n° 16, tableau 3, annexe I				§ 4.4.2.

(1) Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (JO L 317 du 09.12.2019, p. 1).

(2) Règlement (UE) no 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) no 648/2012 (règlement sur les exigences de fonds propres ou règlement « CRR ») (JO L 176 du 27.06.2013, p. 1).

(3) Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) no 596/2014 (JO L 171 du 29.06.2016, p. 1).

(4) Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) no 401/2009 et (UE) 2018/1999 (« loi européenne sur le climat ») (JO L 243 du 09.07.2021, p. 1).

ANNEXE 4 : LISTE DES INDICATEURS STRATÉGIQUES ET LIEN AVEC LES IRO

Axe : Des placements et produits d'épargne retraite qui servent le monde de demain

- 1) **% de réduction de l'intensité carbone des placements actions et obligations privées pour les scopes 1 & 2 par rapport à 2021** : % de réduction vs 2021 de l'intensité carbone des portefeuilles groupe hors UC en vision transparisée sur les actions cotées et obligations privées listées. Intensité scope 1 & 2 des émetteurs. L'intensité carbone d'un portefeuille est calculée comme l'intensité de chaque émetteur en portefeuille pondérée par son poids en portefeuille (en valeur de marché). Si un émetteur n'est pas couvert (pas de donnée d'intensité disponible) alors il est exclu du calcul ce qui revient à lui attribuer une intensité égale à celle du portefeuille couvert.

Risque	Risque de perte de valeur des actifs financiers contribuant au réchauffement climatique ou exposés aux risques climatiques
Impact négatif	Contribution au réchauffement climatique <i>via</i> le financement d'émetteurs

- 2) **Différence entre l'intensité carbone des actifs immobiliers bureaux/logistiques détenus en direct disposant de données réelles et celle donnée par la trajectoire CRREM** : CRREM (Carbon Risk Real Estate Monitor) est un outil développé par un consortium européen et financé par l'Union européenne permettant d'évaluer si un actif immobilier est aligné avec les objectifs climatiques de l'Accord de Paris. Il permet de :

- mesurer le « carbone restant » qu'un bâtiment peut émettre d'ici 2050 ;
- identifier le « point de bascule » (= moment où un actif dépasse son budget carbone) ;
- réduire le risque d'actif échoué (stranded asset) en anticipant les besoins de rénovation.

Il permet de produire des courbes différenciées selon les thématiques (carbone et efficacité énergétique), le pays (chaque pays a un budget carbone propre en fonction de son mix énergétique), la classe d'actifs (bureaux, résidentiel, commerce, etc., avec des seuils spécifiques d'intensité carbone).

Le Groupe s'est fixé pour objectif d'atteindre, d'ici 2030, le niveau défini par la trajectoire CRREM pour ses actifs immobiliers d'investissement (hors actifs résidentiels) – s'applique aux actifs gérés par Groupama Immobilier pour lesquels elle dispose des données réelles de consommation d'énergie et d'émissions carbone.

Risque	Risque de perte de valeur des actifs financiers contribuant au réchauffement climatique ou exposés aux risques climatiques

- 3) **Stock d'investissements durables à la fin de l'exercice** : Stock d'investissements durables à la fin de la période N. Stock d'investissement durables selon la définition institutionnelle à une date donnée pour le Groupe ou un portefeuille donné hors UC. Exprimé en prix d'acquisition. Cf. ci-dessous dans « Montant d'investissement durable » la définition institutionnelle Groupama de l'investissement durable.

Risque	Risque de perte de valeur des actifs financiers contribuant au réchauffement climatique ou exposés aux risques climatiques
Impact négatif	Contribution au réchauffement climatique <i>via</i> le financement d'émetteurs
Impact négatif	Contribution indirecte à l'atteinte aux droits humains des salariés des émetteurs <i>via</i> le financement d'émetteurs ayant des standards sociaux inférieurs et/ou contraires aux exigences européennes (entreprises étrangères)

- 4) **Montant d'investissements durables supplémentaires nets réalisés dans l'année** : Stock d'investissement durable à la fin de la période N – Stock d'investissement durable à la fin de la période N-1. L'investissement durable étant défini *via* une cartographie interne propre permettant d'attribuer à chaque actif (au niveau du Groupe ou d'un portefeuille en vision en direct hors UC) la caractéristique « durable » (définition dite institutionnelle de Groupama, cf. ci-dessous). Exprimé en prix d'acquisition. La cartographie/définition pourra être amenée à évoluer dans le temps et des pro forma seront réalisés.

Risque	Risque de perte de valeur des actifs financiers contribuant au réchauffement climatique ou exposés aux risques climatiques
Impact négatif	Contribution au réchauffement climatique <i>via</i> le financement d'émetteurs
Impact négatif	Contribution indirecte à l'atteinte aux droits humains des salariés des émetteurs <i>via</i> le financement d'émetteurs ayant des standards sociaux inférieurs et/ou contraires aux exigences européennes (entreprises étrangères)

Critères par classe d'actif pour la réalisation du programme d'investissements durables :

	Investissement environnementaux	Investissements sociaux
Actions	Participations stratégiques alignées à la Taxonomie européenne	Relève d'une analyse spécifique
Obligations privées	Green Bonds alignés avec les Green Bond Principles ou les European Green Bond Standard validés par la méthodologie GAM	Social Bonds alignés avec les Social Bonds Principles validés par la méthodologie GAM
Obligations souveraines	Green Bonds alignés avec les Green Bond Principles	Social Bonds alignés avec les Social Bonds Principles
Private equity corporate	Actif à caractère environnemental appartenant à un fonds article 9	Actif à caractère social appartenant à un fonds article 9
Infrastructure	Infrastructure à caractère environnemental liée aux activités éligibles à la taxonomie (sans critère technique)	Relève d'une analyse spécifique
Immobilier	Actif labellisé ou certifié d'un point de vue environnemental ou énergétique Projets alignés avec la taxonomie européenne	Relève d'une analyse spécifique
Fonds immobilier	Actifs immobiliers appartenant à des fonds article 9	Relève d'une analyse spécifique

5) Surface de forêts dont Groupama est propriétaire en fin d'exercice (Périmètre Société Forestière de Gestion) : Forêts appartenant à Groupama et gérées en direct.

Risque	Risque de perte de valeur des actifs financiers contribuant au réchauffement climatique ou exposés aux risques climatiques

6) Part de surfaces forestières certifiées PEFC dont Groupama est propriétaire (Périmètre Société Forestière de Gestion) : Pourcentage des forêts appartenant à Groupama et gérées en direct qui sont certifiées PEFC (Program for the Endorsement of Forest Certification).

Impact négatif	Contribution au réchauffement climatique <i>via</i> le financement d'émetteurs

7) Stock de carbone de nos propriétés forestières (Périmètre Société Forestière de Gestion) : Cet indicateur mesure la quantité totale de dioxyde de carbone (CO₂) stockée dans les forêts détenues par Groupama, exprimée en tonnes de CO₂. Le carbone stocké en forêt comprend le carbone de la biomasse aérienne et racinaire, le carbone du sol (fixe à 70 tC/ha) et le carbone de la litière (fixe à 10 tC/ha sauf après coupe rase). Le carbone exporté par les coupes d'éclaircies est déduit. Le carbone exporté par les coupes rases n'est pas directement déduit mais pris en compte en remettant à 0 le volume de bois sur pied. Cet indicateur est calculé par le prestataire Forestry France.

Impact négatif	Contribution au réchauffement climatique <i>via</i> le financement d'émetteurs

8) Indice de séquestration carbone de nos forêts – Stock (Périmètre Société Forestière de Gestion) : Stock de carbone de nos propriétés forestières sur la surface de forêts dont Groupama est propriétaire à date. Cet indicateur est calculé par le prestataire Forestry France.

Impact négatif	Contribution au réchauffement climatique <i>via</i> le financement d'émetteurs

9) Montant total des encours épargne-retraite durables au 31 décembre en individuelle et en collective : Agrégation de l'ensemble des encours des produits d'épargne et de retraite individuels multisupports investis sur les profils durables en gestion déléguée, gestion pilotée et sur les fonds durables en gestion libre, et montant total des encours, à la date d'arrêté (31.12.N), des produits d'épargne-retraite collective multisupports investis sur des fonds classés article 8 et article 9 au sens du règlement SFDR.

Risque	Risque de perte de valeur des actifs financiers contribuant au réchauffement climatique ou exposés aux risques climatiques

Impact négatif	Contribution au réchauffement climatique <i>via</i> le financement d'émetteurs

Impact négatif	Contribution indirecte à l'atteinte aux droits humains des salariés des émetteurs <i>via</i> le financement d'émetteurs ayant des standards sociaux inférieurs et/ou contraires aux exigences européennes (entreprises étrangères)

- 10) % des encours d'épargne retraite durables en individuelle et en collective :** Part des encours des produits d'épargne et de retraite individuels multisupports investis sur les profils durables en gestion déléguée, gestion pilotée et sur les fonds durables en gestion libre, et part des encours d'épargne-retraite collective multisupports investis sur des fonds article 8 et 9 par rapport au total des encours d'épargne-retraite collective multisupports.

Risque	Risque de perte de valeur des actifs financiers contribuant au réchauffement climatique ou exposés aux risques climatiques
Impact négatif	Contribution au réchauffement climatique <i>via</i> le financement d'émetteurs
Impact négatif	Contribution indirecte à l'atteinte aux droits humains des salariés des émetteurs <i>via</i> le financement d'émetteurs ayant des standards sociaux inférieurs et/ou contraires aux exigences européennes (entreprises étrangères)

Axe : Assureur toujours là pour moi

- 11) Nombre d'utilisations de téléconsultations en individuel et collectives :** Nombre de téléconsultations effectuées sur Qare et Médecin Direct (*via* Welii). Il s'agit des services de téléconsultation proposés contractuellement par Groupama, inclus dans le contrat de nos assurés.

Opportunité	Amélioration de la fidélisation d'une partie de la clientèle notamment grâce à l'accessibilité et l'inclusivité des offres

- 12) Nombre de consommations optiques chez nos opticiens partenaires en santé individuelle ou collective : Nombre de prises en charge par des opticiens partenaires Sévéane.**

Opportunité	Amélioration de la fidélisation d'une partie de la clientèle notamment grâce à l'accessibilité et l'inclusivité des offres

- 13) Taux d'orientation vers les opticiens partenaires en santé individuelle ou collective :** Pourcentage de prises en charge par des opticiens partenaires Sévéane sur le nombre total de prises en charge optique.

Opportunité	Amélioration de la fidélisation d'une partie de la clientèle notamment grâce à l'accessibilité et l'inclusivité des offres

- 14) Nombre de personnes formées à la prévention dans l'année :** Somme des opérations de prévention externe et de prévention interne (cf. détail ci-dessous), incluant les formations aux risques routiers par Centaure et Dix de Conduite et les formations aux « Gestes qui sauvent ».

Prévention externe :

- nombre de sociétaires, élus, clients, non-clients, prospects, personnes « grand public », mandataires, agents, ayant suivi/bénéficié activement (= par leur présence physique ou leur connexion active à un dispositif digital) d'une action de sensibilisation (communication d'informations, visite de risques) ou de formation (suivi d'un déroulé ou programme pédagogique avec évaluation) à la prévention (inciter les personnes à des comportements ou mesures préventives contre certains risques, permettant ainsi d'éviter la réalisation du risque ou diminuer son impact en cas d'occurrence) ;
- sous-catégories : MRH, Auto et mobilités, Pro et construction, Entreprises et Collectivités, Agricole, Santé et Prévoyance, et Cyber.

Prévention interne :

- nombre de salariés ayant suivi/bénéficié activement (= par leur présence physique ou leur connexion active à un dispositif digital) d'une action de sensibilisation ou de formation (suivi d'un déroulé ou programme pédagogique avec évaluation) à la prévention (inciter les personnes à des comportements ou mesures préventives contre certains risques, permettant ainsi d'éviter la réalisation du risque ou diminuer son impact en cas d'occurrence) ;
- sous-catégories : Sécurité, Mobilités, Santé et QVT, Cyber et autres actions.

Impact positif	Impact positif sur la santé et sécurité des clients grâce à de la prévention et la protection apportées par l'assureur

- 15) Nombre de personnes formées aux risques routiers :** Personnes internes et externes participant pendant l'année à des sessions de prévention dédiées aux risques routiers (incluant les Centres Centaure et les sessions des 2 programmes « 10 de conduite » – Jeunes et Rural).

Impact positif	Impact positif sur la santé et sécurité des clients grâce à de la prévention et la protection apportées par l'assureur

- 16) Nombre de foyers bénéficiant d'une protection de télésurveillance :** Nombre de foyers bénéficiant d'une protection de télésurveillance Groupama, Box Habitat ou autres solutions des caisses régionales (stock – portefeuille fin d'exercice en milliers).

Impact positif	Impact positif sur la santé et sécurité des clients grâce à de la prévention et la protection apportées par l'assureur

- 17) Réalisation de notre potentiel de contribution à l'adaptation des clients au changement climatique (primes alignées/ primes éligibles à la taxonomie) :** Montant des primes des garanties liées à des risques climatiques qui sont alignées sur les 5 critères de la taxonomie de l'assurance non-vie rapporté à celles qui sont éligibles.

Risque	Risque de non-prise en compte des enjeux climatiques dans les produits et services et dans la tarification
Opportunité	Développement d'outils et de conseils de prévention et formation relatifs aux risques climatiques à destination des assurés pour éviter ou atténuer les sinistres
Risque	Risque d'augmentation des charges de sinistres dues à l'augmentation des événements climatiques extrêmes (grêle, sécheresse, inondation, forte température, épidémie)

- 18) Part de marché Groupama des surfaces assurées en MRC et Prairies :** Taux de pénétration de Groupama en regard de la diffusion des assurances Multirisques Climatiques et Prairies, protégeant les productions agricoles végétales face aux aléas climatiques, sur le marché, indépendamment du taux de diffusion absolu de ces couvertures sur la Ferme France.

Risque	Augmentation de la diversité et de l'intensité des sinistres directement liés au dérèglement climatique induisant une baisse du résultat net et potentiellement du ratio de solvabilité
Risque	Risque d'augmentation des charges de sinistres dues à l'augmentation des événements climatiques extrêmes (grêle, sécheresse, inondation, forte température, épidémie)

- 19) % du nombre des nouveaux installés agricoles aidés par Groupama pendant la période :** Pourcentage du nombre de jeunes agriculteurs personnes physiques ayant bénéficié de leur 1^{re} aide Groupama « Charte JA » sur l'année en cours, sur le nombre estimé de nouvelles installations personnes physiques < 41 ans enregistrées à la MSA en année N-1.

Opportunité	Accès à de nouveaux marchés grâce à des produits/services innovants en matière d'accessibilité et d'inclusion en réponse aux attentes sociales et sociétales

- 20) Nombre de personnes assurées pour leur santé en assurance individuelle ou collective :** Nombre de personnes assurées en santé sur nos offres individuelles et celles assurées en santé sur nos offres collectives (nombre de personnes couvertes par une assurance santé individuelle ou collective, stock en millions).

Impact positif	Impact positif sur la santé et sécurité des clients grâce à de la prévention et la protection apportées par l'assureur

- 21) Nombre de personnes accompagnées pour leur retraite en assurance individuelle ou collective :** Nombre de personnes couvertes (via un contrat d'assurance retraite) par le régime de capitalisation dans le cadre de la préparation de leur retraite (assurance individuelle ou collective).

Impact positif	Impact positif sur la santé et sécurité des clients grâce à de la prévention et la protection apportées par l'assureur
Risque	Perte de compétitivité et de rentabilité due à l'absence d'offres adaptées aux besoins évolutifs de la population

- 22) Nombre d'entreprises et collectivités, de professionnels et d'agriculteurs, couverts pour leur cybersécurité :** Nombre de clients tous marchés couverts pour leurs risques cybersécurité via leur contrat dommage, RC ou multirisques (en milliers).

Impact positif	Impact positif sur la santé et sécurité des clients grâce à de la prévention et la protection apportées par l'assureur
Risque	Perte de compétitivité et de rentabilité due à l'absence d'offres adaptées aux besoins évolutifs de la population

- 23) % de collectivités territoriales assurées par Groupama :** Le taux de pénétration est le rapport entre le nombre de communes et d'EPCI assurées via l'un de nos contrats (périmètre : contrats IARD uniquement – DAB et RC, hors flottes et assurance statutaire) et le nombre total de communes et d'EPCI en France (données issues du ministère de l'Intérieur).

Impact positif	Amélioration des conditions de vie des clients et utilisateurs finaux de la chaîne de valeur impactées par les politiques d'ancrage territorial du Groupe

- 24) Surfaces de forêts assurées par Groupama en dommages (incendie et tempête) :** Total d'hectares de forêts assurés par Groupama en dommages, c'est-à-dire pour les risques d'incendie et de tempête.

Risque	Augmentation de la diversité et de l'intensité des sinistres directement liés au dérèglement climatique induisant une baisse du résultat net et potentiellement du ratio de solvabilité
Risque	Risque d'augmentation des charges de sinistres dues à l'augmentation des événements climatiques extrêmes (grêle, sécheresse, inondation, forte température, épidémie)

25) Taux de réparation en auto < 3,5 t garantie collision : Pourcentage du nombre de pièces qui ont pu être réparées sur le nombre total de pièces impactées par un sinistre auto (périmètre : sinistres sur véhicules particuliers et utilitaires de moins de 3,5 tonnes, en circulation ou stationnement, pour la garantie collision).

Risque	Risque de non-prise en compte des enjeux climatiques dans les produits et services et dans la tarification
Opportunité	Développement d'outils et de conseils de prévention et formation relatifs aux risques climatiques à destination des assurés pour éviter ou atténuer les sinistres

26) % sinistres Auto < 3,5 t avec au moins une pièce de réemploi : Nombre de rapports d'expertise comportant au moins une pièce de réemploi sur le nombre total de rapports en réparation (périmètre : sinistres sur véhicules particuliers et utilitaires de moins de 3,5 tonnes, en circulation ou stationnement, pour la garantie collision).

Risque	Risque de non-prise en compte des enjeux climatiques dans les produits et services et dans la tarification
Opportunité	Développement d'outils et de conseils de prévention et formation relatifs aux risques climatiques à destination des assurés pour éviter ou atténuer les sinistres

27) Taux d'expertise à distance pour les sinistres Auto : Pourcentage du nombre de rapports d'évaluation du montant des dommages réalisés à distance sans déplacement sur site (expertise à distance et validation de devis par l'IA – ADAÏA) suite à un sinistre auto pour tous types d'événements garantis.

Risque	Risque de non prise en compte des enjeux climatiques dans les produits et services et dans la tarification

28) Taux d'expertise à distance pour les sinistres Dommages aux Biens : Pourcentage du nombre de rapports par les cabinets d'expertise ayant eu recours à une expertise à distance sur le nombre total de rapports d'expertise suite à un sinistre dommage aux biens, toutes natures de sinistres confondus.

Risque	Risque de non prise en compte des enjeux climatiques dans les produits et services et dans la tarification

Axe : Groupe mutualiste d'entreprises citoyennes

29) Écart entre le taux d'engagement collaborateurs du BOG Groupama et le taux moyen d'engagement IPSOS sur le secteur de l'assurance en Europe (en points) : Différence en points entre le taux d'engagement du BOG et le benchmark assurance Europe de l'IPSOS. Rappel sur le BOG : synthèse des réponses des collaborateurs à 9 questions qui mesurent leur adhésion aux orientations stratégiques du Groupe et de leur entreprise, leur application au quotidien dans la réalisation de leur mission et leur attachement/fidélité à Groupama dans la durée (3 questions par partie). 2 ou 3 questions concernent la durabilité.

Risque	Baisse de l'engagement et de la productivité des salariés due à des conditions de travail dégradées
Opportunité	Augmentation de la performance globale, rétention des talents, grâce à des politiques ambitieuses d'accompagnement des carrières et de développement des compétences
Impact positif	Impact positif sur les collaborateurs grâce à une bonne gestion des talents et la mise en place de politiques ambitieuses de développement des compétences

30) Taux d'absentéisme hors maternité : Rapport entre le nombre de jours calendaires d'absence constaté au cours de l'année civile N et le nombre de jours calendaires de l'effectif proratisé. Les motifs d'absence pris en compte sont la maladie et les accidents trajet domicile/travail.

Risque	Baisse de l'engagement et de la productivité des salariés due à des conditions de travail dégradées
Risque	Risque d'image et de réputation en cas de mise en danger de la santé/sécurité des collaborateurs
Impact négatif	Impact négatif sur la santé mentale et physique des collaborateurs en cas de conditions de travail dégradées

31) Taux d'alternants dans l'effectif : Nombre d'alternants présents dans l'effectif en année N rapporté à l'effectif au 31.12.N. À noter que ce taux peut légèrement varier du taux réel qui n'est disponible qu'à partir d'avril de l'année N+1.

Impact positif	Impact positif sur les collaborateurs grâce à une bonne gestion des talents et la mise en place de politiques ambitieuses de développement des compétences

32) Taux d'alternants qui sont embauchés à l'issue de leur alternance : Rapport entre le nombre de CDI signés au cours de l'année civile N par des personnes ayant réalisé un contrat d'alternance au sein du Groupe et le nombre total d'alternants présents au 31 décembre de l'année N-1.

Impact positif	Impact positif sur les collaborateurs grâce à une bonne gestion des talents et la mise en place de politiques ambitieuses de développement des compétences

33) Nombre de personnes ayant bénéficié de formations aux « gestes qui sauvent » : Nombre de personnes formées gratuitement aux « gestes qui sauvent », les gestes de premiers secours. Formation physique, d'une durée de 2h, accessible à tous, à partir de 10 ans : élus, collaborateurs, sociétaires, prospects, partenaires... Formation dispensée dans le cadre d'accords conclus avec des organismes de formation homologués, par les caisses régionales, filiales et entités participantes.

Impact positif Impact positif sur la santé et sécurité des clients grâce à de la prévention et la protection apportées par l'assureur

34) Montants alloués par les entreprises du Groupe en faveur de la lutte contre les maladies rares : D'après le ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées (sante.gouv.fr), les maladies sont dites rares lorsqu'elles touchent une personne sur 2 000, soit pour la France moins de 30 000 malades par pathologie. Plus de 3 millions de Français sont atteints par l'une des 7 000 maladies rares connues à ce jour, et environ 25 millions de personnes en Europe.

Impact positif Amélioration des conditions de vie des clients et utilisateurs finaux de la chaîne de valeur impactées par les politiques d'ancrage territorial du Groupe

35) Total général Mécénat (hors sponsoring professionnel) : Il s'agit des sommes versées directement à des fondations d'entreprises ou dans le cadre de partenariats conclus dans les domaines suivants : culture/patrimoine, éducation, cinéma (dons pour des festivals par exemple), recherche, solidarité, diversité et handicap. Cela inclut les actions de mécénat de compétences, le mécénat défiscalisé ou non, la rémunération des collaborateurs des fondations (cinéma, santé). Mécénats répartis en 7 sous-catégories : Culture et Patrimoine/Humanitaire-Solidarité-Santé/Sport Amateur/Éducation-Recherche/Soutien entrepreneuriat local/Environnement/Autres.

Impact positif Amélioration des conditions de vie des clients et utilisateurs finaux de la chaîne de valeur impactées par les politiques d'ancrage territorial du Groupe

36) % des dépenses dirigées vers des fournisseurs immatriculés dans la région de la caisse régionale (y.c. indemnisations) : Part des dépenses totales d'achats d'une organisation qui est orientée vers un ensemble défini de fournisseurs (par exemple, fournisseurs locaux, responsables, certifiés ou stratégiques), exprimée en pourcentage du montant global des achats sur une période donnée. Pourcentage calculé par le prestataire IN France.

Impact positif Amélioration des conditions de vie des clients et utilisateurs finaux de la chaîne de valeur impactées par les politiques d'ancrage territorial du Groupe

37) % des emplois directs/indirects/induits dans la région de la caisse régionale : Pourcentage calculé par le prestataire IN France.

- Emplois directs : désigne les effectifs moyens de l'unité légale en Équivalent Temps Plein sur l'exercice fiscal.
- Emplois indirects : pour chaque fournisseur, leurs comptes sociaux sont récupérés sur le même exercice fiscal grâce au numéro SIREN. Des ratios sont ensuite calculés sur leur compte social afin de comprendre la répartition entre chaque euro dépensé chez eux dans la masse salariale.
- Emplois induits : le calcul se base sur le croisement d'études statistiques de l'INSEE sur la part du salaire dédié à la consommation en fonction de son niveau de revenu, de propensions à la consommation dans chacun des grands secteurs d'activité concernés.

Impact positif Amélioration des conditions de vie des clients et utilisateurs finaux de la chaîne de valeur impactées par les politiques d'ancrage territorial du Groupe

38) Nombre de caisses locales : Nombre d'entités juridiques « caisses locales ».

Impact positif Amélioration des conditions de vie des clients et utilisateurs finaux de la chaîne de valeur impactées par les politiques d'ancrage territorial du Groupe

39) Nombre d'élus : Nombre de sociétaires titulaires d'un mandat d'élus actif (en fin d'année).

Impact positif Amélioration des conditions de vie des clients et utilisateurs finaux de la chaîne de valeur impactées par les politiques d'ancrage territorial du Groupe

40) Nombre d'agences : Nombre de points de vente physiques à la marque Groupama et Gan Assurances (nombre à date).

Impact positif Amélioration des conditions de vie des clients et utilisateurs finaux de la chaîne de valeur impactées par les politiques d'ancrage territorial du Groupe

41) % des achats hors assurantiels couverts par les évaluations ESG fournisseurs : Part des achats (hors assurantiels) effectués auprès de fournisseurs évalués RSE via la plateforme ACESIA mise à disposition par l'AFNOR.

Risque	Manque de résilience et d'anticipation du Groupe en cas de considération insuffisante de la durabilité comme enjeu stratégique par la gouvernance

42) % de personnes formées à la Durabilité (administrateurs et dirigeants) : Pourcentage en fin de période des administrateurs et des dirigeants (membres des comités de direction) en activité de chaque entité du Groupe formés à la Durabilité (ayant les compétences requises par le régulateur). Les membres du conseil d'administration ne doivent pas se former chaque année mais doivent avoir les compétences pour prendre des décisions éclairées en matière de durabilité et connaître la réglementation (SFDR, CSRD, Décarbonation/Plan de transition/Scopes 1,2,3, actes délégués qui ajoutent la durabilité dans Insurance distribution directive, dans Solvabilité II, CS3D, réglementations durabilité du pays). Analyse des compétences individuelles et collectives des membres du conseil fait par les secrétaires généraux et présentée au conseil d'administration. Les formations ayant eu lieu les années précédentes restent valables (cet indicateur ne concerne pas que les formations ayant eu lieu sur l'année N). Le contenu de la formation doit inclure les principales réglementations Durabilité applicables à l'entreprise et la formation doit être certifiante ou inclure un quiz de validation.

Risque	Manque de résilience et d'anticipation du Groupe en cas de considération insuffisante de la durabilité comme enjeu stratégique par la gouvernance

Impact positif	Impact positif notable sur l'environnement via l'intégration des différents enjeux environnementaux à la stratégie

43) Nombre d'entités labellisées « Engagé RSE » par l'AFNOR ou certifiées ISO 26000 : Nombre d'entités du Groupe labellisées par l'AFNOR ou certifiées ISO 26000 – label ou certification agréés par la direction durabilité au 31 décembre de l'année considérée.

Impact positif	Impact positif notable sur l'environnement via l'intégration des différents enjeux environnementaux à la stratégie

ANNEXE 5 : TAXONOMIE – INDICATEURS INVESTISSEMENT – TEMPLATE RELATIF AUX ACTIVITÉS GAZ & NUCLÉAIRE

TAXO-KPI-Invest-Tab1 Template 1 relatif aux activités Gaz & Nucléaire

	Activités liées à l'énergie nucléaire
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	OUI
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI
	Activités liées au gaz fossile
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI

TAXO-KPI-Invest-Tab2 Template 2 relatif aux activités alignées sur la taxonomie (dénominateur)
ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE (DÉNOMINATEUR)

	Revenus 2025					
	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Activités économiques						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	441 453	0,0 %	441 453	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	35 086 646	0,1 %	35 086 646	0,1 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2 218	0,0 %	2 218	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3 984 915	0,0 %	3 984 915	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 377 425	0,0 %	1 377 425	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	2 792 327 631	4,4 %	2 765 564 576	4,3 %	26 763 055	0,0 %
TOTAL ICP APPLICABLE	64 079 585 615	100,0 %	64 079 585 615	100,0 %	64 079 585 615	100,0 %

CAPEX 2025

	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	(CCM+CCA)		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Activités économiques						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	6 851 715	0,0 %	6 851 715	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	22 694 668	0,0 %	22 694 668	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	53 739	0,0 %	53 739	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	5 254 749	0,0 %	5 254 748	0,0 %	1	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	295 198	0,0 %	295 198	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	3 438 445 927	5,4 %	3 426 490 886	5,3 %	11 955 041	0,0 %
TOTAL ICP APPLICABLE	64 079 585 615	100,0 %	64 079 585 615	100,0 %	64 079 585 615	100,0 %

TAXO-KPI-Invest-Tab3 Template 3 relatif aux activités alignées sur la taxonomie (numérateur)

Revenus 2025						
Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)						
CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)		
Montant	%	Montant	%	Montant	%	
Activités économiques						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	441 453	0,0 %	441 453	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	35 086 646	1,3 %	35 086 646	1,3 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	2 218	0,0 %	2 218	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	3 984 915	0,1 %	3 984 915	0,1 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1 377 425	0,0 %	1 377 425	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	2 790 362 157	98,6 %	2 763 599 103	98,5 %	26 763 055	100,0 %
Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable	2 831 254 814	100,0 %	2 804 491 759	100,0 %	26 763 055	100,0 %

CAPEX 2025

	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Activités économiques						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	6 851 715	0,2 %	6 851 715	0,2 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	22 694 668	0,7 %	22 694 668	0,7 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	53 739	0,0 %	53 739	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	5 254 749	0,2 %	5 254 748	0,2 %	1	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	295 198	0,0 %	295 198	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	3 437 232 099	99,0 %	3 425 277 059	99,0 %	11 955 041	100,0 %
Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable	3 472 382 168	100,0 %	3 460 427 127	100,0 %	11 955 041	100,0 %

TAXO-KPI-Invest-Tab4 Template 4 relatif aux activités éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci

	Revenus 2025					
	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Activités économiques						
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	42 998	0,0 %	42 998	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	81 126	0,0 %	81 126	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	207 471	0,0 %	207 471	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	37 178 922	0,3 %	37 178 922	0,3 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	367 810	0,0 %	367 810	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	14 470 825 856	99,7 %	14 470 825 856	99,7 %	0	0,0 %
Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	14 508 704 184	100,0 %	14 508 704 184	100,0 %	0	0,0 %

CAPEX 2025						
Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)						
CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)		
Montant	%	Montant	%	Montant	%	
Activités économiques						
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	13 166	0,0 %	13 166	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	32 477	0,0 %	32 477	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	39 467	0,0 %	39 467	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	26 927 377	0,2 %	26 927 377	0,2 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3 013 780	0,0 %	3 013 780	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	130 304	0,0 %	130 304	0,0 %	0	0,0 %
Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	14 879 139 311	99,8 %	14 879 139 311	99,8 %	0	0,0 %
Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	14 909 295 883	100,0 %	14 909 295 883	100,0 %	0	0,0 %

TAXO-KPI-Invest-Tab5 Template 5 relatif aux activités non éligibles à la taxonomie

Revenus 2025		
	Montant	Pourcentage
Activités économiques		
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	1 238 759	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	280 468 387	0,6 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	746 206 554	1,6 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	1 130 806 463	2,4 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	721 628 608	1,5 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	950 944 445	2,0 %
Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	42 793 494 758	91,8 %
Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable	46 624 787 975	100,0 %
CAPEX 2025		
	Montant	Pourcentage
Activités économiques		
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	1 264 439	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	379 427 215	0,8 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	740 278 228	1,6 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	916 131 046	2,0 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	1 211 602 453	2,6 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	948 179 392	2,0 %
Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	42 427 905 202	91,0 %
Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable	46 624 787 975	100,0 %

ANNEXE 6 : DÉTAIL DE L'ANALYSE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ MENÉE SUR LES ENJEUX NATURE SUR LA CHAÎNE DE VALEUR INVESTISSEMENT

En 2024, l'analyse de double matérialité réalisée par le Groupe a conduit à identifier la matérialité de deux enjeux spécifiques à la chaîne de valeur « investissement », en lien avec la norme ESRS E4 :

- › impact négatif : la contribution indirecte à la perte de biodiversité, via le financement d'émetteurs non responsables ou opérant dans des secteurs générant des impacts environnementaux particulièrement élevés ;
- › risque financier : la perte potentielle de valeur des actifs financiers en raison de leur dépendance aux services rendus par la biodiversité.

En marge de la production de cette analyse, le Groupe avait évoqué à l'époque la poursuite de travaux en interne afin d'établir un « seuil de matérialité sur les résultats quantitatifs obtenus » pour « stabiliser le process d'analyse de matérialité d'impact sur le capital naturel » ⁽¹⁾. Les paragraphes suivants présentent les travaux réalisés en 2025 dans le cadre de l'analyse de matérialité des ESRS Nature au sens large (i.e. sans se limiter à E4), dans une logique cohérente avec les travaux développés notamment dans le cadre du rapport Art. 29 LEC, où la biodiversité prend une définition plus large (au sens de nature) que dans CSRD ⁽²⁾.

La poursuite de ces travaux se fonde sur un premier constat : à la différence du climat, le secteur financier ne dispose pas encore d'une méthode à la fois universellement reconnue et véritablement pertinente pour mesurer l'impact de ses activités sur la nature, permettant ainsi une comparabilité entre acteurs.

Plus concrètement, bien que plusieurs indicateurs aient émergé ces dernières années pour tenter d'évaluer les impacts d'une organisation sur les écosystèmes, aucune approche ne fait aujourd'hui consensus. De surcroît, la plupart de ces indicateurs reposent sur des modèles opaques développés par divers fournisseurs de données.

Ce constat est régulièrement mis en avant par différentes instances de place, comme l'illustre une publication de la TNFD du 6 novembre 2025, qui souligne la nécessité de mettre en place « un protocole de mesure des données sur la nature visant à fournir aux acteurs du marché des méthodologies de mesure communes pour un ensemble de base de mesures de dépendance et d'impact liées à la nature, y compris des mesures de l'état de la nature », à l'image du GHG Protocol pour le climat.

Tentative d'analyse de matérialité de l'impact des portefeuilles d'investissement du Groupe sur les thématiques Nature

En 2025, le Groupe a de nouveau évalué son exposition aux secteurs avec l'impact le plus matériel en matière de biodiversité à l'aide de la base de données ENCORE (Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure). Un protocole identique à celui présenté dans le cadre des travaux de préparation du rapport de durabilité 2024 du Groupe a ainsi été appliqué, sur un périmètre plus large.

Pour rappel, la base de données ENCORE identifie 13 pressions différentes qui peuvent être, dans une certaine mesure, réparties entre les différents ESRS :

Climat	Biodiversité	Eau	Pollution	Économie circulaire
Émissions de GES	Perturbations (bruits & lumières)	Volume d'utilisation de l'eau	Émissions de polluants toxiques dans le sol et l'eau	Extractions de ressources abiotiques
	Usage des sols	Usage des zones d'eau douce	Émissions de polluants nutritifs dans le sol et l'eau	Extractions de ressources biotiques
	Usage des fonds marins		Pollution de l'air hors GES	Production et rejets de déchets solides
	Introduction d'espèces invasives			

Une fois ce mapping réalisé, il est possible d'utiliser cette matrice sectorielle pour évaluer la matérialité des impacts d'un portefeuille d'investissement par rapport aux différents ESRS. En effet, pour les 271 processus de production listés, ENCORE attribue un niveau de matérialité de l'impact de 0 à 5 pour chacune des 13 pressions allant de l'absence d'impact (0) à un impact très fort (5).

À ce niveau, plusieurs limites méthodologiques apparaissent :

- 1) **la pertinence du mapping entre ENCORE et les ESRS est discutable** : ENCORE, à l'image de l'IPBES se fonde sur une approche de la biodiversité au sens large et n'a pas été construite dans le but d'ajouter des pressions entre elles ;

- 2) **ENCORE se développe au niveau sectoriel** : c'est un outil utile pour cartographier les impacts potentiels d'un portefeuille et acculturer les publics sur ces thématiques. Toutefois, il ne constitue en aucun cas un potentiel levier opérationnel. Enfin, la diversité des pratiques pouvant exister entre plusieurs acteurs au sein d'un même secteur rend une analyse niveau émetteur à l'aide d'ENCORE très limitée. L'analyse ne témoigne donc en aucun cas des choix de gestion, par exemple dans une approche best-in-class ;

⁽¹⁾ DEU 2024, page 92.

⁽²⁾ A noter qu'au-delà de la différence sémantique, si le rapport Art. 29 LEC traite bien de la prise en compte des enjeux biodiversité dans notre politique d'investissement, la notion de matérialité de cet enjeu n'y est aucunement abordée : le rapport se limite à un état de l'art de nos pratiques.

- 3) **ENCORE ne considère que les impacts directs des activités d'une organisation** : en plus de se limiter à une analyse sectorielle, l'analyse est partielle puisque la nomenclature ENCORE n'intègre pas la chaîne de valeur d'un processus de production. En ce sens, les entreprises financières par exemple n'ont virtuellement aucun impact sur les enjeux nature si l'on s'en tient aux résultats d'ENCORE ;
- 4) **passage d'un code ISIC (ENCORE) à un code NACE (portefeuille)** : la base ENCORE se décline au niveau du processus de production, *i.e.* pour plus de 270 code ISIC. À date, nous ne disposons pas d'un niveau de granularité plus élevé qu'un code NACE (une lettre + 2 chiffres) pour chacune des entreprises en portefeuille. Pour appliquer la matrice ENCORE à notre portefeuille il est donc nécessaire d'attribuer plusieurs codes ISIC à un code NACE.

À cette étape de la méthodologie, 2 options s'offrent à nous :

- calculer une moyenne des niveaux de matérialité de la pression exercée par les activités correspondant aux différents codes ISIC pouvant être reliés à un code NACE donné pour chacune des 13 pressions référencées,
- prendre le niveau de matérialité maximum des différents codes ISIC par pression et l'attribuer au code NACE correspondant

Par exemple, le code NACE D35 correspond à plus de 10 codes ISIC différents au sein de la nomenclature ENCORE. L'usage d'une moyenne ou du niveau maximum a ici un impact sensible sur l'analyse de matérialité des impacts : en utilisant une approche par la moyenne, aucune des 13 pressions n'atteint un niveau de matérialité fort, vs 7 pressions en prenant le niveau de matérialité maximum par ISIC par pression.

Une fois ces limites identifiées, il est tout de même possible de réaliser une analyse sur le portefeuille actions et crédit coté du Groupe à l'aide d'ENCORE en regroupant les pressions au sein des différents ESRS :

Encore <> CSRD (% du portefeuille Groupe avec un impact matériel)	Moyenne 2024	Moyenne 2025 (Approche retenue en 2024)	
			Max 2025
Biodiversité	8,1 %	6,5 %	18,4 %
Eau	1,1 %	2,2 %	9,8 %
Pollution	6,5 %	6,8 %	20,4 %
Économie circulaire	0,1 %	0,6 %	7,9 %

À la lecture de ces résultats, il apparaît donc que 6,5 % des encours du portefeuille actions et crédit coté du Groupe sont regroupés au sein de secteurs dont l'impact moyen potentiel sur la biodiversité est fort ou très fort au sens d'ENCORE. En suivant l'approche par le maximum, on obtiendrait cette fois que 18,4 % des encours du portefeuille sont investis dans des secteurs avec un impact maximum fort ou très fort sur la biodiversité au sens d'ENCORE.

Si ces résultats méritent d'être approfondis et permettent de définir des axes de travail, en donnant des exemples de thématiques prioritaires, l'interprétabilité des chiffres nous semble plus que limitée. Ainsi, en l'absence de standards de place, il semble compliqué de trancher arbitrairement d'une part sur l'approche méthodologique à retenir, et de définir un seuil d'exposition permettant de conclure sur la matérialité de l'impact.

En parallèle d'ENCORE, le Groupe a aussi utilisé d'autres indicateurs comme le CBF (empreinte biodiversité des entreprises, indicateur développé par Iceberg Data Lab et iCare&Consult) mais l'absence de transparence dans les modèles, couplée à une forte volatilité temporelle et une absence d'interprétabilité des résultats ne permet pas de mobiliser ces outils. En cohérence avec ces résultats, le Groupe a décidé de s'en départir à fin 2025.

Dans une volonté de cloisonner les thématiques pour essayer de faciliter leur prise en compte, le Groupe a aussi essayé de déployer des indicateurs de suivi sur l'eau ou la pollution (PAI 8 et 9) mais là encore, la qualité des données était largement insuffisante.

Les mêmes remarques peuvent s'appliquer à une analyse de risque réalisée à l'aide de la matrice des dépendances d'ENCORE qui appliquerait exactement le même protocole.

Au-delà des limites sus-présentées, la pertinence d'une analyse de la matérialité d'un risque à l'aide d'ENCORE serait encore plus limitée, dans la mesure où la notion de risque nature doit être approchée à un niveau local, une dimension qu'ENCORE ne permet pas d'appréhender. En effet, pour essayer de quantifier les risques auxquels une organisation est exposée, il est nécessaire d'intégrer des considérations géographiques, ainsi que des variables permettant d'estimer le niveau de dégradation à un instant t d'un service écosystémique dans un espace donné.

En l'espèce, les limites d'ENCORE et l'absence d'indicateurs thématiques exploitables ne permettent donc pas aujourd'hui au Groupe de conclure, ni sur la matérialité de ses impacts, ni celle de risques potentiels. En l'absence d'une méthodologie de place développée par le régulateur ou des acteurs indépendants, le Groupe se concentre pour l'instant sur l'amélioration de ses capacités de mesure.

ANNEXE 7 : 15 INDICATEURS STRATÉGIQUES POUR LESQUELS UNE CIBLE EST PUBLIÉE DANS CE RAPPORT ET DES TRAJECTOIRES SONT DÉFINIES

Chaîne de valeur	Enjeu	Indicateur	Réel 2024	Réel 2025	Cible 2030
Investissements	Réduction de l'intensité carbone de nos placements	% de réduction de l'intensité carbone des placements actions et obligations privées pour les scopes 1 & 2 par rapport à 2021	- 60 %	- 64,8 %	- 65 %
		Différence entre l'intensité carbone des actifs immobiliers bureaux détenus en direct disposant de données réelles et celle donnée par la trajectoire CRREM ($kgCO_2e/m^2.an$)	≤ 0	≤ 0	≤ 0
		Différence entre l'intensité carbone des actifs immobiliers logistiques détenus en direct disposant de données réelles et celle donnée par la trajectoire CRREM ($kgCO_2e/m^2.an$)	≤ 0	≤ 0	≤ 0
	Financement d'activités ayant des incidences positives sur les enjeux environnementaux et sociaux	Montant d'investissements durables supplémentaires nets réalisés dans l'année (en millions d'euros)	1 039	1 407	--
		Objectif d'investissements durables supplémentaires (en millions d'euros) à réaliser entre le 01.01.2026 et le 31.12.2030 :			1 300
	Gestion durable de nos forêts	Dont % de surface de forêts dont Groupama est propriétaire en fin d'exercice certifié PEFC (Program for the Endorsement of Forest Certification) – Périmètre Société Forestière de Gestion (SFG)	100 %	100 %	100 %
Assurance	Proactivité, accessibilité et attention envers nos clients	Nombre (en milliers) d'utilisations de téléconsultations en individuel et collectives – France	81,2	99	101,5
		Taux d'orientation vers les opticiens partenaires – France	75,0 %	74,7 %	>75 %
	Prévention pour diminuer et atténuer les atteintes aux hommes et aux biens	Réalisation de notre potentiel de contribution à l'adaptation des clients au changement climatique (% primes alignées/éligibles taxonomie)	46,2 %	55,2 %	95 %
	Résilience des hommes et des biens : aider à reconstruire réparer plus durablement, avec le moins d'empreinte possible	Taux de réparation en auto < 3,5 t garantie collision – France	42,9 %	44,7 %	> 40 %
		% sinistres Auto < 3,5 t avec au moins une pièce de réemploi – France	19,4 %	22,9 %	22,5 %
		Taux d'expertise à distance pour les sinistres Auto – France	37,9 %	40,9 %	> 38 %
		Taux d'expertise à distance pour les sinistres Dommages aux Biens – France	21,8 %	22,3 %	> 25 %
Vie de l'entreprise	Donner à nos collaborateurs et élus une expérience valorisante qui en retour nous assure de leur plein engagement	Taux DOETH (Déclaration obligatoire de l'emploi des travailleurs handicapés) – Entités France * (calculé en mars de l'année N)	6,9 %	-	> 6 %
	Réduire l'empreinte carbone de notre fonctionnement	Réduction des émissions carbone de l'énergie pour bâtiments et déplacements professionnels par rapport à 2019 (%)	- 24,7 %	- 29,3 %	- 40 %
	Veiller au respect de la planète et des droits humains par nos fournisseurs et respecter nos engagements vis-à-vis d'eux	% des achats hors assurantiels couverts par les évaluations ESG fournisseurs – France	19,0 %	33 %	70 %

4.6 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. au capital de 2 510 460 €
672 006 483 RCS Nanterre
Société de commissariat aux comptes inscrite à la Compagnie
Régionale de Versailles et du Centre

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 201 424 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de commissariat aux comptes inscrite à la Compagnie
Régionale de Versailles et du Centre

À l'assemblée générale de la
Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama
8-10 rue d'Astorg
75008 Paris

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans la section « Durabilité » du rapport sur la gestion du Groupe (le « Rapport de Durabilité »).

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du Groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du Groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du Groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de Durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama dans le rapport sur la gestion du Groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

LIMITES DE NOTRE MISSION

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail

NATURE DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le rapport de durabilité ; et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

CONCLUSION DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama avec les ESRS.

OBSERVATION

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans la partie « Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise (IRO-2) » du paragraphe « 4.1.4.1 Publication d'informations sur le processus d'évaluation de la matérialité » qui décrivent :

- les analyses réalisées par la caisse la conduisant à ne pas être en mesure, à ce stade, de mesurer de manière fiable la matérialité des enjeux liés à la nature (E2, E3, E4) et de conclure en conséquence ;
- les travaux et actions poursuivis par la caisse liés aux analyses d'impact et de dépendances ainsi que leur état d'avancement.

ÉLÉMENTS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à la manière dont la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama a mis à jour son analyse de double matérialité sont mentionnées au paragraphe « 4.1.4.1 Publication d'informations sur le processus d'évaluation de la matérialité » de la section « i) 4.1.4. Gestion des Impacts, Risques et Opportunités » du chapitre « 4.1. Informations générales (ESRS 2) » du Rapport de Durabilité.

Nous avons, par entretien avec la direction et/ou les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance :

- de l'identification et évaluation des facteurs internes et externes ayant conduit aux modifications apportées à l'analyse de double matérialité et/ou aux impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par la caisse ;
- des changements apportés, par rapport à l'exercice précédent, à la liste des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels identifiés par la caisse, et au processus d'évaluation de la matérialité d'impact et financière mis en œuvre par la caisse pour déterminer les informations matérielles publiées (y compris la fixation de seuils) ;

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont notamment consisté à :

- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par la caisse ainsi que sur la démarche mise en œuvre par cette dernière pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;
- apprécier le caractère approprié des facteurs internes et externes considérés par la caisse au regard de notre connaissance du Groupe ;
- apprécier la pertinence des changements réalisés par la caisse sur l'appréciation des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés au regard :
 - de notre connaissance du Groupe,
 - des analyses de risques menées par les entités du Groupe,
 - et des analyses sectorielles et benchmark concurrentiels disponibles que nous avons jugés pertinents ;
- apprécier, pour les changements affectant les impacts, risques et opportunités réels et potentiels, la conformité du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par la caisse (y compris la fixation des seuils) au regard des critères définis par ESRS 1 ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans la section « i) 4.1.4. Gestion des Impacts, Risques et Opportunités » du chapitre « 4.1. Informations générales (ESRS 2) » du Rapport de Durabilité.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de Durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS

NATURE DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de Durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

CONCLUSION DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de Durabilité, avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant à la section « 4.2.2. ESRS E1 Plan transition climatique de Groupama » du chapitre « 4.2 Informations environnementales » qui exposent :

- › aux paragraphes introductifs, les informations exigées par les normes ESRS qui ne sont pas encore couvertes par le plan de transition, les travaux envisagés par la caisse en 2026 visant à compléter ce plan, ainsi que les incertitudes méthodologiques qui demeurent ;
- › au paragraphe « 4.2.2.4 Métrique et Cible », le périmètre des émissions retenu ainsi que les limitations liées à la qualité et à la disponibilité de certaines données qui demeurent, et les méthodologies appliquées par la caisse dans ces circonstances pour établir les estimations liées au calcul des émissions de gaz à effet de serre liées à l'exécution des contrats d'assurance (poste d'émissions n° 11 du scope 3) et aux entreprises financées (poste d'émissions n° 15 du scope 3).

ÉLÉMENTS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de Durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées dans le chapitre « 4.2. Informations environnementales » du Rapport de Durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) (ESRS E1-6), telles que mentionnées dans la partie « Emissions brutes de GES des périmètres 1,2 et 3 et émissions totales de GES » du paragraphe 4.2.2.2 « Métriques et cibles » de la section « 4.2.2 ESRS E1 Plan transition climatique de Groupama » du chapitre « 4.2. Informations environnementales » du Rapport de Durabilité, nos diligences ont notamment consisté :

- › s'agissant des émissions du scope 3 (catégorie 15) portant sur les émissions des entreprises financées, à :
 - prendre connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'information sur lesquelles reposent ces estimations,
 - comprendre le périmètre d'actifs couverts par le calcul des émissions de gaz à effet de serre des entreprises financées et apprécier son caractère approprié au regard du GHG Protocol et des activités du Groupe,
 - vérifier que la base de calcul des émissions de gaz à effet de serre des entreprises financées correspond au périmètre d'actifs couverts tel que décrit dans la section précitée et la réconcilier avec les données comptables,
 - vérifier, sur base de sondages, l'exactitude arithmétique du calcul des émissions de gaz à effet de serre des entreprises financées ;
- › s'agissant des émissions de scope 1, scope 2 et scope 3 (catégories 1, 2, 6) relatives aux opérations propres de la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama et du scope 3 (catégorie 11) portant sur les opérations liées à l'exécution des contrats d'assurance, à :
 - prendre connaissance du processus d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre mis en place par la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre,
 - apprécier le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et vérifier le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées,
 - pour les données directement mesurables, rapprocher, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives et vérifier l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir les émissions estimées ;

En ce qui concerne les informations publiées au titre du plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique tels que définis dans la section « 4.2.2 ESRS E1 Plan transition climatique de Groupama » du Rapport de Durabilité, nos diligences ont principalement consisté à apprécier le caractère approprié de l'information communiquée dans la section « Durabilité » du Rapport de Durabilité concernant notamment le périmètre couvert par ce plan de transition et les travaux envisagés par la caisse visant à le compléter.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

NATURE DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans le périmètre de combinaison.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- › de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- › sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

CONCLUSION DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

ÉLÉMENTS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 10 avril 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Marine Bardon Kévin AUTHIER

Deloitte & Associés
Jérôme LEMIERRE Amandine HUET

Facteurs de risques du Groupe

5

5.1 Principaux risques auxquels le Groupe est exposé **197**

5.1.1	Risques liés aux marchés financiers	197
5.1.2	Risques liés aux activités d'assurance	198
5.1.3	Risques opérationnels et autres risques	199

5.2 Organisation de la gestion des risques dans le Groupe **200**

5.2.1	Caisses régionales	201
5.2.2	Groupama Assurances Mutuelles et ses filiales	201
5.2.3	Groupe	201

5 Facteurs de risques du Groupe

Groupama attire l'attention sur les risques décrits ci-après. Ces risques sont susceptibles d'affecter de manière significative ses activités, son résultat net, sa situation financière, son niveau de marge de solvabilité ou sa capacité à réaliser les prévisions de résultats.

La description des risques qui suit n'est cependant pas limitative. En effet, d'autres risques et incertitudes actuellement inconnus ou considérés comme mineurs pourraient dans le futur s'avérer importants et impacter significativement Groupama.

Les risques décrits ci-dessous sont liés à la nature des activités exercées par le Groupe ainsi qu'à l'environnement économique, concurrentiel et réglementaire dans lequel Groupama évolue. Cette présentation est à rapprocher également des états financiers combinés du Groupe qui font l'objet d'un audit par les commissaires aux comptes.

Par ailleurs, d'autres facteurs de risque, de caractère purement exogène, sont susceptibles d'impacter directement les activités et résultats du Groupe à court et moyen termes. En effet, la guerre en Ukraine déclenchée le 24 février 2022 par l'invasion des troupes russes sur le territoire ukrainien se poursuit toujours et continue de générer un contexte de forte instabilité. La guerre au Proche et Moyen-Orient, déclenchée le 28 février 2026 vient aggraver ce contexte. En outre, le protectionnisme économique américain devrait entraîner des conséquences négatives pour les entreprises européennes, les finances publiques et plus globalement pour de nombreux pays de l'UE dont la France.

En raison de nombreuses éventualités et incertitudes liées à ces risques, l'impact des risques identifiés n'est pas toujours quantifiable avec précision. Cependant, afin de prévenir, détecter et gérer les risques de façon permanente, Groupama a mis en œuvre de nombreux processus de gestion des risques ainsi que des procédures et contrôles. Ce dispositif, comme tout dispositif de contrôle et de surveillance ne peut néanmoins être considéré comme une garantie absolue mais constitue davantage une assurance raisonnable de sécurisation des opérations et de maîtrise des résultats.

Les risques présentés dans ce chapitre sont classés en fonction de leur importance et de leur catégorie. Cette classification s'appuie sur la cartographie des risques du Groupe qui étudie les risques avec des approches quantitatives et qualitatives en se basant sur :

- les impacts sur le ratio de solvabilité ;
- les impacts sur le résultat courant ;
- les impacts en termes de continuité d'activité ;
- les impacts en termes d'image ; et
- des jugements d'expert qui tiennent compte des prévisions de marchés financiers, des prévisions économiques, de l'évolution des activités du Groupe (augmentation de certains risques, arbitrages stratégiques...), des évolutions réglementaires et du contexte de risques émergents.

Les critères quantitatifs de qualification des risques du Groupe sont présentés ci-dessous.

Niveau du risque	Critères quantitatifs		
	Solvabilité	Résultat net	Risque opérationnel
Très important	Plus de 15 pts de solvabilité	ou une année de résultat net	100 M€
Important	Plus de 10 pts de solvabilité	ou plus de 50 % de résultat net	50 M€
Modéré	Plus de 5 pts de solvabilité	ou plus de 20 % de résultat net	10 M€
Faible	Moins de 5 pts de solvabilité	ou moins de 20 % de résultat net	-

5.1 Principaux risques auxquels le Groupe est exposé

5.1.1 RISQUES LIÉS AUX MARCHÉS FINANCIERS

La marge de solvabilité du Groupe est particulièrement sensible aux conditions des marchés de capitaux (actions, immobilier, crédit et taux d'intérêt). Des conditions défavorables sur les marchés de capitaux, plus particulièrement sur les taux, sont de nature à réduire la marge de solvabilité du Groupe.

Bien que le Groupe prenne des mesures pour limiter et maîtriser au mieux les impacts négatifs relatifs aux fluctuations de taux d'intérêt *via* une gestion Actif/Passif au sein des entités du Groupe qui vise à calibrer la duration des actifs sur celle des passifs et à réduire la volatilité du différentiel entre le rendement réel de l'actif et celui attendu et l'utilisation d'instruments de couverture, Groupama pourrait néanmoins être affecté significativement dans son développement, le niveau de ses encours, de ses charges, de ses pertes ou de ses revenus financiers, ce qui pourrait impacter alors de manière importante son résultat net et sa situation financière.

De même, un élargissement des spreads de crédit serait de nature à diminuer la valeur des titres à revenu fixe détenus par le Groupe et augmenter le revenu net issu des acquisitions de nouveaux titres à revenu fixe alors qu'au contraire un resserrement des spreads de crédit augmenterait la valeur des titres à revenu fixe détenus et réduirait le revenu net issu des acquisitions de nouveaux titres à revenu fixe du Groupe.

Au 31 décembre 2025, l'allocation du portefeuille d'actifs du Groupe (données en valeur de marché, hors placements en unités de compte, participations minoritaires et pensions livrées) se présente comme suit :

- › obligations : 73,0 % ;
- › actions : 11,1 % ;
- › trésorerie : 5,3 % ;
- › immobilier : 8,9 % ;
- › autres : 1,7 %.

Le Groupe attire l'attention des investisseurs sur les risques financiers suivants en raison de leur importance à une date donnée mais aussi en raison de leur évolution attendue (risque en hausse). Ces risques sont présentés ci-dessous par ordre décroissant d'importance.

5.1.1.1 Risque de taux

Sur ses activités Vie, le Groupe est exposé à la baisse des taux d'intérêt ou au maintien de taux d'intérêt bas, entraînant une érosion du taux de rendement de ses portefeuilles en représentation des activités vie et, en cas de persistance, provoquant une réduction des marges, notamment sur les contrats de rente et aussi une diminution de la solvabilité.

À l'inverse, une hausse brutale, significative et persistante des taux d'intérêt, avec un impact limité à court terme sur les intérêts versés aux assurés, pourrait entraîner des rachats sur l'épargne en euros, nécessitant de céder à perte une partie des portefeuilles obligataires. À terme, ce risque de rachat pourrait potentiellement conduire, dans des circonstances extrêmes, à un risque de liquidité. Au 31 décembre 2025, la liquidité du Groupe est globalement satisfaisante et stable par rapport à fin 2024.

Sur les activités non-vie, le résultat du Groupe est sensible à la hausse des taux si celle-ci est conjuguée à une inflation persistante entraînant une hausse des coûts et à un environnement récessif entraînant une baisse de la matière assurable. Dans ce contexte, en cas de difficultés d'ajustement des tarifs le Groupe pourrait constater une érosion de ses marges.

Le Groupe est principalement exposé au risque de fluctuation des taux d'intérêt de la zone euro par le biais de son portefeuille d'obligations à taux fixe et de ses engagements.

Les prochaines décisions de politique monétaire et leur transmission sur les taux longs sont surveillées attentivement, dans un contexte géopolitique mondial très incertain. Un réaplatissement de la courbe des taux *via* une baisse des taux longs aurait un impact négatif sur la solvabilité du Groupe. Le risque de Taux est considéré comme très important, néanmoins, du fait d'un contexte particulièrement favorable au 31 décembre 2025, une baisse ou une hausse de 50 points de base des taux d'intérêt n'aurait qu'un impact limité respectivement à - 2 et + 2 points sur le ratio de solvabilité du Groupe.

5.1.1.2 Risque immobilier

Le risque immobilier se matérialise par un rendement insuffisant des actifs (baisse des revenus) ou une diminution des plus-values latentes. Une baisse des rendements pourrait avoir un impact sur le résultat net et la baisse des valorisations pourrait affecter directement la solvabilité du Groupe. Une baisse dans la valorisation de l'immobilier de placement et d'exploitation de 20 % aurait un impact négatif de 15 points sur la solvabilité du Groupe. Le risque immobilier est considéré comme très important.

5.1.1.3 Risque lié à la détention de valeurs mobilières

Le Groupe est sensible à l'écartement significatif et généralisé des spreads sur l'ensemble des émetteurs privés et souverains. Différents facteurs tels que, l'incertitude politique, le contexte mondial, le niveau des taux d'intérêt, le prix de l'énergie... risquent de peser sur la santé financière des entreprises et par conséquent d'entraîner une hausse des spreads des obligations des émetteurs privés (hausse plus marquée pour les émetteurs moins bien notés). La hausse des taux constatée en 2022 et 2023 a engendré une augmentation sensible des coûts de financement pour tous les acteurs (privés et souverains) et a été un facteur de vulnérabilité pour les émetteurs les plus endettés notamment les États. À ce titre, l'endettement de l'État français, les dépenses auxquelles il doit faire face et plus généralement les difficultés pour diminuer le déficit budgétaire ont conduit à renforcer la surveillance du portefeuille et à conduire des stress tests spécifiques sur le portefeuille d'obligations de l'État Français du Groupe.

La grande majorité du portefeuille obligataire du Groupe est constituée d'émissions publiques et privées de la zone euro, avec une prédominance des notations A et supérieures représentant 63 %, les notations BBB représentant 30 % et les notations inférieures à BBB ou non notées représentant 7 % au 31 décembre 2025.

Compte tenu du contexte économique toujours marqué par l'incertitude (conflits armés dans le monde, la politique des États-Unis...) et de la situation sous tension de la dette française, le risque de crédit est considéré comme important.

Par ailleurs, le Groupe est exposé au risque de perte sur la valeur de marché des Actions en raison des fluctuations des marchés financiers (position individuelle des actifs ou reflet de mouvements plus larges du marché). Une baisse ou une hausse de 25 % de la valorisation des actions cotées et non cotées du portefeuille du Groupe engendrerait un impact limité à 1 point de solvabilité. Le risque Actions est considéré comme modéré mais en évolution haussière.

5.1.2 RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE

L'activité d'assurance IARD évolue selon des cycles dont la durée est variable. Ces cycles peuvent comporter la survenance à une fréquence inhabituelle d'événements catastrophiques ou être impactés par la conjoncture économique.

Les multiplications d'événements climatiques, au niveau mondial et en France, ainsi que d'autres risques, comme les actes d'insurrection, de terrorisme, l'apparition et le développement de pandémies, ou l'apparition de nouveaux types de responsabilité pourraient, outre les dégâts et impacts immédiats qu'ils occasionnent, entraîner des conséquences majeures sur les résultats et la solidité, actuels et futurs du Groupe. En effet, l'augmentation éventuelle des indemnisations et des sinistres, les incertitudes croissantes sur le volume et le niveau des pertes maximales pourraient impacter significativement les activités, les résultats techniques ou la liquidité de Groupama.

L'activité d'assurance du Groupe est réalisée en France à hauteur de 82 % et s'élève à 16,3 milliards d'euros au 31 décembre 2025, dont 7,4 milliards d'euros en assurances des biens et responsabilité et 9,0 milliards d'euros en assurances de personnes (santé & prévoyance et épargne & retraite). Du fait de cette diversification des activités, la sélection individuelle des risques acceptés, la limitation de son exposition aux risques, notamment en matière d'événements naturels, la gestion du risque de cumul et le recours à la réassurance, Groupama réduit les impacts négatifs sur ses résultats, malgré un marché de réassurance de plus en plus durci, avec le relèvement des tarifs, la réduction de l'offre de capacité, l'exigence de rétentions plus élevées, le refus des couvertures cumulatives.

Sur le plan opérationnel, les risques d'assurance sont gérés conformément aux principes et règles relatifs à la souscription et au provisionnement. Ces principes et règles précisent notamment les limites de couverture et les exclusions fixées en tenant compte aussi des traités de réassurance, le suivi des portefeuilles et des niveaux tarifaires.

Les principaux risques assurantiels du Groupe sont présentés ci-dessous par ordre décroissant d'importance.

5.1.2.1 Risque de changement climatique

Pour le Groupe, à l'instar des autres assureurs, le risque de changement climatique se matérialise notamment par une hausse de la fréquence des événements extrêmes provoquant une volatilité très importante des sinistres climatiques. Les programmes de réassurance, malgré des conditions de plus en plus exigeantes, continuent de protéger le Groupe contre les conséquences du changement climatique avec toutefois un coût et une part restante (rétention) à la charge de Groupama plus élevés.

Le risque de changement climatique est considéré comme très important. Le changement climatique induit deux grandes familles de risques : le risque physique et le risque de transition. Le risque de transition est lié aux impacts financiers causés, directement ou indirectement, par la transition vers une économie plus environnementale. Le risque physique se traduit par l'impact financier du changement climatique. Cela peut se traduire par une déviation des coûts et/ou des fréquences de sinistres par rapport à un historique. Plusieurs travaux au sein de Groupama sont en cours pour pouvoir modéliser l'intensité et la fréquence de ces phénomènes et, ainsi évaluer leur impact financier sur les sinistres ainsi à court, moyen et long termes.

En 2025, les événements climatiques ont généré pour le Groupe un coût brut de réassurance de 895 millions d'euros.

5.1.2.2 Risque de Catastrophes Naturelles

Au 31 décembre 2025, le risque de Catastrophes Naturelles en évaluation nette est considéré comme un risque important.

Le risque comprend les événements couverts par le régime légal des Catastrophes Naturelles (CatNat) qui prévoit la prise en charge de ces événements par les assureurs qui ont la possibilité d'être réassurés de façon illimitée par l'État. Les événements le plus souvent constatés dans le cadre de ce régime sont les inondations, les coulées de boue, la sécheresse, les avalanches, les tremblements de terre, l'action mécanique des vagues et les glissements et affaissements de terrain. À titre d'exemple, l'année 2025 a été marquée par une forte sinistralité sécheresse (3^e été le plus chaud depuis 50 ans). L'assouplissement des critères de reconnaissance de la sécheresse, via le nouveau SWI et l'élargissement aux communes contiguës, accroît l'incertitude sur la fréquence des arrêts et sur l'évolution des coûts futurs.

En raison de l'impact grandissant de ces événements sur le territoire national, le régime CatNat évolue régulièrement pour mieux protéger les assurés (l'augmentation du délai de déclaration du sinistre à 30 jours, le relèvement du délai de prescription à 5 ans en cas de sinistre sécheresse-réhydratation des sols...).

L'impact financier direct pour l'assureur est constitué de l'ensemble des sinistres individuels causés par un même fait générateur et dans les diverses branches couvertes. En effet, le « même fait générateur » est caractérisé par son intensité exceptionnelle et l'accumulation de sinistres dans un certain laps de temps. Le Groupe doit le plus rapidement possible et de la manière la plus fiable, disposer de l'estimation du nombre de sinistres et du coût total prévisionnel. La mauvaise estimation de l'importance des sinistres en nombre et en coût engendrerait un risque d'insuffisance de provisions et d'une gestion inadaptée de l'événement. Par ailleurs, ce risque est exposé au risque d'image.

5.1.2.3 Risques Tempête & Grêle

Les tempêtes (automne/hiver), stables mais potentiellement très coûteuses, contrastent avec la grêle (printemps/été), plus fréquente et anticipée en hausse, pouvant générer plusieurs sinistres dans une même saison. Les dispositifs de protection mis en place par le Groupe (les traités de réassurance traditionnelle, les Cat Bonds Tempête et Grêle) atténuent l'impact potentiel de ces risques sur le résultat du Groupe.

Eu égard à l'impact net, les risques Tempête & Grêle sont considérés comme importants.

5.1.2.4 Pandémie

Sur les activités vie du Groupe, au 31 décembre 2025, la pandémie est toujours considérée comme un risque important. Le risque peut se manifester à 2 niveaux :

- sur un plan humain, par une forte consommation médicale, par une aggravation du risque arrêt de travail ou encore par une augmentation forte et subite du nombre de décès (garanties décès, remboursement d'épargne en assurance vie) ;
- sur un plan économique, par une forte augmentation des pertes d'exploitation sur des secteurs d'activité plus ou moins ciblés, une hausse du chômage (partiel ou non).

Le Groupe évalue ce risque quantitativement sur la base des scénarios avec et sans confinement. Ces évaluations illustrent la grande sensibilité des impacts potentiels du risque aux décisions des pouvoirs publics.

5.1.3 RISQUES OPÉRATIONNELS ET AUTRES RISQUES

5.1.3.1 Défaut de Sécurité des SI et Risque Cyber

Dans un contexte de fortes tensions internationales, les cyberattaques Étatiques contre des infrastructures vitales, souvent appuyées par l'IA, s'intensifient. L'augmentation constante du nombre d'incidents de sécurité (tentatives de piratage des systèmes d'information) démontre l'ampleur potentielle de ce risque émergent. Si ces tentatives n'ont pas encore permis de mettre en échec les systèmes utilisés par le Groupe, le cyber-risque est un risque omniprésent qui peut se matérialiser par un vol de données ou un déni de service (saturation des systèmes) qui entraîne une interruption importante de l'exploitation. En outre, dans le cadre de ses activités, le Groupe a accès aux données personnelles de ses clients (données bancaires, données de santé, etc.), qui sont protégées dans ses systèmes, et la dématérialisation croissante de ses opérations accroît la sensibilité du Groupe à une attaque de ses systèmes d'information, qui pourrait avoir un impact significatif sur l'activité et la réputation du Groupe.

Le Groupe poursuit son plan de renforcement des protections des SI en termes de gouvernance, d'évaluation des fournisseurs en lien avec DORA, et grâce à ses différents projets en cours de réalisation.

Dans le cadre de son dispositif d'Appétence au Risque, le Groupe suit un indicateur relatif à la disponibilité de ses systèmes d'information majeurs. Au 31 décembre 2025, aucune interruption significative n'a été constatée.

Le risque de Défaut de Sécurité des SI et Risque Cyber est considéré comme important.

5.1.3.2 Risque d'évolution réglementaire

Le risque que des modifications de lois ou de règlements, ou de leur interprétation jurisprudentielle, ou de nouvelles dispositions légales ou réglementaires puissent entraîner des pertes en raison de leur impact négatif sur le résultat ou la performance des entités du Groupe. En effet, les incidences de ces évolutions peuvent s'avérer importantes sur les entreprises, les activités, les secteurs ou les marchés.

L'activité du Groupe est soumise à une réglementation détaillée et à un contrôle rigoureux dans les pays où il opère. Cette réglementation et ce contrôle sont soumis à de nouvelles dispositions réglementaires ou législatives en termes d'obligations liées à Solvabilité 2, à la norme IFRS 17 relative à la comptabilisation et à l'évaluation des contrats d'assurance, aux obligations liées à Sapin 2 (y compris les risques de corruption), à la directive sur la Distribution des Assurances (DDA), aux nouvelles obligations concernant RSE et durabilité, et à la directive IRRD (rétablissement et résolution des assureurs). Ces différentes dispositions réglementaires et législatives engendrent des coûts directs sur les résultats/ratios de solvabilité et des coûts de mise en place avec un risque de non-conformité.

Les textes des Loi de Finances et Loi de Financement de la Sécurité Sociale votés en janvier 2026 prévoient une augmentation importante de la fiscalité pour les grandes entreprises du secteur d'assurance et un gel des cotisations santé pour l'année 2026, qui pourrait cependant faire l'objet d'une question prioritaire de constitutionnalité. Par ailleurs, la loi de finances 2026 a également introduit une couverture publique émeute pour améliorer l'assurabilité de ce risque, dont les contours techniques restent à préciser.

Au niveau européen, les principaux textes problématiques pour le secteur de l'assurance (RIS, FIDA) restent en discussion, avec un risque d'adoption des mesures éloignées de celles défendues par la France. En outre, la transposition de la directive européenne IRRD prévoit la création d'un fond de résolution financé par l'industrie.

Au 31 décembre 2025, le risque d'évolution réglementaire est considéré comme modéré.

5.1.3.3 Risque de réputation

Le Groupe est un acteur économique majeur en France (visibilité médiatique), il assure 12,5 millions de clients, emploie 32 000 personnes et il est lié à tous les secteurs de l'activité économique en France, que ce soit en tant qu'assureur ou investisseur. La réputation du Groupe peut être atteinte par une couverture médiatique défavorable (des articles dans la presse ou sur Internet) ou par un contentieux dans le cadre d'un sinistre. Le Groupe peut être menacé par des informations diffamatoires sur sa situation financière, son management, sa gestion d'une crise sanitaire ou d'une catastrophe naturelle, son devoir de conseil, un litige médiatisé, un partenariat de marque. À titre d'exemple, l'augmentation des programmes de consommation à forte audience TV/radio, mais aussi l'utilisation des médias sociaux, où tout client peut s'exprimer, conduisent à l'augmentation du nombre de litiges médiatisés susceptibles d'atteindre la confiance essentielle à l'activité du Groupe.

Le risque de réputation est considéré comme faible.

Au 31 décembre 2025, aucun risque d'image majeur n'a été signalé.

5.2 Organisation de la gestion des risques dans le Groupe

Le dispositif de gestion des risques repose sur un cadre d'appétence aux risques encadrant la prise de risques du Groupe et de l'ensemble de ses entités. Ce cadre est un dispositif central de la gestion des risques, il définit le niveau global de risques que le Groupe et ses entités sont prêts à assumer pour atteindre leurs objectifs stratégiques.

La mise en œuvre d'un système de gestion des risques cohérent au sein du Groupe est assurée par :

- › la définition de normes et d'un cadre structurant d'analyse et de maîtrise des risques ;
- › un accompagnement des entités dans la mise en œuvre de ce dispositif de gestion des risques ;
- › le contrôle, en aval, du respect des normes Groupe et de l'efficacité du système de gestion des risques mis en œuvre au sein des entités.

Les principes généraux, les objectifs et l'organisation du contrôle interne sont définis dans la politique écrite de contrôle interne du Groupe. Une politique écrite d'audit interne, composante du contrôle interne, complète les dispositions de la politique écrite de contrôle interne et précise ses règles de fonctionnement propres et ses domaines d'intervention. Une politique écrite générale de gestion des risques et des politiques écrites dédiées couvrant l'ensemble des risques auxquels le Groupe est exposé ainsi qu'une politique écrite de conformité, définissant le cadre global de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif de conformité au sein du Groupe parachève le dispositif. L'ensemble de ces politiques écrites est approuvé par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles.

La politique écrite de gestion des risques Groupe constitue le socle du pilotage des risques tant au niveau Groupe qu'au niveau entités. Elle définit l'ensemble des principes structurants du dispositif de gestion des risques au sein de Groupama, tant en termes de méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'en termes organisationnels.

Les entités du Groupe formalisent leur politique écrite de gestion des risques et les différentes politiques de risques, en cohérence avec celles du Groupe et en fonction de leur profil de risque, de leur organisation et de leur pays d'exercice. Les filiales de services (ou de moyens), de distribution et les filiales financières mettent en place un dispositif de gestion des risques conformément à la réglementation applicable à leurs activités en cohérence avec le cadre établi par le Groupe.

Le dispositif de gestion des risques s'appuie également sur le processus ORSA (Own Risk and Solvency Assessment), matérialisé par la rédaction d'un rapport annuel. En effet, cet exercice qui vise à évaluer les risques et la solvabilité est réalisé au niveau de chaque entité du Groupe et au niveau consolidé, chaque rapport étant validé par le conseil d'administration de l'entité concerné et communiqué au régulateur.

L'identification des risques est effectuée à partir de nomenclatures Groupe définies par domaines de risques : opérationnels, assurance vie, assurance non-vie et financiers communes à l'ensemble des entités du Groupe et intégrant la classification des risques de Solvabilité 2. À chaque risque majeur (Groupe et entité) est affecté un « propriétaire » de risque, responsable du suivi et de la maîtrise du risque en cohérence avec les standards définis par le Groupe. La mise en

place de plans de maîtrise des risques est effectuée par les propriétaires de risques au niveau Groupe et dans les entités.

Au niveau du Groupe, les risques liés aux activités d'assurance sont suivis plus particulièrement par les directions métiers de Groupama Assurances Mutuelles et Groupama Gan Vie spécialisées dans les domaines considérés et par la direction de la réassurance. La direction financière groupe a en charge la gestion des risques liés aux actifs et à la gestion Actif/Passif. Les risques opérationnels sont suivis par les directions métiers, directions supports, ou filiales de Groupama Assurances Mutuelles spécialisées dans le domaine considéré.

Opérationnellement, le dispositif de contrôle interne des entités et du GIE Groupama Supports et Services s'organise autour de trois dispositifs complémentaires :

- › la gestion des risques, le contrôle permanent et la conformité de chaque entité ;
- › l'audit interne de l'entité ;
- › la gestion des risques, le contrôle permanent et la conformité Groupe ainsi que l'audit général Groupe, rattachés à la direction générale de Groupama Assurances Mutuelles, qui assurent l'animation et la coordination des filières audit et risques & contrôle au sein du Groupe.

La gouvernance du dispositif de suivi des risques est assurée au niveau Groupe par plusieurs instances :

- › le comité des risques groupe, composé des membres du comité exécutif groupe complété du responsable de la fonction clé gestion des risques : ses missions sont notamment de valider la politique de gestion des risques, en fixant les limites de risques et en approuvant les mesures de maîtrise des risques et de superviser la gestion des risques majeurs pour le Groupe ;
- › les comités de risques par famille de risques (assurances, financiers, opérationnels/conformité) animés par les directions risques, risques opérationnels/contrôle permanent et la conformité et composés des propriétaires de risques majeurs et selon les domaines concernés des représentants des directions métiers et supports de Groupama Assurances Mutuelles (actuariat groupe, pilotage et résultats groupe, investissements, filiales France (y compris Asset Management), filiales Internationales...) ;
- › le comité éthique et durabilité ;
- › le comité de gestion du capital : composé du Directeur général adjoint en charge des activités finances, actuariat, audit et risques, du Directeur risques, contrôle et conformité, du Directeur des opérations financières et des investissements, du Directeur financement, du Directeur ALM ainsi que du représentant de la direction internationale en charge du suivi des filiales internationales.

Des dispositifs similaires sont mis en place au niveau des entités.

Par ailleurs, un comité de mise en œuvre et de partage des objectifs, décisions et bonnes pratiques entre les entités du Groupe a été mis en place. Ce comité « Comop 2RC » (comité de mise en œuvre opérationnelle Risques, Réglementation et Contrôle) est animé par la direction risques, contrôle, conformité groupe, avec la contribution de la direction juridique groupe. Il réunit les caisses régionales, les filiales d'assurance France, et Groupama Supports & Services (G2S). Quant au périmètre

international, des réunions (3-4 fois par an), animées par la direction risques groupe, sont organisées afin d'échanger avec les responsables risque des filiales internationales sur les méthodologies, calendriers groupe et les différents sujets risques des filiales et/ou du Groupe.

Des dispositifs similaires sont mis en place au niveau des entités.

5.2.1 CAISSES RÉGIONALES

Les caisses régionales en tant qu'entités juridiques autonomes mettent en œuvre leur dispositif de contrôle interne, et la gestion de leurs risques conformément aux standards du Groupe. Ces dispositifs sont adaptés à chaque caisse régionale en fonction de son organisation, ses activités et ses moyens, et sous la responsabilité de sa direction générale. En matière d'organisation et de gouvernance, les rôles et responsabilités des organes d'administration, de direction générale, des fonctions clés et des directions opérationnelles ou supports intervenant dans la gestion des risques sont précisés dans les politiques écrites de risques. La direction risques, contrôle, conformité groupe accompagne les caisses régionales dans le suivi et le déploiement des standards groupe.

Des instances d'échanges et de bonnes pratiques (groupes de travail, ateliers thématiques, formations), animées par la direction risques, contrôle, conformité groupe, complètent le dispositif et réunissent régulièrement l'ensemble des responsables risques et contrôle permanent/conformité des caisses régionales ; y sont également traités les travaux relatifs à la mise en œuvre du Pilier 2 de Solvabilité 2.

La réassurance des caisses régionales s'inscrit dans le cadre spécifique d'une convention de réassurance exclusive conclue entre elles et Groupama Assurances Mutuelles (Règlement général de réassurance). Le Règlement général de réassurance des caisses régionales constitue un des principaux dispositifs de maîtrise des risques. Les principes et les règles de réassurance sont formalisés dans les politiques de réassurance Groupe et entités.

Pour les risques liés à la distribution des produits d'assurance vie, les caisses régionales appliquent, en coordination avec la direction risques, contrôle, conformité groupe, les dispositifs de maîtrise des risques définis par Groupama Gan Vie.

5.2.2 GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES ET SES FILIALES

Les risques des filiales font l'objet d'un triple suivi :

- suivi transversal par les directions métiers, fonctionnelles ou supports de Groupama Assurances Mutuelles spécialisées dans le domaine considéré ;
- suivi permanent par les services de leur pôle de rattachement :
 - direction financière groupe pour les filiales financières,
 - direction assurances dommages et vie France pour les filiales d'assurances dommages, les filiales d'assurance des personnes dont Groupama Gan Vie, les filiales de services françaises et Groupama Supports et Services,
 - direction des filiales internationales pour les filiales internationales ;

- suivi par chaque filiale ou GIE G2S de Groupama Assurances Mutuelles dans le cadre de la responsabilité de ses dirigeants et conformément aux standards du Groupe. À l'instar des caisses régionales, la direction risques, contrôle, conformité groupe accompagne Groupama Assurances Mutuelles et ses filiales dans le suivi et le déploiement du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques. Concernant plus particulièrement Groupama Gan Vie, le comité réglementaire et management de l'environnement aborde l'ensemble des sujets de conformité de cette filiale.

Des instances d'échanges et de bonnes pratiques (groupes de travail, ateliers thématiques, formations), animées par la direction risques, contrôle, conformité groupe, complètent le dispositif et réunissent régulièrement l'ensemble des responsables risques et contrôle interne des filiales françaises et internationales.

Le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles avec l'assistance du comité d'audit et des risques, composé de cinq administrateurs dont deux administrateurs indépendants, a notamment pour mission la validation et le suivi de la stratégie de gestion des risques – dont le dispositif d'appétence au risque –, de sa mise en œuvre et de ses orientations à venir, la validation des politiques écrites de risques, l'examen de la cohérence des mécanismes de contrôle interne, le suivi des risques et l'examen des travaux d'audit interne.

Enfin, le conseil d'administration *via* notamment le comité d'audit et des risques de Groupama Assurances Mutuelles est associé aux différents travaux du Groupe portant sur l'application de la directive Solvabilité 2 dont ceux relatifs à l'ORSA avec en particulier la validation des hypothèses de scénarios de stress et la validation du rapport.

5.2.3 GROUPE

Les fonctions risques, contrôle permanent et conformité groupe ont pour mission d'assurer la conformité de l'ensemble des entités du Groupe aux exigences de la direction générale en termes de dispositifs de contrôle interne, conformité et gestion des risques ainsi qu'à celles du Pilier 2 de Solvabilité 2.

S'agissant de la gestion des risques :

- la direction des risques assurances et financiers intervient plus spécifiquement sur les domaines liés aux risques financiers, d'assurance et liés à la solvabilité du Groupe ;
- la direction risques opérationnels et contrôle permanent groupe intervient plus particulièrement sur le périmètre relatif à la gestion des risques opérationnels ;
- la fonction clé de vérification de la conformité de Groupama Assurances Mutuelles, responsable conformité groupe, intervient sur les domaines liés aux risques de non-conformité et d'image.

Dans ce cadre, ces directions, selon leur domaine de responsabilité :

- assistent les organes d'administration et de direction générale dans la définition :
 - de la stratégie risques,
 - des principes structurants du système de gestion des risques ;

- › sont responsables de la mise en œuvre et de l'animation du système de gestion des risques, composé notamment des politiques de gestion des risques, des processus d'identification, de mesure, de gestion et de reporting des risques inhérents aux activités du Groupe ;
- › suivent et analysent le profil de risque général du Groupe ;
- › rendent compte des expositions aux risques et alertent les organes d'administration et de direction générale en cas de risques majeurs menaçant la solvabilité du Groupe ;
- › animent les comités des risques ;
- › animent les groupes de travail et instances avec les entités.

Plus spécifiquement, la direction des risques assurances et financiers, au titre de la fonction gestion des risques a en charge :

- › l'élaboration de la politique de gestion des risques du Groupe et la coordination des politiques relatives aux risques assurances et financiers en lien avec les propriétaires de risques concernés ;
- › la définition et le suivi du cadre d'appétence au risque du Groupe ;
- › le suivi des risques majeurs groupe (RMG) assurance et financiers ;
- › l'évaluation et la cotation des risques assurances et financiers, incluant les analyses de sensibilité et les stress tests ;
- › la conduite du processus ORSA : évaluation interne par l'entreprise de ses risques et de sa situation de solvabilité ;
- › la réalisation du PPR (Plan Préventif de Rétablissement) ;
- › l'accompagnement des entités du Groupe dans la déclinaison du dispositif de gestion des risques.

La direction risques opérationnels et contrôle permanent groupe a en charge :

- › l'élaboration des politiques groupe de contrôle interne et de gestion des risques opérationnels ;
- › l'élaboration des normes et référentiels groupe (cartographie des processus, des risques opérationnels et des plans de contrôle permanent, référentiel des contrôles permanents) et la supervision du dispositif au sein des entités ;
- › le suivi et l'évaluation des risques opérationnels (liés à la maîtrise des processus) ;
- › la maîtrise d'ouvrage (MOA) de l'outil communautaire de gestion des risques MAITRIS gérant notamment la collecte des résultats des contrôles permanents, la base des incidents et l'évaluation des risques (opérationnels, assurances et financiers) et le suivi des recommandations d'audit ;
- › la mise en place du contrôle interne de l'entité Groupama Assurances Mutuelles ;
- › la définition de la politique de continuité d'activité, le respect de sa mise en œuvre et la supervision du dispositif au sein des entités et l'administration de l'outil de gestion d'alertes groupe ;
- › la supervision des dispositifs de contrôle en matière de qualité des données ;
- › la validation du modèle interne ;

- › l'accompagnement des entités du Groupe dans la déclinaison des dispositifs de gestion des risques opérationnels et de contrôle permanent (pilotage, coordination, animation, information et formation) ;
- › le reporting de l'état du dispositif de contrôle interne du Groupe, aux fins de communication par le directeur de risques, contrôle et conformité groupe aux organes de gouvernance ainsi qu'aux autorités de contrôle compétentes.

La définition de la politique de sécurité des systèmes d'information et sa mise en œuvre par les entités sont du ressort de Groupama Supports et Services (G2S) qui rend compte à la direction risques opérationnels et contrôle permanent groupe.

La fonction clé de vérification de la conformité de Groupama Assurances Mutuelles, responsable conformité groupe, à vocation à :

- › assurer, auprès de la ligne fonctionnelle conformité et des responsables de la fonction clé de vérification de la conformité, pour le compte du Groupe :
 - l'animation,
 - le pilotage des dispositifs de conformité,
 - l'accompagnement au déploiement de ceux-ci,
 - la vérification du déploiement opérationnel des procédures et des outils,
 - la conception des plans de contrôles de niveau 1 et 2 visant à renforcer la maîtrise des risques de non-conformité,
 - l'évaluation du risque de non-conformité selon la méthodologie applicable par la fonction clé de vérification de la conformité, identifier, évaluer, superviser et suivre l'exposition aux risques de non-conformité des entreprises (cartographie des risques, Tableaux de Bord, Fiches de risques, etc.) ;
- › assurer, si nécessaire, le relais de la veille juridique, réglementaire et jurisprudentielle, réalisée par la direction juridique groupe auprès de la filière ;
- › s'assurer régulièrement de la conformité des politiques, normes et procédures du Groupe et de leur mise en application effective ;
- › contribuer à la mise en place et superviser, en collaboration avec l'ensemble des entreprises du Groupe, le dispositif de prévention, d'identification et de gestion des conflits d'intérêts ;
- › contribuer, notamment avec la direction juridique groupe ainsi que les directions et entreprises concernées, à la rédaction des réponses aux autorités de contrôle ;
- › contribuer à l'évaluation des risques de non-conformité s'agissant des relations avec les clients et les tiers conformément aux exigences du volet anticorruption de la loi Sapin 2 et du devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre ;
- › émettre des avis, à la demande des responsables de la fonction clé de vérification de la conformité des entreprises du Groupe, dans son domaine de compétences ;
- › rendre compte aux instances de gouvernance du Groupe et des entreprises de la gestion des risques de non-conformité.

Les travaux portent principalement sur les thématiques et Risques Majeurs Groupe (RMG). Il s'agit de couvrir, *via* notamment des plans de contrôles *ad hoc*, les risques de non-conformité identifiés dans la cartographie des risques opérationnels groupe, et en particulier les RMG identifiés par le Groupe. La direction risques, contrôle et conformité groupe pilote et anime la gestion de ces RMG dont les propriétaires sont des directions désignées par le Groupe.

Chaque entité du Groupe dispose de fonctions risques, contrôle et conformité.

Par ailleurs, outre ces trois directions dédiées à la gestion des risques, les directions/fonctions telles que juridique, fiscale, actuarielle, réassurance ou contrôle de gestion contribuent chacune dans leur domaine de compétence à la maîtrise des risques du Groupe et de ses différentes entités.

La fonction contrôle de gestion groupe est chargée de la surveillance permanente des résultats et de l'atteinte des objectifs du Groupe en s'appuyant sur un processus de pilotage prévisionnel commun à l'ensemble des entités. Des revues d'affaires filiales sont organisées au minimum deux fois par an avec la direction générale de Groupama Assurances Mutuelles pour compléter ce dispositif de suivi.

La fonction actuarielle

Les missions de la fonction actuarielle incluent :

- › la coordination du calcul des provisions techniques ;
- › la garantie du caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- › l'appréciation de la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- › la comparaison des meilleures estimations aux observations empiriques ;
- › l'information de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- › la supervision du calcul des provisions techniques dans les cas visés à l'article 82 de la directive ;
- › l'émission d'un avis sur la politique globale de souscription ;
- › l'émission d'un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- › la contribution à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques visé à l'article 44 de la directive.

Direction réassurance

La direction réassurance de Groupama Assurances Mutuelles a pour mission de réassurer Groupama Assurances Mutuelles, lui-même réassureur interne exclusif des caisses régionales et un réassureur de référence pour ses filiales. Dans ce cadre, elle met en œuvre la politique générale de cession en réassurance externe pour l'ensemble du Groupe. Les principales opérations de la direction à ce titre sont : l'élaboration des protections en fonction des besoins exprimés, la négociation des conditions contractuelles et tarifaires, le placement effectif des protections et les opérations de comptabilisation et de reporting au titre des couvertures groupe.

Direction juridique

La mise en conformité et la sécurisation juridique opérées par la direction juridique groupe portent sur les missions suivantes qui sont mises en œuvre directement ou par la filière juridique au sein du Groupe :

- › réaliser la veille réglementaire pour le Groupe tant au niveau national qu'europpéen et évaluer l'impact juridique possible des évolutions réglementaires et autres normes applicables (sur la stratégie, activités, développement, innovation, patrimoine du Groupe) et contribuer aux actions de lobbying de la direction affaires publiques ;
 - › assurer la mise en conformité des activités, des opérations et du fonctionnement du Groupe aux évolutions réglementaires et autres normes applicables (en ce compris l'information et la contribution à la formation des salariés, des dirigeants du Groupe et des réseaux) ;
 - › sécuriser et veiller à la maîtrise des risques juridiques des activités, offres de services et produits du Groupe (conception, souscription, gestion) et accompagner les opérationnels dans l'instruction et la sécurisation juridique et fiscale (i) de leurs offres d'assurance et autres services, y compris les offres d'assurance, de banque et de services des partenaires (ii) de la distribution, commercialisation des offres et (iii) de la communication ;
 - › sécuriser et assurer la maîtrise des risques juridiques liés aux engagements contractuels du Groupe (hors assurance), aux relations avec ses prestataires et partenaires et à l'externalisation en particulier ;
 - › sécuriser et assurer la maîtrise des risques juridiques liés aux droits de propriété intellectuelle (portefeuille de marques, dessins/modèles, droits d'auteur et des droits à l'image) ;
 - › piloter la mise en conformité du Groupe et sécuriser les traitements, projets et activités du Groupe en matière de protection des données, la direction protection des données étant rattachée hiérarchiquement à la direction juridique groupe et fonctionnellement au secrétariat général ;
 - › veiller à la sécurisation juridique de la gouvernance (mandats, délégations de pouvoirs, processus décisionnel et d'instruction), du suivi des entités du Groupe et de la revue des rapports réglementaires ;
 - › sécuriser et optimiser sur le plan juridique les opérations de partenariats et d'alliances, les opérations de restructurations, acquisitions, affiliations, financements, investissements et gestion d'actifs ;
 - › maîtriser et gérer les risques juridiques liés aux dossiers de contentieux et pré – contentieux des affaires (prestataires, tiers...) et de nos activités notamment d'assurances (réclamations clients, réseaux de distribution, partenaires...).
- Par ailleurs, la direction juridique groupe assure notamment pour le compte des directions métiers de Groupama Assurances Mutuelles, des organismes d'assurance (filiales d'assurance françaises ainsi que des caisses régionales) et des organismes de service (CapsAuto, SEVEANE...) une fonction :
- › de veille et d'analyse législative et jurisprudentielle et autres normes (professionnelles FA, recommandations ACPR, avis du Défenseur des Droits, avis de la Médiation de l'Assurance, du CCLRF...) ayant un impact sur l'activité assurance (commercialisation, protection du consommateur, communication, publicité, élaboration, souscription, exécution et résiliation des produits d'assurance...)

- › d'anticipation nécessaire et d'accompagnement à la mise en œuvre des réglementations nouvelles relatives à cette activité ;
- › d'information (notes, circulaires, groupes de travail, diffusion d'une lettre trimestrielle d'actualités juridiques en lien avec notamment la protection de la clientèle) ;
- › de validation des nouveaux contrats d'assurance élaborés par les directions métiers et autres filiales d'assurance du Groupe ainsi que les modifications apportées aux contrats existants ;
- › d'élaboration et de validation des accords de distribution, de délégation de gestion et de partenariat en lien avec l'assurance, la banque et les autres prestations de services ;
- › de conseil à vocation juridique et fiscale (fiscalité produits et conseil dans le cadre de montage en gestion de patrimoine) ;
- › d'accompagnement des entités dans leurs relations avec les autorités administratives de contrôle et d'appui dans le cadre des contrôles et de leurs éventuelles conséquences sur l'activité assurance ;
- › d'élaboration et d'animation d'actions de formations et de sensibilisation relatives à la réglementation applicable à l'activité de l'assurance destinées à des publics variés (réseaux de distribution, questionnaires...).

Globalement, l'action de la direction juridique groupe vise à sécuriser sur le plan juridique, tout projet lié à la distribution et à la gestion des produits d'assurance et des services associés.

Enfin, en matière d'application des dispositions légales « Informatique et Liberté » et du Règlement général sur la Protection des Données (RGPD), le dispositif de conformité s'appuie sur le Délégué à la Protection des Données (DPO) mutualisé des entités françaises du Groupe nommé auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et sur le réseau de délégués à la protection des données (DRPO) : un DRPO dans chacune des entités françaises et des directions métiers de Groupama Assurances Mutuelles dans les secteurs mettant en œuvre des traitements de données personnelles. Chaque filiale internationale de l'Union européenne a également nommé un DPO auprès de son autorité de contrôle nationale. L'ensemble de ces acteurs est coordonné par le DPO France, qui assure au sein du Groupe le rôle de CPO (Corporate Privacy Officer). Ce réseau évolue en fonction des modifications organisationnelles du Groupe.

Direction fiscale

La direction fiscale groupe a un rôle d'information, de veille réglementaire, de conseil et d'assistance en cas de contrôles et contentieux fiscaux, auprès de l'ensemble des entités du Groupe et s'agissant du volet « fiscalité corporate ». Elle est ainsi régulièrement sollicitée sur des points techniques précis et intervient notamment dans le cadre des arrêtés de comptes. À ce titre, elle valide, d'une part, la mise en œuvre des règles de l'intégration fiscale (article 223 A et suivants du Code général des impôts) pour le Groupe et, d'autre part, établit avec la

direction comptabilité groupe la situation en matière d'impôt sur les sociétés combinées. Elle participe également à la mise en œuvre de procédures de documentation et d'archivage informatiques en matière de comptabilités informatisées destinées au respect de la réglementation fiscale, notamment dans le cadre des comités « CFCI » (Contrôle Fiscal des Comptabilités Informatisées) dédiés pour chaque entité française.

Par ailleurs, la direction fiscale groupe anime, au sein d'un comité de pilotage la mise en place et le suivi de la réglementation relative aux échanges automatiques d'informations fiscales, résultant notamment de la réglementation américaine « FATCA » (Foreign Account Tax Compliance Act) ou de la transposition de la directive européenne DAC (directive for Administrative Cooperation). Enfin, en matière de prix de transfert, elle procède à la mise à jour annuelle du Master File répondant aux nouvelles exigences françaises s'inscrivant dans les standards OCDE et l'adresse en version anglaise à l'ensemble des filiales internationales.

Direction audit général groupe

Le dispositif de contrôle interne du Groupe est complété par les activités de l'audit général groupe.

L'audit général groupe effectue plusieurs natures d'audits parmi lesquelles, un audit général économique et financier des entités du Groupe, en général sur une base triennale et au plus tard tous les cinq ans, de façon complémentaire aux audits opérationnels effectués au sein des entités. Pour les entités de taille importante, ces audits peuvent être conduits plus fréquemment sur des périmètres plus restreints. L'audit général groupe mène également des missions d'audit sur les processus de Groupama Assurances Mutuelles et sur les processus transversaux du Groupe, dans lesquels peuvent être impliquées plusieurs entités, avec le support des audits internes des entités. Enfin, il réalise des missions d'audits pour le compte de certaines entités dans le cadre de la mutualisation de la fonction clé audit auprès de Groupama Assurances Mutuelles. Le plan des missions de l'audit général groupe est défini avec la direction générale de Groupama Assurances Mutuelles et validé par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles sur avis du comité d'audit et des risques de Groupama Assurances Mutuelles. Chaque mission amène notamment à examiner le dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne dans le domaine ou l'entité auditée et fait l'objet d'un rapport présentant les constats, conclusions et recommandations à la direction générale des entités auditées. Une synthèse régulière des missions est faite à la direction générale de Groupama Assurances Mutuelles, au comité d'audit et des risques ainsi qu'en comité exécutif groupe pour les audits transverses. Un reporting sur l'avancement des recommandations est communiqué trimestriellement au comité exécutif groupe ainsi qu'au comité d'audit et des risques de Groupama Assurances Mutuelles.

Résultats et situation financière

6

6.1	Rapport de gestion du conseil d'administration	206	6.3	Caractéristiques des certificats mutualistes et politique de rémunération	228
6.1.1	Environnement macroéconomique et financier européen	206	6.3.1	Régime juridique des certificats mutualistes	228
6.1.2	Faits marquants de l'exercice 2025	209	6.3.2	Caractéristiques des certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles	228
6.1.3	Événements postérieurs à la clôture	209	6.3.3	Politique de rémunération	228
6.1.4	Analyse des comptes	210			
6.1.5	Endettement	224	6.4	Trésorerie et financement du Groupe	229
6.1.6	Politique en matière d'instruments financiers à terme	224	6.4.1	Structure du financement de l'émetteur	229
6.1.7	Analyse des comptes sociaux de l'exercice	225	6.4.2	Emploi et trésorerie	230
6.1.8	Perspectives	227			
6.1.9	Durabilité	227	6.5	Investissements importants	230
6.2	Politique de distribution des dividendes	228	6.6	Procédures administratives, judiciaires ou d'arbitrage	230

6.1 Rapport de gestion du conseil d'administration

6.1.1 ENVIRONNEMENT MACROÉCONOMIQUE ET FINANCIER EUROPÉEN

6.1.1.1 Environnement macroéconomique

Au premier semestre, la forte remontée des tensions commerciales et géopolitiques a provoqué une hausse généralisée de la volatilité ainsi qu'un regain d'incertitude qui alimente les craintes d'une intensification du ralentissement des économies. Sur la deuxième partie d'année, les enquêtes de confiance et les données réelles se redressent alors que les partenaires commerciaux des États-Unis parviennent à des accords bilatéraux qui limitent la hausse généralisée des droits de douane.

Aux États-Unis, l'activité accélère tout au long de l'année 2025. Les créations d'emploi ralentissent sensiblement au deuxième semestre ce qui pousse la FED à baisser 3 fois ses taux directeurs de 25 bps.

En avril, l'annonce du « Liberation Day » s'est traduite par une baisse des enquêtes de confiance des directeurs d'achats. L'enquête sur le secteur manufacturier montre une contraction depuis Mars et termine l'année 2025 à 47,9 pts. Les données observées sont légèrement mieux orientées avec un indice de production industrielle qui croît de + 1,2 % en moyenne annuelle sur 2025. L'enquête dans le secteur des services met en évidence un redressement depuis le point bas de mai et retrouve un plus haut de l'année à 54,4 pts. Ainsi, la croissance du PIB ralentit en 2025 mais reste solide : le chiffre du premier trimestre est ressorti en contraction à - 0,6 % en rythme trimestriel annualisé mais la croissance des 2e et 3e trimestre accélère à + 3,8 % et + 4,3 % respectivement, portée par la consommation des ménages et les investissements dans les infrastructures liées à l'intelligence artificielle.

La montée de l'incertitude, la modération de l'activité et le shutdown se sont traduits par un net ralentissement des créations d'emploi sur les 6 derniers mois de l'année 2025. Le taux de chômage progresse à 4,6 % en novembre contre 4,1 % en décembre 2024. Du côté de l'inflation, la croissance des prix à la consommation ralentit lentement, alimentée par l'inflation dans les services qui s'établit à + 3,3 % sur un an en septembre alors que l'inflation générale est de + 2,8 %. Néanmoins, les perspectives communiquées par le FOMC (Fédéral Open Market Committee) en décembre sont encourageantes et prévoient une baisse de l'indice général à 2,4 % fin 2026 puis 2,1 % fin 2027.

Ce contexte pousse la Fed à opérer 3 baisses de 25 bps lors des trois dernières réunions de 2025 pour porter les FED Funds dans l'intervalle 3,75 %- 3,5 %. L'institution poursuit la politique de réduction de son bilan à un rythme plus modéré et surveille les potentielles tensions générées sur le marché monétaire. Jusqu'en mai, le non-réinvestissement porte sur 95 milliards de dollars de titres chaque mois, puis se réduit à 60 Mds\$ par mois à partir de juin.

En zone euro, la BCE achève son cycle de baisses des taux directeurs avec un taux de dépôt qui s'établit à 2 %. Les plans de relance allemand et européen offrent des perspectives à l'industrie européenne ce qui se traduit dans les enquêtes de confiance.

Sur l'année, la croissance en zone euro est modérée et hétérogène. Sur les trois premiers trimestres de l'année, la croissance cumulée de la zone euro atteint + 1 %, portée par l'Espagne qui croît de 2,4 %. En Allemagne et en France, la croissance cumulée atteint + 0,4 % et + 0,9 % respectivement.

En zone euro, les enquêtes de confiance s'améliorent dans le secteur des services et atteignent un plus haut en 2 ans lors de la publication de novembre. Le secteur manufacturier reste sous pression comme le montrent les enquêtes PMI, bien que les perspectives s'améliorent grâce au plan de relance allemand et à l'initiative ReArm Europe portée par la Commission Européenne.

Le plan allemand, annoncé en mars par la nouvelle coalition, met fin à plusieurs décennies de rigueur budgétaire et prévoit 500 milliards d'investissements sur 10 ans dans les secteurs de l'infrastructure et de la défense. Le plan ReArm Europe vise à mobiliser environ 800 milliards d'euros sur plusieurs années afin de renforcer la sécurité et l'autonomie stratégique de l'Union européenne en ciblant les secteurs de la défense et de la technologie.

Sur l'année, l'inflation générale a ralenti et s'établit à la cible de + 2 % depuis septembre. L'inflation dans le secteur des services reste cependant élevée et atteint + 3,4 % sur un an en décembre. Ces statistiques, couplées à la modération de la croissance des salaires dans la zone euro, ont apporté du confort à la BCE pour baisser ses taux directeurs de 25 points de base à chacune de ses 4 premières réunions de l'année 2025, et ainsi porter le taux de dépôt à 2 % en juillet.

Dans les pays émergents, l'activité est restée résiliente avec une croissance du PIB supérieure à 4 % en rythme annuel. En Asie, la région a maintenu une croissance autour de 5 %, portée par l'Inde, l'Indonésie, les Philippines et le Vietnam. L'inflation est globalement revenue dans les cibles des banques centrales, permettant un assouplissement monétaire. La croissance chinoise a, quant à elle, ralenti à environ 4,5 %, affectée par une demande intérieure faible, une crise persistante dans l'immobilier et des tensions géopolitiques. Pékin a intensifié ses mesures de relance (fiscales et monétaires), mais avec une efficacité limitée sur la consommation des ménages.

En Europe de l'Est, la croissance a été modérée, freinée par la guerre en Ukraine et l'inflation encore élevée. La demande intérieure est restée résiliente en contrepartie de déficits publics élevés et d'une hausse soutenue des salaires. Les banques centrales sont donc restées contraintes par les tensions inflationnistes.

6.1.1.2 Marchés financiers en 2025

L'année est marquée par la performance solide des actifs risqués malgré un environnement plus incertain en raison de la montée des tensions géopolitiques et commerciales. En zone euro, les taux longs remontent et les courbes se pentifient alors que les taux US dollar baissent. Le spread de la dette souveraine française se resserre sur l'année. Le dollar américain baisse de 13 % contre l'euro pendant que l'once d'or progresse de 65 % contre le dollar.

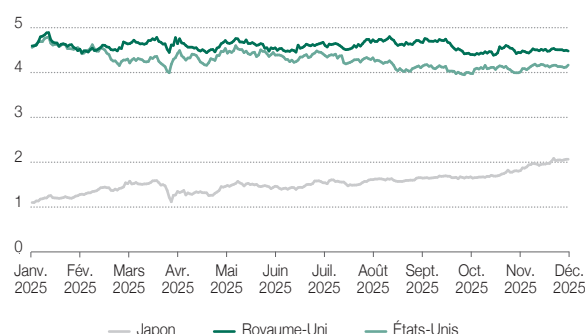
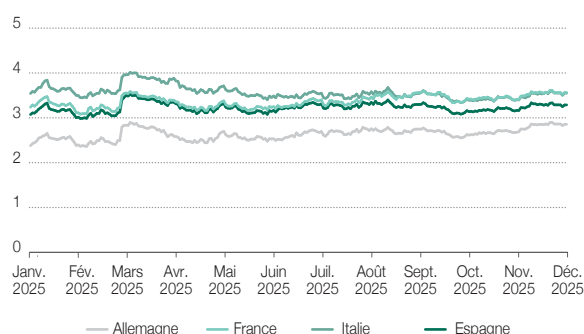
(a) Évolution des marchés de taux

En zone euro, l'année est marquée par la repentification de la partie longue des courbes. Le taux swap 2 ans est quasi stable sur l'année et s'établit à 2,3 %. En revanche, le taux swap 10 ans augmente de 54 bps à 2,92 % et le taux swap 30 ans progresse de 110 bps à 3,25 %. Cette progression des taux nominaux est causée par la hausse des taux réels. Les anticipations d'inflation à moyen et long terme restent stables.

Les taux Euro sont restés relativement stables car les primes de risque (spreads) se sont resserrées. Le spread italien à 10 ans contre swap se resserre de 53 bps, le spread espagnol de 34 bps, et le spread français de 19 bps. Le spread allemand ne perd que 7 bps sur l'année.

Au Royaume-Uni, la banque d'Angleterre adopte une posture prudente, insistant sur la nécessité de ramener l'inflation vers la cible de 2 % tout en évitant un ralentissement trop marqué de l'activité. La baisse des taux directeurs de 50 bps sur l'année se traduit par une baisse des taux courts. En revanche, le taux 10 ans reste stable à 4,5 %.

TAUX 10 ANS SOUVERAINS (en %)



(b) Évolution des marchés de crédit

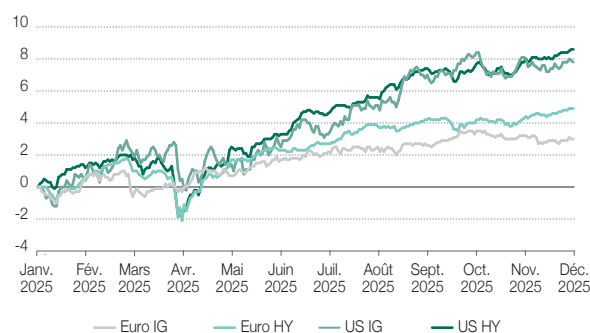
Les marchés du crédit sont restés bien orientés grâce à l'appétit pour le risque. Les taux de défauts restent contenus et contribuent à maintenir une rémunération ajustée du risque perçue comme attractive.

En zone euro, les spreads Investment Grade (IG) se resserrent de 25 bps sur les financières et de 20 bps sur les sociétés non financières. La contraction des spreads compense la hausse modérée du taux sans risque. La capitalisation des intérêts est le principal contributeur à la performance de l'indice IG qui gagne 3 % en 2025. Sur le High Yield (HY), les spreads ont participé au fort mouvement de volatilité d'avril et atteignent un point haut de 400 bps début avril avant de resserrer pour finir l'année à 278 bps. L'indice progresse de 5 % sur l'année.

L'univers américain bénéficie du portage élevé et de la baisse du taux sans risque. Sur les indices IG, les primes de risque se resserrent de 20 bps environ et l'indice gagne 7,8 % en dollars. Sur le High Yield, les primes de risques sont quasi stables sur l'année et l'indice progresse de 8,6 %.

PERFORMANCES DES INDICES CRÉDITS EN DEVISES LOCALES

Données en %



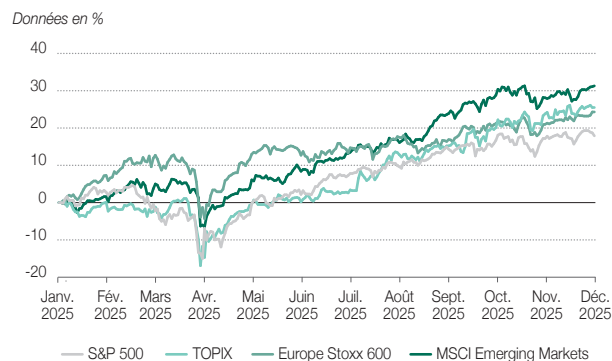
(c) Évolution des marchés actions

Le début d'année est marqué par la hausse de la volatilité qui atteint ses plus hauts depuis mars 2020. Début avril, le S&P500 perd 15 % par rapport à son niveau de début d'année. Les valorisations actions ont rebondi depuis, portées par les bons résultats d'entreprises notamment le secteur de la technologie qui bénéficie des investissements massifs dans les chaînes de valeur en lien avec l'intelligence artificielle.

En Europe, la performance des indices est portée par le secteur financier (+ 91 % sur l'indice Eurostoxx Banks). Certaines valeurs industrielles affichent une forte surperformance (Airbus, Safran) en anticipation des plans de relance européens dans la défense et les infrastructures. En revanche, les secteurs de l'automobile et du luxe sont les premiers touchés par la hausse des barrières douanières.

Sur les marchés émergents, l'indice progresse de 31 % en dollar, sa meilleure performance depuis 2016. Il est porté par quelques valeurs du secteur de la technologie qui bénéficient de la thématique IA (TSMC, Samsung), et par quelques megacaps chinoises (Tencent et Alibaba) dont la performance boursière ressort à + 45 % et + 80 % respectivement.

PERFORMANCE DES INDICES ACTIONS (en monnaie locale)



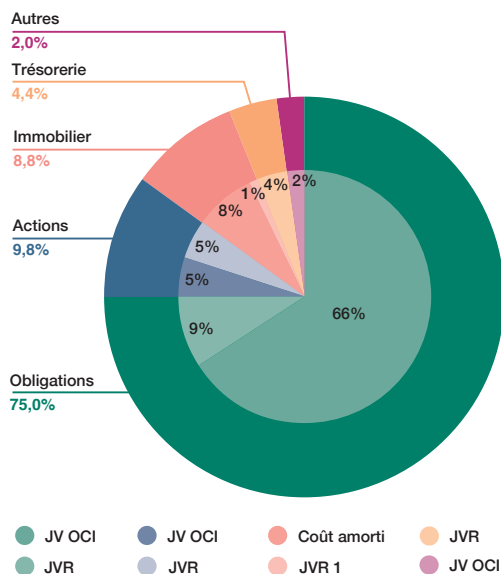
Le Groupe est exposé aux risques de marché du fait de ses activités de placement financier et notamment, ceux liés aux taux d'intérêt, aux marchés actions, au change, à la liquidité et à l'immobilier.

L'encours des placements des activités d'assurance est sensible aux évolutions de marchés vu ci-dessus. En 2025, il augmente de 2,5 milliards d'euros sur la période sous l'effet principalement de la hausse des marchés actions (+ 1,2 milliard d'euros) et des taux obligataires (+ 0,5 milliard d'euros).

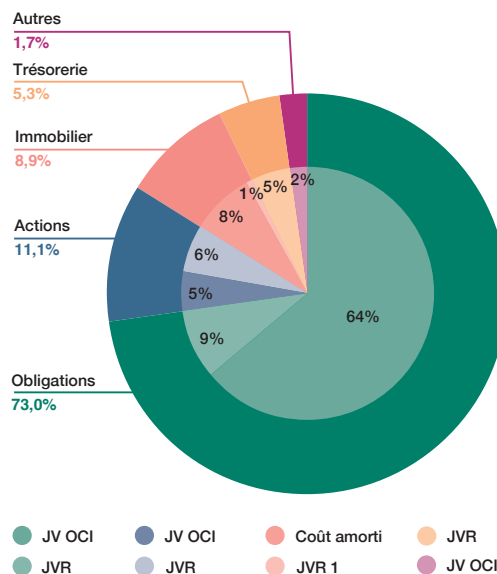
(d) Synthèses des placements des activités d'assurance

La ventilation des actifs de groupe qui subissent l'incidence des marchés financiers se décompose comme suit :

31 DÉCEMBRE 2024



31 DÉCEMBRE 2025



S'agissant des actifs obligataires qui représentent la principale poche d'actifs du Groupe, elle se décompose comme suit :

- -50 % d'obligations gouvernementales françaises et européennes avec 96 % d'obligations en zone Union européenne (UE) et 4 % hors zone UE ;
- -50 % d'obligations corporate avec 65 % en zone UE et 35 % hors zone UE.

La poche actions est principalement investie dans la zone de l'Union européenne (près de 80 %). La part des marchés émergents et US représente moins de 20 % dans nos poches actions

Enfin, la poche immobilière se caractérise par une part prépondérante en France à hauteur de 95 %.

6.1.2 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2025

6.1.2.1 Solidité Financière

(a) Notation financière

Le 24 avril 2025, Fitch Ratings a actualisé son rapport sur Groupama en intégrant les comptes au 31 décembre 2024. La note de solidité financière (« Insurer Financial Strength » – IFS) de Groupama est à « A + » et la perspective est « Stable ».

(b) Émission de titres subordonnés

Groupama a réalisé le 19 mai 2025 le placement auprès d'investisseurs institutionnels de titres subordonnés de maturité 10 ans pour un montant total de 500 millions d'euros, avec un coupon annuel de 4,375 % s'appuyant sur un spread de 190 points de base par rapport au swap. Cette opération contribue à la gestion active du capital de Groupama en profitant des opportunités de marché.

6.1.2.2 Un groupe responsable

Groupama a mis en ligne fin juin 2025 son rapport ESG Climat et a publié pour la première fois son rapport CSRD couvrant l'ensemble de ses activités d'assureur et d'investisseur.

En termes d'investissements, le Groupe a pris les principaux engagements suivants :

- › réduction de 50 % de l'intensité carbone scopes 1 et 2 des portefeuilles actions et obligations d'entreprises entre 2021 et 2029, sur une trajectoire d'alignement avec l'Accord de Paris ;
- › atteindre, d'ici 2030, le niveau défini par la trajectoire CRREM pour les actifs d'investissement détenus en direct (hors résidentiel) ;
- › 1,2 milliard d'euros d'investissements durables supplémentaires entre 2024 et 2027, qui viennent s'ajouter aux 2,3 milliards d'euros d'investissements durables réalisés entre 2021 et 2023 ;
- › sortie définitive du charbon thermique des portefeuilles d'investissement d'ici 2030 (pays de l'UE et OCDE) et d'ici 2040 dans le reste du monde ainsi que l'arrêt des financements à destination d'entreprises développant de nouveaux projets fossiles conventionnels et non conventionnels.

Par ailleurs, fort de ses engagements et de sa stratégie en matière de durabilité, Groupama a lancé en 2024 un programme de labellisation de ses entreprises. En 2025, le label Afnor « Engagé RSE », fondé sur la norme ISO 26000, a été attribué à 14 entités du Groupe en France : 1 entité au niveau « exemplaire » et 13 entités au niveau « confirmé ».

6.1.2.3 Activité

(a) Intempéries

L'année 2025 a été marquée par de violents orages et inondations dans de nombreuses régions tant en France qu'à l'International :

- › à la Réunion, le cyclone Garance a touché le nord et l'est de l'île le 28 février. Il est à l'origine de l'ouverture de près de 12 000 dossiers sinistres (essentiellement en habitation et automobile). Cet événement représente un coût global de 63 millions d'euros brut et 35 millions d'euros net pour le Groupe ;
- › en France métropolitaine, le mois de juin a également été marqué par plusieurs épisodes violents d'orages et de grêle ayant surtout affecté le sud-ouest et l'ouest de la France (Pays de la Loire et Normandie). Ces dossiers représentent un coût de près de 250 millions d'euros en brut de réassurance et 247 millions d'euros au net de réassurance (montants hors récolte).

Au global, ces événements représentent un impact de 895 millions d'euros avant réassurance sur les comptes du Groupe et 722 millions d'euros après réassurance.

6.1.3 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

(a) Émission de titres subordonnés

Groupama a réalisé le 7 janvier 2026 le placement auprès d'investisseurs institutionnels de titres subordonnés à durée indéterminée pour un montant total de 600 millions d'euros, avec un coupon de 5,750 %. Cette opération permet d'optimiser la structure du capital du Groupe dans le cadre de Solvabilité 2 et assouplir le profil d'échéance de la dette du Groupe.

(b) Émission d'un Cat Bond

Groupama a émis la première obligation catastrophe (« Cat bond ») sur les marchés des Insurance Link Securities (« ILS ») spécifiquement dédiée au risque Grêle sous forme d'Aggregate indemnitaire. Ce Cat bond de 120 millions d'euros, en vigueur au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 2 ans, se déclenche si la sinistralité du Groupe dépasse 470 millions d'euros par an et permet ainsi au groupe de renforcer la gestion de ses expositions climatiques.

(c) Acquisition ARA en Italie

Le 3 décembre 2025, suite à l'obtention de l'accord du régulateur italien, Groupama Assicurazioni a annoncé l'acquisition de 90 % du capital social d'ARA 1857 (Assicurazione Rischio Agricoli VMG 1857), compagnie d'assurance spécialisée dans les risques agricoles, dont elle détenait déjà 10 % du capital. Avec cette opération, Groupama Assicurazioni consolide sa position dans le secteur de l'assurance agricole. Cette structure était placée sous administration judiciaire jusqu'au 26 janvier 2026, date à laquelle le Groupe a pris le contrôle exclusif de ce portefeuille.

6.1.4 ANALYSE DES COMPTES

6.1.4.1 Synthèse de l'activité et des résultats

■ Chiffres d'affaires non Gaap

Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)

	31.12.2024	31.12.2025	Var. 2025-2024 ⁽¹⁾
Assurance de biens et de responsabilité France	6 974	7 351	5,4 %
Épargne-retraite France	2 665	3 001	12,6 %
Santé-prévoyance France	5 515	5 967	8,2 %
Total Assurance France	15 154	16 319	7,7 %
Assurance de biens et de responsabilité International	2 268	2 450	8,7 %
Épargne-retraite International	450	559	24,4 %
Santé-prévoyance International	385	429	11,7 %
Total Assurance Internationale	3 103	3 438	11,3 %
Activités financières	246	279	13,5 %
Total Groupama	18 503	20 035	8,4 %
Total Assurance	18 257	19 756	8,3 %
dont Assurance de biens et de responsabilité	9 241	9 801	6,2 %
dont Épargne-retraite	3 115	3 560	14,3 %
dont Santé-prévoyance	5 900	6 395	8,4 %

(1) Les variations sont en base comparable (à périmètre, taux de change et méthode constants).

Au 31 décembre 2025, le chiffre d'affaires combiné Assurance de Groupama progresse de 8,3 % par rapport au 31 décembre 2024 et s'établit à 19,8 milliards d'euros. En intégrant les activités financières, le chiffre d'affaires combiné du Groupe est en hausse de 8,4 % et dépasse pour la première fois très légèrement 20,0 milliards d'euros.

En assurance de biens et responsabilité, le chiffre d'affaires progresse de 6,2 % pour atteindre 9 801 millions d'euros avec une croissance tant en France (+ 5,4 %) qu'à l'International (+ 8,7 %). L'activité est portée par l'assurance des particuliers et professionnels (+ 6,6 % dont + 6,0 % en France et + 7,8 % à l'International) qui profite de la progression soutenue des primes émises des branches automobile de tourisme (+ 6,1 % dont + 4,7 % en France et + 7,9 % à l'International) et habitation (+ 7,8 % dont + 7,5 % en France et + 9,6 % à l'International). L'activité en France est dans une large mesure tirée par des effets tarifaires avec une inflexion notable sur les marchés de masse en nombre en cours année. À l'International, sur la plupart de ses marchés de masse, le Groupe a conjugué croissance en nombre et hausses tarifaires. L'assurance des entreprises et collectivités affiche quant à elle une hausse de 9,7 % (dont + 9,6 % en France et + 10,2 % à l'International) en lien avec les développements de la branche dommages aux biens des entreprises et collectivités (+ 9,9 %), tant en France (+ 9,7 %) qu'à l'International (+ 10,5 %). La performance des métiers agricoles (+ 3,5 % soutenue par la croissance de la branche en France) est également à souligner.

L'activité en santé-prévoyance s'inscrit en hausse de + 8,4 %, portée principalement par la croissance de la branche santé (individuelle et collective : + 7,9 %), tant en France (+ 7,6 %) qu'à l'International (+ 13,9 %). À croissance des acceptations collectives en France (+ 20,7 % soit + 196 millions d'euros à 1 142 millions d'euros au 31 décembre 2025) est également à noter.

Le chiffre d'affaires de l'épargne-retraite affiche une progression de 14,3 % au 31 décembre 2025, avec une hausse de l'activité tant en France (+ 12,6 %) qu'à l'International (+ 24,4 %). Le chiffre d'affaires épargne-retraite de Groupama Gan Vie, qui porte l'activité en France, progresse de 12,7 % sur la période notamment sous l'effet des bonnes performances de l'épargne individuelle (+ 11,1 %) et de la retraite individuelle (+ 18,0 %). La collecte nette en épargne individuelle (données de gestion) est positive à 24 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre - 264 millions d'euros au 31 décembre 2024 ce qui marque une rupture de tendance après plusieurs années de décollecte nette sur cette branche.

Le chiffre d'affaires assurance en France représente 81,4 % de l'activité globale du Groupe sur la période alors que celui de l'International s'établit à 17,2 % du chiffre d'affaires total. Les activités financières du Groupe représentent 1,4 % du chiffre d'affaires total. Le chiffre d'affaires de ces activités s'élève à 279 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Résultat opérationnel économique et résultat net

31.12.2025

(en millions d'euros)	Total assurance	ABR	SP	ER	Activités financières	Holdings	Groupe
Activités relevant du modèle PAA							
Revenus d'assurance	15 656	9 606	6 051				15 656
Charges d'assurance	(13 840)	(8 077)	(5 762)				(13 840)
Solde de réassurance	(612)	(594)	(18)				(612)
Autres frais non attribuables	(246)	(157)	(89)				(246)
Marge technique nette PAA	959	778	182	0			959
Ratio combiné PAA	93,9 %	91,9 %	97,0 %				93,9 %
Activités relevant du modèle BBA							
Relâchement	69		67	3			69
Écarts d'expérience	(38)		(39)	1			(38)
Solde de réassurance	(2)		(2)				(2)
Autres frais non attribuables	(4)		(3)	(1)			(4)
Autres	(3)		(4)	1			(3)
Marge technique nette BBA	22		18	3			22
Activités relevant du modèle VFA							
Relâchement	495		14	481			495
Écarts d'expérience	4		0	4			4
Autres frais non attribuables	(118)		(13)	(105)			(118)
Autres	3		0	3			3
Marge technique nette VFA	384		1	383			384
Marge technique nette (yc frais non attribuables) tous modèles IFRS 17	1 365	778	201	387			1 365
Résultat financier et autres							
Résultat financier des contrats PAA	(304)	(216)	(89)				(304)
Résultat financier des contrats BBA	(4)		(4)	0			(4)
Marge financière récurrente	793	511	283	0	22	(65)	750
Autres éléments	(569)	(326)	(126)	(117)	29	(95)	(635)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL ÉCONOMIQUE	1 281	747	265	269	51	(160)	1 172
Plus values réalisées nettes d'impôt	16	10	7	0		14	30
Charge des dépréciations nette d'impôt	(36)	(26)	(10)	0		(1)	(37)
Variations de juste valeur nettes d'impôt	22	12	10			5	28
Résultat des activités non courantes net d'impôt	(90)	(65)	(15)	(11)	(8)	(10)	(108)
Charges de financement nettes d'impôt						(64)	(64)
RÉSULTAT NET	1 193	678	257	258	43	(216)	1 020

	31.12.2024						
(en millions d'euros)	Total assurance	ABR	SP	ER	Activités financières	Holdings	Groupe
Activités relevant du modèle PAA							
Revenus d'assurance	14 646	9 096	5 550				14 646
Charges d'assurance	(13 486)	(8 290)	(5 197)				(13 486)
Solde de réassurance	(258)	(240)	(17)				(258)
Autres frais non attribuables	(189)	(124)	(65)				(189)
Marge technique nette PAA	713	442	271	0			713
Ratio combiné PAA	95,1 %	95,1 %	95,1 %				95,1 %
Activités relevant du modèle BBA							
Relâchement	134		32	101			134
Écarts d'expérience	7		7	0			7
Solde de réassurance	1		1				1
Autres frais non attribuables	(5)		(4)	(1)			(5)
Autres	(11)		(12)	1			(11)
Marge technique nette BBA	125		23	102			125
Activités relevant du modèle VFA							
Relâchement	420		12	408			420
Écarts d'expérience	5			5			5
Autres frais non attribuables	(101)			(86)			(101)
Autres	(2)		(15)	(2)			(2)
Marge technique nette VFA	322		(3)	325			322
Marge technique nette (yc frais non attribuables) tous modèles IFRS 17	1 160	442	291	427			1 160
Résultat financier et autres							
Résultat financier des contrats PAA	(260)	(188)	(72)				(260)
Résultat financier des contrats BBA	248		(4)	251			248
Marge financière récurrente	409	384	220	(195)	21	(36)	393
Autres éléments	(501)	(209)	(136)	(156)	24	(110)	(588)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL ÉCONOMIQUE	1 055	429	299	327	44	(146)	954
Plus values réalisées nettes d'impôt	15	23	(8)	0		49	64
Charge des dépréciations nette d'impôt	(6)	(8)	3	0		1	(4)
Variations de juste valeur nettes d'impôt	34	13	21	0		2	36
Résultat des activités non courantes net d'impôt	(30)	(17)	(4)	(9)	0	(4)	(34)
Charges de financement nettes d'impôt						(54)	(54)
RÉSULTAT NET	1 068	439	311	318	44	(151)	961

Le résultat opérationnel économique et le ratio combiné PAA sont des indicateurs alternatifs de performance (IAP). Pour de plus amples informations concernant les IAP, veuillez vous référer au paragraphe 1.3.2 du DEU.

Le résultat opérationnel économique du Groupe s'élève à 1 172 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 954 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le résultat opérationnel économique de l'assurance s'élève à 1 281 millions d'euros en 2025 contre 1 055 millions d'euros la période précédente, (+ 226 millions d'euros sur la période).

Ce résultat est tiré par les bons résultats tant en France (+ 140 millions d'euros) qu'à l'International (+ 86 millions d'euros) principalement en Italie, Roumanie et Bulgarie alors que Gan Outre-Mer revient à un résultat positif après avoir été affecté par les émeutes en 2024. En France hors Groupama Gan Vie, le résultat opérationnel économique progresse de + 218 millions d'euros en lien avec l'amélioration de la marge technique PAA avec un ratio combiné en normes IFRS qui s'établit à 92,3 % (-1,8 point). Pour mémoire, le résultat opérationnel 2024 de Groupama Gan Vie avait été impacté favorablement par la commutation Prefon (+118 millions d'euros après impôt). Retraité de cet élément, Groupama Gan Vie voit son résultat opérationnel économique 2025 progresser de +41 millions d'euros principalement du fait de la hausse de la marge technique en VFA en lien avec l'écoulement de la CSM. Au global, il convient de noter que l'impact net des effets d'actualisation et de désactualisation contribue au résultat du Groupe pour 279 millions d'euros (après impôt) en 2025 contre 110 millions d'euros (après impôt) en 2024. Cette variation trouve son origine notamment dans l'évolution de la courbe de taux d'actualisation 2025 qui se situe au-dessus de celle de l'année passée à compter des maturités supérieures à 6 ans, mais également dans une approche un peu plus fine des cadences des règlements de certains risques longs.

Le résultat opérationnel économique en santé prévoyance s'élève à 265 millions d'euros en 2025 contre 299 millions d'euros la période précédente. L'essentiel de l'activité de cette branche est porté par le modèle comptable PAA. Ce modèle couvre les activités de santé prévoyance individuelles et collectives du Groupe qui constitue le cœur de l'activité des collectives. Le ratio combiné net du modèle PAA en santé prévoyance se dégrade de 1,9 point à 97,0 % en 2025. La diminution de la marge est liée à la prise en compte de 62 millions d'euros de pertes sur contrats onéreux, principalement en santé au titre des projections de pertes associées à la survenance 2026 et qui sont liées pour l'essentiel à l'instauration en 2026 de taxes additionnelles sur les organismes de complémentaires d'assurance maladie en France. La marge technique nette des activités long terme (empruntant notamment l'activité dépendance et les contrats emprunteurs) diminue également sur la période.

En assurance de biens et responsabilité, le résultat opérationnel économique s'élève à 747 millions d'euros en 2025 contre 429 millions d'euros en 2024 (+319 millions d'euros sur la période). Cette évolution s'explique par l'amélioration du ratio combiné net en assurance de biens et responsabilité qui s'établit à 91,9 % en 2025 contre 95,1 % en 2024.

Ainsi le ratio combiné net global du modèle PAA (Assurance de Biens et Responsabilité et Santé/Prévoyance) s'établit à 93,9 % en 2025 contre 95,1 % en 2024 (-1,2 point). Cette évolution résulte de plusieurs éléments :

- › une charge de la sinistralité climatique courante brute qui pèse pour 5,7 % en 2025, en augmentation de +0,1 point sur la période. L'exercice 2025 a été touché par des événements climatiques tant en France métropolitaine qu'à la Réunion. Au net de réassurance, la sinistralité climatique courante pèse pour 4,6 % en 2025 contre 4,3 % en 2024 ;
- › une charge de sinistres graves en retrait de 1,2 point par rapport à la période précédente qui intégrait le coût des émeutes en Nouvelle-Calédonie (pour 0,6 point net de réassurance) ;
- › une sinistralité attritionnelle qui s'améliore de -0,6 point à 59,2 % tant en France qu'à l'international. Cette évolution favorable s'explique principalement par des effets tarifaires ;
- › les boni sur exercices antérieurs qui sont plus importants que sur la période précédente (-0,4 point). Cette amélioration est observée aussi bien en France qu'à l'international. À titre de comparaison, l'exercice précédent à l'international avait été pénalisé par un rechargement des tables de provisions en responsabilité civile automobile et générale dans la filiale italienne, pour un montant de 73 millions d'euros. En France, des dégagements significatifs ont par ailleurs été réalisés sur les risques climatiques, notamment sur l'événement Ciaran de 2023 (pour 109 millions d'euros, intégralement cédés aux réassureurs externes) ;
- › un solde de réassurance moins favorable qu'en 2024 en lien avec les boni dégagés au titre des climatiques et la relative faiblesse des sinistres restés à la charge des réassureurs (l'année 2024 avait été marquée par les émeutes en Nouvelle-Calédonie) ;
- › le ratio de frais d'exploitation PAA du Groupe est de 28,0 % en 2025 (-0,1 point sur la période) ;
- › l'effet d'actualisation des sinistres contribue positivement au ratio combiné à hauteur de -1,5 point, principalement en raison d'un effet volume et d'un allongement de la durée sur certaines branches longues. Hors effet d'escompte, le ratio combiné s'élève ainsi à 98,2 % en 2025, contre 97,9 % en 2024.

En épargne retraite, le résultat opérationnel économique s'élève à 269 millions d'euros en 2025 contre 327 millions d'euros en 2024, en baisse de -59 millions d'euros sur la période. Il convient de noter que ce résultat intégrait en 2024 un produit net de 118 millions d'euros au titre de la commutation du traité Prefon. Retraité de cet élément le résultat opérationnel économique progresse de +60 millions d'euros sur la période.

La marge technique nette des activités VFA s'élève à 384 millions d'euros et progresse de 62 millions d'euros, principalement en France à hauteur de +69 millions d'euros sous l'effet du relâchement de la marge de service contractuelle. À l'International, la marge technique VFA diminue de -7 millions d'euros sur la période.

Le stock de CSM en VFA est de 4 168 millions d'euros en 2025 (+ 660 millions d'euros sur la période). Cette progression est essentiellement portée par Groupama Gan Vie (+ 606 millions d'euros), principalement du fait d'un environnement financier favorable tant sur les taux que sur les marchés actions ainsi que de la progression des affaires nouvelles (+ 208 millions d'euros principalement en épargne individuelle).

Le résultat opérationnel économique des activités financières progresse de 7 millions d'euros tandis que celui de l'activité holding diminue de - 15 millions d'euros sur la période.

Le résultat net du Groupe s'élève à 1 020 millions d'euros en 2025 contre 961 millions d'euros en 2024. Il intègre une marge financière non récurrente de 21 millions d'euros en 2025 contre 95 millions d'euros en 2024 (- 75 millions d'euros sur les activités Assurances de Biens et Responsabilité, Santé/Prévoyance et Holding, la marge financière non récurrente des activités Épargne Retraite étant intégrée dans le résultat opérationnel économique). Cette marge résulte de moindres plus-values réalisées et variations de juste valeur ainsi que de quelques dotations ponctuelles de provisions pour dépréciation des actifs immobiliers tandis que 2024 avait fait l'objet de reprises. Le résultat des activités non courantes intègre la surtaxe d'impôt sur les sociétés à hauteur de - 69 millions d'euros.

6.1.4.2 Activité et résultats en France

■ Chiffres d'affaires non Gaap en France

Chiffre d'affaires France (en millions d'euros)	31.12.2024				31.12.2025			
	ER	SP	ABR	Total	ER	SP	ABR	Total
Caisses régionales		2 385	4 929	7 314		2 541	5 196	7 737
Groupama Gan Vie	2 661	2 944		5 605	2 997	3 235		6 232
Gan Assurances		169	1 477	1 647		179	1 586	1 765
Groupama Assurances Mutuelles		16	64	80		12	84	96
Autres entités ⁽¹⁾	4		503	508	3		485	489
TOTAL	2 665	5 515	6 974	15 154	3 001	5 967	7 351	16 319

(1) Y compris Assuvie. Données N-1 = données publiées.

Le chiffre d'affaires de l'Assurance en France au 31 décembre 2025 progresse de 7,7 % par rapport au 31 décembre 2024 et s'établit à 16 319 millions d'euros.

L'activité en assurance de biens et responsabilité (45,0 % du chiffre d'affaires France) augmente de 5,4 % pour atteindre 7 351 millions d'euros au 31 décembre 2025. L'assurance des particuliers et professionnels s'inscrit en hausse de 6,0 % à 4 057 millions d'euros (soit plus de 55 % des primes émises en assurance de biens et responsabilité). Cette progression est portée par la croissance des branches automobile de tourisme (+ 4,7 % à 1 824 millions d'euros) et habitation (+ 7,5 % à 1 371 millions d'euros). Il convient de souligner que désormais le solde de développement est positif avec un parc de véhicules assurés en France qui croît de plus de 8 000 véhicules à fin 2025 contre une baisse de plus de 42 000 véhicules à fin 2024. En revanche en MRH, malgré une érosion nettement ralentie, le nombre de contrats reste en baisse tant sur les caisses régionales que Gan Assurances. L'assurance aux entreprises et collectivités (1 391 millions d'euros et près de 20 % du portefeuille) augmente quant à elle de + 9,6 %, tirée par la croissance des branches dommages aux biens des entreprises et collectivités (+ 9,7 % à 773 millions d'euros) et flottes (+ 9,5 % à 618 millions d'euros). Les performances de la branche métiers agricoles (+ 3,3 %) sont également à noter.

Le chiffre d'affaires santé-prévoyance (36,6 % du chiffre d'affaires France) progresse de 8,2 % par rapport à la période précédente et s'établit à 5 967 millions d'euros au 31 décembre 2025. Il est porté par la croissance des branches santé (+ 7,6 % dont + 7,1 % en santé individuelle et + 8,3 % en santé collective) et acceptations collectives (+ 20,7 %), qui permet à la fois une meilleure diversification du risque et l'accès à des nouveaux segments de croissance.

Les primes de l'épargne-retraite (18,4 % du chiffre d'affaires France) sont en hausse de 12,6 % à 3 001 millions d'euros, en lien avec la croissance enregistrée en épargne-retraite individuelle (+ 13,0 %) tant sur le segment des produits en euros (+ 19,4 %) que sur celui des produits en UC (+ 7,9 %). Le chiffre d'affaires épargne individuelle de Groupama Gan Vie atteint ainsi un niveau record ce qui est d'autant plus notable que le chiffre d'affaires épargne individuelle 2024 avait été fortement tiré par le succès du lancement d'un produit en UC assis sur une obligation structurée. Le taux de provisions mathématiques en épargne individuelle en UC s'inscrit désormais à un niveau jamais atteint de 36,1 % (contre 34,0 % au 31 décembre 2024).

La collecte nette épargne individuelle du Groupe en France (données de gestion) est quant à elle positive à 24 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre - 264 millions d'euros sur la période précédente, ce qui est également une inflexion de tendance notable.

(a) Caisses régionales

Le chiffre d'affaires des caisses régionales est en hausse de 5,8 % à 7 737 millions d'euros au 31 décembre 2025.

En santé-prévoyance, l'activité s'inscrit en augmentation de 6,5 % à 2 541 millions d'euros par rapport à la période précédente, portée par la croissance de la branche santé (+7,5 % à 1 805 millions d'euros dont +7,1 % en individuelle et +9,3 % en collective) qui profite d'augmentations tarifaires mais aussi d'un développement de portefeuille (+ 22 000 contrats à fin 2025).

En assurance de biens et responsabilité (5 196 millions d'euros), le chiffre d'affaires des caisses régionales progresse de 5,4 % sur la période, notamment sous l'effet de mesures tarifaires ainsi que par l'effet induit de la hausse du taux de la cotisation relative à la couverture des catastrophes naturelles. La croissance de l'assurance aux entreprises et collectivités (+7,7 % à 972 millions d'euros) et de la branche métiers agricoles (+2,9 % à 1 222 millions d'euros) est également à souligner. L'activité en assurance habitation connaît quant à elle une croissance de +7,0 % à 1 088 millions d'euros avec d'une part, les actions de soutien du développement qui ont permis une inflexion de l'érosion du nombre de contrats (-15 000 contrats à fin décembre 2025 contre -47 000 contrats la période précédente), et, d'autre part un effet tarifaire. L'activité en automobile de tourisme progresse de 4,8 % à 1 378 millions d'euros avec un portefeuille en nombres stabilisé par rapport au 31 décembre 2024 contre -50 000 contrats entre 2024 et 2023.

(b) Groupama Gan Vie

Le chiffre d'affaires des réseaux constituant Groupama Gan Vie est en hausse de 11,2 % à 6 232 millions d'euros au 31 décembre 2025. L'activité en épargne-retraite progresse de 12,6 % à 2 997 millions d'euros, portée principalement par la croissance des branches :

- retraite individuelle (+18,0 %) qui bénéficie de la forte dynamique du produit PERIN ;
- épargne individuelle (+11,1 %) se décomposant en +22,8 % en euros et +1,0 % en UC. Le chiffre d'affaires épargne individuelle de Groupama Gan Vie atteint ainsi un niveau record. Pour mémoire, le chiffre d'affaires épargne individuelle 2024 avait bénéficié du succès du lancement d'un produit en UC assis sur une obligation structurée.

Au 31 décembre 2025, la part des UC dans les encours épargne individuelle s'établit à 36,1 % contre 34,0 % au 31 décembre 2024. Les performances de l'activité santé-prévoyance (+9,9 %) s'expliquent principalement par la croissance enregistrée sur les branches acceptations collectives (+24,1 %) et santé collective (+8,3 %).

La décomposition du chiffre d'affaires de l'entité Groupama Gan Vie par réseau est la suivante :

	31.12.2024	31.12.2025	2025-2024
(en millions d'euros)	Réel	Réel	Var.
Caisses régionales	1 528	1 653	8,2 %
Agents généraux	667	688	3,2 %
Courtage	2 470	2 786	12,8 %
Gan Patrimoine	444	549	23,7 %
Gan Prévoyance	492	546	11,0 %
Réunima	4	10	>100 %
TOTAL	5 605	6 232	11,2 %
Épargne-retraite	2 661	2 997	12,7 %
dont épargne retraite individuelle en UC	1 309	1 413	7,9 %
dont épargne retraite individuelle en euros	1 020	1 220	19,5 %
Santé-prévoyance	2 944	3 235	9,9 %
TOTAL	5 605	6 232	11,2 %

Le chiffre d'affaires du réseau des caisses régionales s'élève à 1 653 millions d'euros au 31 décembre 2025, en hausse de 8,2 % par rapport à la période précédente. En épargne-retraite, les primes progressent de 8,9 % à 1 469 millions d'euros, portées par la croissance de l'épargne-retraite individuelle (+9,3 %). Le chiffre d'affaires en santé- prévoyance collective porté par Groupama Gan Vie affiche quant à lui une hausse de 2,6 % à 184 millions d'euros.

Le réseau Gan Assurances affiche un chiffre d'affaires de 688 millions d'euros au 31 décembre 2025 en hausse de 3,2 % par rapport à la période précédente. L'activité est portée par l'épargne-retraite individuelle (+10,1 %) qui profite de la croissance enregistrée en épargne (+10,2 %) et en retraite (+10,1 %). Le chiffre d'affaires santé prévoyance collectives reste quant à lui stable sur la période.

Le réseau du courtage enregistre un chiffre d'affaires de 2 786 millions d'euros au 31 décembre 2025, en hausse de 12,8 % par rapport au 31 décembre 2024, principalement sous l'effet de la croissance des branches acceptations collectives (+24,5 %) et santé collective (+10,5 %). Ce développement se caractérise autant par un effet volume qu'un effet tarif.

Le chiffre d'affaires du réseau de Gan Patrimoine est en hausse de 23,7 % et s'élève à 549 millions d'euros au 31 décembre 2025, sous l'effet de la progression du chiffre d'affaires des branches épargne individuelle (+20,6 %) et retraite individuelle (+42,4 % porté par le succès du produit Perin).

Le réseau commercial de Gan Prévoyance contribue à hauteur de 546 millions d'euros au chiffre d'affaires du Groupe au 31 décembre 2025, soit une hausse de 11,0 % par rapport à la période précédente. Cette évolution est portée par l'épargne-retraite individuelle (+13,9 % dont +44,2 % en épargne et +6,5 % en retraite).

(c) Gan Assurances

Le chiffre d'affaires de Gan Assurances progresse de 7,2 % par rapport à la période précédente et s'établit à 1 765 millions d'euros au 31 décembre 2025.

L'activité en santé-prévoyance (portefeuille santé individuelle essentiellement) progresse de 6,0 % à 179 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Le chiffre d'affaires assurance de biens et responsabilité est en hausse de 7,3 % à 1 586 millions d'euros au 31 décembre 2025, principalement sous l'effet d'augmentations tarifaires. Cette évolution est portée par la croissance enregistrée sur le marché des particuliers et professionnels (+6,7 %) qui profite de la croissance des branches automobile de tourisme (+4,6 % avec +8 000 contrats par rapport à décembre 2024 contre -12 000 contrats sur la période précédente), habitation (+9,4 %) et risques professionnels (+6,6 %). L'assurance aux entreprises et collectivités affiche quant à elle une augmentation de 10,9 % qui intègre notamment la hausse enregistrée par la branche flottes (+13,3 %).

(d) Autres entités

Le chiffre d'affaires de Groupama Assurances Mutuelles qui porte certaines activités nationales (dont courtage) et de réassurance, notamment dans les pools professionnels (Gareat, Assurpol...) s'établit à 96 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 80 millions d'euros sur la période précédente.

Groupama Assurance-Crédit & Caution présente un chiffre d'affaires de 66 millions d'euros au 31 décembre 2025, en diminution de 3,9 % par rapport à la période précédente, en lien avec le contexte plus difficile sur ce marché qui nécessite une prudence en souscription.

Le chiffre d'affaires de Mutuaide Assistance au 31 décembre 2025 est en baisse de 6,5 % à 300 millions d'euros sous l'effet du recul des souscriptions voyage, consécutif à un redressement du portefeuille, et de la baisse des ventes de véhicules neufs pesant sur certains partenariats d'assistance.

Le chiffre d'affaires de la Société Française de Protection Juridique progresse de 4,8 % à 120 millions d'euros au 31 décembre 2025, porté par la poursuite du développement des partenariats.

Les Caisses Fraternelles réalisent un chiffre d'affaires de 2 millions d'euros au 31 décembre 2025. L'activité non poursuivie de la filiale Assuvie diminue de 11,3 % sur la période. Son chiffre d'affaires (constitué uniquement de primes périodiques en run off) au 31 décembre 2025 s'élève à 1 million d'euros.

Résultat opérationnel économique et résultat net en France

En assurance, le résultat opérationnel économique de la France s'établit à 995 millions d'euros en 2025 contre 856 millions d'euros en 2024. Cette évolution favorable s'explique par la progression du résultat opérationnel économique de sur l'assurance de bien et responsabilité tandis que sur les métiers santé prévoyance et épargne retraite la tendance est inverse. Il convient de noter que le résultat épargne retraite intégrait en 2024 un produit net de 118 millions d'euros au titre de la commutation du traité Prefon.

France (en millions d'euros)	31.12.2024				31.12.2025			
	Assurance France	ABR	SP	ER	Assurance France	ABR	SP	ER
Activités relevant du modèle PAA								
Revenus d'assurance	12 231	6 974	5 257		13 030	7 313	5 718	
Charges d'assurance	(11 242)	(6 313)	(4 928)		(11 512)	(6 073)	(5 438)	
Solde de réassurance	(226)	(210)	(15)		(567)	(550)	(17)	
Autres frais non attribuables	(155)	(97)	(58)		(195)	(114)	(81)	
Marge technique nette PAA	609	353	255		757	575	181	
Ratio combiné PAA	95,0%	94,9%	95,1%		94,2%	92,1%	96,8%	
Activités relevant du modèle BBA								
Relâchement	117		18	99	51		51	
Ecart d'expérience	9		9		(42)		(42)	
Solde de réassurance	1		1		(2)		(2)	
Autres frais non attribuables	(4)		(4)		0		0	
Autres	(12)		(12)	0	(4)		(4)	
Marge technique nette BBA	112		13	99	2		2	
Activités relevant du modèle VFA								
Relâchement	398		12	386	466		14	452
Ecart d'expérience	(12)			(12)	0		0	0
Autres frais non attribuables	(98)		(15)	(83)	(110)		(13)	(97)
Autres					0		0	
Marge technique nette VFA	287		(3)	290	356		1	355
Marge technique nette (yc frais non attribuables et résultat financier) tous modèles IFRS17	1 007	353	265	389	1 115	575	184	355
Résultat financier et autres								
Résultat financier des contrats PAA	(216)	(147)	(70)		(244)	(158)	(86)	
Résultat financier des contrats BBA	248		(3)	251	(4)		(4)	
Marge financière récurrente	280	273	203	(196)	634	377	259	(1)
Autres éléments	(464)	(189)	(127)	(148)	(506)	(277)	(121)	(108)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL ÉCONOMIQUE	856	291	268	296	995	517	232	246
Plus values réalisées nettes d'impôt	13	22	(9)	0	19	12	7	
Charge des dépréciations nette d'impôt	(4)	(7)	3		(32)	(22)	(10)	
Variations de juste valeur nettes d'impôt	42	21	21		30	20	10	
Résultat des activités non courantes net d'impôt	0	1	0	(1)	(67)	(46)	(12)	(8)
RÉSULTAT NET	906	329	282	295	946	481	228	238

L'assurance de bien et responsabilité en France affiche un ratio combiné en amélioration de -2,8 points à 92,1 % en 2025, tandis que la santé prévoyance voit son ratio combiné se dégrader de +1,7 point à 96,8 % en 2025. Le résultat opérationnel économique ABR est de 517 millions d'euros en 2025 (contre 291 millions d'euros en 2024) alors que le résultat opérationnel économique de la Santé Prévoyance est de 232 millions d'euros en 2025 contre 268 millions d'euros en 2024.

Ainsi le ratio combiné net global du modèle PAA (Assurance de Biens et Responsabilité et Santé/Prévoyance) s'établit à 94,2 % en 2025 contre 95,0 % en 2024 (- 0,8 point).

Cette évolution résulte de plusieurs éléments qui ont marqué l'année 2025 :

- › une charge de sinistralité climatique courante brute qui s'élève à 838 millions d'euros à 6,4 % en 2025 (en hausse de 34 millions d'euros en montant) et qui pèse moins en ratio du fait de l'évolution favorable du revenu d'assurance (- 0,2 point sur la période), en revanche au net de réassurance le poids des sinistres climatiques pèse pour 5,1 % soit une dégradation de 0,3 point par rapport à la période précédente ;
- › une charge de sinistres graves à 5,4 % en baisse de - 1 point par rapport à la période précédente qui avait été affecté par les émeutes en Nouvelle-Calédonie ;
- › une sinistralité attritionnelle qui s'améliore de 0,4 point, pour s'établir à 60,5 %. Cette évolution globale masque toutefois des dynamiques contrastées : une amélioration des fondamentaux techniques est observée au sein des caisses régionales et de Gan Assurances, tandis que Groupama Gan Vie enregistre une dégradation de 1 point (activités santé-prévoyance collectives) ;
- › les boni sur exercices antérieurs sont supérieurs à ceux de la période précédente (de 0,2 point à 5,2 %) en lien notamment avec des boni climatiques (liés à l'événement Ciaran de 2023 et cédés aux réassureurs) et des boni de prime en santé et prévoyance collectives. Au net de la réassurance, ils s'élèvent à 470 millions d'euros en 2025 contre 563 millions d'euros la période précédente ;
- › les contrats onéreux pèsent pour 58 millions d'euros en 2025 contre 13 millions d'euros en 2024. Cette évolution est principalement liée à GGV dont la future taxe OCAM pèse dans la loss component santé 2025 du fait des projections de pertes liée à cette taxe associées aux primes futures de survie 2026 ;
- › le ratio de frais d'exploitation s'inscrit en légère diminution de - 0,2 point à 26,6 % en 2025 ;
- › un effet d'actualisation net de réassurance qui se traduit par une amélioration de 1,9 point, en lien notamment avec un effet volume et une hausse la durée sur certaines branches longues. Ainsi hors escompte le ratio combiné s'élève 98,6 % en 2025 contre 97,5 % en 2024.

En France, la marge technique BBA de l'activité Santé-Prévoyance s'élève à 2 millions d'euros en 2025, contre 13 millions d'euros en 2024.

Épargne retraite

La marge technique nette des activités comptabilisées selon le modèle VFA s'élève à 355 millions d'euros en 2025 contre 290 millions d'euros en 2024 (en progression de + 65 millions d'euros sur la période). Ce résultat s'explique par les éléments suivants :

- › un amortissement de la CSM de 430 millions d'euros en 2025 (dont 112 millions d'effet Bow Wave) contre 362 millions d'euros la période précédente (+68 millions d'euros) ;
- › un relâchement de RA de 36 millions d'euros stable sur la période ;
- › des écarts d'expérience nuls en 2025 contre de - 12 millions d'euros en 2024 ;
- › des autres frais non attribuables de - 110 millions d'euros en 2025 (- 98 millions d'euros en 2024).

Pour mémoire, la marge technique des contrats relevant du modèle comptable BBA du métier épargne retraite correspondait en 2024 au contrat Prefon qui a fait l'objet d'une commutation.

En France, la marge financière récurrente (avant impôt) s'élève à 634 millions d'euros en 2025 contre 280 millions d'euros la période précédente et 471 millions d'euros retraitée des moins-values sur les actifs cédés Prefon (à hauteur de - 191 millions d'euros) sous l'effet notamment de la progression des revenus obligataires.

L'évolution des autres éléments (- 506 millions d'euros en 2025) s'explique notamment par l'évolution de la charge fiscale assise sur le résultat technique. Ce poste intègre les autres produits et charges non techniques, l'impôt sur le résultat récurrent et les résultats des entités mises en équivalence.

En France, le résultat net s'établit à 946 millions d'euros en 2025 contre 906 millions d'euros en 2024 (+ 40 millions d'euros sur la période). La marge financière non récurrente s'établit à 17 millions d'euros en 2025 (- 34 millions d'euros sur la période) sous l'effet notamment d'une baisse des variations de juste valeur et de dotations pour dépréciation de certains actifs immobiliers constatées en 2025. Les autres activités non courantes présentent un solde de - 67 millions d'euros principalement dû à la surtaxe d'impôt.

6.1.4.3 Activité et résultats à l'international

■ Chiffres d'affaires non Gaap à l'international

Chiffre d'affaires International (en millions d'euros)	31.12.2024				31.12.2025			
	ER	SP	ABR	Total	ER	SP	ABR	Total
Italie	246	111	940	1 297	270	114	991	1 375
Grèce	46	59	93	198	53	66	93	211
Hongrie	154	106	307	567	230	119	337	687
Roumanie	1	63	819	883	5	70	904	979
Croatie	3	6		10	0	11		11
Bulgarie	0	28	44	72	0	38	60	98
Gan Outre-Mer		12	65	77		12	65	76
TOTAL	450	385	2 268	3 103	559	429	2 450	3 438

Données N-1 = données publiées

Le chiffre d'affaires combiné du Groupe à l'International s'établit à 3 438 millions d'euros au 31 décembre 2025, en hausse de 11,3 % par rapport au 31 décembre 2024.

L'assurance de biens et responsabilité affiche un chiffre d'affaires de 2 450 millions d'euros au 31 décembre 2025, en augmentation de 8,7 % par rapport à la période précédente. Cette croissance est portée par la branche automobile de tourisme (+ 7,9 % soit plus de 60 % des primes émises en assurance de biens et responsabilité) qui progresse dans quasiment toutes les zones géographiques et plus particulièrement en Italie et en Roumanie. Les bonnes performances de l'assurance aux entreprises et collectivités (+ 10,2 %), notamment en Italie et en Hongrie, et de l'habitation (+ 9,6 %), en croissance dans toutes les zones géographiques, sont également à souligner.

L'activité en santé-prévoyance s'inscrit en hausse de 11,7 % à 429 millions d'euros au 31 décembre 2025, portée par la croissance des branches santé collective (+ 18,9 % notamment en Roumanie), prévoyance collective (+ 20,4 %) et prévoyance individuelle (+ 7,0 %) principalement en Hongrie.

Le chiffre d'affaires de l'épargne-retraite progresse de 24,4 % à 559 millions d'euros. L'épargne-retraite individuelle en UC affiche une hausse de 39,7 % sur la période principalement en Hongrie et en Italie. L'épargne-retraite traditionnelle reste quant à elle stable sur la période. Le chiffre d'affaires de la retraite collective progresse de 12,3 % sur la période principalement en Grèce.

(a) Italie

Le chiffre d'affaires de la filiale italienne Groupama Assicurazioni est en hausse de 6,0 % à 1 375 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Le chiffre d'affaires en assurance de biens et responsabilité progresse de 5,5 % à 991 millions d'euros. La branche automobile de tourisme (plus de 60 % des primes en assurance de biens et responsabilité) s'inscrit en hausse de 4,5 % sous l'effet de l'augmentation de la prime moyenne et des affaires nouvelles sur le portefeuille « non box » (+ 4,3 %) qui représente près de 90 % des primes en automobile de tourisme. Le

portefeuille box non prioritaire enregistre quant à lui un recul des affaires nouvelles (- 32,2 %). Les bonnes performances de la branche habitation (+ 5,8 %) sont également à noter. La branche dommages aux entreprises et collectivités (+ 8,4 %) profite quant à elle du développement du canal courtage.

L'activité en épargne-retraite (270 millions d'euros) s'inscrit quant à elle en hausse de 9,7 % par rapport au 31 décembre 2024. Les primes de la branche épargne-retraite individuelle affichent une augmentation de 10,6 % sur la période. L'activité en épargne individuelle profite en effet du succès de diverses campagnes générant une croissance de 20,1 % du chiffre d'affaires de l'épargne individuelle en unités de comptes et de 7,4 % du chiffre d'affaires en épargne individuelle en euros.

Le chiffre d'affaires en santé-prévoyance (principalement prévoyance individuelle) progresse de 2,2 % sur la période et s'établit à 114 millions d'euros.

(b) Grèce

Le chiffre d'affaires de Groupama Phoenix progresse de 6,7 % par rapport à la période précédente et s'établit à 211 millions d'euros au 31 décembre 2025.

L'activité en assurance de biens et responsabilité reste stable à 93 millions d'euros. Les bonnes performances de la branche habitation (+ 13,1 %) sont compensées par le repli affiché, dans un contexte de marché difficile, en automobile de tourisme (- 7,8 %) mais qui représente près de 50 % des primes en assurance de biens et responsabilité. La branche souffre en effet d'une diminution du portefeuille en nombre et de la baisse des affaires nouvelles liée à une politique tarifaire préservant la rentabilité.

Le chiffre d'affaires de la santé-prévoyance progresse quant à lui de 10,7 % à 66 millions d'euros. Il profite de la croissance de la branche santé (+ 11,3 % dont + 9,2 % en santé individuelle et + 15,6 % en santé collective), qui bénéficie d'augmentations tarifaires tant en santé individuelle que collective et du développement du portefeuille de la santé collective.

L'activité en épargne-retraite s'inscrit en hausse de 14,4 % à 53 millions d'euros au 31 décembre 2025, sous l'effet de la croissance enregistrée en retraite collective (+ 18,8 %).

(c) Hongrie

Le chiffre d'affaires de la filiale Groupama Biztosito qui englobe aussi l'activité non-vie en Croatie (36 millions d'euros à fin 2025) et en Slovénie augmente de 21,9 % et s'élève à 687 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Les primes émises de l'assurance de biens et responsabilité s'inscrivent en hausse de 10,6 % à 337 millions d'euros au 31 décembre 2025 et profitent des bonnes performances des branches dommages aux entreprises et collectivités (+ 19,3 %), automobile de tourisme (+ 7,8 %, la branche bénéficiant notamment du développement des succursales croate et slovène) et habitation (+ 6,3 %).

Les primes émises en santé-prévoyance progressent de 13,2 % par rapport au 31 décembre 2024 pour s'établir à 119 millions d'euros.

En épargne-retraite, le chiffre d'affaires s'inscrit en hausse de 50,4 % à 230 millions d'euros. Les primes en unités de compte progressent de 52,1 %, la filiale profitant de la chute des taux des obligations d'état. Le chiffre d'affaires vie/épargne de la filiale est constitué quasi exclusivement de contrats en UC.

(d) Roumanie

Le chiffre d'affaires de la filiale roumaine Groupama Asigurari progresse de 12,4 % sur la période pour s'établir à 979 millions d'euros au 31 décembre 2025.

L'activité assurance de biens et responsabilité (904 millions d'euros) affiche une hausse de 11,8 % portée par la croissance de la branche automobile de tourisme (+ 11,5 % et près de 80 % des primes en assurance de biens et responsabilité) sous l'effet de la hausse de la prime moyenne. Ainsi, la branche auto-dommages (30 % du portefeuille auto) progresse de 17,9 % tandis que la branche responsabilité civile automobile (70 % du portefeuille auto) enregistre une hausse de 8,9 %. La performance de l'assurance aux entreprises et collectivités est également à noter (+ 10,3 %).

Le chiffre d'affaires en santé-prévoyance (70 millions d'euros) progresse quant à lui de 12,7 % sur la période, en lien avec la hausse enregistrée en santé collective (+ 14,3 %) notamment sous l'effet du développement du portefeuille.

Le chiffre d'affaires épargne-retraite de la filiale roumaine profite du succès d'une campagne en unités de comptes et s'établit à 5 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 1 million d'euros sur la période précédente.

(e) Bulgarie

En Bulgarie, le chiffre d'affaires des filiales Vie et Non-Vie progresse de 35,1 % à 98 millions d'euros au 31 décembre 2025. L'activité en assurance de biens et responsabilité (60 millions d'euros) augmente de 35,2 %, portée par la croissance des branches automobile de tourisme (+ 37,3 %) et habitation (+ 50,9 %) qui profitent du développement du portefeuille en nombre et de la hausse de la prime moyenne. Le chiffre d'affaires en santé-prévoyance (38 millions d'euros) progresse de 35,6 % et bénéficie des bonnes performances des branches prévoyance collective (+ 22,8 %), prévoyance individuelle (+ 51,8 %) et santé collective (+ 58,6 %) portée par le réseau courtage.

(f) Gan Outre-Mer

Le chiffre d'affaires de Gan Outre-Mer recule légèrement (- 0,4 %) pour s'établir à 76 millions d'euros au 31 décembre 2025 dans un contexte économique difficile en Nouvelle-Calédonie depuis les émeutes de 2024 alors que sur territoire polynésien l'activité se développe. Des augmentations tarifaires ont néanmoins permis d'atténuer la baisse du portefeuille en nombre. Ainsi l'activité en assurance de biens et responsabilité recule de 0,4 % à 65 millions d'euros, les bonnes performances enregistrées en habitation (+ 3,5 %) venant atténuer le repli affiché en automobile de tourisme (- 1,0 %) et en flottes (- 5,6 %). Le chiffre d'affaires en santé-prévoyance reste stable à 12 millions d'euros.

Résultat opérationnel économique et résultat net à l'international

Le résultat opérationnel économique de l'assurance sur le périmètre International s'établit à 285 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 200 millions d'euros la période précédente.

International (en millions d'euros)	31.12.2024				31.12.2025			
	Assurance International	ABR	SP	ER	Assurance International	ABR	SP	ER
Activités relevant du modèle PAA								
Revenus d'assurance	2 415	2 123	293		2 626	2 293	333	
Charges d'assurance	(2 245)	(1 977)	(268)		(2 328)	(2 004)	(324)	
Solde de réassurance	(32)	(30)	(2)		(45)	(44)	(1)	
Autres frais non attribuables	(34)	(28)	(6)		(51)	(43)	(7)	
Marge technique nette PAA	105	88	16	0	203	202	0	0
Ratio combiné PAA	95,8%	96,0%	94,6%		92,5%	91,5%	99,9%	
Activités relevant du modèle BBA								
Relâchement	16		14	2	19		16	3
Ecart d'expérience	(2)		(2)	0	3		3	1
Solde de réassurance								
Autres frais non attribuables	(1)		0	(1)	(4)		(3)	(1)
Autres	1		(1)	1	1		0	1
Marge technique nette BBA	14		11	3	20		16	3
Activités relevant du modèle VFA								
Relâchement	22			22	29			29
Ecart d'expérience	18			18	4			4
Autres frais non attribuables	(3)			(3)	(8)			(8)
Autres	(2)			(2)	3			3
Marge technique nette VFA	35			35	28			28
Marge technique nette (yc frais non attribuables et résultat financier) tous modèles IFRS17	153	88	26	38	250	202	17	31
Résultat financier et autres								
Résultat financier des contrats PAA	(44)	(42)	(2)		(60)	(58)	(2)	
Résultat financier des contrats BBA	0		0	0	(1)		(1)	0
Marge financière récurrente	128	110	17	1	159	134	24	1
Autres éléments	(37)	(19)	(10)	(8)	(64)	(49)	(5)	(9)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL ÉCONOMIQUE	200	138	31	31	285	230	32	23
Plus values réalisées nettes d'impôt	1	1	1	0	(3)	(2)	0	0
Charge des dépréciations nette d'impôt	(1)	(1)	0	0	(4)	(3)	(1)	0
Variations de juste valeur nettes d'impôt	(8)	(8)	0	0	(8)	(9)	0	0
Résultat des activités non courantes net d'impôt	(30)	(19)	(3)	(8)	(24)	(18)	(3)	(3)
RÉSULTAT NET	161	110	29	23	247	198	29	20

À l'international, le ratio combiné net global du modèle PAA (Assurance de Biens et Responsabilité et Santé/Prévoyance) s'améliore de 3,3 points sur la période, à 92,5 %. Cette amélioration porte sur l'ensemble des filiales. En particulier, le ratio combiné diminue de -3 points à 95,6 % en Italie, de -6,5 points à 101,8 % en Grèce, de -2,7 points à 89,0 % en Roumanie et de -20 points à 95,1 % pour la filiale Gan Outre-Mer. Cette évolution s'explique par une sinistralité courante en forte amélioration (-9,9 points à 62,1 %) du fait de moindres sinistres graves (-9,3 points), principalement pour Gan Outre-Mer qui avait été très affectée par les émeutes en Nouvelle-Calédonie en 2024. Dans une moindre mesure, l'évolution favorable des variations sur antérieurs ainsi que la hausse de la prime moyenne ont contribué à la diminution du ratio combiné à l'International.

Les principaux éléments caractérisant cette évolution sont :

- une baisse des sinistres graves représentant une diminution du ratio combiné de -9,3 points, liée aux émeutes de 2024 en Nouvelle-Calédonie (Gan Outre-Mer) ;
- une sinistralité climatique relativement clémente (+0,1 point de ratio) par rapport à l'exercice précédent mais en légère hausse suite aux intempéries survenues en Europe de l'Est en milieu d'année et qui ont touché les filiales hongroise et roumaine ;
- une sinistralité attritionnelle qui s'améliore de -0,8 point. Cette tendance est observée dans quasi tous les pays ;
- une évolution des variations sur exercices antérieurs qui joue favorablement pour -1,7 point de ratio, il convient de rappeler que l'exercice 2024 avait été impacté défavorablement en Italie par des rechargements de tables en RC automobile et en RC générale. Au net de réassurance, ils s'améliorent de -1,3 point à 4,1 % en 2025 ;
- un solde de réassurance évoluant défavorablement (+6,7 points de ratio) suite à la baisse des sinistres graves réassurés et à la hausse du coût de réassurance ;
- une hausse de l'impact de la composante onéreuse en 2025 provenant principalement des affaires en Italie qui joue défavorablement sur le ratio combiné à hauteur de 0,5 point ;
- un ratio de frais généraux en hausse de 0,3 point à 34,0 %, l'augmentation des primes étant inférieure à celle des frais ;
- un effet d'actualisation net de réassurance qui se traduit par une dégradation de 0,2 point du ratio combiné. Ainsi hors escompte le ratio combiné s'élève 96,5 % en 2025 contre 100 % en 2024.

La marge technique nette VFA est en retrait sur la période de -7 millions d'euros sous l'effet principalement d'un élément non récurrent de 15 millions d'euros qui avait impacté à la hausse la marge technique en Hongrie en 2024. Hors cet élément non récurrent, la marge technique VFA serait en hausse d'environ 8 millions d'euros, provenant essentiellement de la filiale italienne suite notamment, à une revue des hypothèses de modélisation.

À l'international, la marge financière récurrente (avant impôt) s'élève à 159 millions d'euros en 2025 contre 128 millions d'euros en 2024 (+31 millions d'euros sur la période) liée notamment à la hausse des environnements de taux.

L'évolution des autres éléments s'explique notamment par l'évolution de la charge fiscale assise sur le résultat technique. Ce poste intègre les autres produits et charges non techniques, l'impôt sur le résultat récurrent et les résultats des entités mises en équivalence.

Le résultat net de l'assurance à l'International s'élève en conséquence à 247 millions d'euros en 2025 (+85 millions d'euros par rapport à la période précédente). Il intègre le résultat financier non récurrent en diminution de 6 millions d'euros sur la période, suite notamment à des arbitrages obligatoires pour bénéficier de l'environnement de taux plus favorable. L'amélioration du résultat des activités non courantes net d'impôt trouve son origine en Hongrie où la « Windfall tax » a été réduite de moitié.

6.1.4.4 Activités financières

Le résultat opérationnel économique des activités financières s'élève à 51 millions d'euros en 2025 contre 44 millions d'euros en 2024. Ces chiffres comprennent le résultat de Groupama Asset Management qui s'établit à 43 millions d'euros au 31 décembre 2025 et affiche une progression de +6 millions d'euros sur la période sous l'effet de l'augmentation des produits d'exploitation dans un contexte favorable des marchés. Le résultat opérationnel économique des autres entités (Groupama Immobilier, Groupama Épargne Salariale et Groupama Gan Reim) représente un produit de 8 millions d'euros en 2025.

6.1.4.5 Groupama Assurances Mutuelles et holdings

Holding

(en millions d'euros)

	31.12.2024	31.12.2025	Var. valeur
Résultat financier et autres			
Marge financière récurrente	(36)	(65)	(29)
Autres éléments	(110)	(95)	15
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL ÉCONOMIQUE	(146)	(160)	(15)
Plus values réalisées nettes d'impôt	49	14	(35)
Charge des dépréciations nette d'impôt	1	(1)	(2)
Variations de juste valeur nettes d'impôt	2	5	4
Résultat des activités non courantes net d'impôt	(4)	(10)	(6)
Charges de financement nettes d'impôt	(54)	(64)	(10)
RÉSULTAT NET	(151)	(216)	(65)

Groupama Assurances Mutuelles est l'entité tête du groupe et l'organe central. Elle assure un rôle de holding en détenant (directement ou indirectement) l'ensemble des filiales françaises et internationales du groupe. Au titre de cette fonction, Groupama Assurances Mutuelles assure le pilotage opérationnel du groupe et représente le pivot de financement interne et externe. Le résultat financier est ventilé sur une base normée pour l'activité technique. Les frais affectés à cette activité correspondent à la quote-part de frais et charges de direction générale, des directions fonctionnelles et des charges réparties en non technique.

Le résultat opérationnel économique des holdings est une perte de 160 millions d'euros en 2025 contre 146 millions d'euros en 2024 principalement du fait, de la baisse de la marge financière récurrente. Cette évolution résulte notamment d'un ajustement de l'ordre de -76 millions d'euros des produits financiers assis sur le taux sans risque entre l'activité holding et opérationnelle de l'entité de tête Groupama Assurances Mutuelles pour mieux refléter l'évolution de l'environnement de taux. Cet ajustement est partiellement compensé par l'augmentation des produits financiers de l'ordre de +36 millions d'euros.

Le résultat net des holdings est une perte de 216 millions d'euros en 2025 contre une perte de 151 millions d'euros en 2024. Cette dégradation du résultat est principalement liée à une baisse de la marge financière non récurrente de -33 millions d'euros du fait de moindres plus-values réalisées sur la période, à la prise en compte de la surtaxe d'impôt sur les sociétés pour un montant de -8 millions d'euros et d'une hausse des charges de financement nettes d'impôt de -10 millions d'euros suite à l'émission réalisée en 2025.

6.1.4.6 Bilan combiné

Au 31 décembre 2025, le total du bilan combiné de Groupama s'élève à 94,2 milliards d'euros contre 89,4 milliards d'euros en 2024, en hausse de 5,3 %.

(a) Écarts d'acquisition

Le montant des écarts d'acquisition reste quasiment stable et s'établit à 1,6 milliard d'euros au 31 décembre 2025.

(b) Autres actifs incorporels

Les autres actifs incorporels d'un montant de 479 millions d'euros au 31 décembre 2025 (contre 475 millions d'euros en 2024) sont constitués principalement des logiciels informatiques.

(c) Placements (y compris placements en UC)

Les placements d'assurance s'élèvent à 88,3 milliards d'euros en 2025 contre 83,1 milliards d'euros en 2024, soit une hausse de 6,2 %.

Les plus-values latentes du groupe (y compris l'immobilier) s'établissent à 1 milliard d'euros (contre 0,8 milliard d'euros de plus-values latentes à la clôture précédente).

Les moins-values latentes sur les actifs financiers (hors immobilier) s'établissent à -0,9 milliard d'euros contre -1,0 milliard d'euros au 31 décembre 2024. Ces montants sont inscrits dans les comptes en réserve de réévaluation. Par poche d'actifs, le portefeuille obligataire affiche des moins-values latentes de -2,7 milliards d'euros. Les actions sont quant à elles en situation de plus-values latentes de +1,7 milliard d'euros. Les plus-values latentes immobilières s'établissent à +1,9 milliard d'euros contre +1,8 milliard d'euros au 31 décembre 2024. Le groupe a choisi de comptabiliser les immeubles de placement et d'exploitation selon la méthode du coût amorti, ainsi les plus-values latentes immobilières ne sont donc pas enregistrées comptablement.

La part actions dans le total des placements en valeur de marché s'établit selon une vision économique à 11,1 % au 31 décembre 2025 contre 9,8 % au 31 décembre 2024. Cette évolution est imputable à l'incidence favorable des marchés actions.

(d) Capitaux propres

Au 31 décembre 2025, les capitaux propres combinés de Groupama progressent de 14,0 % et s'élèvent à 12,0 milliards d'euros.

Leur évolution peut être résumée de la manière suivante :

(en millions d'euros)

CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024	10 487
Variation de la réserve de réévaluation	20
Variation de la réserve de réévaluation : impôt différé	132
Variation des réserves liées au résultat financier des contrats d'assurance	291
Variation des réserves liées au résultat financier des contrats d'assurance : impôt différé	(76)
Ecart de conversion	(6)
Autres ⁽¹⁾	82
Résultat	1 020
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2025	11 951

(1) Dont 112 millions d'euros au titre de la réserve de cession des titres en OCI non recyclable.

Les fonds propres durs du groupe sont en progression de +12,1 % sous l'effet notamment de la très bonne performance opérationnelle (résultat net de 1 020 millions d'euros).

(e) Passifs subordonnés, dettes de financement et autres dettes

Les dettes de financement s'élèvent à 2 641 millions d'euros en 2025 contre 2 141 millions d'euros à fin 2024 à la suite de l'émission en mai 2025 de 500 millions d'euros en nominal de titres subordonnés de maturité 10 ans.

(f) Passifs d'assurance

Le best estimate représente plus de 90 % des passifs d'assurance et s'élève à 68,8 milliards d'euros au 31 décembre 2025, en hausse de 1,1 % par rapport à 2024 (les modalités de provisionnement restent inchangées par rapport à l'an passé). L'ajustement pour risque reste stable à 0,9 milliard d'euros. La marge de service contractuelle (CSM) progresse quant à elle fortement (+17,0%) pour s'établir à 4,4 milliards d'euros. La loss component s'élève à 125 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 66 millions d'euros sur la période précédente, sous l'effet principalement de l'effet de la future taxe « OCAM » qui sera effective en France en 2026.

De manière un peu plus détaillée, l'évolution de la CSM entre 2024 et 2025 est le solde d'un relâchement de 457 millions d'euros de la CSM d'ouverture (dont 112 millions d'euros liés au « Bow Wave »), une CSM des affaires nouvelles de 230 millions d'euros (notamment en épargne individuelle), l'effet du passage du temps (désactualisation) pour 156 millions d'euros et d'autres ajustements sur des hypothèses économiques et non économiques qui au global représentent un solde de 731 millions d'euros.

(g) Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 551 millions d'euros en 2025 contre 570 millions d'euros en 2024 et sont principalement constituées par des engagements de retraite dans le cadre d'IAS 19.

6.1.5 ENDETTEMENT

Le taux d'endettement s'élève à 19,4 % à fin 2025 contre 18,7 % au 31 décembre 2024 (à méthode constante (⁽¹⁾)). Il intègre comme indiqué précédemment une émission de 500 millions d'euros de titres subordonnés de maturité 10 ans.

6.1.6 POLITIQUE EN MATIÈRE D'INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

6.1.6.1 Risque de taux

En 2005, le Groupe a mis en place des programmes de couverture contre la hausse des taux. La stratégie consiste à transformer une obligation à taux fixe en taux variable, soit sur un titre en stock, soit sur de nouveaux investissements. En cas de hausse des taux d'intérêt, l'objectif est de permettre des cessions d'actifs en limitant les réalisations de moins-values, soit pour payer des prestations en cas de rachats importants sur l'assurance-vie, soit pour investir sur des niveaux de taux plus élevés. Conformément à la validation des Conseils d'Administration, le programme de swap a été complété en 2012 et étendu partiellement sur la partie non-vie avec un objectif de gestion tactique. Ces opérations n'ont pas été poursuivies ensuite compte tenu de la forte baisse des taux.

À partir de 2022, le Groupe a mis en place des programmes d'achats à terme (bond forward) d'OAT dans Groupama Gan Vie, cette fois-ci pour couvrir le risque d'une baisse des taux. La stratégie consiste à acheter à une date future une obligation sous-jacente à un prix défini à la date de mise en place du dérivé. L'objectif est de couvrir une partie des risques de réinvestissement tout en sécurisant le taux de rendement à

(1) Le Ratio d'endettement de Groupama est calculé comme le rapport entre la dette brute (dette de financement + dettes subordonnées à durée indéterminée) et le capital total employé (capitaux propres hors dettes subordonnées à durée indéterminée et hors réserves de réévaluation) + dette brute + marge de services contractuels nette d'impôt, car celle-ci représente le bénéfice non encore acquis que l'entité comptabilisera en compte de résultat lorsqu'elle fournira des services aux assurés.

l'achat de l'obligation sous-jacente. En 2025, ces programmes ont été étendus aux entités Gan Assurances et Groupama Assurances Mutuelles.

En 2025, le Groupe a contracté des swaps de taux d'intérêt qui ont pour objectif la gestion des risques de taux d'intérêt liés au financement du Groupe.

Toutes les transactions de gré à gré sont sécurisées par un mécanisme de « collatéralisation » avec les contreparties bancaires de premier rang retenues par Groupama Assurances Mutuelles.

6.1.6.2 Risque de change

La détention d'actions internationales exposées au risque devise (dollar, yen notamment) peut être partiellement couverte via des ventes à terme et gérée de façon discrétionnaire par les gérants des OPCVM qui les portent.

La détention d'obligations émises en devise (dollar, sterling, franc suisse) est couverte par des swaps de devises contre euro. Comme pour le risque de taux d'intérêt, toutes les transactions de gré à gré sont sécurisées par un mécanisme de « collatéralisation » avec les contreparties bancaires de premier rang retenues par Groupama Assurances Mutuelles.

6.1.6.3 Risque actions

Le risque actions du Groupe a continué de faire l'objet d'une gestion active. En 2025, les couvertures actions sont restées très ponctuelles, le Groupe privilégiant une logique d'écêtement partiel de son exposition action en cas de hausse significative du marché.

Cette stratégie de couverture, quand elle est mise en place, a recours à des instruments dérivés logés à l'intérieur des OPCVM qui portent les actions.

6.1.6.4 Risque de crédit

Dans une stratégie de gestion tactique de la classe d'actifs crédit, la gestion de Groupama AM peut s'exposer ou couvrir le risque de crédit en utilisant des instruments financiers à terme de type Crédit Default Swap.

Ce type d'opérations concerne uniquement les actifs gérés au travers d'OPCVM.

6.1.6.5 Risque de spread

Le risque d'écartement de spread, en particulier souverain, est un risque accepté par le Groupe car il est jugé absorbable au regard de sa solvabilité et qu'il ne cherche par conséquent pas à couvrir à ce jour. Néanmoins, les solutions de couverture de type « spread lock » ou optionnelles sont monitorées.

6.1.7 ANALYSE DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE

6.1.7.1 Résultat

Le compte de résultat de Groupama Assurances Mutuelles intègre, au titre de la substitution de la caisse régionale Antilles Guyane, qui est dispensée d'agrément, le solde technique avant frais (primes, sinistres et réassurance). Il n'y a aucun impact sur les opérations nettes du compte de résultat de Groupama

Mutuelles d'Assurances. En revanche, les opérations substituées conduisent à augmenter symétriquement les opérations brutes techniques de Groupama Assurances Mutuelles et les cessions et rétrocessions. Ainsi les cotisations acquises apparaissent pour un montant de 3 733 millions d'euros dans les comptes sociaux, qui se décomposent en 42 millions d'euros de cotisations substituées nettes d'acceptation en quote-part du réassureur Groupama Assurances Mutuelles et en 3 692 millions d'euros de cotisations acquises (hors substitution).

La suite du commentaire d'activité porte exclusivement sur les opérations nettes de substitution.

Les cotisations acquises atteignent 3 692 millions d'euros, en hausse de 5,9 % (soit 206 millions d'euros) par rapport à 2024 (3 486 millions d'euros).

Cette évolution provient principalement :

- › des acceptations en provenance des caisses régionales, en hausse de 174 millions d'euros, soit + 6,2 %, pour atteindre 2 969 millions d'euros, croissance portée notamment par des effets tarifs sur les portefeuilles de masse et par la hausse des primes catastrophes naturelles en lien avec l'application de la surprime instaurée par l'évolution de la réglementation française ;
- › des cotisations cédées à Groupama Assurances Mutuelles par les filiales du groupe (630 millions d'euros), en hausse de 14 millions d'euros par rapport à 2024 avec notamment une progression de 20 millions d'euros de cotisations liée à Gan Assurances ;
- › ainsi que du chiffre d'affaires afférent aux autres opérations (pools professionnels, partenariats, réassurance internationale du courtage national et autres) qui augmente de 18 millions d'euros par rapport à 2024.

La charge des sinistres (hors frais de gestion des sinistres), des rentes et des autres provisions techniques s'établit à -2 142 millions d'euros, en hausse de - 76 millions d'euros, sous l'effet :

- › d'un exercice courant plus favorable de 55 millions d'euros soit - 5,5 points provenant :
 - d'une sinistralité excédentaire en repli de - 4,1 points, l'année 2024 était impactée par les événements en Nouvelle-Calédonie,
 - d'une sinistralité climatique en amélioration de 0,8 point (bien que stable en volume),
 - d'une sinistralité attritionnelle meilleure que l'an passé de 0,6 point ;
- › alors qu'à l'inverse une forte baisse des variations sur antérieurs, soit - 156 millions d'euros, est observée :
 - sur le périmètre des caisses régionales, des bonis sensiblement moins importants notamment sur les branches du 1^{er} groupe (75 millions d'euros contre 289 millions d'euros en 2024) liés notamment à un environnement de taux plus stable qui impacte de manière significative moins favorablement le compte de résultat 2025 (effet d'escompte des provisions en dommage corporel). Cet effet est cependant atténué par des variations de dégagements plus importants en risques climatiques avec 165 millions d'euros (liés en particulier à la tempête Ciaran et aux orages de grêle de 2022) contre 101 millions d'euros en 2024. Le bénéfice de ces bonis climatiques est très largement cédé aux réassureurs,

- sur le périmètre de la réassurance des filiales, les variations sur antérieurs sont quasi équivalentes à l'an passé à 83 millions d'euros.

Le solde de réassurance est en dégradation de -267 millions d'euros sous l'effet conjoint d'une moindre récupération de sinistres sur exercice courant de -164 millions d'euros (en 2024 cessions de sinistres de GOM pour 85 millions d'euros et du sinistre Océalia pour 29 millions d'euros) et d'une cession de boni sur antérieurs supérieure de -131 millions d'euros (dont -109 millions d'euros au titre de la tempête Ciaran).

Le solde de rétrocession est quant à lui en amélioration de 88 millions d'euros par rapport à 2024, en lien avec une sinistralité excédentaire de l'exercice courant plus élevée et de moindres boni rétrocédés sur le périmètre des caisses régionales.

Après prise en compte du commissionnement versé aux cédantes pour 628 millions d'euros, la marge technique nette avant frais généraux est un produit de 358 millions d'euros, en baisse de 104 millions d'euros par rapport à 2024.

Le total des charges d'exploitation de Groupama Assurances Mutuelles s'établit à -360 millions d'euros et se situe à un niveau comparable à 2024 (croissance de 0,5 %).

Le résultat financier est positif à +265 millions d'euros (contre 197 millions d'euros en 2024). Cette évolution s'explique principalement par :

- l'augmentation des revenus provenant des entités du groupe pour 333 millions d'euros (dividendes pour 280 millions d'euros et coupons de prêts pour 53 millions d'euros) contre 268 millions d'euros en 2024 ;
- une charge de financement externe de -125 millions d'euros, en progression de 12 millions d'euros en raison de l'émission d'un nouvel emprunt subordonné de 500 millions d'euros en mai 2025 ;

- ainsi que de moindres arbitrages d'actifs sur le portefeuille d'actifs pour 16 millions d'euros (à comparer à 41 millions d'euros en 2024).

Le résultat exceptionnel et le poste impôts représentent une charge de -80 millions d'euros (-45 millions d'euros en 2024). Il convient de rappeler que Groupama Assurances Mutuelles est le pivot d'intégration fiscale du groupe, ce qui conduit à une forte volatilité du poste impôts dans le résultat de l'entreprise.

Le résultat net social de l'exercice est ainsi un produit de 183 millions d'euros (à comparer à 256 millions d'euros en 2024).

6.1.7.2 Bilan

Le total du bilan au 31 décembre 2025 de Groupama Assurances Mutuelles ressort à 17 028 millions d'euros, en augmentation de 870 millions d'euros par rapport à 2024.

Les capitaux propres représentent 4 566 millions d'euros et sont constitués de certificats mutualistes pour 3 618 millions d'euros, d'un report à nouveau de 765 millions d'euros et d'un résultat de l'exercice de 183 millions d'euros.

Les passifs subordonnés s'établissent à 3 242 millions d'euros contre 2 741 millions d'euros en 2024, sous l'effet d'une émission nouvelle de 500 millions d'euros effectuée en mai 2025

Les provisions pour risques et charges sont de 99 millions d'euros.

Les provisions techniques brutes diminuent de 148 millions d'euros pour atteindre 7 632 millions d'euros. Les provisions techniques cédées et rétrocédées baissent également de 287 millions d'euros et s'élèvent à 1 692 millions d'euros.

Le principal poste de l'actif du bilan de Groupama Assurances Mutuelles est constitué par les placements, dont la valeur nette comptable s'établit à 14 222 millions d'euros. La plus-value latente sur les placements est de 4 962 millions d'euros.

6.1.7.3 Données relatives aux 5 derniers exercices

(en euros)	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
I. Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social ou fonds d'établissement	3 617 878 997	3 617 878 997	3 617 878 997	3 617 878 997	3 617 878 997
b) capital social : Nombre de titres	411 824 587	411 824 587	411 824 587	411 824 587	411 824 587
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II. Opérations et résultats de l'exercice					
a) Cotisations de l'exercice	2 889 264 352	3 062 712 365	3 371 555 280	3 526 869 314	3 733 292 287
b) Résultats avant impôt, amortissements et provisions	20 625 536	(306 302 092)	269 384 453	265 348 302	223 835 215
c) Impôt sur les sociétés	(63 780 923)	(116 786 203)	35 117 585	18 991 714	36 478 473
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice					
e) Résultats après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	89 103 315	109 624 102	164 734 182	256 413 668	183 138 627
f) Résultats distribués					
III. Personnel					
a) Nombre de salariés	1 295	1 307	1 336	1 353	1 374
b) Montant de la masse salariale	106 670 357	114 013 103	123 333 235	136 095 273	134 983 926
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	63 388 241	62 143 457	65 533 156	72 636 754	73 917 981

6.1.7.4 Détail des délais de règlement des factures

Conformément aux dispositions du Code de commerce, le tableau ci-joint donne le détail des délais de règlement des factures par rapport à leur échéance. En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017, les informations qui figurent dans le tableau ci-dessous, n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

Article D. 441-6 I. - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Article D. 441-6 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)		0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	
(A) Tranche de retard de paiement													
Nombre de factures concernées	0				2								
Montant total des factures concernées			936,89		936,89								
(préciser HT ou TTC)	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC							
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice			0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %							
(préciser HT ou TTC)	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC							
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser HT ou TTC)													
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées													
Nombre de factures exclues													
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)													
Nombre de factures exclues													
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)													
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	➤ Délais légaux : 60 jours à compter de la date de facture ➤ Délais contractuels : à réception, 30 jours						➤ Délais contractuels : (préciser) ➤ Délais légaux (préciser)						

6.1.8 PERSPECTIVES

Dans un environnement géopolitique complexe caractérisé par des tensions au Moyen Orient et la guerre en Ukraine, mais aussi par un changement d'approche géopolitique et macroéconomique des relations internationales aux États-Unis où persistent de fortes incertitudes, Groupama a démontré la résilience de son modèle, grâce à des résultats très solides. La diversification de son activité et de ses portefeuilles (tant géographique que du fait de leur nature), a permis de dégager une performance de très bon niveau en 2025. Groupama est en mesure de faire face dans cet environnement incertain. Ses ressources et sa flexibilité financières sont adaptées.

Bien que cet environnement ne permette pas de donner des perspectives chiffrées, Groupama est confiant dans sa capacité

à tenir sa trajectoire de croissance rentable qui s'appuie sur la force du modèle mutualiste. L'ensemble des forces de Groupe (élus et salariés) construisent leur action et leurs investissements pour offrir aux sociétaires et clients des produits innovants et un service de qualité. Leur mission est également de les accompagner dans les transitions qui bouleversent leur quotidien et « permettre au plus grand nombre de construire leur vie en confiance. »

6.1.9 DURABILITÉ

La durabilité est présentée au chapitre 4 du présent document d'enregistrement universel.

6.2 Politique de distribution des dividendes

Groupama Assurances Mutuelles, depuis sa transformation le 7 juin 2018 en caisse nationale de réassurance mutuelle agricole, n'a plus de capital et ne verse donc plus de dividende.

Lors de sa transformation, les actions Groupama SA détenues par les actionnaires minoritaires ont été annulées. Les actions détenues par les caisses adhérentes ont été converties en certificats mutualistes. Désormais la société pourra verser, sous certaines conditions, une rémunération de ces certificats mutualistes (cf. § 6.3 ci-après).

6.3 Caractéristiques des certificats mutualistes et politique de rémunération

6.3.1 RÉGIME JURIDIQUE DES CERTIFICATS MUTUALISTES

Les certificats mutualistes, régis par les articles L. 322-26-8 et suivants du Code des assurances, sont des titres perpétuels venant alimenter le fonds d'établissement des Sociétés d'Assurances Mutuelles (SAM) émettrices. Ils peuvent être émis par une SAM auprès de ses sociétaires, des sociétaires ou assurés des entreprises du groupe auquel appartient la SAM, ou auprès d'autres SAM.

Les certificats mutualistes donnent droit à une rémunération fixée annuellement lors de l'assemblée générale d'approbation des comptes. Cette rémunération n'est pas garantie. En application de la réglementation, elle est fonction du résultat de la SAM émettrice et son montant est plafonné.

Les certificats mutualistes ne peuvent être rachetés que par leur émetteur et à leur valeur nominale.

Enfin, les certificats mutualistes ne confèrent aucun droit de vote à l'assemblée générale de la SAM émettrice. C'est la qualité de sociétaire qui donne un droit de vote, dans le respect du principe mutualiste « un homme, une voix ».

Le titulaire de certificats mutualistes n'a aucune obligation de payer le passif social au-delà du montant des certificats mutualistes souscrits et seulement en cas de liquidation de la SAM émettrice.

6.3.2 CARACTÉRISTIQUES DES CERTIFICATS MUTUALISTES ÉMIS PAR GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES

Au jour de sa transformation, Groupama Assurances Mutuelles a émis 411 824 587 certificats mutualistes alimentant le fonds d'établissement pour un montant total de 3 617 878 996,80 euros. Ces certificats mutualistes ont été répartis entre les 13 caisses adhérentes, à raison du nombre d'actions Groupama SA qu'elles détenaient au moment de la transformation.

Leur valeur nominale s'élève à 8,785 euros.

6.3.3 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

L'article R. 322-80-2 du Code des assurances fixe à 10 % de la somme des résultats des trois derniers exercices clos la part maximale des résultats du dernier exercice clos et des exercices précédents susceptibles d'être affectée annuellement à la rémunération des certificats mutualistes. Toutefois, si par application de cette règle, les certificats mutualistes ne peuvent pas être rémunérés alors que le résultat du dernier exercice clos est positif, la part maximale des résultats pouvant être affectée à la rémunération des certificats est égale à 25 % du résultat du dernier exercice clos.

Il sera proposé à l'assemblée générale une rémunération de 14 millions d'euros, montant identique à celui versé en 2025 au titre de l'exercice 2024.

6.4 Trésorerie et financement du Groupe

La trésorerie et équivalents de trésorerie s'établit à 796 millions d'euros au 31 décembre 2025, en augmentation de 45 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2024.

La répartition des flux de trésorerie au titre de l'année 2025 entre les principales activités se présente ainsi :

- › flux de trésorerie activités opérationnelles : + 3 119 millions d'euros;
- › flux de trésorerie activités investissements, financiers et autres : - 3 074 millions d'euros;
- › **Total : + 45 millions d'euros.**

Ces flux sont détaillés dans le tableau des flux de trésorerie présenté dans les états financiers.

6.4.1 STRUCTURE DU FINANCEMENT DE L'ÉMETTEUR

L'endettement de Groupama Assurances Mutuelles s'élève à 2 641 millions d'euros à fin 2025.

Le montant des passifs subordonnés au 31 décembre 2025 s'établit à 2 641 millions d'euros et est en hausse de 500 millions d'euros par rapport à celui du 31 décembre 2024.

Le taux d'endettement s'élève à 19,4 % à fin 2025 contre 18,7 % au 31 décembre 2024 (à méthode constante ⁽¹⁾). Il intègre comme indiqué précédemment une émission de 500 millions d'euros de titres subordonnés de maturité 10 ans.

(en millions d'euros)	31.12.2025				31.12.2024			
	<1 an	de 1 à 5 ans	>5 ans	Total	<1 an	de 1 à 5 ans	>5 ans	Total
Dettes subordonnées des entreprises d'assurance		2 143	498	2 641		2 141	0	2 141
Dettes de financement représentées par des titres								
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire								
TOTAL DETTES DE FINANCEMENT		2 143	498	2 641		2 141	0	2 141

Le poste « Dettes subordonnées » correspond à l'émission de cinq emprunts obligataires :

Le premier emprunt a été émis sous forme de titres subordonnés remboursables (TSR) en janvier 2017 au travers d'une opération d'échange pour un montant nominal de 650 millions d'euros.

Cet emprunt, d'une durée de 10 ans, est au taux fixe annuel de 6 %.

Au 31 décembre 2025, la cotation de cette émission s'établit à 103,2 % contre 105,3 % au 31 décembre 2024.

Le second emprunt a été émis sous forme de titres subordonnés remboursables (TSR) en septembre 2018 pour un montant nominal de 500 millions d'euros.

Cet emprunt, d'une durée de 10 ans, est au taux fixe annuel de 3,375 %.

Au 31 décembre 2025, la cotation de cette émission s'établit à 100,7 % contre 99,4 % au 31 décembre 2024.

Le troisième emprunt a été émis sous forme de titres subordonnés remboursables (TSR) en septembre 2019 pour un montant nominal de 500 millions d'euros.

Cet emprunt, d'une durée de 10 ans, est au taux fixe annuel de 2,125 %.

Au 31 décembre 2025, la cotation de cette émission s'établit à 96,3 % contre 93,9 % au 31 décembre 2024.

Le quatrième emprunt a été émis sous forme de titres subordonnés remboursables (TSR) en juillet 2021 pour un montant nominal de 500 millions d'euros.

Cet emprunt, d'une durée de 7 ans, est au taux fixe annuel de 0,750 %.

Au 31 décembre 2025, la cotation de cette émission s'établit à 94,4 % contre 91,5 % au 31 décembre 2024.

Le cinquième emprunt correspond au nouvel instrument émis sous forme de titres subordonnés remboursables (TSR) le 26 mai 2025 pour un montant nominal de 500 millions d'euros. Cet emprunt, d'une durée de 10 ans, est au taux fixe annuel de 4,375 %.

Au 31 décembre 2025, la cotation de cette émission s'établit à 100,7 %.

Compte tenu des conditions propres à ces émissions et en application de la norme IAS 32 § 16 et 17, ces cinq emprunts sont considérés comme des passifs financiers et non comme des instruments de capitaux propres. Ils sont donc comptabilisés dans le poste des dettes de financement. Les intérêts nets d'impôts sont comptabilisés au compte de résultat.

(1) Le ratio d'endettement de Groupama est calculé comme le rapport entre la dette brute (dette de financement + dettes subordonnées à durée indéterminée) et le capital total employé (capitaux propres hors dettes subordonnées à durée indéterminée et hors réserves de réévaluation) + dette brute + marge de services contractuels nette d'impôt, car celle-ci représente le bénéfice non encore acquis que l'entité comptabilisera en compte de résultat lorsqu'elle fournira des services aux assurés.

Par ailleurs, en normes IFRS, un titre subordonné est comptabilisé en instrument de capitaux propres et ne figure donc pas dans les tableaux précédents.

Groupama a émis en juillet 2024, un emprunt, sous la forme de titres subordonnés à durée indéterminée (« TSDI ») pour un montant total de 600 millions d'euros. Ce titre a été émis au taux fixe de 6,500 % pendant les dix premières années, puis au taux variable Mid Swap 5 ans, révisé tous les cinq ans en vigueur, majoré d'une marge de 378,1 points de base.

Au 31 décembre 2025, la cotation de ce TSDI s'établit à 104,1 % contre 102,1 % au 31 décembre 2024.

6.4.2 EMPLOI ET TRÉSORERIE

Les charges d'intérêts versées par le Groupe en 2025 au titre des emprunts TSR s'élèvent à 86 millions d'euros (73 millions d'euros en 2024).

6.5 Investissements importants

Aucun investissement important n'a été réalisé au cours de l'exercice.

6.6 Procédures administratives, judiciaires ou d'arbitrage

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur sa situation financière ou sa rentabilité ou sur celle du Groupe.

États financiers



7.1 Comptes combinés et annexes	232	7.3 Comptes annuels et annexes	338
7.1.1 Bilan combiné	232	7.3.1 Bilan	338
7.1.2 Compte de résultat combiné	234	7.3.2 Compte de résultat technique	339
7.1.3 État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	235	7.3.3 Compte de résultat non technique	340
7.1.4 Tableau de variation des capitaux propres	236	7.3.4 Engagements reçus et donnés (cf. détail note 16)	340
7.1.5 Tableau des flux de trésorerie	237	7.3.5 Annexe aux comptes annuels	342
7.1.6 Annexe aux comptes combinés	239		
7.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes combinés	332	7.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	371

7.1 Comptes combinés et annexes

7.1.1 BILAN COMBINÉ

I Actif

(en millions d'euros)		31.12.2025	31.12.2024
Écarts d'acquisition	Note 2	1 649	1 631
Autres immobilisations incorporelles	Note 3	479	475
Actifs incorporels		2 127	2 106
Immobilier de placement	Note 4	2 604	2 427
Immobilier d'exploitation	Note 5	1 014	979
Placements financiers	Note 6	84 669	79 718
Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés	Note 7	22	22
Placements des activités d'assurance et des autres activités		88 309	83 147
Participations dans les entreprises associées et les co-entreprises mises en équivalence	Note 8	180	180
Actifs relatifs aux contrats d'assurance	Note 17	19	18
Actifs relatifs aux contrats de réassurance	Note 18	1 349	1 699
Autres immobilisations corporelles	Note 9	342	329
Impôts différés actifs	Note 10	111	148
Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt	Note 11	254	267
Frais d'acquisition activés		0	0
Autres créances	Note 12	566	696
Autres actifs		1 273	1 441
Actifs destinés à la vente et abandons d'activités		0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie		906	805
TOTAL		94 163	89 396

Passif

(en millions d'euros)		31.12.2025	31.12.2024
Capital social ou fonds équivalents		666	666
Réserve de réévaluation		1 200	832
Titres subordonnés classés en capitaux propres		600	600
Autres réserves		8 824	7 781
Écarts de conversion		(359)	(353)
Résultat combiné		1 020	961
Capitaux propres (part du Groupe)		11 951	10 487
Intérêts ne conférant pas le contrôle		24	16
Capitaux propres totaux	Note 13	11 975	10 503
Provisions pour risques et charges	Note 14	551	570
Dettes de financement	Note 16	2 641	2 141
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	Note 17	70 629	69 425
Passifs relatifs aux contrats de réassurance	Note 18	22	2
Passifs relatifs aux contrats financiers		994	1 017
Impôts différés passifs	Note 10	406	339
Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés		486	198
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	Note 20	110	54
Dettes d'impôt exigible et autres dettes d'impôt	Note 21	174	90
Instruments dérivés passifs	Note 7	243	254
Dettes de loyers IFRS 16	Note 22	225	241
Autres dettes	Note 23	5 708	4 561
Autres passifs		8 345	6 754
Passifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées		0	0
TOTAL		94 163	89 396

7.1.2 COMPTE DE RÉSULTAT COMBINÉ

(en millions d'euros)		31.12.2025	31.12.2024
Revenu du service d'assurance	Note 24	17 318	16 312
Charges du service d'assurance	Note 25	(14 991)	(14 604)
Résultat du service d'assurance		2 327	1 709
Primes allouées aux réassureurs		(829)	(817)
Montants reçus des réassureurs		215	560
Résultat de réassurance		(614)	(257)
Résultat du service d'assurance net de réassurance		1 713	1 452
Produits des placements		2 245	1 965
Charges des placements		(387)	(438)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement		249	55
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat		973	1 271
Variation des dépréciations sur placements		(48)	39
Produits des placements nets de charges	Note 27	3 031	2 892
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance		(2 567)	(2 410)
Produits ou charges financiers des contrats de réassurance		35	32
Résultat financier des contrats d'assurance et réassurance	Note 28	(2 532)	(2 378)
Total des produits de placements nets de charges et résultat financier des contrats d'assurance et de réassurance		500	514
Autres produits et charges opérationnels courants	Note 29	(615)	(531)
Résultat opérationnel courant		1 597	1 435
Produits et charges opérationnels non courants	Note 31	(66)	(44)
Résultat opérationnel		1 532	1 390
Charges de financement	Note 32	(92)	(79)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées et des co-entreprises mises en équivalence	Note 8	11	10
Impôts sur les résultats	Note 33	(430)	(360)
Résultat net des activités poursuivies		1 021	962
Résultat net des activités abandonnées ou destinées à être abandonnées		0	0
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE		1 021	962
dont Intérêts ne conférant pas le contrôle		1	1
DONT RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)		1 020	961

7.1.3 ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	31.12.2025			31.12.2024		
	Part du Groupe	Part des intérêts ne conférant pas le contrôle	Total	Part du Groupe	Part des intérêts ne conférant pas le contrôle	Total
Résultat de l'exercice	1 020	1	1 021	961	1	962
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						
Éléments recyclables en résultat						
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance	291	8	299	(334)	8	(326)
Variation des écarts de conversion	(6)	0	(6)	(11)	0	(11)
Variation des plus et moins-values latentes brutes de correction de valeurs sur les placements financiers évalués en JVOCI recyclable	(588)	(3)	(591)	28	(1)	27
Corrections de valeur sur les placements financiers évalués en JVOCI recyclable brutes	(2)	0	(2)	(7)	(0)	(7)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(82)	0	(82)	(37)	0	(37)
Variation des impôts différés	100	(1)	98	87	(2)	85
Autres variations	(2)	4	2	(34)	(0)	(34)
Éléments non recyclables en résultat						
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance	0	0	0	0	0	0
Variation des plus et moins-values latentes sur actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres (non recyclables)	692	0	692	169	0	169
Réestimation de la dette actuarielle nette sur engagements de retraite à prestations définies	26	0	26	8	0	8
Variation des impôts différés	(92)	0	(92)	(37)	(0)	(37)
Autres variations	154	0	154	154	0	154
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	492	8	500	(13)	5	(8)
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES	1 512	9	1 521	948	6	954

L'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, partie intégrante des états financiers, comprend, au-delà du résultat de la période, la variation de la réserve des plus et moins-values latentes brutes des actifs en JVOCI recyclables et non recyclables, les produits

ou charges financiers des contrats d'assurance et de réassurance, l'impôt différé correspondant ainsi que la variation de la réserve liée aux écarts de conversion et des pertes et gains actuariels des avantages postérieurs à l'emploi.

7.1.4 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	Capital ou fonds équivalents	Résultat	Titres subordonnés	Réserves consolidées	Réserve de réévaluation – Brute	Réserve de réévaluation – Correction de valeur	Réserves liées aux produits ou charges financiers des contrats d'assurance	Écart de conversion	Capitaux propres-part du Groupe	Part des intérêts ne conférant pas le contrôle	Total capitaux propres
CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2023	669	510	871	7 225	(910)	23	1 816	(342)	9 862	11	9 873
Affectation du résultat 2023	0	(510)	0	510	0	0	0	0	0	0	0
Dividendes ⁽¹⁾	0	0	0	(49)	0	0	0	0	(49)	(1)	(50)
Variation de capital	(3)	0	0	0	0	0	0	0	(3)	0	(3)
Regroupement d'entreprises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	(271)	0	0	0	0	0	(271)	0	(271)
Incidence des opérations avec les actionnaires/ sociétaires	(3)	(510)	(271)	461	0	0	0	0	(323)	(1)	(324)
Écarts de conversion	0	0	0	0	0	0	0	(11)	(11)	0	(11)
Produits ou charges financiers d'assurance constatés en capitaux propres	0	0	0	0	0	0	(334)	0	(334)	8	(326)
Placements financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres (recyclables)	0	0	0	0	28	(7)	0	0	22	(1)	20
Placements financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres (non recyclables)	0	0	0	154	169	0	0	0	323	0	323
Impôts différés	0	0	0	(34)	(5)	2	87	0	50	(2)	48
Gains et pertes actuariels des avantages postérieurs à l'emploi	0	0	0	8	0	0	0	0	8	0	8
Autres	0	0	0	(34)	(37)	0	0	0	(70)	(0)	(70)
Résultat de l'exercice	0	961	0	0	0	0	0	0	961	1	962
Total des produits et charges reconnus sur la période	0	961	0	95	155	(5)	(248)	(11)	948	6	954
Total des mouvements sur la période	(3)	451	(271)	556	155	(5)	(248)	(11)	625	5	630
CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2024	666	961	600	7 781	(755)	18	1 569	(353)	10 487	16	10 503

(en millions d'euros)	Capital ou fonds équivalents	Résultat	Titres subordonnés	Réserves consolidées	Réserve de réévaluation – Brute	Réserve de réévaluation – Correction de valeur	Réserves liées aux produits ou charges financiers des contrats d'assurance	Écart de conversion	Capitaux propres-part du Groupe	Part des intérêts ne conférant pas le contrôle	Total capitaux propres
CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2024	666	961	600	7 781	(755)	18	1 569	(353)	10 487	16	10 503
Affectation du résultat 2024	0	(961)	0	961	0	0	0	0	0	0	0
Dividendes ⁽¹⁾	0	0	0	(48)	0	0	0	0	(48)	(1)	(49)
Variation de capital	(0)	0	0	0	0	0	0	0	(0)	0	(0)
Regroupement d'entreprises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	(0)	(0)
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Incidence des opérations avec les actionnaires/ sociétaires	(0)	(961)	0	913	0	0	0	0	(48)	(1)	(49)
Écarts de conversion	0	0	0	0	0	0	0	(6)	(6)	(0)	(6)
Produits ou charges financiers d'assurance constatés en capitaux propres	0	0	0	0	0	0	291	0	291	8	299
Placements financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres (recyclables)	0	0	0	0	(588)	(2)	0	0	(590)	(3)	(593)
Placements financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres (non recyclables)	0	0	0	154	692	0	0	0	846	0	847
Impôts différés	0	0	0	(48)	131	1	(76)	0	8	(1)	6
Gains et pertes actuariels des avantages postérieurs à l'emploi	0	0	0	26	0	0	0	0	26	0	26
Autres	0	0	0	(2)	(82)	0	0	0	(83)	3	(80)
Résultat de l'exercice	0	1 020	0	0	0	0	0	0	1 020	1	1 021
Total des produits et charges reconnus sur la période	0	1 020	0	130	154	(2)	215	(6)	1 512	9	1 521
Total des mouvements sur la période	(0)	59	0	1 043	154	(2)	215	(6)	1 464	8	1 472
CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2025	666	1 020	600	8 824	(601)	16	1 784	(359)	11 951	24	11 975

(1) S'agissant des dividendes portant sur la variation des capitaux propres – part du Groupe, ils correspondent notamment à la rémunération des titres subordonnés classés en fonds propres en normes IFRS.

7.1.5 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en millions d'euros)

Trésorerie et équivalents de trésorerie	805
Créances sur les établissements de crédit des activités du secteur financier	0
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	(54)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 1^{ER} JANVIER 2025	751
Trésorerie et équivalents de trésorerie	906
Créances sur les établissements de crédit des activités du secteur financier	0
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	(110)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE 2025	796

Le tableau de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte et conformément à la présentation préconisée par l'Autorité des Normes Comptables dans la recommandation n° 2013-R-05 du 7 novembre 2013.

Tableau des flux de trésorerie	31.12.2025	31.12.2024
Résultat opérationnel avant impôt	1 532	1 390
Plus ou moins-values de cession des placements	(241)	(43)
Dotations nettes aux amortissements	295	244
Variation des frais d'acquisition reportés	0	0
Variation des dépréciations	38	(48)
Dotations nettes aux passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance et contrats financiers	1 810	(1 596)
Dotations nettes aux autres provisions	(3)	2
Variation de la juste valeur des placements et instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat (hors trésorerie et équivalents de trésorerie)	(985)	(1 316)
Autres éléments sans décaissement de trésorerie compris dans le résultat opérationnel	53	54
Correction des éléments inclus dans le résultat opérationnel différents des flux monétaires et reclassement des flux de financement et d'investissement	968	(2 703)
Variation des créances et dettes d'exploitation	115	20
Variation des créances et dettes d'exploitation des activités du secteur financier	0	0
Variation des valeurs données ou reçues en pension	1 182	(1 298)
Flux de trésorerie provenant des autres actifs et passifs	(439)	(34)
Impôts nets décaissés	(238)	(255)
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	3 119	(2 880)
Acquisitions/cessions de filiales et co-entreprises, nettes de la trésorerie acquise/cédée	(10)	(6)
Prises de participation/cessions dans les entreprises mises en équivalence	2	(2)
Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre	(8)	(8)
Acquisitions nettes de placements financiers (y compris UC) et instruments dérivés	(2 821)	3 554
Acquisitions nettes d'immobilier de placement	(160)	(103)
Acquisitions nettes et/ou émissions de placements et instruments dérivés des autres activités	0	0
Autres éléments ne correspondant pas à des flux monétaires	(40)	93
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et émissions de placement	(3 020)	3 544
Acquisitions nettes d'immobilisations corporelles et incorporelles et immobilisations d'exploitation	(387)	(317)
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(387)	(317)
Flux de trésorerie d'investissement provenant des activités destinées à être cédées ou abandonnées	0	0
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(3 415)	3 220
Droits d'adhésion	0	0
Émission d'instruments de capital	0	600
Remboursement d'instruments de capital	(0)	(874)
Opération sur actions propres	0	0
Dividendes payés	(49)	(50)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX TRANSACTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES ET LES SOCIÉTAIRES	(49)	(324)
Trésorerie affectée aux dettes de financement	500	3
Intérêts payés sur dettes de financement et dettes de loyers	(92)	(79)
Trésorerie générée par les dettes de loyers IFRS 16	(17)	(17)
Flux de trésorerie liés au financement du Groupe	391	(93)
Flux de trésorerie de financement provenant des activités destinées à être cédées ou abandonnées	0	0
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	343	(417)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 1^{ER} JANVIER	751	828
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	3 119	(2 880)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	(3 415)	3 220
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	343	(417)
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs cédés ou abandonnés	0	0
Effet des variations de change sur la trésorerie	(1)	0
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	796	751

7.1.6 ANNEXE AUX COMPTES COMBINÉS

SOMMAIRE DES NOTES ANNEXES

1.	Faits marquants et événements postérieurs à la clôture	240
2.	Principes, méthodes et périmètre de combinaison	241
3.	Principes comptables et méthodes d'évaluation retenus	244
4.	Annexes aux états financiers	257
Note 1	Information sectorielle	257
Note 2	Écarts d'acquisition	260
Note 3	Autres immobilisations incorporelles	262
Note 4	Immobilier de placement	263
Note 5	Immobilier d'exploitation	264
Note 6	Placements financiers	265
Note 7	Instruments dérivés actifs et passifs et dérivés incorporés séparés	276
Note 8	Participations dans les entreprises associées et les co-entreprises mises en équivalence	277
Note 9	Autres immobilisations corporelles	278
Note 10	Principales composantes de l'impôt différé	279
Note 11	Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt	279
Note 12	Autres créances	280
Note 13	Capitaux propres, intérêts minoritaires	280
Note 14	Provisions pour risques et charges	282
Note 15	Informations relatives aux avantages de personnel – régimes à prestations définies	283
Note 16	Dettes de financement	286
Note 17	Actifs et passifs relatifs aux contrats d'assurance	287
Note 18	Actifs et passifs relatifs aux contrats de réassurance	294
Note 19	Rythme de reconnaissance en résultat de la CSM	300
Note 20	Trésorerie au passif	301
Note 21	Dettes d'impôt exigible et autres dettes d'impôt	301
Note 22	Dettes de loyers IFRS 16	301
Note 23	Autres dettes	302
Note 24	Revenu du service d'assurance	303
Note 25	Charges du service d'assurance	304
Note 26	Résultat financier global	305
Note 27	Produit des placements nets de charges de gestion	305
Note 28	Résultat financier des contrats d'assurance et de réassurance	307
Note 29	Autres produits et charges opérationnels courants	308
Note 30	Frais d'exploitation	308
Note 31	produits et charges opérationnels non courants	309
Note 32	Charges de financement	309
Note 33	Ventilation de la charge d'impôt	309
	Autres informations	310
Note 34	Parties liées	310
Note 35	Effectif inscrit des sociétés intégrées	310
Note 36	Engagements donnés et reçus	311
Note 37	Risques et analyses de sensibilité	312
Note 38	Honoraires des commissaires aux comptes	327
Note 39	Liste des entités du périmètre et principales évolutions du périmètre	328

1. Faits marquants et événements postérieurs à la clôture

1.1 Solidité Financière

1.1.1 Notation financière

Le 24 avril 2025, Fitch Ratings a actualisé son rapport sur Groupama en intégrant les comptes au 31 décembre 2024. La note de solidité financière (« Insurer Financial Strength » – IFS) de Groupama est à « A + » et la perspective est « Stable ».

1.1.2 Émission de titres subordonnés

Groupama a réalisé le 19 mai 2025 le placement auprès d'investisseurs institutionnels de titres subordonnés de maturité 10 ans pour un montant total de 500 millions d'euros, avec un coupon annuel de 4,375 % s'appuyant sur un spread de 190 points de base par rapport au swap. Cette opération contribue à la gestion active du capital de Groupama en profitant des opportunités de marché.

1.2 Activité

1.2.1 Intempéries

L'année 2025 a été marquée par de violents orages et inondations dans de nombreuses régions tant en France qu'à l'International.

- › à la Réunion, le cyclone Garance a touché le nord et l'est de l'île le 28 février. Il est à l'origine de l'ouverture de près de 12 000 dossiers sinistres (essentiellement en habitation et automobile). Cet événement représente un coût global de 63 millions d'euros brut et 35 millions d'euros net pour le Groupe ;
- › en France métropolitaine, le mois de juin a également été marqué par plusieurs épisodes violents d'orages et de grêle ayant surtout affecté le Sud-Ouest et l'Ouest de la France (Pays de la Loire et Normandie). Ces dossiers représentent un coût de près de 250 millions d'euros en brut de réassurance et 247 millions d'euros au net de réassurance (montants hors récolte).

Au global, ces événements représentent un impact de 895 millions d'euros avant réassurance sur les comptes du Groupe et 722 millions d'euros après réassurance.

1.3 Événements postérieurs à la clôture

1.3.1 Émission de titres subordonnés

Groupama a réalisé le 7 janvier 2026 le placement auprès d'investisseurs institutionnels de titres subordonnés à durée indéterminée pour un montant total de 600 millions d'euros, avec un coupon de 5,750 %. Cette opération permet d'optimiser la structure du capital du Groupe dans le cadre de Solvabilité 2 et d'assouplir le profil d'échéance de la dette du Groupe.

1.3.2 Activité

Groupama a émis la première obligation catastrophe (« Cat bond ») sur les marchés des Insurance Link Securities (« ILS ») spécifiquement dédiée au risque Grêle sous forme d'Aggregate indemnitaire. Ce Cat bond de 120 millions d'euros, en vigueur au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 2 ans, se déclenche si la sinistralité du Groupe dépasse 470 millions d'euros par an et permet ainsi au Groupe de renforcer la gestion de ses expositions climatiques.

1.3.3 Acquisition ARA en Italie

Le 3 décembre 2025, suite à l'obtention de l'accord du régulateur italien, Groupama Assicurazioni a annoncé l'acquisition de 90 % du capital social d'ARA 1857 (Assicurazione Rischio Agricoli VMG 1857), compagnie d'assurance spécialisée dans les risques agricoles, dont elle détenait déjà 10 % du capital. Avec cette opération, Groupama Assicurazioni consolide sa position dans le secteur de l'assurance agricole. Cette structure était placée sous administration judiciaire jusqu'au 26 janvier 2026, date à laquelle le Groupe a pris le contrôle exclusif de ce portefeuille.

2. Principes, méthodes et périmètre de combinaison

2.1 Note liminaire

Groupama Assurances Mutuelles est une caisse de réassurance mutuelle agricole à compétence nationale, société d'assurance mutuelle de forme particulière, entièrement détenue par les caisses régionales d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles et les Caisses Spécialisées (« caisses régionales »). « Groupama Assurances Mutuelles » est son appellation usuelle. Sa dénomination sociale est « Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama ». La Société est domiciliée en France. Son siège social est situé au 8-10, rue d'Astorg, 75008, Paris, France.

Les principales missions de Groupama Assurances Mutuelles, organe central du réseau Groupama, réassureur unique des caisses régionales et société mère du groupe Groupama sont les suivantes :

- › veiller à la cohésion et au bon fonctionnement du réseau Groupama ;
- › veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux organismes du réseau ;
- › exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau Groupama ;
- › définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du groupe Groupama, en concertation avec les caisses régionales et dans le cadre des orientations fixées par le Conseil d'orientation mutualiste ;
- › réassurer les caisses régionales ;
- › piloter l'ensemble des filiales ;
- › mettre en place le programme de réassurance externe de l'ensemble du Groupe ;
- › prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la solvabilité et le respect des engagements de chacun des organismes du réseau comme de l'ensemble du Groupe ;
- › établir les comptes combinés.

Au titre de ses activités, la Société est régie par les dispositions du Code de commerce et du Code des assurances, et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Les comptes combinés sont relatifs au groupe Groupama, constitué de l'ensemble des caisses locales, des caisses régionales, de Groupama Assurances Mutuelles et de ses filiales.

Le groupe Groupama est un acteur majeur de l'assurance en France tant sur les métiers de l'assurance de biens et de responsabilité que de l'assurance de la personne et les activités financières. Il est aussi présent à l'international.

Les liens entre les différentes entités du Groupe sont régis :

- › dans le pôle Groupama Assurances Mutuelles, par des relations capitalistiques. En contrepartie d'une certaine autonomie opérationnelle, chacune des filiales est soumise aux contraintes et devoirs définis par l'environnement de Groupama Assurances Mutuelles, notamment en matière de contrôle ;

- › dans le pôle mutualiste :

- par une convention de réassurance interne liant les caisses régionales à Groupama Assurances Mutuelles,
- par un dispositif de sécurité et de solidarité entre l'ensemble des caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles.

2.2 Présentation générale des comptes combinés

Les comptes combinés au 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le conseil d'administration qui s'est tenu en date du 19 mars 2026.

Pour les besoins de l'établissement des comptes combinés, les comptes de chaque entité du périmètre de combinaison sont établis, de façon homogène, conformément aux dispositions des normes comptables internationales (« International Financial Reporting Standards ») et interprétations du IFRS Interpretations Committee applicables au 31 décembre 2025 telles qu'adoptées par l'Union européenne et dont les principales modalités d'application par Groupama sont décrites ci-après.

Les filiales, co-entreprises et entreprises associées du périmètre de combinaison sont consolidées dans le périmètre conformément aux dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28.

En revanche, aucune norme IFRS ne traite spécifiquement des modalités d'agrégation des comptes des entités constituant le pôle mutualiste (caisses locales et caisses régionales). Le Groupe a donc adopté les règles de combinaison définies au titre II du livre III du règlement n° 2020-01 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux dispositions spécifiques des comptes combinés des entreprises d'assurance.

Ce choix a été fait en application des critères de jugement de l'article 10 de la norme internationale « IAS 8 » (sur la sélection et l'application des méthodes comptables en l'absence d'une norme ou d'une interprétation spécifiquement applicable) en raison des caractéristiques du pôle mutualiste de Groupama décrites ci-dessus.

2.2.1 Dispositions IFRS mises en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2025

Les normes et interprétations d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025 ont été appliquées pour l'établissement des comptes du Groupe au 31 décembre 2025. Leur application n'a pas eu d'effet significatif sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2025. Il s'agit de l'amendement à IAS 21 portant sur l'effet des variations des cours des monnaies étrangères en l'absence de convertibilité.

2.2.2 Normes et amendements publiés mais non encore en vigueur

AMENDEMENTS PUBLIÉS PAR L'IASB ET ADOPTÉS PAR L'UNION EUROPÉENNE MAIS NON ENCORE EN VIGUEUR

Le Groupe n'a pas appliqué par anticipation les amendements à IFRS 9 – Instruments financiers et à IFRS 7 – Instruments financiers : informations à fournir adoptés par l'Union européenne en mai 2025 et portant sur la classification et l'évaluation des instruments financiers.

NORMES ET AMENDEMENTS PUBLIÉS PAR L'IASB MAIS NON ENCORE EN VIGUEUR ET EN ATTENTE D'ADOPTION PAR L'UNION EUROPÉENNE

Le Groupe n'a pas appliqué par anticipation la norme IFRS 18 publiée en avril 2024 et portant sur la présentation et les informations à fournir dans les états financiers en remplacement d'IAS 1 – Présentation des états financiers.

L'évaluation de l'impact de cette norme sur les comptes du Groupe est en cours.

2.2.3 Préparation des états financiers

La préparation des états financiers du Groupe en conformité avec les IFRS exige de la part de la direction de Groupama le choix d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui ont un impact sur le montant des actifs, des passifs, des produits et des charges ainsi que sur l'élaboration des notes annexes.

Ces estimations et hypothèses sont revues régulièrement. Elles sont basées sur l'expérience passée et sur d'autres facteurs, y compris des événements futurs dont la réalisation apparaît raisonnable dans les circonstances.

Les résultats futurs définitifs des opérations pour lesquelles des estimations étaient nécessaires peuvent s'avérer différents de celles-ci et entraîner un ajustement des états financiers.

Les jugements réalisés par la direction en application des normes IFRS concernent principalement :

- l'évaluation initiale et les tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels et plus particulièrement les écarts d'acquisition (paragraphes 3.1.1 et 3.1.2) ;
- l'estimation de certaines justes valeurs sur actifs non cotés ou actifs immobiliers (paragraphes 3.2.1 et 3.2.2.1) ;
- l'estimation de certaines justes valeurs sur actifs cotés faiblement liquides (paragraphe 3.2.2.1) ;
- l'évaluation des dépréciations des instruments financiers (paragraphe 3.2.2.2) ;
- l'évaluation des actifs et passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats de réassurance (paragraphe 3.12) ;
- la reconnaissance à l'actif des impôts différés (paragraphe 3.14) ;
- la détermination des provisions pour risques et charges et notamment l'évaluation des avantages consentis au personnel (paragraphe 3.10).

Tous les montants du bilan combiné, du compte de résultat combiné, de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, du tableau de variation des capitaux propres, du tableau des flux de trésorerie et des annexes sont exprimés en millions d'euros sauf si mentionnés différemment. Ces montants sont arrondis. Des différences liées aux arrondis peuvent exister.

2.3 Principes de consolidation

2.3.1 Périmètre et méthodes de combinaison et de consolidation

Une entreprise est comprise dans le périmètre de combinaison dès lors que sa combinaison, ou celle du sous-groupe dont elle est la tête, présente, seule ou avec d'autres entreprises en situation d'être combinées, un caractère significatif par rapport aux comptes combinés de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de combinaison.

Les OPCVM et les sociétés civiles immobilières sont, conformément aux dispositions des normes IFRS 10 et IAS 28, consolidés soit par intégration globale, soit par mise en équivalence. Le contrôle est examiné au cas d'espèce de chaque OPCVM. Les intérêts ne conférant pas le contrôle et relatifs aux OPCVM consolidés par intégration globale sont comptabilisés à la juste valeur et enregistrés dans un poste spécifique de dettes au passif du bilan. Les actifs financiers sous-jacents figurent dans les placements des activités d'assurance du Groupe. Les OPCVM consolidés par mise en équivalence sont comptabilisés à la juste valeur et inclus dans le poste « Placements financiers » du bilan.

(a) Entreprise combinante

L'entreprise combinante est chargée d'établir les comptes combinés. Sa désignation fait l'objet d'une convention écrite entre toutes les entreprises du périmètre de combinaison dont la cohésion ne résulte pas de lien en capital.

(b) Entreprises agrégées

Les entreprises liées entre elles par un lien de combinaison sont intégrées par agrégation des comptes, selon des règles identiques à celles de l'intégration globale.

(c) Entités contrôlées

Les entités contrôlées sont consolidées par intégration globale. Ces entités sont consolidées dès qu'elles sont contrôlées. Une entité est contrôlée lorsque l'entreprise combinante détient le pouvoir sur cette entité, est exposée ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec cette entité, et lorsqu'elle a la capacité d'exercer son pouvoir sur cette entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'elle obtient.

Une entité n'est plus consolidée par intégration globale dès lors que l'entreprise combinante perd le contrôle de cette entité. L'intégration globale consiste à :

- intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante les éléments des comptes des entités consolidées, après retraitements éventuels ;
- éliminer les opérations et comptes entre l'entreprise intégrée globalement et les autres entreprises consolidées ;
- répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts des détenteurs de participations ne conférant pas le contrôle dits « intérêts minoritaires ».

(d) Entreprises associées et co-entreprises

Les participations dans les entreprises associées dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable et les participations dans les co-entreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Lorsque l'entreprise combinante détient, directement ou indirectement 20 % ou davantage de droits de vote dans une entité, elle est présumée avoir une influence notable, sauf démonstration contraire. Inversement, lorsque l'entreprise combinante détient directement ou indirectement moins de 20 % des droits de vote dans la société détenue, elle est présumée ne pas avoir d'influence notable, sauf à démontrer que cette influence existe.

Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

L'entreprise combinante exerce un contrôle conjoint sur un partenariat lorsque les décisions concernant les activités pertinentes du partenariat requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur comptable des titres détenus, la quote-part des capitaux propres convertis au cours de clôture, y compris le résultat de l'exercice déterminé d'après les règles de consolidation.

(e) Déconsolidation

Lorsqu'une entité est en run-off (arrêt de la souscription d'affaires nouvelles) et que les principaux agrégats du bilan ou du compte de résultat sont non significatifs par rapport à ceux du Groupe, cette entité est déconsolidée.

Les titres de cette entité sont alors enregistrés, sur la base de leur valeur d'équivalence en instrument de capitaux propres au moment de la déconsolidation. Les variations ultérieures de valeur sont enregistrées conformément à la méthodologie définie pour ce type de titres.

2.3.2 Liste des entités incluses dans le périmètre de combinaison et évolutions

La liste des entités incluses dans le périmètre de combinaison des états financiers du Groupe et les évolutions de ce périmètre sont décrites dans la note 39 de l'annexe des états financiers.

2.3.3 Homogénéité des principes comptables

Les comptes combinés de Groupama Assurances Mutuelles sont présentés d'une façon homogène pour l'ensemble formé par les entreprises incluses dans le périmètre de combinaison, en tenant compte des caractéristiques propres à la consolidation et des objectifs d'information financière requis pour les comptes consolidés (prédominance de la substance sur la forme, élimination des écritures passées au titre des dispositions fiscales locales).

Les retraitements effectués au titre de l'homogénéité des principes sont réalisés dès lors qu'ils ont un caractère significatif.

2.3.4 Conversion des comptes des sociétés étrangères

Les postes du bilan sont convertis en euros (devise fonctionnelle et de présentation des comptes du Groupe) au cours de change officiel à la date de clôture, à l'exception des capitaux propres, hors résultat, qui sont convertis aux cours historiques. L'écart de conversion qui en résulte est porté au poste « Écarts de conversion » pour la part revenant au Groupe et à la rubrique « Intérêts ne conférant pas le contrôle » pour le solde.

Les opérations du compte de résultat sont converties au cours moyen. L'écart entre le résultat converti au taux moyen et celui converti au taux de clôture est porté au poste « Écarts de conversion » pour la part revenant au Groupe et à la rubrique « Intérêts ne conférant pas le contrôle » pour le solde.

2.3.5 Opérations internes entre sociétés combinées par Groupama

Toutes les opérations internes au Groupe sont éliminées.

Lorsque ces opérations affectent le résultat combiné, l'élimination des profits et des pertes ainsi que des plus-values et moins-values est pratiquée à 100 %, puis répartie entre les intérêts de l'entreprise combinante et les intérêts ne conférant pas le contrôle dans l'entreprise ayant réalisé le résultat. En cas d'élimination de pertes, le Groupe s'assure que la valeur de l'élément d'actif cédé n'est pas modifiée de façon durable. L'élimination des incidences des opérations internes portant sur des actifs a pour conséquence de les ramener à leur valeur d'entrée dans le bilan combiné (coût historique consolidé).

Ainsi doivent être éliminées les opérations internes portant, notamment, sur :

- › les créances et les dettes réciproques ainsi que les produits et les charges réciproques ;
- › les opérations affectant les engagements reçus et donnés ;
- › les acceptations, les cessions et rétrocessions en réassurance ;
- › les opérations de co-assurance et co-réassurance ainsi que de gestion en pool ;
- › les opérations de courtage ou d'intermédiation ;
- › le partage contractuel des résultats de contrats collectifs ;
- › les dotations aux comptes de provisions pour dépréciation des titres de participation constituées par l'entreprise détentrice des titres et, le cas échéant, les dotations aux provisions pour risques et charges constituées en raison de pertes subies par les entreprises contrôlées de manière exclusive ;
- › les opérations sur instruments financiers à terme ;
- › les plus et moins-values de cession interne des placements d'assurance ;
- › les dividendes intra-Groupe.

3. Principes comptables et méthodes d'évaluation retenus

3.1 Actifs incorporels

3.1.1 Écarts d'acquisition

Les écarts de première consolidation correspondent à la différence entre le coût d'acquisition des titres des sociétés consolidées et la part du Groupe dans les capitaux propres retraités à la date d'acquisition. Lorsqu'ils ne sont pas affectés à des éléments identifiables du bilan, les écarts d'acquisition sont enregistrés au bilan dans un poste spécifique d'actif comme une immobilisation incorporelle.

L'écart d'acquisition résiduel ou goodwill résulte du prix payé au-delà de la quote-part du Groupe dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise à la date d'acquisition, réévalué de la quote-part d'éventuels actifs incorporels identifiés dans le cadre de la comptabilité d'acquisition selon la norme IFRS 3 révisée (juste valeur des actifs et des passifs acquis). Le prix payé intègre la meilleure estimation possible des compléments de prix (earn-out, différé de paiements...).

Le solde résiduel correspond donc à l'évaluation de la part de résultat attendu sur la production future. Cette performance attendue, qui se traduit dans la valeur de la production future, résulte de la combinaison d'éléments incorporels non directement mesurables. Ces éléments se matérialisent dans les multiples ou dans les projections de résultat futur qui ont servi de référence à la base de la valorisation et du prix payé lors de l'acquisition et conduisent à la détermination de l'écart d'acquisition mentionné précédemment.

Les ajustements des compléments de prix futurs sont comptabilisés, pour les regroupements antérieurs au 1^{er} janvier 2010, comme un ajustement du coût d'acquisition, et en résultat pour les regroupements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2010.

Pour les regroupements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2010, les coûts directement attribuables à l'acquisition sont enregistrés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Les intérêts ne conférant pas le contrôle sont évalués, selon un choix effectué à chaque acquisition, soit à leur juste valeur, soit pour leur quote-part dans les actifs nets identifiables de la société acquise.

L'acquisition ultérieure d'intérêts ne conférant pas le contrôle ne donne pas lieu à la constatation d'un goodwill complémentaire.

Les opérations d'acquisition et de cession d'intérêts ne conférant pas le contrôle dans une société contrôlée qui n'ont pas d'incidence sur le contrôle exercé sont enregistrées dans les capitaux propres du Groupe.

L'écart d'acquisition est affecté aux unités génératrices de trésorerie (UGT) de l'acquéreur et/ou de l'acquise dont on s'attend à ce qu'elles tirent avantage du regroupement. Une UGT est définie comme le plus petit groupe d'actifs produisant des flux de trésorerie indépendamment d'autres éléments d'actif ou groupes d'éléments d'actif. En cas d'unité de management, d'outils de gestion, de zone géographique ou de grande branche d'activité, une UGT est constituée par le regroupement d'entités homogènes.

L'écart d'acquisition résultant de l'acquisition d'une entité étrangère hors zone euro est enregistré dans la devise locale de l'entité acquise et converti en euros au taux de clôture. Les variations de change ultérieures sont enregistrées en réserves de conversion.

Pour les entités acquises au cours de l'exercice, le Groupe dispose d'un délai de douze mois à partir de la date d'acquisition pour attribuer aux actifs et passifs acquis leur valeur définitive.

Dans le cadre d'un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, la participation antérieurement acquise à la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur et l'ajustement en résultant comptabilisé par résultat.

Les écarts d'acquisition résiduels ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an à la même date. Le Groupe revoit la valeur comptable de l'écart d'acquisition en cas d'événement défavorable survenant entre deux tests annuels. Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'écart d'acquisition est affecté est inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable est définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité. La dépréciation de l'écart d'acquisition n'est pas réversible.

La juste valeur diminuée des coûts de la vente est approchée de la façon suivante selon les préconisations de la norme IAS 36 (§ 25 à 27) :

- le prix de vente figurant dans un accord de vente irrévocable ;
- le prix de marché diminué des coûts de cession, dans le cadre d'un marché actif ;
- sinon, la meilleure information disponible, par référence à des transactions comparables.

La valeur d'utilité correspond à la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs devant être générés par l'unité génératrice de trésorerie.

Les écarts d'acquisition, constatés lors du premier regroupement d'entreprise, dont le montant est de faible valeur ou générant des coûts de travaux d'évaluation disproportionnés par rapport à leur valeur, sont immédiatement constatés en charge de la période.

Une dépréciation d'un écart d'acquisition comptabilisée lors d'un exercice ne peut être reprise ultérieurement.

Si la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables excède le coût d'acquisition des titres de l'entreprise, il est procédé à une réestimation de l'identification et de l'évaluation des actifs, passifs et passifs éventuels et de l'évaluation du coût du regroupement. Si, après cette réévaluation, la quote-part d'intérêts acquise demeure supérieure au coût d'acquisition, cet excédent est comptabilisé immédiatement en résultat.

3.1.2 Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont des actifs identifiables, contrôlés par l'entité du fait d'événements passés et à partir desquels on s'attend à ce que des avantages économiques futurs bénéficient à l'entité.

Elles comprennent principalement les valeurs de portefeuille de contrats d'assurance non-vie, les valeurs de la relation clients, les valeurs de réseaux et de marque constatées lors de regroupements d'entreprises, ainsi que les logiciels acquis et créés.

Les actifs incorporels amortissables d'assurance (qui regroupent notamment la valeur des portefeuilles de contrats d'assurance non-vie, la valeur de la relation clients et la valeur des réseaux) sont amortis au rythme de dégagement des marges sur la durée de vie des portefeuilles de contrats. Un test de recouvrabilité est réalisé chaque année en fonction de l'expérience et de l'évolution anticipée des principales hypothèses et peut, le cas échéant, donner lieu à une dépréciation.

Les logiciels acquis et créés ont une durée de vie finie et sont amortis en règle générale linéairement sur cette durée de vie.

Les autres immobilisations incorporelles qui n'ont pas de durée de vie finie ne sont pas amorties mais font l'objet d'un test systématique de dépréciation.

Les frais d'établissement ne sont pas immobilisés mais comptabilisés en charges.

3.2 Placements des activités d'assurance et des autres activités

Les placements des activités d'assurance (y compris les placements en représentation des contrats en UC dont le risque financier est supporté par les assurés) et les placements des autres activités incluent l'immobilier de placement, l'immobilier d'exploitation, les placements financiers et les instruments dérivés actifs.

L'évaluation des placements ainsi que leur dépréciation éventuelle sont établies conformément aux normes IFRS, selon la classification des placements.

3.2.1 Immeubles de placement

Le Groupe a choisi de comptabiliser les immeubles de placement selon la méthode du coût, sauf cas particulier des immeubles détenus dans des placements en représentation de contrats libellés en unités de compte qui sont enregistrés sur option en juste valeur par résultat.

(a) Immeubles de placement comptabilisés au coût

COMPTABILISATION INITIALE

Les terrains et immeubles figurent au bilan à leur coût d'acquisition.

Le coût d'acquisition de l'immeuble fait suite, soit à une acquisition pure et simple, soit à l'acquisition d'une société consolidée propriétaire d'un immeuble. Dans ce dernier cas, le coût de l'immeuble est égal à la juste valeur à la date d'acquisition de la société propriétaire.

Le coût d'acquisition de l'immeuble inclut les coûts de transaction significatifs directement attribuables à la transaction.

Lorsqu'un bien immobilier comprend une partie détenue pour

en retirer des loyers et une autre partie utilisée dans le cadre de la production ou à des fins administratives, le bien est un immeuble de placement uniquement si cette dernière n'est pas significative. Lors de la comptabilisation initiale, les immeubles sont répartis par composants.

ÉVALUATION

Dans la méthode du coût, les immeubles de placement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

Les composants des immeubles sont amortis sur leur durée estimée d'utilisation.

Les durées d'amortissement des composants retenues par le Groupe dépendent ainsi de la nature de l'immeuble considéré. Elles sont les suivantes :

- › gros œuvre ou coque (durée d'amortissement comprise entre 30 ans et 120 ans) ;
- › clos et couvert (durée d'amortissement comprise entre 30 ans et 35 ans) ;
- › gros équipement (durée d'amortissement comprise entre 20 ans et 25 ans) ;
- › équipements secondaires, revêtements (durée d'amortissement comprise entre 10 ans et 15 ans) ;
- › entretien (durée d'amortissement : 5 ans).

La valeur résiduelle du composant gros œuvre n'étant pas mesurable de façon suffisamment fiable, notamment compte tenu d'incertitudes sur l'horizon de détention, l'amortissement de ce composant est donc déterminé sur la base du coût d'acquisition.

Les produits locatifs sont enregistrés selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

La juste valeur des placements immobiliers est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale révisée annuellement par un expert indépendant.

DÉPENSES ULTÉRIEURES

Les dépenses ultérieures doivent être ajoutées à la valeur comptable de l'immeuble :

- › s'il est probable que ces dépenses permettront à l'actif de générer des avantages économiques ;
- › et que ces dépenses peuvent être évaluées de façon fiable.

PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION

Le Groupe détermine à chaque date de clôture de ses comptes s'il y a des indications de perte de valeur potentielle sur les immeubles comptabilisés au coût. Si tel est le cas, la valeur recouvrable de l'immeuble est calculée comme étant la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de vente et sa valeur d'utilité. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable, le Groupe comptabilise une perte de valeur en résultat pour la différence entre les deux valeurs et la valeur nette comptable est ajustée pour ne refléter que la valeur recouvrable.

Lorsque la valeur de l'immeuble s'améliore ultérieurement, la provision pour dépréciation est reprise par résultat.

DÉCOMPTABILISATION

Les plus ou moins-values de cession des placements immobiliers sont comptabilisées au compte de résultat à la date de leur réalisation et représentent la différence entre le prix de vente net et la valeur nette comptable de l'actif.

3.2.2 Placements financiers

Sont notamment considérés comme des placements financiers, les actions et autres titres à revenu variable, les obligations et autres titres à revenu fixe, les parts d'OPCVM, et les prêts et dépôts. Ces actifs sont détenus soit directement, soit par l'intermédiaire d'OPCVM consolidés par intégration globale.

(a) Classification

La classification des actifs financiers reflète le modèle appliqué à leur évaluation ultérieure dans le bilan combiné et la comptabilisation des plus ou moins-values latentes et réalisées les concernant.

COMPTABILISATION INITIALE

La classification des actifs financiers est déterminée lors de leur comptabilisation initiale et ne peut pas être modifiée ultérieurement, à l'exception des rares cas d'un changement de modèle économique s'appliquant à ces actifs financiers.

Les actifs financiers sont classés dans les trois catégories d'évaluation suivantes, sur la base du modèle économique dans lequel ils sont détenus et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels :

- › un instrument de dette est évalué au coût amorti si les deux conditions suivantes sont remplies :
 - l'instrument est géré selon un modèle économique qui a pour objectif la détention des actifs dans le but de percevoir les flux de trésorerie prévus contractuellement,
 - l'instrument n'offre que des flux de trésorerie contractuels à des dates données, représentant le principal et les intérêts calculés sur ce principal ;
- › un instrument de dette est évalué à la juste valeur avec des variations de juste valeur comptabilisées dans les autres éléments du résultat global (« OCI ») et la plus ou moins-value réalisée au moment de sa vente est recyclée en résultat lorsque les conditions suivantes sont remplies :
 - l'instrument est géré selon un modèle économique qui a pour objectifs la détention des actifs dans le but de percevoir les flux de trésorerie prévus contractuellement ainsi que les flux provenant de la cession de celui-ci,
 - l'instrument n'offre que des flux de trésorerie contractuels à des dates données, représentant le principal et les intérêts calculés sur ce principal ;
- › les actifs financiers qui n'entrent pas dans l'une des deux catégories précédentes, sont évalués à la juste valeur par résultat.

La norme IFRS 9 permet par ailleurs de choisir de manière irrévocable lors de la comptabilisation initiale les options de classification suivantes :

- › la désignation optionnelle à la juste valeur par OCI des actions et autres titres à revenu variable qui répondent à la définition d'instruments de capitaux propres selon IAS 32 et qui ne sont pas détenus à des fins de transaction. Cette option est également appelée « Juste valeur par OCI non recyclable en résultat ». Toutes les variations de juste valeur des instruments concernés sont alors comptabilisées en OCI et ne sont jamais recyclées en résultat. Les dividendes reçus au titre de ces instruments sont comptabilisés en résultat. Cette option est appliquée par Groupama pour la plupart de ses instruments de capitaux propres, à l'exception de ceux

détenus en représentation des contrats d'assurance ou financiers dont le risque financier est supporté par les assurés, qui sont valorisés à la juste valeur par résultat ;

- › la désignation optionnelle à la juste valeur par résultat lorsqu'elle permet d'éliminer ou de réduire significativement une non-concordance comptable dans le compte de résultat ;
- › Le Groupe comptabilise ses actifs financiers lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles de ces actifs.

Les actifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur majorée, dans le cas d'un actif qui n'est pas à la juste valeur par le biais du compte de résultat, des coûts de transaction directement imputables à l'acquisition. Cependant, les coûts de transaction ne sont pas inclus dans le coût d'acquisition des actifs financiers dès lors qu'ils ne sont pas significatifs.

MÉTHODES D'ÉVALUATION DE LA JUSTE VALEUR

La juste valeur des actifs financiers est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.

La juste valeur d'un instrument financier correspond à son cours coté sur un marché actif. Lorsque le marché de cet instrument financier n'est pas actif, sa juste valeur est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles ou, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, en ayant recours à des hypothèses qui impliquent une part de jugement.

Conformément à l'amendement d'IFRS 7 publié par l'IASB en mars 2009 et à la norme IFRS 13, les instruments financiers actifs et passifs évalués à la juste valeur sont classés selon une hiérarchie en trois niveaux. Ceux-ci dépendent de l'utilisation ou non d'un modèle d'évaluation et des sources de données utilisées pour alimenter les modèles d'évaluation :

- › le niveau 1 correspond à un prix coté sur un marché actif auquel l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation ;
- › le niveau 2 correspond aux justes valeurs déterminées sur la base d'un modèle d'évaluation utilisant des données directement observables sur un marché actif ou déterminable à partir de prix observés ;
- › le niveau 3 correspond aux justes valeurs déterminées sur la base d'un modèle d'évaluation qui utilise des données qui ne sont pas observables sur un marché.

Les techniques de valorisation comprennent l'utilisation de transactions récentes dans des conditions de concurrence normale entre parties informées et consentantes, si elles sont disponibles, la référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance, l'analyse des flux de trésorerie actualisés et les modèles de valorisation des options

DÉCOMPTABILISATION

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui leur sont liés arrivent à expiration ou qu'ils sont transférés ou considérés comme tel à un ou plusieurs bénéficiaires et que la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Les plus ou moins-values de cession des placements financiers sont déterminées suivant la méthode FIFO.

MISES EN PENSION DE TITRES

Les mises en pension de titres correspondent à des cessions d'actifs financiers à une contrepartie, assorties d'un engagement simultané de rachat de ces actifs financiers à une date et à un prix convenus. Ces actifs financiers ne sont pas décomptabilisés dans la mesure où le Groupe conserve la quasi-totalité des risques et avantages qui leur sont attachés et sont donc maintenus à l'actif du bilan. La contrepartie de la trésorerie reçue au titre des cessions est enregistrée au poste « Autres dettes » au bilan.

(b) Dépréciation des instruments financiers

Une dépréciation s'applique aux instruments de dette, prêts et créances comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par OCI. Elle reflète les pertes de crédit attendues sur ces actifs financiers.

PRINCIPE INTRODUIT PAR IFRS 9

Le montant de dépréciation d'un instrument financier dépend de son stade de dépréciation.

Le stade 1 s'applique aux actifs financiers dès leur date d'acquisition initiale et correspond aux instruments dont le risque de crédit n'a pas augmenté de manière significative depuis leur comptabilisation initiale. Les instruments financiers dont le risque de crédit est faible à l'arrêté sont par ailleurs présumés n'avoir pas vu leur risque de crédit augmenter de façon significative.

Le stade 2 concerne les actifs financiers dont le risque de crédit a augmenté de manière significative depuis leur comptabilisation initiale.

Le stade 3 concerne les actifs financiers pour lesquels un ou plusieurs événements de crédit sont survenus depuis la comptabilisation initiale.

Le risque de crédit d'un instrument financier est considéré comme faible si l'instrument financier comporte un risque de défaillance faible et si l'emprunteur a une solide capacité à remplir ses obligations contractuelles à court terme et que cette capacité ne sera pas nécessairement diminuée par des changements défavorables dans les conditions économiques et commerciales à plus long terme, même si elle peut l'être.

La dépréciation constatée pour les instruments financiers en stade 1 correspond au montant des pertes de crédit attendues sur les 12 mois suivant la date de clôture.

Lorsqu'un actif financier passe en stade 2, la perte de crédit attendue est alors évaluée sur sa durée de vie.

La perte de crédit attendue d'un actif financier en stade 3 est évaluée sur sa durée de vie.

COMPTABILISATION

Une dépréciation pour pertes attendues est constatée dès l'acquisition de l'instrument financier. Elle est fonction d'une probabilité de défaut et d'une perte attendue en cas de défaut (nette de tout recouvrement). L'estimation de ces paramètres repose sur des scénarios macro-économiques multiples et pondérés par occurrence.

La dépréciation ainsi estimée est comptabilisée en résultat de la période. Elle est réévaluée à chaque arrêté pour tenir compte de l'évolution du risque de crédit. Les dotations et reprises constatées au titre des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat en contrepartie :

- › pour les instruments financiers évalués au coût amorti, d'une correction de valeur à l'actif ;

- › pour les instruments financiers évalués à la juste valeur par OCI, de la réserve des plus ou moins-values latentes de ces instruments.

3.3 Instruments dérivés et dérivés incorporés

3.3.1 Généralités

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction, à moins d'être qualifiés d'instruments dérivés de couverture. Ils sont enregistrés au bilan à leur juste valeur tant en date d'origine qu'à l'occasion de leur revalorisation ultérieure. Les variations de la juste valeur sont enregistrées en compte de résultat à l'exception des dérivés désignés comme des instruments de couverture.

3.3.2 Dérivés de couverture

Il existe trois types de relations de couverture :

- › la couverture de juste valeur : couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé ;
- › la couverture de flux de trésorerie : couverture de l'exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable ;
- › la couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger.

L'utilisation de la comptabilité de couverture est soumise à des obligations de documentation dès la mise en place de la relation de couverture. Cette documentation décrit notamment la nature du risque couvert, la relation économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture (démontrant en particulier la compensation attendue entre les variations de valeur de l'élément couvert et de l'instrument de couverture) et indique la manière dont l'efficacité de la relation de couverture sera évaluée.

(a) Couverture de juste valeur

Lorsque l'instrument de couverture couvre un instrument de capitaux propres évalué à la juste valeur par OCI, il est réévalué à sa juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, sans recyclage en résultat.

Dans les autres cas de couverture de juste valeur, les variations de juste valeur de l'instrument de couverture, ainsi que les variations de juste valeur de la composante de risque couverte des actifs et passifs sont enregistrées en résultat.

(b) Couverture de flux de trésorerie

La comptabilité de couverture de flux de trésorerie consiste à enregistrer la part efficace des variations de juste valeur de l'instrument de couverture en capitaux propres. La part inefficace est immédiatement comptabilisée en résultat. Les montants différés en capitaux propres sont rapportés en résultat lorsque les flux de trésorerie couverts affectent le résultat. Si le gain ou la perte cumulé sur l'instrument de couverture est supérieur à la variation de la juste valeur de l'élément couvert, l'inefficacité correspondante est comptabilisée en résultat. Si le gain ou la perte cumulé sur l'instrument de couverture est inférieur à la variation de la juste valeur de l'élément couvert, aucune inefficacité n'est comptabilisée.

(c) Couverture d'un investissement net en devises

La comptabilité de couverture d'un investissement net en devises est identique à celle d'une couverture de flux de trésorerie. Les gains et pertes accumulés en capitaux propres sont enregistrés en résultat lors de la cession ou de la perte de contrôle de la filiale étrangère.

3.3.3 Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé.

Un dérivé incorporé dans un instrument hybride n'est pas séparé dans la mesure où le contrat hôte est un actif financier dans le champ d'application d'IFRS 9. En revanche, lorsque le contrat hôte est un passif financier entrant dans le champ d'application d'IFRS 9, le dérivé incorporé est séparé du contrat hôte et est comptabilisé en tant que dérivé lorsque les trois conditions suivantes sont remplies :

- › les caractéristiques économiques et les risques du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques du contrat hôte ;
- › un instrument séparé comportant les mêmes conditions que le dérivé incorporé répond à la définition d'un dérivé ;
- › le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur avec comptabilisation des variations de la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Lorsque l'une de ces conditions n'est pas remplie, la séparation n'est pas effectuée.

3.4 Participations dans les entreprises associées et les co-entreprises mises en équivalence

Les participations dans les entreprises associées et les co-entreprises sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. Lors de l'acquisition, la participation est comptabilisée au coût d'acquisition et sa valeur nette comptable est par la suite augmentée ou diminuée pour prendre en compte notamment les bénéfices ou les pertes ainsi que la variation de juste valeur des actifs financiers au prorata de la participation de l'investisseur.

3.5 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable sera principalement recouvrée par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable (dans les 12 mois).

Les actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués à la valeur la plus faible entre la valeur nette comptable et la juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les actifs non courants cessent d'être amortis à compter de leur reclassement en actifs détenus en vue de la vente.

Est considérée comme une activité abandonnée toute composante dont l'entité s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente et qui se trouve dans l'une des situations suivantes :

- › elle constitue une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte ; ou
- › elle fait partie d'un plan unique et coordonné de cession d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- › elle est une filiale acquise exclusivement dans l'objectif d'être cédée.

Sont présentés sur une ligne particulière du compte de résultat :

- › le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- › le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

3.6 Immobilisations corporelles

3.6.1 Immeubles d'exploitation

Le Groupe a choisi d'évaluer les immeubles d'exploitation détenus en direct selon la méthode du coût. Ces derniers sont présentés sur une ligne distincte des immeubles de placement à l'actif. Leur méthode de comptabilisation et d'évaluation est identique à celle qui a été exposée pour les immeubles de placement évalués au coût.

Les actifs liés au droit d'utilisation des immeubles d'exploitation loués sont initialement comptabilisés à leur coût composé du montant initial de la dette de loyers, des paiements d'avance faits au bailleur nets le cas échéant des avantages reçus du bailleur, des coûts directs initiaux encourus par le preneur pour la conclusion du contrat et des coûts estimés de démantèlement ou de remise en état du bien loué.

Le droit d'utilisation est amorti linéairement sur la durée du contrat de location.

La durée du contrat de location correspond à la période non résiliable de chaque contrat à laquelle doivent être ajoutées les périodes couvertes par les options de renouvellement du contrat dont l'exercice est raisonnablement certain et les options de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer. L'estimation de cette durée de location prend en compte la durée d'utilité des agencements significatifs entrepris et indissociables du bien loué.

Le Groupe a choisi d'appliquer le traitement optionnel prévu par la norme IFRS 16 pour les contrats de location d'une durée inférieure à 12 mois et pour les contrats de location portant sur des actifs de faible valeur en comptabilisant directement les loyers de ces derniers en charges au compte de résultat.

3.6.2 Autres immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles détenues en direct autres que les immeubles d'exploitation sont initialement comptabilisées à leur coût d'acquisition, composé du prix d'achat, des droits de douane, des remises et rabais, des frais directs nécessaires à la mise en marche et des escomptes de règlement.

Les méthodes d'amortissement reflètent le mode de consommation économique.

Un test de dépréciation est réalisé dès qu'il existe un indice de perte de valeur. La perte de valeur est réversible et correspond à l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable, qui est le montant le plus élevé entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

La méthode de comptabilisation et d'évaluation des droits d'utilisation des autres immobilisations corporelles détenus par le preneur dans le cadre d'un contrat de location est identique à celle qui a été exposée pour les droits d'utilisation des immeubles d'exploitation.

3.7 Créances et dettes d'exploitation, autres actifs et autres passifs

Sont inclus dans les autres passifs les intérêts ne conférant pas le contrôle relatifs aux OPCVM consolidés par intégration globale. En effet, en application de la norme IAS 32, un instrument financier qui confère à son porteur le droit de le restituer à l'émetteur contre de la trésorerie est un passif financier. La variation de cette dette est comptabilisée en contrepartie du compte de résultat.

3.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie correspond aux espèces disponibles.

Les équivalents de trésorerie sont des placements liquides à court terme, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

3.9 Capitaux propres

(a) Réserve de réévaluation

La réserve de réévaluation comprend notamment :

- › les réserves liées aux variations de juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur par OCI (instruments de capitaux propres désignés sur option en juste valeur par OCI non recyclable et instruments de dette évalués en juste valeur par OCI recyclable) ;
- › les réserves des autres éléments du résultat global liées aux produits ou charges financiers des contrats d'assurance et de réassurance ;
- › les réserves liées aux dépréciations des instruments de dette évalués en juste valeur OCI recyclable ;
- › les effets de la réévaluation des instruments dérivés affectés à la couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises ;
- › l'impact cumulé de la charge ou du gain d'impôts différés engendré par les opérations mentionnées ci-dessus.

(b) Titres subordonnés classés en capitaux propres à durée indéterminée

Les titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) dont les caractéristiques répondent à la définition d'un instrument de capitaux propres sont en application de la norme IAS 32 comptabilisés en capitaux propres. La rémunération de ces titres se traite comme un dividende qui est prélevé sur les fonds propres.

(c) Autres réserves

Les autres réserves sont composées des éléments suivants :

- › les reports à nouveau ;
- › les réserves consolidées ;
- › les autres réserves réglementées ;
- › le cumul des plus ou moins-values réalisées sur les instruments de capitaux propres évalués en juste valeur par OCI non recyclable en résultat ;
- › l'incidence des changements de méthodes comptables.

(d) Écarts de conversion

Les écarts de conversion résultent du mécanisme de la consolidation du fait de la conversion des états financiers individuels de filiales étrangères établis dans une devise autre que l'euro.

(e) Intérêts ne conférant pas le contrôle

Les intérêts ne conférant pas le contrôle comprennent la quote-part dans l'actif net et dans les résultats nets d'une société du Groupe consolidée par intégration globale. Cette quote-part correspond aux intérêts qui ne sont détenus par la société mère ni directement ni indirectement par l'intermédiaire de filiales (concernant les intérêts ne conférant pas le contrôle relatifs aux OPCVM consolidés, se reporter au paragraphe 3.7).

3.10 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- › l'entreprise a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé ;
- › il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- › il est possible d'obtenir une estimation fiable du montant de la provision.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision doit être égal à la valeur actuelle des dépenses attendues que l'entreprise estime nécessaire pour éteindre l'obligation.

3.10.1 Avantages du personnel

(a) Engagements de retraite

Les sociétés du Groupe disposent de différents régimes de retraite. Les régimes sont généralement financés par des cotisations versées à des compagnies d'assurances ou à d'autres fonds administrés et évalués sur la base de calculs actuariels périodiques. Le Groupe dispose de régimes à prestations définies et de régimes à cotisations définies. Un régime à cotisations définies est un régime de retraite en vertu duquel le Groupe verse des cotisations fixes à une entité indépendante. Dans ce cas, le Groupe n'est tenu par aucune obligation légale ou implicite le contraignant à abonder le régime dans le cas où les actifs ne suffiraient pas à payer, à l'ensemble des salariés, les prestations dues au titre des services rendus durant l'exercice en cours et les exercices précédents. Les régimes de retraite qui ne sont pas des régimes à cotisations définies sont des régimes à prestations définies. Tel est le cas, par

exemple, d'un régime qui définit le montant de la prestation de retraite qui sera perçue par un salarié lors de sa retraite en fonction, en général, d'un ou de plusieurs facteurs, tels que l'âge, l'ancienneté et le salaire. Le passif inscrit au bilan au titre des régimes de retraite et assimilés à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies à la clôture, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes à la clôture.

Les gains et pertes actuariels, découlant d'ajustements liés à l'expérience et de modifications des hypothèses actuarielles, sont comptabilisés directement en capitaux propres.

Les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat, que les droits soient définitivement acquis ou non dans le cas d'un changement du régime de retraite.

S'agissant des régimes à cotisations définies, le Groupe verse des cotisations à des régimes d'assurance retraite et n'est tenu par aucun autre engagement de paiement. Les cotisations sont comptabilisées dans les charges liées aux avantages du personnel lorsqu'elles sont exigibles. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où ce paiement d'avance aboutit à une diminution des paiements futurs ou à un remboursement en trésorerie.

3.11 Dettes de financement

Les dettes de financement comprennent les passifs subordonnés, les dettes de financement représentées par des titres et les dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire.

3.11.1 Comptabilisation initiale

Les dettes de financement sont comptabilisées lorsque le Groupe devient partie aux dispositions contractuelles de ces dettes. Le montant des dettes de financement est alors égal à leur juste valeur, ajustée le cas échéant, des coûts de transaction directement imputables à l'acquisition ou l'émission de ces dettes.

3.11.2 Règles d'évaluation

Ultérieurement, les dettes de financement sont évaluées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

3.11.3 Décomptabilisation

Les dettes de financement sont décomptabilisées lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrive à expiration.

3.12 Opérations techniques

Il existe deux catégories de contrats émis par les sociétés d'assurance du Groupe :

- › les contrats d'assurance et les contrats financiers avec participation discrétionnaire qui relèvent de la norme IFRS 17 ;
- › les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, qui relèvent de la norme IFRS 9 (cf. 3.12.2).

3.12.1 Contrats d'assurance, contrats financiers avec participation discrétionnaire et contrats de réassurance détenus

Dans le bilan combiné, les contrats d'assurance et les contrats financiers avec éléments de participation discrétionnaire émis et les contrats de réassurance détenus sont agrégés par portefeuille et présentés séparément, en fonction de leurs soldes à la date de clôture, conduisant aux quatre catégories suivantes :

- › la valeur comptable des portefeuilles de contrats d'assurance et des contrats financiers avec éléments de participation discrétionnaire qui sont des actifs ;
- › la valeur comptable des portefeuilles de contrats d'assurance et des contrats financiers avec éléments de participation discrétionnaire qui sont des passifs ;
- › la valeur comptable des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des actifs ;
- › la valeur comptable des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des passifs.

La norme IFRS 17 s'applique à ces contrats comme détaillé dans les paragraphes 3.12.1.(a) à 3.12.1.(m) ci-après.

Les créances (dont les flux de primes à recevoir d'intermédiaires) et les dettes relatives aux contrats d'assurance et de réassurance sont prises en compte dans la présentation au bilan de la valeur comptable des portefeuilles d'assurance et de réassurance.

Le Groupe exerce des jugements et estimations significatifs dans l'application de la norme IFRS 17. Les jugements qui ont les effets les plus significatifs sur les montants comptabilisés concernent la classification des contrats, leur niveau d'agrégation et leur évaluation.

Les jugements significatifs portent notamment sur les données utilisées, les hypothèses pour projeter les flux de trésorerie futurs et refléter les incertitudes sous-jacentes à la date de clôture, ainsi que les techniques d'estimation utilisées pour évaluer les contrats d'assurance. En dehors des hypothèses de marché, les autres hypothèses sont fondées sur la dernière « meilleure estimation » (« best estimate ») disponible (à partir de données historiques et de jugements d'experts) et incluent les informations suivantes : ratio de sinistralité, meilleure estimation des prévisions de chute, comportement des assurés (la dynamique de chute, le choix de rentes à taux garanti), et décisions de gestion (par exemple la politique de versement de participation discrétionnaire).

En assurance non-vie (Assurance de dommages aux biens et responsabilité, Santé et Prévoyance), les techniques d'estimation utilisées pour évaluer les contrats d'assurance reposent sur différents modèles de projections actuarielles reflétant les caractéristiques clés des portefeuilles (en matière de risque, politique de souscription et de sinistres) ainsi que la qualité, la pertinence et la cohérence au fil du temps des données statistiques disponibles.

En Épargne et Retraite, les techniques d'estimation utilisées pour évaluer les contrats d'assurance reposent sur les projections des composantes clés des états financiers statutaires (revenus et charges relatifs aux assurés, obligations participatives et placements en représentation de ces engagements). Les principales hypothèses pouvant engendrer des changements significatifs dans l'estimation des flux de

trésorerie futurs de ces contrats portent sur le comportement des assurés (du fait des résiliations et des rachats), les décisions de gestion concernant les pourcentages de participation et les taux crédités, ainsi que les frais généraux.

De façon plus spécifique, les hypothèses effectuées en matière de taux d'actualisation, de niveau de confiance pour l'ajustement pour risque au titre du risque non financier et de profil de reconnaissance de la marge sur services contractuels des contrats participatifs directs sont expliquées dans les paragraphes suivants.

(a) Définition et classification

Un contrat d'assurance est un contrat selon lequel une partie, l'assureur, accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie, le titulaire de la police, en convenant d'indemniser celui-ci si un événement futur incertain spécifié, l'événement assuré, affecte de façon défavorable le titulaire de la police. Un risque d'assurance est un risque, autre que le risque financier, transféré du titulaire d'un contrat à l'émetteur. Ce risque est significatif dès lors qu'un événement assuré peut obliger un assureur à payer des prestations complémentaires significatives quel que soit le scénario, à l'exception des scénarios qui manquent de substance commerciale. Tous les droits et obligations substantiels (y compris ceux découlant de dispositions légales ou réglementaires) du contrat sont pris en considération lors de l'éventuel transfert d'un risque d'assurance significatif. En substance, les services prévus au contrat d'assurance qui sont fournis à l'assuré incluent la couverture d'assurance et, le cas échéant, un service de rendement d'investissement, correspondant à la génération d'un rendement d'investissement pour l'assuré ayant souscrit un contrat d'assurance sans élément de participation directe, et un service lié à l'investissement, correspondant à la gestion des éléments sous-jacents au nom de l'assuré ayant souscrit un contrat d'assurance avec éléments de participation directe.

CONTRATS D'ASSURANCE AVEC ÉLÉMENTS DE PARTICIPATION DIRECTE

Un contrat d'assurance peut être qualifié de contrat à participation directe s'il remplit les conditions suivantes de la norme :

- › les conditions contractuelles prévoient que le titulaire a droit à une part définie d'un ensemble clairement identifié d'éléments sous-jacents (« pool ») ;
- › l'entité s'attend à payer au titulaire un montant correspondant à une part substantielle des revenus générés par ces éléments ;
- › une part substantielle des flux de trésorerie que l'entité s'attend à payer au titulaire doit varier avec les flux de trésorerie des éléments sous-jacents.

En plus du transfert d'un risque d'assurance significatif à l'émetteur, un contrat d'assurance participatif direct repose substantiellement sur la fourniture d'un service lié à l'investissement par lequel une entité promet un rendement sur des éléments sous-jacents (le lien doit être exécutoire), ainsi qu'une participation contractuellement spécifiée. La nature des éléments sous-jacents dépend principalement de la réglementation locale et des caractéristiques des produits.

Elle peut découler de dispositions contractuelles, légales, réglementaires ou de pratiques commerciales de l'entité.

CONTRATS D'ASSURANCE SANS ÉLÉMENTS DE PARTICIPATION DIRECTE

Un contrat d'assurance sans éléments de participation directe est un contrat d'assurance qui n'est pas un contrat d'assurance avec éléments de participation directe, à savoir :

- › un contrat d'assurance avec des éléments de participation indirecte (contrat participatif indirect) car le paiement aux assurés dépend du rendement obtenu sur la juste valeur des éléments sous-jacents, sans satisfaire toutefois aux critères définis pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe ; ou
- › un contrat d'assurance sans aucun élément de participation (contrat non participatif) car le paiement aux assurés ne dépend pas du rendement obtenu sur la juste valeur des éléments sous-jacents.

CONTRATS FINANCIERS AVEC ÉLÉMENTS DE PARTICIPATION DISCRÉTIONNAIRE

Les contrats financiers avec participation discrétionnaire appartiennent au périmètre couvert par la norme IFRS 17 s'ils sont établis par une entité établissant également des contrats d'assurance. Ils sont définis par la norme IFRS 17 comme un instrument financier qui confère à un investisseur donné le droit contractuel de recevoir, en supplément d'une somme qui n'est pas à la discrétion de l'émetteur, des sommes additionnelles qui réunissent les caractéristiques suivantes :

- › elles sont susceptibles de représenter une part importante du total des prestations prévues au contrat ;
- › leur échéancier ou leur montant sont contractuellement laissés à la discrétion de l'émetteur ;
- › elles sont contractuellement fondées sur l'une ou l'autre des bases suivantes :
 - les rendements tirés d'un ensemble défini de contrats ou d'un type de contrats,
 - les rendements d'investissement réalisés et/ou latents d'un ensemble défini d'actifs détenus par l'émetteur,
 - le résultat de l'entité ou du fonds qui émet le contrat.

(b) Séparation de composantes non assurantielles

Dans la mesure où la forme légale des contrats est présumée refléter correctement leur substance économique, un contrat d'assurance ne devrait en principe pas être séparé en plusieurs composantes. Toutefois, un contrat d'assurance peut comporter plusieurs composantes non assurantielles qui, sous certaines conditions, doivent être évaluées séparément du contrat hôte. Il s'agit :

- › des dérivés incorporés distincts, dans la mesure où ils remplissent certains critères ;
- › des composantes d'investissement distinctes (i.e. montant que l'assureur doit rembourser au titulaire du contrat en toutes circonstances) ;
- › des composantes de service distinctes, telles que l'obligation de fournir un service ou un produit non-assurance.

L'étude de l'existence ou non d'une composante dans un contrat d'assurance et l'analyse de son caractère distinct ou non distinct sont réalisées au moment de la première comptabilisation du contrat. Après avoir effectué cette séparation, IFRS 17 est appliqué à toutes les composantes restantes du contrat d'assurance hôte. Toutes ces composantes restantes, y compris les dérivés incorporés et les composantes d'investissement qui n'ont pas été séparées du contrat hôte, sont considérées en substance comme un seul contrat d'assurance.

(c) Niveau d'agrégation

Le niveau d'agrégation est à la base de l'évaluation des contrats et de la mesure de leur rentabilité.

Les portefeuilles de contrats d'assurance sont dans un premier temps identifiés, chacun d'eux ne comprenant que des contrats gérés ensemble et soumis à des risques similaires :

- › la façon dont les contrats sont gérés repose sur la nature du service fourni à l'assuré (par exemple, épargne, prévoyance, santé, automobile, habitation) en considérant différents facteurs (décisions stratégiques, organisation des activités, granularité de l'information financière) ;
- › les risques similaires résultent de ceux prédominant dans les contrats d'assurance (mortalité, longévité, incapacité, invalidité, responsabilité civile, dommage automobile, dommage aux biens, construction...).

Les portefeuilles de contrats qui ne sont pas des contrats participatifs sont ensuite divisés en cohorte annuelle, la norme IFRS 17 interdisant d'inclure dans un même groupe des contrats émis à plus d'un an d'intervalle. En ce qui concerne les portefeuilles de contrats participatifs, Groupama a opté pour l'exemption offerte dans la norme IFRS 17 adoptée par l'Union européenne de ne pas appliquer l'exigence de cohortes annuelles aux portefeuilles de contrats participatifs qui reposent sur une mutualisation intergénérationnelle.

Les portefeuilles de contrats ainsi obtenus sont ensuite distingués par leur caractère de rentabilité, avec notamment des groupes séparés pour les contrats onéreux au moment de leur comptabilisation initiale.

Un groupe de contrats d'assurance ne doit pas être reconsidéré après sa comptabilisation initiale.

(d) Comptabilisation initiale

Les groupes de contrats d'assurance émis sont comptabilisés à compter de la première des dates suivantes :

- › le début de la période de couverture du groupe de contrats, ce qui constitue le cas général ;
- › la date à laquelle le premier paiement d'un assuré du Groupe devient exigible ; et
- › dans le cas d'un groupe de contrats onéreux, la date à laquelle le Groupe devient onéreux.

(e) Modèles d'évaluation des groupes de contrats

L'entité doit associer chaque groupe de contrats à un modèle d'évaluation.

Ces modèles sont :

- › la Building Block Approach (BBA), aussi appelée « modèle général », qui est le modèle d'évaluation par défaut (cf. 3.12.1.(f)) ;

- › la Premium Allocation Approach (PAA) qui est un modèle de mesure simplifié pour les contrats de courte durée de couverture, applicable seulement selon certaines conditions (cf. 3.12.1.(g)) ;

- › la Variable Fee Approach (VFA), qui est le modèle devant être utilisé pour l'évaluation des contrats participatifs directs (cf. 3.12.1.(h)).

La classification des contrats par modèle d'évaluation présentée ci-après est faite uniquement à la comptabilisation initiale, en s'appuyant sur les termes contractuels et l'environnement économique à cette date et ne peut être revue ultérieurement sauf dans le cas d'une modification contractuelle.

(f) Modèle général BBA

Les contrats d'assurance sont évalués, par défaut, selon un modèle général, dénommé « Building Block Approach » (« BBA ») reposant sur une approche par bloc comprenant :

- › les flux de trésorerie d'exécution (« FCF »), qui incluent :
 - les estimations des flux de trésorerie futurs pondérés par leur probabilité de réalisation,
 - un ajustement destiné à refléter la valeur temps de l'argent (c'est-à-dire une actualisation de ces flux de trésorerie futurs) et les risques financiers associés aux flux de trésorerie futurs,
 - un ajustement pour le risque non financier ;
- › la marge sur services contractuels (« CSM ») qui est calculée à l'origine comme la différence entre la prime payée par l'assuré et les FCF attendus, et qui correspond à la valeur actualisée des profits futurs attendus.

Au sein du Groupe, la BBA s'applique principalement aux contrats de prévoyance et aux contrats de réassurance acceptée à déroulement long (dont la réassurance de contrats d'épargne avec éléments de participation directe).

Le Groupe a adopté une approche pour l'année à date (« Year to date »), qui consiste à changer le traitement des estimations comptables effectuées dans ses précédents états financiers intermédiaires (c'est-à-dire au 30 juin).

Estimation des flux de trésorerie futurs

Une fois qu'un contrat dans le champ d'application de la norme IFRS 17 remplit les critères de reconnaissance du contrat, il convient de déterminer la « frontière du contrat » (ou le périmètre du contrat), qui comprend tous les flux de trésorerie du contrat existant qui doivent être projetés et inclus dans l'évaluation des passifs (et des actifs le cas échéant) correspondants (essentiellement les flux de primes, de prestations et de frais attribuables à l'exécution des contrats d'assurance).

Les flux de trésorerie futurs sont compris dans la frontière d'un contrat existant jusqu'à la date à laquelle Groupama ne peut plus exiger du titulaire du contrat d'assurance le paiement de la prime ou n'a plus l'obligation de lui fournir des services (i.e. possibilité pratique de réviser le tarif ou les garanties). Au-delà de cette frontière, les flux de trésorerie futurs appartiennent à un contrat futur et ne doivent pas être pris en compte dans l'évaluation des passifs.

Les estimations des flux de trésorerie futurs intègrent toutes les informations raisonnables et justifiables disponibles sur le montant, l'échéancier et l'incertitude des flux de trésorerie futurs. Groupama doit estimer la valeur attendue (c'est-à-dire la moyenne pondérée par les probabilités) de l'ensemble des résultats possibles.

Les frais attribuables sont constitués de frais directement rattachables à des groupes de contrats particuliers (comme les commissions, certains frais de gestion de sinistres ou les coûts relatifs aux activités d'investissements réalisés au bénéfice des assurés), ainsi que de frais qui ne sont pas directement affectables à un groupe de contrats particulier mais qui, comme les frais généraux fixes et variables, sont alloués aux groupes de contrats suivant des méthodes systématiques et rationnelles appliquées uniformément à tous les coûts ayant des caractéristiques similaires.

L'écart entre les frais attribuables attendus et ceux observés (à l'exception des frais d'acquisition) alimente les écarts d'expérience.

Les frais non rattachables aux contrats ne sont pas inclus dans les projections de flux futurs et sont donc comptabilisés en résultat.

Marge sur services contractuels (« CSM »)

La marge sur services contractuels d'un groupe de contrats d'assurance correspond au profit non acquis que l'entité comptabilisera en résultat à mesure qu'elle fournira les services aux assurés. À l'origine, la CSM est le montant qui compense les FCF, moins la décomptabilisation des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition. En d'autres termes, elle correspond à la valeur des droits de Groupama qui excède la valeur de ses obligations résultant du contrat d'assurance. La CSM ne peut pas être négative. Par conséquent, si les flux de trésorerie attendus sortants excèdent les flux de trésorerie attendus entrants, le groupe de contrats est déficitaire et la perte, qui correspond à un flux de trésorerie attendu sortant net, est immédiatement constatée en résultat. Cette composante de perte est suivie extra-comptablement jusqu'à la décomptabilisation du contrat ou jusqu'à ce que le contrat redevienne profitable.

À la fin de chaque période ultérieure, Groupama réévalue le passif au titre de la couverture restante (« LRC ») qui comprend les FCF liés aux services futurs et la CSM (ou la composante de perte) du groupe de contrats. La CSM est ainsi ajustée des variations de flux de trésorerie futurs générées par les changements dans les hypothèses techniques (mortalité, morbidité, longévité, rachats, frais, versements futurs...). Dans le cas où le montant négatif lié aux changements de flux de trésorerie est supérieur au montant de marge restante, l'excédent négatif est immédiatement reconnu en résultat. Un intérêt est également capitalisé sur la CSM selon le taux figé déterminé lors de la comptabilisation initiale du groupe de contrats d'assurance évalué en BBA (c'est-à-dire le taux d'actualisation utilisé initialement pour calculer la valeur actualisée des flux futurs estimés).

Un montant de la marge sur services contractuels est reconnu en résultat pour la part représentant les services fournis au cours de la période. Cette répartition est effectuée sur la base d'unités de couverture dont le nombre correspond au volume de services prévus aux contrats d'assurance.

Compte tenu de la diversité des contrats d'assurance, Groupama exerce son jugement pour définir les unités de couverture en considérant à la fois le niveau de couverture défini dans le contrat et la durée attendue de couverture du contrat.

Par exemple, pour ses contrats de prévoyance, Groupama utilise les capitaux constitutifs de rentes attendus pour déterminer la quantité de service transféré aux assurés sur la période.

Passifs au titre des sinistres survenus (« LIC »)

Après la comptabilisation initiale d'un groupe de contrats d'assurance, la valeur comptable du Groupe à la fin de chaque période est la somme de la LRC, qui est relative à la couverture restante et de la LIC, qui correspond aux FCF relatifs aux services déjà rendus alloués au groupe.

La LIC reflète l'obligation de Groupama d'instruire et de régler les demandes d'indemnisation valides relativement aux événements assurés qui se sont déjà produits, y compris ceux qui n'ont pas été déclarés, et les autres charges engagées au titre de l'assurance, ainsi que de régler d'autres services prévus aux contrats d'assurance déjà fournis, des composantes d'investissement ou d'autres montants qui ne sont pas liés à la prestation de services prévus aux contrats d'assurance et qui ne font pas partie du passif au titre de la couverture restante.

(g) Modèle PAA

Le modèle PAA pour « Premium Allocation Approach » (ou Méthode de la répartition des primes), est une simplification du modèle général qui est autorisée pour l'évaluation du passif relatif à la période résiduelle de couverture (« LRC »), dans la mesure où cette méthode simplifiée ne diffère pas de manière significative de celle que donnerait l'application du modèle général ou que la période de couverture de chacun des contrats du Groupe n'excède pas un an.

La PAA est ainsi utilisée pour la plupart des contrats d'assurance de dommages aux biens et responsabilité et des contrats de santé.

Dans ce modèle, la LRC correspond au montant de primes reçues initialement diminué des coûts d'acquisition et des montants déjà reconnus *pro rata temporis* dans les produits des activités d'assurance à la date de clôture. Cependant, le modèle général BBA reste applicable pour l'évaluation du passif relatif aux sinistres survenus (« LIC »). Aucune CSM n'est calculée. Les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition attribuables peuvent être activés ou comptabilisés en charges. Ce choix est réalisé au niveau du portefeuille de contrats. En cas d'activation, ils sont amortis sur la période de couverture.

La charge de désactualisation est enregistrée en produits ou charges financiers d'assurance comme dans le modèle général.

(h) Modèle VFA

Le modèle d'évaluation des honoraires variables (ou « Variable Fee Approach ») est obligatoire lorsque le service fourni au titulaire du contrat d'assurance dépend des bénéfices des éléments d'actifs ou de passifs sous-jacents au contrat. Sont ainsi concernés les contrats d'assurance participatifs directs, mais également les contrats financiers avec participation discrétionnaire. Les contrats sans participation directe ainsi que les traités de réassurance émis et détenus sont exclus de ce modèle.

Ce modèle s'applique aux contrats participatifs d'épargne ou de retraite, aussi bien pour les contrats libellés en euros que pour les contrats libellés en unités de compte.

Le modèle VFA est dérivé du modèle général d'évaluation (« BBA »). Il repose également sur une approche par bloc. Les passifs sont également constitués des flux de trésorerie d'exécution (« FCF ») et de la CSM. À la comptabilisation initiale, il n'y a pas de différence entre la BBA et la VFA (à l'exception des groupes de contrats exemptés de l'exigence de cohorte annuelle). Cependant, la méthodologie diffère pour les évaluations ultérieures puisque, dans le modèle VFA, la CSM absorbe :

- › les variations d'expérience générées sur la période par les éléments sous-jacents ;
- › les conséquences des changements d'hypothèses techniques et financières ;
- › l'effet des variations des risques financiers non liés aux éléments sous-jacents (telles que les options et garanties).

Afin d'enregistrer la CSM en résultat sur la période de couverture selon un rythme de reconnaissance approprié, conforme à la définition des services liés à l'investissement, le nombre d'unités de couverture est déterminé sur la base des provisions mathématiques des assurés, qui sont ajustées pour prendre en compte le rendement attendu des éléments sous-jacents résultant d'hypothèses « monde réel » (« real world ») déterministes. Cet ajustement permet de reconnaître en résultat (sous condition de dépassement d'un certain seuil) un surplus d'amortissement de CSM égal à la part de Groupama sur le surrendement anticipé sur 1 an entre une vision monde réel déterministe anticipée et la vision risque neutre stochastique.

(i) Taux d'actualisation

L'actualisation des flux de trésorerie futurs s'effectue à partir de « courbes de taux IFRS 17 ». La norme n'impose pas une technique particulière d'estimation pour déterminer les courbes de taux. En adéquation avec les dispositions d'IFRS 17, Groupama a défini une méthodologie Groupe pour le calibrage et la production des courbes de taux. Groupama a choisi d'adopter une approche ascendante (ou « bottom-up ») de construction de la courbe des taux d'actualisation. La méthodologie consiste à utiliser une courbe de taux sans risque basée sur une courbe de taux swap interbancaire et à appliquer un ajustement reflétant l'écart de liquidité entre les swaps de taux interbancaires et les passifs (i.e. prime d'illiquidité qui tient compte des différentes classes d'actifs (type d'obligations, actions, immobilier...) constituant les actifs sous-jacents et leur poids, ainsi que le mismatch en termes de duration et de volume entre les actifs sous-jacents et les passifs des contrats d'assurance). Cette courbe est extrapolée entre le dernier point liquide et un taux à terme ultime reflétant les attentes en matière de taux d'intérêt réel et d'inflation à long terme.

Deux types de courbes de taux d'actualisation sont utilisés en fonction de la nature des flux à actualiser, du modèle comptable applicable et des agrégats comptables à impacter :

- › la courbe des taux courants : construite à partir des informations de marché à la date de valorisation ;
- › les courbes des taux à l'origine : construites sur la base de données historiques et permettant d'obtenir une actualisation des passifs à la date de première comptabilisation.

Les courbes de taux utilisées par Groupama sont synthétisées dans la note 17.5.

Le Groupe a choisi d'appliquer l'option OCI (« other comprehensive income ») (cf. paragraphe 3.12.1.(k)) à tous les portefeuilles de contrats, ce qui permet de comptabiliser l'effet des changements de taux d'actualisation dans les autres éléments du résultat global.

(j) Ajustement au titre du risque non financier (« RA »)

L'ajustement au titre du risque non financier (« RA ») reflète l'indemnité exigée par Groupama pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie qui est engendrée par le risque non financier lorsque Groupama exécute ses contrats d'assurance.

La norme IFRS 17 ne prescrit pas d'approche spécifique pour déterminer l'ajustement pour le risque non financier et Groupama utilise une approche de type valeur à risque qui reflète le niveau de confiance retenu par rapport aux facteurs de risque associés aux provisions techniques. La valeur à risque correspond à la perte maximale au sein d'un niveau de confiance donné.

Groupama définit le RA selon un niveau de confiance de 70 % à l'ultime.

L'ajustement au titre du risque non financier reflète les bénéfices de diversification des risques au niveau de l'entité, déterminés en utilisant une matrice de corrélation.

Une diversification entre entités est également prise en compte pour tenir compte du fait qu'il est peu probable que le même risque puisse affecter toutes les entités du Groupe simultanément.

Groupama a choisi de ventiler la variation de l'ajustement au titre du risque non financier entre le résultat du service d'assurance et les produits financiers ou charges financières d'assurance.

(k) Option OCI et présentation du résultat financier d'assurance

En matière de présentation des états financiers, Groupama applique l'option OCI sur la présentation du résultat financier d'assurance qui permet de ventiler entre le résultat net et les capitaux propres les produits financiers ou charges financières d'assurance (qui correspondent à la variation de la valeur comptable des groupes de contrats d'assurance résultant des effets de la valeur temps de l'argent et du risque financier et de leurs variations – à l'exception des variations ajustant la marge sur services contractuels des contrats d'assurance avec participation directe) à tous les portefeuilles de contrats.

Selon cette option, pour les contrats sans éléments de participation directe, la différence entre la valorisation des passifs avec des taux figés (utilisés pour déterminer l'effet de désactualisation dans les produits ou charges financiers) et leur valorisation avec des taux courants est comptabilisée par Groupama en OCI. Pour les groupes de contrats appliquant le modèle PAA, la ventilation entre résultat net et capitaux propres est déterminée sur la base de taux d'actualisation figés à la date de survenance des sinistres.

Groupama applique également l'option OCI pour les contrats participatifs directs. Cette option consiste à comptabiliser dans les produits ou charges financiers d'assurance (avec l'OCI en contrepartie) un montant qui compense exactement les produits et charges inclus dans le résultat net consolidé au titre des éléments sous-jacents, de telle sorte que le montant net de ces éléments présentés séparément soit nul. Il existe cependant une non-concordance comptable structurellement négative dans l'OCI, du fait que Groupama évalue certains actifs sous-jacents, notamment les placements immobiliers, au coût. Par conséquent, l'option OCI permet d'éliminer l'asymétrie au niveau du compte de résultat, mais pas au niveau des fonds propres, dans la mesure où les plus ou moins-values latentes de ces sous-jacents ne sont pas enregistrés dans les capitaux propres à la clôture alors que ces mêmes plus ou moins-values latentes sont incorporées dans la valorisation de ces passifs d'assurance avec un effet inverse en OCI.

(l) Opérations de réassurance

Les acceptations en réassurance consistent en la prise en charge par le Groupe de certains risques d'assurance souscrits par d'autres sociétés, et impliquent la comptabilisation de groupes de contrats de réassurance émis. Les cessions de réassurance correspondent au transfert du risque d'assurance, ainsi que des primes correspondantes vers d'autres réassureurs qui partageront les risques et impliquent la comptabilisation de groupes de contrats de réassurance détenus.

Les groupes de contrats de réassurance émis et les groupes de réassurance détenus appliquent le modèle général d'évaluation (« BBA ») ou la méthode d'affectation des primes (« PAA ») décrites dans les paragraphes précédents dès lors qu'il y a un transfert de risque d'assurance significatif. Dans tous les cas, ces groupes ne sont pas éligibles à la méthode des honoraires variables (« VFA ») car les contrats de réassurance n'incluent pas d'éléments de participation directe.

Selon la norme IFRS 17, les traités de réassurance cédée (ou traités de réassurance détenus) doivent être comptabilisés séparément des contrats d'assurance sous-jacents. Ainsi, la classification des traités, les regroupements de traités en groupes de traités et la détermination du périmètre des traités (comptabilisation initiale et frontière) s'effectuent indépendamment des contrats sous-jacents, ce qui peut entraîner des traitements comptables différents entre les affaires directes et les affaires cédées.

La date de comptabilisation initiale d'un groupe de traités de réassurance détenus dépend du type de couverture et du caractère onéreux ou non du groupe de contrats d'assurance sous-jacents. Si le groupe de traités de réassurance détenus fournit une couverture proportionnelle, la date de comptabilisation initiale du Groupe correspond alors à la date de comptabilisation initiale du contrat d'assurance sous-jacent lorsque cette date est postérieure au début de la période de couverture du groupe de traités. Lorsque le groupe de traités de réassurance détenus ne prévoit pas de couverture proportionnelle, il est comptabilisé au plus tôt entre le début de la période de couverture du groupe de traités de réassurance détenus et la date à laquelle un groupe de contrats d'assurance sous-jacents onéreux est comptabilisé.

Les traités sont regroupés en portefeuille de traités de réassurance qui comportent des risques similaires et sont gérés ensemble. Une fois les portefeuilles de traités définis, ces portefeuilles sont divisés en différents groupes de traités. Le groupe de traités est défini comme étant un ensemble de traités

de réassurance résultant de la division d'un portefeuille de traités de réassurance selon leur génération d'émission. En effet, dans la mesure où la norme IFRS 17 ne permet pas de considérer un traité de réassurance détenu comme étant onéreux, les portefeuilles de traités de réassurance détenus ne contiennent qu'un seul et unique groupe de rentabilité possible.

Les mécanismes des modèles de mesure sont les mêmes que ceux des contrats d'assurance sous-jacents à la différence que le concept de CSM est remplacé par le concept de coût ou gain net. Ce coût ou ce gain net est différé et comptabilisé en résultat tout au long de la période de couverture en ligne avec la fourniture du service de réassurance.

Les titres donnés en couverture des acceptations sont inscrits dans le tableau des engagements reçus et donnés.

Les titres des réassureurs (cessionnaires ou rétrocessionnaires) remis en couverture sont inscrits dans le tableau des engagements reçus et donnés.

(m) Décomptabilisation des contrats d'assurance

Un contrat d'assurance est décomptabilisé du groupe de contrats auquel il appartient en cas d'extinction, de transfert ou de modification de ses termes entraînant la comptabilisation d'un nouveau contrat dans un nouveau groupe.

Si un contrat d'assurance est décomptabilisé en raison de son transfert à un tiers ou d'une modification, le montant résiduel précédemment comptabilisé dans les autres éléments du résultat global (« OCI ») est reclassé en résultat lorsque le modèle général BBA s'applique, mais est maintenu en OCI en cas de modèle VFA.

3.12.2 Contrats financiers relevant de la norme IFRS 9

Les passifs relatifs à des contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire sont des passifs financiers relevant de la norme IFRS 9. Ils doivent être comptabilisés selon le principe de la comptabilité de dépôt. Ainsi, les primes perçues et les prestations sont comptabilisées au bilan. Les chargements et les frais de gestion des contrats sont enregistrés en résultat. Les revenus non acquis sont étalés sur la durée estimée du contrat.

Cette catégorie inclut principalement des contrats en unités de compte sans support euro et sans garantie plancher qui ne répondent pas à la définition de contrats d'assurance et de contrats financiers avec participation discrétionnaire. Les engagements afférents à ces contrats sont évalués à leur valeur courante, c'est-à-dire sur la base de la juste valeur des actifs mis en représentation de ces contrats à la date d'inventaire. Les coûts accessoires directement liés à la gestion des placements d'un contrat financier sans participation discrétionnaire sont comptabilisés à l'actif s'ils peuvent être identifiés séparément et évalués de manière fiable et s'il est probable qu'ils seront recouverts. Cet actif qui correspond au droit contractuel acquis par le Groupe sur les bénéfices résultant de la gestion des placements est amorti sur la durée de cette gestion et de façon symétrique avec la comptabilisation du profit correspondant.

En application de la hiérarchie de la juste valeur d'IFRS 13 et étant principalement basés sur des données de marché observables, les contrats financiers relevant de la norme IFRS 9 sont classés en niveau 2.

3.13 Dettes de loyers IFRS 16

À la date de prise d'effet du contrat, la dette représentative de l'obligation de paiement des loyers est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des loyers sur la durée du contrat.

Les montants pris en compte au titre des loyers dans l'évaluation de la dette initiale sont :

- les loyers fixes ;
- les loyers variables basés sur un taux ou un index en utilisant le taux ou l'index à la date de prise d'effet du contrat ;
- les paiements à effectuer par le preneur en vertu d'une garantie de valeur résiduelle ;
- les pénalités de résiliation ou de non-renouvellement du contrat ; et
- le prix d'exercice d'une option d'achat si l'exercice de l'option est raisonnablement certain.

L'actualisation des loyers est effectuée au taux d'intérêt implicite du contrat de location si celui-ci est aisément déterminé ou s'il ne l'est pas, au taux d'endettement marginal du preneur.

La dette de loyers est comptabilisée au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Elle est réévaluée dans les situations suivantes :

- révision de la durée du contrat de location ;
- modification relative à l'évaluation du caractère raisonnablement certain (ou non) de l'exercice d'une option d'achat ;
- ré-estimation relative aux garanties de valeur résiduelle ;
- révision des taux ou indices sur lesquels sont basés les loyers lorsque l'ajustement des loyers a lieu.

3.14 Impôts

Les impôts sur les résultats regroupent tous les impôts, qu'ils soient exigibles ou différés. Lorsqu'un impôt est dû ou à recevoir et que son règlement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, il est qualifié d'exigible, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices. Il figure selon le cas au passif ou à l'actif du bilan.

Les opérations réalisées par le Groupe peuvent avoir des conséquences fiscales positives ou négatives autres que celles prises en considération pour le calcul de l'impôt exigible. Il en résulte des actifs ou passifs d'impôt qui sont qualifiés de différés.

Il en est ainsi en particulier lorsqu'en conséquence d'opérations déjà réalisées, qu'elles soient comptabilisées dans les comptes individuels ou dans les seuls comptes combinés comme les retraitements et éliminations de résultats internes, des différences sont appelées à se manifester à l'avenir, entre le résultat fiscal et le résultat comptable de l'entreprise ou entre la valeur fiscale et la valeur comptable d'un actif ou d'un passif, par exemple lorsque des opérations réalisées au cours d'un exercice ne sont imposables qu'au titre de l'exercice suivant. De telles différences sont qualifiées de temporaires.

Tous les passifs d'impôt différé doivent être pris en compte ; en revanche, les actifs d'impôt différé ne sont portés à l'actif du bilan que s'il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Tous les passifs d'impôt différé sont comptabilisés. En ce qui concerne les actifs d'impôt différé, ceux-ci sont pris en compte dès lors que leur récupération est considérée comme « plus probable qu'improbable », c'est-à-dire dans le cas où il est probable que suffisamment de bénéfices imposables seront disponibles dans le futur pour compenser les différences temporaires déductibles. En règle générale, un horizon de 3 exercices est jugé raisonnable pour apprécier la capacité de recouvrement par l'entité des impôts différés ainsi activés. Une dépréciation des actifs d'impôt différé est, en revanche, constatée dès lors que leur recouvrabilité s'avère compromise.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'un même groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale et lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compensation.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont évalués sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés à la date de clôture.

Les actifs et les passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés.

3.15 Information sectorielle

Un secteur opérationnel correspond à une composante de l'entité qui se livre à des activités dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par les principaux décideurs opérationnels du Groupe en vue de prendre des décisions en matière de ressources à allouer au secteur et d'évaluer sa performance.

Le Groupe est organisé en trois secteurs opérationnels : l'assurance en France, l'assurance à l'International et les autres activités. Le secteur des autres activités a été regroupé avec le secteur de l'assurance en France pour constituer un secteur opérationnel global intitulé France.

Les différentes activités de chaque secteur sont les suivantes :

- épargne et retraite ;
- santé et prévoyance : cette activité correspond à l'assurance des dommages corporels à la personne (risques liés à la santé, à l'invalidité et à la dépendance, principalement) ;
- assurance de dommages aux biens et responsabilité : l'activité d'assurance de dommages aux biens et responsabilité recouvre par déduction les autres activités d'assurance au sein du Groupe ;
- autres activités : les autres activités sont principalement des activités de gestion de portefeuille de placements en valeurs mobilières ou immobilières ou de « private equity » et d'épargne salariale ;
- activité de holdings : cette activité est principalement composée des produits et charges relatifs à la gestion du Groupe et à la détention des titres composant le périmètre de Groupama Assurances Mutuelles.

4. Annexes aux états financiers

Note 1 Information sectorielle

1.1 Bilan par secteur opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2025			31.12.2024		
	France	International	Total	France	International	Total
Actifs incorporels	1 138	989	2 127	1 128	978	2 106
Placements des activités d'assurance et des autres activités	80 378	7 931	88 309	75 897	7 250	83 147
Participations dans les entreprises associées et les co-entreprises mises en équivalence	0	180	180	0	180	180
Actifs relatifs aux contrats d'assurance et de réassurance acceptée	4	16	19	7	11	18
Actifs relatifs aux contrats de réassurance	1 299	50	1 349	1 618	81	1 699
Autres actifs	1 189	84	1 273	1 236	204	1 441
Actifs destinés à la vente et abandons d'activités	0	0	0	0	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	679	227	906	633	172	805
ACTIF TOTAL COMBINÉ	84 686	9 477	94 163	80 520	8 876	89 396
Provisions pour risques et charges	477	74	551	491	79	570
Dettes de financement	2 641	0	2 641	2 141	0	2 141
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	64 288	6 341	70 629	63 387	6 038	69 425
Passifs relatifs aux contrats de réassurance	2	20	22	2	0	2
Autres passifs	7 842	504	8 345	6 308	446	6 754
Passifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées	0	0	0	0	0	0
PASSIF TOTAL COMBINÉ HORS CAPITAUX PROPRES	75 250	6 938	82 188	72 329	6 563	78 893

1.2 Compte de résultat par segment opérationnel et par activité

Compte de résultat	31.12.2025										Total
	France					International					Total
	Dommages aux biens et respons.	Santé et prévoyance	Épargne et retraite	Activité du secteur financier	Holding	Total	Dommages aux biens et respons.	Santé et prévoyance	Épargne et retraite	Total	
Revenu du service d'assurance	7 364	6 016	1 215	0	0	14 594	2 242	391	92	2 725	17 318
Charges du service d'assurance	(6 120)	(5 722)	(778)	0	0	(12 620)	(1 958)	(362)	(52)	(2 372)	(14 991)
Résultat du service d'assurance	1 244	293	437	0	0	1 974	285	29	40	353	2 327
Primes allouées aux réassureurs	(626)	(122)	0	0	0	(748)	(79)	(3)	(0)	(81)	(829)
Montants reçus des réassureurs	75	103	0	0	0	178	36	2	0	37	215
Résultat de réassurance	(551)	(19)	0	0	0	(570)	(43)	(1)	0	(44)	(614)
Résultat du service d'assurance net de réassurance	693	274	437	0	0	1 404	241	27	40	309	1 713
Produits des placements	463	296	1 270	9	(56)	1 981	152	25	87	263	2 245
Charges des placements	(82)	(52)	(226)	11	(12)	(361)	(21)	(1)	(4)	(26)	(387)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	16	25	166	1	22	231	(4)	(1)	22	18	249
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	27	13	876	1	7	925	(9)	1	57	48	973
Variation des dépréciations sur placements	(25)	(11)	(3)	0	(1)	(39)	(4)	(1)	(4)	(9)	(48)
Produit des placements nets de charges	400	272	2 084	22	(41)	2 737	113	23	159	294	3 031
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance	(187)	(92)	(2 069)	0	0	(2 348)	(58)	(3)	(159)	(219)	(2 567)
Produits ou charges financiers des contrats de réassurance	27	6	0	0	0	34	2	0	0	2	35
Résultat financier des contrats d'assurance et réassurance	(159)	(86)	(2 069)	0	0	(2 314)	(56)	(3)	(159)	(218)	(2 532)
Total des produits de placements nets de charges et résultat financier des contrats d'assurance et de réassurance	240	186	15	22	(41)	423	57	20	(0)	77	500
Autres produits et charges opérationnels courants	(178)	(118)	(122)	45	(177)	(550)	(45)	(10)	(9)	(65)	(615)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	756	342	330	67	(218)	1 277	253	37	30	321	1 597
Produits et charges opérationnels non courants	(14)	(3)	(0)	(0)	(24)	(41)	(20)	(1)	(3)	(25)	(66)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	742	339	330	67	(242)	1 236	233	36	27	296	1 532
Charges de financement	(4)	(1)	(0)	(0)	(86)	(91)	(1)	(0)	0	(1)	(92)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées et des co-entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0	11	0	0	11	11
Impôts sur les résultats	(252)	(111)	(90)	(23)	112	(365)	(50)	(7)	(8)	(65)	(430)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	485	228	240	43	(216)	780	193	29	19	241	1 021
Résultat net des activités abandonnées ou destinées à être abandonnées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE	485	228	240	43	(216)	780	193	29	19	241	1 021
dont Intérêts ne conférant pas le contrôle	0	0	1	0	0	1	0	(0)	0	0	1
DONT RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	485	228	239	43	(216)	779	193	29	19	241	1 020

Compte de résultat	31.12.2024										Total
	France					International					
	Dommages aux biens et respons.	Santé et prévoyance	Épargne et retraite	Activité du secteur financier	Holding	Total	Dommages aux biens et respons.	Santé et prévoyance	Épargne et retraite	Total	
Revenu du service d'assurance	7 023	5 537	1 264	0	0	13 825	2 073	341	74	2 488	16 312
Charges du service d'assurance	(6 385)	(5 162)	(811)	0	0	(12 358)	(1 905)	(308)	(33)	(2 246)	(14 604)
Résultat du service d'assurance	638	375	454	0	0	1 467	168	32	41	242	1 709
Primes allouées aux réassureurs	(618)	(132)	0	0	0	(750)	(64)	(3)	(0)	(67)	(817)
Montants reçus des réassureurs	415	117	0	0	0	532	26	1	0	27	560
Résultat de réassurance	(202)	(15)	0	0	0	(217)	(38)	(2)	0	(40)	(257)
Résultat du service d'assurance net de réassurance	436	360	454	0	0	1 249	130	30	41	202	1 452
Produits des placements	361	260	1 159	8	(47)	1 742	123	18	82	223	1 965
Charges des placements	(84)	(56)	(295)	10	11	(415)	(16)	(1)	(5)	(22)	(438)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	30	(12)	(46)	1	67	40	(0)	1	14	15	55
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	29	28	1 146	2	2	1 207	(10)	0	73	63	1 271
Variation des dépréciations sur placements	(9)	4	46	0	2	42	(2)	(0)	(2)	(4)	39
Produit des placements nets de charges	327	223	2 010	21	35	2 616	95	18	164	276	2 892
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance	(174)	(93)	(1 936)	0	0	(2 202)	(42)	(2)	(163)	(208)	(2 410)
Produits ou charges financiers des contrats de réassurance	26	5	0	0	0	31	1	0	0	1	32
Résultat financier des contrats d'assurance et de réassurance	(148)	(88)	(1 936)	0	0	(2 171)	(41)	(2)	(163)	(206)	(2 378)
Total des produits de placements nets de charges et résultat financier des contrats d'assurance et de réassurance	179	135	74	21	35	445	54	15	1	70	514
Autres produits et charges opérationnels courants	(158)	(96)	(100)	38	(173)	(487)	(30)	(8)	(6)	(44)	(531)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	457	400	428	59	(138)	1 207	154	38	36	228	1 435
Produits et charges opérationnels non courants	(2)	(2)	(2)	(0)	(5)	(12)	(21)	(3)	(9)	(33)	(44)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	455	397	426	59	(143)	1 195	133	34	28	195	1 390
Charges de financement	(3)	(1)	(0)	(0)	(73)	(78)	(1)	(0)	0	(1)	(79)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées et des co-entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0	10	0	0	10	10
Impôts sur les résultats	(131)	(111)	(130)	(15)	65	(322)	(25)	(8)	(5)	(38)	(360)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	322	284	296	44	(151)	795	117	27	22	166	962
Résultat net des activités abandonnées ou destinées à être abandonnées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE	322	284	296	44	(151)	795	117	27	22	166	962
dont Intérêts ne conférant pas le contrôle	0	0	1	0	0	1	0	(0)	0	0	1
DONT RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	322	284	296	44	(151)	795	117	27	22	166	961

Note 2 Écarts d'acquisition

2.1 Écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31.12.2025			31.12.2024	
	Valeur brute	Pertes de valeur	Écart de conversion	Valeur nette	Valeur nette
VALEUR À L'OUVERTURE	2 645	(778)	(236)	1 631	1 641
France	10			10	
Entrées de périmètre	10			10	
Sorties de périmètre					
Pays de l'Europe centrale et orientale			8	8	(11)
Autres mouvements de l'exercice			8	8	(11)
VALEUR À LA CLÔTURE	2 655	(778)	(228)	1 649	1 631

Le regroupement au sein d'une seule unité génératrice de trésorerie pour l'ensemble des pays de l'Europe centrale et orientale s'explique notamment par une gestion centralisée des accords de bancassurance.

Mouvements de l'exercice

Au cours de l'exercice, Groupama Asset Management a acquis 100 % du capital de la société INOCAP Gestion. Cette acquisition a donné lieu à la constatation d'un écart d'acquisition de 10 millions d'euros dans les états financiers combinés.

Les autres mouvements ayant affecté les écarts d'acquisition au bilan correspondent à des différences liées aux écarts de conversion.

Test de dépréciation

Les écarts d'acquisition donnent lieu à un test de dépréciation au moins une fois par an. Ce test est mené à l'échelle de l'unité génératrice de trésorerie.

Pour les entités d'assurance acquises au cours de l'exercice, en l'absence d'indice de perte de valeur, aucun test de dépréciation n'est mené. Néanmoins, un contrôle interne est effectué sur des bases simplifiées pour démontrer l'adossement du prix d'acquisition.

Chaque unité génératrice de trésorerie fournit ses prévisions de résultats technique et financier (taux de rendement). Les hypothèses techniques sont déterminées à partir d'une croissance estimée du chiffre d'affaires et d'un objectif de ratio combiné cible à l'horizon du plan. Ces hypothèses sont déclinées en fonction de l'expérience passée et des contraintes externes du marché local (concurrence, réglementation, parts de marché...). Les hypothèses financières liées aux taux d'actualisation sont fixées par le Groupe et permettent de déterminer les flux de trésorerie actualisés.

La valeur d'utilité de référence pour la justification des tests de dépréciation correspond à la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs devant être générés par cette unité génératrice de trésorerie.

Les flux retenus correspondent en règle générale :

- à une période explicite qui s'appuie pour les premières années sur la planification stratégique opérationnelle du Groupe. Celle-ci fait l'objet d'un processus d'échange entre le management local et le Groupe ;
- au-delà de la période explicite, la chronique de flux est complétée par une valeur terminale. Cette valeur terminale

s'appuie sur des hypothèses de croissance à long terme appliquées à une projection actualisée d'un flux normé ;

- la marge de solvabilité intégrée dans les plans d'affaires est évaluée selon les règles prudentielles fixées par la directive Solvabilité 2 pour les filiales dont le pays est soumis à cette réglementation.

Dans les pays matures, la période explicite en assurance vie s'établit en règle générale à 10 ans et à 6 ans en assurance non-vie. Elle peut être rallongée sur une période plus longue (10 ans). Cette période est en effet nécessaire pour que le marché atteigne un niveau de maturité suffisant afin que le flux normé soit représentatif de la performance récurrente de long terme.

Les taux d'actualisation sont établis à partir du taux sans risque propre à chaque pays majoré d'une prime de risque spécifique à l'exercice de l'activité d'assurance. Pour la France, le taux d'actualisation est de 8 % (identique à celui du 31 décembre 2024).

S'agissant des pays émergents, la courbe de taux utilisée tient compte dans la phase explicite d'une prime de risque plus élevée et intègre ensuite l'évolution future de la situation macroéconomique du pays et de l'atteinte d'un degré de maturité plus élevé de ces économies. Ceci est en particulier le cas des pays de l'Union européenne pour lesquels la présomption d'entrée dans la zone euro est jugée forte. Afin de tenir de l'évolution de l'environnement économique, les taux d'actualisation ont été, par rapport à l'exercice précédent, revus à la baisse pour l'Italie, la Grèce et la Bulgarie (- 0,5 %) et à la hausse pour la Hongrie (+ 2 %) et la Roumanie (+ 2,5 %).

Les taux de croissance à long terme retenus pour la valorisation au-delà de la période explicite dépendent de la maturité des marchés et reposent sur des indicateurs issus d'études stratégiques. Les taux retenus pour les marchés matures d'Europe occidentale et du Sud sont compris dans une fourchette de 2 % à 4 %, identiques à l'exercice précédent.

Des analyses comparatives *a posteriori* entre les données des business plans et les données réelles sur les principaux agrégats du compte de résultat (ratio combiné, résultat technique...) ont été réalisées et n'ont pas remis en cause les tests de dépréciation.

Des tests de sensibilité ont été menés sur la valeur d'utilité retenue avec les hypothèses de variation suivantes :

- hausse de 100 points de base du taux d'escompte ; et
- baisse de 50 points de base du taux de croissance à long terme.

S'agissant de l'écart d'acquisition de l'unité génératrice de trésorerie des pays de l'Europe centrale et orientale, une hausse conjointe de 100 points de base des taux d'escompte et de rendement conduirait à un excédent de couverture de 815 millions d'euros (alors qu'une baisse conjointe de 100 points de base des taux d'escompte et de rendement se traduirait par un excédent de 765 millions d'euros). Sur cette même unité génératrice de trésorerie, le test de sensibilité portant sur une baisse de 50 points de base du taux de croissance à long terme conduirait à un excédent de couverture de 771 millions d'euros (l'excédent serait de 814 millions d'euros avec une variation favorable de 50 points de base).

En ce qui concerne l'écart d'acquisition de l'unité génératrice de trésorerie de la filiale grecque, Groupama Phoenix, une hausse de 100 points de base du taux d'escompte conduirait à une insuffisance de 9 millions d'euros (alors qu'une variation de 100 points de base à la baisse du taux d'escompte se traduirait par un excédent de 63 millions d'euros). Le test de sensibilité portant sur une baisse du taux de croissance à long terme de 50 points de base conduirait à un excédent de couverture de 12 millions d'euros (l'excédent serait de 31 millions d'euros avec une variation favorable de 50 points de base).

Sur l'unité génératrice de trésorerie de la filiale italienne, Groupama Assicurazioni, le test de sensibilité portant sur une hausse de 100 points de base du taux d'actualisation conduirait à un excédent de 546 millions d'euros alors qu'une baisse de 100 points de base conduirait à un excédent de 975 millions d'euros. Le test portant sur une baisse du taux de croissance à long terme de 50 points de base conduirait à un excédent de 678 millions d'euros alors qu'une hausse de 50 points de base conduirait à un excédent de 787 millions d'euros.

Sur l'unité génératrice de trésorerie de la filiale française Gan Assurances, le test de sensibilité portant sur une hausse de 100 points de base du taux d'actualisation conduirait à un excédent de 758 millions d'euros alors qu'une baisse de 100 points de base conduirait à un excédent de 1 353 millions d'euros. Le test portant sur une baisse du taux de croissance à long terme de 50 points de base conduirait à un excédent de 927 millions d'euros alors qu'une hausse de 50 points de base conduirait à un excédent de 1 094 millions d'euros.

La réalisation simultanée de tous les scénarii adverses ou favorables aurait un impact quasi-identique au cumul des impacts pris isolément.

2.2 Écarts d'acquisition – détail par unité de génératrice de trésorerie

31.12.2025				
(en millions d'euros)	Valeur brute	Pertes de valeur	Écart de conversion	Valeur nette
Pays d'Europe centrale et orientale	1 031	(502)	(228)	301
Italie	781	(228)		553
Grèce	131	(48)		83
Total International	1 943	(778)	(228)	937
Groupama Gan Vie	470	0		470
Gan Assurances	196	0		196
Activités financières, immobilières et autres sociétés d'assurance	46	0		46
Total France et outre-mer	712	0	0	712
VALEUR À LA CLÔTURE	2 655	(778)	(228)	1 649

31.12.2024				
(en millions d'euros)	Valeur brute	Pertes de valeur	Écart de conversion	Valeur nette
Pays d'Europe centrale et orientale	1 031	(502)	(236)	293
Italie	781	(228)		553
Grèce	131	(48)		83
Total International	1 943	(778)	(236)	929
Groupama Gan Vie	470	0		470
Gan Assurances	196	0		196
Activités financières, immobilières et autres sociétés d'assurance	36	0		36
Total France et outre-mer	701	0	0	701
VALEUR À LA CLÔTURE	2 645	(778)	(236)	1 631

Le stock de dépréciation des écarts d'acquisition au 31 décembre 2025 s'élève à 778 millions d'euros et est relatif aux unités génératrices de trésorerie suivantes :

- › pays de l'Europe centrale et orientale pour un total de 502 millions d'euros dont : 113 millions d'euros en 2009 correspondant au risque de démarrage d'activités dans des pays émergents de l'Europe de l'Est où est implanté le

groupe OTP Bank, 79 millions d'euros en 2010, 51 millions d'euros en 2011 et 260 millions d'euros en 2012 ;

- › Grèce : 39 millions d'euros en 2011 et 9 millions d'euros en 2012 ;
- › Italie : 102 millions d'euros en 2019 et 126 millions d'euros en 2020.

Note 3 Autres immobilisations incorporelles

	31.12.2025			31.12.2024		
	Immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance	Autres immobilisations incorporelles	Total	Immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance	Autres immobilisations incorporelles	Total
(en millions d'euros)						
Valeur brute à l'ouverture	408	2 650	3 058	411	2 483	2 894
Augmentation	0	176	177	0	202	202
Diminution	(0)	(44)	(44)	(0)	(28)	(29)
Écarts de conversion	3	5	8	(3)	(6)	(9)
Variation de périmètre	0	0	0	0	0	0
Valeur brute à la clôture	411	2 788	3 199	408	2 650	3 058
Amortissements cumulés à l'ouverture	(308)	(2 191)	(2 499)	(310)	(2 065)	(2 375)
Augmentation	(1)	(145)	(145)	(1)	(140)	(140)
Diminution	0	14	14	0	9	9
Écarts de conversion	(3)	(4)	(6)	3	5	7
Variation de périmètre	0	0	0	0	0	0
Amortissements cumulés à la clôture	(311)	(2 325)	(2 636)	(308)	(2 191)	(2 499)
Dépréciation cumulée à l'ouverture	(83)	(2)	(85)	(82)	(1)	(83)
Dépréciation comptabilisée	(0)	(1)	(1)	(0)	(1)	(1)
Dépréciation reprise	0	1	1	0	0	0
Écarts de conversion	0	0	0	0	0	0
Variation de périmètre	0	0	0	0	0	0
Dépréciation cumulée à la clôture	(82)	(2)	(84)	(83)	(2)	(85)
VALEUR NETTE À L'OUVERTURE	18	457	475	18	417	435
VALEUR NETTE À LA CLÔTURE	17	461	479	18	457	475

Note 4 Immobilier de placement

4.1 Immobilier de placement – décomposition

(en millions d'euros)

	31.12.2025	31.12.2024
Immobilier de placement hors UC	2 551	2 370
Immobilier de placement en UC	52	57
TOTAL IMMOBILIER DE PLACEMENT	2 604	2 427

4.2 Immobilier de placement hors UC

(en millions d'euros)	31.12.2025			31.12.2024		
	Immeubles	Parts SCI	Total	Immeubles	Parts SCI	Total
Valeur brute à l'ouverture	2 723	345	3 068	2 565	332	2 897
Acquisitions	46	26	72	23	58	81
Variation de périmètre	0	0	0	0	0	0
Dépenses ultérieures						
Production immobilisée de l'exercice	185		185	179		179
Transfert de/vers les immeubles d'exploitation	6	0	6	(2)	(34)	(36)
Écarts de conversion	0	0	0	0	0	0
Cessions	(40)	(26)	(66)	(42)	(11)	(52)
Autres	3	17	20	0	0	0
Valeur brute à la clôture	2 924	362	3 286	2 723	345	3 068
Amortissements cumulés à l'ouverture	(343)		(343)	(339)		(339)
Augmentation	(26)		(26)	(23)		(23)
Variation de périmètre	0		0	0		0
Transfert de/vers les immeubles d'exploitation	(1)		(1)	1		1
Diminution	15		15	18		18
Autres	2		2	0		0
Amortissements cumulés à la clôture	(353)		(353)	(343)		(343)
Dépréciation durable cumulée à l'ouverture	(334)	(22)	(355)	(391)	(19)	(410)
Dépréciation durable comptabilisée	(20)	(25)	(45)	(13)	(4)	(17)
Variation de périmètre	0	0	0	0	0	0
Transfert de/vers les immeubles d'exploitation	(0)	(0)	(0)	0	0	0
Dépréciation durable reprise	18	0	18	71	1	72
Autres	0	0	0	0	0	0
Dépréciation durable cumulée à la clôture	(336)	(46)	(382)	(334)	(22)	(355)
Valeur nette à l'ouverture	2 046	324	2 370	1 834	313	2 147
Valeur nette à la clôture	2 235	316	2 551	2 046	324	2 370
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	3 576	507	4 083	3 340	512	3 852
PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES	1 341	191	1 532	1 294	188	1 482

La production immobilisée de l'exercice correspond principalement aux travaux sur la construction du futur siège social de Total à La Défense, mais également, dans une moindre mesure, aux restructurations de divers immeubles parisiens.

Les acquisitions d'immeubles de l'exercice concernent principalement l'achat de quatre immeubles parisiens.

Les cessions d'immeubles de l'exercice concernent essentiellement la cession de plusieurs immeubles parisiens, ainsi que la vente de trois immeubles dans la région Grand Est. De plus, la poursuite du programme de cession par lot vacant du patrimoine de reconstruction à la Défense et la vente d'une propriété italienne viennent augmenter ce poste.

Les reprises de provision pour dépréciation durable concernent principalement le programme de construction à la Défense.

Conformément à la hiérarchie de la juste valeur définie dans la norme IFRS 13, la juste valeur de l'immobilier de placement est classée en niveau 2 pour un montant de 3 314 millions d'euros, et en niveau 3 pour un montant de 769 millions d'euros. L'immobilier de placement classé en niveau 2 correspond principalement à des immeubles situés en région parisienne pour lesquels la juste valeur s'appuie sur des données observables.

Note 5 Immobilier d'exploitation

(en millions d'euros)	31.12.2025				31.12.2024			
	Immeubles	Droits d'utilisation	Parts SCI	Total	Immeubles	Droits d'utilisation	Parts SCI	Total
Valeur brute à l'ouverture	1 111	449	98	1 658	1 074	468	61	1 603
Acquisitions	43	25	4	73	23	19	6	49
Variation de périmètre	0	0	0	0	0	0	0	0
Production immobilisée de l'exercice	48		0	48	26		0	26
Transfert de/vers les immeubles de placement	(6)	0	0	(6)	2	0	34	36
Écarts de conversion	(0)	1	0	1	(0)	(1)	0	(1)
Cessions	(22)	(3)	(8)	(34)	(13)	(37)	(3)	(53)
Autres	12	0	0	12	(1)	0	0	(1)
Valeur brute à la clôture	1 185	472	94	1 751	1 111	449	98	1 658
Amortissements cumulés à l'ouverture	(390)	(225)	0	(615)	(374)	(224)	0	(598)
Augmentation	(25)	(41)	0	(66)	(23)	(31)	0	(54)
Variation de périmètre	0	0	0	0	0	0	0	0
Transfert de/vers les immeubles de placement	1	0	0	1	(1)	0	0	(1)
Diminution	14	4	0	18	8	30	0	38
Écarts de conversion	0	(0)	0	(0)	0	0	0	0
Amortissements cumulés à la clôture	(399)	(263)	0	(662)	(390)	(225)	0	(615)
Dépréciation cumulée à l'ouverture	(61)		(2)	(64)	(54)		(2)	(56)
Dépréciation comptabilisée	(11)		0	(11)	(7)		0	(7)
Variation de périmètre	0		0	0	(0)		0	(0)
Transfert de/vers les immeubles de placement	0		0	0	0		0	0
Dépréciation reprise	0		0	0	0		0	0
Dépréciation cumulée à la clôture	(72)		(2)	(75)	(61)		(2)	(64)
Valeur nette à l'ouverture	659	224	96	979	646	243	59	948
Valeur nette à la clôture	713	209	92	1 014	659	224	96	979
Juste valeur de l'immobilier d'exploitation à la clôture	1 051	209	136	1 396	958	224	143	1 325
PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES	338	0	44	382	299	0	47	346

La production immobilisée de l'exercice concerne essentiellement les travaux de rénovation du siège social rue d'Astorg.

Note 6 Placements financiers

(en millions d'euros)

	31.12.2025	31.12.2024
Placements financiers évalués à la juste valeur	84 650	79 703
Placements financiers évalués au coût amorti	19	15
TOTAL PLACEMENTS FINANCIERS	84 669	79 718

6.1 Placements évalués à la juste valeur par nature de titre

(en millions d'euros)	31.12.2025			31.12.2024		
	Juste valeur	Plus-values latentes brutes	Moins-values latentes brutes	Juste valeur	Plus-values latentes brutes	Moins-values latentes brutes
Actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres (non recyclables)	3 773	1 868	(140)	3 024	1 226	(191)
Actifs évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	6			2		
Total actions et autres titres à revenu variable	3 779	1 868	(140)	3 026	1 226	(191)
Actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres (recyclables)	44 758	836	(3 522)	44 498	1 498	(3 593)
Actifs évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	3 870			3 525		
Total obligations et autres titres à revenu fixe	48 628	836	(3 522)	48 023	1 498	(3 593)
Actifs évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	213			224		
Total parts de sociétés immobilières non consolidées	213			224		
Actifs évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	8 923			7 953		
Total OPCVM à revenu fixe	8 923			7 953		
Actifs évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	8 076			6 332		
Total OPCVM de trésorerie	8 076			6 332		
Actifs évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	13 881			12 801		
Total autres OPCVM	13 881			12 801		
Actifs en juste valeur par capitaux propres (recyclables)	992	16	(0)	1 201	15	(0)
Actifs évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	157			143		
Total prêts, dépôts et autres placements	1 149	16	(0)	1 344	15	(0)
TOTAL PLACEMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	84 650	2 720	(3 663)	79 703	2 739	(3 784)

6.2 Placements évalués à la juste valeur par classification IFRS 9

(en millions d'euros)	31.12.2025			31.12.2024		
	Juste valeur	Plus-values latentes brutes	Moins-values latentes brutes	Juste valeur	Plus-values latentes brutes	Moins-values latentes brutes
Actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres (recyclables)						
Obligations et autres titres à revenu fixe	44 758	836	(3 522)	44 498	1 498	(3 593)
Prêts	49	0	0	78	0	0
Dépôts	942	0	0	1 119	0	0
Autres placements	1	16	(0)	5	15	(0)
Total actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres (recyclables)	45 750	852	(3 522)	45 699	1 513	(3 593)
Actions et autres titres à revenu variable	3 773	1 868	(140)	3 024	1 226	(191)
Actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres (non recyclables)	3 773	1 868	(140)	3 024	1 226	(191)
Actifs évalués à la juste valeur par le biais du résultat net						
Actions et autres titres à revenu variable	6			2		
<i>dont actions en représentation des contrats en UC</i>	6			2		
Parts de sociétés immobilières non consolidées	213			224		
Autres OPCVM	13 881			12 801		
<i>dont autres OPCVM en représentation des contrats en UC</i>	10 082			9 496		
Total des actions et autres placements à revenu variable	14 100			13 027		
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 870			3 525		
<i>dont obligations en représentation des contrats en UC</i>	2 315			1 908		
OPCVM à revenu fixe	8 923			7 953		
<i>dont OPCVM à revenu fixe en représentation des contrats en UC</i>	4 003			3 266		
Total des obligations et autres placements à revenu fixe	12 794			11 479		
OPCVM de trésorerie	8 076			6 332		
<i>dont OPCVM de trésorerie en représentation des contrats en UC</i>	466			423		
Prêts	92			73		
Dépôts	0			4		
Autres placements	65			65		
<i>dont autres placements en représentation des contrats en UC</i>	17			22		
Total des prêts, dépôts et autres placements	157			143		
Total actifs évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	35 127			30 980		
TOTAL PLACEMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS A LA JUSTE VALEUR	84 650	2 720	(3 663)	79 703	2 739	(3 784)

6.3 Placements évalués au coût amorti en valeur nette

(en millions d'euros)	31.12.2025				31.12.2024			
	Coût amorti net	Juste valeur	Plus-values latentes brutes	Moins-values latentes brutes	Coût amorti net	Juste valeur	Plus-values latentes brutes	Moins-values latentes brutes
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts	3	3	0	(0)	3	3	0	(0)
Dépôts	16	16	0	0	11	11	0	0
Autres placements	1	1	0	0	1	1	0	0
TOTAL PLACEMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI	19	19	0	(0)	15	15	0	(0)

6.4 Dépréciations et corrections de valeur

6.4.1 Dépréciations et corrections de valeur par nature de titre

(en millions d'euros)	31.12.2025															
	Obligations et autres titres à revenu fixe évalués à la juste valeur par capitaux propres (recyclables)				Prêts, dépôts et autres placements évalués à la juste valeur par capitaux propres (recyclables)				Obligations et autres titres à revenu fixe évalués au coût amorti				Prêts, dépôts et autres placements évalués au coût amorti			
	Stade 1	Stade 2	Stade 3	Total	Stade 1	Stade 2	Stade 3	Total	Stade 1	Stade 2	Stade 3	Total	Stade 1	Stade 2	Stade 3	Total
STOCK À L'OUVERTURE	24	0	23	47	1	0	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0
Transfert de stade en entrée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transfert de stade en sortie	(0)	0	0	(0)	(0)	0	0	(0)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dotation suite à acquisition	8	0	1	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dotation suite à réévaluation	3	1	1	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dotation suite à transfert	0	0	3	4	0	0	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0
Reprise suite à transfert	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Reprise suite à cession/ remboursement	(8)	(0)	(3)	(10)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Reprise suite à réévaluation	(7)	0	(0)	(7)	(0)	0	(0)	(0)	0	0	0	0	0	0	0	0
Variation de périmètre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variation de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
STOCK À LA CLÔTURE	20	1	25	47	1	0	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0

31.12.2024

(en millions d'euros)	Obligations et autres titres à revenu fixe évalués à la juste valeur par capitaux propres (recyclables)				Prêts, dépôts et autres placements évalués à la juste valeur par capitaux propres (recyclables)				Obligations et autres titres à revenu fixe évalués au coût amorti				Prêts, dépôts et autres placements évalués au coût amorti			
	Stade 1	Stade 2	Stade 3	Total	Stade 1	Stade 2	Stade 3	Total	Stade 1	Stade 2	Stade 3	Total	Stade 1	Stade 2	Stade 3	Total
STOCK À L'OUVERTURE	29	1	13	44	1	0	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0
Transfert de stade en entrée	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transfert de stade en sortie	(0)	(1)	0	(1)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dotation suite à acquisition	12	0	2	14	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dotation suite à réévaluation	1	0	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dotation suite à transfert	0	0	7	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Reprise suite à transfert	(0)	(0)	0	(0)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Reprise suite à cession/ remboursement	(8)	(0)	(2)	(10)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Reprise suite à réévaluation	(10)	(1)	0	(10)	(1)	0	(0)	(1)	0	0	0	0	0	0	0	0
Variation de périmètre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variation de change	(0)	0	0	(0)	(0)	0	0	(0)	0	0	0	0	0	0	0	0
STOCK À LA CLÔTURE	24	0	23	47	1	0	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0

6.4.2 Dépréciations et corrections de valeur – exposition au risque de crédit

Les actifs financiers des tableaux ci-dessous sont présentés à leur coût amorti.

31.12.2025

(en millions d'euros)		AAA	AA	A	BBB	<BBB	Non disponible	Total
Obligations évaluées au coût amorti	Actifs sains ou dégradés soumis à une correction de valeur (Stade 1)	0	0	0	0	0	0	0
	Actifs sains ou dégradés soumis à une correction de valeur (Stade 2)	0	0	0	0	0	0	0
	Actifs dépréciés (Stade 3)	0	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	0	0	0	0	0	0	0
Obligations évaluées à la JVOCI	Actifs sains ou dégradés soumis à une correction de valeur (Stade 1)	2 647	2 623	26 853	13 219	523	207	46 072
	Actifs sains ou dégradés soumis à une correction de valeur (Stade 2)	0	1	0	5	4	0	9
	Actifs dépréciés (Stade 3)	0	0	0	0	27	0	27
	TOTAL	2 647	2 623	26 853	13 224	554	207	46 108
Prêts, Dépôts et autres placements évalués au coût amorti	Actifs sains ou dégradés soumis à une correction de valeur (Stade 1)	1	0	1	13	0	3	17
	Actifs sains ou dégradés soumis à une correction de valeur (Stade 2)	0	0	0	2	0	0	2
	Actifs dépréciés (Stade 3)	0	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	1	0	1	15	0	3	19
Prêts, Dépôts et autres placements évalués à la JVOCI	Actifs sains ou dégradés soumis à une correction de valeur (Stade 1)	0	0	839	20	7	187	1 052
	Actifs sains ou dégradés soumis à une correction de valeur (Stade 2)	0	0	0	0	0	0	0
	Actifs dépréciés (Stade 3)	0	0	0	0	2	0	2
	TOTAL	0	0	839	20	9	187	1 054

L'augmentation significative en 2025 des obligations de la catégorie « évaluation à la JVOCI » en rating A s'explique par la dégradation, à l'automne 2025, de la note de la dette française qui est passée de AA à A.

		31.12.2024						
(en millions d'euros)		AAA	AA	A	BBB	<BBB	Non disponible	Total
Obligations évaluées au coût amorti	Actifs sains ou dégradés soumis à une correction de valeur (Stade 1)	0	0	0	0	0	0	0
	Actifs sains ou dégradés soumis à une correction de valeur (Stade 2)	0	0	0	0	0	0	0
	Actifs dépréciés (Stade 3)	0	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	0	0	0	0	0	0	0
Obligations évaluées à la JVOCI	Actifs sains ou dégradés soumis à une correction de valeur (Stade 1)	2 464	17 159	12 376	12 305	448	10	44 760
	Actifs sains ou dégradés soumis à une correction de valeur (Stade 2)	0	3	27	20	930	0	980
	Actifs dépréciés (Stade 3)	0	0	0	0	24	0	24
	TOTAL	2 464	17 162	12 403	12 325	1 402	10	45 765
Prêts, Dépôts et autres placements évalués au coût amorti	Actifs sains ou dégradés soumis à une correction de valeur (Stade 1)	0	0	2	0	6	3	11
	Actifs sains ou dégradés soumis à une correction de valeur (Stade 2)	0	0	0	4	0	0	4
	Actifs dépréciés (Stade 3)	0	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	1	0	2	4	6	3	15
Prêts, Dépôts et autres placements évalués à la JVOCI	Actifs sains ou dégradés soumis à une correction de valeur (Stade 1)	5	24	998	0	31	110	1 168
	Actifs sains ou dégradés soumis à une correction de valeur (Stade 2)	0	0	0	0	0	0	0
	Actifs dépréciés (Stade 3)	0	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	5	24	998	0	31	110	1 168

6.5 Placements financiers par devise

31.12.2025

(en millions d'euros)

	Euro	Forint	Leu	Dollar	Livre	Autres	Total
Actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres (recyclables)							
Obligations et autres titres à revenu fixe	42 675	473	1 025	439	101	45	44 758
Prêts	49	0	0	0	0	0	49
Dépôts	942	0	0	0	0	0	942
Autres placements	0	0	0	0	0	1	1
Total actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres (recyclables)	43 666	473	1 025	439	101	46	45 750
Actions et autres titres à revenu variable	1 745	1 306	13	524	62	124	3 773
Total actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres (non recyclables)	1 745	1 306	13	524	62	124	3 773
Actifs évalués à la juste valeur par le biais du résultat net							0
Actions et autres titres à revenu variable	0	5	0	0	0	0	6
Parts de sociétés immobilières non consolidées	213	0	0	0	0	0	213
Autres OPCVM	13 560	181	8	133	0	0	13 881
Total des actions et autres placements à revenu variable	13 773	186	8	133	0	0	14 100
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 689	162	5	10	4	0	3 870
OPCVM à revenu fixe	8 845	76	2	0	0	0	8 923
Total des obligations et autres placements à revenu fixe	12 534	238	7	10	4	0	12 794
OPCVM de trésorerie	8 074	2	0	0	0	0	8 076
Prêts	15	1	76	0	0	0	92
Dépôts	0	0	0	0	0	0	0
Autres placements	63	2	0	0	0	0	65
Total des prêts, dépôts et autres placements	78	2	76	0	0	0	157
Total actifs évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	34 460	429	91	143	4	0	35 127
Total placements évalués à la juste valeur	79 871	2 208	1 129	1 106	167	170	84 650
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0	0
Prêts	3	0	0	0	0	0	3
Dépôts	16	0	0	0	0	0	16
Autres placements	1	0	0	0	0	0	1
Total placements financiers évalués au coût amorti	19	0	0	0	0	0	19
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS	79 890	2 208	1 129	1 106	167	170	84 669

Les montants indiqués ci-dessus ne tiennent pas compte des couvertures du risque de change mises en place (ventes à terme ou contrats d'échange de flux en devise).

31.12.2024

(en millions d'euros)

	Euro	Forint	Leu	Dollar	Livre	Autres	Total
Actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres (recyclables)							
Obligations et autres titres à revenu fixe	42 746	365	867	375	103	42	44 498
Prêts	78	0	0	0	0	0	78
Dépôts	1 118	0	0	0	0	0	1 119
Autres placements	5	0	0	0	0	0	5
Total actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres (recyclables)	43 947	365	867	375	103	42	45 699
Actions et autres titres à revenu variable	1 564	758	11	514	60	117	3 024
Total actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres (non recyclables)	1 564	758	11	514	60	117	3 024
Actifs évalués à la juste valeur par le biais du résultat net							
Actions et autres titres à revenu variable	0	2	0	0	0	0	2
Parts de sociétés immobilières non consolidées	224	0	0	0	0	0	224
Autres OPCVM	12 607	129	6	59	0	0	12 801
Total des actions et autres placements à revenu variable	12 831	131	6	59	0	0	13 027
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 344	158	0	18	5	1	3 525
OPCVM à revenu fixe	7 893	59	1	0	0	0	7 953
Total des obligations et autres placements à revenu fixe	11 237	217	1	18	5	1	11 479
OPCVM de trésorerie	6 330	2	0	0	0	0	6 332
Prêts	23	1	50	0	0	0	73
Dépôts	1	3	0	0	0	0	4
Autres placements	64	1	0	0	0	0	65
Total des prêts, dépôts et autres placements	88	4	50	0	0	0	143
Total actifs évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	30 486	354	57	78	5	1	30 980
Total placements évalués à la juste valeur	75 997	1 477	935	967	167	160	79 703
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0	0
Prêts	3	0	0	0	0	0	3
Dépôts	11	0	0	0	0	0	11
Autres placements	1	0	0	0	0	0	1
Total placements financiers évalués au coût amorti	15	0	0	0	0	0	15
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS	76 012	1 477	935	967	167	160	79 718

Les montants indiqués ci-dessus ne tiennent pas compte des couvertures du risque de change mises en place (ventes à terme ou contrats d'échange de flux en devise).

6.6 Décomposition du portefeuille obligataire

Les présentations ci-après concernent uniquement les placements en obligations, détenus directement ou par le biais d'OPCVM consolidés, mais ne prennent pas en compte les autres placements ayant des caractéristiques similaires (OPCVM obligataires, OPCVM de taux, fonds obligataires...).

6.6.1 Portefeuille obligataire par taux

Le tableau ci-après montre l'exposition du Groupe aux risques de taux d'intérêt à la clôture de chaque exercice.

(en millions d'euros)	31.12.2025			31.12.2024		
	Taux fixe	Taux variable	Total	Taux fixe	Taux variable	Total
Titres évalués à la juste valeur par capitaux propres (recyclables)	41 745	3 013	44 758	41 957	2 541	44 498
Titres évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	3 297	574	3 870	2 877	648	3 525
Titres évalués au coût amorti	0	0	0	0	0	0
TOTAL DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE	45 041	3 586	48 628	44 834	3 189	48 023

6.6.2 Portefeuille obligataire par échéance

Le profil des échéances annuelles des portefeuilles obligataires, y compris OPCVM consolidés, est le suivant :

(en millions d'euros)	31.12.2025				31.12.2024			
	Inférieur à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total	Inférieur à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total
Titres évalués à la juste valeur par capitaux propres (recyclables)	3 420	13 771	27 566	44 758	4 004	14 519	25 975	44 498
Titres évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	167	767	2 936	3 870	281	540	2 704	3 525
Titres évalués au coût amorti	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE	3 587	14 539	30 502	48 628	4 285	15 060	28 679	48 023

La répartition du portefeuille obligataire fait ainsi apparaître que les natures de placements privilégiées par le Groupe sont principalement des emprunts obligataires à échéance longue (à plus de 5 ans) et présentant des taux de rémunération fixes.

6.6.3 Portefeuille obligataire par nature d'émetteurs

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Obligations émises par des États et des secteurs publics et semi-publics faisant partie de l'UE	24 388	23 961
Obligations émises par des États et des secteurs publics et semi-publics hors UE	533	500
Obligations du secteur privé	23 690	23 549
Autres obligations (dont les fonds obligataires)	17	13
TOTAL DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE	48 628	48 023

6.6.4 Portefeuille obligataire par rating

Les tableaux ci-après concernent uniquement les placements en obligations, détenus directement ou par le biais d'OPCVM consolidés, mais ne prennent pas en compte les autres placements ayant des caractéristiques similaires (OPCVM obligataires, OPCVM de taux, fonds obligataires...).

31.12.2025							
(en millions d'euros)	AAA	AA	A	BBB	<BBB	Non noté	Total
Titres évalués à la juste valeur par capitaux propres (recyclables)	2 607	2 208	25 579	13 598	558	208	44 758
Titres évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	38	138	2 905	521	161	108	3 870
Titres évalués au coût amorti	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE	2 645	2 346	28 485	14 119	718	315	48 628

31.12.2024							
(en millions d'euros)	AAA	AA	A	BBB	<BBB	Non noté	Total
Titres évalués à la juste valeur par capitaux propres (recyclables)	2 456	15 633	12 379	13 540	479	11	44 498
Titres évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	36	157	2 554	579	187	13	3 525
Titres évalués au coût amorti	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE	2 492	15 790	14 934	14 119	666	24	48 023

6.7 Hiérarchie de la juste valeur

Conformément à la norme IFRS 13 sur l'évaluation à la juste valeur, les instruments financiers actifs et passifs évalués à la juste valeur sont classés selon une hiérarchie en trois niveaux. Ceux-ci dépendent de l'utilisation ou non d'un modèle d'évaluation et des sources de données utilisées pour alimenter les modèles d'évaluation :

- › le niveau 1 correspond à un prix coté sur un marché actif auquel l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation ;
- › le niveau 2 correspond aux justes valeurs déterminées sur la base d'un modèle d'évaluation utilisant des données directement observables sur un marché actif ou déterminable à partir de prix observés ;
- › le niveau 3 correspond aux justes valeurs déterminées sur la base d'un modèle d'évaluation qui utilise des données qui ne sont pas observables sur un marché.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La détermination du caractère actif ou pas d'un marché s'appuie notamment sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants du marché ou le fait que les prix ne correspondent plus à des transactions suffisamment récentes.

(en millions d'euros)	31.12.2025				31.12.2024			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe	43 356	782	619	44 758	43 189	683	626	44 498
Prêts, dépôts et autres placements	926	0	67	992	1 069	13	120	1 201
Actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres (recyclables)	44 282	782	686	45 750	44 257	696	746	45 699
Actions et autres titres à revenu variable	3 223	0	550	3 773	2 648	0	375	3 024
Actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres (non recyclables)	3 223	0	550	3 773	2 648	0	375	3 024
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0	0	0
Parts de sociétés immobilières non consolidées	0	20	192	213	0	21	203	224
Obligations et autres titres à revenu fixe	716	679	161	1 556	780	602	235	1 617
Autres OPCVM à revenu variable	1 263	8	2 528	3 799	989	9	2 307	3 305
OPCVM à revenu fixe	3 220	22	1 679	4 921	3 206	41	1 441	4 688
OPCVM de trésorerie	7 342	0	268	7 610	5 698	0	211	5 909
Prêts, dépôts et autres placements	44	0	96	139	40	4	76	121
Actifs hors UC évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	12 585	729	4 924	18 238	10 712	677	4 474	15 863
Actions	6	0	0	6	2	0	0	2
Obligations	868	1 224	223	2 315	530	1 067	311	1 908
OPCVM	14 375	0	176	14 551	13 055	0	129	13 185
Autres placements	15	3	0	17	20	2	0	22
Actifs en représentation des contrats UC évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	15 264	1 226	398	16 889	13 608	1 069	440	15 117
Sous-total des actifs évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	27 849	1 955	5 322	35 127	24 320	1 746	4 914	30 980
Total placements évalués à la juste valeur	75 354	2 738	6 558	84 650	71 226	2 442	6 036	79 703
Total placements immobiliers en UC	0	0	52	52	0	0	57	57
Total instruments dérivés actifs et passifs	3	(225)	0	(222)	14	(246)	0	(232)
TOTAL ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	75 357	2 512	6 610	84 480	71 240	2 196	6 092	79 528

S'agissant des placements de contrats en UC, le risque est supporté par les assurés.

Les instruments dérivés figurant à l'actif s'élèvent à 22 millions d'euros et les instruments dérivés figurant au passif du bilan sont de 243 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Concernant les placements financiers (hors UC) classés en niveau 2 et 3, il s'agit :

- pour les actions, principalement de parts de fonds de private equity, d'actions non cotées, de parts de fonds de prêts non cotés et de parts de fonds d'infrastructure ;
- pour les obligations, principalement de titres obligataires et de produits structurés non cotés sur un marché actif dont la rémunération est indexée soit sur des indices, soit sur des paniers d'actions, soit sur des taux ;
- pour les instruments dérivés, principalement de swaps payeur ou receveur de taux fixe contre une indexation taux, inflation ou change.

Les parts de fonds de private equity, d'infrastructure ou de prêts sont évaluées sur la base des dernières valeurs liquidatives communiquées par le gérant (et faisant l'objet *a minima* annuellement d'un audit), ajustées des flux connus entre la date de cette valorisation et la clôture.

La valorisation des actions non cotées s'appuie sur plusieurs méthodes, telles que les techniques d'actualisation de cash-flows ou la méthode de l'actif net retraité.

Concernant les obligations et produits structurés, un test de liquidité est effectué de manière régulière. En cas de présomption d'illiquidité, une recherche de valorisation est effectuée sur d'autres plateformes (FININFO, BLOOMBERG, REUTERS et UBS DELTA). Dans le cas où ces données ne sont pas cohérentes ou non disponibles sur une plateforme, une valorisation des contreparties est utilisée. Dans le cas où ces valorisations de contrepartie ne sont pas disponibles, une valorisation à partir d'un modèle utilisant des données observables (niveau 2) ou extrapolées (niveau 3) est utilisée. Dans le cas où deux valorisations cohérentes sont disponibles, le titre est alors classé en niveau 2. Lorsqu'une seule valorisation est disponible, le titre est classé en niveau 3.

Les instruments dérivés font l'objet d'une valorisation à partir de modèles utilisant des données de marché observables. Les valorisations obtenues sont confrontées à chaque arrêté aux valorisations des contreparties afin d'évaluer les écarts potentiels. Cet écart au 31 décembre était négligeable.

La hiérarchie de la juste valeur des actifs immobiliers de placement est indiquée en note 3.

À noter que les placements financiers et les immeubles de placement classés en niveau 3 représentent 8,4 % du total des placements des activités d'assurance.

Au 31 décembre 2025, les transferts du niveau 1 vers le niveau 2 s'élèvent à 31 millions d'euros. À l'inverse, a été reclassé du niveau 2 vers le niveau 1 un montant total de 228 millions d'euros.

Les transferts vers le niveau 3 atteignent 202 millions d'euros, ils portent principalement sur des fonds de dettes corporate et des produits structurés.

Les transferts du niveau 3 vers le niveau 2 s'élèvent à 347 millions d'euros et ils concernent notamment les produits structurés actions et taux, indexés sur des sous-jacents de marché observable.

Enfin, les transferts du niveau 3 vers le niveau 1 atteignent 67 millions et sont constitués principalement d'obligations à taux fixe et des actions.

31.12.2025																
(en millions d'euros)	Actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres (recyclables)		Actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres (non recyclables)		Actifs évalués à la juste valeur par le biais du résultat net											
					Actifs en représentation des contrats UC											
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Prêts, dépôts et autres placements	Actions et autres titres à revenu variable	Actions et autres titres à revenu variable	Parts de sociétés immobilières non consolidées	Autres OPCVM	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM à revenu fixe	OPCVM de trésorerie	Prêts, dépôts et autres placements	Actions	Obligations	OPCVM	Autres placements	Placements immobiliers	Dérivés actifs et passifs
MONTANT EN NIVEAU 3 À L'OUVERTURE	626	120	375	0	203	2 307	235	1 441	211	76	0	311	129	0	57	0
Variation de la plus ou moins-value latente reconnue en :																
➤ résultat		0	0	0	(2)	41	48	38	0	(14)	0	3	13	0	0	0
➤ gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	64	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transfert vers le niveau 3	98	13	0	0	0	0	31	60	0	0	0	0	0	0	0	0
Transfert hors du niveau 3	(157)	0	0	0	0	(17)	(149)	0	0	0	0	(91)	0	0	0	0
Variation de périmètre		0	0	0	(0)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Acquisitions	13	8	180	0	12	294	30	483	416	495	0	0	34	0	1	0
Cessions/ Remboursements	(25)	(75)	(6)	0	(21)	(98)	(34)	(344)	(359)	(460)	0	0	(0)	0	(6)	0
Écarts de conversion		(0)	(0)	0	0	1	0	0	0	(2)	0	0	0	0	0	0
MONTANT EN NIVEAU 3 À LA CLÔTURE	619	67	550	0	192	2 528	161	1 679	268	96	0	223	176	0	52	0

6.8 Actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres (non recyclables) ayant été décomptabilisés au cours de la période

31.12.2025			
(en millions d'euros)	Juste valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés	Pertes cumulées réalisées
Actions et autres titres à revenu variable	717	217	(63)

31.12.2024			
(en millions d'euros)	Juste valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés	Pertes cumulées réalisées
Actions et autres titres à revenu variable	876	220	(66)

Conformément à IFRS 9, les plus ou moins-values réalisées sur les instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres (JV OCI) sont enregistrés directement en réserves sans impact sur le résultat net de la période. Le montant des plus ou moins-values nettes réalisées par le Groupe au cours de l'année 2025 s'est élevé à 154 millions d'euros.

6.9 Actifs sous-jacents des contrats participatifs directs

Les données présentées ci-dessous sont des données à la juste valeur.

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Immobilier de placement	2 549	2 361
Placements financiers	56 131	54 123
Autres	0	0
JUSTE VALEUR DES ACTIFS SOUS-JACENTS DES CONTRATS PARTICIPATIFS DIRECTS	58 681	56 484

Note 7 Instruments dérivés actifs et passifs et dérivés incorporés séparés

(en millions d'euros)	31.12.2025		31.12.2024	
	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Swaps	3	(132)	2	(237)
Options	0	(0)	0	(0)
Contrats à terme de devises	5	(2)	1	(12)
Autres	13	(109)	19	(5)
TOTAL	22	(243)	22	(254)

Le Groupe a recours à différents instruments dérivés :

- › des contrats de swaps indexés à taux variable visant à protéger le portefeuille obligataire contre une remontée des taux ;
- › des contrats de swaps à taux fixe visant à couvrir des sous-jacents indexés à taux variable ;
- › des instruments d'échange de flux en devises ou de flux indexés sur l'inflation. Cette stratégie revient économiquement à investir sur des obligations à taux fixe en euros ;
- › des achats à terme d'obligations souveraines françaises permettant de couvrir le risque de réinvestissement.

La plupart de ces instruments dérivés ne sont pas documentés comme des opérations de couverture au sens de la norme IFRS 9.

Toutefois, les couvertures du risque de réinvestissement *via* achat à terme d'obligations font l'objet d'une documentation de couverture de flux de trésorerie depuis le 31 mars 2022. Par ailleurs, le Groupe, en 2025, a contracté des swaps de taux d'intérêt qui ont pour objectif la gestion des risques de taux d'intérêt liés au financement du Groupe et qui sont documentés en couverture de juste valeur.

La prise en compte du risque de défaut de la contrepartie dans la détermination de la juste valeur des instruments financiers, conformément à la norme IFRS 13, n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur des instruments dérivés du fait du mécanisme de collatéralisation mis en place par le Groupe.

Note 8 Participations dans les entreprises associées et les co-entreprises mises en équivalence

(en millions d'euros)	31.12.2025		31.12.2024	
	Valeur d'équivalence	Quote-part Résultat	Valeur d'équivalence	Quote-part Résultat
STAR	79	6	77	4
Groupama – SDIG	100	6	103	7
TOTAL	180	11	180	10

Le Groupe détient plusieurs participations dans les compagnies d'assurance suivantes :

- › STAR en Tunisie, leader du marché de l'assurance en Tunisie, détenue conjointement avec l'État tunisien ;

- › Groupama SDIG Property Insurance est issue de la joint-venture entre Groupama et le groupe Shudao Investment Group. Cette société commercialise des produits d'assurance non-vie en République Populaire de Chine.

Les principales données clés de ces différentes sociétés sont reprises dans les tableaux ci-dessous.

8.1 Données significatives en application d'IFRS 12

(en millions d'euros)	31.12.2025				
	Revenu du service d'assurance	Résultat net	Provisions techniques	Total actif	Capitaux propres
STAR ⁽¹⁾	144	12	263	468	133
Groupama – SDIG	420	9	219	726	179

(1) Données réelles 2024 pour le total de l'actif et les provisions techniques et données prévisionnelles 2025 pour le reste.

(en millions d'euros)	31.12.2024				
	Revenu du service d'assurance	Résultat net	Provisions techniques	Total actif	Capitaux propres
STAR	127	8	286	462	129
Groupama – SDIG	435	7	272	737	185

Note 9 Autres immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	31.12.2025				31.12.2024			
	Autres immobilisations corporelles	Autres actifs d'exploitation à long terme	Droits d'utilisation	Total	Autres immobilisations corporelles	Autres actifs d'exploitation à long terme	Droits d'utilisation	Total
Valeur brute à l'ouverture	833	108	3	944	820	107	3	930
Acquisitions	46	3	3	51	38	2	2	43
Variation de périmètre	0	0	0	0	0	0	0	0
Production immobilisée de l'exercice	23	0	0	23	18	0	0	18
Écarts de conversion	1	0	0	1	(1)	0	0	(1)
Cessions	(43)	(1)	(2)	(47)	(41)	(1)	(3)	(46)
Valeur brute à la clôture	860	109	3	972	833	108	3	944
Amortissements cumulés à l'ouverture	(609)		(2)	(610)	(592)		(2)	(594)
Augmentation	(58)		(2)	(59)	(56)		(2)	(57)
Variation de périmètre	0		0	0	0		0	0
Écarts de conversion	(1)		0	(1)	1		0	1
Diminution	40		2	41	38		2	40
Amortissements cumulés à la clôture	(627)		(2)	(629)	(609)		(2)	(610)
Dépréciation cumulée à l'ouverture	(4)	(0)		(4)	(4)	(0)		(4)
Dépréciation comptabilisée	(0)	(0)		(0)	(0)	(0)		(0)
Variation de périmètre	0	0		0	0	0		0
Écarts de conversion	0	0		0	0	0		0
Dépréciation reprise	3	0		3	0	0		0
Dépréciation cumulée à la clôture	(1)	(0)		(1)	(4)	(0)		(4)
Valeur nette à l'ouverture	221	108	1	329	224	107	1	332
Valeur nette à la clôture	232	109	1	342	221	108	1	329
Juste valeur des autres immobilisations corporelles à la clôture	228	243	1	473	218	244	1	463
PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES	(3)	134	0	131	(3)	136	0	133

Les plus-values latentes constatées sur les actifs à long terme concernent essentiellement des actifs biologiques traités selon la norme IAS 41. Il s'agit principalement de forêts.

Note 10 Principales composantes de l'impôt différé

(en millions d'euros)

	31.12.2025	31.12.2024
Impôts différés issus des décalages temporaires		
Retraitements sur instruments financiers JVOCI et JVR	525	462
Retraitements provisions techniques IFRS 17	(1 241)	(1 083)
Autres différences sur retraitements de consolidation	119	139
Plus-values en sursis d'imposition	(2)	(4)
Écart d'évaluation sur OPCVM	155	118
Couverture de change	0	1
Provisions pour risques et charges et autres différences temporaires fiscales	85	103
Sous-total Impôts différés issus des décalages temporaires	(358)	(264)
Impôts différés sur stock de déficits ordinaires	64	73
Impôts différés enregistrés au bilan	(295)	(191)
dont actif	111	148
dont passif	(406)	(339)

Note 11 Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt

	31.12.2025				31.12.2024			
(en millions d'euros)	Inférieur à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total	Inférieur à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total
Impôt sur les sociétés – Débit	46	0	0	46	51	0	0	51
Autres créances sur l'État et les collectivités publiques	208	0	0	208	216	0	0	216
TOTAL	254	0	0	254	267	0	0	267

Note 12 Autres créances

Les créances et les dettes relatives à des contrats et à des opérations d'assurance ou de réassurance sont constatées en passifs ou en actifs d'assurance ou de réassurance dans le cadre de l'application de la norme IFRS 17. Seules les créances et les dettes non liées à de l'assurance ou de la réassurance sont présentées dans ces tableaux ci-dessous.

(en millions d'euros)	31.12.2025			31.12.2024		
	Valeurs brutes	Provisions	Total	Valeurs brutes	Provisions	Total
Personnel débiteur	7		7	7		7
Organismes sociaux	12		12	11		11
Débiteurs divers	439	(25)	414	587	(24)	563
Autres	134		134	115		115
TOTAL	591	(25)	566	720	(24)	696

12.1 Autres créances par échéance

(en millions d'euros)	31.12.2025				31.12.2024			
	Inférieur à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total	Inférieur à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total
Personnel débiteur	7	0	0	7	7	0	0	7
Organismes sociaux	12	0	0	12	11	0	0	11
Débiteurs divers	340	74	1	414	560	3	0	563
Autres	134	0	0	134	115	0	0	115
TOTAL	492	74	1	566	693	3	0	696

Note 13 Capitaux propres, intérêts minoritaires

13.1 Contraintes réglementaires liées au capital des entreprises d'assurance

L'exercice de l'activité d'assurance est régi par des contraintes réglementaires qui définissent notamment le capital social ou le fonds d'établissement minimum. En France, conformément à la directive européenne et en vertu des articles R. 322-5 et R. 322-44 du Code des assurances, les entreprises françaises soumises au contrôle de l'État et constituées sous forme de caisses d'assurance mutuelle agricole ou de réassurance mutuelle agricole doivent avoir un fonds d'établissement au moins égal à 240 000 euros ou 400 000 euros selon les branches pratiquées. Pour les sociétés anonymes, le montant de capital minimum requis s'établit à 480 000 euros ou 800 000 euros en fonction des branches exercées.

En outre, afin de s'assurer de la solidité financière des entreprises d'assurance et de garantir la protection des assurés, les entreprises d'assurance sont soumises en France depuis le 1^{er} janvier 2016 au régime prudentiel dit « Solvabilité 2 » introduit par la directive européenne 2009/138/CE du 25 novembre 2009. Il oblige les entreprises d'assurance à respecter de manière permanente les exigences de capital relatives au minimum de capital requis (article L. 352-5 du Code des assurances) et au capital de solvabilité requis (article L. 352-1 du Code des assurances) calculées conformément aux dispositions du règlement délégué n° 2015/35. Cette obligation existe, selon des mécanismes analogues, également à l'international. L'ensemble de ce dispositif est renforcé à l'échelon des comptes combinés par une exigence de capital réglementaire Groupe.

13.2 Incidence des opérations avec les sociétaires

Variation des capitaux propres du Groupe au cours de l'exercice 2025

Au cours de l'année 2025, les caisses régionales n'ont pas fait évoluer leur émission de certificats mutualistes auprès de leurs sociétaires et clients.

Traitement comptable des titres subordonnés classés en instruments de capitaux propres

L'emprunt classé en capitaux propres est constitué d'un emprunt TSDI se détaillant comme suit :

Émetteur	Nominal (en millions d'euros)	Date d'émission	Prochaine option de remboursement de l'émetteur	Coupon	Taux coupon	Clause Step Up
Groupama Assurances Mutuelles	600	16.07.2024	16.07.2034	Fixe	6,500 %	Oui

Cet emprunt présente les caractéristiques particulières suivantes :

- › la durée illimitée de l'emprunt ;
- › la faculté de différer ou annuler tout paiement d'intérêt aux porteurs de part de façon discrétionnaire ;
- › une clause de majoration d'intérêt « step-up » intervenant après la dixième année de l'emprunt.

Compte tenu de ses caractéristiques et en application de la norme IAS 32 § 16 et 17, cet emprunt est considéré comme un instrument de capitaux propres et non comme un passif financier. Il est donc comptabilisé en capitaux propres. Les intérêts nets d'impôts sont comptabilisés directement au débit des capitaux propres conformément à la norme IAS 32 § 35 (et non comme une charge au compte de résultat).

13.3 Réserves liées aux variations de juste valeur inscrites en capitaux propres

La réconciliation entre les plus et moins-values latentes sur les actifs en JVOCI et la réserve correspondante en capitaux propres se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Plus ou moins-values latentes brutes de correction de valeur sur les placements financiers évalués en JVOCI recyclables	(2 670)	(2 080)
Corrections de valeur sur les placements financiers évalués en JVOCI recyclables	22	25
Plus ou moins-values latentes sur les placements financiers évalués en JVOCI non recyclables	1 727	1 035
Cash-flow hedge et autres variations	(252)	(170)
Impôts différés	585	452
Part des intérêts ne conférant pas le contrôle	4	2
RÉSERVE DE RÉÉVALUATION NETTE – PART DU GROUPE	(584)	(736)

13.4 Plus ou moins-values latentes brutes de correction de valeur sur les placements financiers évalués en JVOCI

(en millions d'euros)	31.12.2025			31.12.2024		
	Actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Total Actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres	Actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Total Actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres
PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES BRUTES À L'OUVERTURE	(2 080)	1 035	(1 045)	(2 107)	866	(1 241)
Réévaluation de la période à la juste valeur	(639)	702	64	(458)	219	(239)
Reprise du latent OCI suite à cession	49	(8)	41	484	(20)	464
Variation de change	(1)	(2)	(3)	1	0	1
Variation de périmètre	0	0	0	0	(31)	(31)
Autres	0	(0)	(0)	0	0	0
PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES BRUTES À LA CLÔTURE	(2 670)	1 727	(943)	(2 080)	1 035	(1 045)

13.5 Réserves liées aux autres éléments du résultat global des contrats d'assurance et de réassurance inscrits en capitaux propres

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance	3 022	2 635
Produits ou charges financiers des contrats de réassurance	(587)	(499)
Impôts différés	(636)	(558)
Part des intérêts ne conférant pas le contrôle	(15)	(9)
RÉSERVE DE RÉÉVALUATION NETTE – PART DU GROUPE	1 784	1 569

13.6 Stock d'OCI constitué et non désagrégé à la transition

Au titre de la transition à IFRS 17 au 1^{er} janvier 2022, les autres éléments du résultat global (« OCI ») ont été ramenés à zéro à la transition pour les passifs relatifs aux sinistres survenus avant 2016 des contrats sans participation directe.

Face à ces passifs, le Groupe détient des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par OCI. Le montant de l'OCI brut d'impôt relatif à ces actifs est estimé à :

- + 409 millions d'euros au 1^{er} janvier 2022, date de la transition ;
- - 283 millions d'euros au 31 décembre 2022 ;
- - 147 millions d'euros au 31 décembre 2023 ;
- - 122 millions d'euros au 31 décembre 2024 ;
- - 85 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Note 14 Provisions pour risques et charges

(en millions d'euros)	31.12.2025			31.12.2024		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	Autres risques et charges ⁽¹⁾	Total	Provisions pour pensions et obligations similaires	Autres risques et charges ⁽¹⁾	Total
SOLDE À L'OUVERTURE	366	203	570	370	205	574
Variation de périmètre, changements de méthodes comptables et transferts	0	0	0	0	0	0
Dotations de l'exercice	80	74	153	119	68	187
Reprises de l'exercice	(116)	(56)	(171)	(122)	(69)	(192)
Variation de change	(1)	(0)	(1)	0	(0)	(0)
SOLDE À LA CLÔTURE	330	221	551	366	203	570

(1) Le détail de ce poste n'est pas indiqué dans la mesure où cette information est de nature à causer un préjudice au groupe compte tenu des litiges en cours.

Note 15 Informations relatives aux avantages de personnel – régimes à prestations définies

15.1 Principales hypothèses actuarielles

(en millions d'euros)	31.12.2025				31.12.2024			
	France	Royaume-Uni	Autres	Total	France	Royaume-Uni	Autres	Total
Dette actuarielle	306	239	24	568	381	267	24	673
Juste valeur des actifs de couverture	5	234	0	239	57	250	0	307
Dette actuarielle nette	301	5	24	330	324	17	24	366
Limitation de reconnaissance des actifs de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0
Passif Net	301	5	24	330	324	17	24	366
Principales hypothèses actuarielles								
Hypothèses financières								
Taux d'actualisation	3,70 %	5,45 %	NS		3,10 %	5,20 %	NS	
Taux de rendement attendu des actifs du régime	3,70 %	5,45 %	NS		3,10 %	5,20 %	NS	
Taux attendu d'augmentation des salaires/pensions	2,50 %	2,70 %	NS		2,50 %	2,80 %	NS	
Turn-over								
➤ 18 à 34 ans	6,81 %	NA	NS		7,03 %	NA	NS	
➤ 35 à 44 ans	3,21 %	NA	NS		3,22 %	NA	NS	
➤ 45 à 54 ans	1,29 %	NA	NS		1,29 %	NA	NS	
➤ 55 ans et plus	0,00 %	NA	NS		0,00 %	NA	NS	

Il convient de noter qu'au Royaume-Uni, le fonds de pension de Groupama Insurances Company Limited (GICL) a été transféré à Groupama Assurances Mutuelles à la suite de la cession de la filiale en 2012. Concernant ce plan retraite garanti par Groupama Assurances Mutuelles, le Groupe a eu connaissance de la décision de la Haute Cour dans l'affaire Virgin Media Limited vs NTL Pension Trustees II Limited & Others, relative aux modifications de plan « contracted-out » au UK. À ce stade, un

projet de loi est actuellement en cours d'examen au Parlement Britannique, les premiers travaux effectués sur cette base ne montrent pas d'impact significatif sur ce fonds de pension.

Seuls les taux de turn-over de la zone « France » présentent un caractère de matérialité.

Le taux d'actualisation utilisé au 31 décembre 2025 pour évaluer les engagements actuariels correspond au taux d'intérêt des obligations privées.

15.2 Provision pour pensions

15.2.1 Provision pour pensions – Variation de la valeur actuarielle de la dette

	31.12.2025			31.12.2024		
	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
(en millions d'euros)						
DETTE ACTUARIELLE À L'OUVERTURE	582	91	673	562	86	648
Coût des services rendus	20	7	27	15	7	21
Charge d'intérêt	20	2	22	21	3	24
Réestimations de la dette actuarielle						
Écarts actuariels découlant de changements dans les hypothèses démographiques	1	0	1	(6)	1	(5)
Écarts actuariels découlant de changements dans les hypothèses financières	(25)	(1)	(26)	4	1	5
Ajustements liés à l'expérience	(5)	(4)	(9)	4	(2)	2
Prestations payées directement par l'employeur	(19)	(4)	(23)	(19)	(5)	(24)
Prestations payées par les actifs de couverture	(14)	0	(14)	(15)	(0)	(15)
Coût des services passés et profits/pertes sur liquidation	0	0	0	0	0	0
Variation de périmètre	0	0	0	0	0	0
Variation de taux de change	(13)	0	(13)	12	0	12
Autres	(60)	(10)	(69)	4	1	5
DETTE ACTUARIELLE À LA CLÔTURE	486	82	568	582	91	673

15.2.2 Provision pour pensions – Variation de la juste valeur des actifs de couverture

	31.12.2025			31.12.2024		
	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
(en millions d'euros)						
JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE COUVERTURE À L'OUVERTURE	307		307	278		278
Produit d'intérêts	12		12	12		12
Réestimations des actifs de couverture						
Part de rendement des actifs de couverture excédant le taux d'actualisation	(6)		(6)	10		10
Variations de l'effet de plafonnement des actifs	0		0	0		0
Prestations payées	(14)		(14)	(15)		(15)
Cotisations de l'employeur	6		6	14		14
Cotisations des employés	0		0	0		0
Variation de périmètre	0		0	0		0
Variation de taux de change	(12)		(12)	11		11
Autres	(53)		(53)	(3)		(3)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE COUVERTURE À LA CLÔTURE	239		239	307		307

15.3 Charge des avantages postérieurs à l'emploi comptabilisée dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Coût des services :		
Coût des services rendus	(20)	(15)
Coût des services passés et profits/pertes sur liquidation	0	0
Intérêts nets sur la dette actuarielle nette	(7)	(9)
Autres		
COMPOSANTE DE LA CHARGE COMPTABILISÉE DANS LE COMPTE DE RÉSULTAT	(27)	(24)
Réestimation de la dette actuarielle nette :		
Part de rendement des actifs de couverture non comptabilisée au compte de résultat	(6)	10
Écarts actuariels découlant de changements dans les hypothèses démographiques	2	6
Écarts actuariels découlant de changements dans les hypothèses financières	26	(4)
Ajustements liés à l'expérience	4	(4)
Variations de l'effet de plafonnement des actifs	0	0
COMPOSANTE DE LA CHARGE COMPTABILISÉE DANS LES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	26	8

15.4 Informations relatives aux avantages du personnel – répartition des actifs de couverture

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Actions	54	51
Obligations	0	0
Autres	185	256
JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE COUVERTURE	239	307

15.5 Analyses de sensibilité

La sensibilité à une augmentation de 50 points de base du taux d'actualisation est de -5,1 % sur le montant de la dette actuarielle brute pour la France et de -5,2 % pour le Royaume-Uni.

Sensibilité du montant des engagements sociaux relatifs aux plans de couverture maladie : au 31 décembre 2025, la dette actuarielle relative aux plans de couverture maladie s'élève à 6,9 millions d'euros. La sensibilité de cette dette à une augmentation du taux d'actualisation de 50 points de base est de -3,4 %.

Note 16 Dettes de financement

16.1 Dettes de financement par échéance

(en millions d'euros)	31.12.2025				31.12.2024			
	Inférieur à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total	Inférieur à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total
Dettes subordonnées des entreprises d'assurance	0	2 143	498	2 641	0	2 141	0	2 141
Dettes de financement représentées par des titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	2 143	498	2 641	0	2 141	0	2 141

Les emprunts subordonnés remboursables classés en dettes de financement augmentent à la suite de l'émission en mai 2025 de 500 millions d'euros en nominal de titres subordonnés de maturité 10 ans. Le coupon annuel de cette émission est de 4,375 %.

Émetteur	Nominal (en millions d'euros)	Date d'émission	Échéance (si daté)	Coupon	Taux coupon	Clause Step Up
Groupama Assurances Mutuelles	650	23.01.2017	23.01.2027	Fixe	6,000 %	Non
Groupama Assurances Mutuelles	500	24.09.2018	24.09.2028	Fixe	3,375 %	Non
Groupama Assurances Mutuelles	500	16.09.2019	16.09.2029	Fixe	2,125 %	Non
Groupama Assurances Mutuelles	500	07.07.2021	07.07.2028	Fixe	0,750 %	Non
Groupama Assurances Mutuelles	500	26.05.2025	26.05.2035	Fixe	4,375 %	Non

Au 31 décembre 2025, la cotation :

- › de l'émission 2017 s'établit à 103,2 % contre 105,3 % au 31 décembre 2024 ;
- › de l'émission 2018 s'établit à 100,7 % contre 99,5 % au 31 décembre 2024 ;
- › de l'émission 2019 s'établit à 96,3 % contre 94 % au 31 décembre 2024 ;
- › de l'émission 2021 s'établit à 94,4 % contre 91,6 % au 31 décembre 2024 ;
- › de l'émission 2025 s'établit à 100,7 %.

Compte tenu des conditions propres à chacune des émissions et en application de la norme IAS 32 § 16 et 17, ces emprunts sont considérés comme des passifs financiers et non comme des instruments de capitaux propres. Ils sont donc comptabilisés dans le poste des dettes de financement. Les charges d'intérêts sont comptabilisées en charges de financement dans le compte de résultat.

16.2 Dettes de financement par devise et par taux

(en millions d'euros)	31.12.2025			
	Devises		Taux	
	Zone euro	Hors zone euro	Taux fixe	Taux variable
Dettes subordonnées des entreprises d'assurance	2 641	0	2 641	0
Dettes de financement représentées par des titres	0	0	0	0
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire	0	0	0	0
TOTAL	2 641	0	2 641	0

Note 17 Actifs et passifs relatifs aux contrats d'assurance

17.1 Actifs et passifs relatifs aux contrats d'assurance – réconciliation entre la vision d'inventaire et la vision bilantielle

Dans le cadre de l'application de la norme IFRS 17, les créances et les dettes relatives à des contrats ou à des opérations d'assurance sont constatées en actifs ou passifs d'assurance dans les états financiers. Le tableau ci-dessous présente la réconciliation entre les actifs et les passifs d'assurance présentés dans les états financiers et les actifs et passifs d'assurance à l'inventaire détaillés dans cette note.

(en millions d'euros)	31.12.2025			31.12.2024		
	Actifs d'assurance	Passifs d'assurance	Total	Actifs d'assurance	Passifs d'assurance	Total
Actifs et passifs à l'inventaire - Non PAA	19	53 115	53 095	18	52 017	51 998
Actifs et passifs à l'inventaire - PAA	0	21 178	21 178	0	20 783	20 783
TOTAL ACTIFS ET PASSIFS LIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE À L'INVENTAIRE – VISION ENGAGEMENT	19	74 293	74 273	18	72 800	72 781
Total du montant reclassé à l'Actif et au Passif	0	(3 664)		0	(3 374)	
Dont montant reclassé en LRC	0	(2 252)		0	(1 952)	
Dont montant reclassé en LIC	0	(1 412)		0	(1 422)	
TOTAL ACTIFS ET PASSIFS LIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE - VISION CASH BASIS	19	70 629		18	69 425	

17.2 Actifs et passifs liés aux contrats d'assurance par segment opérationnel et par activité

31.12.2025									
(en millions d'euros)	France				International			Total	
	Dommages aux biens et respons.	Santé et prévoyance	Épargne et retraite	Total	Dommages aux biens et respons.	Santé et prévoyance	Épargne et retraite	Total	
Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	0	4	0	4	0	35	13	47	51
Ajustement au titre du risque non financier	0	(1)	0	(1)	0	(4)	(1)	(5)	(6)
Marge sur services contractuels	0	1	0	1	0	(20)	(7)	(26)	(25)
Total des actifs d'assurance	0	4	0	4	0	11	5	16	19
Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	11 425	7 674	43 493	62 592	2 959	210	3 176	6 344	68 937
Ajustement au titre du risque non financier	137	187	504	827	69	14	26	108	936
Marge sur services contractuels	0	259	3 902	4 161	0	59	200	259	4 420
Total des passifs d'assurance	11 561	8 121	47 899	67 581	3 027	283	3 402	6 712	74 293
TOTAL	11 561	8 117	47 899	67 577	3 027	272	3 397	6 696	74 273

31.12.2024									
(en millions d'euros)	France				International			Total	
	Dommages aux biens et respons.	Santé et prévoyance	Épargne et retraite	Total	Dommages aux biens et respons.	Santé et prévoyance	Épargne et retraite	Total	
Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	0	22	0	22	0	28	8	36	57
Ajustement au titre du risque non financier	0	(2)	0	(2)	0	(2)	(1)	(3)	(5)
Marge sur services contractuels	0	(12)	0	(12)	0	(17)	(4)	(22)	(34)
Total des actifs d'assurance	0	7	0	7	0	8	3	11	18
Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	11 616	7 411	43 050	62 077	2 869	125	3 075	6 069	68 145
Ajustement au titre du risque non financier	119	191	461	772	70	8	27	105	877
Marge sur services contractuels	0	264	3 313	3 577	0	57	142	200	3 777
Total des passifs d'assurance	11 735	7 867	46 824	66 426	2 939	191	3 244	6 374	72 800
TOTAL	11 735	7 860	46 824	66 419	2 939	183	3 241	6 362	72 781

17.3 Variation des actifs et passifs liés aux contrats d'assurance : détail des provisions pour couverture restante (LRC) et sinistres survenus (LIC)

17.3.1 Variation des actifs et passifs liés aux contrats d'assurance : détail des provisions pour couverture restante (LRC) et sinistres survenus (LIC) – non PAA

(en millions d'euros)	31.12.2025					31.12.2024				
	Provisions pour couverture restante (LRC)			Provisions pour sinistres survenus (LIC)	Total	Provisions pour couverture restante (LRC)			Provisions pour sinistres survenus (LIC)	Total
	Sans composante onéreuse	Composante onéreuse	Total LRC			Sans composante onéreuse	Composante onéreuse	Total LRC		
Actifs à l'ouverture	(27)	3	(24)	6	(18)	(34)	5	(29)	14	(15)
Passifs à l'ouverture	51 796	16	51 812	204	52 017	53 839	15	53 854	209	54 063
SOLDE NET D'OUVERTURE	51 769	19	51 788	210	51 998	53 805	20	53 825	223	54 048
Contrats évalués en approche rétrospective modifiée	(1 490)		(1 490)		(1 490)	(1 491)		(1 491)		(1 491)
Contrats évalués en approche par la juste valeur	(6)		(6)		(6)	(106)		(106)		(106)
Contrats évalués en approche rétrospective intégrale & autres contrats	(166)		(166)		(166)	(70)		(70)		(70)
Revenu du service d'assurance	(1 662)		(1 662)		(1 662)	(1 666)		(1 666)		(1 666)
Sinistres survenus et autres charges d'assurance		(4)	(4)	1 072	1 068		(8)	(8)	798	790
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition	145		145		145	127		127		127
Pertes et reprises de pertes sur contrats onéreux		1	1		1		15	15		15
Ajustements des passifs pour sinistres survenus				(63)	(63)				186	186
Charges du service d'assurance	145	(2)	143	1 009	1 152	127	7	134	983	1 117
Composante de dépôt	(3 293)	(1)	(3 294)	3 294	0	(3 449)	(8)	(3 457)	3 457	0
Résultat du service d'assurance	(4 810)	(3)	(4 813)	4 303	(510)	(4 988)	(2)	(4 990)	4 441	(549)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance	2 118	0	2 119	(1)	2 117	2 284	(0)	2 284	8	2 292
Effet des variations des taux de change	46	0	46	0	46	(44)	(0)	(44)	(1)	(45)
Total des variations en compte du résultat et autres éléments du résultat global	(2 645)	(3)	(2 648)	4 301	1 653	(2 748)	(2)	(2 750)	4 448	1 698
Primes	3 859		3 859		3 859	844		844		844
Sinistres et autres charges d'assurance, y compris la composante de dépôt				(4 259)	(4 259)				(4 460)	(4 460)
Frais d'acquisition	(138)		(138)		(138)	(134)		(134)		(134)
Total des flux de trésorerie	3 721		3 721	(4 259)	(538)	710		710	(4 460)	(3 750)
Changement de périmètre, transfert de portefeuille et autres	(17)	1	(16)	(2)	(18)	2	0	2	(1)	2
Actifs à l'inventaire	(26)	4	(21)	2	(19)	(27)	3	(24)	6	(18)
Passifs à l'inventaire	52 853	12	52 865	249	53 115	51 796	16	51 812	204	52 017
SOLDE D'INVENTAIRE	52 827	17	52 844	251	53 095	51 769	19	51 788	210	51 998

17.3.2 Variation des actifs et passifs liés aux contrats d'assurance : détail des provisions pour couverture restante (LRC) et sinistres survenus (LIC) – PAA

(en millions d'euros)	31.12.2025							31.12.2024						
	Provisions pour couverture restante (LRC)			Provisions pour sinistres survenus (LIC)			Total	Provisions pour couverture restante (LRC)			Provisions pour sinistres survenus (LIC)			Total
	Sans composante onéreuse	Composante onéreuse	Total LRC	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risque	Total LIC		Sans composante onéreuse	Composante onéreuse	Total LRC	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risque	Total LIC	
Actifs à l'ouverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs à l'ouverture	2 270	50	2 320	18 159	304	18 463	20 783	2 112	45	2 157	17 151	292	17 443	19 599
SOLDE NET D'OUVERTURE	2 270	50	2 320	18 159	304	18 463	20 783	2 112	45	2 157	17 151	292	17 443	19 599
Contrats évalués en approche rétrospective intégrale & autres contrats	(15 656)		(15 656)				(15 656)	(14 646)		(14 646)				(14 646)
Revenu du service d'assurance	(15 656)		(15 656)				(15 656)	(14 646)		(14 646)				(14 646)
Sinistres survenus et autres charges d'assurance				12 759	232	12 991	12 991				12 241	224	12 465	12 465
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition	2 077		2 077				2 077	2 002		2 002				2 002
Pertes et reprises de pertes sur contrats onéreux		62	62				62		4	4				4
Ajustements des passifs pour sinistres survenus				(1 079)	(212)	(1 291)	(1 291)				(763)	(221)	(985)	(985)
Charges du service d'assurance	2 077	62	2 140	11 680	20	11 700	13 840	2 002	4	2 006	11 478	2	11 480	13 486
Composante de dépôt	0		0	0		0	0	0		0	0		0	0
Résultat du service d'assurance	(13 579)	62	(13 517)	11 680	20	11 700	(1 817)	(12 644)	4	(12 640)	11 478	2	11 480	(1 160)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance	2		2	154	3	157	159	33	0	33	494	11	505	537
Effet des variations des taux de change	1	(0)	1	(7)	0	(7)	(5)	(10)	0	(10)	(7)	(0)	(7)	(17)
Total des variations en compte du résultat et autres éléments du résultat global	(13 576)	62	(13 513)	11 827	23	11 850	(1 663)	(12 622)	4	(12 617)	11 965	13	11 978	(640)
Primes	15 896		15 896				15 896	14 835		14 835				14 835
Sinistres et autres charges d'assurance, y compris la composante de dépôt				(11 727)		(11 727)	(11 727)				(10 957)		(10 957)	(10 957)
Frais d'acquisition	(2 113)		(2 113)				(2 113)	(2 055)		(2 055)				(2 055)
Total des flux de trésorerie	13 783	0	13 783	(11 727)	0	(11 727)	2 056	12 780	0	12 780	(10 957)	0	(10 957)	1 824
Changement de périmètre, transfert de portefeuille et autres	0	0	0	2	(0)	2	2	(0)	0	(0)	(0)	(0)	(0)	(1)
Actifs à l'inventaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs à l'inventaire	2 478	112	2 590	18 261	327	18 588	21 178	2 270	50	2 320	18 159	304	18 463	20 783
SOLDE D'INVENTAIRE	2 478	112	2 590	18 261	327	18 588	21 178	2 270	50	2 320	18 159	304	18 463	20 783

17.4 Variation des actifs et passifs liés aux contrats d'assurance : détail des provisions par bloc – Non PAA

(en millions d'euros)	31.12.2025				31.12.2024			
	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels (CSM)	Total	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels (CSM)	Total
Actifs à l'ouverture	(57)	5	34	(18)	(68)	7	46	(15)
Passifs à l'ouverture	47 667	573	3 777	52 017	49 891	568	3 603	54 063
SOLDE NET D'OUVERTURE	47 609	578	3 811	51 998	49 823	576	3 649	54 048
CSM reconnue pour les services fournis			(522)	(522)			(508)	(508)
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier		(42)		(42)		(45)		(45)
Écarts d'expérience	112	(0)		112	(196)	0		(196)
Variations liées aux services de la période	112	(43)	(522)	(453)	(196)	(45)	(508)	(749)
Contrats comptabilisés pour la première fois	(269)	33	243	8	(239)	28	229	18
Variation des estimations qui ajustent la CSM	(938)	33	909	4	(957)	14	943	(0)
Variation des estimations qui aboutissent à des pertes ou reprises de pertes sur contrats onéreux	(4)	(2)		(7)	(2)	(1)		(3)
Variations liées aux services futurs	(1 211)	65	1 152	6	(1 197)	41	1 171	15
Variations de passifs pour sinistres survenus	(63)	(1)		(63)	185	0		186
Variations liées aux services passés	(63)	(1)		(63)	185	0		186
Résultat du service d'assurance	(1 162)	22	630	(510)	(1 208)	(4)	663	(549)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance	2 109	5	3	2 117	2 781	7	(496)	2 292
Effet des variations des taux de change	42	0	4	46	(40)	(0)	(4)	(45)
Total des variations en compte du résultat et autres éléments du résultat global	989	27	637	1 653	1 533	2	163	1 698
Primes	3 859			3 859	844			844
Sinistres et autres charges d'assurance, y compris la composante de dépôt	(4 259)			(4 259)	(4 460)			(4 460)
Frais d'acquisition	(138)			(138)	(134)			(134)
Total des flux de trésorerie	(538)			(538)	(3 750)			(3 750)
Changement de périmètre, transfert de portefeuille et autres	(26)	10	(2)	(18)	3	0	(1)	2
Actifs à l'inventaire	(51)	6	25	(19)	(57)	5	34	(18)
Passifs à l'inventaire	48 086	609	4 420	53 115	47 667	573	3 777	52 017
SOLDE D'INVENTAIRE	48 035	615	4 446	53 095	47 609	578	3 811	51 998

17.4.1 Variation des actifs et passifs liés aux contrats d'assurance : détail de la CSM

	31.12.2025				31.12.2024			
	Marge sur services contractuels (CSM)			Total CSM	Marge sur services contractuels (CSM)			Total CSM
	Contrats évalués en approche rétrospective modifiée	Contrats évalués en approche par la juste valeur	Contrats évalués en approche rétrospective intégrale & autres contrats		Contrats évalués en approche rétrospective modifiée	Contrats évalués en approche par la juste valeur	Contrats évalués en approche rétrospective intégrale & autres contrats	
(en millions d'euros)								
Actifs à l'ouverture	14	0	20	34	38	0	8	46
Passifs à l'ouverture	3 740	5	32	3 777	3 529	59	15	3 603
SOLDE NET D'OUVERTURE	3 754	5	52	3 811	3 567	59	23	3 649
CSM reconnue pour les services fournis	(474)	(1)	(47)	(522)	(404)	(100)	(5)	(508)
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier								
Écarts d'expérience								
Variations liées aux services de la période	(474)	(1)	(47)	(522)	(404)	(100)	(5)	(508)
Contrats comptabilisés pour la première fois			243	243			229	229
Variation des estimations qui ajustent la CSM	1 013	0	(105)	909	593	545	(196)	943
Variation des estimations qui aboutissent à des pertes ou reprises de pertes sur contrats onéreux								
Variations liées aux services futurs	1 013	0	139	1 152	593	545	33	1 171
Variations de passifs pour sinistres survenus								
Variations liées aux services passés					0	0	0	0
Résultat du service d'assurance	539	(1)	92	630	190	446	28	663
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance	2	0	1	3	1	(498)	2	(496)
Effet des variations des taux de change	4	0	0	4	(4)	0	(1)	(4)
Total des variations en compte du résultat et autres éléments du résultat global	544	(1)	93	637	187	(53)	29	163
Primes								
Sinistres et autres charges d'assurance, y compris la composante de dépôt								
Frais d'acquisition								
Total des flux de trésorerie								
Changement de périmètre, transfert de portefeuille et autres	(2)	0	0	(2)	(0)	(1)	(0)	(1)
Actifs à l'inventaire	1	0	24	25	14	0	20	34
Passifs à l'inventaire	4 294	4	122	4 420	3 740	5	32	3 777
SOLDE D'INVENTAIRE	4 296	4	146	4 446	3 754	5	52	3 811

17.5 Taux d'actualisation

Les courbes de taux utilisées pour actualiser les estimations de flux de trésorerie futurs au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024 sont présentées par pays dans les tableaux ci-dessous :

31.12.2025						
Entité	Devise	1 an	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans
France Vie	EUR	2,8 %	3,2 %	3,6 %	3,9 %	3,8 %
France Non-Vie	EUR	2,8 %	3,3 %	3,6 %	4,0 %	3,8 %
Italie	EUR	[2,5 % ; 2,6 %]	[2,9 % ; 3 %]	[3,3 % ; 3,3 %]	[3,7 % ; 3,7 %]	[3,6 % ; 3,6 %]
Grèce	EUR	[2,4 % ; 2,6 %]	[2,8 % ; 3 %]	[3,1 % ; 3,3 %]	[3,5 % ; 3,7 %]	[3,4 % ; 3,6 %]
Hongrie	HUF	[6,3 % ; 6,4 %]	[6,6 % ; 6,7 %]	[7 % ; 7,2 %]	[7,3 % ; 7,4 %]	[6,5 % ; 6,6 %]
Bulgarie	BGN	[2,2 % ; 2,3 %]	[2,6 % ; 2,7 %]	[3 % ; 3,1 %]	[3,3 % ; 3,4 %]	[3,4 % ; 3,4 %]
Roumanie	RON	[6,4 % ; 6,6 %]	[6,8 % ; 7 %]	[6,9 % ; 7,1 %]	[6,1 % ; 6,2 %]	[5,3 % ; 5,4 %]

31.12.2024						
Entité	Devise	1 an	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans
France Vie	EUR	3,1 %	3,0 %	3,1 %	3,1 %	2,9 %
France Non-Vie	EUR	3,1 %	3,0 %	3,2 %	3,1 %	2,9 %
Italie	EUR	[2,9 % ; 3 %]	[2,8 % ; 2,9 %]	[2,9 % ; 3,1 %]	[2,9 % ; 3,1 %]	[2,7 % ; 2,8 %]
Grèce	EUR	[2,6 % ; 2,9 %]	[2,5 % ; 2,8 %]	[2,7 % ; 2,9 %]	[2,6 % ; 2,9 %]	[2,5 % ; 2,7 %]
Hongrie	HUF	[5,9 % ; 6 %]	[6,6 % ; 6,6 %]	[6,8 % ; 6,8 %]	[7,1 % ; 7,1 %]	[6,4 % ; 6,5 %]
Bulgarie	BGN	[2,7 % ; 2,9 %]	[2,6 % ; 2,8 %]	[2,8 % ; 3 %]	[2,7 % ; 3 %]	[2,8 % ; 3 %]
Roumanie	RON	[6,9 % ; 7 %]	[7,5 % ; 7,6 %]	[7,5 % ; 7,6 %]	[6,4 % ; 6,5 %]	[5,5 % ; 5,6 %]

17.6 Effet des contrats d'assurance comptabilisés sur la période pour la première fois

(en millions d'euros)	31.12.2025				31.12.2024			
	Contrats non onéreux	Contrats onéreux	Total	Dont effet de transfert de contrat d'assurance et de regroupement d'entreprise	Contrats non onéreux	Contrats onéreux	Total	Dont effet de transfert de contrat d'assurance et de regroupement d'entreprise
Frais d'acquisition	(107)	0	(107)	0	(92)	0	(92)	0
Sinistres et autres charges d'assurance	(844)	(15)	(859)	0	(574)	(20)	(595)	0
Évaluation de la valeur actuelle des flux de trésorerie sortants	(950)	(15)	(965)	0	(666)	(20)	(687)	0
Évaluation de la valeur actuelle des flux de trésorerie entrants	1 224	10	1 234	0	922	3	925	0
Ajustement au titre du risque non financier	(31)	(3)	(33)	0	(27)	(1)	(28)	0
Marge sur services contractuels (CSM)	(243)		(243)	0	(229)		(229)	0
Pertes reconnues à la première comptabilisation		(8)	(8)	0		(18)	(18)	0

17.7 Développement des sinistres

(en millions d'euros)	31.12.2025					
	2020 et antérieur	2021	2022	2023	2024	2025
Estimation de la charge des sinistres						
À la fin de N	0	8 332	9 743	11 133	11 282	11 961
À la fin de N+1	0	8 159	10 158	10 604	10 712	
À la fin de N+2	0	8 190	10 051	10 334		
À la fin de N+3	0	8 145	9 987			
À la fin de N+4	0	8 099				
À la fin de N+5	7 781					
Charge des sinistres non actualisée	7 781	8 099	9 987	10 334	10 712	11 961
Paiements cumulés des sinistres	715	7 080	8 331	8 275	7 640	5 138
Provisions pour sinistres à payer non actualisées	7 066	1 019	1 656	2 058	3 072	6 822
Charge des sinistres actualisée	6 071	7 917	9 729	10 002	10 330	11 392
Effet d'actualisation	(1 710)	(182)	(258)	(332)	(383)	(568)
Passif net au titre des sinistres survenus inclus dans l'état de la situation financière	5 457	852	1 427	1 756	2 736	6 360
Effet de l'ajustement pour risque non-financier	101	15	29	29	46	106

Note 18 Actifs et passifs relatifs aux contrats de réassurance

18.1 Actifs et passifs relatifs aux contrats de réassurance – réconciliation entre la vision d'inventaire et la vision bilantielle

Dans le cadre de l'application de la norme IFRS 17, les créances et les dettes relatives à des contrats ou à des opérations de réassurance sont constatées en actifs ou passifs de réassurance dans les états financiers. Le tableau ci-dessous

présente la réconciliation entre les actifs et les passifs de réassurance présentés dans les états financiers et les actifs et passifs de réassurance à l'inventaire détaillés dans cette note.

(en millions d'euros)	31.12.2025			31.12.2024		
	Actifs de réassurance	Passifs de réassurance	Total	Actifs de réassurance	Passifs de réassurance	Total
Actifs et passifs à l'inventaire – Non PAA	155	2	153	158	2	155
Actifs et passifs à l'inventaire – PAA	1 529	0	1 529	1 923	0	1 923
TOTAL ACTIFS ET PASSIFS LIÉS AUX CONTRATS DE RÉASSURANCE À L'INVENTAIRE – VISION ENGAGEMENT	1 684	2	1 682	2 081	2	2 078
Total du montant reclassé à l'Actif et au Passif	(335)	20		(381)	(0)	
Dont montant reclassé en ARC	(223)	20		(288)	0	
Dont montant reclassé en AIC	(112)	0		(93)	(0)	
TOTAL ACTIFS ET PASSIFS LIÉS AUX CONTRATS DE RÉASSURANCE – VISION CASH BASIS	1 349	22		1 699	2	

18.2 Actifs et passifs liés aux contrats de réassurance par segment opérationnel et par activité

(en millions d'euros)	31.12.2025								
	France				International				Total
	Dommages aux biens et respons.	Santé et prévoyance	Épargne et retraite	Total	Dommages aux biens et respons.	Santé et prévoyance	Épargne et retraite	Total	
Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	1 084	418	0	1 502	61	3	0	64	1 566
Ajustement au titre du risque non financier	38	13	0	51	2	0	(0)	2	53
Marge sur services contractuels	0	65	0	65	0	0	0	0	65
Total des actifs de réassurance	1 122	496	0	1 618	63	3	(0)	66	1 684
Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	0	1	0	1	0	0	0	0	1
Ajustement au titre du risque non financier	0	(0)	0	(0)	0	0	0	0	(0)
Marge sur services contractuels	0	1	0	1	0	0	0	0	1
Total des passifs de réassurance	0	2	0	2	0	0	0	0	2
TOTAL	1 122	494	0	1 616	63	3	(0)	66	1 682

(en millions d'euros)	31.12.2024								
	France				International				Total
	Dommages aux biens et respons.	Santé et prévoyance	Épargne et retraite	Total	Dommages aux biens et respons.	Santé et prévoyance	Épargne et retraite	Total	
Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	1 513	386	0	1 898	69	3	0	72	1 970
Ajustement au titre du risque non financier	36	15	0	50	2	0	0	3	53
Marge sur services contractuels	0	57	0	57	0	0	0	0	57
Total des actifs de réassurance	1 548	458	0	2 006	71	3	0	75	2 081
Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	0	1	0	1	0	0	0	0	1
Ajustement au titre du risque non financier	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge sur services contractuels	0	1	0	1	0	0	0	0	1
Total des passifs de réassurance	0	2	0	2	0	0	0	0	2
TOTAL	1 548	455	0	2 003	71	3	0	75	2 078

18.3 Variation des actifs et passifs liés aux contrats de réassurance : détail des provisions pour couverture restante (ARC) et sinistres survenus (AIC)

18.3.1 Variation des actifs et passifs liés aux contrats de réassurance : détail des provisions pour couverture restante (ARC) et sinistres survenus (AIC) – non PAA

	31.12.2025						31.12.2024					
	Provision pour couverture restante (ARC)			Provision pour sinistres survenus (AIC)			Provision pour couverture restante (ARC)			Provision pour sinistres survenus (AIC)		
	Hors composante de recouvrement des pertes	Composante de recouvrement des pertes	Total ARC			Total	Hors composante de recouvrement des pertes	Composante de recouvrement des pertes	Total ARC			Total
(en millions d'euros)												
Actifs à l'ouverture	129	0	129	28	158		128	0	128	26	154	
Passifs à l'ouverture	(2)	0	(2)	0	(2)		(2)	0	(2)	0	(2)	
SOLDE NET D'OUVERTURE	127	0	127	28	155		126	0	126	26	152	
Contrats évalués en approche rétrospective modifiée	0		0			0	0		0			0
Contrats évalués en approche par la juste valeur	0		0			0	0		0			0
Contrats évalués en approche rétrospective intégrale & autres contrats	(18)		(18)			(18)	(14)		(14)			(14)
Allocation des primes payées aux réassureurs	(18)		(18)			(18)	(14)		(14)			(14)
Recouvrement de sinistres survenus et autres charges de service d'assurance	0	0	0	42	42		2	0	2	18	21	
Recouvrements et reprises de recouvrements de pertes sur contrats onéreux sous-jacents		(0)	(0)			(0)		(0)	(0)		(0)	
Ajustements des actifs pour sinistres survenus				(26)	(26)					(6)	(6)	
Montants reçus des réassureurs	0	(0)	(0)	16	16		2	(0)	2	12	14	
Composante de dépôt et remboursements de primes	0		0	0	0		0		0	0	0	
Effet des changements du risque de non-performance des réassureurs	0		0	(0)	0		0		0	0	0	
Résultat de réassurance	(18)	(0)	(18)	16	(2)		(12)	(0)	(12)	12	1	
Produits ou charges financiers des contrats de réassurance	(1)	0	(1)	(0)	(1)		1		1	0	1	
Effet des variations des taux de change	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	
Total des variations en compte du résultat et autres éléments du résultat global	(19)	(0)	(19)	16	(4)		(11)	(0)	(11)	12	1	
Primes	14		14			14	15		15			15
Sinistres, autres charges et commissions	(2)		(2)	(10)	(13)		(2)		(2)	(10)	(12)	
Total des flux de trésorerie	12	0	12	(10)	2		12	0	12	(10)	2	
Changement de périmètre, transfert de portefeuille et autres	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	
Actifs à l'inventaire	122	0	122	33	155		129	0	129	28	158	
Passifs à l'inventaire	(2)	0	(2)	0	(2)		(2)	0	(2)	0	(2)	
SOLDE D'INVENTAIRE	120	0	120	33	153		127	0	127	28	155	

18.3.2 Variation des actifs et passifs liés aux contrats de réassurance : détail des provisions pour couverture restante (ARC) et sinistres survenus (AIC) – PAA

(en millions d'euros)	31.12.2025							31.12.2024						
	Provisions pour couverture restante (ARC)			Provision pour sinistres survenus (AIC)			Total	Provisions pour couverture restante (ARC)			Provision pour sinistres survenus (AIC)			Total
	Hors composante de recouvrement des pertes	Composante de recouvrement des pertes	Total ARC	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Total AIC		Hors composante de recouvrement des pertes	Composante de recouvrement des pertes	Total ARC	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Total AIC	
Actifs à l'ouverture	30	2	31	1 849	43	1 891	1 923	26	2	28	1 658	34	1 691	1 720
Passifs à l'ouverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOLDE NET D'OUVERTURE	30	2	31	1 849	43	1 891	1 923	26	2	28	1 658	34	1 691	1 720
Contrats évalués en approche rétrospective intégrale & autres contrats	(811)		(811)				(811)	(803)		(803)				(803)
Allocation des primes payées aux réassureurs	(811)		(811)				(811)	(803)		(803)				(803)
Recouvrement de sinistres survenus et autres charges de service d'assurance	98		98	442	6	447	545	56		56	597	13	609	666
Recouvrements et reprises de recouvrements de pertes sur contrats onéreux sous-jacents		5	5				5		(0)	(0)				(0)
Ajustements des actifs pour sinistres survenus				(350)	(5)	(355)	(355)				(113)	(5)	(118)	(118)
Montants reçus des réassureurs	98	5	104	91	1	92	196	56	(0)	56	484	7	491	547
Composante de dépôt et remboursements de primes	0		0	0		0	0	0		0	0		0	0
Effet des changements du risque de non-performance des réassureurs	0		0	3		3	3	0		0	(2)		(2)	(2)
Résultat de réassurance	(713)	5	(707)	95	1	96	(612)	(746)	(0)	(747)	482	7	489	(258)
Produits ou charges financiers des contrats de réassurance	0		0	45	1	46	46	(12)		(12)	53	1	54	42
Effet des variations des taux de change	(0)	0	(0)	(0)	0	(0)	(0)	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)
Total des variations en compte du résultat et autres éléments du résultat global	(713)	5	(708)	140	2	142	(566)	(758)	(0)	(759)	535	8	543	(216)
Primes	804		804				804	818		818				818
Sinistres, autres charges et commissions	(99)		(99)	(532)		(532)	(631)	(56)		(56)	(340)		(340)	(397)
Total des flux de trésorerie	705		705	(532)	0	(532)	173	762		762	(340)	0	(340)	422
Changement de périmètre, transfert de portefeuille et autres	0	0	0	(1)	(0)	(1)	(1)	0	0	0	(4)	1	(3)	(3)
Actifs à l'inventaire	22	7	29	1 455	45	1 500	1 529	30	2	31	1 849	43	1 891	1 923
Passifs à l'inventaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOLDE D'INVENTAIRE	22	7	29	1 455	45	1 500	1 529	30	2	31	1 849	43	1 891	1 923

18.4 Variation des actifs et passifs liés aux contrats de réassurance : détail des provisions par bloc – Non PAA

	31.12.2025				31.12.2024			
(en millions d'euros)	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels (CSM)	Total	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels (CSM)	Total
Actifs à l'ouverture	90	10	57	158	78	11	64	154
Passifs à l'ouverture	(1)	0	(1)	(2)	(1)	0	(1)	(2)
SOLDE NET D'OUVERTURE	89	10	56	155	77	11	63	152
CSM reconnue pour les services fournis			(7)	(7)			(3)	(3)
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier		1		1		(0)		(0)
Écarts d'expérience	32	(2)		30	10	0		10
Variations liées aux services de la période	32	(0)	(7)	24	10	(0)	(3)	7
Contrats comptabilisés pour la première fois	(2)	0	2	0	(1)	0	1	0
Ajustements des recouvrements de perte sur contrat onéreux sous-jacent qui ajustent la CSM			(0)	(0)			(0)	(0)
Variation des estimations qui ajustent la CSM	(8)	(5)	13	(0)	8	(1)	(6)	(0)
Variation des estimations qui aboutissent à des pertes ou reprises de pertes sur contrats onéreux sous-jacent	0	0		0	0	0		0
Variations liées aux services futurs	(10)	(5)	15	(0)	7	(1)	(5)	(0)
Variations d'actifs pour sinistres survenus	(28)	1		(26)	(6)	0		(6)
Variations liées aux services passés	(28)	1		(26)	(6)	0		(6)
Effet des changements du risque de non-performance des réassureurs	0			0	0			0
Résultat de réassurance	(6)	(4)	7	(2)	10	(2)	(8)	1
Produits ou charges financiers des contrats de réassurance	(4)	2	1	(1)	0	0	0	1
Effet des variations des taux de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des variations en compte du résultat et autres éléments du résultat global	(10)	(2)	8	(4)	10	(2)	(7)	1
Primes	14			14	15			15
Sinistres, autres charges et commissions	(13)			(13)	(12)			(12)
Total des flux de trésorerie	2			2	2			2
Changement de périmètre, transfert de portefeuille et autres	(0)	0	0	0	0	0	0	0
Actifs à l'inventaire	81	9	65	155	90	10	57	158
Passifs à l'inventaire	(1)	0	(1)	(2)	(1)	0	(1)	(2)
SOLDE D'INVENTAIRE	81	9	64	153	89	10	56	155

18.4.1 Variation des actifs et passifs liés aux contrats de réassurance : détail de la CSM

	31.12.2025				31.12.2024			
	Marge sur services contractuels (CSM)			Total CSM	Marge sur services contractuels (CSM)			Total CSM
	Contrats évalués en approche rétrospective modifiée	Contrats évalués en approche par la juste valeur	Contrats évalués en approche rétrospective intégrale & autres contrats		Contrats évalués en approche rétrospective modifiée	Contrats évalués en approche par la juste valeur	Contrats évalués en approche rétrospective intégrale & autres contrats	
(en millions d'euros)								
Actifs à l'ouverture	0	0	57	57	0	0	64	64
Passifs à l'ouverture	0	0	(1)	(1)	0	0	(1)	(1)
SOLDE NET D'OUVERTURE	0	0	56	56	0	0	63	63
CSM reconnue pour les services fournis	0	0	(7)	(7)	0	0	(3)	(3)
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier								
Écarts d'expérience								
Variations liées aux services de la période	0	0	(7)	(7)	0	0	(3)	(3)
Contrats comptabilisés pour la première fois			2	2			1	1
Ajustements des recouvrements de perte sur contrat onéreux sous-jacent qui ajustent la CSM	0	0	(0)	(0)	0	0	(0)	(0)
Variation des estimations qui ajustent la CSM	0	0	13	13	0	0	(6)	(6)
Variations liées aux services futurs	0	0	15	15	0	0	(5)	(5)
Variation des estimations qui aboutissent à des pertes ou reprises de pertes sur contrats onéreux sous-jacents								
Variations liées aux services passés								
Variations d'actifs pour sinistres survenus								
Effet des changements du risque de non-performance des réassureurs								
Résultat de réassurance	0	0	7	7	0	0	(8)	(8)
Produits ou charges financiers des contrats de réassurance	0	0	1	1	0	0	1	1
Effet des variations des taux de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des variations en compte du résultat et autres éléments du résultat global	0	0	8	8	0	0	(7)	(7)
Primes								
Sinistres, autres charges et commissions								
Total des flux de trésorerie								
Changement de périmètre, transfert de portefeuille et autres	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs à l'inventaire	0	0	65	65	0	0	57	57
Passifs à l'inventaire	0	0	(1)	(1)	0	0	(1)	(1)
SOLDE D'INVENTAIRE	0	0	64	64	0	0	56	56

18.5 Effet des contrats de réassurance comptabilisés sur la période pour la première fois

	31.12.2025				31.12.2024			
	Contrats non onéreux	Contrats onéreux	Total	Dont effet de transfert de contrat de réassurance et de regroupement d'entreprise	Contrats non onéreux	Contrats onéreux	Total	Dont effet de transfert de contrat de réassurance et de regroupement d'entreprise
(en millions d'euros)								
Évaluation de la valeur actuelle des flux de trésorerie sortants	(4)	0	(4)	0	(2)	0	(2)	0
Commission	0	0	0	0	0	0	0	0
Sinistres	(2)	0	(2)	0	(1)	0	(1)	0
Évaluation de la valeur actuelle des flux de trésorerie entrants	(2)	0	(2)	0	(1)	0	(1)	0
Ajustement au titre du risque non financier	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge sur services contractuels (CSM)	2	0	2	0	1	0	1	0

Note 19 Rythme de reconnaissance en résultat de la CSM

	31.12.2025					31.12.2024				
	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	De 5 à 10 ans	Supérieur à 10 ans	Total	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	De 5 à 10 ans	Supérieur à 10 ans	Total
(en millions d'euros)										
Domage aux biens et respons.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Santé et prévoyance	53	113	79	92	337	34	123	94	99	351
Épargne et retraite	399	1 325	884	1 502	4 109	335	1 092	740	1 292	3 460
TOTAL DES CONTRATS D'ASSURANCE	451	1 437	963	1 594	4 446	370	1 215	834	1 392	3 811
Domage aux biens et respons.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Santé et prévoyance	9	17	17	21	64	4	15	15	21	56
Épargne et retraite	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES CONTRATS DE RÉASSURANCE	9	17	17	21	64	4	15	15	21	56

Note 20 Trésorerie au passif

20.1 Trésorerie au passif par échéance

(en millions d'euros)	31.12.2025				31.12.2024			
	Inférieur à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total	Inférieur à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	110	0	0	110	54	0	0	54

20.2 Trésorerie au passif par devise

(en millions d'euros)	31.12.2025	
	Devises	
	Zone euro	Hors zone euro
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	106	3

Note 21 Dettes d'impôt exigible et autres dettes d'impôt

(en millions d'euros)	31.12.2025				31.12.2024			
	Inférieur à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total	Inférieur à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total
Impôt sur les sociétés	69	0	0	69	6	0	0	6
Autres dettes sur l'État et les collectivités publiques	105	0	0	105	85	0	0	85
TOTAL	174	0	0	174	90	0	0	90

Note 22 Dettes de loyers IFRS 16

Le Groupe applique la norme IFRS 16 depuis le 1^{er} janvier 2019. Les droits d'utilisation relatifs aux contrats de location ne sont pas présentés sur une ligne distincte du bilan, mais sont agrégés aux postes correspondant aux actifs sous-jacents : « Immobilier d'exploitation » et « Autres immobilisations corporelles ». Les dettes de loyers IFRS 16 sont présentées sur une ligne distincte du bilan « Dettes de loyers IFRS 16 ».

Les charges financières sur les dettes de loyers figurent sur une ligne distincte du compte de résultat dans la note 32 – Charges de financement.

Il convient de noter que le Groupe n'a pas constaté au cours de la période de charges relatives aux paiements de loyers variables non pris en compte dans l'évaluation de l'obligation locative.

De même, aucun profit ou perte résultant de transaction de cession bail n'a été enregistré.

Le tableau de flux de trésorerie intègre les flux de trésorerie relatifs aux contrats de location.

22.1 Dettes de loyers IFRS 16 – par échéance

(en millions d'euros)	31.12.2025				31.12.2024			
	Inférieur à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total	Inférieur à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total
Dettes de loyers IFRS 16	48	132	45	225	48	137	56	241

22.2 Dettes de loyers IFRS 16 – par devise et par échéance

(en millions d'euros)	31.12.2025			
	Devises		Taux	
	Zone euro	Hors zone euro	Taux fixe	Taux variable
Dettes de loyers IFRS 16	223	2	225	0

Note 23 Autres dettes

Il convient de noter que dans le poste « Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus » figurent 4 830 millions d'euros de dettes de titres donnés en pension.

23.1 Autres dettes par échéance

(en millions d'euros)	31.12.2025				31.12.2024			
	Inférieur à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total	Inférieur à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total
Personnel créditeur	194	0	0	194	173	0	0	173
Organismes sociaux	126	0	0	126	109	0	0	109
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	4 890	33	1	4 924	3 719	9	1	3 729
Créditeurs divers	326	11	0	337	434	16	0	450
Autres	126			126	100			100
TOTAL	5 662	45	1	5 708	4 535	25	1	4 561

23.2 Autres dettes par devise et par taux

(en millions d'euros)	31.12.2025			
	Devises		Taux	
	Zone euro	Hors zone euro	Taux fixe	Taux variable
Personnel créditeur	188	6		
Organismes sociaux	126	0		
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	4 924	0	4 924	0
Créditeurs divers	324	13		
Autres	94	32		
TOTAL	5 656	52	4 924	0

Note 24 Revenu du service d'assurance

(en millions d'euros)	31.12.2025								
	France				International			Total	
	Dommage aux biens et respons.	Santé et prévoyance	Épargne et retraite	Total	Dommage aux biens et respons.	Santé et prévoyance	Épargne et retraite	Total	
Montants relatifs à la variation des passifs pour couverture restante :	0	263	1 129	1 392	0	55	74	129	1 521
Marge sur services contractuels (CSM) comptabilisée pour les services fournis	0	62	418	480	0	13	29	42	522
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier	0	2	34	36	0	3	3	6	42
Sinistres et autres charges d'assurance attendus	0	199	677	876	0	39	42	81	957
Recouvrement des flux de trésorerie d'acquisition	0	24	85	109	0	14	18	32	141
Autres montants (dont ajustements liés à l'expérience découlant des encaissements de primes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenu d'assurance des contrats non évalués en PAA	0	286	1 215	1 501	0	69	92	161	1 662
Revenu d'assurance des contrats évalués en PAA	7 364	5 729	0	13 093	2 242	321	(0)	2 564	15 656
REVENU D'ASSURANCE TOTAL	7 364	6 016	1 215	14 594	2 242	391	92	2 725	17 318

(en millions d'euros)	31.12.2024								
	France				International			Total	
	Dommage aux biens et respons.	Santé et prévoyance	Épargne et retraite	Total	Dommage aux biens et respons.	Santé et prévoyance	Épargne et retraite	Total	
Montants relatifs à la variation des passifs pour couverture restante :	0	238	1 193	1 431	0	48	56	104	1 535
Marge sur services contractuels (CSM) comptabilisée pour les services fournis	0	25	450	475	0	11	22	34	508
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier	0	5	35	40	0	3	2	5	45
Sinistres et autres charges d'assurance attendus	0	208	708	916	0	34	32	66	981
Recouvrement des flux de trésorerie d'acquisition	0	30	72	102	0	12	18	30	131
Autres montants (dont ajustements liés à l'expérience découlant des encaissements de primes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenu d'assurance des contrats non évalués en PAA	0	268	1 264	1 532	0	60	74	134	1 666
Revenu d'assurance des contrats évalués en PAA	7 023	5 269	0	12 292	2 073	281	(0)	2 354	14 646
REVENU D'ASSURANCE TOTAL	7 023	5 537	1 264	13 825	2 073	341	74	2 488	16 312

Note 25 Charges du service d'assurance

	31.12.2025								
	France				International			Total	
(en millions d'euros)	Dommages aux biens et respons.	Santé et prévoyance	Épargne et retraite	Total	Dommages aux biens et respons.	Santé et prévoyance	Épargne et retraite	Total	
Amortissement de la composante onéreuse	0	2	0	2	0	1	1	1	4
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition	0	(24)	(85)	(109)	0	(14)	(18)	(32)	(141)
Composante de dépôt	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats comptabilisés pour la première fois	0	(0)	(0)	(0)	0	(0)	(0)	(0)	(0)
Pertes et reprises de pertes sur contrats onéreux	0	(4)	0	(4)	0	(1)	3	3	(1)
Sinistres et autres charges d'assurance survenus	0	(240)	(722)	(962)	0	(36)	(36)	(73)	(1 035)
Variation des estimations qui ajustent la CSM	0	(4)	0	(4)	0	(0)	0	0	(4)
Frais de gestion des placements	0	(2)	29	27	0	0	(1)	(1)	26
CHARGES DU SERVICE D'ASSURANCE DES CONTRATS NON ÉVALUÉS EN PAA	0	(272)	(778)	(1 050)	0	(50)	(52)	(102)	(1 152)
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition	(1 027)	(577)	0	(1 605)	(399)	(74)	0	(472)	(2 077)
Composante de dépôt	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pertes et reprises de pertes sur contrats onéreux	4	(63)	0	(59)	(3)	(0)	0	(3)	(62)
Sinistres et autres charges d'assurance survenus	(5 097)	(4 810)	0	(9 906)	(1 555)	(238)	0	(1 794)	(11 700)
CHARGES DU SERVICE D'ASSURANCE DES CONTRATS ÉVALUÉS EN PAA	(6 120)	(5 450)	0	(11 570)	(1 958)	(312)	0	(2 270)	(13 840)
CHARGES DU SERVICE D'ASSURANCE	(6 120)	(5 722)	(778)	(12 620)	(1 958)	(362)	(52)	(2 372)	(14 991)

	31.12.2024								
	France				International			Total	
(en millions d'euros)	Dommages aux biens et respons.	Santé et prévoyance	Épargne et retraite	Total	Dommages aux biens et respons.	Santé et prévoyance	Épargne et retraite	Total	
Amortissement de la composante onéreuse	0	7	0	7	0	0	1	1	8
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition	0	(26)	(72)	(97)	0	(12)	(18)	(30)	(127)
Composante de dépôt	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats comptabilisés pour la première fois	0	(0)	0	(0)	0	(0)	(0)	(0)	(0)
Pertes et reprises de pertes sur contrats onéreux	0	(12)	0	(12)	0	(1)	(2)	(3)	(15)
Sinistres et autres charges d'assurance survenus	0	(192)	(750)	(942)	0	(36)	(11)	(46)	(988)
Variation des estimations qui ajustent la CSM	0	0	0	0	0	(0)	1	0	0
Frais de gestion des placements	0	(2)	10	8	0	0	(4)	(4)	5
CHARGES DU SERVICE D'ASSURANCE DES CONTRATS NON ÉVALUÉS EN PAA	0	(225)	(811)	(1 036)	0	(49)	(33)	(82)	(1 117)
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition	(1 036)	(533)	0	(1 569)	(365)	(68)	(0)	(433)	(2 002)
Composante de dépôt	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pertes et reprises de pertes sur contrats onéreux	(5)	(8)	0	(12)	8	0	0	8	(4)
Sinistres et autres charges d'assurance survenus	(5 344)	(4 397)	0	(9 741)	(1 548)	(192)	0	(1 739)	(11 480)
CHARGES DU SERVICE D'ASSURANCE DES CONTRATS ÉVALUÉS EN PAA	(6 385)	(4 937)	0	(11 322)	(1 905)	(260)	0	(2 164)	(13 486)
CHARGES DU SERVICE D'ASSURANCE	(6 385)	(5 162)	(811)	(12 358)	(1 905)	(308)	(33)	(2 246)	(14 604)

Note 26 Résultat financier global

	31.12.2025	31.12.2024
(en millions d'euros)	Total	Total
Produits des placements nets de charges de gestion	3 031	2 892
Résultat financier des contrats d'assurance émis	(2 567)	(2 410)
Résultat financier des contrats de réassurance détenus	35	32
Résultat financier des contrats d'assurance et de réassurance et des actifs comptabilisés dans les autres éléments du résultat global (OCI)	471	(19)
TOTAL	971	495

Note 27 Produit des placements nets de charges de gestion

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Produits d'intérêt	1 610	1 474
Dividendes	340	290
Gains sur les opérations de change	114	31
Revenus des immeubles	138	129
Produits des dérivés	34	34
Autres produits des placements	9	7
Produits des placements	2 245	1 965
Intérêts reçus des dépôts des réassureurs	(9)	(17)
Pertes sur les opérations de change	(85)	(44)
Amortissements sur immeubles	(98)	(97)
Charges sur dérivés	(47)	(53)
Charges de gestion	(94)	(95)
Autres charges de placements	(55)	(132)
Charges des placements	(387)	(438)
Plus ou moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	249	55
Variation de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	973	1 271
Variation des dépréciations sur les actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres (recyclables)	(9)	(16)
Variation des dépréciations sur les actifs évalués au coût amorti	0	0
Autres	(40)	54
Variation des dépréciations	(48)	39
TOTAL DU PRODUIT DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES	3 031	2 892

27.1.1 Détail des produits d'intérêt et des dividendes

(en millions d'euros)

	31.12.2025	31.12.2024
Produits d'intérêt (calculés selon la méthode du TIE) des actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres (recyclables)	1 463	1 328
Produits d'intérêt (calculés selon la méthode du TIE) des actifs évalués au coût amorti	1	1
Produits d'intérêt (calculés selon la méthode du TIE) des actifs évalués à la juste valeur par résultat net	92	88
Autres produits d'intérêt	54	57
TOTAL DES PRODUITS D'INTÉRÊT	1 610	1 474
Dividendes des actifs détenus à la date de clôture évalués à la juste valeur par capitaux propres (non recyclables)	99	81
Dividendes des actifs cédés durant la période évalués à la juste valeur par capitaux propres (non recyclables)	0	0
Dividendes des actifs évalués à la juste valeur par résultat net	240	209
TOTAL DES DIVIDENDES	340	290

27.1.2 Détail des plus ou moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement

	31.12.2025				31.12.2024			
(en millions d'euros)	Plus-values réalisées	Moins-values réalisées	Reprises de provisions (corrections de valeur et dépréciation) et d'amortissement	Plus ou moins-values nettes	Plus-values réalisées	Moins-values réalisées	Reprises de provisions (corrections de valeur et dépréciation) et d'amortissement	Plus ou moins-values nettes
Placements évalués à la juste valeur par résultat net	396	(140)		257	524	(89)		435
Placements évalués à la juste valeur par capitaux propres (recyclables)	55	(116)	8	(52)	61	(568)	12	(495)
Placements évalués au coût amorti	0	0	0	0	0	(0)	0	(0)
Autres placements	52	(7)	0	44	121	(6)	0	115
TOTAL	504	(263)	8	249	706	(663)	12	55

27.2 Produits des placements nets de charges de gestion par type d'actif

(en millions d'euros)	31.12.2025					31.12.2024				
	Revenus et charges	Produits de cession *	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total	Revenus et charges	Produits de cession *	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total
Immeubles	138	44		(39)	143	129	115		47	291
Actions	101	0	1	0	102	83	0	(12)	3	75
Obligations	1 532	(34)	105	(7)	1 597	1 397	(480)	107	(16)	1 008
OPCVM obligations	187	13	148	0	348	154	49	181	(0)	384
OPCVM actions	43	62	691	(0)	795	44	105	1 020	0	1 170
OPCVM : Trésorerie des titres mis en pension	0	111	2		113	1	177	4		181
Autres OPCVM de trésorerie	8	51	13		73	5	103	23		131
Dérivés	34	(1)	38		72	34	(3)	9		41
Autres produits des placements	202	3	(27)	(2)	176	117	(11)	(62)	4	48
Produits des placements	2 245	249	973	(48)	3 418	1 965	55	1 271	39	3 329
Charges des placements	(387)				(387)	(438)				(438)
Produits financiers nets de charges	1 858	249	973	(48)	3 031	1 527	55	1 271	39	2 892
dont ajustements produits et charges nets des UC		45	796				73	1 092		

* Nets de reprises de dépréciation ou de correction de valeur et d'amortissement.

Note 28 Résultat financier des contrats d'assurance et de réassurance

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés dans le compte de résultat		
Intérêts capitalisés sur les contrats d'assurance	(338)	(45)
Impact lié à la variation de la juste valeur des éléments sous-jacent aux contrats VFA	(2 223)	(2 365)
Effet de la variation des taux d'intérêt et d'autres hypothèses financières	(5)	0
Résultat financier des contrats d'assurance émis	(2 567)	(2 410)
Produits ou charges financiers des contrats de réassurance détenus comptabilisés dans le compte de résultat		
Intérêts capitalisés sur les contrats de réassurance	35	32
Effet de la variation des taux d'intérêt et d'autres hypothèses financières	0	0
Résultat financier des contrats réassurance détenus	35	32
TOTAL DU RÉSULTAT FINANCIER DES CONTRATS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE COMPTABILISÉS DANS LE COMPTE DE RÉSULTAT	(2 532)	(2 378)

Note 29 Autres produits et charges opérationnels courants

(en millions d'euros)

	31.12.2025	31.12.2024
Produits opérationnels courants	479	428
Charges opérationnelles courantes	(1 094)	(959)
TOTAL	(615)	(531)

Note 30 Frais d'exploitation

30.1 Frais d'exploitation – détail

(en millions d'euros)

	31.12.2025	31.12.2024
Frais attribuables	(4 290)	(4 064)
Dont Frais d'acquisition	(2 253)	(2 156)
Autres	0	(5)
Frais non attribuables	(993)	(937)

30.2 Frais d'exploitation par nature et par secteur d'activité

	31.12.2025					31.12.2024				
(en millions d'euros)	Attribuable	Non attribuable	Total Assurance	Autres activités	Total	Attribuable	Non attribuable	Total Assurance	Autres activités	Total
Charges externes	(569)	(143)	(712)	(396)	(1 108)	(536)	(94)	(630)	(407)	(1 037)
Impôts et taxes	(289)	(33)	(322)	(41)	(363)	(250)	(24)	(273)	(41)	(314)
Charges de personnel	(1 730)	(185)	(1 915)	(308)	(2 223)	(1 691)	(190)	(1 882)	(289)	(2 171)
Commissions	(1 580)	(11)	(1 591)	(48)	(1 639)	(1 439)	(22)	(1 462)	(46)	(1 507)
Dotations aux amortissements et provisions (nettes de reprises)	(135)	(18)	(153)	(47)	(200)	(157)	(12)	(169)	(38)	(207)
Total des autres charges nettes de produits	14	(61)	(47)	297	250	5	(42)	(37)	268	231
TOTAL	(4 290)	(450)	(4 740)	(543)	(5 283)	(4 069)	(384)	(4 453)	(553)	(5 005)

30.3 Ventilation des charges de personnel

(en millions d'euros)

	31.12.2025	31.12.2024
Salaires	(1 260)	(1 230)
Charges de sécurité sociale	(515)	(500)
Avantages postérieurs à l'emploi		
Régimes à cotisations définies	(142)	(136)
Régimes à prestations définies	(13)	(11)
Jours anniversaires et médailles du travail	(2)	(3)
Autres avantages au personnel	(291)	(290)
CHARGES DE PERSONNEL	(2 223)	(2 171)

Le montant des rémunérations versées au cours de l'exercice 2025 aux organes de direction de Groupama Assurances Mutuelles s'élève à 7,4 millions d'euros. Les engagements de contrat de retraite supplémentaire dont ils bénéficient sont portés dans un contrat L. 137-11-2. Une charge de 5,06 millions d'euros a été provisionnée dans les comptes au titre des droits relatifs à l'exercice 2025.

Note 31 produits et charges opérationnels non courants

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Produits opérationnels non courants	35	46
Charges opérationnelles non courantes	(101)	(90)
Dotation à la provision sur écarts d'acquisition	0	0
TOTAL	(66)	(44)

Note 32 Charges de financement

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Emprunts TSR	(86)	(73)
Charges de financement sur dettes locatives	(6)	(6)
Autres charges de financement	(0)	(0)
TOTAL	(92)	(79)

Note 33 Ventilation de la charge d'impôt

33.1 Ventilation de la charge d'impôt

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Impôt courant	(306)	(168)
Impôt différé	(124)	(192)
TOTAL	(430)	(360)

Au 31 décembre 2025, la charge d'impôt complémentaire au titre du Pilier 2 de la réforme fiscale internationale de l'OCDE est 2 millions d'euros et concerne principalement la Bulgarie et la Chine.

33.2 Rapprochement entre la charge d'impôt totale comptabilisée et la charge d'impôt théorique calculée

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE	(375)	(341)
Impact des charges ou produits définitivement non déductibles ou non imposables	(5)	(29)
Impact des différences de taux d'imposition	(51)	12
Crédit d'impôts et diverses imputations	2	1
Imputations des déficits antérieurs	0	(0)
Déficits de l'exercice non activés		
Actifs d'impôts différés non comptabilisés	0	0
Autres différences	(1)	(2)
CHARGE D'IMPÔT EFFECTIVE	(430)	(360)

Le détail du taux d'impôt théorique se présente comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.2025		31.12.2024	
	Résultat consolidé avant impôt	Taux d'impôt théorique	Résultat consolidé avant impôt	Taux d'impôt théorique
France	1 145	25,82 %	1 117	25,82 %
Bulgarie	17	10,00 %	8	10,00 %
Chine *	6	25,00 %	7	25,00 %
Croatie	4	18,00 %	2	18,00 %
Grèce	0	22,00 %	(1)	22,00 %
Hongrie	48	9,00 %	38	9,00 %
Italie	98	30,82 %	52	30,82 %
Roumanie	129	16,00 %	94	16,00 %
Tunisie *	6	40,00 %	4	30,00 %
TOTAL	1 451		1 322	

* Pour ces sociétés mises en équivalence, il s'agit de la quote-part de résultat net d'impôt.

Autres informations

Note 34 Parties liées

Les informations à fournir sur les parties liées au titre d'IAS 24 portent sur les transactions et soldes qui ne sont pas éliminés en consolidation. À ce titre, les conventions conclues entre Groupama Assurances Mutuelles, ses filiales et les caisses régionales vis-à-vis des entités consolidées selon la méthode de la mise en équivalence n'ont pas d'impact significatif dans les comptes du Groupe.

Note 35 Effectif inscrit des sociétés intégrées

(en nombre de personnes)	31.12.2025		31.12.2024	
	Assurance	Activités financières	Total	Total
France	25 739	333	26 072	25 730
Italie	785		785	782
Hongrie	958		958	956
Grèce	288		288	301
Roumanie	1 559		1 559	1 535
Autres UE	353		353	333
Hors UE			0	0
TOTAL EFFECTIF DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES	29 682	333	30 015	29 637

Note 36 Engagements donnés et reçus

(en millions d'euros)

	31.12.2025	31.12.2024
Avals, cautions et garanties reçus	24	31
Autres engagements reçus	328	329
Total engagements reçus hors réassurance	352	360
Engagements reçus au titre de la réassurance	917	1 023
Avals, cautions et garanties donnés	142	253
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	2 104	1 804
Autres engagements donnés	1 625	1 702
Total engagements donnés hors réassurance	3 871	3 759
Engagements donnés au titre de la réassurance	670	584
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	0	0
Autres valeurs détenues pour compte de tiers	0	0

Les autres engagements reçus hors réassurance s'élèvent à 328 millions d'euros en 2025 contre 329 millions d'euros en 2024. Ce poste comprend essentiellement des opérations de prêts de titres obligataires (mécanisme de collatéralisation).

Les avals, cautions et garanties donnés s'élèvent à 142 millions d'euros en 2025 et comportent principalement les cautions sur les obligations de réassurance et de co-réassurance de filiales du Groupe. La diminution de ce poste fait principalement suite à la résiliation de garanties données à l'Italie.

Les autres engagements sur titres, actifs ou revenus sont constitués dans le cadre de souscriptions dans des fonds communs de placement à risques (FCPR). Le montant de 2 104 millions d'euros correspond principalement à la différence entre l'engagement d'investissement des souscripteurs et le total des appels de fonds effectivement perçus.

Les autres engagements donnés s'élèvent à 1 625 millions d'euros. Ils sont principalement constitués des éléments suivants :

- › des nantissements de titres dans le cadre de contrats d'assurance vie pour 651 millions d'euros ;
- › les titres donnés en garantie au titre du mécanisme de collatéralisation mis en place pour garantir les plus ou moins-values latentes sur les instruments dérivés sont également comptabilisés en autres engagements hors bilan, se traduisant dans les comptes par 320 millions d'euros d'engagements donnés au titre de la couverture des moins-values latentes sur les instruments dérivés ;

- › des engagements de 309 millions d'euros portant sur des prêts obligataires dans la filiale Groupama Gan Vie ;
- › des engagements donnés sur commande de travaux immobiliers pour 106 millions d'euros ;
- › dans le cadre de l'émission des certificats mutualistes, les assemblées générales des caisses régionales ont voté une autorisation d'émission de 634 millions d'euros. Au 31 décembre 2025, 4 millions d'euros d'autorisation votée restent à émettre par les caisses régionales. En outre, il convient de noter que le montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés est fixé à 10 % du montant total des certificats mutualistes.

Les engagements donnés au titre de la réassurance s'élèvent à 670 millions d'euros et sont principalement constitués de titres donnés en nantissement dans le cadre de traités de réassurance.

Clauses « Trigger »

Groupama Assurances Mutuelles

Groupama Assurances Mutuelles bénéficie de clauses dites « trigger » sur le paiement des intérêts de ses émissions de dette de titres subordonnés remboursables (TSR). Elle doit ainsi différer le paiement des intérêts en cas de situation de déficience réglementaire, conformément aux dispositions de la directive Solvabilité 2. Les intérêts différés constitueront des arriérés d'intérêts.

Note 37 Risques et analyses de sensibilité

En tant qu'assureur généraliste, Groupama est soumis à des risques d'assurance de natures diverses dont les horizons de temps sont variables. Le Groupe est également exposé aux risques de marché du fait de ses activités de placements financiers et notamment, les risques de crédit, ceux liés aux taux d'intérêt, aux marchés actions, au change, à la liquidité et à l'immobilier. Les risques de liquidité et d'insolvabilité des réassureurs font également l'objet d'un suivi spécifique par le Groupe. Par ailleurs, le Groupe est soumis à des risques opérationnels, réglementaires, juridiques et fiscaux, au même titre que toutes les entreprises de secteurs d'activité différents.

1. Organisation de la gestion des risques dans le Groupe

Le dispositif de gestion des risques repose sur un cadre d'appétence aux risques encadrant la prise de risques du Groupe et de l'ensemble de ses entités. Ce cadre est un dispositif central de la gestion des risques, il définit le niveau global de risques que le Groupe et ses entités sont prêts à assumer pour atteindre leurs objectifs stratégiques.

La mise en œuvre d'un système de gestion des risques cohérent au sein du Groupe est assurée par :

- la définition de normes et d'un cadre structurant d'analyse et de maîtrise des risques ;
- un accompagnement des entités dans la mise en œuvre de ce dispositif de gestion des risques ;
- le contrôle, en aval, du respect des normes Groupe et de l'efficacité du système de gestion des risques mis en œuvre au sein des entités.

Les principes généraux, les objectifs et l'organisation du contrôle interne sont définis dans la politique écrite de contrôle interne du Groupe. Une politique écrite d'audit interne, composante du contrôle interne, complète les dispositions de la politique écrite de contrôle interne et précise ses règles de fonctionnement propres et ses domaines d'intervention. Une politique écrite générale de gestion des risques et des politiques écrites dédiées couvrant l'ensemble des risques auxquels le Groupe est exposé ainsi qu'une politique écrite de conformité, définissant le cadre global de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif de conformité au sein du Groupe parachève le dispositif. L'ensemble de ces politiques écrites est approuvé par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles.

La politique écrite de gestion des risques Groupe constitue le socle du pilotage des risques tant au niveau Groupe qu'au niveau entités. Elle définit l'ensemble des principes structurants du dispositif de gestion des risques au sein de Groupama, tant en termes de méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'en termes organisationnels.

Les entités du Groupe formalisent leur politique écrite de gestion des risques et les différentes politiques de risques, en

cohérence avec celles du Groupe et en fonction de leur profil de risque, de leur organisation et de leur pays d'exercice. Les filiales de services (ou de moyens), de distribution et les filiales financières mettent en place un dispositif de gestion des risques conformément à la réglementation applicable à leurs activités en cohérence avec le cadre établi par le Groupe.

Le dispositif de gestion des risques s'appuie également sur le processus ORSA (Own Risk and Solvency Assessment), matérialisé par la rédaction d'un rapport annuel. En effet, cet exercice qui vise à évaluer les risques et la solvabilité est réalisé au niveau de chaque entité du Groupe et au niveau consolidé, chaque rapport étant validé par le conseil d'administration de l'entité concerné et communiqué au régulateur.

L'identification des risques est effectuée à partir de nomenclatures Groupe définies par domaines de risques : opérationnels, assurance vie, assurance non-vie et financiers communes à l'ensemble des entités du Groupe et intégrant la classification des risques de Solvabilité 2. À chaque risque majeur (Groupe et entité) est affecté un « propriétaire » de risque, responsable du suivi et de la maîtrise du risque en cohérence avec les standards définis par le Groupe. La mise en place de plans de maîtrise des risques est effectuée par les propriétaires de risques au niveau Groupe et dans les entités.

Au niveau du Groupe, les risques liés aux activités d'assurance sont suivis plus particulièrement par les directions métiers de Groupama Assurances Mutuelles et Groupama Gan Vie spécialisées dans les domaines considérés et par la direction de la réassurance. La direction financière groupe a en charge la gestion des risques liés aux actifs et à la gestion Actif/Passif. Les risques opérationnels sont suivis par les directions métiers, directions supports, ou filiales de Groupama Assurances Mutuelles spécialisées dans le domaine considéré.

Opérationnellement, le dispositif de contrôle interne des entités et du GIE Groupama Supports et Services s'organise autour de trois dispositifs complémentaires :

- la gestion des risques, le contrôle permanent et la conformité de chaque entité ;
- l'audit interne de l'entité ;
- la gestion des risques, le contrôle permanent et la conformité Groupe ainsi que l'audit général Groupe, rattachés à la direction générale de Groupama Assurances Mutuelles, qui assurent l'animation et la coordination des filières Audit et Risques & Contrôle au sein du Groupe.

La gouvernance du dispositif de suivi des risques est assurée au niveau Groupe par plusieurs instances :

- le comité des risques groupe, composé des membres du comité exécutif groupe complété du responsable de la fonction clé Gestion des Risques : ses missions sont notamment de valider la politique de gestion des risques, en fixant les limites de risques et en approuvant les mesures de maîtrise des risques et de superviser la gestion des risques majeurs pour le Groupe ;

- › les comités de risques par famille de risques (assurances, financiers, opérationnels/conformité) animés par les directions risques, risques opérationnels/contrôle permanent et la Conformité et composés des propriétaires de risques majeurs et selon les domaines concernés des représentants des directions métiers et supports de Groupama Assurances Mutuelles (Actuariat Groupe, Pilotage et Résultats Groupe, Investissements, Filiales France (y compris Asset Management), Filiales Internationales...);
- › le comité éthique et durabilité ;
- › le comité de gestion du capital : composé du Directeur général adjoint en charge des activités finances, actuariat, audit et risques, du Directeur risques, contrôle et conformité, du Directeur des opérations financières et des investissements, du Directeur financement, du Directeur ALM ainsi que du représentant de la direction internationale en charge du suivi des filiales internationales.

Des dispositifs similaires sont mis en place au niveau des entités.

Par ailleurs, un comité de mise en œuvre et de partage des objectifs, décisions et bonnes pratiques entre les entités du Groupe a été mis en place. Ce comité « Comop 2RC » (comité de mise en œuvre opérationnelle Risques, Réglementation et Contrôle) est animé par la direction risques, contrôle, conformité groupe, avec la contribution de la direction juridique groupe. Il réunit les caisses régionales, les filiales d'assurance France, et Groupama Supports & Services (G2S). Quant au périmètre international, des réunions (3-4 fois par an), animées par la direction risques groupe, sont organisées afin d'échanger avec les responsables Risque des filiales internationales sur les méthodologies, calendriers Groupe et les différents sujets risques des filiales et/ou du Groupe.

Des dispositifs similaires sont mis en place au niveau des entités.

1.1 Caisses régionales

Les caisses régionales en tant qu'entités juridiques autonomes mettent en œuvre leur dispositif de contrôle interne, et la gestion de leurs risques conformément aux standards du Groupe. Ces dispositifs sont adaptés à chaque caisse régionale en fonction de son organisation, ses activités et ses moyens, et sous la responsabilité de sa direction générale. En matière d'organisation et de gouvernance, les rôles et responsabilités des organes d'administration, de direction générale, des fonctions clés et des directions opérationnelles ou supports intervenant dans la gestion des risques sont précisés dans les politiques écrites de risques. La direction risques, contrôle, conformité groupe accompagne les caisses régionales dans le suivi et le déploiement des standards Groupe.

Des instances d'échanges et de bonnes pratiques (groupes de travail, ateliers thématiques, formations), animées par la direction risques, contrôle, conformité groupe, complètent le dispositif et réunissent régulièrement l'ensemble des responsables risques et contrôle permanent/conformité des caisses régionales ; y sont également traités les travaux relatifs à la mise en œuvre du Pilier 2 de Solvabilité 2.

La réassurance des caisses régionales s'inscrit dans le cadre spécifique d'une convention de réassurance exclusive conclue

entre elles et Groupama Assurances Mutuelles (Règlement général de réassurance). Le Règlement général de réassurance des caisses régionales constitue un des principaux dispositifs de maîtrise des risques. Les principes et les règles de réassurance sont formalisés dans les politiques de réassurance Groupe et entités.

Pour les risques liés à la distribution des produits d'assurance vie, les caisses régionales appliquent, en coordination avec la direction risques, contrôle, conformité groupe, les dispositifs de maîtrise des risques définis par Groupama Gan Vie.

1.2 Groupama Assurances Mutuelles et ses filiales

Les risques des filiales font l'objet d'un triple suivi :

- › suivi transversal par les directions métiers, fonctionnelles ou supports de Groupama Assurances Mutuelles spécialisées dans le domaine considéré ;
- › suivi permanent par les services de leur pôle de rattachement :
 - direction financière groupe pour les filiales financières,
 - direction assurances dommages et vie France pour les filiales d'assurances Dommages, les filiales d'assurance des personnes dont GGVie, les filiales de services françaises et Groupama Supports et Services,
 - direction des filiales internationales pour les filiales internationales ;
- › suivi par chaque filiale ou GIE G2S de Groupama Assurances Mutuelles dans le cadre de la responsabilité de ses dirigeants et conformément aux standards du Groupe. À l'instar des caisses régionales, la direction risques, contrôle, conformité groupe accompagne Groupama Assurances Mutuelles et ses filiales dans le suivi et le déploiement du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques. Concernant plus particulièrement Groupama Gan Vie, le comité réglementaire et management de l'environnement aborde l'ensemble des sujets de conformité de cette filiale.

Des instances d'échanges et de bonnes pratiques (groupes de travail, ateliers thématiques, formations), animées par la direction risques, contrôle, conformité groupe, complètent le dispositif et réunissent régulièrement l'ensemble des responsables risques et contrôle interne des filiales françaises et internationales.

Le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles avec l'assistance du comité d'audit et des risques, composé de cinq administrateurs dont deux administrateurs indépendants, a notamment pour mission la validation et le suivi de la stratégie de gestion des risques – dont le dispositif d'appétence au risque –, de sa mise en œuvre et de ses orientations à venir, la validation des politiques écrites de risques, l'examen de la cohérence des mécanismes de contrôle interne, le suivi des risques et l'examen des travaux d'audit interne.

Enfin, le conseil d'administration via notamment le comité d'audit et des risques de Groupama Assurances Mutuelles est associé aux différents travaux du Groupe portant sur l'application de la directive Solvabilité 2 dont ceux relatifs à l'ORSA avec en particulier la validation des hypothèses de scénarios de stress et la validation du rapport.

1.3 Groupe

Les fonctions Risques, Contrôle Permanent et Conformité Groupe ont pour mission d'assurer la conformité de l'ensemble des entités du Groupe aux exigences de la direction générale en termes de dispositifs de contrôle interne, conformité et gestion des risques ainsi qu'à celles du Pilier 2 de Solvabilité 2.

S'agissant de la gestion des risques,

- › la direction des risques assurances et financiers intervient plus spécifiquement sur les domaines liés aux risques financiers, d'assurance et liés à la solvabilité du Groupe ;
- › la direction risques opérationnels et contrôle permanent groupe intervient plus particulièrement sur le périmètre relatif à la gestion des risques opérationnels ;
- › la fonction clé de vérification de la conformité de Groupama Assurances Mutuelles, responsable conformité Groupe, intervient sur les domaines liés aux risques de non-conformité et d'image.

Dans ce cadre, ces directions, selon leur domaine de responsabilité :

- › assistent les organes d'administration et de direction générale dans la définition :
 - de la stratégie risques,
 - des principes structurants du système de gestion des risques ;
- › sont responsables de la mise en œuvre et de l'animation du système de gestion des risques, composé notamment des politiques de gestion des risques, des processus d'identification, de mesure, de gestion et de reporting des risques inhérents aux activités du Groupe ;
- › suivent et analysent le profil de risque général du Groupe ;
- › rendent compte des expositions aux risques et alertent les organes d'administration et de direction générale en cas de risques majeurs menaçant la solvabilité du Groupe ;
- › animent les comités des risques ;
- › animent les groupes de travail et instances avec les entités.

Plus spécifiquement, la direction des risques assurances et financiers, au titre de la fonction gestion des risques a en charge :

- › l'élaboration de la politique de gestion des risques du Groupe et la coordination des politiques relatives aux risques assurances et financiers en lien avec les propriétaires de risques concernés ;
- › la définition et le suivi du cadre d'appétence au risque du Groupe ;
- › le suivi des risques majeurs Groupe (RMG) assurance et financiers ;
- › l'évaluation et la cotation des risques assurances et financiers, incluant les analyses de sensibilité et les stress tests ;
- › la conduite du processus ORSA : évaluation interne par l'entreprise de ses risques et de sa situation de solvabilité ;
- › la réalisation du PPR (Plan Préventif de Rétablissement) ;
- › l'accompagnement des entités du Groupe dans la déclinaison du dispositif de gestion des risques.

La direction risques opérationnels et contrôle permanent groupe a en charge :

- › l'élaboration des politiques Groupe de contrôle interne et de gestion des risques opérationnels ;
- › l'élaboration des normes et référentiels Groupe (cartographie des processus, des risques opérationnels et des plans de contrôle permanent, référentiel des contrôles permanents) et la supervision du dispositif au sein des entités ;
- › le suivi et l'évaluation des risques opérationnels (liés à la maîtrise des processus) ;
- › la maîtrise d'ouvrage (MOA) de l'outil communautaire de gestion des risques MAITRIS gérant notamment la collecte des résultats des contrôles permanents, la base des incidents et l'évaluation des risques (opérationnels, assurances et financiers) et le suivi des recommandations d'Audit ;
- › la mise en place du contrôle interne de l'entité Groupama Assurances Mutuelles ;
- › la définition de la politique de continuité d'activité, le respect de sa mise en œuvre et la supervision du dispositif au sein des entités et l'administration de l'outil de gestion d'alertes Groupe ;
- › la supervision des dispositifs de contrôle en matière de qualité des données ;
- › la validation du modèle interne ;
- › l'accompagnement des entités du Groupe dans la déclinaison des dispositifs de gestion des risques opérationnels et de contrôle permanent (pilotage, coordination, animation, information et formation) ;
- › le reporting de l'état du dispositif de Contrôle Interne du Groupe, aux fins de communication par le Directeur de risques, contrôle et conformité groupe aux organes de gouvernance ainsi qu'aux autorités de contrôle compétentes.

La définition de la politique de sécurité des systèmes d'information et sa mise en œuvre par les entités sont du ressort de Groupama Supports et Services (G2S) qui rend compte à la direction risques opérationnels et contrôle permanent groupe.

La Fonction clé de Vérification de la Conformité de Groupama Assurances Mutuelles, responsable Conformité Groupe, à vocation à :

- › assurer, auprès de la ligne fonctionnelle Conformité et des responsables de la Fonction clé de Vérification de la Conformité, pour le compte du Groupe :
 - l'animation,
 - le pilotage des dispositifs de conformité,
 - l'accompagnement au déploiement de ceux-ci,
 - la vérification du déploiement opérationnel des procédures et des outils,
 - la conception des plans de contrôles de niveau 1 et 2 visant à renforcer la maîtrise des risques de non-conformité,
 - l'évaluation du risque de non-conformité selon la méthodologie applicable par la Fonction clé de Vérification de la Conformité, identifier, évaluer, superviser et suivre l'exposition aux risques de non-conformité des entreprises (cartographie des risques, Tableaux de Bord, Fiches de risques, etc.) ;

- › assurer, si nécessaire, le relais de la veille juridique, réglementaire et jurisprudentielle, réalisée par la direction juridique groupe auprès de la filière ;
- › s'assurer régulièrement de la conformité des politiques, normes et procédures du Groupe et de leur mise en application effective ;
- › contribuer à la mise en place et superviser, en collaboration avec l'ensemble des entreprises du Groupe, le dispositif de prévention, d'identification et de gestion des conflits d'intérêts ;
- › contribuer, notamment avec la direction juridique groupe ainsi que les directions et entreprises concernées, à la rédaction des réponses aux autorités de contrôle ;
- › contribuer à l'évaluation des risques de non-conformité s'agissant des relations avec les clients et les tiers conformément aux exigences du volet anticorruption de la loi Sapin 2 et du devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre ;
- › émettre des avis, à la demande des responsables de la Fonction clé de Vérification de la Conformité des entreprises du Groupe, dans son domaine de compétences ;
- › rendre compte aux instances de gouvernance du Groupe et des entreprises de la gestion des risques de non-conformité.

Les travaux portent principalement sur les thématiques et Risques Majeurs Groupe (RMG). Il s'agit de couvrir, *via* notamment des plans de contrôles *ad hoc*, les risques de non-conformité identifiés dans la cartographie des risques opérationnels Groupe, et en particulier les RMG identifiés par le Groupe. La direction risques, contrôle et conformité groupe pilote et anime la gestion de ces RMG dont les propriétaires sont des directions désignées par le Groupe.

Chaque entité du Groupe dispose de fonctions Risques, Contrôle et Conformité.

Par ailleurs, outre ces trois directions dédiées à la gestion des risques, les directions/fonctions telles que juridique, fiscale, actuarielle, réassurance ou contrôle de gestion contribuent chacune dans leur domaine de compétence à la maîtrise des risques du Groupe et de ses différentes entités.

La fonction contrôle de gestion Groupe est chargée de la surveillance permanente des résultats et de l'atteinte des objectifs du Groupe en s'appuyant sur un processus de pilotage prévisionnel commun à l'ensemble des entités. Des revues d'affaires filiales sont organisées au minimum deux fois par an avec la direction générale de Groupama Assurances Mutuelles pour compléter ce dispositif de suivi.

La Fonction Actuarielle

Les missions de la Fonction Actuarielle incluent :

- › la coordination du calcul des provisions techniques ;
- › la garantie du caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- › l'appréciation de la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- › la comparaison des meilleures estimations aux observations empiriques ;
- › l'information de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- › la supervision du calcul des provisions techniques dans les cas visés à l'article 82 de la directive ;
- › l'émission d'un avis sur la politique globale de souscription ;
- › l'émission d'un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- › la contribution à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques visé à l'article 44 de la directive.

Direction réassurance

La direction réassurance de Groupama Assurances Mutuelles a pour mission de réassurer Groupama Assurances Mutuelles, lui-même réassureur interne exclusif des caisses régionales et l'un des réassureurs de ses filiales. Dans ce cadre, elle met en œuvre la politique générale de cession en réassurance externe pour l'ensemble du Groupe. Les principales opérations de la direction à ce titre sont : l'élaboration des protections en fonction des besoins exprimés, la négociation des conditions contractuelles et tarifaires, le placement effectif des protections et les opérations de comptabilisation et de reporting au titre des couvertures Groupe.

Direction juridique

La mise en conformité et la sécurisation juridique opérées par la direction juridique groupe portent sur les missions suivantes qui sont mises en œuvre directement ou par la filière juridique au sein du Groupe :

- › réaliser la veille réglementaire pour le Groupe tant au niveau national qu'europpéen et évaluer l'impact juridique possible des évolutions réglementaires et autres normes applicables (sur la stratégie, activités, développement, innovation, patrimoine du Groupe) et contribuer aux actions de lobbying de la direction affaires publiques ;
- › assurer la mise en conformité des activités, des opérations et du fonctionnement du Groupe aux évolutions réglementaires et autres normes applicables (en ce compris l'information et la contribution à la formation des salariés, des dirigeants du Groupe et des réseaux) ;
- › sécuriser et veiller à la maîtrise des risques juridiques des activités, offres de services et produits du Groupe (conception, souscription, gestion) et accompagner les opérationnels dans l'instruction et la sécurisation juridique et fiscale (i) de leurs offres d'assurance et autres services, y compris les offres d'assurance, de banque et de services des partenaires (ii) de la distribution, commercialisation des offres et (iii) de la communication ;
- › sécuriser et assurer la maîtrise des risques juridiques liés aux engagements contractuels du Groupe (hors assurance), aux relations avec ses prestataires et partenaires et à l'externalisation en particulier ;
- › sécuriser et assurer la maîtrise des risques juridiques liés aux droits de propriété intellectuelle (portefeuille de marques, dessins/modèles, droits d'auteur et des droits à l'image) ;
- › piloter la mise en conformité du Groupe et sécuriser les traitements, projets et activités du Groupe en matière de protection des données, la direction protection des données étant rattachée hiérarchiquement à la direction juridique groupe et fonctionnellement au secrétariat général ;

- › veiller à la sécurisation juridique de la gouvernance (mandats, délégations de pouvoirs, processus décisionnel et d'instruction), du suivi des entités du Groupe et de la revue des rapports réglementaires ;
- › sécuriser et optimiser sur le plan juridique les opérations de partenariats et d'alliances, les opérations de restructurations, acquisitions, affiliations, financements, investissements et gestion d'actifs ;
- › maîtriser et gérer les risques juridiques liés aux dossiers de contentieux et pré – contentieux des affaires (prestataires, tiers...), et de nos activités notamment d'assurances (réclamations clients, réseaux de distribution, partenaires ...).

Par ailleurs, la direction juridique groupe assure notamment pour le compte des directions métiers de Groupama Assurances Mutuelles, des organismes d'assurance (filiales d'assurance françaises ainsi que des caisses régionales) et des organismes de service (CapsAuto, SEVEANE...) une fonction :

- › de veille et d'analyse législative et jurisprudentielle et autres normes (professionnelles FA, recommandations ACPR, avis du Défenseur des Droits, avis de la Médiation de l'Assurance, du CCLRF...) ayant un impact sur l'activité assurance (commercialisation, protection du consommateur, communication, publicité, élaboration, souscription, exécution et résiliation des produits d'assurance...);
- › d'anticipation nécessaire et d'accompagnement à la mise en œuvre des réglementations nouvelles relatives à cette activité ;
- › d'information (notes, circulaires, groupes de travail, diffusion d'une lettre trimestrielle d'actualités juridiques en lien avec notamment la protection de la clientèle) ;
- › de validation des nouveaux contrats d'assurance élaborés par les directions métiers et autres filiales d'assurance du Groupe ainsi que les modifications apportées aux contrats existants ;
- › d'élaboration et de validation des accords de distribution, de délégation de gestion et de partenariat en lien avec l'assurance, la banque et les autres prestations de services ;
- › de conseil à vocation juridique et fiscale (fiscalité produits et conseil dans le cadre de montage en gestion de patrimoine) ;
- › de relations avec les autorités administratives de contrôle et d'appui dans le cadre de ces contrôles et de leurs éventuelles conséquences sur l'activité assurance ;
- › d'élaboration et d'animation d'actions de formations et de sensibilisation relatives à la réglementation applicable à l'activité de l'assurance destinées à des publics variés (réseaux de distribution, gestionnaires...).

Globalement, l'action de la direction juridique groupe vise à sécuriser sur le plan juridique, tout projet lié à la distribution et à la gestion des produits d'assurance et des services associés.

Enfin, en matière d'application des dispositions légales « Informatique et Liberté » et du Règlement général sur la Protection des Données (RGPD), le dispositif de conformité s'appuie sur le Délégué à la Protection des Données (DPO) mutualisé des entités françaises du Groupe nommé auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (« CNIL ») et sur le réseau de délégués à la protection des données (DRPO) : un DRPO dans chacune des entités françaises et des directions métiers de Groupama Assurances Mutuelles dans les secteurs mettant en œuvre des traitements de données personnelles. Chaque filiale internationale de l'Union

européenne a également nommé un DPO auprès de son autorité de contrôle nationale. L'ensemble de ces acteurs est coordonné par le DPO France, qui assure au sein du Groupe le rôle de CPO (Corporate Privacy Officer). Ce réseau évolue en fonction des modifications organisationnelles du Groupe.

Direction fiscale

La direction fiscale groupe a un rôle d'information, de veille réglementaire, de conseil et d'assistance en cas de contrôles et contentieux fiscaux, auprès de l'ensemble des entités du Groupe et s'agissant du volet « fiscalité corporate ». Elle est ainsi régulièrement sollicitée sur des points techniques précis et intervient notamment dans le cadre des arrêtés de comptes. À ce titre, elle valide, d'une part, la mise en œuvre des règles de l'intégration fiscale (article 223 A et suivants du Code général des impôts) pour le Groupe et, d'autre part, établit avec la direction comptabilité groupe la situation en matière d'impôt sur les sociétés combinées. Elle participe également à la mise en œuvre de procédures de documentation et d'archivage informatiques en matière de comptabilités informatisées destinées au respect de la réglementation fiscale, notamment dans le cadre des comités « CFCI » (Contrôle Fiscal des Comptabilités Informatisées) dédiés pour chaque entité française.

Par ailleurs, la direction fiscale groupe anime, au sein d'un comité de pilotage la mise en place et le suivi de la réglementation relative aux échanges automatiques d'informations fiscales, résultant notamment de la réglementation américaine « FATCA » (Foreign Account Tax Compliance Act) ou de la transposition de la directive européenne DAC (directive for Administrative Cooperation). Enfin, en matière de prix de transfert, elle procède à la mise à jour annuelle du Master File répondant aux nouvelles exigences françaises s'inscrivant dans les standards OCDE et l'adresse en version anglaise à l'ensemble des filiales internationales.

Direction audit général groupe

Le dispositif de contrôle interne du Groupe est complété par les activités de l'Audit Général Groupe.

L'Audit Général Groupe effectue plusieurs natures d'audits parmi lesquelles, un audit général économique et financier des entités du Groupe, en général sur une base triennale et au plus tard tous les cinq ans, de façon complémentaire aux audits opérationnels effectués au sein des entités. Pour les entités de taille importante, ces audits peuvent être conduits plus fréquemment sur des périmètres plus restreints. L'audit général Groupe mène également des missions d'audit sur les processus de Groupama Assurances Mutuelles et sur les processus transversaux du Groupe, dans lesquels peuvent être impliquées plusieurs entités, avec le support des audits internes des entités. Enfin, il réalise des missions d'audits pour le compte de certaines entités dans le cadre de la mutualisation de la fonction clé Audit auprès de Groupama Assurances Mutuelles. Le plan des missions de l'Audit Général Groupe est défini avec la direction générale de Groupama Assurances Mutuelles et validé par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles sur avis du comité d'audit et des risques de Groupama Assurances Mutuelles. Chaque mission amène notamment à examiner le dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne dans le domaine ou l'entité auditée et fait l'objet d'un rapport présentant les constats, conclusions et recommandations à la direction générale des entités auditées. Une synthèse régulière des missions est faite à la direction générale de Groupama Assurances Mutuelles, au comité d'audit et des risques ainsi qu'en comité exécutif groupe pour les audits transverses.

Un reporting sur l'avancement des recommandations est communiqué trimestriellement au comité exécutif groupe ainsi qu'au comité d'audit et des risques de Groupama Assurances Mutuelles.

2. Risques d'assurance

2.1 Surveillance prudentielle

Conformément aux directives européennes, Groupama est soumis à la réglementation, tant au niveau social pour chacune des compagnies d'assurance qu'au niveau du Groupe combiné, en matière de couverture de la marge de solvabilité.

2.2 Objectifs de gestion des risques résultant des contrats d'assurance et méthodes pour atténuer ces risques

Les activités d'assurance du Groupe l'exposent à des risques concernant principalement la conception des produits, la souscription, la distribution, la gestion des sinistres, l'évaluation des provisions et le processus de réassurance.

2.2.1 Conception des produits

La plupart des activités de Groupama font l'objet d'une concurrence forte et croissante de la part des autres compagnies d'assurance, des bancassureurs et des entreprises d'assurance mutuelles. Ces pressions concurrentielles sont de nature à exercer une contrainte sur le prix de certains produits et services de Groupama et donc sur sa rentabilité. Les directions métiers assurance de Groupama Assurances Mutuelles veillent à ce que la gamme des produits soit adaptée à la stratégie du Groupe. La conception des produits d'assurance vie et non vie est respectivement effectuée par les directions métiers de Groupama Assurances Mutuelles et de Groupama Gan Vie pour le compte des entreprises du Groupe. Elle résulte d'études de marché et de rentabilité effectuées avec des outils actuariels pour maîtriser les marges en lien avec la direction actuariat Groupe et la direction des investissements le cas échéant. Les lancements ou évolutions de produits sont effectués à partir d'un processus type intégrant la validation des livrables à destination des clients et des commerciaux par les Directions Juridique, Risques et Conformité Groupe et sont déclinés par pôle (caisses régionales, filiales France, filiales internationales). Tout au long du dispositif de gouvernance produit, des mesures sont intégrées pour prendre en compte les intérêts et caractéristiques de la clientèle cible.

Les principales étapes de ce processus sont partagées dans les comités déterminés (comités opérationnels, comité des risques assurance, comité de gouvernance et surveillance des produits). Les nouveaux produits d'assurance vie font également l'objet d'une présentation au comité réglementaire et management de l'environnement de GGVIÉ.

En 2017, les processus de conception des produits ont fait l'objet d'une revue globale dans le cadre des travaux liés à l'application de la directive Distribution Assurance qui est entrée en vigueur en 2018. À cet effet, une politique de Gouvernance

et Surveillance des produits avait été élaborée et validée par le conseil d'administration en décembre 2017. Cette dernière fait l'objet d'une revue dans le prolongement des Recommandations ACPR 2023-R-01 du 17 juillet 2023 et 2024-R-01 du 28 juin 2024, sur la mise en œuvre de certaines dispositions issues de la directive (UE) 2016/97 sur la distribution d'assurances.

2.2.2 Souscription et gestion des sinistres

Les principes de gestion des risques de souscription et de gestion de sinistres sont formalisés dans la politique Groupe de Souscription et Provisionnement approuvée par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles. Cette politique est ensuite déclinée opérationnellement par chaque entité du Groupe.

GMA, en raison de son rôle d'organe central et de réassureur, définit les normes et orientations de souscription et provisionnement applicables par l'ensemble des entreprises du Groupe. Ces normes et orientations sont établies en concertation avec les Entités et sont validées dans le cadre de la gouvernance exécutive du Groupe.

Sur le plan opérationnel, les délégations de pouvoir en souscription et sinistres sont définies dans toutes les entreprises du Groupe. Les risques sont acceptés ou refusés à chaque niveau de délégation en se fondant sur les guides de souscription, qui intègrent les règles techniques et commerciales du Groupe. Par ailleurs, GMA contribue à la maîtrise des risques de souscription *via* une activité de co-souscription (double analyse des risques afin de sécuriser les décisions sur les engagements les plus importants pris par les différentes entités ou activités sensibles).

La politique de gestion des sinistres Groupe s'articule autour de deux axes : une gestion de qualité tournée vers les besoins du client et la mise en place de leviers pour maîtriser la charge des sinistres. Elle se décline autour de plusieurs lignes directrices, notamment :

- fixer, suivre et assurer la cohérence des objectifs sinistres des Entités ;
- disposer d'outils de suivi globaux permettant d'identifier l'évolution des différents coûts moyens sinistres et de mettre en place les actions correctives ;
- disposer d'applicatifs de gestion de sinistres et de lutte contre la fraude communautaires améliorant l'efficacité opérationnelle ;
- s'appuyer sur un réseau de prestataires communs aux entités et performants ;
- suivre la gestion des sinistres importants et en assurer la maîtrise du provisionnement (cogestion).

Les activités d'assurance du Groupe sont contrôlées de façon explicite ou implicite par des procédures d'analyse telles que l'analyse régulière des résultats de chaque entité et le suivi de statistiques de souscription et de sinistralité par entité. Les risques les plus importants et les plus complexes font l'objet d'un suivi commun individualisé par les directions métiers et les entités concernées. En outre, ces directions métiers exercent un rôle d'alerte et de conseil à l'égard des entités.

2.2.3 Évaluation des provisions

Conformément aux pratiques du secteur des assurances et aux exigences comptables et réglementaires, Groupama constitue des réserves techniques pour couvrir les sinistres de ses activités d'assurance de dommages et d'assurance vie.

La détermination des réserves techniques reste toutefois un processus intrinsèquement incertain, reposant sur des estimations.

L'application des règles de provisionnement fait l'objet d'un contrôle permanent tant *a priori* qu'*a posteriori* par des équipes dédiées à ce contrôle, en complément des revues qui sont effectuées par les autorités de contrôle locales.

Les règles de provisionnement des sinistres et des tables de provisionnement des rentes d'incapacité/invalidité en assurance vie et non vie sont définies au sein des directions métiers assurance dans un guide harmonisé pour l'ensemble des entités du Groupe. Les provisions sont évaluées par les gestionnaires sinistres au sein des entités opérationnelles et, le cas échéant, sont complétées par des provisions pour sinistres survenus non encore déclarés.

Le calcul des provisions techniques en assurance vie repose également sur l'utilisation d'un taux d'intérêt appelé « taux d'intérêt technique », dont les conditions sont fixées, en France par le Code des assurances. Celui-ci détermine notamment un niveau maximal par référence au taux moyen des emprunts d'État, le TME. Il sert à la tarification des contrats et au calcul des engagements de l'assureur envers les assurés. Ces modalités varient en fonction du type de contrat et de la durée des engagements.

Les normes de provisionnement ainsi que les principes d'évaluation et de maîtrise du risque de provisionnement sont précisés dans la politique Groupe de Souscription et provisionnement.

2.2.4 Réassurance

Le processus de réassurance est organisé à deux niveaux. La réassurance interne prise en charge par Groupama Assurances Mutuelles pour l'ensemble des entités du Groupe vise à optimiser les rétentions de chaque entité. La réassurance externe définit la structure optimale de réassurance pour le Groupe et le niveau de couverture des risques sur la base de modèles informatisés. Les contrats de réassurance externe sont renégociés et renouvelés chaque année par Groupama Assurances Mutuelles pour le compte de l'ensemble du Groupe. En outre, des règles de sélection définies dans le comité de sécurité réassurance groupe (CSRG), composé notamment de la direction réassurance de Groupama Assurances Mutuelles, de la fonction Clé Actuariat Groupe et de la fonction Clé Gestion des Risques, et fondées sur les notations des agences de notation, visent à maîtriser le risque de défaillance des réassureurs.

La liste des réassureurs est réexaminée totalement au moins deux fois par an. Au cours de l'année, un suivi permanent est assuré de sorte à adapter les notations internes des cessionnaires aux évolutions qui pourraient intervenir chez un réassureur et modifieraient l'appréciation de sa solvabilité.

Les réassureurs admis doivent présenter une notation compatible avec la nature des affaires réassurées, selon qu'elles sont à déroulement comptable court ou long.

Les principes et dispositifs de réassurance sont décrits dans la politique Groupe de réassurance.

2.3 Termes et conditions des contrats d'assurance qui ont un effet significatif sur le montant, l'échéance et l'incertitude des flux de trésorerie futurs de l'assureur

2.3.1 Description générale

Le Groupe propose une large gamme de produits d'assurance non-vie destinés aux particuliers, aux collectivités, aux professionnels, aux agriculteurs et aux entreprises. Les contrats automobile, dommages aux biens particuliers, professionnels et agricoles proposés par le Groupe sont généralement des contrats d'une durée d'un an à tacite reconduction et assortis d'une garantie responsabilité civile.

Le Groupe propose une gamme complète de produits d'assurance vie : cette offre s'adresse aux particuliers sous forme de contrats individuels et aux entreprises sous forme de contrats collectifs.

Les principaux contrats d'assurance individuelle offerts à nos clients sont les contrats d'épargne (en euro ou UC), les contrats temporaires décès, les contrats d'assurance mixte, les contrats rentes viagères différées avec sortie obligatoire en rentes et les contrats de capital différé avec contre-assurance.

Les contrats collectifs proposés par le Groupe sont essentiellement des contrats de retraite à cotisations définies et des contrats de retraite par capitalisation collective en points avec valeur du point.

Le Groupe commercialise par ailleurs des contrats multisupports avec un compartiment de placements en euros et un ou plusieurs compartiments en unités de compte.

2.3.1.1 CARACTÉRISTIQUES PARTICULIÈRES DE CERTAINS CONTRATS D'ASSURANCE NON-VIE

À l'instar des autres assureurs, les résultats et la situation financière de Groupama peuvent être affectés de manière très importante par la survenance imprévisible et erratique de catastrophes naturelles ou causées par l'homme, telles que des inondations, la sécheresse, des glissements de terrain, des tempêtes, des tremblements de terre, des émeutes, des incendies, des explosions ou des actes de terrorisme. À titre d'exemple, la tempête subie par la France en décembre 1999 ou plus proche de nous la tempête CIARAN de l'automne 2023 se sont traduites par des dommages très importants et par une augmentation significative des demandes d'indemnisation de la part des clients de Groupama. Les changements climatiques intervenus au cours des dernières années, notamment le réchauffement global de la planète, ont contribué à renforcer le caractère imprévisible et la fréquence des événements climatiques et des catastrophes naturelles dans les régions où Groupama est présente, en particulier en Europe, et ont créé une nouvelle incertitude quant aux tendances de risque et à l'exposition de Groupama pour l'avenir.

Groupama met en œuvre un programme de réassurance afin de limiter les pertes qu'elle est susceptible de subir du fait des catastrophes ou d'autres événements affectant ses résultats techniques. Les programmes de réassurance mis en place par Groupama transfèrent une partie des pertes et des frais correspondants aux réassureurs. Ces programmes sont complétés par l'émission d'un « cat bond » sur la tranche haute des protections forces de la nature. Toutefois, en tant qu'émetteur des polices faisant l'objet des contrats de réassurance, Groupama reste engagée au titre de l'ensemble des risques réassurés. Les contrats de réassurance

n'affranchissent donc pas Groupama de l'obligation de régler les sinistres. Le Groupe reste sujet aux risques liés à la situation de crédit des réassureurs et à sa capacité à obtenir de ceux-ci les paiements qui lui sont dus. En outre, en matière d'offre de réassurance ; les montants pouvant être couverts et le coût de la couverture dépendent de conditions de marché et sont susceptibles de varier de manière significative.

D'autres facteurs d'évolution du risque peuvent être mentionnés :

- vieillissement de la population (santé, dépendance) ;
- accentuation des phénomènes de pollution ;
- renforcement de la jurisprudence (responsabilité – indemnisation des dommages corporels...).

2.3.1.2 CARACTÉRISTIQUES PARTICULIÈRES DE CERTAINS CONTRATS D'ASSURANCE VIE ET CONTRATS FINANCIERS

(a) Clause de participation aux bénéfices discrétionnaire

Certains produits d'assurance vie, épargne et retraite proposés par le Groupe sont assortis d'une clause de participation aux bénéfices discrétionnaire. Cette participation doit au moins correspondre aux contraintes réglementaires et/ou contractuelles. Des considérations commerciales peuvent conduire à un complément de cette participation. Ce complément, dont le montant est laissé à la discrétion de l'assureur, doit permettre aux assurés de participer au résultat de la gestion financière et aux résultats techniques de la compagnie d'assurance.

(b) Possibilités de rachats anticipés

La plupart des produits d'épargne et de retraite (les rachats anticipés des contrats de retraite sont limités par la réglementation) peuvent être rachetés par les assurés à une valeur fixée contractuellement avant l'échéance du contrat. Des rachats importants pourraient avoir des impacts significatifs sur les résultats ou la solvabilité dans certains environnements défavorables.

(c) Spécificités des contrats en UC

La plupart des contrats en unités de compte vendus par Groupama ne prévoient généralement pas de rémunération contractuelle. Dans ces conditions, l'assuré supporte seul et directement le risque de placement. Certains contrats peuvent prévoir une garantie de remboursement minimale en cas de décès de l'assuré.

2.3.1.3 RISQUES DE MORTALITÉ ET DE LONGÉVITÉ

En assurance vie, le paiement des prestations est conditionné par la survenance du décès ou la survie de la personne assurée. C'est la réalisation de l'un ou de l'autre de ces événements qui ouvre droit au versement d'une prestation. La probabilité de survenance de ces événements est estimée par des tables statistiques d'expérience ou réglementaires. Dans la plupart des cas, les provisions sont calculées en utilisant les tables réglementaires basées sur des données statistiques d'évolution de la population. Ces tables sont révisées régulièrement pour tenir compte de l'évolution démographique. Les résultats ou les fonds propres sont potentiellement exposés en cas de déviation de l'évolution démographique d'expérience par rapport à ces tables de provisionnement.

2.4 Informations sur les concentrations du risque d'assurance

Le Groupe est potentiellement confronté à une concentration de risques qui vont se cumuler. Il convient de distinguer deux types de risques de cumuls :

- les risques de cumuls dits de souscription dans lesquels des contrats d'assurance sont souscrits par une ou plusieurs entités du Groupe sur un même objet de risque ;
- les risques de cumuls dits de sinistres dans lesquels des contrats d'assurance sont souscrits par une ou plusieurs entités du Groupe sur des objets de risque différents, susceptibles d'être affectés par des sinistres résultant d'un même événement dommageable, ou d'une même cause première.

L'exposition des passifs et des actifs d'assurance nets de réassurance par activité est présentée ci-dessous :

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Dommages aux biens et respons.	13 404	13 054
Santé et prévoyance	7 891	7 584
Épargne et retraite	51 295	50 065
TOTAL DES VALEURS COMPTABLES DES GROUPES DE CONTRATS D'ASSURANCE (NETTES DE RÉASSURANCE)	72 591	70 703

2.4.1 Identification

L'identification de risques de cumuls peut se faire lors de la souscription ou dans le cadre de la gestion du portefeuille en cours.

Une part importante du processus d'identification des cumuls à la souscription est ainsi assumée par le Groupe, au travers notamment, de visites de risques, vérification d'absence de cumuls de co-assurance ou de lignes d'assurance inter-réseaux, recensement des cumuls d'engagements par site.

Par ailleurs, les procédures de souscription applicables à certaines catégories de risques participent à la maîtrise des cumuls lors de la souscription. Les procédures applicables aux souscriptions dommages portent notamment sur :

- la vérification des cumuls géographiques à la souscription pour les risques importants (risques agricoles, risques agroalimentaires, risques industriels, collectivités publiques) ;
- l'élimination *a priori*, à la souscription, des cas de cumuls de co-assurance inter-réseaux. Ces directives sont formulées dans une procédure interne.

Les procédures en vigueur relatives à la gestion des cumuls en portefeuille concernent :

- l'identification des cumuls de co-assurance inter-réseaux ;
- les inventaires d'engagements par site pour les risques agroalimentaires ; en complément, les zones d'activité à haut risque pour lesquelles le Groupe assure les risques de dommages et/ou de responsabilité civile font l'objet d'un suivi spécifique de la part de la direction métier concernée ;
- les inventaires d'engagements en risques tempête, grêle, serres, gel et forêts des portefeuilles, qui servent de base au calcul de l'exposition de ces portefeuilles au risque tempête.

2.4.2 Protection

Il s'agit de mettre en place des couvertures de réassurance qui, d'une part, seront adaptées au montant total du sinistre potentiel et, d'autre part, qui correspondent à la nature des périls protégés. Le sinistre peut être d'origine humaine (conflagration, explosion, accident de personnes) ou d'origine naturelle (événement atmosphérique de type tempête, grêle, etc.).

Les pleins de souscription (valeurs maximum assurées par risque, en assurance de biens, ou par tête, en assurance de personnes) sont utilisés dans le cadre de scénarios catastrophes et rapprochés de sinistres déjà survenus. Ces montants une fois définis sont majorés d'une marge de sécurité. En outre, un suivi spécifique est effectué permettant de suivre la correcte adéquation des protections avec les risques souscrits.

En cas d'événement naturel, l'analyse des besoins consiste en une première étude sur la base du sinistre de référence, lequel est réévalué en fonction de l'évolution du portefeuille et de l'indice de la Fédération Française du Bâtiment. Parallèlement, des calculs de simulation de l'exposition des portefeuilles sont effectués par des méthodes stochastiques permettant d'aboutir à la production d'une courbe montrant l'évolution du sinistre maximum potentiel en fonction de différents scénarios. Les résultats sont croisés, analysés et actualisés chaque année permettant ainsi d'opter pour des solutions appropriées en matière de réassurance avec une marge d'erreur réduite

2.5 Analyse de sensibilité au risque d'assurance

Le tableau ci-dessous présente les impacts sur la CSM, le résultat et les capitaux propres d'une analyse de sensibilité menée sur les principaux risques de souscription. Les impacts sont présentés bruts d'impôt.

(en millions d'euros)	31.12.2025			31.12.2024		
	CSM	Résultat	Capitaux Propres	CSM	Résultat	Capitaux Propres
Taux de longévité (hausse de 5 %)	(21)	(18)	(14)	(42)	(16)	(12)
Rachats (hausse de 5 %)	(125)	(5)	(1)	(104)	(2)	0
Frais (hausse de 5 %)	(169)	(24)	(2)	(193)	(20)	0
Ratio de rentabilité : hausse de 1 point		(26)			(32)	
Ratio de rentabilité : baisse de 1 point		25			28	

Pour l'activité Dommages, la sensibilité de la hausse du ratio combiné de 1 point impacterait négativement le résultat avant impôt de 157 millions d'euros en 2025.

2.6 Risque de défaillance des réassureurs

Les opérations de cession consistent à transférer sur le réassureur une partie des risques acceptés par la cédante. Elles sont régulièrement examinées pour contrôler et limiter le risque de crédit sur les tiers réassureurs. Le comité de sécurité réassurance groupe (CSRG) examine et valide la liste des réassureurs admis pour l'ensemble de la réassurance externe cédée.

Cette liste est réexaminée totalement au moins deux fois par an. Au cours de l'année, un suivi permanent est assuré de sorte à adapter les notations internes des cessionnaires aux évolutions

qui pourraient intervenir chez un réassureur et modifieraient l'appréciation de sa solvabilité. Pour un exercice de placement de réassurance donné, tout réassureur approché en cession de réassurance externe de Groupama doit figurer au préalable sur la liste du CSRG.

Les réassureurs admis doivent présenter une notation compatible avec la nature des affaires réassurées, selon qu'elles sont à déroulement comptable court ou long.

Les provisions techniques d'assurance et créances cédées sont reprises ci-dessous par notation selon les 3 principales agences de rating (Standards & Poors, Fitch Ratings, Moody's).

31.12.2025							
(en millions d'euros)	AAA	AA	A	BBB	<BBB	Non noté	Total
Actifs des contrats de réassurance	0	1 087	562	0	0	35	1 684
Passifs des contrats de réassurance	0	1	2	0	0	0	2

31.12.2024							
(en millions d'euros)	AAA	AA	A	BBB	<BBB	Non noté	Total
Actifs des contrats de réassurance	0	1 173	878	0	0	29	2 081
Passifs des contrats de réassurance	0	1	1	0	0	0	2

3. Risques de marché

Le dispositif général de gestion des risques liés à la gestion Actif/Passif et aux opérations d'investissement est précisé dans la politique Groupe de gestion Actif/Passif et risque d'investissement validée par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles.

Les principaux risques de marché auxquels pourrait être soumis Groupama sont de plusieurs natures :

- › le risque de taux d'intérêt ;
- › le risque de variation de prix des marchés actions ;
- › le risque de change ;
- › le risque de crédit ;
- › le risque sur les actifs immobiliers.

3.1 Risque de taux d'intérêt

3.1.1 Nature et exposition au risque de taux d'intérêt

En période de volatilité des taux d'intérêt, les marges financières du Groupe pourraient être affectées. Notamment, une évolution à la baisse des taux d'intérêt impacterait la rentabilité des investissements à la baisse. Ainsi, en cas de baisse des taux d'intérêt, la performance financière du Groupe pourrait être affectée.

À l'inverse, en cas de hausse des taux, le Groupe peut être confronté à devoir faire face à des rachats significatifs de contrats, ce qui pourrait conduire à la réalisation d'une partie du portefeuille obligataire dans des conditions de marché peu favorables.

Les conséquences des évolutions des taux d'intérêt impacteraient également le taux de couverture des SCR et MCR.

3.1.2 Gestion du risque par le Groupe

Le Groupe a initié depuis plusieurs années des études systématiques sur l'exposition des filiales du Groupe aux risques de marché.

(a) Gestion Actif/Passif

Les simulations actif/passif permettent d'analyser le comportement des passifs dans différents environnements financiers, et notamment la capacité à respecter des contraintes de rémunération pour l'assuré. Ces simulations permettent d'élaborer des stratégies visant à diminuer l'impact des aléas des marchés financiers tant sur le résultat que sur le bilan.

(b) Interactions avec le risque de rachat

Les comportements de rachat sont sensibles aux variations de taux d'intérêt : une hausse des taux peut conduire à augmenter l'attente de revalorisation des assurés, avec comme sanction en cas d'impossibilité de satisfaire cette attente, des rachats anticipés. Au-delà de la perte de chiffre d'affaires et d'augmentation des prestations, le risque sera d'enregistrer en cas d'insuffisance de trésorerie des pertes liées à la cession d'actifs en moins-values (ce qui pourrait être le cas des obligations à taux fixe).

La gestion Actif/Passif a pour objectif d'optimiser la satisfaction de l'assuré et le risque de l'assureur au travers de stratégies prenant en compte les différentes réserves disponibles (y compris la trésorerie), ainsi que des stratégies de gestion obligataires couplées à des produits de couverture.

(c) Risque de taux liés à l'existence de taux garantis

Les contraintes de taux minimum garantis constituent un risque pour l'assureur en cas de baisse des taux, le taux de rendement des actifs pouvant s'avérer insuffisants au respect de ces contraintes. Ces risques sont traités au niveau réglementaire par des provisions spécifiques.

(d) Couvertures de taux

Risque à la hausse des taux

Les couvertures mises en place ont pour but d'immuniser en partie les portefeuilles au risque de la hausse des taux. Ceci est rendu possible par la transformation d'obligations à taux fixe en obligations à taux variable (« swaps payeurs »). La stratégie consiste à transformer une obligation à taux fixe en taux variable, soit sur un titre en stock, soit sur de nouveaux investissements, et a pour objectif en cas de liquidation partielle du portefeuille obligataire afin de payer des prestations, de limiter la moins-value constatée en cas de hausse des taux d'intérêt. Ces stratégies visent à limiter l'impact de rachats potentiels.

Toutes les transactions de gré à gré sont sécurisées par un mécanisme de « collatéralisation » avec les contreparties bancaires de premier rang retenues par le Groupe.

3.1.3 Analyse de sensibilité au risque de taux d'intérêt

Conformément à l'application de la norme IFRS 7, une analyse de sensibilité comptable a été effectuée au 31 décembre 2025. Cette analyse porte sur les postes du bilan à la clôture de l'exercice présentant une sensibilité comptable au risque de taux d'intérêt (passifs d'assurance, placements obligataires, dettes de financement sous forme d'emprunts obligataires).

3.1.3.1 ANALYSE DE SENSIBILITÉ AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le tableau ci-dessous présente les impacts sur la CSM, le résultat et sur les capitaux propres d'une analyse de sensibilité menée en cas de variation à la hausse et à la baisse de 50 points de base des taux d'intérêt. Les impacts sont présentés brut d'impôt.

(en millions d'euros)	31.12.2025					
	CSM		Résultat		Capitaux Propres	
	Hausse	Baisse	Hausse	Baisse	Hausse	Baisse
TOTAL	(12)	2	(53)	53	(129)	126

(en millions d'euros)	31.12.2024					
	CSM		Résultat		Capitaux Propres	
	Hausse	Baisse	Hausse	Baisse	Hausse	Baisse
TOTAL	80	(62)	(8)	(1)	(1 196)	1 252

L'impact de l'analyse de sensibilité sur les capitaux propres au 31 décembre 2024 n'intégrait pas l'impact sur capitaux propres de la sensibilité des passifs des contrats du modèle VFA. Si ces éléments avaient été pris en compte, l'impact en capitaux propres aurait été de -112 millions d'euros en cas de hausse des taux d'intérêt et de 105 millions d'euros en cas de baisse des taux d'intérêt.

3.1.3.2 ANALYSE DE SENSIBILITÉ AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT DES DETTES DE FINANCEMENT

Les emprunts subordonnés présents au passif des comptes du Groupe peuvent être comptabilisés en comptes de dettes ou en capitaux propres en IFRS.

Le Groupe a émis, en juillet 2024, un emprunt obligataire perpétuel de titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI). Les caractéristiques de cette émission remplissent les critères permettant de considérer l'emprunt comme un instrument de capitaux propres (cf. note 13 – Capitaux propres). À ce titre, l'analyse de sensibilité n'est pas requise.

Le Groupe, a par ailleurs émis un emprunt subordonné à durée déterminée (TSR) Tier 2 en mai 2025, comptabilisé en dettes. Les principales caractéristiques des instruments financiers de dette analysés sont décrites à la note 16 – Dettes de financement.

Les dettes subordonnées du Groupe sont enregistrées au coût historique. À ce titre, ce poste au bilan n'est donc pas sensible aux variations potentielles de taux d'intérêt.

3.2 Risque de variation de prix des marchés actions

3.2.1 Nature et exposition au risque actions

L'exposition aux marchés actions permet de capter le rendement de ces marchés mais expose également les sociétés à deux grands types de risques :

- › le risque de provisionnement comptable (provision pour dépréciation durable, provision pour risque d'exigibilité, provisions pour aléa financier) ;
- › le risque commercial induit par le risque de provisionnement dans la mesure où la rémunération de l'assuré pourrait être impactée par les provisionnements mentionnés ci-dessus.

Le poids des actions et autres titres assimilés à revenu variable (OPCVM Actions) rapporté au total des placements financiers (y compris immeubles d'exploitation) en valeur de marché s'élève à 11,1 % et ne comprend pas les expositions sous forme optionnelle. Les instruments de capitaux propres regroupent :

- › des actions de sociétés françaises et étrangères cotées sur les marchés réglementés. L'exposition peut être également effectuée sous forme indicelle et éventuellement sous forme de produits structurés dont la performance est partiellement indexée à un indice actions. La détention peut être en direct ou sous forme OPCVM (FCP et SICAV) ;
- › des actions de sociétés françaises et étrangères non cotées. La détention peut être en direct ou sous forme de FCPR ;
- › des actions de sociétés d'infrastructures françaises et étrangères. La détention peut être en direct ou au travers de fonds.

3.2.2 Gestion du risque par le Groupe

Le Groupe gère ses couvertures et son exposition en fonction des niveaux de marché avec, en 2025, une logique tactique ayant consisté en un écrêtement régulier de l'exposition actions dans un contexte de marché haussier, particulièrement aux États-Unis. Le Groupe a également poursuivi sa politique de diversification au travers d'engagements en actions non cotées.

La gestion des actions par le Groupe est réalisée dans un cadre de contraintes internes relevant de deux logiques distinctes :

- › une limite primaire fixant le maximum admissible d'exposition au risque actions ;
- › un jeu de limites secondaires dont les objectifs sont de limiter la concentration du portefeuille actions par secteur, par émetteur ou par grande typologie ainsi que les catégories d'actions peu liquides.

Ces limites sont observées à la fois au niveau de chaque entité d'assurance et au niveau du Groupe. Les dépassements éventuels sont traités selon qu'ils relèvent d'une entité ou du Groupe par les comités de risques correspondants.

3.2.3 Analyse de sensibilité au risque actions

Le tableau ci-dessous présente les impacts sur la CSM, le résultat et sur les capitaux propres d'une analyse de sensibilité menée en cas de variation à la hausse et à la baisse de 25 % des cours et indices boursiers. Les impacts sont présentés brut d'impôt.

		31.12.2025					
		CSM		Résultat		Capitaux Propres	
		Hausse	Baisse	Hausse	Baisse	Hausse	Baisse
(en millions d'euros)	TOTAL	560	(592)	269	(331)	212	(321)

		31.12.2024					
		CSM		Résultat		Capitaux Propres	
		Hausse	Baisse	Hausse	Baisse	Hausse	Baisse
(en millions d'euros)	TOTAL	547	(494)	260	(315)	2 870	(3 005)

L'impact de l'analyse de sensibilité sur les capitaux propres au 31 décembre 2024 n'intégrait pas l'impact sur capitaux propres de la sensibilité des passifs des contrats du modèle VFA. Si ces éléments avaient été pris en compte, l'impact en capitaux propres aurait été 142 millions d'euros en cas de hausse et de -197 millions d'euros en cas de baisse.

3.3 Risque de change

3.3.1 Exposition au risque de change

L'exposition au risque de change des filiales de la zone euro porte essentiellement sur leurs actifs soumis aux variations de change, sur des OPCVM ou des titres libellés en devises et des OPCVM libellés en euros portant des titres en devises. Dans la pratique, les portefeuilles sont exposés principalement aux risques de parité euro avec le dollar, le forint hongrois, le leu roumain, le lev bulgare et la livre sterling.

Les investissements réalisés par Groupama, dans le cadre de ses filiales à l'international, l'exposent au niveau de la situation nette comptable des entités ayant une monnaie fonctionnelle différente de l'euro. Il s'agit à ce jour du forint hongrois, du leu roumain, du lev bulgare, du yuan et du dinar tunisien. Ces impacts figurent au niveau des capitaux propres, en réserve de conversion.

Le tableau ci-dessous présente les passifs et actifs d'assurance et de réassurance par devise.

(en millions d'euros)	31.12.2025						
	Euro	Forint	Leu	Dollar	Livre	Autres	Total
Actifs des contrats d'assurance et de réassurance	1 674	9	18	0	0	3	1 704
Passifs des contrats d'assurance et de réassurance	72 059	1 099	1 071	0	0	66	74 295

(en millions d'euros)	31.12.2024						
	Euro	Forint	Leu	Dollar	Livre	Autres	Total
Actifs des contrats d'assurance et de réassurance	2 074	5	18	0	0	1	2 099
Passifs des contrats d'assurance et de réassurance	70 959	882	907	0	0	54	72 802

Le tableau ci-dessous présente l'exposition nette au risque de change des actifs financiers par devise.

(en millions d'euros)	31.12.2025						
	Euro	Forint	Leu	Dollar	Livre	Autres	Total
Montant de l'exposition nette de couverture des placements financiers au risque de change	80 587	2 232	1 129	544	55	121	84 669

(en millions d'euros)	31.12.2024						
	Euro	Forint	Leu	Dollar	Livre	Autres	Total
Montant de l'exposition nette de couverture des placements financiers au risque de change	76 578	1 491	531	58	935	125	79 718

3.3.2 Gestion du risque de change

La couverture du risque de change est essentiellement effectuée par le biais de swap de devise ou de forward de change. Une actualisation de la documentation est effectuée lors de chaque clôture comptable. Certaines couvertures correspondent à la notion comptable de couverture au sens de la norme IFRS, en particulier l'exposition au forint hongrois induite par la détention d'une participation du Groupe dans OTP Bank.

3.4 Risque de crédit

La ventilation du portefeuille obligataire du Groupe par nature des émetteurs et par rating est présentée dans les notes 6.6.3 et 6.6.4 des comptes annuels.

La gestion du risque crédit par le Groupe est réalisée dans un cadre de contraintes internes. Ces contraintes ont pour principal objectif de limiter la concentration des émissions selon plusieurs critères (pays, émetteur, notations, émissions subordonnées).

Ces limites sont observées à la fois au niveau de chaque entité d'assurance et au niveau du Groupe. Les dépassements éventuels sont traités selon qu'ils relèvent d'une entité ou du Groupe par les comités de risques correspondants.

Couvertures de spread

Risque à l'écartement des spreads

Une stratégie de couverture a été testée lors d'une opération-pilote visant à protéger la valeur d'un titre obligataire contre le risque d'écartement de son spread. La stratégie consiste à fixer le spread du titre à un an par recours à un IFT dédié. Au terme de la couverture (un an renouvelable), une soule de dénouement a été payée en restitution du gain constaté sur la valeur du titre obligataire couvert au titre de la variation de son spread. Au regard des conditions de marché, cette couverture n'a cependant pas été renouvelée depuis 2016, mais reste une option que le Groupe peut activer en cas de besoin.

Toutes les transactions de gré à gré sont sécurisées par un mécanisme de « collatéralisation » avec les contreparties bancaires de premier rang retenues par le Groupe.

Gestion du risque de contrepartie

Les procédures internes prévoient que tout contrat de gré à gré fasse systématiquement l'objet de contrats de remise en garantie avec les contreparties bancaires concernées.

Cette collatéralisation systématique des opérations de couverture permet de fortement réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations de gré à gré.

3.5 Risque sur les actifs immobiliers

3.5.1 Nature et exposition au risque immobilier

L'exposition aux marchés immobiliers permet de capter le rendement de ces marchés (immobilier de placement) et de bénéficier de locaux pour ses besoins d'exploitation (immeubles d'exploitation), mais expose également les sociétés à trois grands types de risques :

- › le risque d'investissement engendré par les opérations de restructuration immobilière ;
- › le risque de provisionnement comptable en cas d'une valeur recouvrable (prix de vente net des frais de cession ou valeur d'utilité) inférieure à la valeur nette comptable ;
- › le risque commercial induit par le risque de provisionnement dans la mesure où la rémunération de l'assuré pourrait être impactée par les provisionnements mentionnés ci-dessus.

Le poids des actifs immobiliers rapporté au total des placements financiers (y compris immeubles d'exploitation) s'élève à 4,10 %.

La détention peut être en direct ou *via* OPCV ou SCI consolidés ou *via* les actifs en location éligibles à la norme IFRS 16. Les actifs immobiliers peuvent être scindés en :

- › des immeubles de placement représentant 2,95 % du total des placements financiers ;
- › des immeubles d'exploitation représentant 1,15 % du total des placements financiers.

3.5.2 Gestion du risque par le Groupe

La gestion des actifs immobiliers par le Groupe est réalisée dans un cadre de contraintes internes avec une limite fixant le maximum admissible d'exposition au risque immobilier. Les limites sont définies à la fois au niveau de chaque entité d'assurance et au niveau du Groupe. Les dépassements éventuels sont traités selon qu'ils relèvent d'une entité ou du Groupe par les comités de risques correspondants.

À l'intérieur du dispositif de contraintes et concernant plus particulièrement le risque d'investissement, le comité d'engagement immobilier se prononce sur le budget immobilier dans son ensemble et sur les projets d'acquisition, de restructuration et de travaux de valorisation au-delà de montants prédéfinis.

3.5.3 Analyse de sensibilité au risque immobilier

Le tableau ci-dessous présente les impacts sur la CSM, le résultat et sur les capitaux propres d'une analyse de sensibilité menée en cas de variation à la baisse de 20 % des valeurs immobilières. Les impacts sont présentés brut d'impôt.

	31.12.2025		
	CSM	Résultat	Capitaux propres
	Baisse	Baisse	Baisse
(en millions d'euros)			
TOTAL	(187)	(91)	547

	31.12.2024		
	CSM	Résultat	Capitaux propres
	Baisse	Baisse	Baisse
(en millions d'euros)			
TOTAL	(150)	(92)	(125)

L'impact de l'analyse de sensibilité sur les capitaux propres au 31 décembre 2024 n'intégrait pas l'impact sur capitaux propres de la sensibilité des passifs des contrats du modèle VFA. Si ces éléments avaient été pris en compte, l'impact en capitaux propres aurait été 525 millions d'euros.

3.6 Risque de durabilité sur les actifs financiers

Groupama s'est doté depuis 2022 d'une charte de l'investissement durable. L'investissement durable est défini comme étant l'intégration, dans les processus d'investissement, des facteurs environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG) au service de la maîtrise des risques financiers et du financement des transitions. L'enjeu est donc double :

- › prendre en compte les risques en matière de durabilité, c'est-à-dire les risques liés aux facteurs ESG, notamment climatiques qui peuvent affecter la valeur ou le rendement des actifs financiers ;
- › gérer les incidences négatives liées aux investissements et favoriser les impacts positifs de la gestion financière sur les facteurs de durabilité, notamment en participant à la lutte contre le réchauffement climatique et en contribuant au financement des trois grandes transitions (démographique, numérique et écologique).

À date, cette stratégie d'investissement durable est plus particulièrement axée sur le risque climatique et repose sur quatre piliers :

- › une gestion d'actifs intégrant pleinement les critères ESG ;
- › une politique d'exclusion pour répondre aux risques de durabilité les plus élevés et éliminer les financements les plus néfastes ;
- › une politique d'engagement actionnarial contribuant entre autres à la décarbonation de nos portefeuilles et à une amélioration constante des pratiques des entreprises ;
- › des investissements en faveur du financement des transitions.

Le suivi des risques de durabilité sur les actifs s'appuie sur un ensemble d'indicateurs mettant en évidence la trajectoire des expositions de Groupama au regard de ces derniers et en particulier l'intensité carbone, la part verte, l'exposition aux risques de transition et/ou physique selon la nature des actifs.

4. Risque de liquidité

4.1 Nature de l'exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité est appréhendé globalement dans l'approche actif/passif qui définit le besoin de trésorerie à maintenir à l'actif en fonction des exigences de liquidité imposées par les passifs à partir :

- › des prévisions de cash-flow techniques dans un scénario central ;
- › de scénarios de sensibilité sur les hypothèses techniques (production, ratio de sinistralité).

4.2 Gestion du risque

Des stress tests sont régulièrement menés à la fois sur l'actif et sur le passif pour s'assurer qu'en cas d'augmentation simultanée des prestations à payer et des taux d'intérêt, le Groupe est en mesure de remplir ses engagements tant en termes d'actifs à céder qu'en termes de réalisations éventuelles de moins-values.

Vu à fin 2025, le niveau des taux a maintenu le portefeuille obligataire en moins-values. Néanmoins, la liquidité des portefeuilles reste bonne. Outre les réserves de trésorerie dans les portefeuilles, les travaux réalisés en ligne à ligne montrent des capacités importantes de cession sans moins-values nette, en particulier dans Groupama Gan Vie.

4.3 Portefeuille des placements financiers par échéance

Le profil des échéances annuelles des portefeuilles obligataires figure à la note 6.6.2 des comptes annuels.

4.4 Dettes de financement par échéance

Les principales caractéristiques des dettes de financement ainsi que leur ventilation par échéance figurent à la note 16 – Dettes de financement du présent document.

4.5 Estimation des flux de trésorerie futurs non actualisés par échéance

L'estimation des flux de trésorerie futurs non actualisés par échéance est le suivant :

(en millions d'euros)	31.12.2025						Total
	Inférieur ou égal à 1 an	1-2 ans	2-3 ans	3-4 ans	4-5 ans	supérieur à 5 ans	
Contrats d'assurance							
Passifs – Contrats participatifs directs	2 279	3 275	2 636	2 761	2 766	67 279	80 996
Passifs – autres	7 530	2 860	1 775	1 351	1 091	7 284	21 892
TOTAL DES CONTRATS D'ASSURANCE	9 809	6 135	4 411	4 112	3 857	74 563	102 887

(en millions d'euros)	31.12.2024						Total
	Inférieur ou égal à 1 an	1-2 ans	2-3 ans	3-4 ans	4-5 ans	supérieur à 5 ans	
Contrats d'assurance							
Passifs – Contrats participatifs directs	2 529	3 020	2 513	2 577	2 646	58 868	72 152
Passifs – autres	7 449	2 673	1 748	1 258	1 019	6 725	20 872
TOTAL DES CONTRATS D'ASSURANCE	9 978	5 693	4 261	3 835	3 665	65 593	93 025

4.6 Passifs relatifs aux contrats d'assurance payables à vue

Les montants de passifs relatifs aux contrats d'assurance payables à vue (PM rachetables) sont présentés ci-dessous :

(en millions d'euros)	31.12.2025		31.12.2024	
	Montants payables à vue	Valeur comptable	Montants payables à vue	Valeur comptable
Passifs liés à des contrats d'assurance en modèle VFA	47 323	52 244	45 974	51 116

Note 38 Honoraires des commissaires aux comptes

(en milliers d'euros hors taxes)	31.12.2025							31.12.2024						
	PWC		Deloitte		Autres		Total	PWC		Deloitte		Autres		Total
1. Missions d'audit légal Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et combinés	2 755	44,5 %	3 084	49,8 %	354	5,7 %	6 194	2 981	47,7 %	2 743	43,9 %	521	8,3 %	6 244
Groupama Assurances Mutuelles	656	51,7 %	613	48,3 %	0	0,0 %	1 269	609	49,3 %	628	50,7 %			1 237
Caisses régionales	638	40,7 %	682	43,4 %	249	15,9 %	1 569	530	34,5 %	668	43,6 %	336	21,9 %	1 534
Filiales françaises	1 461	63,3 %	743	32,2 %	105	4,6 %	2 309	1 459	63,5 %	714	31,1 %	124	5,4 %	2 297
Filiales internationales	0	0,0 %	1 047	100,0 %	0	0,0 %	1 047	383	32,6 %	733	62,3 %	60	5,1 %	1 176
2. Services autres que le contrôle des comptes effectués obligatoirement par les commissaires aux comptes de l'entité	113	18,0 %	512	82,0 %	0	0,0 %	625	332	66,1 %	161	32,2 %	9	1,7 %	502
3. Services Autres que le Contrôle des Comptes pouvant être effectués par d'autres prestataires	499	71,4 %	200	28,6 %	0	0,0 %	699	746	76,0 %	236	24,0 %			981
4. Certification des informations en matière de durabilité	266	50,0 %	266	50,0 %	0	0,0 %	532	275	50,0 %	275	50,0 %			550
TOTAL COMPTES COMBINÉS	3 633	45,1 %	4 062	50,5 %	354	4,4 %	8 049	4 333	52,3 %	3 415	41,3 %	529	6,4 %	8 277

Les « Services Autres que le Contrôle des Comptes pouvant être effectués par d'autres prestataires » recouvrent notamment des prestations liées à la revue du modèle interne.

Note 39 Liste des entités du périmètre et principales évolutions du périmètre

Les principales évolutions du périmètre de combinaison sont les suivantes :

› Entrées de périmètre

L'entité Groupama Private Debt Investment entre dans le périmètre.

2 OPCVM entrent dans le périmètre.

› Cessions et sorties de périmètre

3 OPCVM sont sortis du périmètre.

› Changement de méthode de consolidation

L'OPCVM Groupama Japon Stock est consolidé selon la méthode de l'intégration globale (Mise en équivalence en 2024).

› Changement de dénomination

L'entité Amaline Assurances est devenue Amaline courtage.

Raison sociale	Secteur d'activité	Lieu du siège	31.12.2025			31.12.2024		
			% contrôle	% Intérêt	Méthode	% contrôle	% Intérêt	Méthode
GROUPAMA Méditerranée	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
GROUPAMA Centre Manche	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
GROUPAMA Grand Est	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
GROUPAMA OC	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
MISSE	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
GROUPAMA Loire Bretagne	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
GROUPAMA Paris Val-de-Loire	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
GROUPAMA Nord-Est	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
CAISSE des producteurs de tabac	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
GROUPAMA Rhône-Alpes-Auvergne	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
GROUPAMA Centre Atlantique	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
GROUPAMA Antilles-Guyane	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
GROUPAMA Océan Indien et Pacifique	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
CLAMA Méditerranée	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
CLAMA Centre Manche	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
CLAMA Grand Est	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
CLAMA OC	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
CLAMA Loire Bretagne	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
CLAMA Paris Val-de-Loire	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
CLAMA Nord-Est	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
CLAMA Rhône-Alpes-Auvergne	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
CLAMA Centre Atlantique	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
CLAMA Antilles-Guyane	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
CLAMA Océan Indien et Pacifique	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
GIE GROUPAMA Supports et Services	GIE	France	99,99	99,99	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA CAMPUS	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES	Holding/ Réassurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA HOLDING FILIALES ET PARTICIPATIONS	Holding	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
COFINTEX 2	Holding	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA GAN VIE	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GAN PATRIMOINE	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG

Raison sociale	Secteur d'activité	Lieu du siège	31.12.2025			31.12.2024		
			% contrôle	% Intérêt	Méthode	% contrôle	% Intérêt	Méthode
CAISSE FRATERNELLE D'ÉPARGNE	Assurance	France	99,99	99,99	IG	99,99	99,99	IG
CAISSE FRATERNELLE VIE	Assurance	France	99,99	99,99	IG	99,99	99,99	IG
ASSUVIE	Assurance	France	50,00	50,00	IG	50,00	50,00	IG
GAN PRÉVOYANCE	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA ASSURANCE CRÉDIT ET CAUTION	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
MUTUAIDE ASSISTANCE	Assistance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GAN ASSURANCES	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GAN OUTRE MER	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE PROTECTION JURIDIQUE	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
AMALINE COURTAGE	Courtage	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
STAR	Assurance	Tunisie	35,00	35,00	MEE	35,00	35,00	MEE
GROUPAMA ZASTRAHOVANE NON LIFE	Assurance	Bulgarie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA ZIVOTOZASTRAHOVANE LIFE	Assurance	Bulgarie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA BIZTOSITO	Assurance	Hongrie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA OSIGURANJE	Assurance	Croatie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA PHOENIX Hellenic Asphalistike	Assurance	Grèce	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA – SDIG (ex-Groupama AVIC)	Assurance	Chine	50,00	50,00	MEE	50,00	50,00	MEE
GROUPAMA ASSICURAZIONI	Assurance	Italie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA ASIGURARI	Assurance	Roumanie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA ÉPARGNE SALARIALE	Gestion d'actifs	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA IMMOBILIER	Gestion d'actifs	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA GAN REIM	Gestion d'actifs	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
COMPAGNIE FONCIÈRE PARISIENNE	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GAN FONCIER II	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
IXELLOR	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SCI MILLENIUM ÉDUCATION	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SOCIÉTÉ FORESTIÈRE GROUPAMA	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
FORDEV	Immobilier	France	99,67	99,67	IG	95,56	95,56	IG
FONCIÈRE PARIS BAIL	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA GAN RETAIL	OPPCI	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
THE LINK PARIS LA DÉFENSE	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA GAN LOGISTICS	OPPCI	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SCI GAN FONCIER	Immobilier	France	100,00	98,87	IG	100,00	98,87	IG
VICTOR HUGO VILLIERS	Immobilier	France	100,00	98,87	IG	100,00	98,87	IG
1 BIS FOCH	Immobilier	France	100,00	98,87	IG	100,00	98,87	IG
16 MESSINE	Immobilier	France	100,00	98,87	IG	100,00	98,87	IG
9 MALESHERBES	Immobilier	France	100,00	98,87	IG	100,00	98,87	IG
97 VICTOR HUGO	Immobilier	France	100,00	98,87	IG	100,00	98,87	IG

Raison sociale	Secteur d'activité	Lieu du siège	31.12.2025			31.12.2024		
			% contrôle	% Intérêt	Méthode	% contrôle	% Intérêt	Méthode
44 THEATRE	Immobilier	France	100,00	98,87	IG	100,00	98,87	IG
COFINTEX 42	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
UNI ANGES (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
261 RASPAIL	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA ÉNERGIES RENOUVELABLES	Autre	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA PRIVATE EQUITY INVEST	Autre	France	100,00	99,53	IG	100,00	99,53	IG
GROUPAMA INFRASTRUCTURE INVEST	Autre	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA PRIVATE DEBT INVESTMENT	Autre	France	100,00	99,70	IG			
GAN INVESTISSEMENT FONCIER	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
3 ROSSINI (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
150 RENNES (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
99 MALESHERBES (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
102 MALESHERBES (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CAP DE FOUSTE (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
12 VICTOIRE (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
DOMAINE DE FARES	Immobilier	France	46,88	46,88	MEE	46,88	46,88	MEE
38 LE PELETIER (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SCIMA GFA	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
LABORIE MARCENAT	Immobilier	France	74,19	74,19	MEE	74,19	74,19	MEE
SA SIRAM	Immobilier	France	99,66	99,66	IG	99,66	99,66	IG
GROUPAMA PIPACT	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SILVER ASSET	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
COFINTEX 26	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SCI CAMPUS NEXT GEN	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SCI PAAP-Aix Aillane	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SCI Crystal Défense WP1	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
ASTORG EURO SPREAD D	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
ALLOCATION INVEST EQUITY SATELLITE	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
ALLOCATION INVEST EQUITY CORE	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
ASTORG EURO SPREAD 2	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WALLON	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CHAMPAGNE OBLIGATIONS	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA CR GENOVA	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA NORD EST ACTIONS	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA CR AVENIR EUROPE	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA CR LAZARD ACTIONS EURO	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA CR LAZARD ACTIONS INTERNATIONALES	OPCVM	France	99,94	99,94	IG	99,94	99,94	IG
ALLOCATION INVEST EURO HIGH YIELD	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA CR TOTAL RETURN ALL CAP EUROPE	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA CR ACTIONS AMERIQUE	OPCVM	France	99,60	99,60	IG	99,44	99,44	IG
GROUPAMA CR ACTIONS MONDE	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GR CR LAZARD ALLOCATION FLEXIBLE	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG

Raison sociale	Secteur d'activité	Lieu du siège	31.12.2025			31.12.2024		
			% contrôle	% Intérêt	Méthode	% contrôle	% Intérêt	Méthode
GROUPAMA CR LAZARD DETTES FI	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA CR EURO HIGH YIELD	OPCVM	France	100,00	99,60	IG	100,00	100,00	IG
MICHELET TUNNEL	OPCVM	France	99,59	99,59	IG	99,59	99,59	IG
GROUPAMA LOIRE BRETAGNE RÉGIONAL 1	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA LOIRE BRETAGNE LOCAL 1	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA LOIRE BRETAGNE LOCAL 2	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
FCP GROUPAMA MEDITERRANÉE	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
FCP GROUPAMA NORD EST	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
FCP CL GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA GARONNE	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CARNOT	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
PAYS D'OC	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
FCP CL CENTRE MANCHE	OPCVM	France	95,52	95,52	IG	100,00	100,00	IG
FCP GROUPAMA GRAND EST	OPCVM	France	99,63	99,63	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA CAPITOLE	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA DETTES ÉMERGENTES 2	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA CR CRÉDIT EURO ISR	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA DETTES ÉMERGENTES 1	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA CR LAZARD ACTIONS GCM	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
ASTORG CTT	OPCVM	France	94,23	94,23	IG	100,00	100,00	IG
ASTORG PENSION	OPCVM	France	94,24	94,24	IG	100,00	100,00	IG
ASTORG MONÉTAIRE	OPCVM	France	93,43	93,43	IG	95,35	95,35	IG
ASTORG OBLIGATIONS CT	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
G FUND – EUROPEAN CONVERTIBLE BONDS	OPCVM	France	28,49	28,49	MEE	27,24	27,24	MEE
G FUND – ALPHA FIXED INCOME	OPCVM	France				33,39	33,39	MEE
GROUPAMA STATIQUE 1	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
G FUND – HYBRID CORPORATE BONDS	OPCVM	France	54,55	54,55	IG	59,78	59,78	IG
ASTORG CASH	OPCVM	France	99,79	99,79	IG	99,85	99,85	IG
G FUND – AVENIR SMALL CAP	OPCVM	France	25,16	25,16	MEE	31,17	31,17	MEE
GROUPAMA JAPON STOCK	OPCVM	France	70,43	70,43	IG	49,12	49,12	MEE
GROUPAMA CONVERTIBLES	OPCVM	France	73,98	73,10	IG	73,42	72,57	IG
GROUPAMA STATIQUE 4	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA OBLIG MONDE	OPCVM	France				60,39	41,88	IG
GROUPAMA GLOBAL CONVERTIBLE	OPCVM	France	47,41	46,37	MEE	47,66	46,62	MEE
GROUPAMA AXIOM LEGACY	OPCVM	France				24,85	24,85	MEE
GROUPAMA FUTURE FOR GÉNÉRATIONS MODERATE	OPCVM	France	22,25	22,25	MEE			
QUADRIGE RENDEMENT FRANCE MIDCAPS – R	OPCVM	France	22,25	22,25	MEE			

A : Agrégation.

IG : Intégration globale.

MEE : Mise en équivalence.

Certaines entités immobilières sont consolidées par la méthode de mise en équivalence selon un processus dit « simplifié ». Ce processus consiste à reclasser au bilan la valeur des parts et le compte courant de financement dans le poste « Placements immobiliers », et au compte de résultat, les dividendes ou quote-part des résultats des sociétés sur la ligne « revenus des immeubles ». Seules les sociétés significatives ont été listées dans ce périmètre.

7.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes combinés

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. au capital de 2 510 460 €
672 006 483 RCS Nanterre
Société de commissariat aux comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 201 424 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de commissariat aux comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

À l'assemblée générale
Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama
8-10 rue d'Astorg
75008 Paris

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes combinés de la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes combinés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie

« Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes combinés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes combinés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes combinés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes combinés pris isolément.

Evaluation des passifs liés aux contrats d'assurance Epargne et Retraite mesurés suivant le modèle d'évaluation des honoraires variables
(Se référer aux notes 3.12.1, 17.1 et 17.2 de l'annexe aux comptes combinés)

Point clé de notre audit

Au 31 décembre 2025, le groupe a comptabilisé des passifs liés aux contrats d'assurance Epargne et Retraite principalement mesurés suivant le modèle d'évaluation des honoraires variables (VFA) pour une valeur comptable de 51 301 millions d'euros, comme présenté dans la note 17.2 de l'annexe aux comptes combinés.

Comme indiqué dans la note 3.12.1 de l'annexe aux comptes combinés, les passifs liés à ces contrats d'assurance et d'investissement avec participation discrétionnaire se composent de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs, de l'ajustement au titre des risques non financiers (RA) et de la marge sur services contractuels (CSM).

La détermination de ces passifs repose sur des jugements importants concernant les données utilisées, les hypothèses relatives aux périodes futures, et résulte de techniques d'estimation.

- › L'estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs relative à ces contrats long terme évalués selon le modèle VFA repose sur des jugements significatifs, tels qu'exposés dans la note 3.12.1 de l'annexe aux comptes combinés, pour définir :
 - le niveau d'agrégation des contrats, y compris l'analyse du caractère onéreux de certains groupes de contrats, et la délimitation contractuelle des flux de trésorerie ;
 - les techniques d'estimation qui reposent sur des modèles complexes de projections de flux de trésorerie futurs qui intègrent les composantes clés des états financiers statutaires ;
 - les hypothèses techniques, notamment le comportement des assurés, les décisions de gestion et les frais généraux ;
 - les hypothèses financières courantes, en particulier la détermination de la courbe des taux d'actualisation.
- › L'évaluation du RA repose sur les hypothèses concernant le niveau de confiance retenu par le groupe par rapport aux facteurs de risque associés aux provisions techniques, et sur une approche du type valeur à risque, qui est la perte maximale au sein du niveau de confiance défini.
- › Enfin, comme précisé dans la note 3.12.1.(f) de l'annexe aux comptes combinés, l'amortissement de la CSM, correspondant à la fraction de CSM comptabilisée en produits des activités d'assurance de l'exercice, est déterminé sur la base d'unités de couverture.

En raison de la sensibilité de l'évaluation de ces passifs à ces jugements et hypothèses clés, nous avons considéré l'évaluation des passifs liés aux contrats d'assurance Epargne et Retraite mesurés suivant le modèle VFA comme un point clé de l'audit.

Réponses apportées par le collège des commissaires aux comptes lors de l'audit

Afin de couvrir le risque d'évaluation de ces passifs liés aux contrats d'assurance Epargne et Retraite mesurés suivant le modèle VFA, nous avons mis en œuvre l'approche d'audit suivante avec nos spécialistes en actuariat et en systèmes d'information :

- › nous avons apprécié la méthodologie d'évaluation des flux de trésorerie, du RA et de la CSM liés à ces contrats et leur conformité aux normes comptables en vigueur ;
- › nous avons évalué les systèmes d'information contribuant au traitement des données techniques, aux calculs et à leur déversement en comptabilité ;
- › nous avons évalué la conception et testé l'efficacité opérationnelle des contrôles que nous avons jugé clés pour notre audit. En particulier, nous avons mis l'accent sur :
 - les contrôles afférents à la validation du modèle de projection des flux de trésorerie futurs, notamment la gouvernance liée aux changements de modèles ;
 - la documentation et les contrôles relatifs aux jugements et hypothèses clés formulées par la direction ;
- › nous avons mis en œuvre des procédures visant à tester par sondage la fiabilité des données servant de base aux estimations ;
- › nous avons testé par sondage et selon notre évaluation du risque, les modèles de calcul utilisés pour estimer les flux de trésorerie futurs, l'ajustement au risque non financier et la CSM, ainsi que, le cas échéant, tout changement significatif apporté aux modèles de calcul ;
- › nous avons examiné par sondage les unités de couvertures ;
- › nous avons effectué des procédures analytiques afin d'identifier et d'analyser toute variation inhabituelle et/ou inattendue significative.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes de l'annexe aux comptes combinés.

**Evaluation des passifs au titre des sinistres survenus liés aux contrats d'assurance évalués selon le modèle d'affectation des primes
(Se référer aux notes 3.12.1 et 17.3.2 de l'annexe aux comptes combinés)**

Point clé de notre audit

Au 31 décembre 2025, le groupe a comptabilisé des passifs au titre des sinistres survenus liés aux contrats d'assurance évalués selon le modèle d'affectation des primes (« PAA ») pour une valeur comptable nette de 18 588 millions d'euros, comme présenté en note 17.3.2 de l'annexe aux comptes combinés.

Comme indiqué dans la note 3.12.1 de l'annexe aux comptes combinés, ces passifs se composent de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs et de l'ajustement au titre des risques non financiers (« RA »).

La détermination de ces passifs repose sur des jugements importants concernant les données utilisées, les hypothèses relatives aux périodes futures, et résulte de techniques d'estimation.

➤ L'estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs relative à ces contrats repose sur des jugements significatifs, tel qu'exposé en note 3.12.1 de l'annexe aux comptes combinés, pour définir :

- l'estimation des flux de trésorerie futurs des groupes de contrats, à partir de modèles de projections actuarielles, reflétant les caractéristiques clés des contrats, sur la base de données historiques et de jugements d'experts. Pour certains contrats d'assurance, ces estimations incluent une part importante de jugement, et le choix des hypothèses peut avoir un impact sur le coût ultime des sinistres à la clôture de l'exercice compte tenu d'un plus grand degré d'incertitude inhérente. Cela est particulièrement le cas pour les catégories d'assurance dommages qui sont à déroulement long, notamment la responsabilité civile et professionnelle, l'indemnisation des accidents du travail, et les autres branches d'assurance de spécialités ;
- les hypothèses financières courantes, en particulier la détermination de la courbe des taux d'actualisation.

➤ L'évaluation du RA repose sur les hypothèses concernant le niveau de confiance retenu par le groupe par rapport aux facteurs de risque associés aux provisions techniques, et sur une approche du type valeur à risque, qui est la perte maximale au sein du niveau de confiance défini.

Du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments pris en compte pour procéder aux estimations, nous avons considéré que l'évaluation des passifs au titre des sinistres survenus liés aux contrats d'assurance évalués selon le modèle PAA constituait un point clé de l'audit.

Réponses apportées par le collège des commissaires aux comptes lors de l'audit

Afin de couvrir le risque de l'évaluation des passifs au titre des sinistres survenus liés aux contrats d'assurance évalués selon le modèle PAA, nous avons mis en œuvre l'approche d'audit suivante avec nos spécialistes en actuariat et en systèmes d'information :

- nous avons apprécié la méthodologie d'évaluation des flux de trésorerie et du RA liés à ces contrats et leur conformité aux normes comptables en vigueur ;
- nous avons évalué la conception et testé l'efficacité opérationnelle des contrôles que nous avons jugés clés pour notre audit, liés :
 - à la gestion des sinistres et en particulier à l'évaluation de ces passifs ;
 - aux systèmes d'information contribuant au traitement des données techniques et à leur déversement en comptabilité ;
- nous avons apprécié la pertinence du jugement et des hypothèses clés formulées par la direction ;
- nous avons testé, par sondage, la fiabilité des données servant de base aux estimations ;
- nous avons réalisé des procédures analytiques, telles que le suivi de l'évolution des ratios de sinistralité, sur les évolutions significatives de l'exercice ;
- nous avons procédé à un examen du dénouement des estimations comptables des exercices précédents afin d'apprécier la fiabilité du processus de détermination de ces estimations mis en œuvre par la direction ;
- nos travaux ont consisté également à examiner la pertinence des méthodes statistiques et des paramètres actuariels utilisés ainsi que des hypothèses retenues ;
- pour certaines catégories de risques d'assurance, nous avons procédé à une évaluation indépendante ou à une revue contradictoire des hypothèses utilisées pour le calcul des passifs.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié de l'information communiquée dans les notes de l'annexe aux comptes combinés.

Evaluation des instruments financiers non cotés et de l'immobilier de placement hors UC (classification en niveau 2 et 3 en IFRS)
(Se référer aux notes 3.2.1, 3.2.2, 3.3, 4.2 et 6.7 de l'annexe aux comptes combinés)

Point clé de notre audit	Réponses apportées par le collège des commissaires aux comptes lors de l'audit
Dans le cadre de son activité de groupe d'assurance, Groupama détient des instruments financiers non cotés sur un marché actif classés en niveau 2 et 3 dans la hiérarchie de juste valeur selon la norme IFRS 13 ; ainsi que des immeubles de placements également classés en niveau 2 et 3. Les actifs classés en niveau 2 et 3 représentent 9 122 millions d'euros à l'actif du bilan combiné du groupe au 31 décembre 2025. Ces instruments sont comptabilisés à la juste valeur sur la base de modèles de valorisation internes dont les paramètres sont majoritairement observables pour les actifs de niveau 2 et majoritairement non observables ou ne pouvant être corroborés par des données de marché pour les actifs de niveau 3. Les valorisations obtenues peuvent faire l'objet d'ajustements de valeur complémentaires afin de prendre en compte certains risques de marché, de liquidité ou de contrepartie. La juste valeur de l'immobilier de placement hors UC classés en niveau 2 et 3 est de 4 083 millions d'euros au 31 décembre 2025. La juste valeur des placements immobiliers est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale révisée annuellement par un expert indépendant. Les techniques retenues par la direction pour procéder à la valorisation de ces instruments comportent une part significative de jugement quant au choix des méthodologies, des hypothèses et des données utilisées. En raison du caractère significatif des encours et de la part importante d'appréciation de la part de la direction dans la détermination de la valeur de marché, nous avons considéré que l'évaluation des instruments financiers non cotés ainsi que l'évaluation de l'immobilier de placement hors UC (classés en niveau 2 et 3 selon la norme IFRS 13) constituait un point clé de l'audit.	Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs retenues des instruments financiers classés en niveau 2 et 3 selon la norme IFRS 13 ainsi que de l'immobilier de placement hors UC également classés en niveau 2 et 3, notre approche d'audit s'est fondée sur les informations communiquées par votre caisse et a comporté les travaux suivants : ➤ Examiner le dispositif de contrôle interne associé au processus de valorisation des actifs non cotés, et notamment nous avons évalué la conception et testé l'efficacité opérationnelle des contrôles que nous avons jugés pertinents pour notre audit ; ➤ Comparer la valeur retenue avec la valeur liquidative de la société de gestion, les dernières transactions observées sur le marché pour le titre étudié, ou un comparable quand cela était possible ou les valorisations communiquées par les contreparties ; ➤ Concernant l'immobilier de placement hors UC classés en niveau 2 et 3, nous avons comparé la valeur retenue avec la valeur d'expertise réalisée par un expert indépendant. Pour certains actifs, nous avons procédé à une évaluation indépendante ou une revue contradictoire des hypothèses utilisées pour le calcul de la juste valeur. Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié de l'information communiquée dans les notes de l'annexe aux comptes combinés.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes combinés.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes combinés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes combinés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes combinés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes combinés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes combinés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama par votre assemblée générale du 25 juin 1999 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 7 juin 2024 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 27ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 2ème année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES COMBINÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes combinés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes combinés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes combinés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes combinés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES COMBINÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes combinés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes combinés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes combinés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes combinés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes combinés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes combinés et évalue si les comptes combinés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- › concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes combinés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes combinés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes combinés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 10 avril 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Marine BARDON Kévin AUTHIER

Deloitte & Associés
Jérôme LEMIERRE Jérôme-Eric GRAS

7.3 Comptes annuels et annexes

7.3.1 BILAN

I Actif

(en milliers d'euros)

		Montant net 31.12.2025	Montant net 31.12.2024
Actifs incorporels	Note 4	66 466	61 518
Placements :		14 222 040	13 007 471
Terrains et constructions	Note 5.1	465 321	408 643
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Note 5.2	9 833 710	9 878 628
Autres placements	Note 5.3	3 923 009	2 720 200
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes			
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques :	Note 6	1 692 049	1 979 244
Provisions pour cotisations non acquises		5 937	5 946
Provisions pour sinistres (non-vie)		1 482 876	1 770 539
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non-vie)			
Provisions pour égalisation		11 643	9 741
Autres provisions techniques (non-vie)		191 593	193 019
Créances :	Note 7	872 916	942 980
Créances nées d'opérations d'assurance directe		(6 909)	21 404
> Primes restant à émettre et à annuler		(14 647)	(10 799)
> Autres créances nées d'opérations d'assurance directe		7 738	32 204
Créances nées d'opérations de réassurance		689 020	693 324
Autres créances		190 805	228 252
Autres actifs :		47 509	63 309
Actifs corporels d'exploitation		1 013	754
Comptes courants bancaires et caisse		46 496	62 555
Comptes de régularisation – Actif	Note 8	126 808	103 593
Différence de conversion			
TOTAL DE L'ACTIF		17 027 788	16 158 115

Passif

(en milliers d'euros)

		Montant net 31.12.2025	Montant net 31.12.2024
Capitaux propres :	Note 9	4 565 753	4 396 616
Fonds d'établissement		3 617 879	3 617 879
Primes liées au capital social			
Autres réserves			
Report à nouveau		764 735	522 324
Résultat de l'exercice		183 139	256 414
Passifs subordonnés	Note 10	3 242 072	2 741 193
Provisions techniques brutes :	Note 11	7 631 579	7 779 761
Provisions pour cotisations non acquises		512 464	463 796
Provisions pour sinistres (non-vie)		6 042 075	6 126 798
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non-vie)		115	133
Provisions pour égalisation		176 619	163 310
Autres provisions techniques (non-vie)		900 307	1 025 724
Provisions (autres que techniques)	Note 12	99 496	111 391
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		326 641	322 260
Autres dettes :	Note 13	1 054 647	715 756
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		4 109	27 809
Dettes nées d'opérations de réassurance		483 893	429 012
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		0	0
Dettes envers des établissements de crédit		12 250	0
Autres dettes		554 395	258 935
Comptes de régularisation – Passif	Note 14	107 600	91 138
Différence de conversion			
TOTAL DU PASSIF		17 027 788	16 158 115

7.3.2 COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE

(en milliers d'euros)

	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 12.2025	Opérations nettes 12.2024
Cotisations acquises	3 733 292	939 928	2 793 365	2 605 781
Cotisations	3 782 002	939 919	2 842 084	2 635 959
Variations des cotisations non acquises	(48 710)	9	(48 719)	(30 178)
Produits des placements alloués	147 446	0	147 446	111 346
Autres produits techniques	0	0	0	95
Charges des sinistres	(2 276 884)	(265 308)	(2 011 575)	(1 659 485)
Prestations et frais payés	(2 358 776)	(552 747)	(1 806 029)	(1 752 838)
Charges des provisions pour sinistres	81 892	287 439	(205 547)	93 353
Charges des autres provisions techniques	125 435	1 425	124 009	30 799
Participation aux résultats	0	0	0	0
Frais d'acquisition et d'administration	(762 529)	(84 845)	(677 684)	(632 915)
Frais d'acquisition	(459 103)	0	(459 103)	(417 654)
Frais d'administration	(303 426)	0	(303 426)	(281 770)
Commissions reçues des réassureurs	0	(84 845)	84 845	66 510
Autres charges techniques	(196 998)	0	(196 998)	(192 496)
Variation de la provision pour égalisation	(13 309)	(1 902)	(11 407)	(17 621)
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE	756 453	589 297	167 156	245 505

7.3.3 COMPTE DE RÉSULTAT NON TECHNIQUE

(en milliers d'euros)		Opérations nettes 12.2025	Opérations nettes 12.2024
Résultat Technique de l'assurance non-vie		167 156	245 505
Produits des placements	Note 18	436 152	367 271
Revenus des placements		410 943	313 938
Autres produits des placements		7 446	9 078
Profits provenant de la réalisation des placements		17 763	44 255
Charges des placements	Note 18	(171 365)	(169 839)
Frais de gestion interne et externe des placements		(160 756)	(156 572)
Autres charges des placements		(9 003)	(9 473)
Pertes provenant de la réalisation des placements		(1 605)	(3 793)
Produits des placements transférés		(147 446)	(111 346)
Autres produits et charges non techniques	Note 19	(21 307)	(30 648)
Autres produits non techniques		0	0
Autres charges non techniques		(21 307)	(30 648)
Résultat exceptionnel	Note 20	(43 573)	(25 538)
Produits exceptionnels		19 810	32 028
Charges exceptionnelles		(63 384)	(57 566)
Participation des salariés		0	0
Impôts sur les bénéfices	Note 21	(36 478)	(18 992)
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		183 139	256 414

7.3.4 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS (CF. DÉTAIL NOTE 16)

(en milliers d'euros)		31.12.2025	31.12.2024
1. Engagements reçus		5 908	3 702
de sociétés liées			
de sociétés en lien de participation			
d'autres sociétés		5 908	3 702
2. Engagements donnés:			
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés		35 665	139 290
à des sociétés liées		2 865	3 760
à des sociétés en lien de participation		1 750	
à d'autres sociétés		31 050	135 530
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente			
à des sociétés liées			
à des sociétés en lien de participation			
à d'autres sociétés			
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		182 081	116 679
à des sociétés liées		146 907	61 000
à des sociétés en lien de participation			
à d'autres sociétés		35 174	55 679
2d. Droits de tirage donnés à un fonds de garantie			
à des sociétés liées			
à des sociétés en lien de participation			
à d'autres sociétés			

(en milliers d'euros)

	31.12.2025	31.12.2024
2e. Autres engagements donnés	63 793	77 713
à des sociétés liées	31 413	39 177
à des sociétés en lien de participation	21 107	
à d'autres sociétés	11 273	38 536
3 Engagements réciproques		
3a. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	724 917	791 034
de sociétés liées	85 305	27 231
de sociétés en lien de participation		
d'autres sociétés	639 612	763 803
3b. Valeurs reçues d'entreprises ayant donné des opérations en substitution		
3c. Autres engagements réciproques	440 593	529 682
de sociétés liées	392 001	371 324
de sociétés en lien de participation	48 592	111 477
d'autres sociétés		46 880
4. Autres valeurs détenues pour compte de tiers		
5. Encours d'instruments financiers à terme		
5a. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de stratégie :	181 000	
Stratégies d'investissement ou de désinvestissement	181 000	
Stratégies de rendement		
Autres opérations		
5b. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de marché :	181 000	
Opérations sur un marché de gré à gré	181 000	
Opérations sur des marchés réglementés ou assimilés		
5c. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risque de marché et d'instruments, notamment :	181 000	
Risque de taux d'intérêt	181 000	
Risque de change		
Risque actions		
5d. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instrument, notamment :	181 000	
Contrats d'échange		
Contrats de garantie de taux d'intérêt		
Contrats à terme	181 000	
Options		
5e. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durée résiduelle des stratégies selon les tranches :	181 000	
De 0 à 1 an		
De 1 à 5 ans	181 000	
Plus de 5 ans		
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS	911 826	794 736
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS	903 131	863 363

7.3.5 ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

SOMMAIRE DES NOTES ANNEXES

1.	Faits caractéristiques de l'exercice				343
2.	Évènements postérieurs à la clôture				343
3.	Principes, règles et méthodes comptables				343
Note 4	Actifs incorporels	351	Note 16	Engagements reçus et donnés	365
Note 5	Placements	351	Note 17	Compte de résultat technique par origine	366
Note 6	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	357	Note 18	Produits et charges des placements	367
Note 7	Créances	357	Note 19	Autres produits et charges non techniques	367
Note 8	Comptes de régularisation – actif	358	Note 20	Produits et charges exceptionnels	367
Note 9	Variation des capitaux propres	358	Note 21	Impôt sur les bénéfices	368
Note 10	Passifs subordonnés	359	Note 22	Ventilation des charges de personnel	368
Note 11	Provisions techniques d'assurance non-vie	359	Note 23	Effectifs	369
Note 12	Provisions (autres que techniques)	361	Note 24	Rémunération des dirigeants	369
Note 13	Dettes	362	Note 25	Filiales et participations	369
Note 14	Comptes de régularisation – passif	362	Note 26	Renseignements concernant les filiales et participations	370
Note 15	Actifs et passifs se rapportant à des entreprises liées et à des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	363	Note 27	Consolidation	370

1. Faits caractéristiques de l'exercice

1.1 Solidité Financière

(a) Notation financière

Le 24 avril 2025, Fitch Ratings a actualisé son rapport sur Groupama en intégrant les comptes au 31 décembre 2024. La note de solidité financière (« Insurer Financial Strength » – IFS) de Groupama est à « A + » et la perspective est « Stable ».

(b) Émission de titres subordonnés

Groupama a réalisé le 19 mai 2025 le placement auprès d'investisseurs institutionnels de titres subordonnés de maturité 10 ans pour un montant total de 500 millions d'euros, avec un coupon annuel de 4,375 % s'appuyant sur un spread de 190 points de base par rapport au swap. Cette opération contribue à la gestion active du capital de Groupama en profitant des opportunités de marché.

1.2 Activité

(a) Intempéries

Sur le premier semestre 2025, de violents orages et inondations ont sévi dans de nombreuses régions en France ainsi qu'à l'International. Ces événements représentent un impact de 477 millions d'euros avant réassurance sur les comptes de Groupama Assurances Mutuelles et 328 millions d'euros après réassurance.

(b) Commutation de la réassurance RGR de sinistres anciens

Dans le cadre de la modernisation des outils de réassurance et de rationalisation des moyens de gestion, GMA a décidé de procéder à la commutation de la réassurance de risques portant sur des survenances très anciennes. Cela a consisté pour GMA à solder financièrement par anticipation certains engagements de règlement de sinistres qui lui ont été cédés par les caisses régionales en vertu des dispositions du RGR. Le rachat payé aux caisses régionales cédantes pour cette opération s'élève à 117 millions d'euros, ce paiement est sans impact sur le compte de résultat, la charge étant compensée par la reprise de provision pour un même montant.

2. Évènements postérieurs à la clôture

2.1 Émission de titres subordonnés

Groupama Assurances Mutuelles a conduit avec succès l'émission le 7 janvier 2026 des titres subordonnés à durée indéterminée pour une valeur de 600 millions d'euros, avec un coupon annuel de 5,75 %.

2.2 Émission d'un Cat Bond

Groupama a émis la première obligation catastrophe (« Cat bond ») sur les marchés des Insurance Link Securities (« ILS ») spécifiquement dédiée au risque Grêle sous forme d'Aggregate indemnitaire. Ce Cat bond de 120 millions d'euros, en vigueur au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 2 ans, se déclenche si la sinistralité du Groupe dépasse 470 millions d'euros par an et permet ainsi au groupe de renforcer la gestion de ses expositions climatiques.

3. Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes sociaux de Groupama Assurances Mutuelles sont établis et présentés conformément aux principes comptables généraux prévus aux articles L. 123-12 à L. 123-22 du Code de commerce et aux dispositions du Code des assurances et des règlements de l'Autorité des Normes comptables (ANC) n° 2015-11 du 26 novembre 2015 et suivants relatifs aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Groupama Assurances Mutuelles a appliqué, pour les opérations ne relevant pas des dispositions du règlement ANC n° 2015-11, les dispositions du règlement ANC n° 2022-06 pour la première fois dans ses états financiers à compter du 1^{er} janvier 2025. L'entrée en vigueur du règlement ANC n° 2022-06 n'a pas eu d'incidence significative sur les comptes.

3.1 Opérations techniques

Les opérations de réassurance pratiquées par Groupama Assurances Mutuelles comprennent principalement :

- › la réassurance de chacune des caisses régionales conformément à la convention de réassurance souscrite avec ces dernières ;
- › la réassurance d'autres entités du groupe en France et à l'international.

Groupama Assurances Mutuelles réalise par ailleurs des opérations d'assurance non-vie au sein de groupements de co-assurance et de co-réassurance.

En outre, la caisse régionale d'Antilles Guyane n'ayant pas l'agrément administratif pour effectuer les opérations d'assurance, Groupama Assurances Mutuelles se substitue directement à cette caisse pour la représentation de ses opérations. Selon ce principe, les données chiffrées correspondantes portées dans les comptes comportent les informations en vision « affaires directes », déduction faite de la « conservation de la caisse régionale ».

3.1.1 Cotisations

Les cotisations de l'exercice sont relatives aux affaires directes et principalement aux acceptations. Elles comprennent :

- › les cotisations de l'exercice, nettes d'annulations ;
- › la variation des cotisations restant à émettre ;
- › la variation des cotisations à annuler.

Ces cotisations sont corrigées de la variation des cotisations non acquises et constituent le montant des cotisations acquises.

3.1.2 Provision pour cotisations non acquises

La provision pour cotisations non acquises constate, pour l'ensemble des contrats en cours à la date de clôture des comptes de l'exercice, la part des cotisations émises et des cotisations restant à émettre, relative à la couverture du risque au cours du ou des exercices suivant l'exercice d'arrêt des comptes. Elle est calculée *pro rata temporis*.

3.1.3 Frais liés à l'activité d'assurance

Les frais liés à l'activité d'assurance sont enregistrés selon leur nature. Ils sont classés pour la présentation des comptes selon les destinations de frais de gestion de sinistres, de frais d'acquisition, de frais d'administration de charges de placements et d'autres charges techniques.

Les frais d'acquisition et d'administration comportent essentiellement :

- › les commissions versées par Groupama Assurances Mutuelles aux caisses régionales. Celles-ci sont déterminées conformément aux dispositions prévues dans la convention de réassurance avec les caisses régionales et sont calculées sur la base des primes acquises que Groupama Assurances Mutuelles accepte des caisses régionales ;
- › les commissions assises sur les affaires directes et les autres acceptations en réassurance.

3.1.4 Frais d'acquisition reportés

Une quote-part de frais généraux de Groupama Assurances Mutuelles affectée par destination à l'acquisition des contrats et de commissions sur affaires directes et acceptées est inscrite à l'actif du bilan. Il s'agit de la part des frais d'acquisition portant sur les cotisations non acquises.

3.1.5 Sinistres

La charge de sinistres de l'exercice comprend essentiellement :

- › les prestations et frais payés au titre des affaires directes ou acceptées en application des traités de réassurance et correspondant aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Elles incluent également les frais accessoires aux sinistres. Ces sinistres incluent également, d'une part, des versements périodiques des rentes gérées directement par Groupama Assurances Mutuelles, et d'autre part, des frais de gestion issus de la répartition des frais généraux ;
- › les provisions pour sinistres en affaires directes et en acceptations de réassurance représentant l'estimation, nette des prévisions de recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Ces provisions incluent également des chargements pour frais de gestion déterminés en fonction des taux de frais réels observés par Groupama Assurances Mutuelles.

L'estimation des provisions pour sinistres est évaluée sur la base d'une approche actuarielle, définie selon une méthodologie groupe. Cette méthode permet, via des évaluations de charges à l'ultime basées sur des triangles de paiement ou de charges (selon les segments de risques), de déterminer le montant suffisant (conformément à l'article 143-10 du règlement de l'ANC N° 2015-11) des provisions pour sinistres à payer. Cette évaluation intègre dans son approche l'évaluation des sinistres tardifs et des prévisions de recours. Les montants de ces provisions sont renseignés en note 11.

En risque construction, la provision pour sinistres non encore manifestés, d'une part au titre des affaires directes et d'autre part au titre des acceptations en provenance des caisses régionales, est constituée séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et pour les garanties décennales de dommages aux ouvrages. Cette provision est déterminée conformément aux dispositions des articles 143-14 et 143-15 du règlement de l'ANC n° 2015-11.

Les provisions pour sinistres à payer des rentes allouées au titre des accidents de la circulation survenus à compter du 1er janvier 2013 incluent une revalorisation annuelle au taux d'inflation de 2 %.

Les provisions techniques des prestations d'incapacité et d'invalidité sont calculées conformément à l'article 143-12 du règlement ANC n° 2015-11. Le taux d'actualisation utilisé est égal à 75 % du TME moyen des 24 derniers mois.

3.1.6 Provision pour égalisation

Conformément aux dispositions de l'article R. 343-7.6° du Code des assurances, une entreprise d'assurance peut constituer des provisions dites d'égalisation pour faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations qui garantissent les risques dus à des éléments naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux, les risques dus aux atteintes aux systèmes d'information et de communication ainsi que les risques liés aux attentats, au terrorisme et au transport aérien. Ces provisions sont dotées de manière facultative. Elle est calculée par Groupama Assurances Mutuelles sur la part des risques qu'elle assure et réassure, ou obtenue par le biais de sa quote-part de résultat liée à sa participation dans certains pools professionnels. Les montants de ces provisions sont renseignés en note 11.

3.1.7 Autres provisions techniques

La provision pour risques en cours est constituée lorsque le montant estimé des sinistres (incluant les frais de gestion) susceptibles de se produire après la fin de l'exercice et relatifs aux contrats conclus avant cette date, excède la provision pour cotisations non acquises.

La provision pour risques croissants définie à l'article R. 343-7 du Code des assurances correspond, pour les opérations d'assurance des risques de maladie et d'invalidité, à la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés. Cette provision est relative d'une part aux provisions constituées en assurance dépendance et d'autre part aux provisions sur affaires acceptées. Le montant de cette provision est renseigné en note 11.

Les provisions mathématiques des rentes sont constituées des valeurs actualisées des rentes et accessoires de rentes restant à payer à la date de l'inventaire. Ce poste intègre les provisions constituées au titre des affaires directes et les provisions complémentaires sur acceptations.

Les provisions mathématiques de rentes déterminées par les caisses régionales et acceptées par Groupama Assurances Mutuelles représentent la valeur actuelle de leurs engagements relatifs aux dossiers de rentes et à leurs accessoires. Les tables appliquées pour évaluer ces provisions sont calculées avec un escompte financier et sont basées sur l'évolution de la démographie.

En assurances de personnes, les provisions mathématiques des rentes d'incapacité et d'invalidité sont déterminées conformément à l'article 143-2 du règlement de l'ANC n° 2015-11. Le taux d'actualisation utilisé est égal à 60 % du TME moyen des 24 derniers mois majoré de 10 points de base. Les provisions mathématiques des rentes allouées au titre des accidents de la circulation survenus à compter du 1^{er} janvier 2013 incluent une revalorisation annuelle au taux d'inflation de 2 %. Au titre des rentes d'invalidité en cours, les provisions sont déterminées par application des tables de maintien et de passage en invalidité figurant aux articles 600-2 et 600-4 de l'annexe du règlement de l'ANC n° 2015-11.

S'agissant des provisions mathématiques des rentes viagères non-vie, l'entreprise évalue de manière additionnelle l'allongement de la durée de vie de la population. En conséquence, des provisions mathématiques des rentes viagères non-vie complémentaires sont constatées à la clôture pour calculer les capitaux à verser aux victimes de dommages corporels. Celles-ci s'appuient désormais sur les tables de mortalité TH/TF 2000-2002.

Conformément à l'article R. 343-5 du Code des assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements relevant de l'article R. 343-10, à l'exception des valeurs amortissables que la Société a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale. Cette provision a pour objet de faire face à une insuffisante liquidité des placements notamment en cas de modification du rythme de règlement des sinistres. La dotation à cette provision est étalée sur une durée conforme au respect des dispositions du Code des assurances.

3.1.8 Opérations de réassurance acceptées

Les opérations de réassurance acceptées sont comptabilisées en conformité avec les termes de la convention de réassurance entre Groupama Assurances Mutuelles et les caisses régionales, des traités de réassurance conclus principalement avec les autres entités du Groupe et dans le cadre des pools professionnels.

3.1.9 Cessions et rétrocessions en réassurance

Les cessions en réassurance, principalement aux réassureurs externes au groupe sur les risques acceptés ou d'assurance directe, sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités et complétées le cas échéant par des estimations lorsque les comptes courants avec lesdits réassureurs s'avèrent incomplets à la clôture de l'exercice. Les titres remis en nantissement par les réassureurs (cessionnaires ou rétrocessionnaires) sont inscrits dans le tableau des engagements reçus et donnés.

Groupama Assurances Mutuelles procède auprès des caisses régionales, en application de la convention de réassurance, à des rétrocessions sur différents risques acceptés ou d'assurance directe ; ces opérations sont enregistrées conformément à la convention de réassurance conclue entre Groupama Assurances Mutuelles et les caisses régionales

3.2 Placements

3.2.1 Coûts d'entrée et évaluation à la clôture de l'exercice

(a) Terrains et constructions, parts de sociétés civiles immobilières ou foncières

Les immeubles et les parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées sont retenus pour leur prix d'achat ou de revient.

Conformément à l'article 213-8 du règlement de l'ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général, les frais d'acquisition (droits de mutation, honoraires et frais d'actes...) sont intégrés dans le coût d'acquisition du composant coque du bien auquel ils se réfèrent.

En application de l'article 214-9 du règlement de l'ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général, la comptabilisation des immeubles est réalisée par composants.

Les quatre composants retenus par Groupama Assurances Mutuelles sont les suivants :

- › gros œuvre ou coque ;
- › clos et couverts ;
- › installations techniques ;
- › agencements, équipements secondaires.

La durée et le taux d'amortissement de chaque composant sont fonction de la durée d'utilisation prévisible du composant et de la nature de l'immeuble. La valeur résiduelle du composant gros œuvre n'étant pas mesurable de façon suffisamment fiable, elle n'est donc pas déterminée, et ce composant est amorti sur la base du coût d'acquisition.

La grille suivante présente les durées d'amortissement et quotes-parts retenues par typologie d'immeuble :

Composants	Habitat et bureaux avant 1945		Habitat et bureaux après 1945		Commerces		Bureau ou habitation IGH	
	Durée	QP	Durée	QP	Durée	QP	Durée	QP
Gros œuvre	120 ans	65 %	80 ans	65 %	50 ans	50 %	70 ans	40 %
Charpente, poutres, poteaux, planchers, murs								
Clos et couvert	35 ans	10 %	30 ans	10 %	30 ans	10 %	30 ans	20 %
Toiture-terrasse								
Façades								
Couverture								
Menuiseries extérieures								
Installations techniques	25 ans	15 %	25 ans	15 %	20 ans	25 %	25 ans	25 %
Ascenseurs								
Chauffage/Climatisation								
Réseaux (électricité, plomberie et autres)								
Agencements, équipements secondaires	15 ans	10 %	15 ans	10 %	15 ans	15 %	15 ans	15 %
Aménagements int.								

La valeur de réalisation des immeubles est déterminée conformément au Code des assurances, sur la base d'une expertise quinquennale révisée annuellement.

La valeur de réalisation des parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées est égale à la quote-part de Groupama Assurances Mutuelles dans l'actif net réévalué de ladite société.

La valorisation est déterminée en retenant les éléments suivants :

- les capitaux propres de la société immobilière ou foncière au 31 décembre ;
- la plus ou moins-value latente de l'actif immobilisé. L'actif immobilisé est valorisé sur la base d'expertises quinquennales révisées annuellement et réalisé par des experts indépendants.

À chaque clôture, la quote-part de valorisation de l'action (ou parts) est comparée à la VNC de ladite action (ou part). Une provision pour dépréciation est enregistrée le cas échéant.

(b) Valeurs mobilières à revenu fixe

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe relevant des articles R. 343-9 et R. 343-10 du Code des assurances sont retenues pour leur prix d'achat, net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement, selon des méthodes actuarielles dans la plupart des cas.

L'année de cession des valeurs mobilières à revenu fixe, il est pratiqué un amortissement de surcote/décote jusqu'à la veille de la cession.

Les coupons courus sont inscrits à l'actif du bilan en comptes de régularisation actif.

La variation de la valeur de remboursement due à l'inflation des obligations indexées sur le niveau général des prix est comptabilisée en résultat.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours coté, au jour de l'inventaire, ou pour les titres non cotés, à la valeur vénale résultant du prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

(c) Actions et autres titres à revenu variable (y compris titres de participation)

Les actions et autres titres à revenu variable relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances sont retenus pour leur prix d'achat, hors intérêts courus.

Conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-03 relatif au PCG (Art 221-1/213-8), Groupama Assurances Mutuelles a retenu l'option comptable lui permettant d'incorporer les frais d'acquisition au prix de revient des titres de participation et de constater dans ses comptes un amortissement dérogatoire sur 5 ans.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond :

- pour les titres cotés, en règle générale, au dernier cours coté au jour de l'inventaire ;
- pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

(d) Prêts

Les prêts, consentis aux sociétés appartenant au groupe et aux autres entités, sont évalués d'après les actes qui en font foi.

3.2.2 Provisions

(a) Valeurs mobilières amortissables relevant de l'article R. 343-9 du Code des assurances

Les moins-values latentes éventuelles résultant de la comparaison de la valeur comptable, incluant les différences sur les prix de remboursement (surcote, décote), avec la valeur de réalisation, ne font pas nécessairement l'objet de provisions pour dépréciation. Néanmoins, une provision pour dépréciation est constituée en cas de risque de contrepartie avéré, lorsqu'il est probable que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, notamment soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal.

(b) Placements immobiliers, valeurs mobilières à revenu variable ou à revenu fixe relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances, prêts

PLACEMENTS IMMOBILIERS

Lorsque la valeur nette comptable des immeubles, parts ou actions de sociétés immobilières ou foncières non cotées est supérieure à la valeur de réalisation desdits placements, une provision pour dépréciation à caractère durable peut être dotée. Cette dépréciation est appliquée sur les immeubles de placement après prise en compte d'un seuil de significativité. Elle est également appliquée aux immeubles d'exploitation dès lors que leur valeur d'utilité est inférieure de plus de 15 % par rapport à la valeur nette comptable.

TITRES COTÉS (HORS TITRES DE PARTICIPATION)

Pour les placements relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances, une provision pour dépréciation ligne à ligne ne peut être constatée que lorsqu'il y a lieu de considérer que la dépréciation a un caractère durable.

Conformément à l'article 123-7 du règlement de l'ANC n° 2015-11, les dépréciations à caractère durable des valeurs amortissables relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances que la Société a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation durable est constituée en cas de risque de crédit avéré, lorsqu'il est probable que la contrepartie ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, notamment soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal.

Pour les valeurs amortissables relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances que la Société n'a pas l'intention ou la capacité à détenir jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré.

La dépréciation à caractère durable d'une ligne de placement peut être présumée dans les cas suivants :

- s'il existait une provision à caractère durable sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- si le placement coté a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs précédant l'arrêté ;
- s'il existe des indices objectifs de dépréciation durable.

La valeur recouvrable est déterminée sur la base d'une approche multicritères qui est fonction de la nature des actifs et de la stratégie de détention.

En cas de dépréciation durable d'un titre relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances, le montant de la dépréciation est égal à la différence entre son prix de revient et sa valeur recouvrable.

TITRES DE PARTICIPATION

L'évaluation des titres de participation repose sur des méthodes multicritères choisies en fonction de chaque situation particulière (nature des actifs, horizon de détention.).

La valeur nette comptable des titres de participation de Groupama Holding Filiales et Participations (GHFP) s'élève à 7 228 millions d'euros au 31 décembre 2025. La méthode de valorisation de ces titres repose sur la valorisation intrinsèque des titres de filiales et participations composant l'actif de GHFP.

Chaque entité faisant l'objet d'une valorisation fournit ses prévisions de résultat technique déterminées à partir d'une croissance estimée du chiffre d'affaires et d'une évolution de ratio combiné à l'horizon de son plan. Ces hypothèses sont déclinées en fonction des objectifs de chaque entité, de l'expérience passée et des contraintes externes du marché local (concurrence, réglementation, parts de marché...). Les prévisions de résultat financier et les flux de trésorerie disponibles actualisés sont déterminés à partir d'hypothèses financières (notamment taux d'actualisation et taux de rendement).

Les flux de trésorerie futurs disponibles retenus correspondent en règle générale :

- › durant une période explicite qui correspond aux premières années, la chronique de flux s'appuie notamment sur les trois premières années de la planification stratégique opérationnelle du Groupe. Celle-ci fait l'objet d'un processus d'échange entre le management local et le Groupe ;
- › au-delà de la période explicite, la chronique de flux est complétée par une valeur terminale. Cette valeur terminale s'appuie sur des hypothèses de croissance à long terme appliquées à une projection actualisée d'un flux normé ;
- › la marge de solvabilité intégrée dans les plans d'affaires est évaluée selon les règles prudentielles fixées par la directive Solvabilité 2 pour les filiales dont le pays est soumis à cette réglementation. Pour les autres entités, la marge de solvabilité est évaluée selon les dispositions réglementaires applicables localement.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité à l'inventaire obtenue par le biais des méthodes d'évaluation décrites ci-dessus est inférieure au coût d'entrée de ces titres.

PRÊTS

Lorsque l'estimation de la valeur recouvrable d'un prêt à l'inventaire est inférieure à sa valeur brute majorée, le cas échéant, des intérêts courus non échus à la clôture, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

3.2.3 Produits et charges des placements

Les revenus financiers comprennent les revenus des placements acquis à l'exercice (loyers, dividendes, coupons, intérêts des prêts et des comptes courants).

Les autres produits des placements comprennent notamment la quote-part de décote sur les différences de remboursement des obligations, ainsi que les reprises de provisions pour dépréciation des placements.

Les autres charges des placements comprennent notamment la quote-part de surcote sur les différences de remboursement des obligations, ainsi que les dotations aux amortissements et aux provisions des placements.

Le poste « Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers » comprend notamment la quote-part de frais généraux correspondant aux activités de gestion des placements ainsi que les charges d'intérêts sur les passifs subordonnés.

Les plus ou moins-values de cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sorti (FIFO), et constatées dans le résultat de l'exercice.

Pour les titres concernés, il est procédé à la reprise au cours de l'exercice de cession de l'amortissement cumulé de surcote ou de décote constatée jusqu'à la veille du jour de cession.

En assurance non-vie les produits et charges de placements sont enregistrés au compte de résultat non technique.

Une quote-part de résultat financier revenant aux provisions techniques est transférée au compte de résultat technique non-vie au prorata des provisions techniques et des fonds propres.

3.2.4 Instruments financiers a terme

En 2025, des bonds forward ont été souscrits chez Groupama Assurances Mutuelles pour un montant notionnel total de 181 millions d'euros. Ils ont été initiés dans le cadre d'une stratégie d'investissement. Ils permettent de fixer les conditions d'un investissement à venir. Au 31 décembre 2025, ils présentent une moins-value latente de 2 millions d'euros.

3.3 Autres opérations

3.3.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement :

- › les frais de développement informatique amortis sur une durée de 5 à 7 ans selon le mode linéaire ;
- › les logiciels acquis amortis sur une durée de 1 à 4 ans selon le mode linéaire ;
- › les logiciels créés amortis sur une durée de 3 à 7 ans selon le mode linéaire.

Les logiciels sont, le cas échéant, provisionnés afin de constater une dépréciation complémentaire considérée comme non irréversible à la clôture de l'exercice.

3.3.2 Frais de gestion et commissions

Les frais de gestion engagés par Groupama Assurances Mutuelles sont enregistrés selon leur nature au sein du groupement de fait de Groupama Assurances Mutuelles ; les charges afférentes aux autres membres du groupement de fait font l'objet d'une refacturation à ceux-ci. Ils sont ensuite classés pour la présentation des comptes selon leur destination, par application de clés de répartition. Ces clés sont déterminées analytiquement et revues annuellement selon la structure et l'organisation interne de Groupama Assurances Mutuelles.

Le classement des charges de gestion s'effectue dans les cinq destinations suivantes :

- › les frais de règlement des sinistres qui incluent notamment les frais des services sinistres, les frais de contentieux liés aux sinistres ;
- › les frais d'acquisition qui tiennent compte notamment d'une partie des commissions des caisses régionales, des commissions versées au titre des affaires directes et des autres acceptations, des frais de publicité et de marketing ;
- › les frais d'administration qui incluent notamment une partie des commissions des caisses régionales, et des frais de gestion au titre des affaires directes et de la réassurance acceptée ;
- › les charges des placements qui incluent notamment les frais des services de gestion des placements, y compris les honoraires, commissions et courtages versés ;
- › les autres charges techniques qui regroupent les charges ne pouvant être affectées ni directement ni par application d'une clé à l'une des autres destinations.

En outre, les charges résultant des activités sans aucun lien technique avec l'activité d'assurance, sont portées en autres charges non techniques.

3.3.3 Opérations en devises

Conformément aux dispositions de l'article 243-1 du règlement de l'ANC n° 2015-11, les comptes de positions de change opérationnelles, convertis au cours d'inventaire et leurs comptes de contre-valeur en euros sont soldés en contrepartie du résultat de change.

S'agissant des opérations structurelles, l'écart de change est maintenu au bilan dans des comptes d'écart de conversion.

3.3.4 Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement (coût historique). Elles comprennent notamment :

- pour les opérations d'assurance directe (celles-ci concernent des opérations d'assurance non-vie au sein de groupements de co-assurance et de co-réassurance et les opérations de la caisse régionale d'Antilles Guyane n'ayant pas l'agrément administratif pour effectuer les opérations d'assurance) :
 - les cotisations restant à émettre auprès des assurés,
 - les cotisations restant à annuler auprès des assurés,
 - les cotisations restant à encaisser auprès des assurés,
 - les comptes courants débiteurs des co-assureurs ;
- pour les opérations d'acceptation :
 - la part de Groupama Assurances Mutuelles dans les cotisations restant à émettre, et dans les cotisations à annuler par les cédantes (notamment les caisses régionales), nettes de réassurance,
 - les comptes courants débiteurs avec ces cédantes,
 - les produits à recevoir liés aux opérations acceptées de ces cédantes ;
- pour les opérations de cession :
 - les comptes courants débiteurs avec les cessionnaires,
 - les produits à recevoir liés aux opérations cédées à ces cessionnaires ;
- pour les autres créances :
 - les comptes courants débiteurs d'intégration fiscale des sociétés filles,
 - les créances auprès des organismes d'État et de sécurité sociale,
 - les comptes courants débiteurs avec différentes autres entités,
 - les autres produits à recevoir.

En cas de perte probable, une dépréciation est constatée pour le montant estimé non recouvrable.

3.3.5 Actifs corporels d'exploitation

Le poste « Actifs corporels d'exploitation » comprend principalement :

- les agencements et aménagements des locaux ;
- le matériel de transport ;
- le matériel de bureau ;

- le mobilier ;
- le matériel informatique ;
- les autres actifs corporels.

Ces actifs font l'objet d'un amortissement linéaire ou dégressif sur leur durée estimée d'utilisation, variant de 2 ans à 10 ans selon le type de bien.

3.3.6 Comptes de régularisation – actif

Les comptes de régularisation actif sont principalement composés :

- des intérêts courus et produits à recevoir ;
- des différences sur les prix de remboursement des obligations ;
- des frais d'acquisition reportés sur les exercices futurs ;
- des comptes de régularisation de réassurance.

3.3.7 Provisions (autres que techniques)

Les provisions (autres que techniques) sont constituées conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général et concernent des risques et charges nettement précisés quant à leur objet mais dont l'échéance ou le montant ne peuvent être fixés de façon précise.

Ce poste comprend également les provisions réglementées composées principalement des amortissements dérogatoires sur les frais d'acquisition des titres de participation.

Les provisions pour engagements de retraite et obligations similaires sont évaluées et comptabilisées en application de la recommandation de l'ANC n° 2013-02 modifiée le 5 novembre 2021, la méthode retenue étant la méthode fondée sur IAS 19 révisée adoptée par la Commission européenne en juin 2012 avec la constatation immédiate des écarts actuariels en résultat.

3.3.8 Impôt sur les bénéfices

Groupama Assurances Mutuelles est la société mère d'un groupe d'intégration fiscale comprenant 71 entités intégrées fiscalement au titre de l'exercice. À ce titre et conformément aux dispositions de l'article 223 B du CGI, Groupama Assurances Mutuelles est seule redevable de l'impôt dû par le groupe intégré.

Par ailleurs, chaque entité membre du groupe d'intégration fiscale (y compris Groupama Assurances Mutuelles en tant qu'entité membre du Groupe) détermine son résultat fiscal comme si elle ne faisait pas partie du groupe intégré, c'est-à-dire qu'elle détermine un résultat fiscal après imputation des déficits pré-intégration reportables qui lui sont propres (équivalent de l'état n° 2058-A-Bis-SD). Sur cette base, chaque entité membre calcule un montant d'IS selon le taux applicable à la société tête de groupe d'intégration fiscale, i.e., calculé au taux normal, majoré des contributions additionnelles ainsi que, le cas échéant, des contributions exceptionnelles, quel que soit le montant effectif de l'impôt dû par le Groupe. Ce montant d'IS est payé à Groupama Assurances Mutuelles via des comptes-courants d'intégration fiscale.

Les économies d'impôt réalisées par le Groupe, liées aux déficits, sont conservées chez la société mère Groupama Assurances Mutuelles ; elles sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice et non comme une simple économie de trésorerie.

Les économies réalisées par le groupe intégré, non liées aux déficits, sont également conservées par la société mère, à l'exception de l'économie d'impôt réalisée sur la neutralisation des dividendes intra-groupe entre Groupama Assurances Mutuelles et les caisses régionales.

Ces deux éléments sont comptabilisés conformément aux dispositions de l'avis 2005-G du 12 octobre 2005 du Comité d'Urgence du Conseil National de la Comptabilité.

3.3.9 Dettes

Les dettes sont principalement constituées :

- pour les opérations d'assurance directe (celles-ci concernent des opérations d'assurance non-vie au sein de groupements de co-assurance et de co-réassurance et les opérations de la caisse régionale d'Antilles Guyane n'ayant pas l'agrément administratif pour effectuer les opérations d'assurance) :
 - des comptes d'assurés créditeurs,
 - des commissions rattachées aux primes acquises non émises,
 - des comptes courants créditeurs des co-assureurs ;

➤ pour les opérations d'acceptation :

- des comptes courants créditeurs avec les cédantes,
- de charges à payer liées aux opérations acceptées de ces cédantes ;

➤ pour les opérations de cession :

- des comptes courants créditeurs avec les cessionnaires,
- des charges à payer liées aux opérations acceptées de ces cessionnaires ;

➤ pour les autres dettes :

- des comptes courants créditeurs à caractère financier et d'exploitation avec différentes autres entités,
- des comptes bancaires créditeurs,
- des dettes issues de la mise en pension de titres,
- des dettes fiscales et sociales.

3.3.10 Comptes de régularisation – passif

Les comptes de régularisation passif sont composés notamment :

- des intérêts courus sur les passifs subordonnés ;
- des intérêts courus sur les dettes issues de la mise en pension de titres ;
- de l'amortissement des différences sur les prix de remboursement des obligations.

3.4 Changement de méthode comptable

L'application du règlement ANC n° 2022-06 décrit au paragraphe 3 « Principes, règles et méthodes comptables » constitue un changement de réglementation comptable appliqué de manière prospective. Il modifie notamment la présentation du tableau des provisions autres que techniques et la présentation du tableau des amortissements des immobilisations incorporels, et terrains et constructions.

Note 4 Actifs incorporels

Tableau des mouvements de l'exercice

(en milliers d'euros)	Durée	Mode	Montant au 31.12.2024	Transferts entrées sorties	Entrées/ dotations aux amortissements	Sorties/reprises des provisions	Montant au 31.12.2025
Valeurs brutes							
Frais de recherche et développement			186 383		11 086		197 469
Marque, Logiciels acquis ou créés			5 734				5 734
Immobilisations en cours			14 439		8 453	2 151	20 740
Total valeurs brutes			206 556		19 539	2 151	223 943
Amortissements							
Frais de recherche et développement	3, 5 ou 7 ans	linéaire	139 222		12 440		151 662
Marque, Logiciels acquis ou créés	1 an ou 3 ans	linéaire	5 733				5 733
Immobilisations en cours			83				83
Total amortissements			145 038		12 440		157 478
TOTAL VALEURS NETTES			61 518		7 099	2 151	66 466

Note 5 Placements

5.1 Terrains et constructions

Tableau des mouvements de l'exercice

(en milliers d'euros)	Durée	Mode	Montant au 31.12.2024	Transferts entrées sorties	Entrées/ dotations aux amortissements	Sorties/reprises des provisions	Montant au 31.12.2025
Valeurs brutes							
Terrain construction			153 822		56 606	219	210 209
Immeubles de placement			205			205	
Immeubles d'exploitation			153 617		56 606	14	210 209
Parts de sociétés immobilières			263 116		3 984	2 744	264 356
Total valeurs brutes			416 938		60 590	2 963	474 565
Amortissements/Provisions							
Terrain construction			54		1 127	55	1 126
Immeuble de Placement Coque	Durée de 80 ans	Linéaire	24			24	
Immeuble de Placement Clos & Couverts	Durée de 30 ans	Linéaire	7			7	
Immeuble de Placement Lots Techniques	Durée de 25 ans	Linéaire	11			11	
Immeuble de Placement Second Œuvre	Durée de 15 ans	Linéaire	12		1	13	
Immeuble d'Exploitation Coque	Durée de 80 ans	Linéaire			203		203
Immeuble d'Exploitation Clos & Couverts	Durée de 30 ans	Linéaire			171		171
Immeuble d'Exploitation Lots Techniques	Durée de 25 ans	Linéaire			416		416
Immeuble d'Exploitation Second Œuvre	Durée de 15 ans	Linéaire			336		336
Parts de sociétés immobilières			8 241		9	131	8 119
Total amortissements et provisions			8 295		1 136	186	9 245
TOTAL VALEURS NETTES			408 643		59 454	2 777	465 321

Terrains et construction

L'augmentation du poste « Immeuble d'exploitation » est due à l'achèvement des travaux sur l'immeuble d'Astorg.

5.2 Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

I Tableau des mouvements de l'exercice

(en milliers d'euros)	Montant brut au 31.12.2024	Transferts entrée	Transferts sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut au 31.12.2025
Valeurs brutes						
Actions et titres assimilés						
Entreprises liées	7 909 733			74 041	34	7 983 740
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	1 319					1 319
Prêts et créances						
Entreprises liées	1 111 350			101 650	253 650	959 350
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation						
Dépôts espèces chez les cédants	859 059			33 438		892 497
Total valeurs brutes	9 881 461			209 129	253 684	9 836 906
Provisions						
Actions et titres assimilés						
Entreprises liées	2 831		34	448	51	3 194
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	2					2
Prêts et créances						
Entreprises liées						
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation						
Dépôts espèces chez les cédants						
Total provisions	2 833		34	448	51	3 196
TOTAL VALEURS NETTES	9 878 628		(34)	208 681	253 633	9 833 710

Actions et titres assimilés

Les principaux mouvements concernent notamment les augmentations de capital de Groupama Private Equity pour un montant de 27,5 millions d'euros de Groupama Infrastructure Investissement pour 21,5 millions d'euros et de Groupama Private Debt Investissement pour 5,1 millions d'euros.

Prêts

Les mouvements sur les prêts et avances accordés par Groupama Assurances Mutuelles concernent le remboursement de deux prêts consentis à Groupama Gan Vie pour les montants respectifs de 200 millions d'euros et 52 millions d'euros ainsi que la mise en place d'un prêt au profit de Gan Assurances pour un montant de 100 millions d'euros.

5.3 Autres placements

Il s'agit des placements autres que ceux visés au 5.1 et 5.2, principalement les autres actions, les obligations et les parts d'OPCVM.

Tableau des mouvements de l'exercice

(en milliers d'euros)

	Montant au 31.12.2024	Transferts entrées	Transferts sortie	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant au 31.12.2025
Valeurs brutes						
Obligations et OPCVM à revenu fixe	2 334 882			1 599 985	690 072	3 244 795
Actions et OPCVM à revenu variable	77 163			50 000		127 163
OPCVM de trésorerie	278 111			5 018 340	4 775 651	520 800
Autres	34 354			4 623	2 242	36 735
Total valeurs brutes	2 724 510			6 672 948	5 467 965	3 929 493
Provisions						
Obligations et OPCVM à revenu fixe	4 310			2 174		6 484
Actions et OPCVM à revenu variable						
Total provisions	4 310			2 174		6 484
TOTAL VALEURS NETTES	2 720 200			6 670 774	5 467 965	3 923 009

Les entrées et sorties de l'exercice sont principalement liées aux opérations sur les OPCVM de trésorerie.

5.4 État récapitulatif des placements

31 décembre 2025 (en milliers d'euros)	Ligne F0501	Valeur Brute N	Valeur nette N	Valeur de Réalisation
1. Placements immobiliers				
a) Terrains et constructions		474 566	465 321	721 963
i. Terrains non construits	R0060	0	0	0
ii. Parts de sociétés non cotées à objet foncier	R0070	60 701	60 701	125 385
iii. Immeubles bâtis hors immeubles d'exploitation	R0080	0	0	0
iv. Parts et actions de sociétés immobilières non cotées hors immeubles d'exploitation	R0090	203 156	195 037	214 951
v. Immeubles d'exploitation (immeubles bâtis et parts de sociétés immobilières non cotées)	R0100	210 709	209 583	381 627
b) Terrains et constructions en cours		0	0	0
i. Terrains affectés à une construction en cours	R0120	0	0	0
ii. Immeubles en cours	R0130	0	0	0
iii. Parts et actions de sociétés immobilières non cotées (immeubles en cours)	R0140	0	0	0
iv. Immobilisations grevées de droits (commodats)	R0150	0	0	0
v. Immeubles d'exploitation en cours	R0160	0	0	0
TOTAL PLACEMENTS IMMOBILIERS		474 566	465 321	721 963
2. Actions, parts et autres titres à revenu variable				
a) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les entités avec lesquelles il n'existe pas de lien de participation ou entités liées		1 236 353	1 229 869	1 237 191
i. Actions et titres cotés	R0210	0	0	0
ii. Actions et parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	R0190	588 389	588 203	591 896
iii. Actions et parts d'autres OPCVM	R0200	647 292	641 224	644 852
iv. Actions et titres non cotés	R0220	671	442	442
b) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans des entités liées		7 983 740	7 980 545	12 861 052
i. Actions et titres cotés	R0240	0	0	0
ii. Actions et titres non cotés	R0250	7 983 740	7 980 545	12 861 052
c) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		1 319	1 318	8 339
i. Actions et titres cotés	R0270	0	0	0
ii. Actions et titres non cotés	R0280	1 319	1 318	8 339
TOTAL DES ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE		9 221 412	9 211 732	14 106 582

31 décembre 2025 (en milliers d'euros)	Ligne F0501	Valeur Brute N	Valeur nette N	Valeur de Réalisation
3. Autres titres de placement				
a) Autres titres de placement hors placements dans des entités avec lesquelles il existe un lien de participation ou entités liées		2 693 140	2 683 412	2 501 787
i. Obligations, titres de créance négociables et titres à revenu fixe		2 656 405	2 646 657	2 465 139
> Obligations cotées :		2 656 405	2 646 657	2 465 139
Obligations et autres valeurs émises ou garanties par l'un des États membres de l'OCDE	R0330	1 218 286	1 209 958	1 087 680
Obligations et titres assimilés émis par des organismes de titrisation	R0340	0	0	0
Obligations, parts de fonds communs de créances et titres participatifs négociés sur un marché reconnu, autres que celles ou ceux visés aux lignes précédentes	R0350	1 438 119	1 436 698	1 377 459
> Obligations non cotées		0	0	0
> Titres de créance négociables et bons du Trésor		0	0	0
> Autres	R0440	0	0	0
ii. Prêts		440	440	440
> Prêts obtenus ou garantis par un État membre de l'OCDE	R0460	0	0	0
> Prêts hypothécaires	R0470	0	0	0
> Autres prêts		440	440	440
Prêts garantis	R0490	440	440	440
Prêts non garantis	R0500	0	0	0
> Avances sur polices	R0510	0	0	0
iii. Dépôts auprès des établissements de crédit	R0520	0	0	0
iv. Autres placements		36 295	36 315	36 208
> Dépôts et cautionnements	R0540	34 633	34 633	34 633
> Créances représentatives de titres prêtés	R0550	1 662	1 682	1 575
> Dépôts de garantie liés à des instruments financiers à terme effectués en espèces	R0560	0	0	0
> Titres déposés en garantie avec transfert de propriété au titre d'opérations sur instruments financiers à terme	R0570	0	0	0
> Autres	R0580	0	0	0
v. Créances pour espèces déposées chez les cédantes	R0590	0	0	0
vi. Créance de la composante dépôt d'un contrat de réassurance		0	0	0

31 décembre 2025 (en milliers d'euros)	Ligne F0501	Valeur Brute N	Valeur nette N	Valeur de Réalisation
b) Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte		0	0	0
Placements immobiliers	R0980	0	0	0
Titres à revenu variable autres que les OPCVM	R0990	0	0	0
Obligations, titres de créance négociables et autres titres à revenu fixe	R1000	0	0	0
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	R1010	0	0	0
Parts d'autres OPCVM	R1020	0	0	0
c) Autres titres de placement dans les entreprises liées		1 851 847	1 851 847	1 851 847
i. Obligations, titres de créance négociables et titres à revenu fixe		0	0	0
> Obligations et titres assimilés cotés		0	0	0
> Obligations non cotées		0	0	0
> Titres de créance négociables		0	0	0
> Autres	R0720	0	0	0
ii. Prêts	R0730	959 350	959 350	959 350
iii. Dépôts auprès des établissements de crédit	R0740	0	0	0
iv. Autres placements	R0750	0	0	0
v. Créances pour espèces déposées chez les cédantes	R0760	892 497	892 497	892 497
vi. Créance de la composante dépôt d'un contrat de réassurance	R0770	0	0	0
d) Autres titres de placement dans des entités avec lesquelles il existe un lien de participation		0	0	0
i. Obligations, titres de créance négociables et titres à revenu fixe		0	0	0
> Obligations et titres assimilés cotés		0	0	0
Autres obligations non cotées	R0850	0	0	0
Autres titres de créance négociables	R0890	0	0	0
> Autres	R0900	0	0	0
ii. Prêts	R0910	0	0	0
iii. Dépôts auprès des établissements de crédit	R0920	0	0	0
iv. Autres placements	R0930	0	0	0
v. Créances pour espèces déposées chez les cédantes	R0940	0	0	0
TOTAL AUTRES TITRES DE PLACEMENT		4 544 987	4 535 259	4 353 634

Note 6 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques

(en milliers d'euros)	31.12.2025				31.12.2024			
	Pools et CDA *	Réto sur accept. Des CR	Autres Rétrocessions	Total	Pools et CDA *	Réto sur accept. des CR	Autres Rétrocessions	Total
Provisions pour cotisations non acquises	5 937	1		5 937	5 946	0		5 946
Provisions pour sinistres :	64 284	836 648	581 944	1 482 876	69 055	1 112 075	589 410	1 770 539
Provisions pour participation aux bénéfices								
Provisions pour égalisation :	2 800		8 843	11 643	2 055		7 686	9 741
Autres provisions techniques :	2 711	188 882		191 593	1 601	191 418		193 019
TOTAL	75 731	1 025 531	590 787	1 692 049	78 657	1 303 492	597 095	1 979 244

* Y compris provisions techniques relatives aux contrats de la caisse régionale Antilles-Guyane dispensée d'agrément (CDA).

Note 7 Créances

(en milliers d'euros)	31.12.2025				31.12.2024			
	+ À échéance de :				À échéance de :			
	- de 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total	- de 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total
Créances nettes de dépréciation								
Créances nées d'opérations d'assurance directe :		(6 909)		(6 909)	21 404			21 404
Primes restant à émettre et à annuler		(14 647)		(14 647)	(10 799)			(10 799)
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe :		7 738		7 738	32 204			32 204
Assurés								
Intermédiaires d'assurance								
Co-assureurs		7 738		7 738	32 204			32 204
Autres tiers								
Créances nées d'opérations de réassurance :		689 020		689 020	693 324			693 324
Réassureurs		319 411		319 411	350 241			350 241
Cédants		369 609		369 609	343 084			343 084
Autres créances :		190 805		190 805	228 251			228 251
Personnel		212		212	81			81
État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques		51 057		51 057	68 748			68 748
Débiteurs divers		139 536		139 536	159 422			159 422
TOTAL CRÉANCES		872 916		872 916	942 980			942 980

Note 8 Comptes de régularisation – actif

(en milliers d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Intérêts acquis non échus	50 398	39 795
Frais d'acquisition reportés	5 514	4 257
Autres comptes de régularisation Actif	70 896	59 541
TOTAL RÉGULARISATION ACTIF	126 808	103 593

Note 9 Variation des capitaux propres

Composition du fond d'établissement

Le fond d'établissement est composé de 411 824 587 certificats mutualistes de 8,785 euros de valeur nominale.

Tableau de mouvement des réserves – Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	31.12.2024	Affectation du résultat			Résultat de l'exercice	31.12.2025
		Résultat	Rémunération des certificats mutualistes	Autres mvts de l'exercice		
Capitaux propres						
Fonds d'établissement	3 617 879					3 617 879
Autres réserves						
Report à nouveau	522 324	256 414	(14 003)			764 735
Résultat de l'exercice	256 414	(256 414)			183 139	183 139
TOTAL	4 396 617		(14 003)		183 139	4 565 753

Note 10 Passifs subordonnés

Le poste « Passifs subordonnés » qui s'établit à 3 242,1 millions d'euros au 31 décembre 2025, se détaille comme suit :

- › emprunt en titres subordonnés remboursables (TSR) émis en janvier 2017 pour un nominal de 650 millions d'euros au taux fixe de 6 % d'une durée de dix ans ;
- › emprunt en TSR émis en septembre 2018 pour un nominal de 500 millions d'euros au taux fixe de 3,375 % pour une durée de 10 ans ;
- › emprunt en TSR émis en septembre 2019 pour un nominal de 500 millions d'euros au taux fixe de 2,125 % pour une durée de dix ans ;

- › emprunt en TSR émis en juillet 2021 pour un nominal de 500 millions d'euros au taux fixe de 0,75 % pour une durée de 7 ans ;
- › dette subordonnée perpétuelle en euros émise en juillet 2024 pour un montant nominal de 600 millions d'euros au taux fixe de 6,5 % jusqu'en juillet 2034 ;
- › emprunt en TSR émis en mai 2025 pour un nominal de 500 millions d'euros au taux fixe de 4,375 % pour une durée de 10 ans.

Les primes d'émission des emprunts sont enregistrées en déduction du nominal émis et amorties linéairement sur la durée de vie des emprunts.

Note 11 Provisions techniques d'assurance non-vie

11.1 Détail Des provisions techniques brutes

(en milliers d'euros)	31.12.2025				31.12.2024			
	Pool et CDA ⁽¹⁾	Acceptations des caisses régionales	Autres acceptations	Total	Pool et CDA ⁽¹⁾	Acceptations des caisses régionales	Autres acceptations	Total
Provisions pour cotisations non acquises	10 774	308 847	192 843	512 464	10 676	279 358	173 762	463 796
Provisions pour sinistres	156 583	4 557 088	1 328 404	6 042 075	169 458	4 549 794	1 407 546	6 126 798
Provisions pour participation aux bénéfices			115	115			133	133
Provisions pour égalisation	2 473	139 682	34 463	176 619	2 273	125 200	35 838	163 310
Autres provisions techniques	27 328	797 037	75 942	900 307	29 539	905 106	91 078	1 025 724
TOTAL	197 158	5 802 654	1 631 767	7 631 579	211 946	5 859 459	1 708 357	7 779 761

(1) Y compris provisions techniques relatives aux contrats de la caisse régionale Antilles-Guyane dispensée d'agrément.

Évaluation des provisions pour sinistres non connus et tardifs (IBNR)

Le montant total des provisions pour sinistres à payer s'élève à 6 042 millions d'euros au 31 décembre 2025. Ces provisions sont évaluées sur la base d'une approche actuarielle, définie selon une méthodologie groupe. Cette méthode permet via des évaluations de charges à l'ultime basées sur des triangles de paiement ou de charges (selon les segments de risque), de déterminer le montant suffisant des provisions pour sinistres à payer. Cette évaluation intègre dans son approche l'évaluation des sinistres tardifs et des prévisions de re- cours.

Dépendance

Le montant total des provisions liées au risque dépendance s'établit à 382,3 millions d'euros au 31 décembre 2025 (dont 248,6 millions d'euros au titre de la provision pour risques croissants). Les provisions mathématiques des rentes en service et provisions de sinistres à payer, couvrant les sinistres en cours ont été déterminées sur la base des données d'expérience du

portefeuille dépendance – loi de maintien en dépendance – et d'un taux technique à 2,36 % (75 % TME). Les provisions pour risques croissants, couvrant les sinistres futurs (valeur actuelle probable des engagements de l'assureur et des assurés) ont été déterminées sur la base des données d'expérience du portefeuille dépendance – loi de décès des valides, lois d'incidence différenciées par produit et loi de maintien en dépendance – et d'un taux technique restant inchangé par rapport à 2024 et s'inscrivant dans une logique de stabilité en vision moyen et long terme. Un test annuel de suffisance des provisions dépendance est réalisé. Il intègre notamment les éventuelles anticipations de révisions tarifaires.

Provisions pour égalisation

Groupama Assurances Mutuelles a comptabilisé une dotation de provisions d'égalisation d'un montant de 19,5 millions d'euros au 31 décembre 2025, ainsi qu'une reprise de provision au fonds de stabilité de - 6,2 millions d'euros.

11.2 Évolution au cours des cinq derniers exercices des règlements de sinistres effectués depuis l'exercice de survenance et de la provision pour sinistres à régler

Évolution des primes acquises et des sinistres

Les données présentées ci-dessous correspondent à l'évolution des portefeuilles suivants :

- › acceptations des caisses régionales ;
- › affaires en run-off ;
- › autres acceptations.

(en milliers d'euros)	Exercices					
	2020 et ant.	2021	2022	2023	2024	2025
Estimation de la charge des sinistres :						
à fin N	34 372 533	2 007 338	2 748 410	2 792 268	2 544 498	2 488 680
à fin N+1	34 219 249	1 955 124	2 748 090	2 609 606	2 380 686	
à fin N+2	34 189 610	1 885 400	2 681 322	2 449 232		
à fin N+3	33 842 977	1 848 205	2 679 887			
à fin N+4	33 671 471	1 834 387				
à fin N+5	33 779 877					
Charge des sinistres (a)	33 779 877	1 834 387	2 679 887	2 449 232	2 380 686	2 488 680
Paielements cumulés des sinistres (b)	31 794 896	1 542 373	2 046 358	1 830 242	1 521 551	894 305
Provisions pour sinistres à payer (a)-(b)=(c) (nettes de la part conservée de la CDA)	1 984 981	292 014	633 530	618 990	859 134	1 594 374
Primes acquises	44 070 036	2 896 003	2 939 739	3 288 332	3 435 306	3 580 435
S/P	76,65 %	63,34 %	91,16 %	74,48 %	69,30 %	69,51 %

11.3 Évolution des provisions pour sinistres à l'ouverture

■ Liquidation des provisions de sinistres brutes de réassurance

(en milliers d'euros)	2025	2024
Provisions pour sinistres à l'ouverture nettes de prévisions de recours	6 038 976	6 138 165
Prestations payées dans l'exercice sur les exercices antérieurs nettes de recours	(1 394 962)	(1 301 031)
Provisions pour sinistres à la clôture nettes de prévisions de recours	(4 372 690)	(4 329 564)
BONI/MALI	271 324	507 570

Le boni constaté au 31 décembre 2025 sur les provisions pour sinistres à l'ouverture s'élève à + 271,3 millions d'euros. Il est composé principalement d'un boni sur les risques acceptés des caisses régionales pour un montant de + 175,1 millions d'euros et d'un boni sur les risques acceptés sur le portefeuille des acceptations des filiales et des centres de profit pour un montant de + 96,2 millions d'euros.

Note 12 Provisions (autres que techniques)

(en milliers d'euros)	Montant des Provisions au 31.12.2024	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions Reprises de l'exercice		Montant des Provisions au 31.12.2025
			Utilisées	Non utilisées	
Provisions réglementées	237	254	0	237	254
Provisions pour retraite et obligations similaires	44 922	11 976	26 955	17 966	11 976
Autres provisions pour risques et charges	66 232	26 943	102	5 807	87 266
TOTAL	111 391	39 173	27 057	24 011	99 496

Le poste « Provisions (autres que techniques) » porté au passif du bilan au 31 décembre 2025 pour 99,5 millions d'euros comprend notamment les provisions pour passifs sociaux pour un montant de 12 millions d'euros, ainsi que des autres provisions pour risques et charges pour partie liées à des sujets de nature fiscale.

Une partie significative des engagements de type indemnités de fin de carrière concernant les salariés de Groupama Assurances Mutuelles est externalisée pour l'essentiel auprès de Groupama Gan Vie.

Il convient de noter qu'au Royaume-Uni, le fonds de pension de Groupama Insurances Company Limited (GICL) a été transféré à Groupama Assurances Mutuelles à la suite de la cession de la filiale en 2012. Concernant ce plan retraite garanti par Groupama Assurances Mutuelles, le Groupe a eu connaissance de la décision de la Haute Cour dans l'affaire Virgin Media Limited vs NTL Pension Trustees II Limited & Others, relative aux modifications de plan « contracted-out » au UK. À ce stade, un projet de loi est en cours d'examen au Parlement Britannique ; les premiers travaux effectués sur cette base ne montrent pas d'impact significatif sur ce fonds de pension.

Note 13 Dettes

(en milliers d'euros)	31.12.2025				31.12.2024			
	+ À échéance de :				À échéance de :			
	- de 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total	- de 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total
Autres dettes								
Dettes nées d'opérations d'assurance directe :	4 109			4 109	27 810			27 810
Assurés					5			5
Intermédiaires d'assurance								
Co-assureurs	4 109			4 109	27 805			27 805
Autres tiers								
Dettes nées d'opérations de réassurance :	483 893			483 893	429 012			429 012
Réassureurs	442 993			442 993	377 054			377 054
Cédants	40 900			40 900	51 958			51 958
Autres intermédiaires								
Emprunts obligataires (dont convertibles)								
Dettes envers établissements de crédit	12 250			12 250				
Autres dettes :	554 395			554 395	258 935			258 935
Autres emprunts, dépôts, cautionnements reçus	285 973			285 973	4 650			4 650
Personnel organismes de Sécurité Sociale et Collectivités publiques	69 103			69 103	60 986			60 986
État, Sécurité Sociale	100 006			100 006	44 209			44 209
Créditeurs divers	99 313			99 313	149 090			149 090
TOTAL	1 054 647			1 054 647	715 757			715 757

Le poste « Autres emprunts, dépôts, cautionnements reçus » est composé de dettes issues de la mise en pension des titres.

Note 14 Comptes de régularisation – passif

(en milliers d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Amortissements des différences sur prix de remboursement	25 144	23 035
ICNE sur les emprunts subordonnés	77 113	64 117
Autres comptes de régularisation Passif	5 342	3 986
TOTAL RÉGULARISATION PASSIF	107 599	91 138

Note 15 Actifs et passifs se rapportant à des entreprises liées et à des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Avoirs et Créances

(en milliers d'euros)	31.12.2025				31.12.2024			
	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Autres	Total	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Autres	Total
A) Actif								
Actifs incorporels	66 466			66 466	61 518			61 518
Placements								
Immobilier	256 238		209 083	465 321	254 876		153 767	408 643
Actions aut titres rev. var.	7 980 545	1 318	1 229 869	9 211 732	7 906 901	1 318	704 932	8 613 151
Oblig. Tcn au tit.rev. Fixe			2 656 405	2 656 405			1 980 915	1 980 915
Prêts	959 350			959 350	1 111 350			1 111 350
Dépôts autres d'établ. Crédit								
Autres placements			36 735	36 735			34 353	34 353
Créanc. Espèces chez cédants	853 295		39 202	892 497	833 412		25 646	859 059
Placements contrats en UC								
Part réassureurs prov. Techn.								
Primes non acquises (non-vie)	5 937			5 937	5 946			5 946
Prov. Sinistres (non-vie)	562 489		920 387	1 482 876	526 954		1 243 586	1 770 539
Part. bénéf.et rist. (non-vie)								
Provisions pour égalisation	10 076		1 567	11 643	8 817		923	9 741
Autre prov. techn. (non-vie)	2 724		188 869	191 593	1 624		191 394	193 019
Part des organismes dispensés d'agrément								
Créances nées d'opér.d'ass.dir.								
Dont sur preneur d'ass.	(15 137)		490	(14 647)	(11 290)		490	(10 799)
Dont sur intermed.d'ass.								
Dont autres tiers	24		7 714	7 738	24 252		7 952	32 204
Créances nées d'opér.de réass.	355 376		333 644	689 020	344 479		348 845	693 324
Personnel			212	212			81	81
État, organismes de sec. soc.et collectivités publiques			51 057	51 057			68 749	68 749
Débiteurs divers	90 810	1	48 725	139 536	66 603	1	92 818	159 422
Actifs corporels d'exploitation			1 013	1 013			754	754
Comptes courants bancaires et caisse			46 496	46 496			62 555	62 555
Inter.et loyers acq. non échus	17 898		32 500	50 398	20 143		19 651	39 794
Frais d'acquisition reportés	5 133		382	5 515	3 876		381	4 257
Autres régularisations actif			70 896	70 896			59 541	59 541
Différences de Conversion								
TOTAL	11 151 224	1 319	5 875 246	17 027 788	11 159 462	1 319	4 997 334	16 158 115

I Dettes et Engagements

	31.12.2025				31.12.2024			
(en milliers d'euros)	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Autres	Total	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Autres	Total
B) Passif								
Capitaux propres	4 565 753			4 565 753	4 396 615			4 396 615
Capital social/fonds d'établissement	3 617 879			3 617 879	3 617 879			3 617 879
Autres capitaux propres	947 874			947 874	778 736			778 737
Passifs subordonnés			3 242 072	3 242 072			2 741 193	2 741 193
Provisions techniques brutes								
Primes non acquises (non-vie)	501 324		11 140	512 464	454 330		9 466	463 796
Prov.sinistres (non-vie)	5 724 570		317 505	6 042 075	5 835 157		291 641	6 126 798
Part.bénéf.et rist. (non-vie)	115			115	132			132
Provisions pour égalisation	156 460		20 159	176 619	145 666		17 644	163 310
Autres prov. techn. (non-vie)	889 705		10 602	900 307	1 013 572		12 152	1 025 724
Prov.pour risques et charges			99 496	99 496			111 391	111 391
Dettes pour espèces cessionn.			326 641	326 641			322 260	322 260
Dettes nées d'opér. d'ass. dir.								
Dont envers preneur d'ass.								
Dont envers intermed. d'ass.								
Dont envers autres tiers			4 109	4 109	27 722		87	27 809
Dettes nées d'oper.de réass.	236 864		247 029	483 893	148 030		280 982	429 012
Emprunts obligataires								
Dettes envers établ.de crédit			12 250	12 250				
Autres dettes								
Autres emprunts, dépôts etcautionnements reçus			285 973	285 973			4 650	4 650
Personnel			69 103	69 103			60 986	60 986
État, organismes de sec. soc.et collectivités publiques			100 006	100 006			44 209	44 209
Créditeurs divers	12 590		86 723	99 313	1 657		147 433	149 090
Comptes de régularisation passif			107 600	107 600			91 138	91 138
Différence de conversion								
TOTAL	12 087 381		4 940 408	17 027 788	12 022 883		4 135 232	16 158 115

Note 16 Engagements reçus et donnés

Engagements reçus

Le montant des engagements reçus s'élève à 911,8 millions d'euros et correspond :

- › à des retenues de garantie de fournisseurs sur l'immobilier (travaux d'Astorg) d'un montant de 5,9 millions d'euros ;
- › à des engagements reçus au titre de la réassurance d'un total de 724,9 millions d'euros comprennent les valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétro cessionnaires pour un montant de 667,2 millions d'euros et les valeurs remises par les organismes réservés aux cautions solidaires pour 57,7 millions d'euros correspondant aux valeurs reçues de la caisse régionale d'Antilles Guyane, dont Groupama Assurances Mutuelles est le réassureur par substitution.

Engagements donnés

Le montant des engagements donnés par Groupama Assurances Mutuelles s'élève à 903,1 millions d'euros et correspond essentiellement :

- › à des engagements sur les fonds Groupama Private Equity, Infrastructure Invest, Groupama Private Debt Invest et fonds non cotés pour un total de 182,1 millions d'euros ;
- › à des engagements sur des conventions d'avances de trésorerie concernant des sociétés du Groupe pour un total de 51,6 millions d'euros ;
- › à des engagements donnés au titre d'opérations immobilières pour un montant de 12,2 millions d'euros ;
- › à des titres nantis principalement dans le cadre des acceptations en réassurance, relatif à des opérations intragroupe pour 316,1 millions d'euros et hors groupe pour 124,5 millions d'euros ;
- › aux deux cautions données au profit de différents assureurs pour un montant total de 17 millions d'euros, pour conforter les engagements de réassurance donnés par la filiale italienne de Groupama à ses cédantes. Elles s'inscrivent dans le cadre des deux programmes de couverture d'assurance d'entreprises italiennes Manuli et Prometeon auxquels participe la filiale italienne de Groupama au travers de son canal courtage ;
- › à des garanties octroyées dans le cadre de la cession de 100 % des titres de Groupama Vietnam à la société TASCO pour un total de 13,9 millions d'euros ;
- › à des Cautions données pour garantir les engagements de la Société de gestion de l'Echappée au profit de l'Union Cycliste Internationale (UCI) World Team et Continentale, et une caution au profit de la Fondation d'entreprise Groupama pour la Santé pour un montant total de 4,8 millions d'euros.

Encours d'ift

Groupama Assurances Mutuelles a souscrit des Bond forwards pour un total de 181 millions d'euros auprès d'intermédiaires financiers qui permettent d'acheter des obligations à une date définie pour un prix fixé à l'avance (positionnés en engagements donnés et reçus). Au 31 décembre 2025, ils présentent une moins-value latente de 2 millions d'euros.

Autres engagements reçus et donnés non quantifiés et illimités

Groupama Assurances Mutuelles a également consenti ou obtenu pendant l'exercice ou antérieurement des engagements non quantifiés ou illimités concernant notamment :

- › la lettre d'intention délivrée par Groupama Assurances Mutuelles au Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (CECEI) dans le cadre de la création de Groupama Épargne Salariale ;
- › la reprise par Groupama Assurances Mutuelles de la garantie délivrée par Groupama Réassurance au profit de Sorema NA (devenue General Security National Insurance Company) du paiement de toutes les obligations au titre des 2 contrats de rétrocession souscrits par Rampart (portefeuilles Le Mans Ré, MMA) ;
- › les garanties inconditionnelles consenties par Groupama Assurances Mutuelles à Gan Assurances, de fournir le cas échéant les moyens financiers nécessaires pour satisfaire le paiement des sinistres relatifs aux contrats d'assurance conclus par celles-ci ; ces garanties, qui visaient à améliorer la notation financière de ces sociétés, ont été résiliées pendant l'exercice 2012 mais des droits et obligations au titre de ces garanties subsistent. Groupama Assurances Mutuelles supporte également des engagements de ce type antérieurement accordés par la CCAMA à des entités du Groupe (dont certaines ont été cédées), résiliés depuis et pour lesquels subsistent encore des droits et obligations ;
- › certaines des garanties spécifiques accordées lors de la cession du portefeuille courtage de Gan Eurocourtage à Allianz.

Note 17 Compte de résultat technique par origine

(en milliers d'euros)	31.12.2025			31.12.2024		
	RUN OFF et CDA	Acceptations	Total	RUN OFF et CDA	Acceptations	Total
Cotisations acquises	89 450	3 643 842	3 733 292	89 912	3 436 957	3 526 869
Charge de sinistres	32 848	2 244 035	2 276 884	63 843	2 051 829	2 115 672
Charges des autres provisions techniques	2 211	123 223	125 435	2 554	30 948	33 503
Variation de la provision pour égalisation	(201)	(13 108)	(13 309)	(65)	(18 840)	(18 905)
participations aux résultats	0	0	0	0	0	0
A- Solde de souscription	58 612	1 509 922	1 568 534	28 558	1 397 237	1 425 795
Commissions d'acquisition	187	458 917	459 103	163	417 492	417 654
Frais d'administration	0	303 426	303 426	0	281 770	281 770
Autres charges et produits techniques	124	196 874	196 998	118	192 283	192 401
B- Charges d'acquisition et de gestion nettes	311	959 216	959 527	280	891 545	891 826
C- Produits des placements alloués	0	147 446	147 446	0	111 346	111 346
D- Solde de réassurance	24 357	564 940	589 297	19 064	380 746	399 811
RÉSULTAT TECHNIQUE (A-B+C-D)	33 944	133 212	167 156	9 214	236 292	245 505

Note 18 Produits et charges des placements

(en milliers d'euros)	31.12.2025				31.12.2024			
	Entreprises liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total	Entreprises liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total
Produits des placements								
Revenus des placements	334 890	963	75 090	410 943	266 969	972	45 998	313 938
Revenus des participations	323 166	963	1 489	325 618	247 757	972	1 859	250 588
Revenus des placements immobiliers	9 185		(289)	8 896	19 212		(273)	18 939
Revenus des autres placements	2 539		(2 539)					
Autres revenus financiers			76 429	76 429			44 412	44 412
Autres revenus des placements	182	39	7 225	7 446	4 714	326	4 038	9 078
Profits provenant de la réalisation des placements			17 763	17 763			44 255	44 255
Total produits des placements	335 072	1 002	100 078	436 152	271 683	1 298	94 291	367 271
Charges des placements								
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	2 804		157 952	160 756	9 021		147 551	156 572
Autres charges de placements	674		8 329	9 003	2 616		6 857	9 473
Pertes provenant de la réalisation des placements			1 605	1 605	1 945	300	1 548	3 793
Total charges des placements	3 478		167 886	171 364	13 582	300	155 956	169 838
RÉSULTAT FINANCIER	331 594	1 002	(67 808)	264 788	258 101	998	(61 665)	197 433

Note 19 Autres produits et charges non techniques

Les autres produits et charges non techniques d'un montant de - 21,3 millions d'euros sont composés principalement des frais généraux répartis par destination à partir de leur comptabilisation initiale par nature.

Note 20 Produits et charges exceptionnels

Le résultat exceptionnel 2025 présente une charge de - 43,6 millions d'euros et se compose principalement des subventions versées dans le cadre du financement des grands programmes aux entités du Groupe, ainsi que diverses charges exceptionnelles non récurrentes.

Note 21 Impôt sur les bénéfices

I Charge fiscale

(en milliers d'euros)

	31.12.2025	31.12.2024
Impôt groupe exigible	(272 825)	(144 765)
Provision liée au produit d'intégration fiscale N	240 561	127 700
Autres	(4 214)	(1 927)
IMPÔT TOTAL (PRODUIT)	(36 478)	(18 992)

Nature et contenu spécifiques de la rubrique « Impôt sur les bénéfices »

Au 31 décembre 2025 la rubrique « Impôt sur les bénéfices » comporte une charge nette de - 36,5 millions d'euros se décomposant comme suit :

- › produits liés à l'intégration fiscale : 240,6 millions d'euros ;
- › charges liées à l'intégration fiscale : - 272,8 millions d'euros ;
- › provision impôt GloBE : - 1,1 millions d'euros ;
- › autres : - 3,1 millions d'euros.

Le groupe d'intégration fiscale a réalisé un résultat fiscal bénéficiaire de 788,9 millions d'euros soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun. En conséquence, la charge d'impôt sur les sociétés du groupe d'intégration fiscale s'élève à un montant total de 272,8 millions d'euros, soit 197,2 millions au titre de l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, 69,1 millions d'euros au titre de la contribution exceptionnelle et 6,5 millions au titre de la contribution sociale de 3,3 %.

La rubrique « Impôt sur les bénéfices » comprend le produit pour impôt constaté au titre du résultat fiscal individuel de l'exercice des filiales intégrées pour 240,6 millions d'euros.

Montant des déficits reportables

Au 31 décembre 2025, le groupe intégré ne dispose plus de déficits reportables à court terme.

Contrôle fiscal Groupama Assurances Mutuelles

Groupama Assurances Mutuelles a fait l'objet de contrôles fiscaux sur les exercices 2007-2008 et 2016-2017 dont le principal redressement porte sur le niveau jugé excessif par l'administration fiscale des provisions techniques pour sinistres à payer.

Concernant les exercices 2007-2008, le Conseil d'État a rendu un arrêt favorable à Groupama en date du 19 décembre 2024. Le Conseil d'État renvoie l'affaire devant la Cour administrative d'appel de Paris qui devrait rendre un arrêt courant 2026.

Concernant les exercices 2016-2017, une réclamation contentieuse a été introduite le 17 décembre 2024 afin de contester ce redressement, à l'instar du contentieux devant le Conseil d'État.

La provision pour impôt correspondant essentiellement aux conséquences de ces contrôles fiscaux est maintenue en 2025 en attendant l'issue du contentieux.

Note 22 Ventilation des charges de personnel

(en milliers d'euros)

	31.12.2025	31.12.2024
Salaires	93 722	96 649
Charges sociales	42 199	43 419
Autres	8 919	8 196
TOTAL	144 840	148 263

Il s'agit des charges de Groupama Assurances Mutuelles, au net des refacturations de prestation que GMA effectue pour le compte de ses filiales. En 2025, le taux de charge moyen conservé par Groupama Assurances Mutuelles est de 76,3 %.

Note 23 Effectifs

Personnel

En nombre	31.12.2025	31.12.2024
Direction	117	140
Cadres	1 123	1 097
Non cadres	134	116
TOTAL DU PERSONNEL	1 374	1 353

Note 24 Rémunération des dirigeants

Le montant des rémunérations versées au cours de l'exercice 2025 aux organes de direction de Groupama Assurances Mutuelles s'élève à 7,4 millions d'euros. Les engagements de contrat de retraite supplémentaire dont ils bénéficient sont portés dans un contrat L. 137-11-2.

Note 25 Filiales et participations

Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication :	Quote-part du Capital détenue au 31.12.2025	Valeur comptable des titres détenus au 31.12.2025		CA du dernier exercice	Résultat du dernier exercice
		brute	nette		
Filiales (détenues à plus de 50 %)					
COFINTEX 2 8/10, rue d'Astorg 75008 Paris	84,00 %	222 656	222 656	0	12 900
GROUPAMA HOLDING FILIALES ET PARTICIPATIONS 8/10, rue d'Astorg 75008 Paris	100,00 %	7 228 258	7 228 258	0	383 681
Participations détenues entre 10 & 50 %					
SOCIÉTÉ FORESTIÈRE GROUPAMA 124 rue des Trois Fontanot, 92000, NANTERRE, France	43,82 %	57 323	57 323	5 919	1 963
COMPAGNIE FONCIÈRE PARISIENNE 124 rue des Trois Fontanot, 92000, NANTERRE, France	32,75 %	140 100	140 100	19 213	10 526
GROUPAMA PRIVATE EQUITY INVEST 8/10, rue d'Astorg 75008 Paris	22,51 %	169 994	169 994	0	(11 421)
GROUPAMA INFRASTRUCTURE INVEST 8/10, rue d'Astorg 75008 Paris	14,46 %	153 046	153 046	0	(1 000)
GROUPAMA SDIG PROPERTY INSURANCE CO. LTD 36th Floor – Building 1 – China Huashang Financial Center, 33 Jiaozi Avenue – High-tech Zone, CHENGDU, Chine	50,00 %	83 305	83 305	414 199	8 934

Note 26 Renseignements concernant les filiales et participations

Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations (en milliers d'euros)	Valeur comptable des titres détenus		Montant des prêts et avances accordés	Montant des cautions et avals donnés	Montant des dividendes encaissés ⁽¹⁾
	Brute	Nette			
Filiales :					
Françaises	7 503 816	7 495 697	39 117	19 500	260 987
Étrangères	0	0	0	0	0
Participations :					
Françaises	567 523	564 699	17 959	152 243	17 977
Étrangères	83 305	83 305	0	0	0

(1) Y compris résultats des SCI..

Note 27 Consolidation

Groupama Assurances Mutuelles établit des comptes combinés intégrant les caisses régionales avec lesquelles une convention de combinaison a été conclue.

Les comptes combinés sont établis selon les dispositions des normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards) et interprétations applicables telles qu'approuvées par l'Union européenne.

7.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. au capital de 2 510 460 €
672 006 483 RCS Nanterre
Société de commissariat aux comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 201 424 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de commissariat aux comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

À l'assemblée générale de la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « 3.4 *Changement de méthode comptable* » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les incidences liées au changement de méthodes comptables relatif à la première application du règlement ANC n° 2022-06.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des provisions pour sinistres à payer

(Se référer aux notes 3.1.5 et 11.1 de l'annexe aux comptes annuels)

Point clé de notre audit

Les provisions pour sinistres, figurant au bilan au 31 décembre 2025 pour un montant de 6 042 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants du passif.

Elles correspondent aux prestations survenues non payées, tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion), et intègrent également une estimation des prestations à payer, non connues ou tardives.

L'estimation des provisions techniques s'appuie notamment sur des données historiques faisant l'objet de projections visant à calculer le coût de sinistres non connus, en utilisant des méthodes actuarielles selon les modalités décrites dans les notes 3.1.5 et 11.1 de l'annexe.

Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

Réponses apportées par le collège des commissaires aux comptes lors de l'audit

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres non connus ou tardifs, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- Prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination de ces provisions ;
- Apprécier la pertinence de la méthode de calcul utilisée pour l'estimation des provisions ;
- Rapprocher les données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité ;
- Apprécier le caractère approprié des hypothèses relatives retenues pour le calcul des provisions ;
- Procéder à un examen du dénouement des estimations comptables de l'exercice précédent ;
- Evaluer de manière indépendante à partir des données de la caisse, ces provisions sur certains segments d'activité et apprécier leur caractère raisonnable.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié de l'information communiquée dans les notes de l'annexe aux comptes annuels.

Evaluation des placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation

(Se référer aux notes 3.2.2 et 5.2 de l'annexe aux comptes annuels)

Point clé de notre audit

Les placements dans les entreprises liées, figurant au bilan au 31 décembre 2025 pour un montant de 9 834 millions d'euros représentent un des postes les plus importants de l'actif.

Ils sont comptabilisés à l'origine à leur coût historique d'acquisition, frais compris diminués d'une provision pour dépréciation durable le cas échéant.

L'évaluation des titres de participation repose sur des méthodes multicritères choisies en fonction de chaque situation particulière (nature des actifs, horizon de détention...).

Les techniques retenues par la direction pour procéder à la valorisation de ces titres comportent ainsi une part significative de jugement quant aux choix des méthodologies, des hypothèses et des données utilisées.

En raison du caractère significatif des titres de participation et du fait de la sensibilité aux choix de la direction quant aux méthodologies et paramètres de calcul, nous avons considéré la correcte évaluation des placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation comme un point clé d'audit.

Réponses apportées par le collège des commissaires aux comptes lors de l'audit

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valorisation des placements dans des entreprises liées détenues par la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama (et notamment les titres de participation détenus par Groupama Holding Filiales et Participations), nos travaux ont notamment consisté à analyser les hypothèses et méthodes sous-jacentes à la valorisation des filiales notamment :

- Comparer les taux de croissance à l'infini aux croissances moyennes constatées dans les pays dans lesquels opèrent Groupama pour des activités similaires ;
- Apprécier le caractère raisonnable et la cohérence des business plan en fonction des données réelles historiquement constatées, de notre connaissance des entités, du marché sur lesquelles elles sont positionnées, et d'éléments macro-économiques pouvant impacter ces prévisions ;
- Apprécier les taux d'actualisation comparés aux taux usuels utilisés par les analystes financiers du marché sur la base d'un échantillon d'assureurs européens côtés, jugés comparables à la société en termes d'activité, de taille et de zone géographique ;
- Analyser les méthodologies de valorisation des titres de participation.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié de l'information communiquée dans les notes de l'annexe aux comptes annuels.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama par votre assemblée générale du 25 juin 1999 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 7 juin 2024 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 27ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 2ème année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 10 avril 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Marine BARDON Kévin AUTHIER

Deloitte & Associés
Jérôme LEMIERRE Jérôme-Eric GRAS

Informations complémentaires

8

8.1 Renseignements concernant la Société	376	8.3.7 Cadre réglementaire relatif à la résolution des assureurs et réassureurs	400
8.1.1 Identité	376	8.3.8 Autres réglementations	400
8.1.2 Dispositions statutaires en vigueur	376		
8.1.3 Règlement intérieur du conseil d'administration	387	8.4 Responsables du document d'enregistrement universel, de l'information financière et du contrôle des comptes	401
8.2 Renseignements concernant le capital	396	8.4.1 Responsable du document d'enregistrement universel	401
8.2.1 Titres non représentatifs du capital	396	8.4.2 Attestation du responsable du document d'enregistrement universel	401
8.2.2 Actions détenues par la Société ou par ses filiales	396	8.4.3 Responsable de l'information financière	401
8.2.3 Autres titres donnant accès au capital	396	8.4.4 Responsables du contrôle des comptes	401
8.3 Environnement réglementaire	396	8.5 Documents disponibles	401
8.3.1 Règles en matière de solvabilité	396	8.6 Glossaire	402
8.3.2 Distribution de l'assurance	397	8.7 Tables de concordance	403
8.3.3 Cadre réglementaire relatif à la protection des données à caractère personnel	398	8.7.1 Table de concordance avec les rubriques exigées par le règlement délégué (UE) 2019/980	403
8.3.4 Résilience opérationnelle numérique (DORA)	398	8.7.2 Table de concordance avec les informations requises dans le rapport financier annuel	407
8.3.5 Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme	399		
8.3.6 Normes comptables	399		

8.1 Renseignements concernant la Société

8.1.1 IDENTITÉ

La Société a été constituée le 11 décembre 1987 en France, pour une durée de 99 ans, soit jusqu'au 11 décembre 2086.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 343 115 135. Son code LEI est le 969500P4HYOPYINEPE06.

8.1.2 DISPOSITIONS STATUTAIRES EN VIGUEUR

8.1.2.1 Forme (article 1)

Entre les caisses de réassurance mutuelle agricoles à compétence départementale ou régionale qui adhèrent ou qui adhéreront aux présents statuts, il est constitué sous forme de syndicat professionnel, conformément à l'article L. 771-1 du Code rural et de la pêche maritime (loi du 4 juillet 1900), une caisse de réassurance mutuelle agricole à compétence nationale, société d'assurance mutuelle de forme particulière régie par les articles L. 322-26-4 et L. 322-27 du Code des assurances, ainsi que par les dispositions des présents statuts. Peuvent également adhérer aux présents statuts des caisses de réassurance mutuelle agricoles à objet spécialisé.

8.1.2.2 Objet (article 2)

La Société a pour objet :

- › la réassurance des opérations relevant des branches 1 à 18 de l'article R. 321-1 du Code des assurances réalisées par les sociétés ou caisses d'assurances et de réassurances Mutuelles Agricoles régionales ou départementales ;
- › la substitution aux sociétés ou caisses d'assurances et de réassurances Mutuelles Agricoles dispensées de l'agrément administratif, pour la constitution des garanties prévues par la réglementation des assurances et l'exécution des engagements d'assurance pris par lesdites sociétés ou caisses, conformément aux dispositions de l'article R. 322-132 du Code des assurances ;
- › la réassurance des opérations relevant de toute branche énoncée à l'article R. 321-1 du Code des assurances de toutes entreprises d'assurance ou de réassurance, quelle qu'en soit la forme, ayant leur siège en France ou à l'étranger ;
- › la réalisation de toutes opérations de cession, de rétrocession ou de compensation des risques qu'elle réassure ;
- › d'être l'organe central du réseau composé des sociétés ou caisses d'assurances et de réassurances Mutuelles Agricoles (ci-après le « réseau ») au sens des articles L. 322-27-1 et

R. 322-120-2 du Code des assurances. À ce titre, elle est notamment chargée :

- de veiller à la cohésion et au bon fonctionnement du réseau,
 - de veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux organismes du réseau,
 - d'exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau,
 - de fixer les orientations stratégiques de ce dernier, d'émettre toutes instructions utiles à cet effet et de veiller à leur application effective,
 - de prendre également toutes mesures nécessaires pour garantir la solvabilité et le respect des engagements de chacun des organismes du réseau comme de l'ensemble du Groupe ;
- › de faciliter et de promouvoir l'activité et le développement des caisses adhérentes, de représenter et de défendre aux plans national et européen leurs intérêts collectifs en tant qu'organisations professionnelles agricoles ;
 - › la détention de participations en France et à l'étranger, notamment dans des activités d'assurance, de réassurance, de banque, de services financiers et d'activités connexes à celles-ci ;

et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous objets similaires ou connexes.

8.1.2.3 Dénomination (article 3)

La Société a pour dénomination : Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama.

Son appellation usuelle est « Groupama Assurances Mutuelles ».

Elle est désignée par les termes « caisse nationale » dans les présents statuts.

8.1.2.4 Siège social (article 4)

Le siège social est fixé au 8-10, rue d'Astorg - 75008 Paris.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire.

8.1.2.5 Durée (article 5)

La durée de la caisse nationale est fixée à 99 années à compter du 11 décembre 1987, date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

8.1.2.6 Admission (article 6)

Sont admises à adhérer aux présents statuts les caisses de réassurance Mutuelles Agricoles constituées sous la forme de syndicat professionnel, conformément à l'article L. 771-1 du Code rural et de la pêche maritime, et régies par les articles L. 322-26-4 et L. 322-27 du Code des assurances.

Pour être admises et demeurer adhérentes, ces caisses doivent :

- adhérer à la convention de réassurance visée à l'article 7 et en respecter les termes ;
- respecter les dispositions des articles L. 322-27-1 et L. 322-27-2 du Code des assurances relatives au réseau ;
- adhérer à la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité visée à l'article 8 et en respecter les termes ;
- posséder des statuts approuvés par la caisse nationale, laquelle ne pourra approuver que la circonscription d'une caisse adhérente soit en tout ou partie commune avec celle d'une ou plusieurs autres caisses adhérentes, sans l'accord de ces dernières.

L'admission a lieu par décision du conseil d'administration, lequel se prononce sans être tenu de donner les motifs de sa décision.

Le nombre minimal de caisses adhérentes est fixé à sept.

8.1.2.7 Réassurance (article 7)

Les caisses adhérentes s'engagent à réassurer toutes leurs opérations auprès de la caisse nationale, et cette dernière s'engage à les accepter, en application d'un Règlement général de réassurance valant traité de réassurance entre la caisse nationale et chacune des caisses adhérentes.

Le Règlement général de réassurance doit à la fois permettre à la caisse nationale de recevoir un aliment suffisant pour une bonne compensation des risques pris en charge et l'exécution de ses engagements et aux caisses cédantes de bénéficier d'une réassurance tenant compte de leurs besoins, de leur situation et de la nature de leurs opérations.

Il comporte une clause prévoyant la substitution de la caisse nationale à chaque caisse réassurée dispensée d'agrément administratif conformément à l'article R. 322-132 du Code des assurances pour l'ensemble des opérations desdites caisses. Il définira également, lorsque les statuts de la caisse adhérente l'y autorise, les circonstances dans lesquelles le conseil d'administration de la caisse nationale peut fixer les tarifs d'assurance d'une caisse réassurée dispensée d'agrément administratif.

Le Règlement général de réassurance est fixé par une convention de réassurance entre la caisse nationale d'une part et les caisses adhérentes d'autre part. Les caisses adhérentes acceptent de décider pour leur part les modifications du Règlement général de réassurance à la majorité d'entre elles et à se soumettre à cette décision collective dans les conditions prévues à cette convention.

8.1.2.8 Dispositifs de sécurité et de solidarité (article 8)

La caisse nationale et les caisses adhérentes s'engagent à participer à un dispositif de solidarité financière réciproque garantissant le taux de couverture du capital de solvabilité requis de chacune des caisses adhérentes et de la caisse nationale.

Une convention entre la caisse nationale d'une part, et les caisses adhérentes d'autre part, fixe les modalités de ce dispositif de solidarité financière ainsi que les autres dispositifs assurant la sécurité de la gestion et l'équilibre financier du réseau.

Les caisses adhérentes acceptent de décider pour leur part les modifications de cette convention à la majorité d'entre elles et à se soumettre à cette décision collective dans les conditions prévues à cette convention.

8.1.2.9 Exclusion (article 9)

En cas d'inexécution par une caisse adhérente de ses obligations découlant des présents statuts et notamment de celles qui aux termes de l'article 6 ci-dessus conditionnent la qualité d'adhérente, l'assemblée générale peut prononcer son exclusion par décision prise dans les conditions fixées à l'article 30.

Avant de proposer l'exclusion d'une caisse adhérente à l'assemblée générale, le conseil d'administration entend le Président et le Directeur général de ladite caisse et leur expose le ou les motifs justifiant la sanction envisagée.

Ces motifs sont notifiés à la caisse adhérente avant la réunion de l'assemblée générale dans un délai lui permettant d'assurer sa défense et sont mentionnés dans la convocation.

La décision de l'assemblée générale portant exclusion sera notifiée par lettre recommandée à la caisse intéressée et l'effet de la réassurance cessera à la date fixée par l'assemblée générale sans que le délai entre la notification de l'exclusion et la cessation de la réassurance puisse être inférieur à trois mois.

En ce qui concerne les contrats en cours des caisses réassurées avec clause de substitution, la garantie de la caisse nationale sera maintenue jusqu'à leur expiration normale.

La caisse nationale informera l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ainsi que les administrations compétentes de la décision d'exclusion dès sa notification à la caisse intéressée, ainsi que de tout autre cas de cessation de la réassurance dès qu'elle en sera elle-même avisée.

La cessation de toute réassurance d'une caisse auprès de la caisse nationale lui fait perdre de plein droit sa qualité de caisse adhérente sans qu'il soit besoin à l'assemblée générale de prononcer son exclusion.

8.1.2.10 Fonds d'établissement (article 10)

Le fonds d'établissement de la caisse nationale est fixé à 3 617 878 996,80 euros.

Ce fonds a été alimenté par l'émission de 411 824 587 certificats mutualistes d'une valeur nominale unitaire de 8,785 euros résultant de la conversion, conformément à la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, des actions détenues par les caisses adhérentes dans la Société lorsqu'elle revêtait la forme d'une société anonyme.

8.1.2.11 Ressources-Emplois (article 11)

Les ressources de la caisse nationale sont constituées par :

- › ressources ordinaires : les cotisations de réassurance, le produit des placements, les versements des réassureurs ;
- › ressources extraordinaires : les certificats mutualistes, les emprunts, ainsi que les dons, legs, et subventions de toute nature.

Les charges de la caisse nationale sont constituées par :

- › sa part dans les règlements de sinistres ;
- › les versements aux réassureurs ;
- › sa part dans les dotations aux provisions techniques pour risques en cours, sinistres à payer, rentes en cours et divers, constituées conformément à la réglementation en vigueur ;
- › les frais de gestion ;
- › les intérêts des emprunts.

8.1.2.12 Certificats mutualistes (article 12)

La caisse nationale ne peut émettre de certificats mutualistes, dans les conditions prévues par la législation en vigueur, qu'après des caisses adhérentes.

Les certificats mutualistes ne sont pas matérialisés. Ils sont inscrits sous forme nominative dans un registre et dans un compte titres tenu par la caisse nationale ou pour son compte par un intermédiaire habilité.

La propriété du certificat mutualiste s'établit par l'inscription en compte du certificat au nom du titulaire.

Le titulaire de certificats mutualistes n'a aucune obligation de payer le passif social au-delà du montant des certificats mutualistes souscrits et seulement en cas de liquidation de la caisse nationale comme il est mentionné à l'article 32 ci-après.

8.1.2.13 Emprunts (article 13)

La caisse nationale peut émettre des emprunts, des obligations, des titres participatifs et des titres subordonnés dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

8.1.2.14 Comptes annuels – Affectation du résultat (article 14)

L'année sociale a une durée de douze mois. Elle commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

À la clôture de chaque exercice comptable, le conseil d'administration établit un rapport de gestion conforme aux dispositions de l'article L. 322-26-2-4 du Code des assurances.

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le résultat excédentaire ou déficitaire de l'exercice.

Après prélèvements destinés à la constitution des provisions et réserves obligatoires prescrites par la réglementation en vigueur, l'assemblée générale peut, sur proposition du conseil d'administration, affecter le solde disponible des résultats de l'exercice, augmenté le cas échéant du report à nouveau bénéficiaire, de la manière suivante :

- › affectation, dans les limites fixées par la loi, à la rémunération des certificats mutualistes ;
- › affectation à tout compte de réserves existant ou à créer ou de report à nouveau ;
- › répartition des excédents annuels entre les caisses adhérentes sous réserve des dispositions du premier alinéa de l'article R. 322-73 du Code des assurances.

L'assemblée générale fixe le montant et les modalités de cette affectation.

8.1.2.15 Conseil d'administration (article 15)

(a) Composition du conseil d'administration

La caisse nationale est administrée par un conseil d'administration, composé au minimum de 15 administrateurs et au maximum de 16 administrateurs, se répartissant selon les deux catégories d'administrateurs suivantes :

- › des administrateurs élus par l'assemblée générale ordinaire :
 - neuf (9) personnes physiques représentants les caisses adhérentes désignées parmi les délégués à l'assemblée générale de la caisse nationale et ayant la qualité de Président du conseil d'administration de leur caisse,
 - quatre (4) au moins ou cinq (5) au plus personnes physiques élues en raison de leurs compétences sur proposition du conseil d'administration, n'ayant pas, au cours des cinq derniers exercices, exercé de mandat d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance au sein d'une société ou d'une caisse entrant dans le périmètre de combinaison du Groupe, ni été employé par l'une de ces sociétés ou caisses.

La durée des fonctions des administrateurs nommés par l'assemblée générale ordinaire est de six (6) ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Lorsqu'un administrateur représentant une caisse adhérente perd la qualité de Président du conseil d'administration de sa caisse, son mandat d'administrateur de la caisse nationale cesse automatiquement.

En cas de vacance par décès, par démission ou par cessation de mandat, notamment à la suite d'une décision d'opposition de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution, d'un ou plusieurs sièges de membre du conseil d'administration, et lorsque le nombre de membres du conseil d'administration est devenu inférieur au minimum statutaire, le conseil doit, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire et ce en vue de compléter son effectif dans le délai de trois mois à compter du jour où se produit la vacance.

Lorsqu'un administrateur est nommé en remplacement d'un autre, il n'exerce ses fonctions que pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. Les nominations effectuées par le conseil d'administration en vertu de l'alinéa précédent sont soumises à ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables ;

- des administrateurs élus par le personnel salarié de la caisse nationale en application de l'article L. 322-26-2 du Code des assurances.

Le statut et les modalités d'élection de ces administrateurs sont fixés par les articles L. 225-28, L. 225-29, premier alinéa, et L. 225-30 à L. 225-34 du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

Leur nombre est de deux (2), dont un représentant les cadres.

La durée de leurs fonctions est de quatre (4) ans. Ils sont rééligibles.

Quel que soit son mode de désignation, les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes sociaux de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur est fixée au soixante-cinquième (65ème) anniversaire, étant précisé qu'un membre du conseil d'administration sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire réunie l'année de son soixante-cinquième anniversaire.

(b) Modalités d'élection des administrateurs salariés

Pour chaque siège à pourvoir, le mode de scrutin est celui prévu par les dispositions légales.

Les élections pourront avoir lieu par voie électronique.

En cas de vacance par décès, démission, révocation, rupture du contrat de travail ou pour toute autre cause que ce soit d'un poste d'administrateur élu par les salariés, le siège vacant est pourvu selon les dispositions de l'article L. 225-34 du Code de commerce.

Si, après application de cet article, pour quelque raison que ce soit, le nombre effectivement pourvu de sièges d'administrateurs élus devient inférieur à deux avant le terme normal du mandat de ces administrateurs, les sièges non pourvus demeurent vacants jusqu'à ce terme et le conseil d'administration continue jusque-là, à se réunir et délibérer valablement.

Les élections sont organisées tous les quatre (4) ans, de telle manière qu'un deuxième tour puisse avoir lieu au plus tard quinze jours avant le terme normal du mandat des administrateurs sortants.

La date du 1^{er} tour de scrutin doit être affichée au moins six semaines avant. La liste des électeurs doit être affichée au moins cinq semaines avant la date du 1^{er} tour.

Les délais à respecter des autres opérations électorales, pour chaque tour de scrutin, sont les suivants :

- le dépôt des candidatures, au moins quatre semaines avant la date du scrutin ;
- l'affichage des listes de candidats, au moins deux semaines avant la date du scrutin ;
- l'envoi des documents nécessaires aux votes par correspondance, le cas échéant, au moins deux semaines avant la date du scrutin.

Les candidats ou listes de candidats peuvent être présentés soit par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives, soit par le vingtième des électeurs ou, si le nombre de ceux-ci est supérieur à deux mille, par cent d'entre eux.

Chaque candidature doit comporter, outre le nom du candidat, celui de son remplaçant éventuel. Le candidat et son remplaçant sont de sexe différent.

Le scrutin se déroule aux mêmes dates sur l'ensemble des sites de la caisse nationale sur le lieu de travail et pendant les horaires de travail.

Le bureau de vote est composé de trois membres électeurs, la présidence étant assurée par le plus âgé d'entre eux. Le bon déroulement des opérations de vote est placé sous sa responsabilité.

Le dépouillement a lieu dans le bureau de vote et immédiatement après la clôture du scrutin ; le procès-verbal est établi dès la fin des opérations de dépouillement.

En cas d'égalité des voix, le candidat dont le contrat de travail est le plus ancien est déclaré élu.

Les administrateurs élus par le personnel salarié entrent en fonction lors de la réunion du conseil d'administration tenue après l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes sociaux de l'exercice écoulé.

Les modalités de scrutin non précisées par les articles L. 225-28, L. 225-29, premier alinéa et L. 225-30 à L. 225-34 du Code de commerce, ou par les présents statuts, sont arrêtées par la direction générale après consultation des organisations syndicales représentatives.

8.1.2.16 Organisation et délibérations du conseil d'administration (article 16)

(a) Président du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit un Président parmi ses membres personnes physiques sur proposition du conseil d'orientation mutualiste. La durée des fonctions du Président est de trois ans sans pouvoir excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Président est rééligible. Le conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

Il peut lui être alloué une rémunération dont le montant est déterminé par le conseil d'administration.

Si le Président en fonction atteint l'âge limite de 65 ans fixée pour l'exercice de ses fonctions d'administrateur, ses fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire réunie l'année de son soixante-cinquième anniversaire.

Le Président organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la caisse nationale et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

(b) Vice-Président

Le conseil d'administration peut nommer parmi ses membres un Vice-Président personne physique dont les fonctions consistent, en cas d'empêchement du Président, à convoquer et à présider les séances du conseil, ainsi qu'à présider l'assemblée générale.

(c) Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la caisse nationale l'exige, sur convocation du Président, au siège social ou en tout autre endroit indiqué par la convocation.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du conseil d'administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur général peut également demander au Président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu du présent alinéa.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions du Président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée. Elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Les administrateurs sont convoqués par lettre ou par tout autre moyen.

Dans les conditions prévues par la loi, et sur décision du Président du conseil d'administration, les réunions peuvent se tenir par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Les administrateurs qui participent aux réunions du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Ces moyens de visioconférence ou de télécommunication doivent satisfaire à des caractéristiques techniques permettant l'identification des membres et garantissant leur participation effective à la réunion du conseil d'administration, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Ces moyens transmettent au moins le son de la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

(d) Délibérations du conseil d'administration

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le Président ou par le Vice-Président, à défaut, par un administrateur désigné à cet effet en début de séance.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Le Directeur général participe aux séances du conseil d'administration.

Un représentant du comité d'établissement assiste aux séances du conseil d'administration dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Les commissaires aux comptes sont convoqués en même temps que les administrateurs à toutes les réunions du conseil d'administration qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires.

À l'initiative du Président du conseil d'administration, des membres de la direction, les commissaires aux comptes ou d'autres personnes extérieures à la Société ayant une compétence particulière au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour peuvent assister à tout ou partie d'une séance du conseil.

Un administrateur peut donner, par écrit, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil d'administration.

Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations reçues par application de l'alinéa précédent.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres du conseil d'administration présents, réputés présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Le secrétariat du conseil est assuré par un membre de la direction désigné par le Président.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits sont délivrés et certifiés conformément aux dispositions de l'article R. 322-55-4 du Code des assurances.

8.1.2.17 Pouvoirs du conseil d'administration (article 17)

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la caisse nationale et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Les décisions suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration :

- la modification de la convention de réassurance ainsi que la modification de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité avec les caisses adhérentes ;
- la proposition d'émissions de valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, ainsi que les émissions et les rachats de certificats mutualistes ;
- les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe et son périmètre d'activité ;
- les modalités de mise en œuvre du dispositif de solidarité en application de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;
- la résiliation de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité à l'initiative de la caisse nationale.

En outre, doit être prise à la majorité des 2/3 des membres, la décision de résiliation de la convention de réassurance à l'initiative de la caisse nationale.

Sont également soumises à l'autorisation du conseil d'administration les opérations suivantes dans la mesure où elles dépassent, pour chacune des catégories ci-après, un montant unitaire fixé par le conseil d'administration :

- › prendre ou céder toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer, souscrire à toute émission d'actions, de parts sociales ou d'obligations, hors activité de placement d'assurance et opérations de trésorerie ;
- › acquérir ou céder tous immeubles, hors activité de placement d'assurance ;
- › consentir des sûretés sur les biens sociaux ;
- › contracter tous emprunts, hors opérations de trésorerie réalisées avec des sociétés ayant avec la caisse nationale, directement ou indirectement, des liens de capital.

Le conseil d'administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés. Tous pouvoirs délégués par le conseil d'administration sont revêtus de la signature du Président ou du Vice-Président ou de deux administrateurs.

Le conseil peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

8.1.2.18 Indemnités et rémunérations allouées aux administrateurs (article 18)

Les fonctions des administrateurs représentant les caisses adhérentes sont gratuites. Cependant, le conseil d'administration peut décider de leur allouer des indemnités, y compris sous forme d'indemnités de retraite, dans des limites fixées par l'assemblée générale, et de rembourser leurs frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfant.

Les administrateurs ne représentant pas les caisses adhérentes élus par l'assemblée générale perçoivent une rémunération pour l'exercice de leur mandat dont le montant est déterminé par le conseil d'administration dans les limites fixées par l'assemblée générale.

8.1.2.19 Direction générale (article 19)

La direction générale de la caisse nationale est assumée sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci par une personne physique nommée par le conseil et portant le titre de Directeur général.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la caisse nationale. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées générales et au conseil d'administration. Il représente la caisse nationale dans ses rapports avec les tiers et dispose de tous pouvoirs à l'effet de représenter la caisse nationale devant toute juridiction, avec faculté de sous-délégation.

La caisse nationale est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration peut, dans la limite d'un montant total qu'il fixe, autoriser le Directeur général à donner des cautions, avals ou garanties au nom de la caisse nationale. Cette autorisation peut également fixer, par engagement, un montant au-delà duquel la caution, l'aval ou la garantie de la caisse nationale ne peut être donné. Lorsqu'un engagement dépasse l'un ou l'autre des montants ainsi fixés, l'autorisation du conseil d'administration est requise dans chaque cas.

Il est responsable civilement et pénalement des actes de sa gestion, conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Le conseil d'administration détermine la rémunération du Directeur général et fixe les modalités de son contrat de travail s'il s'agit d'un dirigeant salarié.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Au cas où il aurait conclu avec la caisse nationale un contrat de travail, sa révocation n'a pas pour effet de résilier ce contrat. Si elle est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Sur proposition du Directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargée d'assister le Directeur général, avec le titre de Directeur général délégué. Leur nombre ne peut pas dépasser cinq. Leurs pouvoirs sont fixés par le conseil d'administration en accord avec le Directeur général. Ils disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Le conseil d'administration détermine leur rémunération et fixe les modalités de leur contrat de travail s'il s'agit de dirigeants salariés.

Ils sont révocables à tout moment par le conseil d'administration, sur proposition du Directeur général. Au cas où ils auraient conclu avec la caisse nationale un contrat de travail, leur révocation n'a pas pour effet de résilier ce contrat. Si elle est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Nul ne peut être nommé Directeur général ou Directeur général délégué s'il est âgé de 65 ans ou plus. Si le Directeur général ou un Directeur général délégué en fonction atteint l'âge de 65 ans, ses (leurs) fonctions prennent fin à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

8.1.2.20 Conventions (article 20)

Les dispositions de l'article R. 322-57 du Code des assurances sont applicables aux conventions intervenant directement ou par personne interposée, entre la caisse nationale et l'un de ses administrateurs ou dirigeants salariés, ou entre la caisse nationale et une entreprise, si l'un des administrateurs ou dirigeant salarié de la caisse nationale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée.

8.1.2.21 Collège de censeurs (article 21)

L'assemblée générale ordinaire peut nommer, sur proposition du conseil d'administration, des censeurs, dont le nombre ne peut excéder six.

En cas de vacance par décès ou démission, d'un ou plusieurs sièges de censeurs, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire, sous réserve de la ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Les censeurs, qui sont des personnes physiques choisies à raison de leur compétence, forment un collège.

Ils sont nommés pour une durée de six ans prenant fin à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

L'assemblée générale ordinaire peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs censeurs et procéder à leur remplacement, même si cette révocation ne figure pas à l'ordre du jour.

Les censeurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration et prennent part aux délibérations, avec voix consultative, sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité de ces délibérations.

Ils peuvent percevoir une rémunération fixée par le conseil d'administration pour les services rendus à la caisse nationale.

8.1.2.22 Composition du conseil d'orientation mutualiste (article 22)

Le conseil d'orientation mutualiste est composé de personnes physiques représentant toutes les caisses adhérentes.

Les caisses régionales métropolitaines adhérentes sont représentées chacune par cinq membres, à savoir :

- le Président de leur conseil d'administration ;
- quatre membres désignés par elles parmi les membres de leur conseil d'administration âgés de moins de 59 ans à leur première désignation, dont un au moins ayant la qualité de Président délégué ou de Vice-Président de la caisse régionale.

En désignant leurs représentants au conseil d'orientation mutualiste, les caisses régionales métropolitaines adhérentes s'efforcent d'atteindre un objectif de mixité de leur représentation entre les femmes et les hommes. Le règlement intérieur du conseil d'orientation mutualiste détermine les cas dans lesquels la désignation d'un membre par une caisse régionale métropolitaine adhérente pourra être refusée par le bureau du conseil d'orientation mutualiste à défaut pour celle-ci d'avoir suffisamment pris en compte cet objectif en désignant ses représentants.

La condition d'âge et l'objectif de mixité mentionnés ci-dessus ne sont pas applicables aux premiers membres désignés pour constituer le conseil d'orientation mutualiste après la transformation de la Société en caisse de réassurance mutuelle agricole.

Les caisses de réassurance des départements d'outre-mer et les caisses de réassurance spécialisées adhérentes sont chacune représentées par le Président de leur conseil d'administration.

Sur proposition du conseil d'administration, le conseil d'orientation mutualiste peut admettre, en qualité de membre associé, le représentant d'une entreprise mutualiste ou à gestion paritaire ayant noué un partenariat avec Groupama. Il peut être mis fin à tout moment à la qualité de membre associé par décision du conseil d'administration.

8.1.2.23 Durée du mandat des membres du conseil d'orientation mutualiste (article 23)

Les membres du conseil d'orientation mutualiste siégeant en qualité de Président de leur caisse adhérente siègent aussi longtemps qu'ils conservent cette qualité.

Les autres membres du conseil d'orientation mutualistes sont désignés pour un mandat de six ans renouvelable. La condition d'âge prévue à l'article 22 des présents statuts n'est pas applicable en cas de renouvellement. Si à la date du renouvellement de son mandat un membre du conseil d'orientation mutualiste est âgé de plus de 59 ans, la durée du mandat ainsi renouvelé sera limitée à la durée restant à courir jusqu'à l'assemblée générale de la caisse nationale réunie l'année de son 65^e anniversaire.

Le mandat de membre du conseil d'orientation mutualiste cesse automatiquement avant le terme de six ans dans les cas suivants :

- décès, démission ;
- perte de la qualité de Président de caisse adhérente s'agissant des membres siégeant en cette qualité ;
- perte de la qualité d'administrateur de caisse régionale ou décision de la caisse régionale de mettre fin à leur mandat, s'agissant des membres désignés par les caisses régionales métropolitaines adhérentes ;
- atteinte par le membre de la limite d'âge, la cessation du mandat prenant effet à l'issue de l'assemblée générale de la caisse nationale réunie l'année de son 65^e anniversaire.

8.1.2.24 Missions et pouvoirs du conseil d'orientation mutualiste (article 24)

Le conseil d'orientation mutualiste a pour mission :

- de proposer la personne candidate aux fonctions de Président du conseil d'administration de la caisse nationale ;
- de définir les orientations générales du groupe mutualiste et d'en contrôler l'exécution ;
- de définir les positions de Groupama au plan national et européen en tant qu'organisation professionnelle agricole et acteur de la vie des territoires ;
- de développer la vie mutualiste au sein des caisses adhérentes selon une approche innovante et ouverte sur l'environnement social et économique où intervient Groupama ;
- de conduire des actions en faveur du rayonnement de la mutuelle Groupama en tant qu'organisation professionnelle et acteur responsable du monde économique ;

- de concevoir, de réaliser ou de faire réaliser en lien avec les caisses adhérentes des formations des élus, notamment pour répondre aux exigences de l'autorité de contrôle résultant des dispositions du Code des assurances.

Le conseil d'orientation mutualiste exerce ses missions sous forme d'avis, de recommandations et de propositions d'actions. Leur mise en œuvre est décidée par les organes d'administration et de direction compétents de la caisse nationale.

Il peut notamment proposer que la caisse nationale adhère ou apporte un soutien financier à toutes organisations professionnelles, tous groupements ou sociétés d'intérêt agricole intervenant dans les territoires où les caisses adhérentes exercent leur activité, établit et développe des relations permanentes avec les organisations professionnelles des différentes catégories de sociétaires au niveau national, européen et international.

Il s'appuie pour ses travaux sur les moyens mis à sa disposition par la direction générale.

8.1.2.25 Organisation et fonctionnement du conseil d'orientation mutualiste (article 25)

(a) Président du conseil d'orientation mutualiste

Le Président du conseil d'administration préside de droit le conseil d'orientation mutualiste.

En sa qualité de Président du conseil d'administration de la caisse nationale, il assure la représentation politique permanente de celle-ci auprès des organisations professionnelles représentatives des différentes catégories de sociétaires, des pouvoirs publics et des administrations, ainsi qu'auprès des caisses adhérentes.

Il délègue des pouvoirs de représentation politique permanente au Président délégué et aux Vice-Présidents dans un ou plusieurs domaines déterminés. Il peut aussi déléguer partie desdits pouvoirs à tout membre du conseil d'orientation mutualiste.

Le Président convoque le conseil d'orientation mutualiste et en dirige les travaux.

En cas d'empêchement, il est remplacé par le Président délégué, ou l'un des Vice-Présidents.

(b) Bureau du conseil d'orientation mutualiste

Le bureau du conseil d'orientation mutualiste est composé du Président du conseil d'administration des caisses régionales métropolitaines et d'un Président délégué ou d'un Vice-Président de chacune desdites caisses désigné comme membre du conseil d'orientation mutualiste ainsi qu'il est mentionné à l'article 22 des présents statuts.

Chaque caisse régionale métropolitaine désigne le Président délégué ou le Vice-Président membre du conseil d'orientation mutualiste qu'elle souhaite voir siéger au bureau.

Le Président délégué du conseil d'orientation mutualiste est élu par le conseil sur proposition du Président parmi les Présidents de caisse régionale métropolitaine pour un mandat de trois ans

qui expire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle réunie l'année de l'expiration du mandat.

Les autres membres du bureau Présidents de caisse régionale métropolitaine sont Vice-Présidents du conseil d'orientation mutualiste.

Le bureau prépare les travaux du conseil d'orientation mutualiste et en assure le suivi, notamment le suivi des relations avec les organisations professionnelles agricoles et les autres acteurs de la vie des territoires.

Il se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire à l'initiative et sur convocation du Président, ou, à défaut, du Président délégué, ou d'un Vice-Président. Nul ne peut se faire représenter au sein du bureau ni voter par procuration. Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des voix des membres en exercice.

Le comité des Présidents, composé du Président, du Président délégué et des sept Vice-Présidents, assure le suivi régulier de l'activité du conseil d'orientation mutualiste et prépare les travaux du bureau.

(c) Fonctionnement du conseil d'orientation mutualiste

Le conseil d'orientation mutualiste se réunit au moins quatre fois par an sur convocation du Président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, du Président délégué ou d'un Vice-Président.

Sur décision du Président, les réunions peuvent se tenir par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Ces moyens de visioconférence ou de télécommunication doivent satisfaire à des caractéristiques techniques permettant l'identification des membres et garantissant leur participation effective à la réunion du conseil d'orientation mutualiste, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Ces moyens transmettent au moins le son de la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Chaque membre dispose d'une voix, à l'exception des membres associés dont la voix est simplement consultative. Nul ne peut se faire représenter au sein du conseil ni voter par procuration.

Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des voix des membres en exercice.

Les membres du conseil d'orientation mutualiste qui participent aux réunions de celui-ci par des moyens de visioconférence ou de télécommunication sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Il est établi, pour chaque séance du conseil d'orientation mutualiste, une feuille de présence. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux portés sur un registre signés par le Président et le secrétaire de séance.

Le conseil peut créer en son sein toute commission ou groupe de travail, à titre temporaire ou permanent, chargé d'étudier ou de suivre un thème en rapport avec ses missions, et plus généralement faire appel dans ces commissions ou groupes de travail à toute personne dont la compétence éclairerait utilement ses travaux.

De même, pour contribuer à ses réflexions, le conseil ou le bureau peut entendre le Directeur général d'une caisse adhérente chargé par la caisse nationale d'une mission sur un sujet particulier.

En fonction du sujet, le Président peut décider d'inviter un représentant d'une ou plusieurs organisations professionnelles représentatives des différentes catégories de sociétaires des caisses locales à assister au conseil d'orientation mutualiste en qualité d'auditeur.

Le conseil établit un rapport d'activité annuel ainsi qu'un rapport sur le programme d'actions prévisionnelles, lesquels sont présentés à l'assemblée générale annuelle.

Le conseil d'orientation mutualiste peut être informé des principales mesures prises en application des dispositions relatives au fonctionnement du Groupe et du réseau, notamment celles relatives aux règles de nomination et de révocation des Directeurs généraux et de révocation des conseils d'administration des caisses adhérentes et des caisses locales.

(d) Indemnités de fonctions

Les fonctions de membre du conseil d'orientation mutualiste sont gratuites.

Cependant, en leur qualité de mandataires mutualistes, le conseil d'administration peut décider d'allouer des indemnités aux membres du conseil d'orientation mutualiste, y compris sous forme d'indemnités de retraite, dans des limites fixées par l'assemblée générale, et de rembourser leurs frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfant.

(e) Règlement intérieur

Le conseil d'orientation mutualiste adopte un règlement intérieur précisant les modalités d'application du titre V des présents statuts.

8.1.2.26 Commissaires aux comptes (article 26)

Le contrôle est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires nommés et exerçant leur mission conformément à la loi.

8.1.2.27 Composition de l'assemblée générale (article 27)

L'assemblée générale se compose des délégués désignés par les conseils d'administration des caisses adhérentes parmi leurs membres ou parmi les membres des conseils d'administration des caisses locales d'assurances mutuelles agricoles de leur circonscription ; elle représente l'universalité des caisses adhérentes et ses décisions sont obligatoires pour toutes, même pour celles qui ne seraient ni présentes ni représentées. Chaque délégué dispose d'une voix.

Chaque membre du conseil d'administration assiste à ladite assemblée avec voix consultative à moins qu'il ne soit délégué d'une caisse adhérente, auquel cas il a voix délibérative.

Le Directeur général, le cas échéant le Directeur général délégué, et tous autres membres du personnel de direction autorisés par le Président du conseil d'administration, assistent avec voix consultative aux réunions de l'assemblée générale.

Toute caisse adhérente a droit à un délégué à l'assemblée générale.

Les caisses dont le montant de cotisations cédées dépasse 10 (dix) millions d'euros sans excéder 100 (cent) millions d'euros ont droit à 4 (quatre) délégués.

Les caisses dont le montant de cotisations cédées dépasse 100 (cent) millions d'euros ont droit à 25 (vingt-cinq) délégués.

Sur décision du conseil d'administration, les membres de l'assemblée générale peuvent être invités à participer aux assemblées générales (1) physiquement (en personne ou par mandataire), (2) par des moyens de visioconférence ou de télécommunication et/ou (3) par voie de vote à distance par correspondance ou par voie électronique, dans les conditions exposées ci-dessous.

(a) Participation physique à l'assemblée générale

Tout délégué membre de l'assemblée générale peut se faire représenter par un autre délégué membre de ladite assemblée porteur d'un pouvoir ; aucun délégué ne peut cependant représenter plus de cinq membres de l'assemblée générale.

Un délégué porteur de pouvoirs doit les déposer au siège de la caisse nationale et les y faire enregistrer cinq jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale, faute de quoi ces pouvoirs sont nuls et de nul effet.

(b) Participation à l'assemblée générale par des moyens de visioconférence ou de télécommunication

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres participant à l'assemblée générale par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, conformément aux dispositions réglementaires applicables et aux conditions qu'elles prévoient.

(c) Vote à distance par correspondance ou par voie électronique

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres votant à distance, par correspondance ou par voie électronique (y compris internet) dans les conditions énoncées ci-dessous.

Dans cette hypothèse, la Société met à la disposition des membres le formulaire de vote à distance, dans les conditions prévues par la réglementation.

En cas de vote à distance par correspondance ou par voie électronique préalablement à l'assemblée générale, le membre renseigne un formulaire de vote conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Pour être pris en compte :

- le formulaire de vote à distance par correspondance doit avoir été reçu par la Société au plus tard trois (3) jours francs avant la date de l'assemblée générale ;
 - le formulaire de vote à distance par voie électronique doit avoir été reçu par la Société au plus tard la veille de la date de l'assemblée générale à 15 heures (heure locale au siège social de la Société).
- Ce formulaire comporte la signature électronique du membre résultant d'un procédé fiable d'identification de ce dernier, garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance auquel elle s'attache.

Sur décision du conseil d'administration, un dispositif de vote par voie électronique à distance et pendant la séance de l'assemblée générale pourra également être mis en place. Dans cette hypothèse, les membres pourront être invités à voter par voie électronique, dans le respect du vote et de la sincérité du scrutin, et conformément aux dispositions réglementaires applicables et aux conditions qu'elles prévoient.

8.1.2.28 Convocations – Ordre du jour (article 28)

Le conseil d'administration peut à toute époque convoquer l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par courrier postal ou courrier électronique, adressé quinze jours au moins avant la date de la réunion aux délégués. Les convocations doivent mentionner l'ordre du jour.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

L'ordre du jour de chaque réunion est arrêté par le conseil d'administration. Il n'y est porté que les questions émanant, soit du conseil d'administration, soit d'une caisse adhérente à la condition que celle-ci ait communiqué sa demande vingt-cinq jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions portées à l'ordre du jour.

8.1.2.29 Constitution de l'assemblée (article 29)

L'assemblée générale est présidée par le Président du conseil d'administration ou à défaut par le Vice-Président du conseil d'administration ou à défaut par un administrateur désigné par le conseil.

L'assemblée générale nomme deux scrutateurs parmi les délégués. Le bureau de l'assemblée ainsi composé désigne le secrétaire qui peut être pris en dehors des délégués.

Il est tenu une feuille de présence qui est certifiée par le bureau.

Les délibérations de l'assemblée sont constatées par des procès-verbaux transcrits sur un registre spécial et signés par le Président et le secrétaire.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations des assemblées sont certifiés conformes par le Président ou par le Vice-Président du conseil d'administration, ou par deux administrateurs ou par le Directeur général.

8.1.2.30 Délibération de l'assemblée générale ordinaire (article 30)

(a) Objet des délibérations

L'assemblée générale ordinaire se réunit de droit une fois par an, au plus tard au cours du second trimestre, sur convocation du conseil d'administration envoyée par le Président du conseil.

L'assemblée générale entend le rapport du conseil d'administration ainsi que celui du ou des commissaires aux comptes et, le cas échéant, le rapport spécial sur les

conventions autorisées prévu par l'article 20 ainsi que tout rapport spécial qui serait exigé par la réglementation en vigueur. Elle discute, approuve, rejette ou modifie le bilan et tous les comptes présentés par le conseil d'administration et affecte le résultat de l'exercice.

L'assemblée générale nomme les administrateurs et le ou les commissaires aux comptes dans les conditions prévues par les présents statuts. Elle est aussi compétente pour nommer, le cas échéant, les censeurs de l'article 21 des statuts.

Elle fixe le montant maximum global des indemnités que le conseil d'administration peut allouer annuellement aux administrateurs et aux membres du conseil d'orientation mutualiste ainsi que le montant maximum global des rémunérations que le conseil d'administration peut allouer aux administrateurs ne représentant pas les caisses adhérentes élus par l'assemblée générale.

Le Président informe chaque année l'assemblée générale du montant des rémunérations et indemnités effectivement allouées, des frais remboursés et des avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social visé par l'article R. 322-55-1 I du Code des assurances, par la caisse nationale et par les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

L'assemblée générale autorise l'émission de certificats mutualistes et en fixe les caractéristiques essentielles. Elle peut, dans ce cadre, déléguer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour en arrêter les modalités pratiques. Le conseil d'administration lui rend compte de l'exercice de cette délégation à la plus prochaine assemblée générale.

L'assemblée générale fixe annuellement lors de l'approbation des comptes la rémunération des certificats mutualistes dans les limites fixées par la loi. Elle peut décider de payer cette rémunération en certificats mutualistes aux titulaires de certificats qui en font la demande selon les modalités fixées par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à racheter à leur valeur nominale des certificats mutualistes émis par la caisse nationale dans le cadre d'un programme annuel de rachats approuvé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et sous réserve des dispositions réglementaires prescrivant la suspension des rachats dans le cas où le capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ne serait pas respecté ou dans le cas où les rachats entraîneraient un tel non-respect.

(b) Quorum et majorité

L'assemblée générale délibère valablement si le quart au moins des délégués, représentant le quart au moins des caisses adhérentes, sont présents ou représentés. Si elle ne réunit pas ce nombre, elle est de nouveau convoquée sur le même ordre du jour dans les formes et délais prescrits par l'article 28 ; elle délibère alors valablement quel que soit le nombre des délégués présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des délégués présents ou représentés.

Toutefois, l'exclusion d'une caisse adhérente est prise à la majorité des deux tiers des délégués présents ou représentés par un vote à bulletin secret.

8.1.2.31 Délibérations de l'assemblée générale extraordinaire (article 31)

(a) Objet des délibérations

L'assemblée générale peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle peut décider la dissolution anticipée de la caisse nationale.

(b) Quorum et majorité

L'assemblée générale délibère valablement si la moitié au moins des délégués, représentant la moitié au moins des caisses adhérentes, sont présents ou représentés. Si elle ne réunit pas ce nombre, elle est de nouveau convoquée sur le même ordre du jour dans les formes et délais prescrits par l'article 28 ; elle délibère alors valablement si le tiers au moins des délégués, représentant au moins le tiers des caisses adhérentes, sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des délégués présents ou représentés.

8.1.2.32 Dissolution – Liquidation (article 32)

Sauf prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire, la caisse nationale est dissoute à l'expiration du terme fixé par les statuts. La dissolution pourra également intervenir à tout moment par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Après désintéressement de tous les créanciers privilégiés, chirographaires et subordonnés, les certificats mutualistes sont remboursés à la valeur nominale du certificat, réduite, le cas échéant, à due concurrence de l'imputation des pertes sur le fond d'établissement, étant précisé que préalablement à cette réduction, les pertes seront imputées sur les réserves.

L'actif net, après extinction du passif social et remboursement des certificats mutualistes, sera dévolu aux caisses adhérentes au prorata des certificats mutualistes qu'elles détenaient avant remboursement.

8.1.2.33 Règlement intérieur (article 33)

Sans préjudice de l'article 25.5 des présents statuts, le conseil d'administration établit un règlement intérieur fixant les règles de fonctionnement des organes sociaux qui ne relèvent pas des statuts.

L'adhésion aux statuts emporte de plein droit adhésion au règlement intérieur.

8.1.2.34 Règlement des différends (article 34)

Tout différend qui, pendant la durée de la caisse nationale ou lors de sa liquidation, s'élèverait soit entre la caisse nationale et une ou plusieurs caisses adhérentes, soit entre les caisses adhérentes elles-mêmes à propos des affaires de la caisse

nationale, sera soumis à la médiation. Le médiateur sera désigné en commun par les parties en cas de désaccord bipartite ; en cas de désaccord multipartite, soit un seul médiateur sera désigné en commun par les parties, soit deux médiateurs seront désignés, l'un par le ou les demandeur(s), l'autre par le ou les défendeur(s).

Après désignation du ou des médiateurs, une convention de médiation sera conclue entre les parties à la médiation et le ou les médiateurs désignés, afin de régir la procédure de médiation, étant d'ores et déjà précisé que la médiation ne saurait excéder une durée de trois mois à compter de la désignation du ou des médiateurs, sauf accord des parties, et que l'ensemble de la procédure comme des pièces échangées seront couvertes par la confidentialité.

Les autres modalités de la procédure seront réglées par les articles 1532 à 1535 du Code de procédure civile.

La médiation sera réputée terminée dans les cas suivants :

- à défaut d'accord des parties dans la désignation du ou des médiateurs, dûment consigné dans un procès-verbal ;
- en cas d'accord des parties dûment consigné dans un protocole d'accord à l'issue de la procédure de médiation ;
- en cas de désaccord des parties dûment consigné dans un procès-verbal à l'issue de la procédure de médiation.

En cas d'échec de la médiation, le différend sera réglé par voie d'arbitrage devant une instance arbitrale composée de trois arbitres. Conjointement le (ou les) demandeur(s) et le (ou les) défendeur(s), quel que soit le nombre de parties au différend, désigneront chacun un arbitre.

La ou les partie(s) la (les) plus diligente(s) qui prendra (ont) l'initiative de recourir à l'arbitrage en donnera (ont) notification à la ou aux autres partie(s) par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les coordonnées de son (leur) arbitre choisi. En cas de pluralité de demandeurs, si ces derniers ne parviennent pas à se mettre d'accord sur le nom d'un arbitre, celui-ci sera désigné par le Président du tribunal judiciaire de Paris statuant en référé saisi par la partie la plus diligente.

Dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de cette notification, l'autre ou les autres partie(s) devra (ont) notifier à la ou aux partie(s) demanderesse(s) par lettre recommandée avec accusé de réception les coordonnées de l'arbitre qu'elle(s) aura (ont) choisi. À défaut, le Président du tribunal judiciaire de Paris statuant en référé procédera à la désignation de l'arbitre à la demande de l'une des parties défenderesses ou de la ou de l'une des parties demanderesses.

Les arbitres ainsi désignés nommeront, avant examen au fond de la cause, un troisième arbitre qui remplira les fonctions de Président du tribunal arbitral.

En cas de désaccord des arbitres sur la nomination du troisième arbitre dans le délai de 30 jours suivant la réception de la notification de la désignation du second arbitre, le troisième arbitre sera désigné par le Président du tribunal judiciaire de Paris statuant en référé saisi par la partie la plus diligente.

Les arbitres statueront en droit.

La sentence sera rendue en dernier ressort.

Les autres modalités de la procédure seront réglées par les dispositions du titre premier du livre IV du Code de procédure civile.

8.1.3 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le règlement intérieur a pour objet de préciser ou de compléter certaines dispositions réglementaires et statutaires concernant le fonctionnement du conseil d'administration et de la direction générale et de préciser les droits et obligations des administrateurs. Chaque administrateur adhère au présent règlement intérieur par l'acceptation de son mandat.

Le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelle a adopté, en date du 7 juin 2018, un règlement intérieur afin de détailler les droits et obligations de l'organe central et d'intégrer les adaptations survenues en matière de gouvernance.

En 2024, le règlement intérieur a été modifié afin d'intégrer les missions en lien avec la durabilité confiées au comité stratégique, renommé comité stratégique et durabilité.

8.1.3.1 Fonctionnement du conseil d'administration

(a) Mission du conseil d'administration

Le conseil d'administration, conformément à la loi, détermine les orientations de l'activité de la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama (ci-après « Groupama Assurances Mutuelles »), veille à leur mise en œuvre et contrôle la direction générale de la Société. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de Groupama Assurances Mutuelles et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns.

Dans le cadre des pouvoirs conférés à l'organe central visé à l'article L. 322-27-1 du Code des assurances, le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles est chargé notamment :

- de veiller à la cohésion et au bon fonctionnement du réseau des sociétés ou caisses d'assurances ou de réassurances mutuelles agricoles visé à l'article L. 322-27-2 du Code des assurances (« ci-après désigné sous le terme réseau ») ;
- de veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux organismes du réseau ;
- d'exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau ;
- de fixer les orientations stratégiques du réseau, d'émettre toutes instructions utiles à cet effet et de veiller à leur application effective ;
- de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la solvabilité et le respect des engagements de chacun des organismes du réseau comme de l'ensemble du Groupe ;
- de décider la révocation de tout Directeur général ainsi que la révocation collective des membres du conseil d'administration d'un organisme du réseau dans les cas prévus à l'article L. 322-27-2 du Code des assurances. Dans ces circonstances, le conseil d'administration désigne à titre provisoire les personnes chargées d'assumer leurs fonctions jusqu'à l'élection de nouveaux titulaires.

Le conseil est assisté de comités d'études dans l'exercice de ses missions.

(b) Comités du conseil d'administration

Les comités du conseil d'administration ont pour mission d'étudier ou d'assurer le suivi de certaines questions. Ils exercent leur activité sous la responsabilité du conseil d'administration qu'ils éclairent de leurs avis. Un comité d'audit et des risques a été créé en application de l'article L. 823-19 du Code de commerce et de l'article L. 322-3-1 du Code des assurances. En vertu de l'article R. 322-53-1 du Code des assurances, le conseil d'administration a également décidé de créer en son sein un comité des rémunérations et des nominations et un comité stratégique et durabilité. Les missions, la composition et le fonctionnement de chacun de ces comités sont annexés au présent règlement (annexes 1 à 3). Le conseil d'administration s'assure du bon fonctionnement des comités. Le conseil d'administration pourra par ailleurs créer des comités *ad hoc* chargés d'étudier des questions ponctuelles.

(c) Composition du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration doivent disposer de l'honorabilité et de la compétence requises pour administrer une entreprise d'assurance. Ces conditions sont précisées à la partie II « Droits et obligations de l'administrateur ».

Le conseil d'administration est composé de deux catégories d'administrateurs :

- des administrateurs élus par l'assemblée générale ordinaire :
 - neuf (9) personnes physiques représentant les caisses adhérentes ayant la qualité de Président du conseil d'administration de leur caisse,
 - quatre (4) au moins ou cinq (5) au plus personnes physiques élues à raison de leurs compétences sur proposition du conseil d'administration, n'ayant pas, au cours des cinq derniers exercices, exercé de mandat d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance au sein d'une société ou d'une caisse entrant dans le périmètre de combinaison du Groupe, ni été employé par l'une de ces sociétés ou caisses ;
- des administrateurs élus par le personnel salarié de Groupama Assurances Mutuelles en application de l'article L. 322-6-2 du Code des assurances.

La qualification de l'administrateur indépendant

Un administrateur est qualifié d'indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec Groupama Assurances Mutuelles, son groupe ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Ces critères de qualification d'administrateur indépendant sont définis à l'annexe 4 ci-après.

La qualification d'administrateur indépendant doit être débattue par le comité des rémunérations et des nominations et revue chaque année par le conseil d'administration avant la publication du rapport annuel. Le conseil d'administration porte les conclusions de cet examen à la connaissance des caisses adhérentes lors de l'assemblée générale appelée à l'effet de nommer les administrateurs de Groupama Assurances Mutuelles ou de ratifier les nominations intervenues par voie de cooptation par le conseil d'administration.

Par ailleurs, le conseil doit également vérifier annuellement la situation individuelle de chacun des administrateurs au regard de la qualification d'administrateur indépendant et faire état de ses conclusions dans le rapport annuel.

Il est assisté par le comité des rémunérations et des nominations.

(d) Censeurs

Conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts de Groupama Assurances Mutuelles, l'assemblée générale peut nommer un ou plusieurs censeurs dans la limite de six.

Toutes les obligations des administrateurs aux termes des présentes sont applicables aux censeurs, y compris lorsque les obligations résultent de dispositions applicables uniquement aux administrateurs.

(e) Convocation – tenue du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au minimum quatre fois par an sur convocation de son Président ou par toute personne qu'il délègue à cet effet. Lorsque le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, le tiers au moins des membres du conseil peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Les convocations sont faites par lettre, télégramme, télécopie, courrier électronique ou verbalement et peuvent être transmises par le secrétaire général. Le Directeur général peut également demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Un projet de calendrier des réunions est arrêté au plus tard en décembre pour l'année suivante.

Les administrateurs peuvent demander au Président de convoquer les principaux cadres dirigeants de Groupama Assurances Mutuelles aux réunions du conseil d'administration pour les interroger sur toutes questions liées à l'exercice de leurs missions.

(f) Dispositions spécifiques à la tenue des réunions du conseil par voie de visioconférence ou tout moyen de télécommunication

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformément aux dispositions légales et réglementaires et dans les limites qu'elles prévoient.

Ces moyens doivent présenter des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil et permettre une retransmission continue de ses délibérations.

Toutefois, la participation aux réunions du conseil par voie de visioconférence est exclue pour l'adoption des décisions suivantes :

- désignation, rémunération et révocation du Président, du Directeur général ;
- arrêté des comptes annuels sociaux et du rapport de gestion ;
- arrêté des comptes consolidés et combinés et des rapports de gestion.

(g) Secrétariat du conseil d'administration

Le secrétariat du conseil d'administration est assuré par le secrétaire général de Groupama Assurances Mutuelles.

(h) Registre de présence et procès-verbaux

Conformément à la loi et à la réglementation en vigueur, il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs

participant aux réunions du conseil et indiquant le nom des administrateurs réputés présents au sens de l'article R. 322-55-4 du Code des assurances.

Les procès-verbaux rendent compte des débats aussi complètement que possible.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président, le Vice-Président appelé à présider les séances en cas d'empêchement du Président, le Directeur général, le secrétaire du conseil ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

(i) Évaluation du conseil d'administration

Il est rendu compte dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, joint au rapport de gestion, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, et des limitations de ses pouvoirs, s'il y a lieu.

Afin de permettre la préparation de ce rapport, le conseil d'administration consacre, au moins une fois par an, lors d'une de ses réunions, un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement.

Le comité des rémunérations et des nominations est chargé de veiller à la bonne application des recommandations issues des travaux d'évaluation du conseil d'administration et des comités du conseil et d'en rendre compte périodiquement au conseil.

8.1.3.2 Droits et obligations de l'administrateur

(a) Remise des statuts et du règlement intérieur

Avant d'accepter ses fonctions, l'administrateur doit prendre connaissance de la législation et de la réglementation liées à sa fonction. Lors de son entrée en fonction, une copie des statuts de Groupama Assurances Mutuelles et du présent règlement intérieur lui sera remise. Le conseil assurera la mise à jour du règlement intérieur pour tenir compte des éventuelles modifications législatives et réglementaires ainsi que de la pratique de place.

(b) Formation

La compétence des administrateurs est appréciée par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution de façon collective en tenant compte de la formation et de l'expérience individuelle de l'ensemble des membres.

Les connaissances et compétences requises par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution, qui sont appropriées à l'exercice des missions du conseil d'administration, portent sur les marchés de l'assurance, les marchés financiers, la stratégie de l'entreprise et son modèle économique, son système de gouvernance, l'analyse financière et actuarielle et les exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise et appropriées à l'exercice des missions du conseil d'administration.

Il est demandé aux administrateurs de maintenir en permanence un niveau de compétence satisfaisant aux critères requis par la législation des assurances.

Les administrateurs et les membres des comités spécialisés peuvent être amenés à suivre des formations répondant à ces exigences ou peuvent en prendre l'initiative s'ils le jugent nécessaire.

(c) Participation aux réunions du conseil et des comités

L'administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Il s'engage à assister avec assiduité aux réunions du conseil et des comités dont il est membre et à participer activement à leurs travaux respectifs.

L'administrateur s'engage, s'il estime que la décision éventuelle du conseil d'administration est de nature à nuire à Groupama Assurances Mutuelles, à exprimer clairement son opposition et à utiliser tous les moyens pour convaincre le conseil de la pertinence de sa position.

(d) Loyauté et conflits d'intérêts

L'administrateur a une obligation de loyauté envers Groupama Assurances Mutuelles. Il ne doit en aucun cas agir pour son intérêt propre contre celui de Groupama Assurances Mutuelles.

L'administrateur s'engage à ne pas rechercher ou accepter de Groupama Assurances Mutuelles ou du Groupe, directement ou indirectement, des avantages susceptibles d'être considérés comme étant de nature à compromettre son indépendance d'analyse, de jugement et d'action. Il rejettera également toute pression, directe ou indirecte, pouvant s'exercer sur lui et pouvant émaner des autres administrateurs, de créanciers, de fournisseurs et en général de tout tiers.

À ce titre, il s'engage à soumettre au conseil d'administration ainsi qu'au comité d'audit et des risques, conformément à la procédure décrite en annexe 2, préalablement à leur signature, toutes les conventions relevant de l'article R. 322-57 du Code des assurances.

L'administrateur s'interdit en outre :

- de prendre un intérêt ou une responsabilité dans toute société non cotée où Groupama Assurances Mutuelles ou le Groupe détient une part directement ou indirectement, autrement qu'à titre de représentant du Groupe ;
- de prendre un intérêt ou une responsabilité dans toute société non cotée qui contracte avec Groupama Assurances Mutuelles ou les entreprises du Groupe, à l'exception des contrats d'assurance usuels.

Il s'assure que sa participation au conseil n'est pas source pour lui ou Groupama Assurances Mutuelles de conflit d'intérêts tant sur le plan personnel qu'en raison des intérêts professionnels qu'il représente. En cas de conflit d'intérêts ponctuel à l'occasion d'un dossier particulier, l'administrateur concerné en informe complètement et préalablement le conseil d'administration ; il est tenu de s'abstenir de participer aux débats et à la prise de décision du conseil sur ce point (il est dans ce cas exclu du calcul du quorum et du vote).

En cas de doute, les administrateurs peuvent consulter le secrétaire général qui les guidera sur l'application de ces principes.

(e) Droits et obligations de l'administrateur en matière d'information

Le Président, ou le Directeur général de Groupama Assurances Mutuelles, doit communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de la mission du conseil, c'est-à-dire la prise de décisions relevant de sa compétence et au contrôle de la gestion exercée par la direction.

Préparation des réunions du conseil

Le Président ou le Directeur général s'efforcera de communiquer aux administrateurs au plus tard trois jours avant toute réunion, sauf urgence ou circonstances exceptionnelles, un dossier de travail, y compris sous forme dématérialisée, comprenant toute information et tous documents nécessaires permettant aux administrateurs de participer aux délibérations du conseil de manière éclairée et d'intervenir de manière utile sur les points à l'ordre du jour.

En l'absence d'information ou en cas de communication d'informations jugées incomplètes, les administrateurs demanderont au Président ou au Directeur général les informations qu'ils estiment indispensables à leur participation aux réunions du conseil d'administration.

Information permanente

En dehors des réunions du conseil, le Président ou le Directeur général est tenu de communiquer aux administrateurs, dès qu'il en aura eu connaissance, les informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission, sans qu'il puisse leur opposer le secret des affaires, les administrateurs ayant une obligation de confidentialité.

Les demandes de documents et d'informations des administrateurs sont adressées au secrétaire général qui les transmet au Directeur général. La liste des documents demandés par les administrateurs fait l'objet d'un point à l'ordre du jour de la réunion du conseil d'administration la plus proche ; cette liste est reprise dans le procès-verbal de ladite réunion.

Pour des raisons de confidentialité, le Président ou le Directeur général pourra juger préférable de mettre les documents demandés à la disposition des administrateurs au siège de la Société.

S'il estime que la demande d'information excède la mission de l'administrateur ou est susceptible de soulever un problème de conflit d'intérêts, le Président ou le Directeur général, après en avoir informé l'administrateur concerné, peut consulter préalablement à toute réponse, le Président du comité d'audit et des risques pour recueillir son avis.

(f) Le cumul de mandats

Les candidats aux postes d'administrateur sont tenus d'informer le conseil d'administration des mandats d'administrateur, de Président, de Président du conseil d'administration, de Directeur général, de membre du conseil de surveillance et de directoire, de Président de directoire et de Directeur général unique qu'ils exercent dans d'autres sociétés d'assurance mutuelles, de réassurance mutuelles ou de groupe d'assurance mutuelle ou de sociétés anonymes ayant leur siège social en France et ce, aux fins de permettre au conseil d'administration, assisté du comité des rémunérations et des nominations, de vérifier que les candidats, s'ils venaient à être élus, respectent les limitations de cumul telles que prévues par le droit français.

Les administrateurs sont tenus d'informer le conseil de leur nomination en qualité d'administrateur, de Président, de Président du conseil d'administration, de Directeur général, de membre du conseil de surveillance et de directoire, de Président de directoire et de Directeur général unique dans les sociétés mentionnées ci-dessus dans un délai de cinq jours à compter de leur nomination.

Les administrateurs sont, en outre, tenus de communiquer, dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'exercice écoulé, la liste des mandats qu'ils ont occupés lors de l'exercice écoulé en vue de l'établissement du rapport de gestion.

(g) Devoir de réserve : information confidentielle

Les administrateurs, de même que toute personne appelée à assister à tout ou partie des réunions du conseil d'administration et des comités, sont tenus à une obligation de discrétion sur le déroulement et le contenu des délibérations.

Les administrateurs doivent en particulier conserver le secret à l'égard des informations répondant à la définition des informations financières, ou autres susceptibles d'intéresser les tiers et notamment les concurrents de Groupama Assurances Mutuelles ou du Groupe, ou présentant un caractère confidentiel et données comme telles. Ils s'engagent à ne pas utiliser à des fins personnelles et à ne pas divulguer en dehors des obligations de leur mission toute information confidentielle.

(h) Prévention du risque de délit d'initié

Le présent paragraphe contient les règles déontologiques visant à prévenir le risque de délit d'initié, concernant les opérations financières portant sur un émetteur d'instruments financiers ou sur des instruments financiers réalisées par les membres du conseil d'administration, dès lors que ces derniers détiennent ou ont accès, à l'occasion de leurs fonctions, à une information privilégiée portant sur cet émetteur ou ces instruments financiers.

Rappel du cadre législatif et réglementaire

Le cadre législatif et réglementaire applicable est issu du Code monétaire et financier et du règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

Le dispositif mis en place repose essentiellement sur le principe que toute information privilégiée concernant un émetteur d'instruments financiers ou des instruments financiers ne doit pas être divulguée illicitement, ni être utilisée pour réaliser des opérations pour son compte ou pour le compte d'un tiers, directement ou indirectement, ou en recommandant à une autre personne de réaliser une opération.

Les manquements aux règles en la matière sont pénalement sanctionnés (peine d'emprisonnement et lourde amende).

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) peut alternativement au ministère public poursuivre ces manquements et prononcer des sanctions pécuniaires.

Définitions simplifiées

Les définitions ci-après ont été simplifiées afin de faciliter une compréhension rapide des principales dispositions de la réglementation. Pour une connaissance exhaustive de celle-ci, les textes complets sont disponibles auprès du secrétariat général.

QUI PEUT ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME UN « INITIÉ » ?

Les membres du conseil d'administration, le Directeur général et toute personne disposant d'une information privilégiée à l'occasion de ses fonctions.

QUELS SONT LES INSTRUMENTS FINANCIERS CONCERNÉS ?

Il s'agit notamment de tout instrument financier admis sur un marché réglementé, ou sur un système de négociation (MTF) ou un système organisé de négociation (OTF) : actions ou autres

droits donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote, titres de créance, parts ou actions d'OPCVM, instruments financiers dérivés.

QU'EST-CE QU'UNE « INFORMATION PRIVILÉGIÉE » ?

Il s'agit d'une information précise, qui n'a pas été rendue publique, qui concerne, directement ou indirectement, un ou plusieurs émetteurs d'instruments financiers ou un ou plusieurs instruments financiers, et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'influencer de façon sensible le cours des instruments financiers concernés ou d'instruments financiers dérivés qui leur sont liés.

Une information est réputée précise si elle fait mention d'un ensemble de circonstances qui existe, ou dont on peut raisonnablement penser qu'il existera, ou d'un événement qui s'est produit ou dont on peut raisonnablement penser qu'il se produira quand il est possible d'en tirer une conclusion quant à l'effet que ces circonstances ou cet événement pourraient avoir sur le cours des instruments financiers concernés.

Une information qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'influencer de façon sensible le cours des instruments financiers concernés, est une information qu'un investisseur raisonnable pourrait utiliser comme faisant partie des fondements de ses décisions d'investissement (acheter, vendre ou conserver).

QUELLES INFORMATIONS OU QUELS ÉVÉNEMENTS RELATIFS À UN ÉMETTEUR D'INSTRUMENTS FINANCIERS PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉS COMME CONSTITUANT UNE INFORMATION PRIVILÉGIÉE ?

On peut citer par exemple :

- résultats (ou estimations des résultats), évolution défavorable ou favorable par rapport aux prévisions annoncées ;
- fusions, acquisitions, offres publiques d'achat (OPA), joint-ventures, cessions ou changement des actifs, prises de participation, importants partenariats ;
- nouveaux produits importants ou évolutions concernant les clients ou les fournisseurs (tels que l'acquisition ou la perte d'un client ou d'un contrat important) ;
- importants litiges, enquêtes ou procès menés par les autorités de contrôle ;
- événement exceptionnel lié à l'activité pouvant avoir un effet significatif sur les résultats ;
- événements concernant les instruments financiers de l'émetteur (défaut de remboursement de dette, remboursements anticipés, programmes de rachat, division du nominal, d'actions ou modifications des dividendes, changements des droits des détenteurs d'instruments financiers, ventes publiques ou privées d'instruments financiers supplémentaires).

Cette liste n'est pas exhaustive ; d'autres informations peuvent être considérées comme privilégiées selon les circonstances.

QUAND UNE INFORMATION PEUT-ELLE ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME NON PUBLIQUE ?

N'est pas publique l'information qui n'a pas été divulguée, par exemple :

- dans un communiqué de presse officiel, par une agence de presse ou par un quotidien à grand tirage ;

- › dans un document officiel déposé auprès d'une autorité de contrôle (comme le document de référence ⁽¹⁾ déposé auprès de l'AMF) ;
- › par Internet ; ou
- › dans des documents envoyés aux actionnaires (rapport annuel ou prospectus d'information).

Règles applicables

Les membres du conseil d'administration, le Directeur général, les personnes assistant aux réunions du conseil d'administration sont susceptibles de recevoir des informations privilégiées au sujet d'émetteurs d'instruments financiers admis sur un marché réglementé ou un autre système de négociation, par exemple à l'occasion de l'examen d'une opération de partenariat, de fusion/acquisition ou de prise de participation.

Les émetteurs dans lesquels le Groupe détient une participation stratégique sont particulièrement concernés.

CONFIDENTIALITÉ

Tout membre du conseil d'administration, le Directeur général et toute personne assistant aux réunions du conseil d'administration détenant, à l'occasion de ses fonctions, des informations privilégiées relatives à un émetteur d'instruments financiers précités ou aux instruments financiers d'un tel émetteur est tenu à un devoir de confidentialité à l'égard de ces informations.

Il s'interdit de communiquer à quiconque ces informations en dehors du cadre normal de ses fonctions ou à des fins autres que celles à raison desquelles elles lui ont été communiquées.

Dans le cas où la personne concernée serait conduite pour les besoins de l'exercice de ses fonctions à communiquer ces informations à une autre personne du Groupe ou à un tiers, elle s'engage à ne les communiquer qu'après avoir informé cette personne ou ce tiers que l'information est confidentielle et qu'elle est tenue de respecter la réglementation applicable aux personnes détenant une information privilégiée.

NÉGOCIATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS

Tant que l'information privilégiée n'aura pas été rendue publique licitement, le membre du conseil d'administration, le Directeur général et toute personne assistant aux réunions du conseil d'administration détenant une information privilégiée à l'occasion de ses fonctions sur un émetteur d'instruments financiers ou un instrument financier admis sur un marché réglementé ou un système de négociation s'interdit :

- › d'utiliser l'information privilégiée qu'il détient en acquérant ou en cédant, ou en tentant d'acquérir ou de céder, pour son propre compte ou pour compte d'autrui, soit directement soit indirectement, les instruments financiers auxquels se rapporte cette information ou les instruments financiers auxquels ces instruments sont liés ;
- › de recommander à une autre personne d'acquérir ou de céder, ou de faire acquérir ou céder par une autre personne, sur la base d'une information privilégiée, les instruments financiers auxquels se rapportent cette information ou les instruments financiers auxquels ces instruments sont liés.

(i) Rémunérations

La rémunération des administrateurs indépendants prévue par l'article R. 322-120-3 du Code des assurances et le cas échéant des censeurs est déterminée par le conseil sur proposition du

comité des rémunérations et des nominations dans les limites fixées par l'assemblée générale. Les indemnités versées aux administrateurs représentant les caisses adhérentes et aux membres du conseil d'orientation mutualiste sont fixées par le conseil d'administration dans les limites fixées par l'assemblée générale.

La rémunération allouée aux administrateurs indépendants et le cas échéant aux censeurs, ainsi que les indemnités allouées aux administrateurs représentant les caisses adhérentes sont précisées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, annexé au rapport de gestion.

Lorsqu'un administrateur participe par téléphone à une réunion du conseil d'administration ou d'un comité du conseil d'administration programmé de longue date, il ne perçoit, selon le cas, aucune rémunération ou indemnité.

8.1.3.3 Direction générale

Dans le cadre des pouvoirs conférés à l'organe central, la direction générale est chargée de prendre toute mesure nécessaire à la cohésion et au bon fonctionnement du réseau et à ce titre, doit notamment :

- › représenter les organismes du réseau auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ;
- › veiller à l'application des dispositions législatives ou réglementaires propres aux organismes du réseau ;
- › organiser les missions d'audit et de contrôle au sein du réseau ;
- › s'assurer que les rétrocessions en assurance des organismes qu'il réassure, sont suffisantes pour assurer leur solvabilité et le respect de leurs engagements, en rendre compte au conseil d'administration et lui proposer toute mesure qui serait nécessaire ;
- › émettre, dans les conditions fixées dans la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité conclue entre Groupama Assurances Mutuelles et les organismes du réseau, toutes instructions utiles dans le cadre de l'exercice de l'activité des organismes du réseau et veiller à leur application effective ;
- › mettre en œuvre l'organisation du dispositif de contrôle interne ainsi que la politique de gestion des risques ;
- › approuver la nomination des Directeurs généraux des organismes du réseau dans les conditions fixées dans la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité.

8.1.3.4 Annexes au règlement intérieur du conseil d'administration

Annexe 1

Comité d'audit et des risques

MISSIONS DU COMITÉ

Le comité d'audit et des risques a pour mission :

- › d'analyser les états financiers semestriels et annuels diffusés par Groupama Assurances Mutuelles à l'occasion de l'arrêté des comptes et d'approfondir certains éléments avant leur présentation au conseil d'administration ;
- › de s'assurer de la pertinence et de la permanence des principes et méthodes comptables appliqués ;

(1) Document de référence devenu document d'enregistrement universel.

- d'étudier les changements et adaptations des principes et règles comptables ;
- de vérifier le traitement comptable de toute opération significative réalisée par Groupama Assurances Mutuelles ;
- d'examiner le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses ;
- d'examiner les engagements hors bilan significatifs ;
- d'examiner la politique financière de placements et la gestion Actif/Passif ;
- d'examiner préalablement les prévisions, suivre leur réalisation en identifiant les principaux écarts ;
- de suivre le contrôle légal des comptes annuels, des comptes consolidés et combinés par les commissaires aux comptes ;
- de s'assurer que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité et la fiabilité des comptes de la Société ;
- de suivre le processus d'élaboration de l'information financière ; de contrôler, avant qu'ils soient rendus publics, tous les documents d'information comptable et financière émis par Groupama Assurances Mutuelles ;
- de piloter la procédure de sélection des commissaires aux comptes, d'examiner leur programme d'intervention, leurs recommandations, de formuler un avis sur le montant des honoraires sollicités pour l'exécution des missions de contrôle légal, de suivre l'application des règles visant à l'indépendance des commissaires aux comptes et d'autoriser, le cas échéant, la fourniture par ceux-ci de services autres que la certification des comptes ; à ce titre, le comité peut demander communication des honoraires versés par Groupama Assurances Mutuelles et son groupe aux commissaires aux comptes et à leurs réseaux respectifs ;
- d'entendre les commissaires aux comptes ;
- d'entendre à sa demande, sur tous les sujets de sa compétence, les responsables financier et comptable du Groupe ;
- de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et examiner leur cohérence et notamment leur respect de l'éthique ; d'examiner les travaux d'audit interne et le rapport annuel sur le contrôle interne ;
- de suivre la politique, les procédures et les systèmes de gestion des risques et, dans ce cadre, d'examiner les rapports prudentiels destinés selon le cas à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ou à l'information du public (ORSA, SFCR, RSR...), les risques majeurs du Groupe, les plans de continuité d'activité et le rapport sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- d'analyser toute convention conclue dans les conditions visées à l'article R. 322-57 du Code des assurances, y compris celle conclue entre Groupama Assurances Mutuelles et l'un de ses censeurs.

Dans ce contexte, le comité doit présenter un rapport au conseil d'administration pour chacune de ces conventions, à savoir son objet, son montant et ses modalités principales et rendre ses conclusions notamment sur la procédure applicable (autorisation préalable ou communication par le Président, aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes, dès lors qu'il s'agit de conventions portant sur des

opérations courantes conclues à des conditions normales au sens des dispositions de l'article R. 322-57 du Code des assurances).

Le comité rend également compte au conseil d'administration de l'évolution de ces conventions ;

- d'examiner toute modification éventuelle de la convention de réassurance ;
- d'examiner le financement des grands programmes, notamment les certificats mutualistes ;

et d'une façon générale, préparer les travaux du conseil d'administration, éclairer sa prise de décision, l'informer, voire l'alerter quand cela est nécessaire.

COMPOSITION

Le comité d'audit et des risques est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de six (6) membres désignés par le conseil d'administration, choisis parmi les administrateurs et le cas échéant les censeurs. Un (1) au moins des membres du comité doit être indépendant et choisi parmi les administrateurs extérieurs de la Société si le comité est composé de trois membres ; le nombre de membres indépendants est de deux (2) au moins si le comité est composé de cinq (5) membres au moins. Le comité ne peut pas comprendre parmi ses membres le Président du conseil d'administration. Un membre au moins du comité doit de par sa formation et son expérience, avoir une bonne compréhension des états financiers et des principes comptables utilisés par Groupama Assurances Mutuelles, la faculté d'apprécier l'application générale de ces principes, une expérience dans la préparation, l'audit, l'analyse et l'évaluation d'états financiers d'une complexité comparable à ceux de Groupama Assurances Mutuelles et une bonne compréhension des procédures de contrôle interne et des fonctions du comité et, si possible, une formation ou une expérience dans le domaine assurantiel.

La présidence du comité est confiée à un administrateur indépendant. Toutefois, le comité peut se réserver la faculté de désigner à titre transitoire un Président choisi parmi les administrateurs représentant les caisses adhérentes.

La durée du mandat des membres du comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur ou de censeur. Le comité désigne son Président. Le secrétaire général de Groupama Assurances Mutuelles assure les fonctions de secrétaire du comité.

FONCTIONNEMENT

Organisation interne du comité

Le comité d'audit et des risques se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et au moins deux fois par an préalablement à l'examen des comptes annuels et des comptes semestriels par le conseil d'administration.

Les membres sont convoqués par le Président du comité ou deux de ses membres. Le Président du conseil d'administration ou le Directeur général peut en outre demander au Président de convoquer le comité d'audit et des risques sur un point précis.

Les réunions du comité sont valablement tenues dès lors que la moitié au moins de ses membres y assiste. Un membre du comité ne peut se faire représenter.

Il est dressé un compte rendu des réunions du comité faisant état de l'ordre du jour et des débats qui ont eu lieu entre les membres du comité. Le Président du comité ou un membre du comité désigné à cet effet fait rapport au conseil d'administration des avis et recommandations du comité pour qu'il en délibère.

Le comité est tenu d'établir un rapport d'activité sur l'exercice écoulé qu'il remettra au conseil d'administration dans les trois (3) mois suivant la clôture de l'exercice écoulé.

Cas Particuliers

En fonction de l'ordre du jour, le Président du comité :

- › peut convoquer toute personne du Groupe susceptible d'apporter au comité un éclairage pertinent et utile à la bonne compréhension d'une question ;
- › doit exclure de ses délibérations les membres non indépendants du comité pour l'examen des points susceptibles de poser de problème de déontologie ou de conflits d'intérêts.

Méthodes de travail

Les membres du comité d'audit et des risques bénéficieront au moment de leur nomination d'une information sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles de Groupama Assurances Mutuelles.

Les délais d'examen des comptes par le comité d'audit et des risques doivent être suffisants (au minimum deux jours avant l'examen par le conseil d'administration). Pour son examen des comptes, le comité recevra une note des commissaires aux comptes soulignant les points essentiels non seulement des résultats, mais aussi des options comptables retenues, ainsi qu'une note du Directeur financier décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs de Groupama Assurances Mutuelles.

Annexe 2

Comité des rémunérations et des nominations

MISSIONS DU COMITÉ

Le comité des rémunérations et des nominations a pour mission :

- › de proposer au conseil d'administration toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment les rémunérations, retraites, ainsi que les dispositions de départ des membres des organes de direction de la Société ;
- › de faire toutes propositions relatives à la rémunération des mandataires sociaux ;
- › de procéder à la définition des règles de fixation de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux et veiller à la cohérence de ces règles avec l'évaluation faite annuellement des performances des mandataires sociaux et avec la stratégie à moyen terme du Groupe ;
- › d'apprécier l'ensemble des rémunérations et avantages perçus par les dirigeants, le cas échéant, d'autres sociétés du Groupe, y compris les avantages en matière de retraite et les avantages de toute nature ;
- › d'organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels avant qu'aucune démarche n'ait été faite auprès de ces derniers ;
- › de vérifier annuellement la situation individuelle de chacun des administrateurs autres que ceux représentant les caisses adhérentes ou les salariés au regard de la qualification d'administrateur indépendant et de communiquer les conclusions de son examen au conseil d'administration ;

- › de mener annuellement les travaux d'évaluation du mode de fonctionnement du conseil d'administration et de communiquer les conclusions de ses travaux au conseil d'administration.

COMPOSITION

Le comité des rémunérations et des nominations est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de cinq (5) membres désignés par le conseil d'administration choisis parmi les administrateurs et le cas échéant les censeurs. Un (1) au moins des membres du comité doit être choisi parmi les administrateurs extérieurs de la Société.

La durée du mandat des membres du comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur ou de censeur. Le comité désigne son Président. Le secrétaire général de Groupama Assurances Mutuelles assure les fonctions de secrétaire du comité.

La présidence du comité est confiée à un administrateur indépendant. Toutefois, le comité peut se réserver la faculté de désigner à titre transitoire un Président choisi parmi les administrateurs représentant les caisses adhérentes.

FONCTIONNEMENT

Organisation interne du comité

Le comité des rémunérations et des nominations se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et au moins une fois par an préalablement à l'approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, pour examiner les projets de résolutions qui lui seront soumises et qui concernent des postes de membres du conseil d'administration et le cas échéant de censeurs et préalablement à l'examen par le conseil d'administration de la rémunération du Président et du Directeur général. Les membres sont convoqués par le Président du comité ou deux de ses membres. Le Président du conseil d'administration ou le Directeur général peut en outre demander au Président du comité de convoquer le comité des rémunérations et des nominations sur un point précis.

Les réunions du comité sont valablement tenues dès lors que la moitié au moins de ses membres y assiste. Un membre du comité ne peut se faire représenter.

Il est dressé un compte rendu des réunions du comité faisant état de l'ordre du jour et des débats qui ont eu lieu entre les membres du comité. Le Président du comité ou un membre du comité désigné à cet effet fait rapport au conseil d'administration des avis et recommandations du comité pour qu'il en délibère.

Le comité est tenu d'établir un rapport d'activité sur l'exercice écoulé qu'il remettra au conseil d'administration dans les trois (3) mois suivant la clôture de l'exercice écoulé.

Cas particuliers

En fonction de l'ordre du jour, le Président du comité peut convoquer toute personne du Groupe susceptible d'apporter au comité un éclairage pertinent et utile à la bonne compréhension d'une question.

Annexe 3

Comité stratégique et durabilité

MISSIONS DU COMITÉ

Le comité stratégique et durabilité a pour mission :

- › d'examiner les orientations stratégiques et les plans d'action associés du Groupe et de ses composantes tels qu'inscrits dans la planification stratégique opérationnelle (PSO) triennale ;
- › de réfléchir aux grandes orientations stratégiques prospectives de plus long terme du Groupe au regard des opportunités et des contraintes de l'environnement tels que le Groupe les prévoit ;
- › d'instruire pour le compte du conseil d'administration les projets de partenariats stratégiques ou de M&A (acquisitions et cessions) et assimilés sur les plans stratégiques et financiers, étant précisé que le Président du comité d'audit et des risques sera invité à prendre part à ces travaux ;
- › de s'assurer du respect des exigences réglementaires étendues en matière de durabilité, notamment en s'assurant qu'il existe des dispositifs garantissant l'application des exigences réglementaires au sein du Groupe et lui permettant d'avoir la sécurité nécessaire quant à la maîtrise des risques en matière de durabilité ;
- › d'examiner les orientations stratégiques en matière de durabilité et suivre la mise en œuvre cohérente et coordonnée de la stratégie RSE au sein du Groupe ;
- › de s'assurer de la prise en compte de la politique RSE dans la gestion de l'entreprise (stratégie, dossiers à enjeux significatifs, opérations M&A, relation avec les parties prenantes, communication, rémunération...) ;
- › de procéder à l'examen de l'information réglementaire de l'entreprise en matière de RSE. S'agissant plus précisément du reporting de durabilité, il doit :
 - assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations en matière de durabilité,
 - suivre le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité et le processus mis en œuvre pour déterminer les informations à publier conformément aux normes pour la communication d'informations en matière de durabilité,
 - suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information en matière de durabilité,
 - piloter la procédure de sélection du ou des auditeur(s) (commissaire aux comptes ou de l'organisme tiers indépendant) en charge de la certification des informations en matière de durabilité, examiner leur programme d'intervention, leurs recommandations, formuler un avis sur le montant des honoraires sollicités pour l'exécution des missions, suivre l'application des règles visant à leur indépendance et autoriser, le cas échéant, la fourniture par ceux-ci de services mentionnés à l'article L. 821-30-II du Code de commerce ;
- › d'une façon générale, de préparer les travaux du conseil d'administration, éclairer sa prise de décision, l'informer, voire l'alerter quand cela est nécessaire.

COMPOSITION

Le comité stratégique et durabilité est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de cinq (5) membres désignés par le conseil d'administration choisis parmi les administrateurs et le cas échéant les censeurs. Un (1) au moins des membres du comité doit présenter des compétences particulières en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes et être indépendant, étant entendu que l'indépendance est appréciée au regard des critères énumérés à l'annexe 4 ci-après. Le comité ne peut pas comprendre parmi ses membres le Président.

La durée du mandat des membres du comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur ou de censeur. Le comité désigne son Président parmi les administrateurs indépendants. Le secrétaire général de Groupama Assurances Mutuelles assure les fonctions de secrétaire du comité.

FONCTIONNEMENT

Organisation interne du comité

Le comité stratégique et durabilité se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et au moins une fois par an. Les membres sont convoqués par le Président du comité ou deux de ses membres. Le Président ou le Directeur général peut en outre demander au Président de convoquer le comité stratégique et durabilité sur un point précis.

Les réunions du comité sont valablement tenues dès lors que la moitié au moins de ses membres y assiste. Un membre du comité ne peut se faire représenter.

Il est dressé un compte rendu des réunions du comité faisant état de l'ordre du jour et des débats qui ont eu lieu entre les membres du comité. Le Président du comité ou un membre du comité désigné à cet effet fait rapport au conseil d'administration des avis et recommandations du comité pour qu'il en délibère.

Le comité est tenu d'établir un rapport d'activité sur l'exercice écoulé qu'il remettra au conseil d'administration dans les trois (3) mois suivant la clôture de l'exercice écoulé.

Cas Particuliers

En fonction de l'ordre du jour, le Président du comité peut convoquer toute personne du Groupe susceptible d'apporter au comité un éclairage pertinent et utile à la bonne compréhension d'une question.

Méthodes de travail

Le Président du comité d'audit et des risques sera invité à participer aux travaux du comité stratégique et durabilité s'agissant des aspects financiers des dossiers de partenariats stratégiques et des dossiers de croissance externe.

Annexe 4

Critères d'indépendance

Les critères que doivent examiner le comité des rémunérations et des nominations et le conseil d'administration afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêt auxquels est exposé l'administrateur sont les suivants :

- ne pas être salarié de Groupama Assurances Mutuelles, salarié ou administrateur d'une caisse adhérente ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas avoir perçu de Groupama Assurances Mutuelles, sous quelque forme que ce soit, à l'exception des jetons de présence et des rémunérations allouées aux administrateurs indépendants et aux censeurs au titre de leurs fonctions, une rémunération d'un montant supérieur à cent mille euros (100 000 €) dans les cinq dernières années ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle Groupama Assurances Mutuelles détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;

- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de Groupama Assurances Mutuelles ou de son groupe, ou pour lequel Groupama Assurances Mutuelles ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

Le conseil d'administration peut estimer qu'un administrateur, bien que remplissant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de Groupama Assurances Mutuelles, ou pour tout autre motif. Inversement, le conseil d'administration peut estimer qu'un administrateur ne remplissant pas les critères ci-dessus est cependant indépendant.

8.2 Renseignements concernant le capital

La Société n'a plus de capital depuis sa transformation en société d'assurance mutuelle, forme juridique sans capital.

8.2.1 TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL

Le 7 juin 2018, les actions détenues par les 13 caisses adhérentes Groupama ont été converties en certificats mutualistes. Celles-ci détiennent désormais 411 824 587 certificats mutualistes, d'une valeur nominale de 8,785 euros, venant alimenter le fonds d'établissement pour un montant total de 3 617 878 996,80 euros.

Les caractéristiques et la politique de rémunération des certificats mutualistes sont détaillées au § 6.3.

8.2.2 ACTIONS DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ OU PAR SES FILIALES

Non applicable.

8.2.3 AUTRES TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Non applicable.

8.3 Environnement réglementaire

Le Groupe et Groupama Assurances Mutuelles exercent principalement des activités d'assurances, lesquelles sont soumises à une réglementation spécifique et à un contrôle par des autorités de contrôle dans chacun des pays où elles sont exercées. Le siège social de Groupama Assurances Mutuelles, société tête du groupe Groupama, étant en France, et les caisses régionales et les principales filiales d'assurance du Groupe étant également basées en France, le Groupe est principalement contrôlé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Certaines entités exercent une activité soumise au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Compte tenu de l'implantation des entités du Groupe, majoritairement en France et dans des pays de l'Union européenne, la réglementation des activités d'assurance du Groupe est essentiellement d'origine communautaire. Les pays non communautaires ont également adopté des réglementations spécifiques à l'assurance. Ces réglementations portent essentiellement sur l'agrément des entreprises d'assurance, les règles de solvabilité et le contrôle de leur respect et des niveaux de fonds propres, la distribution des produits d'assurance.

8.3.1 RÈGLES EN MATIÈRE DE SOLVABILITÉ

L'objectif de la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice, transposée en droit français par l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015, est « d'améliorer la protection des consommateurs, de moderniser la supervision, d'accroître l'intégration des marchés et de renforcer la compétitivité internationale des assureurs

européens ». Dans ce régime, appelé « Solvabilité 2 », il incombe aux assureurs de prendre en compte tous les types de risques auxquels ils sont exposés et de gérer ces risques efficacement. De surcroît, les groupes d'assurance sont désormais supervisés par un « superviseur de groupe » dans le but de mieux superviser le groupe dans son ensemble. Le groupe Groupama est supervisé par l'ACPR.

L'un des principaux objectifs de la directive Solvabilité 2 est d'établir un système de solvabilité qui soit plus adapté aux risques effectifs qui pèsent sur les compagnies d'assurance. C'est pourquoi, Solvabilité 2 s'attache non seulement à un calcul d'exigence de capital mais également au système de gouvernance, à la gestion des risques, à l'évaluation des risques et de la solvabilité via l'ORSA, au contrôle interne, à l'audit interne et à la fonction actuarielle.

Ainsi, Solvabilité 2 se fonde sur une structure à 3 piliers, semblable à celle des accords de Bâle 2 pour les activités bancaires :

- Pilier 1 : exigences quantitatives en termes de provisions techniques, de capital de solvabilité requis, d'éléments éligibles ;
- Pilier 2 : surveillance prudentielle par les autorités de contrôle, surveillance de la gouvernance, du contrôle interne et du risque ;
- Pilier 3 : information publique en vue d'améliorer la discipline de marché.

En termes d'exigences quantitatives dans le cadre du Pilier 1, Solvabilité 2 fixe deux niveaux de prudence :

- le MCR (Minimum Capital Requirement) qui correspond à l'exigence de capital minimal, soit le montant de fonds propres que l'organisme doit détenir en permanence, sous

peine d'une action immédiate de l'autorité de contrôle susceptible d'entraîner un transfert du portefeuille. Le MCR est calculé trimestriellement ;

- le SCR (Solvency Capital Requirement) qui représente l'exigence de capital. Pour déterminer le SCR, il convient de calculer l'impact sur les fonds propres de fin d'année d'un événement de marché, de souscription, de défaillance de contreparties ou d'un événement opérationnel survenant une fois tous les 200 ans. Tous les risques potentiellement importants et raisonnablement quantifiables doivent être pris en compte dans l'exigence de capital, puisque tous sont susceptibles d'affecter la solvabilité de l'organisme. Le SCR peut être calculé par une formule standard calibrée uniformément sur le marché européen. La formule standard peut être ajustée par l'utilisation de paramètres propres à l'organisme (USP ou Undertaking Specific Parameters), sur autorisation du superviseur. Enfin, le SCR peut également être calculé par un modèle interne développé par l'assureur, sur autorisation du superviseur.

Le Pilier 2 définit des objectifs qualitatifs de maîtrise des risques et vient compléter le Pilier 1. Il permet à l'autorité de contrôle d'évaluer le système de gouvernance de l'entreprise. En cas d'insuffisances avérées dans ce domaine, ou si certains risques ne sont pas ou mal pris en compte, le superviseur a la possibilité d'exiger un capital complémentaire (principe du capital « Add on ») par rapport au SCR. Le Pilier 2 conduit les entreprises à mettre en place une gestion des risques plus efficiente grâce notamment à la définition d'une politique de risques, une cartographie des processus, des risques et des contrôles, un plan de contrôle permanent et une gouvernance spécifique avec une direction effective, composée d'au moins deux dirigeants effectifs, et un responsable pour chacune des quatre fonctions clés (gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne et actuariat).

8.3.2 DISTRIBUTION DE L'ASSURANCE

Tous les pays dans lesquels le Groupe exerce des activités d'assurance ont mis en place une réglementation visant à protéger les assurés, l'assurance étant un service complexe à appréhender.

Au niveau communautaire, la distribution des contrats d'assurance est désormais réglementée par la directive sur la Distribution d'Assurances (DDA) du 20 janvier 2016, transposée en France par voie d'ordonnance et par décrets dans le Livre V du Code des assurances, et complétée par des textes d'application de niveau 2 (Règlements d'exécution de la Commission européenne sur le devoir de conseil en assurance vie, le Document d'Information Standardisé ou DIPA, les conflits d'intérêts et la gouvernance produits) et de niveau 3 (FAQ de l'EIOPA et de la Commission européenne), ainsi que par les recommandations de l'ACPR (devoir de conseil, gouvernance produits).

Ces textes ont pour finalité de renforcer la protection des consommateurs d'assurance et d'uniformiser la réglementation applicable à tous les distributeurs d'assurance (intermédiaires d'assurance et salariés commerciaux des entreprises d'assurance) au sein de l'Union européenne.

Leur champ d'application concerne :

- tous les réseaux d'assurance (courtiers, agents généraux, mandataires d'assurance, mandataires d'intermédiaires d'assurance et salariés commerciaux des entreprises d'assurance) ;
- tous les types de produits (non-vie et vie) hors ceux qui couvrent les grands risques, avec des dispositions communes à l'assurance non-vie et l'assurance vie et des dispositions spécifiques à l'assurance vie (produits d'investissement assurantiel) ;
- tous les types de clients (particuliers, professionnels, entreprises et collectivités, hors grands risques) ;
- tous les modes de commercialisation (face à face, domicile et vente à distance, dont internet et comparateurs).

Les obligations mises à la charge des distributeurs, en ce compris les entreprises d'assurance, portent sur les aspects suivants :

- la mise en œuvre du devoir de conseil et l'information précontractuelle à fournir au client ;
- la gouvernance et la surveillance des produits ;
- la rémunération des réseaux de distribution, la politique de rémunération des réseaux ne devant pas aller à l'encontre de leur obligation d'agir au mieux des intérêts des clients et de faire une recommandation adaptée aux besoins et attentes des clients ;
- la formation des distributeurs d'assurance ;
- la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, pour les produits d'investissement assurantiel uniquement, laquelle consiste à prendre toutes les mesures raisonnables destinées à détecter et empêcher que les situations de conflits d'intérêts ne portent préjudice aux intérêts des clients.

La révision de DDA qui a pris beaucoup de retard, annoncée pour 2025, est finalement reportée dans la mesure où la future directive sur la stratégie d'investissement de détail va modifier de façon substantielle DDA. D'ores et déjà, certains sujets font l'objet d'une attention particulière par les instances communautaires comme notamment, la digitalisation des process de vente, la gouvernance produits et certaines pratiques de rémunération des réseaux. On rappelle que la Commission européenne a diffusé, en mai 2023, sa stratégie d'investissement de détail (RIS), visant à renforcer la protection des épargnants et à préserver le caractère objectif du conseil, pour les produits d'épargne (assurantiels et financiers). Cette proposition de directive trans sectorielle est en cours de débats dans le cadre des trilogues techniques et a fait l'objet d'un accord politique fin décembre 2025. Les actions de lobbying se poursuivent notamment au niveau de France Assureurs et de Insurance Europe, compte tenu de la sensibilité de certains sujets traités (commission des distributeurs, benchmark, value for money...) et dans une volonté de simplification des contraintes envisagées à l'égard des distributeurs d'assurance.

8.3.3 CADRE RÉGLEMENTAIRE RELATIF À LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le Règlement général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) – General Data Protection Regulation (GDPR) – est entré en application le 25 mai 2018 et a entraîné la mise à jour de diverses normes légales et réglementaires telles que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi française de protection des données personnelles). Ce règlement fixe un cadre européen relatif à la protection des données à caractère personnel des individus établis sur le territoire de l'Union européenne. Il s'applique ainsi à tout organisme établi ou non sur le territoire de l'Union, qui accède, utilise ou transfère des données à caractère personnel de ressortissants européens. Sont ainsi concernées toutes les sociétés d'assurance et de services du Groupe, s'adressant directement aux ressortissants européens.

Cette réglementation européenne vient en prolongement des dispositifs réglementaires historiques nationaux qui existaient dans les différents pays membres de l'Union avant 2018. Le RGPD poursuit plusieurs objectifs : harmoniser le cadre juridique applicable aux traitements de données personnelles dans l'ensemble des États membres de l'Union européenne, faciliter les transferts des données entre États membres, renforcer les droits fondamentaux des personnes sur le contrôle de leurs données personnelles, avec davantage de transparence quant à l'usage qui en est fait, responsabiliser les entreprises au travers d'une logique de documentation et de démonstration de leur conformité à chaque instant, crédibiliser la régulation en permettant aux autorités de contrôle d'infliger des sanctions pouvant atteindre 4 % du chiffre d'affaire mondial d'un groupe.

Le RGPD prévoit également une adaptabilité de certains de ses articles pour permettre d'intégrer les spécificités des cadres juridiques nationaux des pays membres. Par ailleurs, même si le RGPD vise à faciliter les échanges de données entre les États membres, il encadre de manière très stricte les transferts de données à caractère personnel en dehors des pays membres de l'Union européenne. Ainsi, tout transfert de données vers un pays tiers n'ayant pas fait l'objet d'une décision d'adéquation de la Commission européenne quant aux garanties que ce pays peut présenter en regard de la protection des données à caractère personnel, nécessite pour les organismes de réaliser des évaluations très précises des caractéristiques du pays tiers en regard des risques présentés pour les droits fondamentaux des personnes dont les données sont transférées. Ce renforcement de contrôle a une incidence sur le choix de la localisation des sous-traitants et partenaires avec lesquels les entreprises du Groupe peuvent échanger des données.

L'adoption le 13 juin 2024 du règlement européen sur l'intelligence artificielle (IA Act), qui a des adhérences avec le RGPD, nécessite une évaluation spécifique des traitements intégrant des algorithmes et entrant dans le cadre de l'intelligence artificielle sous l'angle de la protection des données personnelles, et notamment sur les volets de la détermination explicite des finalités de traitement et de la prise de décision automatisée.

8.3.4 RÉSILIENCE OPÉRATIONNELLE NUMÉRIQUE (DORA)

Le groupe Groupama a adapté son cadre de gestion des risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) afin d'assurer sa conformité au Règlement (UE) 2022/2554 dit Digital Operational Resilience Act (DORA), applicable depuis le 17 janvier 2025.

La responsabilité de la gestion et de la surveillance du risque lié aux TIC et du dispositif de résilience opérationnelle numérique est assurée par le responsable de la sécurité des systèmes d'information du Groupe (RSSIG).

Conformément au règlement, cette fonction de contrôle est distincte et indépendante des autres fonctions de contrôle et des fonctions d'audit interne, afin d'éviter les conflits d'intérêts. Pour garantir cette indépendance, le RSSI groupe n'assure pas le contrôle ou la vérification de conformité du dispositif ou des activités de gestion et de surveillance de la résilience opérationnelle numérique qu'il met en place et déploie. Ces contrôles indépendants sont portés par des fonctions de contrôle distinctes au sein du Groupe.

Cette fonction est totalement ou partiellement externalisée par toutes les entités d'assurance ou de gestion d'actif du Groupe, en ce compris Groupama Assurances Mutuelles, au GIE G2S, dans lequel intervient le RSSIG.

Sous la présidence du RSSIG, un comité transverse DORA, associant la DRCCG et la direction juridique groupe à la mise en conformité DORA, a été constitué et réunit les Experts groupe concernés.

Conformément aux exigences du Pilier I -Risk Management- de DORA, le cadre de gestion du risque lié aux TIC de Groupama est complet et documenté et s'intègre dans le système de gestion des risques du Groupe. Ce cadre englobe la stratégie de résilience opérationnelle numérique, ainsi que les politiques, les procédures, les protocoles et les outils de maîtrise des risques TIC. Il repose sur un cadre documenté de gestion du risque TIC, incluant une cartographie exhaustive et une classification de criticité des actifs numériques, des procédures d'évaluation régulière des risques, ainsi qu'un ensemble de contrôles couvrant l'authentification, les droits d'accès, la surveillance de sécurité, la gestion des vulnérabilités, et les dispositifs de continuité et de reprise d'activité testés périodiquement.

La Stratégie de Résilience opérationnelle numérique met l'accent sur la capacité à résister, répondre et récupérer après un incident majeur, conformément à l'objectif central de DORA visant à assurer la résilience des services financiers face aux perturbations d'origine interne ou externe, notamment cyberattaques, pannes ou défaillances de prestataires TIC essentiels.

La direction juridique groupe assure la veille et le cadrage réglementaire des travaux et est responsable de la politique contractuelle et de la sécurisation et mise en conformité des contrats avec les directions concernées.

Au cours de l'exercice, des évolutions significatives ont été apportées au dispositif afin d'intégrer les RTS publiés par les autorités européennes (EBA, EIOPA, ESMA), notamment en matière de classification des incidents, de reporting harmonisé, et de gestion des prestataires tiers TIC, y compris les exigences spécifiques liées à la sous traitance et à la tenue du registre d'information (RoI) des services TIC externalisés. Ces évolutions

ont été coordonnées par un comité qui associe la direction juridique, le RSSIG et le Directeur des risques groupe.

L'exposition du Groupe aux risques liés aux TIC demeure significative, compte tenu de la dépendance croissante aux environnements numériques et de la hausse des cybermenaces au niveau sectoriel, phénomène explicitement souligné par les autorités européennes comme justifiant le renforcement du cadre réglementaire DORA.

Le Risque Majeur Groupe d'indisponibilité des Systèmes d'Informations inclut les cyberattaques ciblant les systèmes critiques, les incidents potentiels liés aux infrastructures Cloud, les perturbations pouvant affecter les prestataires tiers TIC, ainsi que les risques de concentration associés aux fournisseurs considérés comme critiques dans l'écosystème financier. Ce dernier fait l'office d'un reporting matérialisé par des documents ainsi qu'un comité dédié deux fois par an.

En cohérence avec les exigences harmonisées de DORA, le Groupe a renforcé son dispositif de surveillance de ces tiers, ainsi que ses processus d'évaluation de dépendance, de contractualisation et de plans de remédiation en cas de défaillance, conformément aux standards applicables aux relations avec les prestataires TIC essentiels.

8.3.5 LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Les organismes financiers sont soumis à des obligations spécifiques au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT). Au niveau communautaire, ces obligations ont résulté de plusieurs directives successives. En particulier, la « 5ème directive » relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme, transposée en droit français par ordonnance du 12 février 2020, a renforcé le dispositif existant et les obligations pesant sur les professionnels assujettis.

Des dispositions, régulièrement mises à jour, sont également applicables en matière de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition de fonds ou ressources économiques.

Dans ce cadre, les entreprises assujetties du Groupe sont soumises aux obligations d'évaluation de leurs risques de BC-FT, de vigilance à l'égard de la clientèle et de déclaration des opérations suspectes. Elles doivent être dotées d'outils et de dispositifs de contrôle appropriés, ainsi que de moyens matériels et humains suffisants pour permettre la mise en œuvre effective de ces obligations.

Les dispositifs LCB/FT des filiales internationales peuvent varier en fonction de la législation nationale et, pour celles établies dans l'Union européenne, en fonction des modalités de

transposition des directives sur le sujet. Dans les groupes, la réglementation française fait obligation aux sociétés mères de définir au niveau du groupe une organisation et des procédures internes tenant compte de l'évaluation des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (BC-FT) et de veiller à ce que cette organisation et ces procédures soient déclinées par leurs filiales internationales, en tenant compte de leurs spécificités et des risques de BC-FT auxquelles elles sont exposées.

Cet environnement réglementaire va fortement évoluer avec l'adoption au niveau européen d'un paquet législatif relatif à la LCB/FT instituant, à compter du 1^{er} juillet 2025, une autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme à l'échelle de l'UE (« AMLA ») et instaurant par voie de règlement, à compter de 2027, un ensemble de dispositions harmonisées portant sur l'organisation du dispositif, les procédures internes et mesures de vigilance à mettre en œuvre. Une 6^e directive anti-blanchiment viendra améliorer l'organisation des dispositifs nationaux de LCB/FT et la coopération entre les États membres.

8.3.6 NORMES COMPTABLES

Au-delà des normes comptables nationales auxquelles est soumise chacune des entités du Groupe, le Groupe applique depuis 2005 pour les besoins de l'établissement des comptes combinés les dispositions des normes comptables internationales (« International Financial Reporting Standards » – IFRS) et interprétations du *IFRS Interpretations Committee* applicables à la clôture des comptes telles qu'adoptées par l'Union européenne et dont les principales modalités d'application par Groupama Assurances Mutuelles sont décrites dans l'annexe aux comptes combinés (voir au paragraphe 7.1.6 – point 2 du présent document d'enregistrement universel).

Les comptes combinés sont relatifs au groupe Groupama, constitué de l'ensemble des caisses locales, des caisses régionales, de Groupama Assurances Mutuelles et de ses filiales.

Les filiales, co-entreprises et entreprises associées du périmètre de consolidation sont consolidées dans le périmètre conformément aux dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28.

En revanche, aucune norme IFRS ne traite spécifiquement des modalités d'agrégation des comptes des entités constituant le pôle mutualiste (caisses locales et caisses régionales). Le Groupe a donc adopté les règles de combinaison définies au titre II du livre III du Règlement n° 2020-01 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux dispositions spécifiques des comptes combinés des entreprises d'assurance.

Le Groupe a appliqué les normes IFRS 17 – Contrats d'assurance et IFRS 9 – Instruments financiers pour la première fois dans ses états financiers à compter du 1^{er} janvier 2023.

8.3.7 CADRE RÉGLEMENTAIRE RELATIF À LA RÉOLUTION DES ASSUREURS ET RÉASSUREURS

Le 28 novembre 2017, l'ordonnance n° 2017-1608 du 27 novembre 2017 (l'Ordonnance) relative à la création d'un régime de résolution pour le secteur de l'assurance a été publiée, mettant en place le cadre juridique français qui fournit aux entreprises d'assurance françaises des stratégies de résolution efficaces et applicable depuis le 1^{er} juillet 2019.

L'Ordonnance a été conçue afin de fournir à l'autorité de supervision française, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, tous les outils nécessaires afin d'intervenir suffisamment tôt et rapidement auprès d'une institution défaillante ou dont la défaillance est prévisible (telle que définie dans l'Ordonnance) afin d'assurer la continuité de ses fonctions critiques financières et économiques, tout en minimisant l'impact de la défaillance d'une telle institution sur le système économique et financier.

Dans le cadre de l'évolution du dispositif prudentiel applicable au secteur de l'assurance en Europe, la directive (UE) 2025/1 du 27 novembre 2024 établissant un cadre harmonisé pour le redressement et la résolution des entreprises d'assurance et de réassurance (*Insurance Recovery and Resolution directive* – « IRRD ») a été publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 8 janvier 2025. Cette directive est entrée en vigueur le 28 janvier 2025 et devra être transposée dans les droits nationaux des États membres le 29 janvier 2027. Ses dispositions s'appliqueront à compter du 30 janvier 2027.

La directive prévoit (i) diverses mesures préventives visant à réduire au minimum la possibilité que les entreprises d'assurance aient besoin d'une aide financière publique, et (ii) le recours à des procédures de résolution pour les entreprises d'assurance en défaillance ou susceptibles de le devenir, lorsqu'il n'y a aucune perspective que des alternatives du secteur privé ou des mesures de surveillance puissent empêcher cette défaillance.

8.3.8 AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Au-delà des réglementations spécifiques à l'assurance ou au secteur financier, les entités du Groupe doivent se conformer, comme tout agent économique, aux réglementations générales applicables dans le pays où elles exercent leurs activités.

En particulier la loi du 9 décembre 2016 modifiée relative à la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dite « Sapin 2 » impose aux grandes entreprises de se doter d'un dispositif de prévention, de détection et de gestion des risques de corruption et de trafic d'influence en France ou à l'étranger, sous peine de sanctions administratives ou pénales. L'Agence Française Anticorruption émet des guides et recommandations à l'intention des acteurs assujettis.

À ce titre, le Groupe a mis en place un programme anticorruption comportant notamment une cartographie des risques, une procédure d'évaluation de clients et des tierces parties, un dispositif de contrôle et de formation, ainsi qu'un code de conduite, intégrant un dispositif d'alerte éthique.

Un guide anticorruption adapté au secteur de l'assurance a été élaboré et diffusé par France Assureurs. Ce guide reprend les recommandations de l'AFA et s'appuie sur les méthodes préconisées par celle-ci pour aborder certains points spécifiques au secteur de l'assurance.

8.4 Responsables du document d'enregistrement universel, de l'information financière et du contrôle des comptes

8.4.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Monsieur Thierry Martel, Directeur général de Groupama Assurances Mutuelles.

8.4.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes combinés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion, dont les différentes rubriques sont mentionnées à la fin de la partie 8 du présent document, présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Paris, le 29 avril 2026

Le Directeur général

Thierry Martel

8.4.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Monsieur Olivier Péqueux, Directeur général adjoint.

8.4.4 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

8.4.4.1 Commissaires aux comptes titulaires

Membres de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre

› PricewaterhouseCoopers Audit

Représenté par Kevin Authier et Marine Bardon

Crystal Park

63 rue de Villiers

92208 Neuilly sur Seine

› Deloitte & Associés

Représenté par Jérôme-Eric Gras et Jérôme Lemierre

6 place de la Pyramide

92908 Paris la Défense cedex

8.5 Documents disponibles

L'ensemble des communiqués de la Société et les documents d'enregistrement universels et rapports semestriels comprenant notamment les informations financières historiques sur la Société sont disponibles sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.groupama.com, espace « Investisseur » – rubrique « Publications financières > Communiqués financiers » et une copie peut en être obtenue au siège de la Société, 8-10 rue d'Astorg - 75008 Paris (Tél : 01.44.56.77.77).

Les statuts de la Société ainsi que les procès-verbaux d'assemblées générales, les rapports des commissaires aux comptes et les comptes sociaux et combinés peuvent être consultés au siège de la Société, 8-10 rue d'Astorg - 75008 Paris, à la direction juridique.

8.6 Glossaire

■ À données comparables

À données comparables signifie que les données relatives à la période de l'exercice considéré sont retraitées en utilisant le taux de change applicable pour la même période de l'exercice précédent (taux de change constant), en éliminant le résultat des acquisitions, cessions et changements de périmètre (périmètre constant) et en annulant les changements de méthode comptable (méthodologie constante) dans l'une des deux périodes comparées.

■ Assurance collective

Catégorie d'assurances permettant à une personne morale appelée souscripteur, de souscrire un contrat auprès d'une compagnie d'assurance en vue d'y faire adhérer un groupe de personnes unies au souscripteur par un lien de même nature.

■ Assurance de la personne

Contrats couvrant un risque lié à la personne humaine. Ces contrats incluent l'assurance en cas de vie et l'assurance en cas de décès, mais également tous les risques atteignant l'intégrité physique de la personne et liés à l'accident ou à la maladie (contrat en cas d'incapacité, en cas d'invalidité, en remboursement des frais de soins de santé, etc.).

■ Assurance individuelle

Catégorie d'assurances de personnes permettant à un particulier de souscrire un contrat d'assurance (décès, vie) auprès d'une société d'assurance.

■ Contrat à taux garantis

Contrat en cas de vie où l'assureur s'engage sur une durée plus ou moins longue prévue contractuellement, à rémunérer le capital constitué à un certain taux.

■ Contrat dépendance

Contrat destiné à couvrir le risque de perte d'autonomie des personnes âgées.

■ Contrat en euros

Contrat d'assurance dont la valeur de rachat ou la prestation versée par l'assureur est exprimée en euros.

■ Contrat en unités de compte

Contrat d'assurance dont la valeur de rachat ou la prestation versée par l'assureur est exprimée non pas en euros, mais dans une autre unité de valeur, généralement en nombre de parts ou actions d'OPCVM. La contre-valeur en euros de l'engagement de l'assureur dépend ainsi de la variation des titres composant l'OPCVM sur les marchés financiers.

■ Contrat multisupports

Contrat d'assurance dont la valeur de rachat ou la prestation versée par l'assureur est exprimée en euros et en unités de compte. Le souscripteur (ou adhérent) a en général le choix du support sur lequel il souhaite investir ses primes (support en euros ou support en unités de compte) et peut, selon les possibilités prévues par le contrat, demander à ce que ce choix initial soit modifié (arbitrage).

■ CSM (Marge de service contractuelle)

La CSM représente la valeur actualisée des profits futurs attendus pour les contrats profitables et est reconnue progressivement en résultat sur la durée de couverture des contrats durant laquelle le Groupe fournit des services aux assurés. Elle est déterminée selon les normes comptables IFRS 17/9. La CSM représente une « provision pour profit », relâchée au fur et à mesure de la période de couverture des contrats.

■ Duration

La duration d'une obligation correspond à la durée moyenne de ses flux pondérée par leurs valeurs actuelles. Cette grandeur permet d'approcher la sensibilité de la valeur de l'obligation à des translations de la courbe des taux. Par extension, on peut calculer la duration de toute séquence de flux, et notamment celle des passifs d'assurance à partir des projections de ceux-ci.

■ Marge de solvabilité réglementaire

Couverture minimale du risque lié aux activités d'assurance, exigée par les organismes de tutelle afin de protéger les intérêts des assurés.

■ Participation aux bénéfices

En assurance vie et capitalisation, les sociétés d'assurance font participer leurs assurés aux bénéfices qu'elles réalisent en les redistribuant.

■ Provisions mathématiques

Sommes que l'assureur doit inscrire au passif de son bilan, correspondant à ses engagements pris à l'égard des assurés.

■ Ratio combiné

Le ratio combiné est la somme du ratio de sinistralité net tous exercices et du taux de frais d'exploitation.

Le ratio de sinistralité net tous exercices est le rapport entre les charges du service d'assurance tous exercices brutes de réassurance, auxquelles sont ajoutés le solde de réassurance et les revenus d'assurance (bruts de réassurance). Il est calculé sur le seul périmètre des contrats évalués en PAA dans le référentiel IFRS 17.

Le taux de frais d'exploitation est le rapport entre les frais attribuables et non attribuables techniques et les revenus d'assurance bruts de réassurance (sur le seul modèle PAA dans le référentiel IFRS 17).

■ Résultat opérationnel économique

Le résultat opérationnel économique correspond au résultat net retraité des plus et moins-values réalisées, des dotations et reprises de provisions pour dépréciation à caractère durable et des gains et pertes latentes sur les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur des activités dommages, santé / prévoyance, financières et holdings (ces éléments étant nets d'impôt sur les sociétés). Sont également retraitées, les opérations exceptionnelles nettes d'impôt, les dépréciations d'écarts d'acquisition (nets d'impôt) et les charges de financement externe (nettes d'impôts).

■ Run-off

Activités non poursuivies, pour lesquelles le chiffre d'affaires est exclusivement constitué de primes périodiques liées à des souscriptions anciennes.

8.7 Tables de concordance

8.7.1 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES RUBRIQUES EXIGÉES PAR LE RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2019/980

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par les annexes 1 et 2 du Règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 et renvoie aux pages du présent document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement européen 2019/980		Pages
1.	Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente	
1.1	Indication des personnes responsables	401
1.2	Déclaration des personnes responsables	401
1.3	Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert	Non applicable
1.4	Informations provenant de tierces parties	Non applicable
1.5	Déclaration relative à l'approbation du document d'enregistrement par l'autorité compétente	1
2.	Contrôleurs légaux des comptes	
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes, ainsi que leur appartenance à un organisme professionnel	401
2.2	Démission, révocation ou non-renouvellement des contrôleurs légaux des comptes	Non applicable
3.	Facteurs de risques	195 - 204
4.	Informations concernant l'émetteur	
4.1	Raison sociale et nom commercial	376
4.2	Lieu, numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique (LEI)	376
4.3	Date de constitution et durée de vie	376
4.4	Siège social, forme juridique, législation applicable, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire, site web	1, 376 et 401
5.	Aperçu des activités	
5.1	Principales activités	
5.1.1	Nature des opérations effectuées et principales activités	17 - 26 et 210 - 224
5.1.2	Nouveaux produits et/ou services	17 - 26 et 210 - 224
5.2	Principaux marchés	17 - 26 et 210 - 224
5.3	Événements importants dans le développement des activités	206 - 209, 240 et 343
5.4	Stratégie et objectifs	10 - 11
5.5	Dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	Non applicable
5.6	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	17 - 26
5.7	Investissements	
5.7.1	Investissements importants réalisés	230
5.7.2	Investissements importants de l'émetteur en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris	Non applicable
5.7.3	Co-entreprises et entreprises significatives	328 - 331
5.7.4	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation par l'émetteur de ses immobilisations corporelles	Non applicable

Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement européen 2019/980		Pages
6.	Structure organisationnelle	
6.1	Description sommaire du Groupe et place de l'émetteur	6 - 8
6.2	Liste des filiales importantes	7 et 328 - 331
7.	Examen de la situation financière et du résultat	
7.1	Situation financière	210 - 224, 229 - 230, 240 et 343
7.2	Résultat d'exploitation	
7.2.1	Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	210 - 224
7.2.2	Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	210 - 224
8.	Trésorerie et capitaux	
8.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur	223, 224, 229 - 230 et 236 - 237
8.2	Source et montant des flux de trésorerie	229 - 230 et 237 - 238
8.3	Informations sur les besoins de financement et la structure de financement	224, 229 - 230 et 286
8.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sensiblement sur les activités de l'émetteur	Non applicable
8.5	Sources de financement attendues pour honorer les engagements	229 - 230 et 286
9.	Environnement réglementaire	199, 280 et 396 - 400
10.	Informations sur les tendances	
10.1 (a)	Principales tendances récentes ayant affecté la production, les ventes et les stocks ainsi que les coûts et les prix de vente	209 et 227
10.1 (b)	Changements significatifs de la performance financière du Groupe survenus entre le 31 décembre 2025 et la date du document d'enregistrement	209 et 227
10.2	Tendances, incertitudes, contraintes, engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur et dont celui-ci a connaissance	209 et 227
11.	Prévisions ou estimations du bénéfice	
11.1	Inclusion d'une prévision ou d'une estimation du bénéfice dans le document d'enregistrement	Non applicable
11.2	Hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	Non applicable
11.3	Déclaration attestant que la prévision ou l'estimation du bénéfice a été établie et élaborée sur une base : a) comparable aux informations financières historiques et b) conforme aux méthodes comptables de l'émetteur	Non applicable
12.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
12.1	Informations sur les membres du conseil d'administration et la direction générale	29 - 44, 54 - 55 et 56
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	56
13.	Rémunération et avantages	
13.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	57 - 59, 308 et 369
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	308 et 369

Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement européen 2019/980		Pages
14.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
14.1	Date d'expiration des mandats actuels	29 - 44 et 54 - 55
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à l'une de ses filiales	56
14.3	Informations sur le comité d'audit et des risques et le comité des rémunérations et des nominations	48 - 50, 51, 387 et 391 - 393
14.4	Conformité au régime de gouvernement d'entreprise applicable	45 - 46
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	Non applicable
15.	Salariés	
15.1	Nombre de salariés et répartition des effectifs	12 - 16, 310 et 369
15.2	Participations et stock options	Non applicable
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	Non applicable
16.	Principaux actionnaires	
16.1	Identification des principaux actionnaires	Non applicable
16.2	Droits de vote des principaux actionnaires	Non applicable
16.3	Détention et contrôle de l'émetteur	Non applicable
16.4	Accords, connus de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement du contrôle exercé sur l'émetteur	Non applicable
17.	Transactions avec des parties liées	70, 73 - 74 et 310
18.	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
18.1	Informations financières historiques	232 - 331 et 338 - 370
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	Non applicable
18.3	Audit des informations financières historiques annuelles	
18.3.1	Rapport d'audit élaboré conformément à la directive 2014/56/UE et au Règlement (UE) n° 537/2014	332 - 337 et 371 - 374
18.3.2	Autres informations auditées par les contrôleurs légaux	Non applicable
18.3.3	Source des informations financières qui ne sont pas tirées des états financiers audités de l'émetteur	Non applicable
18.4	Informations financières <i>pro forma</i>	Non applicable
18.5	Politique de distribution des dividendes	
18.5.1	Politique de l'émetteur en matière de distribution de dividendes et restrictions applicables à cet égard	228
18.5.2	Montant du dividende par action pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques	Non applicable
18.6	Procédures judiciaires et procédures d'arbitrage	230
18.7	Changements significatifs de la situation financière du Groupe	209
19.	Informations supplémentaires	
19.1	Capital social	
19.1.1	Montant du capital social	Non applicable
19.1.2	Titres non représentatifs du capital	228 et 396
19.1.3	Actions détenues par la Société ou par ses filiales	Non applicable
19.1.4	Autres titres donnant accès au capital	Non applicable

Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement européen 2019/980		Pages
19.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit	Non applicable
19.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option	Non applicable
19.1.7	Historique du capital au cours des trois dernières années	Non applicable
19.2	Actes constitutifs et statuts	
19.2.1	Objet social	376
19.2.2	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existante	Non applicable
19.2.3	Dispositions qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de l'émetteur	Non applicable
20.	Contrats importants	8 et 70 - 72
21.	Documents disponibles	401

En application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- › les comptes combinés de Groupama Assurances Mutuelles pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 228 à 330 et 331 à 336 du document d'enregistrement universel n° D. 25-0325 déposé à l'AMF le 29 avril 2025 ;
- › les comptes combinés de Groupama Assurances Mutuelles pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 204 à 309 et 310 à 316 du document d'enregistrement universel n° D. 24-0373 déposé à l'AMF le 30 avril 2024.

En cas de renvoi vers un site Internet dans le présent document d'enregistrement universel, le contenu de ce site Internet ne fait pas partie du document d'enregistrement universel. À l'exception des informations, documents et autres éléments expressément incorporés par référence dans le présent document d'enregistrement universel, aucune information, document ou élément provenant du site Internet de la Société (www.groupama.com) ou de toute autre source ne fait partie du présent document d'enregistrement universel.

8.7.2 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Informations requises par le rapport financier annuel		Pages
1.	Attestation du responsable du document d'enregistrement universel	401
2.	Rapport de gestion	
2.1	Analyse des résultats, de la situation financière et des risques	206 - 227
2.2	Informations relatives aux rachats d'actions	Non applicable
2.3	Informations sur les délais de règlement fournisseurs et clients	227
2.4	Informations consolidées en matière de durabilité	76 - 189
3.	Rapport de certification sur les informations en matière de durabilité	190 - 194
4.	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	
4.1	Mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social	29 - 44 et 54 - 55
4.2	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	60
4.3	Délégations en matière d'augmentation de capital	Non applicable
4.4	Modalités d'exercice de la direction générale	45 et 54
4.5	Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration	28 - 29, 45 à 53
4.6	Politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration	Non applicable
4.7	Limitation des pouvoirs du Directeur général	45
4.8	Dispositions écartées du Code AFEP-MEDEF	45 - 46
4.9	Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale ou dispositions des statuts qui prévoient ces modalités	Non applicable
4.10	Description de la procédure mise en place par la Société en application de l'article L. 22-10-12 et de sa mise en œuvre	Non applicable
4.11	Description des principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques dans le cadre du processus d'établissement de l'information financière	60 - 70
5.	États financiers	
5.1	Comptes annuels	338 - 370
5.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	371 - 374
5.3	Comptes combinés	232 - 331
5.4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes combinés	332 - 337



8-10, rue d'Astorg - 75383 Paris Cedex 08
343 115 135 RCS Paris
www.groupama.com